Recueil des actes administratifs

n° 535

REUNION DE 2020

SESSION PLENIÈRE du 15 octobre 2020

CONSEIL REGIONAL

SESSION DES 15 ET 16 OCTOBRE 2020

SOMMAIRE

Procès-verbal d'installation de Madame Katja Krüger et Hervé Guélou.....6

Direction des finances et de l'évaluation

20_DFE_SBUD_12 Tarifs régionaux de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) Reconduction de la majoration.....7

20_DFE_SBUD_13 Décision Modificative n°3 au Budget de l'exercice 2020.....9

20_DFE_SBUD_14 AJUSTEMENT DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.....161

20_DFE_SBUD_15 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (complément).....165

20_DFE_SBUD_16 Orientations budgétaires pour 2021.....167

Direction des Ports

20_DP_01 Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne Ouest.....199

Direction générale des Services

20_DGS_04 Soutien de la Région Bretagne à la compagnie maritime Brittany ferries.....381

Direction de l'immobilier et de la logistique

20_DIL_01 Schéma directeur immobilier des lycées - point d'étape et prolongation.....396

20_DIL_02 Rendu compte de la délégation du président en matière de louage de choses du 16/05/2019 au 30/09/2020.....403

20_DIMER_SPECH_01 Rapport sur les filières halieutiques à la croisée des chemins.....406

20_DIRAM_01 « Bretagne Très Haut Débit », un déploiement maintenu et des entreprises mobilisées.....425

20_ DTP_01 Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2020-2025 « Identité et transitions » 438

20_DCEEB_SERCLE_01 Bilan des émissions de gaz à effet de serre 2018.....489

Direction des ressources humaines

20_DRH_04 RESSOURCES HUMAINES : Créations de postes - Contrat de projet.....531

20_DRH_05 Ressources humaines : Indemnités de fonction et frais de déplacements des élus et des membres du CESER.....535

20_DRH_06 Ressources humaines : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.....544

Direction des affaires européennes et internationales

20_DAEI_01 Rapport annuel réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2019, par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire breton associé à un bilan de synthèse de l'aide à l'activité économique.....550

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

20_DAJCP_SECJ_03 Rendu compte de la délégation du Président d'ester en justice.....562

20_DAJCP_SPA_03 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.....566

20_DAJCP_SA_04 Désignations au sein des organismes extérieurs.....572

Vœux

Vœux du Conseil Régional de Bretagne

- Pour une différenciation en matière de santé en Bretagne.....576
- Préservons les intérêts de la Bretagne face au BREXIT.....577
- Soutien aux propriétaires d'équidés et de bovins face à la vague d'actes de cruauté envers les animaux en Bretagne.....579

Arrêtés

2020-07/INSTANCES Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s.de la collectivité et du personnel au sein des commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia Rouaux présidente des CAP.....580

2020-08/INSTANCES Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s. de la collectivité et du personnel au sein du comité techniques (CT) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia Rouaux présidente du CT.....585

2020-09/INSTANCES Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s.de la collectivité et du personnel au sein des commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia Rouaux présidente des CAP.....589

2020/astreintes 03 Arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions de l'autorité portuaire N° 2020/astreintes 03.....594

RPPCONC-CC Arrêté modificatif au règlement particulier de police du port de Concarneau.....595

2020-/ASP Saint Malo-01 Arrêté désignant l'Agent de Sûreté Portuaire suppléant du port de Saint Malo.....597

ARRETESOUESSANT_CC Arrêté modificatif de désignation des membres du Conseil Portuaire de l'Île d'Ouessant.....598

2020/ASP-Roscoff 02	Arrêté de désignation n°2020/ASP-ROSCOFF 02.....601
CP_SEIN-CC	Arrêté de désignation du Conseil Portuaire de Sein.....602
CP_CONCARN_CC	Arrêté modificatif de désignation des membres de Conseil portuaire de Concarneau.....604
CP_ESQUIBIEN_CC	Arrêté modificatif de désignation des membres de Conseil portuaire d'Esquibien.....607
ARRETESMALO-CC	Arrêté de désignation de Conseil Portuaire de Saint-Malo Cancale.....610
20_DAJCP_ELUS_GL_01	Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Gérard Lahellec.....615
CP_PORT-TUD_CC	Arrêté désignant les membres du Conseil Portuaire de Port-Tudy à Groix.....617
ARCP_PORTBARRACH_CC	Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire des ports de Barrarac'h et Port Anna à Séné.....621
AR_MODIF2_CP_BR-CC	Arrêté modificatif de désignation des membres du Conseil Portuaire de Brest.....625
RPP_IR-AR	Règlement particulier de police de la navigation sur le canal d'Ille et Rance.....630
20_DAJ_CHEF(FE) DE SERVICE_02-04	Arrêté de délégation de signature Chef(fe) de Service.....655
20_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_01-06	Arrêté de délégation de signature Chef(fe) de Service.....660
20_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_02-05	Arrêté de délégation de signature Chef(fe) de Service.....664
20_DAJCP_DP_VIGIEPORTS_01	Arrêté de délégation de fonction Elodie Boulogne.....669
20_DAJCP_ELUS_GL_01	Arrêté de délégation de fonction Gérard Lahellec Vice-Président.....671
20_DAJCP_VP-CR-SP	Arrêté portant délégation et attribution aux vice-président.es et à certains membres de la commission permanente.....673
20_DAJCP_DGS_04	Arrêté portant organisation générale des services régionaux.....675
20_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE PORTUAIRE_06	Arrêté de délégation de signature Chef(fe) d'antenne portuaire.....680
2020_ENSM-CC	Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) Opération relative à la construction de l'école nationale supérieure maritime à Saint-Malo.....684
20_DAJCP_DIRECTEUR/TRICE_06	Arrêté de délégation de signature Directeur/trice.....687
20_DAJCP_DDTM22_09	Arrêté de délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne.....695
20_DAJCP_DDTM22_10	Arrêté de délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne.....700
JURY_VANNES_CC	Arrêté portant désignation des membres du jury du Concours de Maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la reconstruction de l'internat du Lycée Jean Guéhenno à VANNES (56) 705
JURY_ETEL_CC	Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) Opération relative à la construction d'un restaurant et d'un internat, la restructuration des bâtiments I, J, H au Lycée professionnel Emile James à Etel (56) 708
JURY_LANDERNEAU_CC	Arrêté portant désignation des membres du jury du Concours de Maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la restructuration de la phase I – salles banalisées et locaux ASSP du Lycée de l'Elorn à Landerneau (29).....711
ARR_NOM_BZHUP	Arrêté de nomination du Président Conseil de la stratégie Breizh Up.....714

Envoyé en préfecture le 02/11/2020
Reçu en préfecture le 02/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-PV151020GUEKRU-AU

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Procès-verbal d'installation

de Madame Katja KRÜGER et Monsieur Hervé GUELOU

Vu l'article L-360 du Code Electoral portant remplacement des conseillers régionaux,

Vu la lettre de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 4 août 2020 prenant acte de la démission de Madame Sylvie GUIGNARD de son mandat de conseillère régionale et informant le Conseil régional de Bretagne de la nomination de Monsieur Hervé GUELOU comme membre de l'assemblée régionale,

Vu la lettre de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 24 septembre 2020 informant le Conseil régional de Bretagne de la nomination de Madame Katja KRÜGER comme membre de l'assemblée régionale, suite à la démission de Monsieur Martin MEYRIER,

Le jeudi quinze octobre deux mille vingt à dix heures, en ouverture de la session plénière du Conseil régional de Bretagne, il a été procédé à l'installation de Madame Katja KRÜGER et de Monsieur Hervé GUELOU au sein de l'assemblée.

M. Loïg CHESNAIS-GIRARD

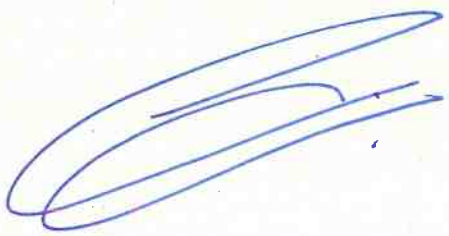

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_12-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DFE_SBUD_12

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Tarifs régionaux de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)

Reconduction de la majoration

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_12-DE

Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu la Constitution, notamment son article 72-2 ;

Vu la loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code des douanes, et notamment ses articles 265 et 265A bis ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article 94 de la loi de finances pour 2010 n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales le 12 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Les groupes Droite, Centre et Régionalistes ; Bretagne Unie, Centristes, Démocrates et Régionalistes, et Rassemblement National, Madame Catherine BLEIN votent contre, Bertrand IRAGNE s'abstient)

- **DE MAJORER,** pour l'année 2021, le tarif de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants vendus aux consommateurs finaux sur le territoire régional, mentionnée à l'article 94 de la loi de finances pour 2010 susvisée, à concurrence de :

- ✓ 0,73 € par hectolitre s'agissant des supercarburants mentionnés aux indices d'identification 11 et 11 ter du tableau B du 1 de l'article 265 du Code des Douanes,
- ✓ 1,35 € par hectolitre s'agissant du gazole mentionné à l'indice d'identification 22 du même tableau B.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

REGION BRETAGNE

n°20_DFE_SBUD_13

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Monsieur Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 19h), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 18h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h), Monsieur André CROIX (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vue l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20_DFE_SBUD_01 du Conseil régional en date des 13 et 14 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 ; la délibération 20_DFE_SBUD_05 en date du 9 avril 2020 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 au Budget 2020, la délibération 20_DFE_SBUD_09 du 9 et 10 juillet 2020 ;

Vu le règlement budgétaire financier adopté par le Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 12 octobre 2020;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Les groupes Droite, Centre et Régionalistes ; Bretagne Unie, Centristes, Démocrates et Régionalistes, s'abstiennent, Bertrand IRAGNE s'abstient, le groupe Rassemblement National et Catherine BLEIN votent contre)

- **d'ADOPTER** la décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2020 de la Région Bretagne dont la répartition réglementaire par chapitre telle que présentée pages 9 à 12 du cadre comptable pour les autorisations de programme et les autorisations d'engagement et qui porte les autorisations de programmes et d'engagement ouvertes au budget de la Région Bretagne pour 2020 à 657 255 300 € et 705 699 300 € et le budget 2020 équilibré en dépenses et recettes à 2 207 130 667,30 € en mouvements réels et à hauteur de 2 767 744 384,50 € en mouvements budgétaires.

Le Président,

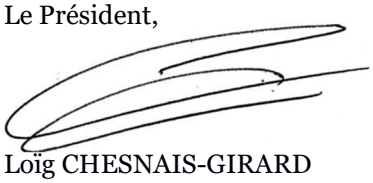

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Région BRETAGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2020

Conseil régional de Bretagne – Octobre 2020

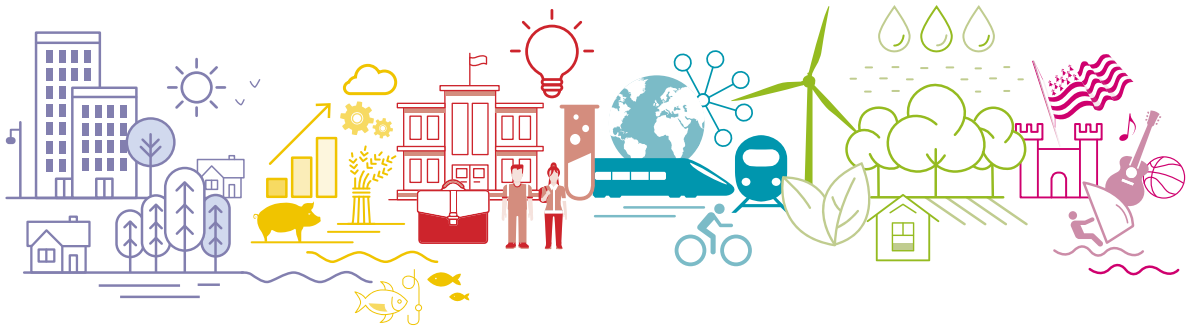

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Sommaire

1 Introduction générale

3 à 8 Tableaux récapitulatifs

9 à 10 Ressources disponibles

11 à 47 Dépenses

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Introduction générale

Comme elle l'a fait lors de ses sessions d'avril et de juillet, en adoptant des mesures d'urgence pour l'économie et l'emploi, la Région continue de soutenir les secteurs les plus lourdement touchés par la crise sanitaire et économique.

Cette décision modificative n° 3 permet ainsi d'apporter un soutien significatif à la compagnie Brittany Ferries BAI, fortement impactée par la baisse du trafic maritime transmanche. Pour le secteur culturel, lui aussi fortement touché par la crise, des crédits complémentaires sont proposés pour le soutien à la rénovation et à l'acquisition d'équipements scéniques ainsi que pour les musiques actuelles. Des crédits sont également redéployés sur les programmes de formation ainsi que sur ceux dédiés à l'économie, pour favoriser les projets innovants des entreprises et soutenir les organismes partenaires œuvrant dans le domaine économique.

La Région s'est en outre portée candidate à l'accueil du grand départ du Tour de France à l'été 2021. Les crédits nécessaires à l'organisation de cet évènement majeur pour la Bretagne, cofinancé par plusieurs collectivités bretonnes, sont proposés à l'occasion de cette décision modificative.

Cette décision modificative procède par ailleurs à un certain nombre d'ajustements techniques pour tenir compte de l'accélération ou du décalage de certaines opérations : démarrage des études sur le Terminal Ferry du Naye à St Malo, prise en compte des flux financiers de fin de concession portuaire à Lorient, ajustement de l'enveloppe des travaux d'aménagement des gares et points d'arrêts régionaux.

Cette décision modificative permet également l'inscription de crédits pour ajuster les dépenses de prestations juridiques, les dépenses informatiques nécessaires pour favoriser le travail collaboratif à distance et procéder aux écritures comptables habituelles.

La décision modificative n°3 permet également d'intégrer dans le budget de la Région les opérations relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural Breton (PDRB FEADER) 2014-2020 et du Programme FEAMP (Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche), dont la Région assume l'Autorité de gestion, sur la base des informations transmises par l'Agence des Services et des Paiements (ASP) en tant qu'organisme payeur.

Hors mouvements comptables sur le FEADER et le FEAMP, la décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2020 augmente les crédits de paiement de l'exercice de 0,7% en fonctionnement et de 2,6% en investissement.

Les inscriptions nouvelles et ajustements de recettes permettent d'équilibrer les crédits supplémentaires inscrits.

Vous trouverez dans les pages suivantes le détail de cette décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2020.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Président,

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Tableaux récapitulatifs

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

→ Ajustement des prévisions de recettes de 2020

En euros	BP+DM2 2020	*DM3 2020*	Total 2020
Fiscalité sans pouvoir de taux	**793 259 000**	**436 000**	**793 695 000**
TVA des régions	184 618 100		184 618 100
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	378 942 100		378 942 100
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - part péréquation	300 000	436 000	736 000
Imposition Forfaitaire des Entreprises de réseau (IFER)	28 824 000		28 824 000
TICPE - Tarifs transférés	167 714 800		167 307 000
TICPE - ex Modulation régionale	32 860 000		32 860 000
Fiscalité avec pouvoir de taux	**139 950 000**		**139 950 000**
TICPE - Majoration Grenelle	31 800 000		31 800 000
Cartes grises	108 150 000		108 150 000
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	**63 461 900**		**63 461 900**
Frais de gestion de fiscalité directe locale (+ compensation suppression TH)	24 918 000		24 918 000
TICPE formation professionnelle	10 933 900		10 933 900
Compensation de la part formation professionnelle de la TA (TICPE + dotation)	13 740 000		13 740 000
Dotations France Compétences pour le soutien aux CFA	13 870 000		13 870 000
Crédits globalisés de l'État hors apprentissage	**95 182 000**		**95 182 000**
Enseignement (DRES)	20 958 000		20 958 000
Dotation Générale de Décentralisation	21 888 000		21 888 000
Dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale	5 840 000		5 840 000
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	18 888 000		18 888 000
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	27 608 000		27 608 000
Autres ressources	**136 480 427**	**23 891 400**	**160 371 827**
Dispositifs crise COVID19 - participations	22 679 000		22 679 000
Fonds de compensation de la TVA	10 230 000	12 614 000	22 844 000
Participations aux services de restauration et d'hébergement	5 967 000		5 967 000
Remboursement d'avances et produits financiers	6 978 750		6 978 750
Produit des cessions d'immobilisation	3 118 000		3 118 000
Développement du port de Brest - conventions financières Brest Métropole et CD 29	1 550 000	-1 550 000	
Développement du port de Brest - Quai EMR - subvention FEDER	6 000 000		6 000 000
Participation aux travaux dans les cités scolaires	810 000		810 000
Participation Etat – Pacte régional d'investissement dans les compétences	51 250 000		51 250 000
Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels			
Participation AGEFIPH au dispositif de formation professionnelle	320 000		320 000
Recettes domaniales et concessives	1 567 500		1 567 500
Participations aux pôles de compétitivité	2 100 000		2 100 000
Programme SARE	1 123 940		1 123 940
Projet UEB Campus Numérique	206 000		206 000
Dotations de compensation départementale - ports transférés/planification déchets	4 600 869		4 600 869
Attributions de compensation départementale - transport	1 784 862		1 784 862
Produits des services de transport scolaire et interurbain	9 940 000		9 940 000
Convention Département Morbihan - construction navire	433 000		433 000
Financements FEDER sur les projets régionaux (hors PDB)		134 038	134 038
Financements européens hors FEDER (coopération INTERREG/PAC…)	1 138 000	170 115	1 308 115
Autres ressources	4 683 506	12 523 247	17 206 753
Total hors emprunt	**1 228 333 327**	**24 327 400**	**1 252 660 727**
Emprunt	**363 010 000**		**363 010 000**
Total hors subvention globale	**1 591 343 327**	**24 327 400**	**1 615 670 727**
Fonds de gestion des crédits européens	**33 585 000**	**63 600 000**	**97 185 000**
Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	33 000 000		33 000 000
Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020		59 000 000	59 000 000
Programme pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)		4 600 000	4 600 000
Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	585 000		585 000
TOTAL	**1 624 928 327**	**87 927 400**	**1 712 855 727**

→ Modification des crédits par programme de 2020

Montants en euros

		Autorisations de programme		Autorisations d'engagement		CP d'investissement		CP de fonctionnement		Total des CP	
		BP+DM +Virements	DM3 2020	BP+DM +Virements	DM3 2020	BP+DM +Virements	DM3 2020	BP+DM +Virements	DM3 2020	BP+DM +Virements	DM3 2020
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoria		**12 100 000**		**7 669 500**		**35 810 100**		**7 418 500**		**43 228 600**	
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	6 200 000		3 675 000		31 878 100		3 416 500		35 294 600	
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	4 050 000		1 548 500		2 025 000		1 587 000		3 612 000	
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	1 850 000		2 446 000		1 907 000		2 415 000		4 322 000	
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable		**191 550 100**	**36 550 000**	**45 394 900**	**500 000**	**237 867 900**	**16 000 000**	**49 410 500**	**4 000 000**	**287 278 400**	**20 000 000**
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation		*17 300 000*	*-1 000 000*	*16 050 000*	*500 000*	*20 850 000*	*-3 000 000*	*22 000 000*	*4 000 000*	*42 850 000*	*1 000 000*
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	6 800 000	-1 000 000	12 450 000	500 000	11 600 000	-3 000 000	11 750 000	4 000 000	23 350 000	1 000 000
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	10 500 000		3 600 000		9 250 000		10 250 000		19 500 000	
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi		*116 710 000*	*30 000 000*	*16 291 000*		*145 280 000*	*15 000 000*	*16 285 600*		*161 565 600*	*15 000 000*
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	33 400 000	30 000 000	2 355 000		39 070 000	15 000 000	1 880 000		40 950 000	15 000 000
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	77 910 000		3 952 000		105 810 000		4 130 000		109 940 000	
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	5 400 000		4 203 000		400 000		4 414 600		4 814 600	
P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques			5 781 000				5 861 000		5 861 000	
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire		*19 900 000*		*7 250 000*		*14 150 000*		*5 370 000*		*19 520 000*	
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	19 900 000		7 250 000		14 150 000		5 370 000		19 520 000	
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer		*37 640 100*	*7 550 000*	*5 803 900*		*57 587 900*	*4 000 000*	*5 754 900*		*63 342 800*	*4 000 000*
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	3 810 000		2 660 500		6 082 000		2 631 500		8 713 500	
P.0209	Développer le système portuaire	33 830 100	7 550 000	3 143 400		51 505 900	4 000 000	3 123 400		54 629 300	4 000 000
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'e		**229 235 000**		**311 659 800**	**300 000**	**170 245 000**	**250 000**	**311 869 200**	**700 000**	**482 114 200**	**950 000**
Assurer la relation formation emploi		*65 000*		*2 555 300*	*100 000*	*65 000*		*3 589 600*	*100 000*	*3 654 600*	*100 000*
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	65 000		2 555 300	100 000	65 000		3 589 600	100 000	3 654 600	100 000
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne		*5 700 000*		*5 175 000*		*5 700 000*		*4 975 000*		*10 675 000*	
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	5 700 000		5 175 000		5 700 000		4 975 000		10 675 000	
Améliorer le cadre bâti des lycées		*184 920 000*		*5 093 000*		*126 220 000*		*4 543 000*		*130 763 000*	
P.0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	166 700 000		4 873 000		108 000 000		4 323 000		112 323 000	
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	18 220 000		220 000		18 220 000		220 000		18 440 000	
Améliorer les équipements des lycées		*19 470 000*		*1 950 000*		*20 665 000*		*1 950 000*		*22 615 000*	
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics	8 280 000				10 395 000				10 395 000	
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	4 100 000				4 100 000				4 100 000	
P.0308	Développer le numérique éducatif	7 090 000		1 950 000		6 170 000		1 950 000		8 120 000	
Améliorer le fonctionnement des lycées				*68 396 000*				*68 396 000*		*68 396 000*	
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics			29 851 000				29 851 000		29 851 000	
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés			38 545 000				38 545 000		38 545 000	
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		*10 650 000*		*12 400 000*		*9 100 000*	*250 000*	*9 795 000*	*400 000*	*18 895 000*	
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	10 650 000		12 400 000		9 100 000	250 000	9 795 000	400 000	18 895 000	
Favoriser l'apprentissage		*7 670 000*		*11 200 000*		*7 670 000*		*10 600 000*		*18 270 000*	
P.0312	Accompagner le développement de l'apprentissage	7 670 000		6 200 000		7 670 000		6 200 000		13 870 000	
P.0313	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement			5 000 000				4 400 000		4 400 000	
Assurer les formations sanitaires et sociales				*55 461 000*	*250 000*	*65 000*		*55 394 000*		*55 459 000*	
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales			55 461 000	250 000	65 000		55 394 000		55 459 000	

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux				*134 959 500*	*-1 150 000*			*140 081 100*		*140 081 100*	
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification			12 200 000				10 750 000		10 750 000	
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales			64 109 500				82 426 100		82 426 100	
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable			58 650 000	-1 150 000			46 905 000		46 905 000	
P.0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation			7 226 000	900 000			5 396 000		5 396 000	
Développer les langues de Bretagne		*760 000*		*7 244 000*	*200 000*	*760 000*		*7 149 500*	*200 000*	*7 909 500*	*200 000*
P.0318	Développer les langues de Bretagne	760 000		7 244 000	200 000	760 000		7 149 500	200 000	7 909 500	200 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités		108 359 200	1 000 000	223 824 500		80 458 600		267 331 200		347 789 800	
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	66 504 200		221 279 300		28 629 600		265 191 000		293 820 600	
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	33 690 000	1 000 000	115 200		43 705 000		205 200		43 910 200	
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	8 165 000		2 430 000		8 124 000		1 935 000		10 059 000	
V - Pour une région engagée dans la transition écologique		9 410 000		12 328 200		8 345 000		11 057 200		19 402 200	
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	5 300 000		5 148 000		3 500 000		3 620 000		7 120 000	
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	700 000		3 078 000		1 400 000		3 243 000		4 643 000	
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	3 410 000		4 102 200		3 445 000		4 194 200		7 639 200	
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne		27 720 000	365 000	39 634 900	4 025 000	27 160 000	365 000	39 354 900	1 825 000	66 514 900	2 190 000
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1 040 000	365 000	16 115 000	25 000	1 170 000	365 000	16 115 000	25 000	17 285 000	390 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	4 790 000		4 713 000		4 840 000		4 813 000		9 653 000	
P.0603	Développer le sport en région	2 000 000		4 000 000	4 000 000	3 475 000		4 000 000	1 800 000	7 475 000	1 800 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	4 300 000		1 193 000		4 300 000		1 193 000		5 493 000	
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	4 600 000		6 551 900		4 980 000		6 551 900		11 531 900	
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	10 500 000		1 342 000		7 815 000		1 222 000		9 037 000	
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	490 000		1 520 000		580 000		1 460 000		2 040 000	
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne			4 200 000				4 000 000		4 000 000	
Fonds de gestion des crédits européens			24 300 000	810 000	29 300 000	29 000 000	28 300 000	5 170 000	35 300 000	34 170 000	63 600 000
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020					29 000 000		4 000 000		33 000 000	
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020		20 000 000		29 000 000		24 000 000		35 000 000		59 000 000
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020		4 300 000		300 000		4 300 000		300 000		4 600 000
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020			810 000				1 170 000		1 170 000	
Autres dépenses		16 216 000	450 000	29 141 000	1 111 500	91 455 900	560 000	347 814 000	627 400	439 269 900	1 1
P.9000	Patrimoine et logistique	11 255 000		12 953 000		25 847 900		12 040 000		37 887 900	
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	3 529 000	450 000	3 068 000		3 606 000	560 000	3 328 000		6 934 000	
P.9003	Fonds d'intervention régional	300 000		914 000		300 000		914 000		1 214 000	
P.9010	Equipement des groupes d'élus					20 000				20 000	
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	132 000		9 324 000	950 000	132 000		9 119 000	950 000	9 251 000	
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées							177 522 000	-1 510 000	177 522 000	-1
P.9020	Ressources et expertises			1 882 000	161 500			1 716 000	287 400	1 716 000	
P.9021	Service de la dette					61 400 000		12 900 000		74 300 000	
	Mouvements financiers divers	1 000 000		1 000 000		150 000		130 275 000	900 000	130 425 000	
	Total	594 590 300	62 665 000	670 462 800	35 236 500	680 342 500	45 475 000	1 039 425 500	42 452 400	1 719 768 000	87 9

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

→ Équilibre général du projet de DM3 pour 2020

Montants arrondis en euros

Dépenses

Autorisations de programme et d'engagement sur dépenses d'intervention

	BP +DM	*DM3*	*Total*
AP antérieures caduques		640 225 552	640 225 552
AP 2020	594 590 300	62 665 000	657 255 300
AE antérieures caduques		236 084 690	236 084 690
AE 2020	670 462 800	35 236 500	705 699 300

Crédits de paiement 2020

	BP +DM	*DM3*	*Total*
Section d'investissement	680 342 500	45 475 000	725 817 500
dont dépenses d'intervention	*559 886 600*	16 615 000	*576 501 600*
Section de fonctionnement	1 039 425 500	42 452 400	1 081 877 900
dont dépenses d'intervention	*686 441 500*	6 525 000	*692 966 500*
TOTAL DEPENSES	1 719 768 000	87 927 400	1 807 695 400
RESULTATS REPORTES	199 435 268		199 435 268
crédits de paiement	199 435 268		*199 435 268*
Provision pour gestion de dette et de trésorerie (compl.)	200 000 000		200 000 000
TOTAL GENERAL	2 119 203 268	87 927 400	2 207 130 668

Recettes

	BP+DM	*DM3*	*Total*
Crédits globalisés de l'État hors apprentissage	95 182 000		95 182 000
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	63 461 900		63 461 900
Fiscalité sans pouvoir de taux	793 259 000	436 000	793 695 000
Fiscalité avec pouvoir de taux	139 950 000		139 950 000
Autres ressources	136 480 427	23 891 400	160 371 827
Emprunt	363 010 000		363 010 000
Fonds de gestion des crédits européens	33 585 000	63 600 000	97 185 000
TOTAL RECETTES	1 624 928 327	87 927 400	1 712 855 727
RESULTATS REPORTES	294 274 941		294 274 941
- dont Recettes reportées	*199 435 268*		*199 435 268*
- dont excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	*86 127 221*		*86 127 221*
- dont résultat de fonctionnement reporté			
- dont solde positif du résultat d'investissement	*8 712 452*		*8 712 452*
Provision pour gestion de dette et de trésorerie (compl.)	200 000 000		200 000 000
TOTAL GENERAL	2 119 203 268	87 927 400	2 207 130 668

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Ressources disponibles

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Les ajustements sur le montant des prévisions d'inscriptions de recettes du budget 2020 résultent d'informations nouvelles.

→ L'ajustement des prévisions de recettes inscrites au budget primitif

Il est proposé, tenant compte des divers encaissements constatés à ce jour ou des engagements financiers pris à l'égard de la Région par ses débiteurs, d'ajuster les recettes inscrites au budget de la façon suivante :

- + 12 614 000 € au titre du FCTVA perçu sur les dépenses 2019 éligibles, lié à la forte croissance des dépenses sur les lycées en 2019 ;
- + 9 M€ au titre des opérations de clôture de la concession régionale sur le port de Lorient ;
- +1,45 M€ de recettes liés au remboursement des avances que réalisera la Région pour le compte d'autres collectivités dans le cadre de l'organisation des étapes bretonnes du Tour de France 2021 ;
- +1,2 M€ estimés de reversements au titre de la clôture du compte TER 2019 ;
- +436 000 € de recettes fiscales supplémentaires suite à la notification par l'Etat des montants à percevoir par la Région en 2020 au titre du fonds de péréquation de la CVAE ; ce montant est calculé en particulier à partir des ressources CVAE et IFER de l'année 2019 ;
- +339 153 € d'autres recettes perçues ou à percevoir dans le cadre de l'activité des services opérationnels dont des subventions de projets :
    - subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères de 10 000€ au titre du soutien à un forum sur la sécurité alimentaire à Ouagadougou, dans le cadre de notre coopération avec la Région Centre du Burkina Faso ;
    - premier versement FEDER (134 038€) pour le projet de renouvellement de système d'information multimodale MOBIBREIZH, sur un total accordé de 502 772€ ;
    - 140 114€ perçus dans le cadre du projet européen ERANET OCEAN ENERGIES, porté par la DIRECO, visant à renforcer le soutien aux projets bretons dans le domaine des technologies autour des EMR ;
    - solde du financement accordé par la Commission Européenne au titre de la préparation du projet européen Breizh hin (30 000€) par la DCEEB ;
    - un complément à la convention de financement partenarial entre la Région et le CNC (Centre national de la chanson, des variétés et du jazz) pour 25 000€ ;
- +838 247 € sont inscrits au titre de reversements perçus sur subvention et provisions comptables ;
- enfin, il est proposé de prendre en compte le décalage à 2021 de cofinancements à percevoir sur le projets du port de Brest d'inscrire ainsi une diminution de - 1,5 M€ de ces recettes initialement attendue en 2020.

→ L'intégration des paiements réalisés au titre du FEADER et du FEAMP

Par ailleurs, en application de la circulaire en date du 11 février 2015 relative "au traitement budgétaire et comptable des opérations relatives aux fonds européens pour la programmation 2014-2020", il convient de réintégrer dans les comptes de la Région les paiements effectués par l'Agence des Services et des Paiements (ASP) dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement rural FEADER et de la subvention globale du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)

- sur le Programme 1120 « programme FEADER 2014-2020 sur la période du 16 octobre 2019 au 15 octobre 2020, soit 59 000 000 € ;
- sur le Programme 1130 « programme FEAMP 2014-2020 » sur la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, soit 4 600 000 €.

Ces montants sont équilibrés en dépenses et en recettes.

Au total, les ajustements des prévisions de recettes du budget qui vous sont proposés s'élèvent à 87 927 400 **€.**

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Dépenses

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

II
Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrices d'un emploi durable

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations de programme

	AE 939	Total AE	AP 909	Total AP
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation				
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	500 000	500 000	- 1 000 000	- 1 000 000
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne				
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi				
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises			30 000 000	30 000 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer				
P.0209 Développer le système portuaire				7 550 000
	500 000	500 000	29 000 000	36 550 000

→ Crédits de paiement de fonctionnement

	CPF 939	Total CPF	CPI 909	Total CPI
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation				
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	4 000 000	4 000 000	- 3 000 000	- 3 000 000
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne				
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi				
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises			15 000 000	15 000 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer				
P.0209 Développer le système portuaire				4 000 000
	4 000 000	4 000 000	12 000 000	16 000 000

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 201

Autorisations de programme et **d'engagement**

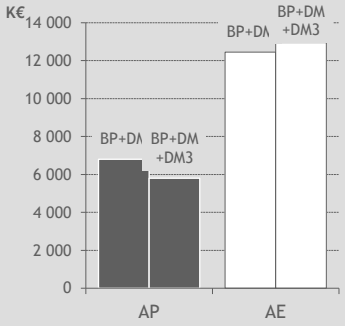

Crédits de paiement

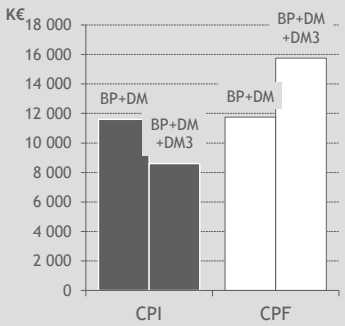

\\ Propositions budgétaires

→ Réduire l'autorisation de programme de 6 800 000 € ouverte au budget de

-1 000 000 €

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 12 450 000 € ouverte au budget de

500 000 €

→ Réduire les crédits de paiement d'investissement inscrits au budget de

- 3 000 000 €

→ Abonder les crédits de paiement de fonctionnement inscrits au budget de

4 000 0000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

\\ 2020 en actions - Rappel

Le programme 201 constitue le socle de la politique régionale d'innovation, pour la diffusion de l'innovation en Bretagne partout et pour tous, quels que soient les entreprises (start-up, TPE, entreprises industrielles…), les filières, ou les types d'innovations (technologiques, sociales, organisationnelles…) Rappel des principaux objectifs 2020 :

➔ Actualiser la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3) et construire le volet innovation du CPER et du PO FEDER en vue de 2021-2027

➔ Poursuivre le travail de lisibilité, de visibilité et de simplification engagé avec l'écosystème régional d'innovation en appui de la S3 et du CPER

➔ Amplifier la gamme de dispositifs INNO et d'appels à projets pour accompagner les projets d'innovation de tous types d'entreprises bretonnes, en intégrant les objectifs de la Breizh COP, en particulier dans les appels à projets.

Bien sûr, en complément de ces objectifs annuels du BP 2020, la crise sanitaire et économique & sociale de la Covid-19, ainsi que le plan de soutien massif de l'économie décidé par le Conseil régional a fortement impacté la mise en œuvre du programme 201 et de ses engagements financiers cette année. Les impacts du budget supplémentaire ont donc été conséquents, tant en capacité d'engagement que de paiement : 30,5 M€ ont été payés sur les programmes 201 et 202 à fin août 2020, comparativement à 18 M€ (à fin août 2019 (total 2019 = 26,32 M€).

\\ Modification(s) proposée(s)

La présente décision modificative intervient afin de permettre la déclinaison des principales actions du programme, au vu, d'une part des actions et projets sollicitant les dispositifs d'innovation depuis l'été, et d'autre part des engagements pris par la collectivité lors de sa session des 9 et 10 juillet 2020. Il est donc nécessaire d'ajuster la capacité d'engagement et de paiement du programme pour terminer l'année afin de :

- Faciliter le soutien de projets collaboratifs/collectifs, et engager la nouvelle gamme de dispositifs INNO Conseil et INNO R&D « Sobriété » présentée en Commission Permanente de Septembre, telle que validée lors de la session des 9 et 10 Juillet 2020 (+ 500 K€ AE) ;

- Reporter le soutien auprès de quelques grands projets industriels innovants sur 2021, au vu du décalage **d'investissements** de quelques mois dans le contexte de la Crise de la Covid-19 (- 1 M€ AP), n'obérant évidemment pas la capacité à soutenir les nouveaux projets d'entreprises qui se présenteraient ;

- Permettre le paiement des engagements de la collectivité auprès des organismes publics **et partenaires de l'innovation** qui sollicitent des soldes de financement en crédits de fonctionnement des engagements sur 2019 et précédemment (ils n'ont pas bénéficié des mesures de paiement par anticipation de la collectivité dans le cadre de la crise de la Covid-19) soit 4 M€ complémentaires ; par ailleurs et en creux, au vu des paiements des organismes privés en grande partie déjà réalisés, il est proposé de limiter la hausse des crédits de paiement de cette année au vu des engagements de la gestion de crise du printemps, il est proposé de réduire les paiements en investissement soit – 3 M€ (5 M€ avaient été ajoutés en DM2).

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 203

Autorisations de programme et **d'engagement**

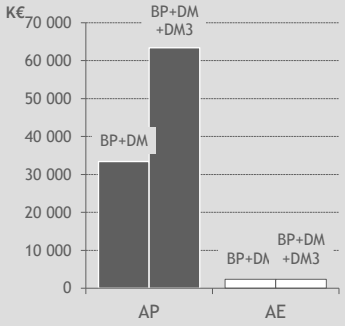

Crédits de paiement

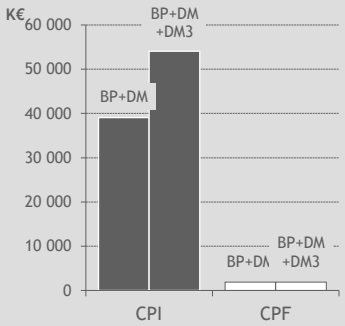

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme de 33 400 000 € ouverte au budget de

30 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire au budget de

15 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Favoriser la création, le développement et **la transmission d'entreprises**

\\ Modification(s) proposée(s)

La compagnie maritime BAI – Brittany Ferries est la première entreprise française sur le trafic Transmanche et l'arc Atlantique. Avec 2 828 salariés (équivalents temps plein en 2019) elle représente également le premier employeur de marins français. Outre l'emploi direct, l'activité du groupe draine également 6 787 emplois indirects et induits, soit près de 10 000 emplois directs, indirects et induits.

Avec sa flotte de 12 navires, Brittany Ferries couvre 5 pays de l'ouest européen (Royaume-Unis, Irlande, France, Espagne et Portugal). Les retombées touristiques sont évaluées en fonction des visites et des nuitées induites par les séjours des passagers.

Le trafic transmanche de Brittany ferries a généré en 2019 281 000 visiteurs en Bretagne et 202 000 en Normandie pour respectivement 2,2 millions et 1,1 million de nuités. Ces visites touristiques ont produit en 2019 un volume global de 225 M€ de dépenses sur les deux régions (151 M€ en Bretagne et 74 M€ en Normandie).

Avec les départements concernés, les deux Régions Bretagne et Normandie sont d'ores et déjà très impliquées dans l'activité de BAI – Brittany ferries. En effet, elles sont actionnaires à 49,5% des sociétés qui sont propriétaires des navires qu'exploite la compagnie maritime. Il s'agit des navires Armorique, Pont-Aven, Bretagne, Barfleur, Cotentin, Mont St Michel et Normandie. Réunies, ces deux sociétés représentent un capital de 248M€.

Par leurs interventions historiques et régulièrement renouvelées, les collectivités bretonnes et normandes ont contribué au financement des navires de BAI – Brittany ferries et à leur modernisation.

Au moment où la compagnie est confrontée de plein fouet aux effets de la crise sanitaire Covid-19 et du Brexit, les deux Régions Bretagne et Normandie sont prêtes à accorder un soutien financier hors norme à BAI – Brittany ferries.

En effet, la crise sanitaire du Covid-19 a conduit à un confinement quasi général des populations françaises et britanniques de mars à fin juin 2020. La reprise de l'activité s'est effectué dans des conditions d'exploitations rendues compliquées par le respect légitime des règles sanitaires. Depuis fin août, la décision britannique de mettre en place des quarantaines à l'arrivée de passagers sur son territoire contraint encore davantage la capacité de BAI – Brittany ferries à exploiter ses lignes maritimes.

Dans ce contexte global, et malgré l'action forte de l'Etat sur l'activité partielle et la mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE), les comptes 2020 de la société seront très dégradés (le déficit attendu fin juillet était supérieur à 100M€) et la dette à moyen terme attendra un niveau très élevé (117M€ de PGE déjà accordé). Pour les mois et années qui viennent les perspectives de retour à une activité normale, génératrice d'un résultat excédentaire suffisant sont encore très floues. Toutefois, l'enjeu social et économique que représentent les activités de BAI – Brittany ferries sont tels que les Régions Bretagne et Normandie entendent aider la compagnie à « passer le cap ».

Pour se faire elles proposent un soutien qui doit être complémentaire à ce que l'Etat entend faire et à ce que la compagnie s'engage également à réaliser.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Le soutien financier que la Région Bretagne entend apporter passera par :

- une réduction de l'ordre de 2M€ du loyer annuel des navires facturés par la Somabret à la BAI ;

- une prise en charge par la Somabret des grosses réparations des navires dont elle est proriétaire pour un montant de 6M€ annuel ;

- assouplissent des conditions de remboursement du solde de l'avance remboursable accordée par la Région en 2014 sur les filtres « scrubbers ».

Sur 5 ans ce soutien de la Région Bretagne représente plus de 40M€. Au vu du niveau actuel de la trésorerie de la Somabret il est proposé d'apporter un soutien de 30M€ dont 15M€ seront libérés dès 2020.

Ce soutien structurant et pluriannuel apporté par la Région Bretagne à vocation à s'inscrire dans une démarche collective des autres acteurs publics, dont l'Etat, la Région Normandie et l'Ademe, et de la compagnie elle-même.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 209

Autorisations de programme et **d'engagement**

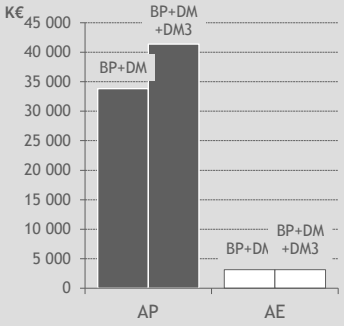

Crédits de paiement

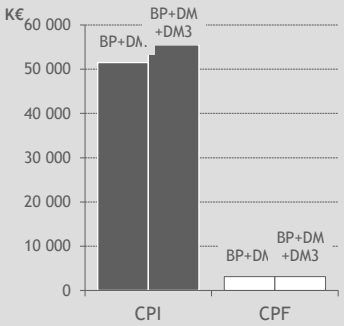

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme de 33 830 100 € ouverte au budget de

7 550 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire au budget de

4 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer le système portuaire

\\ 2020 en actions - Rappel

La politique d'entretien du patrimoine portuaire constitue une dépense récurrente. En 2020, des opérations emblématiques de dragage à Lorient, ou de remplacement du pont mobile de Saint-Malo, seront menées.
La modernisation du terminal ferry du Naye prend corps avec la contractualisation du concours d'architecture pour la reconstruction de la gare maritime du Naye.
Malgré la crise du COVID-19, l'accompagnement des concessionnaires se poursuit notamment à Lorient et Saint-Malo dans le cadre de la nouvelle génération de contrats.
Des efforts environnementaux sont également menés au Légué, où l'aménagement de la passe à poissons est en phase études.

\\ Modification(s) proposée(s)

L'avancement des opérations prévues dans la programmation pluriannuelle d'investissements et la contractualisation effective du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la gare maritime du Naye sollicitent très fortement l'AP portuaire pour 2020.

Afin d'assurer en 2020 la couverture de la totalité de la tranche « Etudes » du bon de commande adressé au mandataire de la Région Bretagne, relatif au volet terrestre du terminal ferry du Naye, il y a lieu d'allouer une AP complémentaire de 3,5 M€.

A Lorient, la clôture de la concession commerce donnera lieu à des flux financiers positifs pour la Région Bretagne : si la Région doit en effet verser une soulte de sortie au concessionnaire (4 M€), cette somme est répercutée sur le concessionnaire dans le cadre du nouveau contrat. La Région encaissera également le solde de trésorerie de la concession, évalué à 5 M€. Le solde de l'opération est donc créditeur de 5 M€. Il convient néanmoins d'inscrire au budget les AP et CPI pour le règlement de la soulte (4 M€), et d'inscrire les recettes correspondantes (9 M€).

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III

Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

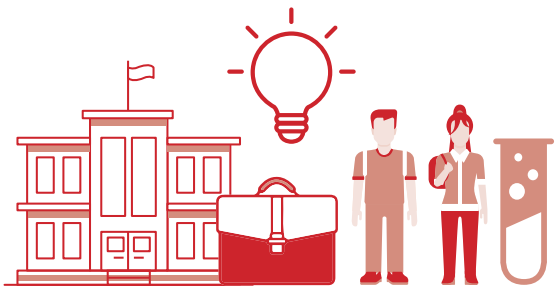

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations **d'engagement et de programme**

	AE		Total AE
	931	933	
Assurer la relation formation emploi			
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	100 000		100 000
Assurer les formations sanitaires et sociales			
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales	250 000		250 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux			
P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	-1 150 000		-1 150 000
P.0319 Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	900 000		900 000
Développer les langues de Bretagne			
P.0318 Développer les langues de Bretagne		200 000	200 000
	100 000	200 000	300 000

→ Crédits de paiement de fonctionnement

	CPF			Total CPF	CPI	Total CPI
	931	933	939		902	
Assurer la relation formation emploi						
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	100 000			100 000		
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur						
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur			400 000	400 000	250 000	250 000
P.0319 Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation						
Développer les langues de Bretagne						
P.0318 Développer les langues de Bretagne		200 000		200 000		
	100 000	200 000	400 000	700 000	250 000	250 000

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 301

Autorisations de programme et **d'engagement**

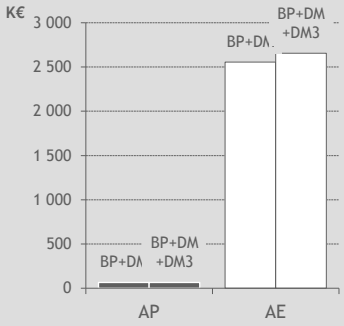

Crédits de paiement

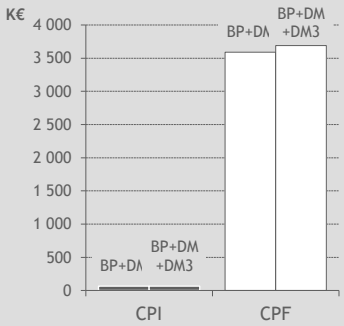

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 2 555 300 € ouverte au budget de

100 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

100 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

\\ 2020 en actions - Rappel

→ Développer la connaissance de la relation emploi-formation
→ Assurer la gouvernance du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)
→ Animer IDÉO, le service public ré**gional d'information et d'appui à** l'orientation

\\ Modification(s) proposée(s)

✓ Développer des dynamiques sectorielles dans le cadre d'une contractualisation renouvelée avec les branches professionnelles

Dans le cadre des orientations politiques votées à la session de juillet en faveur du redémarrage et des transitions de l'économie régionale, le secteur alimentaire est identifié comme un secteur essentiel à la Bretagne, tant en termes d'emplois que d'équilibre territorial, surtout dans un monde qui a pris conscience de l'importance de la souveraineté alimentaire, de la qualité sanitaire des aliments, et redécouvert les vertus des productions locales et des circuits courts.

Le contrat d'objectifs « emploi-compétences-formation-orientation » du secteur alimentaire signé le 3 septembre 2020 constitue le cadre de concertation et d'action pour apporter des réponses coordonnées aux enjeux d'adaptation des compétences de ce secteur, en lien plus particulièrement avec les transitions environnementale, climatique et énergétique, au service des ambitions de la Breizh COP, et renforcer les actions d'information et de revalorisation de ses métiers, notamment en lien avec le bien manger.

Il s'agit d'impulser dès 2020, en accompagnement du contrat d'objectifs alimentaire, une dynamique d'actions, en particulier en matière d'information et de valorisation du secteur et de ses métiers.

Il est donc proposé d'amender le programme 301 à hauteur de 100 000 euros.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 311

Autorisations de programme et **d'engagement**

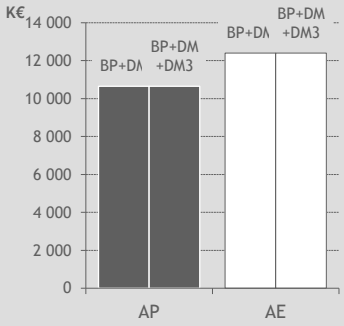

Crédits de paiement

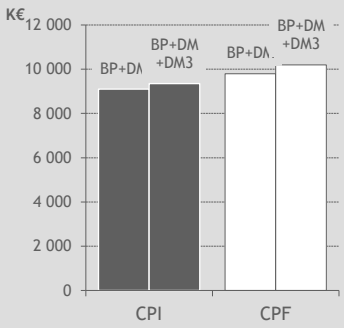

\\ Propositions budgétaires

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire au budget de

250 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

400 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

\\ 2020 en actions - Rappel

- **Priorisation des actions en faveur de l'enseignement supérieur et de la** recherche autour des objectifs de la Breizh COP
- **Création d'un** GIP Numérique dédié des infrastructures numériques et des services associés au service de la communauté académique en Bretagne
- Consolidation des compétences en R&D sur le spatial

\\ Modification(s) proposée(s)

Le contexte sanitaire a fortement bouleversé le bon déroulé des projets de recherche en 2020. Un retard conséquent a été pris, ce qui s'est traduit initialement par une diminution des crédits nécessaires au budget 2020 par virements et décisions modificatives.

Le constat à date fait néanmoins apparaître un différentiel et un besoin de crédits de paiements à ajuster au stock de paiements anticipé d'ici la fin de l'année, pour des soldes d'opérations et pour les nouvelles opérations.

Le besoin est estimé à 250 k€ en crédits de paiement en investissement et à 400 k€ en crédits de paiement en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 314

Autorisations de programme et **d'engagement**

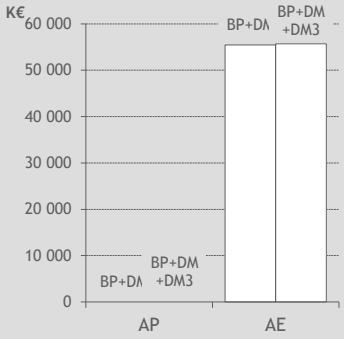

Crédits de paiement

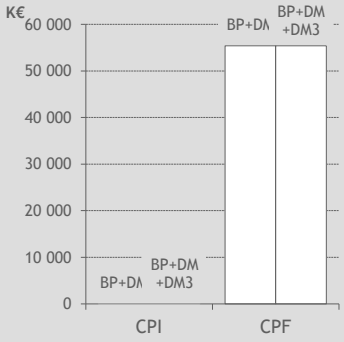

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 55 461 000 € ouverte au budget de

250 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Assurer les formations sanitaires et sociales

\\ 2020 en actions - Rappel

→ Aides aux étudiants des formations paramédicales et sociales
→ Financement des formations paramédicales

\\ Modification(s) proposée(s)

→ Aides aux étudiants

La Région verse aux étudiants des bourses d'étude sur critères sociaux. Dans le prolongement du Ségur de la santé, ce dispositif va connaître un triple impact à la rentrée 2020. Le premier est lié à l'augmentation du nombre de places de formation à la rentrée. En effet le gouvernement a souhaité développer le nombre de personnels soignants formés et la Région a augmenté le nombre de places autorisées sur les formations en soins infirmiers, d'aide-soignant ou encore d'accompagnant éducatif et social, et ce dès la rentrée 2020. Cette hausse entraîne mécaniquement un volume plus important de bourses d'études. Le deuxième impact est lié à la revalorisation du montant des bourses d'étude : celles-ci sont indexées sur les barèmes du CROUS, qui ont été augmentés de 1,2% durant l'été, le gouvernement ayant annoncé une revalorisation annuelle en fonction de l'inflation. Le troisième impact, plus difficile à cerner, concerne les difficultés financières liées à la crise économique : il est probable que le montant moyen des bourses augmente du fait de critères sociaux plus dégradés. Ces trois effets cumulés plaident pour un abondement de cette action à hauteur de 140 000 € en autorisations d'engagement.

→ Actions innovantes

Suite à l'appel à projets « Territoires d'innovation » lancé par la Caisse des dépôts et consignations, Lorient Agglomération a été lauréate pour son projet Handicap Innovation Territoire, visant à structurer un territoire inclusif autour de trois axes : des solutions technologiques, servicielles et organisationnelles innovantes, des parcours de vie personnalisés et un haut niveau de participation sociale. La Région s'est engagée sur un cofinancement à hauteur de 1 433 000 € sur six ans au titre de la recherche, de l'innovation et de la formation. Le démarrage de ces actions dès la rentrée 2020 implique un abondement de 110 000 € en autorisations sur le volet formation.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 317

Autorisations de programme et **d'engagement**

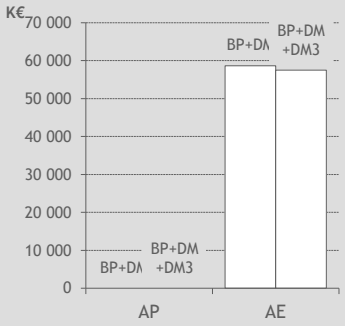

Crédits de paiement

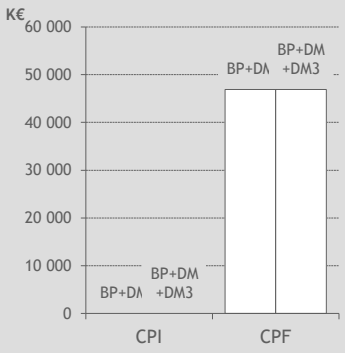

\\ Propositions budgétaires

→ Réduire l'autorisation d'engagement de 58 650 000€ ouverte au budget de

-1 150 000€

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

\\ 2020 en actions - Rappel

→ **Conforter l'aide financière**
→ Dispositions transitoires pour deux dispositifs
→ Autre aide aux stagiaires

\\ Modification(s) proposée(s)

→ **Réduction de l'autorisation d'engagement et transfert de crédits**

La crise sanitaire du COVID-19 a eu des impacts sur les dispositifs de formation professionnelle mis en place par la Région, induisant notamment une très forte réduction des entrées en formation sur les mois de mars à juin. La reprise des entrées perceptible pour la rentrée de septembre/octobre ne permettra pas de compenser complètement cette période.

Dans ces conditions, il est proposé des transferts vers d'autres programmes, de la manière suivante :

- Sur le programme 314 - « Assurer les formations sanitaires et sociales » : il est proposé de transférer 250 000€ d'autorisation d'engagement et 250 000€ de crédits de paiement.

- Sur le programme 319 – « Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation » : il est proposé de transférer 900 000€ d'autorisation d'engagement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 318

Autorisations de programme et **d'engagement**

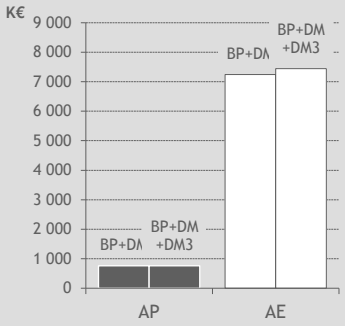

Crédits de paiement

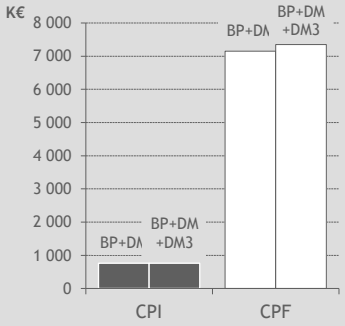

Développer les langues de Bretagne

\\ 2020 en actions - Rappel

→ **Renouvellement de la contractualisation avec l'Etat**
→ Soutien à la transmission de la langue bretonne
→ Soutien au développement de la présence du breton dans la vie de tous les jours
→ **Mise en œuvre des nouvelles orientations de la Région au service de la** langue gallèse

\\ Modification(s) proposée(s)

La Région soutient les principaux partenaires de la communauté éducative en langue bretonne, dont le réseau Diwan.

Diwan a été très lourdement impacté par la crise sanitaire au printemps 2020. Les pertes de Diwan directement liées à la crise sont évaluées à 526 444 €, correspondant à la quote-part des dépenses salariales non compensées par les dispositifs de chômage partiel (184 961 €) ; les pertes de recettes directes (337 000 €) du fait de l'annulation forcée de la quasi-totalité des manifestations de soutien habituellement organisées au printemps par le réseau, par les écoles et par la Redadeg ; l'achat de matériels de protection (4 484 €). L'équilibre économique prévisionnel du réseau Diwan à fin 2020 et début 2021 étant compromis, il sera proposé de lui affecter, lors de la Commission permanente du 30 novembre 2020, une aide exceptionnelle de 200 000 € afin de permettre à Diwan de pallier une partie des effets de la crise sanitaire.

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 7 244 000 € ouverte au budget de

200 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

200 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 319

Autorisations de programme et **d'engagement**

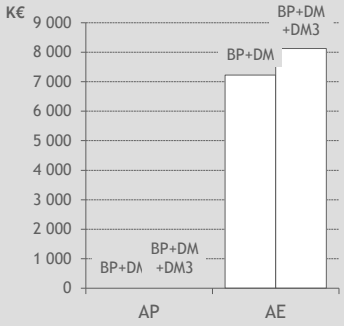

Crédits de paiement

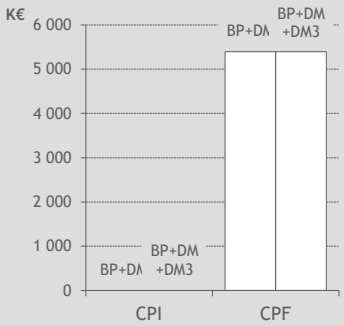

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 7 226 000 € ouverte au budget de

900 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Accompagner les dynamiques territoriales Emploi Formation

\\ 2020 en actions - Rappel

→ **Soutien aux actions cofinancées, complétant l'offre** « marchés » de la Région donc spécifiques, **innovantes et/ou s'adressant à des publics très éloignés de l'emploi**

→ **Première année pleine pour soutenir les projets d'actions autour de la** Gestion prévisionnelle des emplois et compétences et de la Gestion inclusive des ressources humaines

→ Soutien dans le cadre du PRIC aux initiatives territoriales, notamment **pour lever les freins périphériques à la reprise d'un emploi ou d'une** formation

\\ Modification(s) proposée(s)

→ Action

Plusieurs projets voient le jour sur des domaines porteurs (notamment le numérique) et/ou à destination de publics fragiles. D'autres projets sont spécifiques et ne peuvent intégrer l'offre 'marchés'.

Certaines actions envisagées résultent des volontés politiques affichées en session de juillet 2020 :

- d'accompagner l'opportunité de se former, par l'ajout d'un soutien à l'équipement informatique aux apprenants, via le recours à des structures spécialisées dans le réemploi de matériels qui ne sont plus utilisés,
- d'éviter le décrochage des jeunes, etc.

En effet en raison de la crise sanitaire, les centres de formation et structures accompagnant les demandeurs d'emploi et publics fragilisés, s'adaptent au nouveau contexte et ont la volonté de s'appuyer sur les compétences des personnes pour les orienter vers les métiers qui recrutent et répondent à des besoins nouveaux ou accentués (aide à domicile, développement web et web mobile, technico-commerciaux dans le domaine du digital, techniques d'entretien, etc).

Enfin, les 2 appels à projets, « Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) » et « Gestion inclusive des ressources humaines (GIRH) », lancés au cours de l'année 2019 et proposés à nouveau en 2020, dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, font l'objet d'une forte sollicitation de la part des partenaires locaux notamment en réponses aux problématiques échangées lors des Commissions territoriales emploi formation. Il s'agit donc d'accompagner ces initiatives dans un contexte d'accompagnement des effets de la crise sanitaire.

Il est donc proposé d'abonder le programme 319 « Accompagner les dynamiques territoriales Emploi Formation » en autorisation d'engagement à hauteur de 900 000€.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV
Pour une Bretagne de toutes les mobilités

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations de programme

		AP 908	Total AP
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	1 000 000	1 000 000
		1 000 000	1 000 000

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 402

Autorisations de programme et **d'engagement**

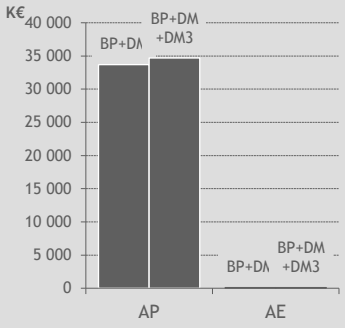

Crédits de paiement

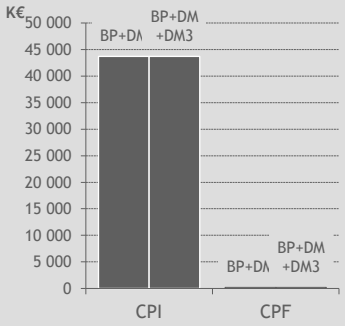

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme de 33 690 000€ ouverte au budget de

1 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes

\\ 2020 en actions - Rappel

→ Réduire les nuisances sonores le long du tracé de la LGV
→ **Définir la trajectoire d'évolution du TER BreizhGo**
→ Relancer les études sur le projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire
→ Accompagner **la réalisation des travaux du PEM d'Auray et engager** les études sur le PEM de Brest
→ Bien identifier les arrêts du réseau de cars BreizhGo
→ Poursuivre la modernisation des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire
→ Finir les travaux de suppression du Passage à Niveau de St Médard
→ Poursuivre la mise à 2*2 voies de la RN 164 sans retard

\\ Modification(s) proposée(s)

L'épidémie de COVID 19 a perturbé l'avancement des études et chantiers ferroviaires et routiers, mais de façon moins forte que l'on pouvait l'imaginer il y a encore quelques mois lors de l'élaboration du budget supplémentaire.
Ainsi, les diminutions d'AP réalisées lors de la DM2 (-4,8M€) nécessitent aujourd'hui un réajustement compte-tenu de l'avancement réel des opérations.
Si certaines opérations (+ de 5M€ d'investissement) ont été décalées à 2021, d'autres, telles que les 1ers travaux du PEM de Quimper, l'aménagement des gares et points d'arrêts régionaux, vont pouvoir poursuivre leur avancement en 2020. Pour cela 1 M€ d'AP supplémentaires sont nécessaires en 2020 pour garantir l'accompagnement de ces projets par la Région.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

VI
Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

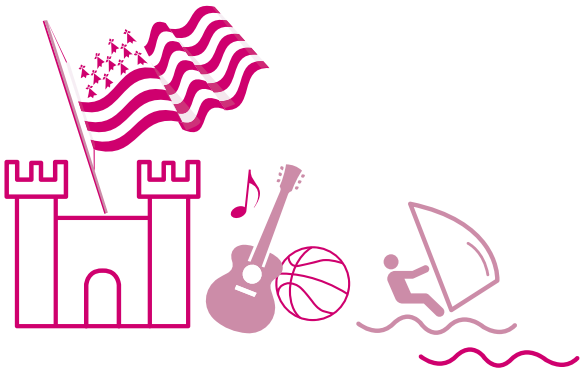

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations **d'engagement et de** programme

		AE 933	Total AE	AP 903	Total AP
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	25 000	25 000	365 000	365 000
P.0603	Développer le sport en région	4 000 000	4 000 000		
		4 025 000	4 025 000	365 000	365 000

→ Crédits de paiement de fonctionnement

		CPF 933	Total CPF	CPI 903	Total CPI
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	25 000	25 000	365 000	365 000
P.0603	Développer le sport en région	1 800 000	1 800 000		
		1 825 000	1 825 000	365 000	365 000

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 601

Autorisations de programme et d'engagement

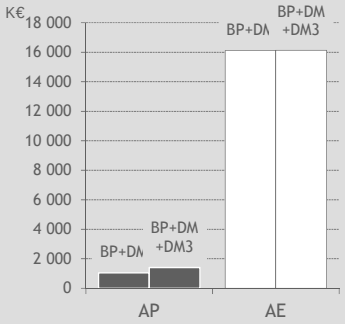

Crédits de paiement

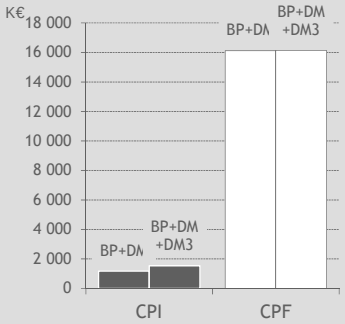

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme de 1 040 000 € ouverte au budget de

365 000 €

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 16 115 000 € ouverte au budget de

25 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire au budget de

365 000 €

→ Réduire les crédits de paiement de fonctionnement inscrits au budget de

25 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

\\ 2020 en actions – Rappel

→ Développer les pratiques responsables dans la culture
→ Poursuivre la feuille de route du mandat pour les métiers d'art et la transmission de la matière culturelle de Bretagne
→ Des chantiers sectoriels pour la danse, les arts visuels et les musiques actuelles

\\ Modification(s) proposée(s)

→ Des chantiers sectoriels pour la danse, les arts visuels et les musiques actuelles

La Région s'est engagée en 2015 dans un partenariat avec le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV). Cette coopération s'est consolidée et amplifiée à partir de 2017 avec la signature d'une convention triennale associant la Région, la DRAC Bretagne et le CNV.

Considérant les retours positifs de la filière musiques actuelles, le Ministère de la culture - DRAC Bretagne, la Région Bretagne et le CNV ont souhaité travailler au renouvellement de la convention. Dans cet objectif, un bilan du partenariat a été lancé fin 2019. Dans l'attente de ses résultats et d'une rencontre avec la profession en octobre 2020, une convention a été signée pour l'année en cours afin de poursuivre les actions engagées. Dans le contexte sanitaire et au vu de son impact sur le secteur des musiques actuelles, la DRAC Bretagne a souhaité augmenter dès 2020 sa participation de 25 000€ pour atteindre un montant de 80K€, à parité avec la Région et le Centre national de la musique (CNM), qui prend la suite du CNV.

Pour rappel, ce fonds commun d'un montant total actualisé de 240 000 €, est géré administrativement par la Région Bretagne depuis 2017.

En conséquence, il vous est proposé d'abonder l'autorisation d'engagement du programme 601 à hauteur de 25 000 € et ses crédits de paiement en fonctionnement de ce même montant.

→ Investissement : rénovation et équipements scéniques des lieux culturels

Le budget primitif en investissement (AP et CPI) était stable, hormis les crédits CPER concernant les équipements métropolitains brestois : Le Quartz (150K€) et le Fourneau (90K€). Depuis le début de l'année, l'enveloppe pour le soutien à la rénovation et à l'acquisition d'équipements scéniques a été sollicitée par des demandes exceptionnelles plus nombreuses, dépassant au total un demi million d'euros et épuisant ainsi prématurément les autorisations de programme.

Le solde des AP après la CP de septembre 2020 s'élève à 5 456,35€. De même, les modalités de versement des subventions instaurées pendant l'état d'urgence sanitaire ont entraîné une consommation rapide des crédits de paiement. En juillet, l'ensemble des demandes déposées et non encore approuvées s'élève à 365 000 €, dont quatre demandes de rénovation importantes : les cinémas Le Bretagne à Saint-Renan (86 000 €), Kerfanny à Moëlan-sur-Mer (32 000 €), Rochonen à Quintin (100 000 €), la salle de spectacle de Saint-Avé (35 000 €). Afin de pouvoir répondre à cette demande, il vous est proposé d'abonder conjointement les autorisations de programme et les crédits de paiement du programme 601 à hauteur de 345 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 603

Autorisations de programme et **d'engagement**

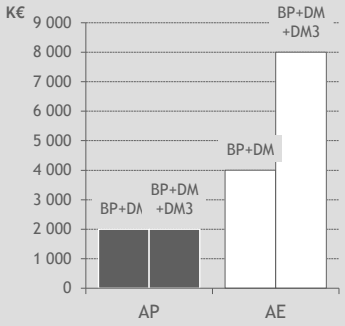

Crédits de paiement

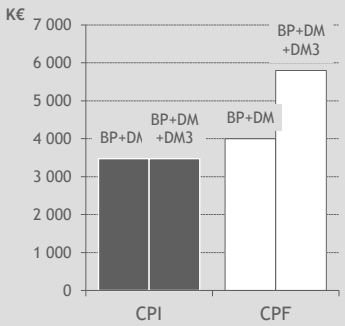

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 4 000 000 € ouverte au budget de

4 000 000 €

→ Inscrire un crédits paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

1 800 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer le sport en région

\\ 2020 en actions - Rappel

→ Les ligues régionales, les relais incontournables de la Région pour développer le sport pour tous
→ **Le soutien à l'eSport et l'accompagnement à la féminisation des** pratiques
→ **Une année consacrée à la définition d'une gouvernance spécifique à la** Bretagne

\\ Modification(s) proposée(s)

Terre de vélo (1200 compétitions chaque année et près de 12 000 licenciés), la Bretagne manque rarement un Tour : depuis 1906, pas moins de 170 étapes ont vu les coureurs s'élancer ou franchir la ligne d'arrivée dans une ville bretonne.

Treize ans après son dernier grand départ, la Bretagne a saisi l'opportunité d'un calendrier bousculé par la Covid-19 pour être de nouveau l'hôte de cette compétition internationale avec un an d'avance à la place de Copenhague. Elle accueillera, pour ce Grand départ, 4 départs d'étape dont celui de la première étape à Brest le 26 juin 2021 et 4 arrivées. La liste des villes retenues sera annoncée par l'organisateur, ASO, le 26 octobre prochain.

Plus qu'une fête populaire, le Tour crée un engouement qui génère, a minima, 1,50 € de retombées pour 1 € investi sur le territoire. Un chiffre qui peut tripler, voire quadrupler, dans le cas d'un Grand Départ.

Accueillir le Tour de France, c'est aussi le moyen de renforcer l'attractivité de la Bretagne avec 100 chaines de télévision dont 60 en direct, 1800 journalistes accrédités diffusant près de 7000 heures de programmes permettant la promotion de notre territoire.

Pour permettre le Grand départ du Tour de France en Bretagne, la Région et ses partenaires, les quatre départements et les 8 villes étapes dont Brest, se mobiliseront à hauteur de 3M€ HT soit 3,6M€ TTC constituant l'accord avec ASO à raison des participations respectives suivantes (HT) :

- Région : 580 000 € HT
- Départements : 4x250 000 € soit 1M€ HT
- Brest : 700 000 € HT
- Villes départ : 3x80 000 € soit 240 000 € HT
- Villes arrivée : 4x120 000 € soit 480 000 € HT

La Région, collectivité hôte du Grand départ, avancera la totalité de ces sommes auprès d'ASO et recevra à son tour la participation des collectivités.

Outre le partenariat ASO, il convient également de prévoir les moyens permettant de prendre en charge les obligations en nature incombant à la collectivité hôte ainsi que les crédits permettant la promotion du territoire en profitant des fortes audiences médiatiques pour nourrir France Télévision de ressources vidéos sur la Bretagne.

C'est pourquoi je vous propose d'allouer au programme 603 une autorisation d'engagement complémentaire de 4 millions d'euros pour l'accueil du Grand départ

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Fonds de gestion des crédits européens

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

	AE 936	Total AE	AP 906	Total AP
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	29 000 000	29 000 000	20 000 000	20 000 000
P.1130 Programme FEAMP 2014-2020	300 000	300 000	4 300 000	4 300 000
	29 300 000	29 300 000	24 300 000	24 300 000

→ Crédits de paiement de fonctionnement

	CPF 936	Total CPF	CPI 906	Total CPI
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	35 000 000	35 000 000	24 000 000	24 000 000
P.1130 Programme FEAMP 2014-2020	300 000	300 000	4 300 000	4 300 000
	35 300 000	35 300 000	28 300 000	28 300 000

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 1120

Autorisations de programme et **d'engagement**

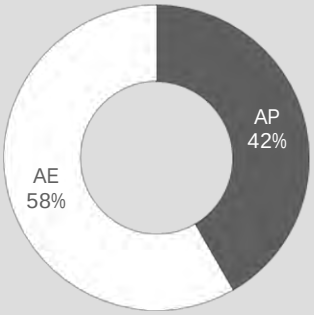

Crédits de paiement

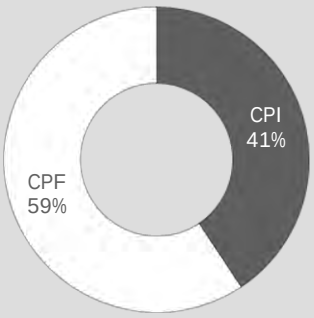

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2014 à 2020 de

20 000 000 €

→ Abonder l'autorisation d'engagement ouverte au titre des exercices 2014 à 2020 de

29 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

24 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

35 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

\\ Raison d'être du programme

Le programme 1120 sert de support à la restitution des informations relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural FEADER, géré par la Région Bretagne, Autorité de gestion.

Sur le plan financier, le fonctionnement du FEADER s'appuie sur l'Agence des Services et des Paiements, organisme payeur du programme. A ce titre, le FEADER ne transite pas par le budget régional, les opérations étant portées par cette Agence de l'Etat en dépenses et en recettes. Il appartient néanmoins à la collectivité de réintégrer dans ses comptes annuellement les opérations réalisées par l'ASP annuellement. Le programme 1120 permet donc la présentation de ces informations, objet du présent rapport.

\\ 2020

Comme les années précédentes et depuis le démarrage de la période 2014-2020, la mise en œuvre financière du programme FEADER suit une dynamique d'avancement très positive. Le taux d'engagement du programme atteignait, au 1/08/2020, 321,6 M€, soit près de 87% de la maquette. L'ensemble des mesures connaît aujourd'hui un avancement important et régulier, y compris les dispositifs ayant démarré plus tardivement, notamment Leader. Les mesures de soutien à la compétitivité des exploitations, à l'installation des jeunes agriculteurs, à l'industrie agro-alimentaire, aux mesures agro-environnementales et climatiques, et à l'agriculture biologique restent toutefois les plus sollicitées. Au total, plus de 26 000 projets sont soutenus par ce Programme sur l'ensemble du territoire breton depuis 2014.

Sur le plan des paiements, l'année 2020 a confirmé la fluidité retrouvée en 2019, notamment sur les mesures surfaciques. Le calendrier de paiement des campagnes de ces dispositifs (MAEC, agriculture biologique, ICHN) est aujourd'hui rétabli. Concernant les mesures hors-SIGC, la situation s'était déjà stabilisée antérieurement et n'a pas connu de nouvelle difficulté générale.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, la période de référence pour l'intégration annuelle des dépenses court du 16 octobre 2019 au 15 octobre 2020. Lorsque la dernière délibération budgétaire de la collectivité se situe avant que l'ASP ne puisse communiquer les chiffres définitifs sur la période, une estimation des crédits nécessaires doit être réalisée. Compte-tenu du calendrier, l'attestation définitive de l'agent comptable de l'ASP ne pourra être transmise qu'a posteriori de la présentation de ce rapport ; les montants ont donc été estimés pour 12 mois sur la base des montants atteints et tendances constatées sur les 10 premiers mois de la période. Ceci amène à comptabiliser un montant prévisionnel total de paiements de 59 M€ pour l'année concernée, à raison de 24 M€ en investissement et 35 M€ en fonctionnement, cette ventilation étant effectuée en fonction de la typologie des interventions. La volumétrie globale de paiements est en diminution par rapport à 2019, année de très important rattrapage dans le traitement des dossiers surfaciques ; elle retrouve ainsi un niveau classique.

Les actions du programme

→ Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton
→ Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production
→ Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes
→ Développer les territoires ruraux
→ Renforcer la recherche, formation et diffusion

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 1130

Autorisations de programme et **d'engagement**

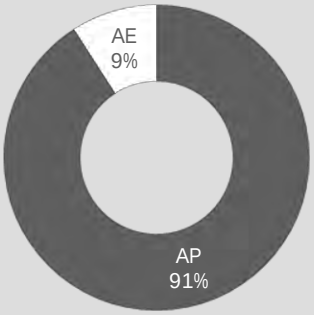

Crédits de paiement

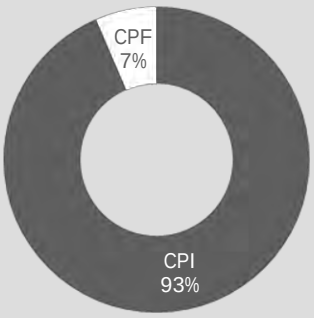

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2014 à 2020 de

4 300 000 €

→ Abonder l'autorisation d'engagement ouverte au titre des exercices 2019 à 2020 de

300 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

4 300 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

300 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Programme FEAMP 2014-2020

\\ Raison d'être du programme

Le programme 1130 sert de support à la restitution des informations relatives à la mise en œuvre de la subvention globale FEAMP, gérée par la Région Bretagne, par délégation de l'Autorité de gestion nationale.

Comme pour le FEADER, l'organisation spécifique prévue au niveau national a confié à l'Agence des Services et de Paiement la fonction d'autorité de paiement des aides aux bénéficiaires. Il appartient néanmoins à la collectivité de réintégrer dans ses comptes annuellement les opérations réalisées par l'ASP, en dépenses et en recettes, conformément à l'instruction budgétaire et comptable du 11 février 2015.

\\ 2020

Cette instruction prévoit pour le FEAMP que la période de référence pour l'intégration annuelle des dépenses court du 1er juillet n-1 au 30 juin de l'année en cours. Dans l'attente de l'attestation définitive de l'agent comptable de l'ASP, qui ne pourra être transmise qu'a posteriori de la présentation de ce rapport, les montants ont été assis sur l'extraction des données du logiciel Osiris ; ceci amène à comptabiliser un montant prévisionnel annuel de 4,6 M€ répartis entre dépenses d'investissement et de fonctionnement en fonction des mesures.

L'avancement du programme FEAMP comble progressivement les deux années de décalage de son véritable lancement. En intégrant la Commission permanente de septembre, la programmation atteint dorénavant près de 42% de la maquette de la subvention globale, pour un montant de 23 M€ attribués à 452 dossiers. Ce montant est réparti entre les 4 priorités du programme, à raison de 6,3 M€ pour la pêche durable (156 dossiers), 8,7 M€ pour l'aquaculture durable (204 dossiers), 1,9 M€ pour le Développement Local (61 dossiers) et 4 M€ pour la transformation et la commercialisation des produits (28 dossiers), auxquels s'ajoutent 2,1 M€ au titre de l'assistance technique.

Les paiements ont continué à progresser de manière significative, le FEAMP présentant un taux de paiement par rapport aux montants engagés élevé par rapport à la moyenne constatée sur d'autres fonds. Les paiements sont effectués en continu au fur et à mesure de la réception des demandes des bénéficiaires. Le volume global de paiement pour cette année comptable devrait toutefois être inférieur à l'année précédente, du fait du retour à un rythme de paiement plus classique, après un effet de rattrapage sur les premiers dossiers au cours de l'année 2019.

Les actions du programme

→ Priorité 1 - Promotion d'une pêche durable, innovante et compétitive
→ Priorité 2 - Encouragement à une aquaculture durable, innovante et compétitive
→ Priorité 4 - Amélioration de l'emploi et de la cohésion territoriale
→ Priorité 5 - Encouragement à commercialiser et à transformer les produits de la pêche et de l'aquaculture

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Autres dépenses

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE		Total AE	AP	Total AP
		930	944		900	
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales				450 000	450 000
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	929 340	20 660	950 000		
P.9020	Ressources et expertises	161 500		161 500		
		1 090 840	20 660	1 111 500	450 000	450 000

→ Crédits de paiement de fonctionnement

		CPF					Total CPF	CPI	Total CPI
		930	932	933	938	944		900	
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales							560 000	560 000
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	929 340				20 660	950 000		
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	2 140 000	- 1 800 000	- 1 861 000	11 000		-1 510 000		
P.9020	Ressources et expertises	287 400					287 400		
		3 356 740	-1 800 000	-1 861 000	11 000	20 660	- 272 600	560 000	560 000

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 9002

Autorisations de programme et **d'engagement**

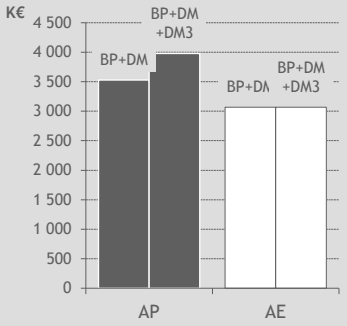

Crédits de paiement

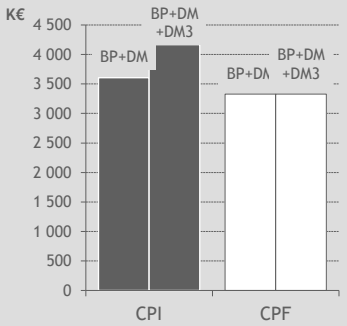

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme de 3 529 000 € ouverte au budget de

450 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire au budget de

560 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer le système d'information en appui des politiques régionales

\\ 2020 en actions - Rappel

→ **Adapter l'architecture matérielle et** nécessaire au fonctionnement des services régionaux
→ **Maintenir la qualité de service du système d'information vis**-à-vis de ses utilisateurs
→ Faire évoluer le système en appui des politiques régionales publiques

\\ Modification(s) proposée(s)

→ **Adapter l'arch**itecture matérielle et nécessaire au fonctionnement des services régionaux

Les usages numériques étant fortement impactés par la COVID-19, il est collectivement constaté la nécessité d'évoluer vers une nouvelle offre de services pour le travail collaboratif et à distance permettant de faire face à de nouveaux usages hybrides mêlant « présentiel » et « à distance ».

Ainsi il faut construire une nouvelle offre de services, définir les modalités et le cadencement du déploiement ainsi que l'ensemble des actions à engager au bénéfice de nos usagers pour leur permettre de s'adapter au changement et à l'évolution des environnements de travail (formation des assistantes, formation des agents, support informatique ...).

La nouvelle offre de travail collaboratif est construite sur la réhabilitation des salles de réunion en salle passive. La réhabilitation des salles comprend :

- Le remplacement des équipements Wifi (sous dimensionné), pour augmenter la couverture, le débit et offrir une gestion simplifiée du Wifi et à terme permettre l'appel Wifi du smartphone ;
- La mise à disposition pour les participants de l'ensemble des moyens audiovisuels multimédia (voix, données, images) pour fournir tous les moyens du travail collaboratif en présentiel et en visioconférence (écran TV, ClickShare, caméra de conférence).
- Un aménagement du mobilier pour prendre en compte les nouvelles configurations de salles et intégrer les nouveaux équipements.

Les coûts afférents à cette nouvelle offre sont estimés à 650 K€ dont 160 K€ en 2020.

Le déploiement du Wifi est planifié pour 2020 sur les sites de Patton, St Brieuc et Pontivy pour la généralisation sur les autres sites en 2021. Les coûts afférents à ce déploiement Wifi sont estimés à 400 K€ dont 250 K€ en 2020.

En complément et pour finaliser la « portabilité » du parc informatique et bureautique, l'équipement de l'ensemble des agents en ordinateurs portables sera finalisé en 2020. Cela implique un investissement de 400 K€.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 9011

Autorisations de programme et d'engagement

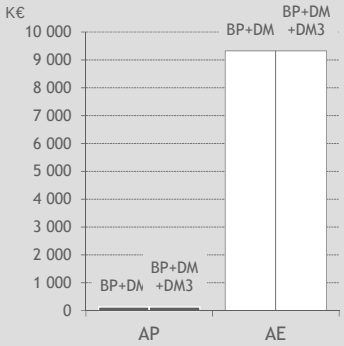

Crédits de paiement

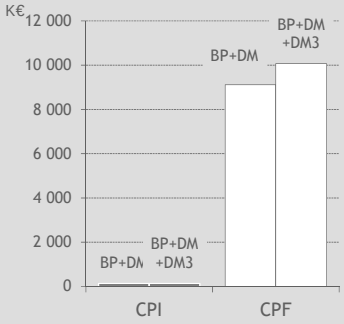

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 9 324 000 € ouverte au budget de

950 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

950 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développement des conditions de travail et des compétences

\\ 2020 en actions – Rappel

→ Responsabilité sociale de l'employeur et dialogue social
→ Développement de la communication interne
→ Développement du Système d'information des ressources humaines
→ Mobilité et recrutement
→ Dispositifs d'action sociale et d'hygiène et de sécurité
→ Dispositifs de formation
→ Suivi sanitaire et social des agents

\\ Modification(s) proposée(s)

→ Dispositifs d'action sociale et d'hygiène et de sécurité
→ Suivi sanitaire et social des agents
→ Activité des groupes politiques

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires pour pouvoir acquérir des équipements de protection afin de réapprovisionner les agents en masques et gants à l'occasion de la la rentrée scolaire.

A la suite de la création du groupe la Bretagne en marche et apparentés – Bremañ, il convient également de mettre en place une enveloppe de fonctionnement, selon les modalités définies par l'Assemblée délibérante en début de mandature.

Afin de couvrir ces dépenses mais également de permettre la continuité des autres activités RH de ce programme, et de poursuivre la démarche de digitalisation de la fonction RH engagée, il est proposé d'abonder de 950 000 € les crédits de paiements disponibles. Ces crédits supplémentaires seront compensés par une diminution équivalente sur le programme 9012, consacré à la masse salariale (diminution du recours à des personnels temporaires et saisonniers en raison de la crise sanitaire).

Cette opération sera donc neutre budgétairement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 9012

Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

\\ 2020 en actions – Rappel

→ Maîtrise de la masse salariale
→ Application des mesures liées au Protocole sur les Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR)
→ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
→ Refonte des dispositifs d'action sociale
→ Rémunération des collaborateurs de groupe
→ Versement des indemnités aux membres des assemblées.

\\ Modification(s) proposée(s)

→ Maîtrise de la masse salariale
→ Rémunération des collaborateurs de groupe

Dans le cadre de la gestion de crise liée à la pandémie COVID-19, il est nécessaire d'effectuer des transferts au sein des budgets ressources humaines, notamment pour permettre le paiement d'équipements de protection complémentaires à destination des agents (masques et gants en particulier).

Par ailleurs, dans le cadre de l'ajustement des effectifs au regard des missions de la collectivité, il convient d'adapter le tableau des emplois. Il est ainsi proposé deux transformations de postes et la création un contrat de projet de Catégorie A d'une durée d'un an pour la préfiguration de la société portuaire de Brest. Il est également proposé de créer un support supplémentaire de collaborateur de groupe de catégorie A dans le cadre de la création du nouveau groupe politique « Bretagne unie ». L'exécution budgétaire 2020 ne nécessite pas l'inscription de crédits complémentaires lors de cette décision modificative.

A la suite de la création du groupe la Bretagne en marche et apparentés – Bremañ, il convient également de mettre en place une enveloppe de fonctionnement, selon les modalités définies par l'Assemblée délibérante en début de mandature.

Enfin, des ajustements techniques entre différents chapitres budgétaires s'avèrent nécessaires dans le cadre de l'exécution comptable sur le dernier trimestre 2020.

Il est donc ainsi proposé de réduire les crédits de paiement du programme 9012 de 950 000 €, afin d'abonder le programme 9011. Cette opération est par conséquent neutre budgétairement à l'échelle des programmes de ressources humaines.

Il est également proposé de transférer 700 000 € pour financer la poursuite du développement numérique de la collectivité (équipement numérique des salles de réunion, portabilité du parc informatique, téléphonie etc...).

Crédits de paiement

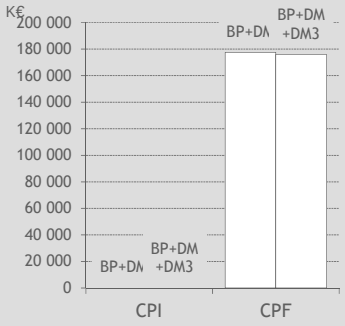

\\ Propositions budgétaires

→ Réduire les crédits de paiement de fonctionnement inscrits au budget de

-1 510 000 €

la ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Tableau des emplois au 19/10/2020
DM3 - 2020

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

	Grade de fléchage	Total 15/07/2020	Créations DM3	Mouvements DM3	Total DM3	Total 19/10/2020
Emplois fonctionnels						
	Directeur général des services	1				1
	Directeur général adjoint	5				5
Catégorie A						
Cadres d'emplois des filières administrative et technique						
	Administrateur général/Ingénieur général	1				1
	Administrateur hors classe Ingénieur hors classe	28				28
	Administrateur Ingénieur en chef Attaché hors classe Ingénieur hors classe	26				26
	Directeur (grade en voie d'extinction) Attaché principal Ingénieur principal	139				139
	Attaché Ingénieur	351		1	1	352
Filière culturelle						
	Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine					
	Conservateur en chef	3				3
	Conservateur du patrimone	2				2
	Cadre d'emplois des bibliothécaires					
	Bibliothécaire	2				2
	Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimoine					
	Attaché de conservation du patrimoine	9				9
Filière médico-sociale						
	Cadre d'emplois des médecins territoriaux					
	Médecin hors classe	3				3
	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux					
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	4				4
	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux (à compter du 1er février 2019)					
	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	2				2
Catégorie B						
Filière administrative						
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux					
	Rédacteur principal de 1ère classe	240		-2	-2	238
	Rédacteur principal de 2ème classe	2				2
Filière culturelle						
	Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine					
	Assistant de conservation principal de 1ère classe			1	1	1
	Assistant de conservation principal de 2ème classe					
Filière technique						
	Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux					
	Technicien principal de 1ère classe	141				141
	Technicien principal de 2ème classe	3				3
	Technicien	210				210
Catégorie C						
Filière administrative						
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	280				280
Filière technique						
	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux					
	Agent de maîtrise principal					
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
	Adjoint technique principal de 1ère classe	304				304
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement					
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	773				773
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	1539				1539
Hors filière						
	Emplois de Cabinet					
	Emplois de Cabinet	11				11
	Emplois de groupes d'élus					
	Emplois de groupes d'élus	21	1		1	22
	Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort					
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	10				10
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	180				180
	Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	30				30
Sous Total		4320	1		1	4321
	Autres					
	Contrats de projet	6	1		1	7
	Contrats d'apprentissage	55				55
	Emplois d'avenir	30				30
Total		4411			2	4413

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Programme 9020

Autorisations de programme et **d'engagement**

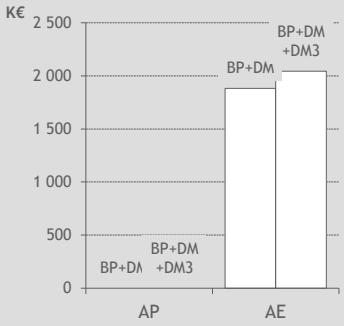

Crédits de paiement

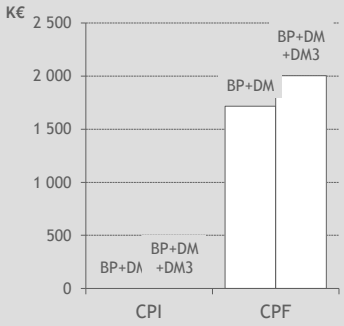

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 1 882 000 € ouverte au budget de

161 500 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

287 400 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Ressources et expertises

\\ 2020 en actions - Rappel

→ **Transformer l'administration et améliorer l'offre de services publics** régionaux
→ **Mettre en œuvre le plan de transformation numérique**
→ Mettre à disposition des ressources documentaires
→ **Piloter la politique d'achat et mettre en œuvre le schéma des achats** économiquement responsables
→ Diffuser la culture et la pratique du contrôle **et de l'évaluation des** politiques publiques
→ Développer l'expertise juridique et financière
→ Assurer le bon fonctionnement des Assemblées

\\ Modification(s) proposée(s)

Un abondement est sollicité pour couvrir les saisines effectuées dans le cadre du marché de prestations juridiques (saisines en augmentation).

Un abondement est également sollicité pour les accompagnements des actions initiées dans le cadre de la démarche « bien manger dans les lycées »

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Mouvements financiers divers

\\ 2020 en actions - Rappel

→ **Permettre l'exécution des crédits divers non ventilables**
→ Enregistrer les versements aux départements bretons dans le cadre de la **mise en œuvre des transferts de compétences loi NOTRe**
→ Ajuster les valeurs inscrites au bilan en fonction de la valeur réelle des biens et des créances
→ Les dotations aux amortissements
→ La reprise des subventions transférables au résultat
→ **La neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées**
→ Enregistrer les mouvements comptables relatifs au patrimoine de la Région
→ **Mettre en œuvre les fac**ultés réglementaires en matière de dépenses imprévues

\\ Modification(s) proposée(s)

→ Compte-rendu de l'état des AP et AE présentant un reste à mandater.

Conformément à l'article 20 du règlement budgétaire et financier, une information relative à l'évaluation du stock des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) est faite lors de chaque décision modificative.

Elle récapitule le montant des autorisations de programme et d'engagement pour lesquelles il n'est plus possible d'affecter des crédits mais qui présentent un reste à mandater. Ce montant s'élève en autorisations de programme à 640 225 552 €. S'agissant des autorisations d'engagement, il est de 236 084 690 €.

Cette information incorpore les annulations de dossiers antérieurs à l'exercice opérées qui sont la conséquence :

- de la mise en œuvre, par l'exécutif, des règles adoptées par le Conseil régional (règle de caducité des subventions et participations d'équipement) ;
- des décisions prises par la Commission permanente ;

Elle n'intègre pas les AP et AE ouvertes lors des exercices antérieurs et dont la date de caducité n'est pas encore atteinte.

→ Mouvements comptables liés à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M71

✓ Mouvements réels

La passation d'écritures spécifiques consolidées uniquement en section de fonctionnement est obligatoire pour les intérêts courus non échus (ICNE) pour les prêts comme pour les emprunts. En 2020, ces écritures comptables se traduisent par l'inscription de crédits complémentaires pour 800 000,00 €.

La comptabilisation des extinctions de créances détenues envers des débiteurs se traduisent par des émissions de mandats. La hausse de ces opérations nécessite une inscription de crédits de paiement supplémentaire de 100 000,00 €.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

→ Ajustement **de l'article 22 du règlement budgétaire et financier**

Afin de se conformer à la réalité opérationnelle, il est proposé d'élargir l'éventail des durées d'amortissement pour les travaux d'aménagement des voies navigables. Cette plage serait désormais comprise entre 5 et 20 ans selon les typologies des opérations.
Par ailleurs, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, il est proposé de permettre la sortie de l'inventaire comptable des biens totalement amortis depuis plus de 10 ans.

→ Affectation du résultat 2019

La dissolution, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, du syndicat mixte créé en décembre 1996 pour gérer la Maison de la Bretagne a généré en 2019 un résultat positif de 12 881,98€ en fonctionnement et de 72 453,56€ en investissement. Ces résultats ont été repris au budget de la Région lors du budget supplémentaire en session de juillet. Ils portent le résultat de la section de fonctionnement 2019 à 86 127 220,84€ et l'excédent de la section d'investissement à 8 712 220,84€. Il convient lors de cette session d'affecter ce résultat complémentaire.

→ Modifications de la répartition des crédits par chapitre au sein d'un même programme

Les besoins estimés en autorisation d'engagement sur le programme P.0318 requièrent des modifications de la répartition des montants par chapitre :

- réduction de l'AE sur le chapitre 931 pour 300 026 €
- réduction des crédits de paiement sur le chapitre 931 pour 138 600 €
- augmentation de l'AE sur le chapitre 933 pour 300 026 €
- augmentation des crédits de paiement sur le chapitre 933 pour 138 600 €

\\ Propositions budgétaires

→ Je vous propose :

- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire de 900 000 € au chapitre 943
- ✓ d'adopter les modifications du règlement budgétaire financier en son article 22 joint en annexe
- ✓ de réduire 300 026 € l'autorisation d'engagement sur le programme 318 au chapitre 931
- ✓ de réduire de 138 600 € les crédits de paiement sur le chapitre 931
- ✓ d'abonder de 300 026 € l'autorisation d'engagement sur le programme 318 au chapitre 933
- ✓ d'abonder de 138 600 € sur les crédits de paiement sur le chapitre 933
- ✓ de procéder à l'affectation complémentaire du résultat 2019

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION :Région de Bretagne (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 23350001600040

POSTE COMPTABLE : Payeur Régional

M. 71

Décision modificative 3 (3)
Voté par fonction

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit « Région : nom de la région », soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (de la région ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent : Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8
D1 - Présentation des AP votées 9
D2 - Présentation des AE votées 11

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget 13
A2 - Vue d'ensemble - Total des opérations réelles et d'ordre 14
B - Récapitulation par groupes fonctionnels 15
C1 - Equilibre financier - Investissement 19
C2 - Equilibre financier - Fonctionnement 20
D1 - Balance générale - Dépenses 21
D2 - Balance générale - Recettes 23

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 25
A.900 - Services généraux 27
A.901 - Formation professionnelle et apprentissage 28
A.902 - Enseignement 29
A.903 - Culture, sports et loisirs 30
A.904 - Santé et action sociale 31
A.905 - Aménagement des territoires 32
A.906 - Gestion des fonds européens 33
A.907 - Environnement 34
A.908 - Transports 35
A.909 - Action économique 38
A.921 - Taxes non affectées 39
A.922 - Dotations et participations 40
A.923 - Dettes et autres opérations financières 41
A.925 - Opérations patrimoniales 42
A.926 - Transferts entre les sections 43
A.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations 46
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 47
B.930 - Services généraux 50
B.931 - Formation professionnelle et apprentissage 51
B.932 - Enseignement 52
B.933 - Culture, sports et loisirs 53
B.934 - Santé et action sociale 54
B.935 - Aménagement des territoires 55
B.936 - Gestion des fonds européens 56
B.937 - Environnement 57
B.938 - Transports 58
B.939 - Action économique 61
B.940 - Impositions directes 62
B.941 - Autres impôts et taxes 63
B.942 - Dotations et participations 64
B.943 - Opérations financières 65
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus 67
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes 68
B.946 - Transferts entre les sections 69
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement 70
B.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations 71

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A/900 - Services généraux 72
A/901 - Formation professionnelle et apprentissage 73
A/902 - Enseignement 74

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

A/903 - Culture, sports et loisirs 75
A/904 - Santé et action sociale 76
A/905 - Aménagement des territoires 77
A/906 - Gestion des fonds européens 78
A/907 - Environnement 79
A/908 - Transports 80
A/909 - Action économique 83
A/930 - Services généraux 84
A/931 - Formation professionnelle et apprentissage 87
A/932 - Enseignement 88
A/933 - Culture, sports et loisirs 90
A/934 - Santé et action sociale 91
A/935 - Aménagement des territoires 92
A/936 - Gestion des fonds européens 93
A/937 - Environnement 94
A/938 - Transports 95
A/939 - Action économique 101

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées Sans Objet
B3 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 102
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 103

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
C2 - Subventions versées Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
C7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels la région a pris un engagement financier Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D3.5.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D3.5.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux Sans Objet
E2 - Arrêté - Signatures 105

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques			
	Valeurs		**Valeurs**
Population totale	3306529	Nombre de m^2 de surface utile de bâtiments (3)	52640
Longueur de la voirie régionale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région	29

Informations fiscales (N-2)		
	Région	**Pour mémoire, la moyenne nationale**
Potentiel fiscal /habitant défini par l'article L. 4332-5 du CGCT (1)		

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

	Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	287.47	
2	Produit des impositions directes / population	121.85	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	361.55	
4	Dépenses d'équipement brut / population	172.08	
5	Encours de dette / population (2)	363.711	
6	DGF / population		
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	18.61%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	84.65%	
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	47.60%	
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	100.60%	

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.
(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : 15% des dépenses réelles de chaque section.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

VI – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	2 233 046 425,14	2 318 899 578,50	8 901 184,14 A1	94 754 337,50
Investissement	911 077 819,60	910 816 634,10	(1) 8 901 184,14 A2	8 639 998,64
Fonctionnement	1 321 968 605,54	1 408 082 944,40	(2) 0,00 A3	86 114 338,86

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	199 435 267,30	III + IV	199 435 267,30	B1	0,00
Investissement	I	199 435 267,30	III	199 435 267,30	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	94 754 337,50
Investissement	**A2 + B2**	8 639 998,64
Fonctionnement	**A3 + B3**	86 114 338,86

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	**199 435 267,30**
900	Services généraux	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	199 435 267,30
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	**199 435 267,30**
900	Services généraux	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	199 435 267,30
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION DES AP VOTEES

DI

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	909	0,00
P.0312	Accompagner le développement de l'apprentissage	901	0,00
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	909	0,00
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filiéres de production alimentaire	909	0,00
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics	902	0,00
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient	901	0,00
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	905	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	900	0,00
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	909	0,00
P.0308	Développer le numérique éducatif	902	0,00
P.0208	Développer le secteur des péches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	909	0,00
P.0603	Développer le sport en région	903	0,00
P.9002	Développer le systéme d'information en appui des politiques régionales	900	450 000,00
P.0209_1	Développer le systéme portuaire	908	7 550 000,00
P.0209_3	Développer le systéme portuaire	908	0,00
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	900	0,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	903	0,00
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	908	0,00
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc	907	0,00
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	909	0,00
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	909	30 000 000,00
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	902	0,00
P.9003	Fonds d'intervention régional	900	0,00
P.0403	Moderniser les aéroports é vocation régionale	908	0,00
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	908	1 000 000,00
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	905	0,00
P.0303	Offrir un cadre béti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	902	0,00
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	902	0,00
P.0307	Participer é l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	902	0,00
P.9000	Patrimoine et logistique	900	0,00
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020	906	4 300 000,00
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	906	20 000 000,00
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	907	0,00
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	907	0,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	902	0,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	909	0,00
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	903	0,00
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	905	0,00
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	903	365 000,00
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	903	0,00
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	909	-1 000 000,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	908	0,00
TOTAL			

« AP de dépenses imprévues » (2)	950	0,00

TOTAL GENERAL	**62 665 000,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	939	0,00
P.0312	Accompagner le développement de l'apprentissage	931	0,00
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	939	0,00
P.0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	931	900 000,00
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filiéres de production alimentaire	939	0,00
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pr un emploi durable	931	-1 150 000,00
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient	931	100 000,00
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics	932	0,00
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	931	250 000,00
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	935	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	930	929 340,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	932	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	933	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	938	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	944	20 660,00
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	939	0,00
P.0308	Développer le numérique éducatif	932	0,00
P.0208	Développer le secteur des péches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	939	0,00
P.0603	Développer le sport en région	933	4 000 000,00
P.9002	Développer le systéme d'information en appui des politiques régionales	930	0,00
P.0209_3	Développer le systéme portuaire	938	0,00
P.0209_1	Développer le systéme portuaire	938	0,00
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	930	0,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	931	-300 026,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	932	0,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	933	500 026,00
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	938	0,00
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc	937	0,00
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	931	0,00
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	939	0,00
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	939	0,00
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	932	0,00
P.9003	Fonds d'intervention régional	930	0,00
P.1140	Mettre en oeuvre les fonds européens 2014-2020	930	0,00
P.0403	Moderniser les aéroports é vocation régionale	938	0,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	938	0,00
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	935	0,00
P.0303	Offrir un cadre béti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	932	0,00
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés	932	0,00
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	932	0,00
P.9000	Patrimoine et logistique	930	0,00
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020	936	300 000,00
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	936	29 000 000,00
P.0313	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	931	0,00
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	937	0,00
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	931	0,00
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	937	0,00
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	930	0,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	932	0,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	939	0,00
P.9020	Ressources et expertises	930	161 500,00
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	933	0,00
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	935	0,00
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	933	25 000,00
P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filiéres stratégiques	939	0,00
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	933	0,00
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	939	500 000,00
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	938	0,00
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)	952	0,00

TOTAL GENERAL	**35 236 500,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés (y compris le compte 1068)	45 475 000,00	45 475 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	45 475 000,00	45 475 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	48 193 115,00	48 193 115,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	48 193 115,00	48 193 115,00

TOTAL DU BUDGET (4)	93 668 115,00	93 668 115,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 4312.6 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 4312-5 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés	45 475 000,00	0,00	45 475 000,00	39 734 285,00	5 740 715,00	45 475 000,00
Crédits de fonctionnement votés	42 452 400,00	5 740 715,00	48 193 115,00	48 193 115,00	0,00	48 193 115,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	87 927 400,00	5 740 715,00	93 668 115,00	87 927 400,00	5 740 715,00	93 668 115,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT 0 Services généraux (sauf 01)
	BUDGET DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER N-1					
AP VOTEES	**594 590 300,00**		**62 665 000,00**	**62 665 000,00**	**62 665 000,00**	**0,00**	**450 000,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**1 000 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
AE VOTEES	**670 462 800,00**		**35 236 500,00**	**35 236 500,00**	**35 236 500,00**	**20 660,00**	**1 090 840,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**1 000 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 296 695 569,50**	**0,00**	**45 475 000,00**	**45 475 000,00**	**45 475 000,00**	**0,00**	**560 000,00**
90 Opérations ventilées	618 942 500,00	0,00	45 475 000,00	45 475 000,00	45 475 000,00		560 000,00
- en AP/CP (2)	617 497 399,21	0,00	45 475 000,00	45 475 000,00	45 475 000,00		560 000,00
- hors AP/CP (2)	1 445 100,79	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées	677 753 069,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001 Solde exécution section investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 296 695 569,50**	**0,00**	**45 475 000,00**	**45 475 000,00**	**45 475 000,00**	**18 282 715,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	94 464 650,00	0,00	27 192 285,00	27 192 285,00	27 192 285,00		0,00
- Recettes affectées	94 464 650,00	0,00	27 192 285,00	27 192 285,00	27 192 285,00		0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	1 176 105 267,30	0,00	12 542 000,00	12 542 000,00	12 542 000,00	12 542 000,00	
954 Produits des cessions d'immobilisations	3 118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
951 Virement de la section de fonctionnement	*14 295 200,00*		*5 740 715,00*	*5 740 715,00*	*5 740 715,00*	*5 740 715,00*	
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
001 Solde exécution section investissement	8 712 452,20		0,00	0,00	0,00	0,00	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 377 380 700,00**	**0,00**	**48 193 115,00**	**48 193 115,00**	**48 193 115,00**	**6 672 375,00**	**3 356 740,00**
93 Services ventilés	895 298 000,00	0,00	41 520 740,00	41 520 740,00	41 520 740,00		3 356 740,00
- en AE/CP	718 525 493,74	0,00	43 041 740,00	43 041 740,00	43 041 740,00		1 216 740,00
- hors AE/CP	176 772 506,26	0,00	-1 521 000,00	-1 521 000,00	-1 521 000,00		2 140 000,00
94 Services communs non ventilés	467 787 500,00	0,00	931 660,00	931 660,00	931 660,00	931 660,00	
953 Virement à la section d'investissement	*14 295 200,00*		*5 740 715,00*	*5 740 715,00*	*5 740 715,00*	*5 740 715,00*	
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT Services généraux (sauf 01)
	BUDGET DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER N-1					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 377 380 700,00**	**0,00**	**48 193 115,00**	**48 193 115,00**	**48 193 115,00**	**1 038 000,00**	**10 000,00**
93 Services ventilés	125 893 414,96	0,00	47 155 115,00	47 155 115,00	47 155 115,00		10 000,00
94 Services communs non ventilés	1 165 360 064,20	0,00	1 038 000,00	1 038 000,00	1 038 000,00	1 038 000,00	
002 Résultat de fonctionnement reporté	86 127 220,84		0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite) — B

SECTION	1 Formation pro. et apprentissage	2 Enseignement	3 Culture, sports et loisirs	4 Santé et action sociale	5 Aménagement des territoires	6 Gestion des fonds européens	7 Environnement	8 Transports	9 Action économique
AP VOTEES	**0,00**	**0,00**	**365 000,00**	**0,00**	**0,00**	**24 300 000,00**	**0,00**	**8 550 000,00**	**29 000 000,00**
Dont dépenses imprévues (950)									
AE VOTEES	**-200 026,00**	**0,00**	**4 525 026,00**	**0,00**	**0,00**	**29 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**
Dont dépenses imprévues (952)									
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**250 000,00**	**365 000,00**	**0,00**	**0,00**	**28 300 000,00**	**0,00**	**4 000 000,00**	**12 000 000,00**
90 Opérations ventilées	0,00	250 000,00	365 000,00	0,00	0,00	28 300 000,00	0,00	4 000 000,00	12 000 000,00
- en AP/CP (2)	0,00	250 000,00	365 000,00	0,00	0,00	28 300 000,00	0,00	4 000 000,00	12 000 000,00
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées									
001 Solde exécution section investissement									
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**308 247,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 300 000,00**	**0,00**	**-1 415 962,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	0,00	308 247,00	0,00	0,00	0,00	28 300 000,00	0,00	-1 415 962,00	0,00
- Recettes affectées	0,00	308 247,00	0,00	0,00	0,00	28 300 000,00	0,00	-1 415 962,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)									
954 Produits des cessions d'immobilisations									
951 Virement de la section de fonctionnement									
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés									

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

001 Solde exécution section investissement									
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**-38 600,00**	**-1 800 000,00**	**2 163 600,00**	**0,00**	**0,00**	**35 300 000,00**	**0,00**	**-1 861 000,00**	**4 400 000,00**
93 Services ventilés	-38 600,00	-1 800 000,00	2 163 600,00	0,00	0,00	35 300 000,00	0,00	-1 861 000,00	4 400 000,00
- en AE/CP	-38 600,00	0,00	2 163 600,00	0,00	0,00	35 300 000,00	0,00	0,00	4 400 000,00
- hors AE/CP	0,00	-1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 861 000,00	0,00
94 Services communs non ventilés									
953 Virement à la section d'investissement									
002 Résultat de fonctionnement reporté									
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**1 475 000,00**	**0,00**	**0,00**	**35 300 000,00**	**30 000,00**	**10 200 000,00**	**140 115,00**
93 Services ventilés	0,00	0,00	1 475 000,00	0,00	0,00	35 300 000,00	30 000,00	10 200 000,00	140 115,00
94 Services communs non ventilés									
002 Résultat de fonctionnement reporté									

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90 Opérations ventilées	**45 475 000,00**	**27 192 285,00**
900 Services généraux	560 000,00	0,00
901 Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00
902 Enseignement	250 000,00	308 247,00
903 Culture, sports et loisirs	365 000,00	0,00
904 Santé et action sociale	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires	0,00	0,00
906 Gestion des fonds européens	28 300 000,00	28 300 000,00
907 Environnement	0,00	0,00
908 Transports	4 000 000,00	-1 415 962,00
909 Action économique	12 000 000,00	0,00
92 Opérations non ventilées	**0,00**	**12 542 000,00**
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	12 542 000,00
923 Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00
95 Chapitres de prévision sans réalisation		**0,00**
954 Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL	I **45 475 000,00**	II **39 734 285,00**

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
926 Transferts entre les sections	*0,00*	*0,00*
951 Virement de la section de fonctionnement		*5 740 715,00*
TOTAL	III **0,00**	IV **5 740 715,00**

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :……	**5 740 715,00**

001 Solde exécution section investissement	V	0,00	VI	0,00
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**45 475 000,00**	II + IV + VI + VII	**45 475 000,00**

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
93 Services ventilés	**41 520 740,00**	**47 155 115,00**
930 Services généraux	3 356 740,00	10 000,00
931 Formation pro. et apprentissage	-38 600,00	0,00
932 Enseignement	-1 800 000,00	0,00
933 Culture, sports et loisirs	2 163 600,00	1 475 000,00
934 Santé et action sociale	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires	0,00	0,00
936 Gestion des fonds européens	35 300 000,00	35 300 000,00
937 Environnement	0,00	30 000,00
938 Transports	-1 861 000,00	10 200 000,00
939 Action économique	4 400 000,00	140 115,00
94 Services communs non ventilés	**931 660,00**	**1 038 000,00**
940 Impositions directes	0,00	436 000,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	0,00
942 Dotations et participations	0,00	72 000,00
943 Opérations financières	900 000,00	0,00
944 Frais de fonctionnements groupes d'élus	31 660,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	0,00	530 000,00
TOTAL	I **42 452 400,00**	II **48 193 115,00**

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre les sections	*0,00*	*0,00*
947 Transferts dans section fonctionnement	*0,00*	*0,00*
953 Virement à la section d'investissement	*5 740 715,00*	
TOTAL	III **5 740 715,00**	IV **0,00**

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :……	**5 740 715,00**

002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	VI	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**48 193 115,00**	II + IV + VI	**48 193 115,00**

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'investissement – Total		**1 296 695 569,50**	**0,00**	**45 475 000,00**	**45 475 000,00**	**1 342 170 569,50**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**1 079 777 767,30**	**0,00**	**45 475 000,00**	**45 475 000,00**	**1 125 252 767,30**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	718 415,13	0,00	0,00	0,00	718 415,13
16	Emprunts et dettes assimilées	462 130 368,09	0,00	0,00	0,00	462 130 368,09
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 465 890,98	0,00	0,00	0,00	7 465 890,98
204	Subventions d'équipement versées	343 397 058,11	0,00	31 415 000,00	31 415 000,00	374 812 058,11
21	Immobilisations corporelles	51 430 684,59	0,00	560 000,00	560 000,00	51 990 684,59
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	182 652 512,12	0,00	0,00	0,00	182 652 512,12
26	Participations et créances rattachées	2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	2 050 000,00
27	Autres immobilisations financières	29 932 838,28	0,00	13 500 000,00	13 500 000,00	43 432 838,28
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***216 917 802,20***		***0,00***	***0,00***	***216 917 802,20***
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*136 917 802,20*		*0,00*	*0,00*	*136 917 802,20*
001	Solde exécution section investissement	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses de fonctionnement – Total		**1 377 380 700,00**	**0,00**	**48 193 115,00**	**48 193 115,00**	**1 425 573 815,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**1 039 425 500,00**	**0,00**	**42 452 400,00**	**42 452 400,00**	**1 081 877 900,00**
011	Charges à caractère général	181 792 064,70	0,00	2 889 740,00	2 889 740,00	184 681 804,70
012	Charges de personnel et frais assimilés	174 182 893,00	0,00	-1 433 000,00	-1 433 000,00	172 749 893,00
014	Atténuations de produits	24 508 478,00	0,00	0,00	0,00	24 508 478,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	540 698 717,23	0,00	40 154 000,00	40 154 000,00	580 852 717,23
6586	Frais de fonctionnement groupes d'élus	937 500,00	0,00	31 660,00	31 660,00	969 160,00
66	Charges financières	12 200 506,26	0,00	800 000,00	800 000,00	13 000 506,26
67	Charges exceptionnelles	105 340,81	0,00	10 000,00	10 000,00	115 340,81
945	Provisions et autres opérations mixtes	105 000 000,00		0,00	0,00	105 000 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***337 955 200,00***		***5 740 715,00***	***5 740 715,00***	***343 695 915,00***
946	*Transferts entre les sections*	*323 660 000,00*		*0,00*	*0,00*	*323 660 000,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
953	*Virement à la section d'investissement*	*14 295 200,00*		*5 740 715,00*	*5 740 715,00*	*20 035 915,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'investissement – Total		**1 296 695 569,50**	**0,00**	**45 475 000,00**	**45 475 000,00**	**1 342 170 569,50**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**870 027 917,30**	**0,00**	**39 734 285,00**	**39 734 285,00**	**909 762 202,30**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 000 000,00	0,00	12 542 000,00	12 542 000,00	22 542 000,00
13	Subventions d'investissement	68 412 000,00	0,00	26 884 038,00	26 884 038,00	95 296 038,00
16	Emprunts et dettes assimilées	762 445 267,30	0,00	0,00	0,00	762 445 267,30
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (1)	100 000,00	0,00	308 247,00	308 247,00	408 247,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 952 650,00	0,00	0,00	0,00	25 952 650,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	3 118 000,00	0,00	0,00	0,00	3 118 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***417 955 200,00***		***5 740 715,00***	***5 740 715,00***	***423 695 915,00***
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*323 660 000,00*		*0,00*	*0,00*	*323 660 000,00*
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*14 295 200,00*		*5 740 715,00*	*5 740 715,00*	*20 035 915,00*
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution section investissement	8 712 452,20			0,00	8 712 452,20

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

II
D2

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes de fonctionnement – Total		**1 377 380 700,00**	**0,00**	**48 193 115,00**	**48 193 115,00**	**1 425 573 815,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**1 154 335 676,96**	**0,00**	**48 193 115,00**	**48 193 115,00**	**1 202 528 791,96**
70	Produits services, domaine, ventes div	9 677 200,00	0,00	0,00	0,00	9 677 200,00
731	Impôts locaux	437 458 962,00	0,00	436 000,00	436 000,00	437 894 962,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	569 294 800,00	0,00	0,00	0,00	569 294 800,00
74	Dotations, subventions et participations	134 905 809,00	0,00	37 027 115,00	37 027 115,00	171 932 924,00
75	Autres produits de gestion courante	345 200,00	0,00	10 200 000,00	10 200 000,00	10 545 200,00
76	Produits financiers	1 286 100,00	0,00	0,00	0,00	1 286 100,00
77	Produits exceptionnels	72 300,00	0,00	0,00	0,00	72 300,00
013	Atténuations de charges	1 295 305,96	0,00	0,00	0,00	1 295 305,96
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00		530 000,00	530 000,00	530 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***136 917 802,20***		***0,00***	***0,00***	***136 917 802,20***
946	*Transferts entre les sections*	*136 917 802,20*		*0,00*	*0,00*	*136 917 802,20*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	86 127 220,84		0,00	0,00	86 127 220,84

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL IV = I + II + III
90	**Opérations ventilées**	**618 942 500,00**	**0,00**	**62 665 000,00**	**45 475 000,00**	**45 475 000,00**	**45 475 000,00**	**0,00**	**664 417 500,00**
900	Services généraux	30 485 900,00	0,00	450 000,00	560 000,00	560 000,00	560 000,00	0,00	31 045 900,00
901	Formation pro. et apprentissage	7 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 800 000,00
902	Enseignement	181 135 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00	181 385 000,00
903	Culture, sports et loisirs	14 545 000,00	0,00	365 000,00	365 000,00	365 000,00	365 000,00	0,00	14 910 000,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	35 810 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 810 100,00
906	Gestion des fonds européens	29 000 000,00	0,00	24 300 000,00	28 300 000,00	28 300 000,00	28 300 000,00	0,00	57 300 000,00
907	Environnement	8 345 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 345 000,00
908	Transports	160 579 500,00	0,00	8 550 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	164 579 500,00
909	Action économique	151 242 000,00	0,00	29 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00	0,00	163 242 000,00
92	**Opérations non ventilées**	**677 753 069,50**	**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**	**677 753 069,50**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	460 835 267,30	0,00		0,00	0,00		0,00	460 835 267,30
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*136 917 802,20*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*136 917 802,20*
95	***Chapitre de prévision sans réalisation***			**0,00**					
950	Dépenses imprévues			0,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 296 695 569,50**	**0,00**	**62 665 000,00**	**45 475 000,00**	**45 475 000,00**	**45 475 000,00**	**0,00**	**1 342 170 569,50**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)	**0,00**
TOTAL	**1 342 170 569,50**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
90	**Opérations ventilées**	**94 464 650,00**	**0,00**	**27 192 285,00**	**27 192 285,00**	**121 656 935,00**
900	Services généraux	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
901	Formation pro. et apprentissage	7 848 000,00	0,00	0,00	0,00	7 848 000,00
902	Enseignement	21 974 000,00	0,00	308 247,00	308 247,00	22 282 247,00
903	Culture, sports et loisirs	1 425 000,00	0,00	0,00	0,00	1 425 000,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Gestion des fonds européens	29 000 000,00	0,00	28 300 000,00	28 300 000,00	57 300 000,00
907	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	8 233 000,00	0,00	-1 415 962,00	-1 415 962,00	6 817 038,00
909	Action économique	25 774 650,00	0,00	0,00	0,00	25 774 650,00
92	**Opérations non ventilées**	**1 176 105 267,30**	**0,00**	**12 542 000,00**	**12 542 000,00**	**1 188 647 267,30**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	10 000 000,00	0,00	12 542 000,00	12 542 000,00	22 542 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	762 445 267,30	0,00	0,00	0,00	762 445 267,30
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*323 660 000,00*		*0,00*	*0,00*	*323 660 000,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**17 413 200,00**	**0,00**	**5 740 715,00**	**5 740 715,00**	**23 153 915,00**
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*14 295 200,00*		*5 740 715,00*	*5 740 715,00*	*20 035 915,00*
954	Produits des cessions d'immobilisations	3 118 000,00	0,00	0,00	0,00	3 118 000,00
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 287 983 117,30**	**0,00**	**45 475 000,00**	**45 475 000,00**	**1 333 458 117,30**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)	**8 712 452,20**
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)	**0,00**
TOTAL	**1 342 170 569,50**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux | **AP (1) = 450 000,00**

	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
	20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Actions relevant de la subvent° globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
	201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
DEPENSES D'EQUIPEMENT													
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**29 905 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**218 853,05**	**0,00**	**361 146,95**	**0,00**	**30 485 900,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**560 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**560 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**560 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**560 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)		560 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS													
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**210 000,00**	**0,00**	**210 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 901

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage **AP (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Formation professionnelle						2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Insertion sociale et professionnelle	12 Formation professionnalisante personnes	13 Formation certifiante des personnes	14 Formation des actifs occupés	15 Rémunération des stagiaires	16 Autres			
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**65 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 670 000,00**	**65 000,00**	**7 800 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 848 000,00**	**0,00**	**7 848 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 902

CHAPITRE 902 – Enseignement **AP (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**6 170 000,00**	**0,00**	**0,00**	**147 374 342,00**	**24 040 658,00**	**0,00**	**3 550 000,00**	**0,00**	**0,00**	**181 135 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**250 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**250 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**20 958 000,00**	**0,00**	**0,00**	**810 000,00**	**0,00**	**0,00**	**206 000,00**	**0,00**	**0,00**	**21 974 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**308 247,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**308 247,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**308 247,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**308 247,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	308 247,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 247,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs **AP (1) = 365 000,00**

	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**6 770 000,00**	**4 300 000,00**	**3 475 000,00**	**0,00**	**0,00**	**14 545 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**365 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**365 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**365 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**365 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**1 425 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 425 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 90-1

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale | **AP (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires **AP (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 816 518,24**	**3 086 581,76**	**0,00**	**1 907 000,00**	**0,00**	**0,00**	**35 810 100,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens | **AP (1) = 24 300 000,00**

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			30 FEADER	31 FEAMP	
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**29 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**29 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**24 000 000,00**	**4 300 000,00**	**28 300 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**24 000 000,00**	**4 300 000,00**	**28 300 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	24 000 000,00	4 300 000,00	28 300 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**29 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**29 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**24 000 000,00**	**4 300 000,00**	**28 300 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**24 000 000,00**	**4 300 000,00**	**28 300 000,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	24 000 000,00	4 300 000,00	28 300 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement | **AP (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnemt infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**66 116,63**	**0,00**	**0,00**	**3 500 000,00**	**3 378 883,37**	**1 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 345 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports | **AP (1) = 8 550 000,00**

	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
		10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**215 000,00**	**22 105 000,00**	**21 990 508,28**	**0,00**	**552 182,00**	**6 290 983,85**	**1 714 213,96**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**134 038,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**134 038,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	134 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

	2 Routes et voiries						7 Sécurité
	21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**14 950 000,00**	**0,00**	**4 516 711,91**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III
A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 429 900,00**	**7 815 000,00**	**160 579 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000 000,00**	**0,00**	**4 000 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000 000,00**	**0,00**	**4 000 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**433 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 700 000,00**	**100 000,00**	**8 233 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 550 000,00**	**0,00**	**-1 415 962,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 550 000,00**	**0,00**	**-1 415 962,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 550 000,00	0,00	-1 415 962,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 909 – Action économique **AP (1) = 29 000 000,00**

	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**92 680 000,00**	**26 400 000,00**	**27 032 000,00**	**0,00**	**5 130 000,00**	**151 242 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**15 000 000,00**	**-3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 000 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**15 000 000,00**	**-3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 000 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	15 000 000,00	-3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**24 439 300,00**	**945 400,00**	**10 000,00**	**0,00**	**379 950,00**	**25 774 650,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

III
A 921

Détail par articles

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III
A 922

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**10 000 000,00**	**0,00**	**12 542 000,00**	**12 542 000,00**	**22 542 000,00**
10222	FCTVA	10 000 000,00	0,00	12 542 000,00	12 542 000,00	22 542 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**460 835 267,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**460 835 267,30**
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
1641	Emprunts en euros	49 200 000,00	0,00	0,00	0,00	49 200 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	399 435 267,30	0,00	0,00	0,00	399 435 267,30
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**762 445 267,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**762 445 267,30**
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	363 010 000,00	0,00	0,00	0,00	363 010 000,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	399 435 267,30	0,00	0,00	0,00	399 435 267,30
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III
A 925

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	***80 000 000,00***	***0,00***	***0,00***
1318	*Autres subvent° d'équipement transf.*	*110 000,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagts*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2154	*Voies navigables*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21572	*Matériel technique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
217312	*Bâtiments scolaires (mise à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*1 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*20 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2314	*Constructions sur sol d'autrui*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage tech.*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*58 840 000,00*	*0,00*	*0,00*
2318	*Autres immo. corporelles en cours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2762	*Créances transfert droit déduct° TVA*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	RECETTES (3)	***80 000 000,00***	***0,00***	***0,00***
16873	*Dettes - Départements*	*110 000,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*79 890 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES DE L'EXERCICE (3)	**136 917 802,20**	**0,00**	**0,00**
	Reprises sur autofinancement	**136 917 802,20**	**0,00**	**0,00**
13911	*Sub. transf cpte résult. Etat, établist*	1 200 000,00	0,00	0,00
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	1 100 000,00	0,00	0,00
13914	*Sub. transf cpte résult. Communes*	210 000,00	0,00	0,00
13916	*Sub. transf cpte résult. Autres EPL*	90 000,00	0,00	0,00
139172	*Sub. transf cpte résult. FEDER*	12 100 000,00	0,00	0,00
139173	*Sub. transf cpte résult. FEOGA*	60 000 000,00	0,00	0,00
139178	*Autres fonds européens*	200 000,00	0,00	0,00
13918	*Autres subventions d'équipement*	2 100 000,00	0,00	0,00
13932	*Dotation régionale d'équipement scolaire*	28 000 000,00	0,00	0,00
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	0,00	0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*	31 917 802,20	0,00	0,00
2804152	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	0,00	0,00	0,00
2804153	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE (4)	**323 660 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Amortissement des immobilisations	**323 660 000,00**	**0,00**	**0,00**
28031	*Frais d'études*	1 659 088,59	0,00	0,00
28033	*Frais d'insertion*	6 931,00	0,00	0,00
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	20 000,00	0,00	0,00
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	7 999 999,60	0,00	0,00
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	2 000 000,00	0,00	0,00
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	15 000,00	0,00	0,00
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	1 500 000,00	0,00	0,00
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	5 999 999,44	0,00	0,00
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	999 900,00	0,00	0,00
2804141	*Subv.Cne : Bien mobilier, matériel*	999 999,05	0,00	0,00
2804142	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	44 999 367,22	0,00	0,00
2804143	*Subv.Cne : Projet infrastructure*	3 000 000,00	0,00	0,00
2804151	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	399 999,02	0,00	0,00
2804152	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	10 499 999,95	0,00	0,00
2804153	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	200 000,00	0,00	0,00
28041711	*Subv. SNCF : Bien mobilier, matériel*	4 799 730,87	0,00	0,00
28041712	*Subv. SNCF : Bâtiments, installations*	10 818 354,54	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
28041713	*Subv. SNCF : Projet infrastructure*	8 900 421,00	0,00	0,00
28041721	*SNCF réseau : Bien mobilier, matériel*	867 625,74	0,00	0,00
28041722	*SNCF réseau : Bâtiments, installations*	6 700 978,00	0,00	0,00
28041723	*SNCF réseau : Projet infrastructure*	22 962 405,00	0,00	0,00
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	7 481 435,81	0,00	0,00
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	22 121 956,20	0,00	0,00
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	19 999 308,44	0,00	0,00
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	23 988 749,00	0,00	0,00
280423	*Privé : Projet infrastructure*	31 999,00	0,00	0,00
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	5 940 461,22	0,00	0,00
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	3 907 907,93	0,00	0,00
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	988,40	0,00	0,00
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	52 121 710,01	0,00	0,00
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	1 999 999,89	0,00	0,00
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	3 844,70	0,00	0,00
28128	*Autres aménagements de terrains*	1 031 426,46	0,00	0,00
281311	*Bâtiments administratifs*	759 595,17	0,00	0,00
281312	*Bâtiments scolaires*	3 927 745,08	0,00	0,00
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	1 064 970,00	0,00	0,00
281318	*Autres bâtiments publics*	2 665 650,38	0,00	0,00
281351	*Bâtiments publics*	211 294,52	0,00	0,00
2814	*Constructions sur sol d'autrui*	200 000,00	0,00	0,00
28151	*Réseaux de voirie*	35 696,00	0,00	0,00
28152	*Installations de voirie*	285 070,00	0,00	0,00
28153	*Réseaux divers*	56 700,63	0,00	0,00
28154	*Voies navigables*	299 999,90	0,00	0,00
281571	*Matériel ferroviaire*	192 213,00	0,00	0,00
281572	*Matériel technique scolaire*	699 499,88	0,00	0,00
281578	*Autre matériel technique*	3 552 742,13	0,00	0,00
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	20 499 646,07	0,00	0,00
281754	*Voies navigables (m. à dispo)*	2 999 921,00	0,00	0,00
281785	*Matériel de téléphonie*	34 900,00	0,00	0,00
28181	*Installations générales, aménagt divers*	80 021,00	0,00	0,00
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	227 605,00	0,00	0,00
281828	*Autres matériels de transport*	4 052 054,99	0,00	0,00
281831	*Matériel informatique scolaire*	4 999 926,09	0,00	0,00
281838	*Autre matériel informatique*	1 399 963,74	0,00	0,00
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	1 027 814,26	0,00	0,00
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	172 061,80	0,00	0,00
28185	*Matériel de téléphonie*	62 299,31	0,00	0,00
28188	*Autres immo. corporelles*	173 023,97	0,00	0,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
2154	*Voies navigables*	0,00	0,00	0,00
21828	*Autres matériels de transport*	0,00	0,00	0,00
261	*Titres de participation*	0,00	0,00	0,00
271	*Titres immobilisés (droits de propriété)*	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT

95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION

III
A 951
A 954

DEPENSES

950
Dépenses imprévues

Pour mémoire budget AP précédent	Vote de l'assemblée sur les AP
1 000 000,00	0,00

RECETTES

951
Virements de la section de fonctionnement

Budget de l'exercice (1)	Vote de l'assemblée
14 295 200,00	*5 740 715,00*

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

RECETTES

954
Produits des cessions d'immobilisations

Budget de l'exercice (1) I	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III
3 118 000,00	0,00	0,00

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL IV = I + II + III
93	**Services ventilés**	**895 298 000,00**	**0,00**	**35 215 840,00**	**41 520 740,00**	**41 520 740,00**	**43 041 740,00**	**-1 521 000,00**	**936 818 740,00**
930	Services généraux	99 098 100,00	0,00	1 090 840,00	3 356 740,00	3 356 740,00	1 216 740,00	2 140 000,00	102 454 840,00
931	Formation pro. et apprentissage	218 223 958,84	0,00	-200 026,00	-38 600,00	-38 600,00	-38 600,00	0,00	218 185 358,84
932	Enseignement	173 278 000,00	0,00	0,00	-1 800 000,00	-1 800 000,00	0,00	-1 800 000,00	171 478 000,00
933	Culture, sports et loisirs	32 727 841,16	0,00	4 525 026,00	2 163 600,00	2 163 600,00	2 163 600,00	0,00	34 891 441,16
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	7 418 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 418 500,00
936	Gestion des fonds européens	4 000 000,00	0,00	29 300 000,00	35 300 000,00	35 300 000,00	35 300 000,00	0,00	39 300 000,00
937	Environnement	11 057 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 057 200,00
938	Transports	288 860 400,00	0,00	0,00	-1 861 000,00	-1 861 000,00	0,00	-1 861 000,00	286 999 400,00
939	Action économique	60 634 000,00	0,00	500 000,00	4 400 000,00	4 400 000,00	4 400 000,00	0,00	65 034 000,00
94	**Services communs non ventilés**	**467 787 500,00**	**0,00**		**931 660,00**	**931 660,00**		**911 000,00**	**468 719 160,00**
940	Impositions directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	38 175 000,00	0,00		900 000,00	900 000,00		900 000,00	39 075 000,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	952 500,00	0,00		31 660,00	31 660,00		11 000,00	984 160,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	105 000 000,00			0,00	0,00		0,00	105 000 000,00
946	*Transferts entre les sections*	*323 660 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*323 660 000,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**14 295 200,00**		**0,00**	**5 740 715,00**	**5 740 715,00**		**5 740 715,00**	**20 035 915,00**
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	*Virement à la section d'investissement*	*14 295 200,00*			*5 740 715,00*	*5 740 715,00*		*5 740 715,00*	*20 035 915,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 377 380 700,00**	**0,00**	**35 236 500,00**	**48 193 115,00**	**48 193 115,00**	**43 062 400,00**	**5 130 715,00**	**1 425 573 815,00**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (4)	0,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL
		I	II			III			IV = I + II + III
								TOTAL	**1 425 573 815,00**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
93	**Services ventilés**	**125 893 414,96**	**0,00**	**47 155 115,00**	**47 155 115,00**	**173 048 529,96**
930	Services généraux	3 969 005,96	0,00	10 000,00	10 000,00	3 979 005,96
931	Formation pro. et apprentissage	58 270 000,00	0,00	0,00	0,00	58 270 000,00
932	Enseignement	6 672 000,00	0,00	0,00	0,00	6 672 000,00
933	Culture, sports et loisirs	371 000,00	0,00	1 475 000,00	1 475 000,00	1 846 000,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Gestion des fonds européens	4 000 000,00	0,00	35 300 000,00	35 300 000,00	39 300 000,00
937	Environnement	1 884 088,00	0,00	30 000,00	30 000,00	1 914 088,00
938	Transports	48 161 221,00	0,00	10 200 000,00	10 200 000,00	58 361 221,00
939	Action économique	2 566 100,00	0,00	140 115,00	140 115,00	2 706 215,00
94	**Services communs non ventilés**	**1 165 360 064,20**	**0,00**	**1 038 000,00**	**1 038 000,00**	**1 166 398 064,20**
940	Impositions directes	437 458 962,00	0,00	436 000,00	436 000,00	437 894 962,00
941	Autres impôts et taxes	537 494 800,00	0,00	0,00	0,00	537 494 800,00
942	Dotations et participations	52 286 000,00	0,00	72 000,00	72 000,00	52 358 000,00
943	Opérations financières	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00		530 000,00	530 000,00	530 000,00
946	*Transferts entre les sections*	*136 917 802,20*		*0,00*	*0,00*	*136 917 802,20*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 291 253 479,16**	**0,00**	**48 193 115,00**	**48 193 115,00**	**1 339 446 594,16**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (4)	**86 127 220,84**
TOTAL	**1 425 573 815,00**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux **AE (1) = 1 090 840,00**

	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
	20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
	201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT													
Budget de l'exercice (2)	**62 163 850,00**	**27 703 908,24**	**4 830 140,12**	**2 931 385,64**	**8 816,00**	**0,00**	**0,00**	**1 258 682,63**	**118 479,03**	**0,00**	**82 838,34**	**0,00**	**99 098 100,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**2 140 000,00**	**1 216 740,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 356 740,00**
Vote de l'assemblée (3)	**2 140 000,00**	**1 216 740,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 356 740,00**
Dans le cadre d'une AE-CP		1 216 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 216 740,00
Hors AE-CP	2 140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 140 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT													
Budget de l'exercice (2)	**500 000,00**	**3 465 505,96**	**0,00**	**3 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 969 005,96**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**
Vote de l'assemblée (3	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
B 931

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage **AE (1) = -200 026,00**

	0 Services communs	1 Formation professionnelle						2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Insertion sociale et professionnelle	12 Formation professionnalisante personnes	13 Formation certifiante des personnes	14 Formation des actifs occupés	15 Rémunération des stagiaires	16 Autres			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**6 050 600,00**	**13 685 144,00**	**0,00**	**83 925 956,00**	**0,00**	**46 905 000,00**	**1 663 258,84**	**10 600 000,00**	**55 394 000,00**	**218 223 958,84**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-138 600,00**	**0,00**	**0,00**	**-38 600,00**
Vote de l'assemblée (3)	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-138 600,00**	**0,00**	**0,00**	**-38 600,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-138 600,00	0,00	0,00	-38 600,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**51 250 000,00**	**0,00**	**320 000,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**6 200 000,00**	**0,00**	**58 270 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
B 932

CHAPITRE 932 – Enseignement **AE (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**5 368 751,00**	**0,00**	**0,00**	**127 752 461,61**	**39 656 787,39**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**173 278 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 800 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 800 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	-1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 800 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 072 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 672 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs **AE (1) = 4 525 026,00**

	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**26 240 641,16**	**2 487 200,00**	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**32 727 841,16**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**363 600,00**	**0,00**	**1 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 163 600,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**363 600,00**	**0,00**	**1 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 163 600,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	363 600,00	0,00	1 800 000,00	0,00	0,00	2 163 600,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**371 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**371 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**1 450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 475 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**1 450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 475 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale **AE (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires | **AE (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 003 500,00**	**0,00**	**0,00**	**2 415 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 418 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens | **AE (1) = 29 300 000,00**

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			30 FEADER	31 FEAMP	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**35 000 000,00**	**300 000,00**	**35 300 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**35 000 000,00**	**300 000,00**	**35 300 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	35 000 000,00	300 000,00	35 300 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**1 000 000,00**	**3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**35 000 000,00**	**300 000,00**	**35 300 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**35 000 000,00**	**300 000,00**	**35 300 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement **AE (1) = 0,00**

	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnemt infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**261 982,74**	**0,00**	**0,00**	**3 620 000,00**	**3 932 217,26**	**3 243 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 057 200,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**8 000,00**	**444 148,00**	**0,00**	**123 000,00**	**1 308 940,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 884 088,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports **AE (1) = 0,00**

	0	1						
	Services communs	Transports en commun de voyageurs						
		10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**113 788 851,00**	**205 200,00**	**78 061 125,09**	**29 172 801,89**	**40 753 801,61**	**7 440 420,41**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-620 000,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-620 000,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-620 000,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**32 260 000,00**	**0,00**	**9 536 000,00**	**225 000,00**	**184 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**1 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**1 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

	2 Routes et voiries						7 Sécurité
	21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**9 374 200,00**	**0,00**	**0,00**	**8 842 000,00**	**1 222 000,00**	**288 860 400,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**-791 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-450 000,00**	**0,00**	**-1 861 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**-791 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-450 000,00**	**0,00**	**-1 861 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	-791 000,00	0,00	0,00	-450 000,00	0,00	-1 861 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**4 156 721,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 457 600,00**	**335 900,00**	**48 161 221,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 000 000,00**	**0,00**	**10 200 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 000 000,00**	**0,00**	**10 200 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 939 – Action économique | **AE (1) = 500 000,00**

	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**16 285 600,00**	**29 795 000,00**	**8 001 500,00**	**0,00**	**6 551 900,00**	**60 634 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**4 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 400 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**4 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 400 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	4 400 000,00	0,00	0,00	0,00	4 400 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**86 100,00**	**2 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**380 000,00**	**2 566 100,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**140 115,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**140 115,00**
Vote de l'assemblée (3	**0,00**	**0,00**	**140 115,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**140 115,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 940

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**437 458 962,00**	**0,00**	**436 000,00**	**436 000,00**	**437 894 962,00**
73112	Cotisation sur la VAE	378 942 100,00	0,00	0,00	0,00	378 942 100,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseau	28 824 000,00	0,00	0,00	0,00	28 824 000,00
73121	FNGIR	27 608 000,00	0,00	0,00	0,00	27 608 000,00
73122	Fonds péréquat° ress. perçues par région	300 000,00	0,00	436 000,00	436 000,00	736 000,00
73123	Attributions de compensation CVAE	1 784 862,00	0,00	0,00	0,00	1 784 862,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 941

CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**537 494 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**537 494 800,00**
7321	TICPE 1ere part - modulation LRL	200 167 000,00	0,00	0,00	0,00	200 167 000,00
733	Fraction de TVA	184 618 100,00	0,00	0,00	0,00	184 618 100,00
7344	Taxe/certif. immatriculation véhicules	108 150 000,00	0,00	0,00	0,00	108 150 000,00
73821	Taxe d'apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73822	TICPE-Ressource régionale apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73841	Frais de gestion	24 918 000,00	0,00	0,00	0,00	24 918 000,00
73842	TICPE FPA	10 933 900,00	0,00	0,00	0,00	10 933 900,00
7385	TICPE Primes employeurs apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7388	Autres	8 707 800,00	0,00	0,00	0,00	8 707 800,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 942

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**52 286 000,00**	**0,00**	**72 000,00**	**72 000,00**	**52 358 000,00**
744	FCTVA	230 000,00	0,00	72 000,00	72 000,00	302 000,00
7461	DGD	21 888 000,00	0,00	0,00	0,00	21 888 000,00
74718	Autres participations Etat	5 440 000,00	0,00	0,00	0,00	5 440 000,00
74832	D.C.R.T.P.	18 888 000,00	0,00	0,00	0,00	18 888 000,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	340 000,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	5 500 000,00	0,00	0,00	0,00	5 500 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**38 175 000,00**	**0,00**	**900 000,00**	**900 000,00**	**39 075 000,00**
6226	Honoraires	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
627	Services bancaires et assimilés	600 722,00	0,00	0,00	0,00	600 722,00
6541	Créances admises en non-valeur	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
6542	Créances éteintes	635 800,00	0,00	100 000,00	100 000,00	735 800,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 200 000,00	0,00	0,00	0,00	8 200 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
6688	Autres	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
73913	Attributions de compensation CVAE	24 508 478,00	0,00	0,00	0,00	24 508 478,00
	RECETTES (6)	**1 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 200 000,00**
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice	2 669 782,85
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 869 782,85
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	800 000,00
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 se

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnements des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**952 500,00**	**0,00**	**31 660,00**	**31 660,00**	**984 160,00**
611	Contrats de prestations de services	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
65861	Frais de personnel	804 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	815 000,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	133 500,00	0,00	20 660,00	20 660,00	154 160,00
	RECETTES	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**
65869	Remboursements frais de fonctionnement	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 94

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	DEPENSES	**105 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	900 000,00	0,00	0,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	104 100 000,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**530 000,00**	**530 000,00**
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	530 000,00	530 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 94

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	DEPENSES (4)	**323 660 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Dot. aux amortissements et provisions	**323 660 000,00**	**0,00**	**0,00**
6811	*Dot. amort. Immos incorporelles*	323 660 000,00	0,00	0,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
675	*Valeur comptable immobilisations cédées*	0,00	0,00	0,00
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (5)	**136 917 802,20**	**0,00**	**0,00**
	Reprises sur autofinancement	**136 917 802,20**	**0,00**	**0,00**
7768	*Neutralisation des amortissements*	31 917 802,20	0,00	0,00
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	105 000 000,00	0,00	0,00
	Transfert de charges	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	0,00	0,00	0,00
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.

(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 94

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	DEPENSES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT

95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS

DEPENSES

952

Dépenses imprévues

Pour mémoire budget AE précédent	Vote de l'assemblée sur les AE
1 000 000,00	0,00

DEPENSES

953

Virement à la section d'investissement

Budget de l'exercice (1)	Vote de l'assemblée
14 295 200,00	*5 740 715,00*

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Actions relevant de la subvent° globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
DEPENSES		**0,00**	**560 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**560 000,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	560 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP901

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Formation professionnelle						2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
			11 Insertion sociale et professionnelle	12 Formation professionnalisante personnes	13 Formation certifiante des personnes	14 Formation des actifs occupés	15 Rémunération des stagiaires	16 Autres			
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**250 000,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
236	Avances aux EPLE sur immos régionales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**308 247,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**308 247,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	308 247,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 247,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP903

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**365 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**365 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP904

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP905

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP906

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens

Article / compte par nature (1)	Libellé	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				30 FEADER	31 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**24 000 000,00**	**4 300 000,00**	**28 300 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	24 000 000,00	4 300 000,00	28 300 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**24 000 000,00**	**4 300 000,00**	**28 300 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	24 000 000,00	0,00	24 000 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	4 300 000,00	4 300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP907

CHAPITRE 907 – Environnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnemt infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
			10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**134 038,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	134 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

A/908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Routes et voiries						7 Sécurité
		21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

IV
A/908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

Article / compte par nature (1)	Libellé	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000 000,00**	**0,00**	**4 000 000,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 550 000,00**	**0,00**	**-1 415 962,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 550 000,00	0,00	-1 415 962,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP909

CHAPITRE 909 – Action économique

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**15 000 000,00**	**-3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 000 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	-1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	-1 500 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	15 000 000,00	-1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	13 500 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
DEPENSES		**2 140 000,00**	**1 216 740,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 356 740,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	747 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	747 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	208 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 400,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	31 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 160,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	106 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 680,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes et internationales					TOTAL DU CHAPITRE
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Indemnités de présence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités, frais et format° élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Administration générale						3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes et internationales					
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environt	28 Autres organismes		41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement	48 Autres actions internationales	
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Formation professionnelle						2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
			11 Insertion sociale et professionnelle	12 Formation professionnalisante personnes	13 Formation certifiante des personnes	14 Formation des actifs occupés	15 Rémunération des stagiaires	16 Autres			
DEPENSES		**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-138 600,00**	**0,00**	**0,00**	**-38 600,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-55 000,00	0,00	0,00	-55 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-83 600,00	0,00	0,00	16 400,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
745	Dotat° apprentissage et formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 932 – Enseignement

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 800 000,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	-1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 200 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	-500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-500 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-100 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Services généraux périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**363 600,00**	**0,00**	**1 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 163 600,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00	0,00	0,00	1 800 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	363 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	363 600,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**1 450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 475 000,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	25 000,00	0,00	1 450 000,00	0,00	0,00	1 475 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP934

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP935

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP936

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens

Article / compte par nature (1)	Libellé	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				30 FEADER	31 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**35 000 000,00**	**300 000,00**	**35 300 000,00**
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	35 000 000,00	300 000,00	35 300 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**35 000 000,00**	**300 000,00**	**35 300 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	35 000 000,00	300 000,00	35 300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP937

CHAPITRE 937 – Environnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnemt infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
			10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-620 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-10 000,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-13 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-377 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-210 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-10 000,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
			10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Routes et voiries						7 Sécurité
		21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Routes et voiries						
		21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
A/938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

Article / compte par nature (1)	Libellé	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**-791 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-450 000,00**	**0,00**	**-1 861 000,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	-30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-30 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-10 000,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	-20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-33 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	-415 000,00	0,00	0,00	-250 000,00	0,00	-1 042 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	-316 000,00	0,00	0,00	-200 000,00	0,00	-726 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	-10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-20 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 000 000,00**	**0,00**	**10 200 000,00**

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000 000,00	0,00	10 200 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP939

CHAPITRE 939 – Action économique

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**4 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 400 000,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	4 400 000,00	0,00	0,00	0,00	4 400 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**140 115,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**140 115,00**
747	Participations	0,00	0,00	140 115,00	0,00	0,00	0,00	140 115,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

IV

B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 167 695 100,79**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**62 695 100,79**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	10 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	49 200 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	2 200 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 295 100,79	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**105 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*105 000 000,00*	*0,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**167 695 100,79**	**199 435 267,30**	**0,00**	**367 130 368,09**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

IV

B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 377 025 850,00**	**22 582 715,00**	**VI 22 582 715,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**35 952 650,00**	**16 842 000,00**	**16 842 000,00**
10222	FCTVA	10 000 000,00	12 542 000,00	12 542 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	4 300 000,00	4 300 000,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2744	Prêts d'honneur	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	5 692 650,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	20 260 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		**341 073 200,00**	**5 740 715,00**	**5 740 715,00**
169	*Primes de remboursement obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
261	*Titres de participation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
27…	*Autres immobilisations financières*			
271	*Titres immobilisés (droits de propriété)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*1 659 088,59*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*6 931,00*	*0,00*	*0,00*
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*7 999 999,60*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*2 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*15 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	*1 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*5 999 999,44*	*0,00*	*0,00*
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	*999 900,00*	*0,00*	*0,00*
2804141	*Subv.Cne : Bien mobilier, matériel*	*999 999,05*	*0,00*	*0,00*
2804142	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*44 999 367,22*	*0,00*	*0,00*
2804143	*Subv.Cne : Projet infrastructure*	*3 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804151	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*399 999,02*	*0,00*	*0,00*
2804152	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*10 499 999,95*	*0,00*	*0,00*
2804153	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041711	*Subv. SNCF : Bien mobilier, matériel*	*4 799 730,87*	*0,00*	*0,00*
28041712	*Subv. SNCF : Bâtiments, installations*	*10 818 354,54*	*0,00*	*0,00*
28041713	*Subv. SNCF : Projet infrastructure*	*8 900 421,00*	*0,00*	*0,00*
28041721	*SNCF réseau : Bien mobilier, matériel*	*867 625,74*	*0,00*	*0,00*
28041722	*SNCF réseau : Bâtiments, installations*	*6 700 978,00*	*0,00*	*0,00*
28041723	*SNCF réseau : Projet infrastructure*	*22 962 405,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*7 481 435,81*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*22 121 956,20*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*19 999 308,44*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*23 988 749,00*	*0,00*	*0,00*
280423	*Privé : Projet infrastructure*	*31 999,00*	*0,00*	*0,00*
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	*5 940 461,22*	*0,00*	*0,00*
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	*3 907 907,93*	*0,00*	*0,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*988,40*	*0,00*	*0,00*
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	*52 121 710,01*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*1 999 999,89*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*3 844,70*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*1 031 426,46*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*759 595,17*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*3 927 745,08*	*0,00*	*0,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*1 064 970,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*2 665 650,38*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*211 294,52*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
2814	*Constructions sur sol d'autrui*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*35 696,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*285 070,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Réseaux divers*	*56 700,63*	*0,00*	*0,00*
28154	*Voies navigables*	*299 999,90*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel ferroviaire*	*192 213,00*	*0,00*	*0,00*
281572	*Matériel technique scolaire*	*699 499,88*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*3 552 742,13*	*0,00*	*0,00*
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	*20 499 646,07*	*0,00*	*0,00*
281754	*Voies navigables (m. à dispo)*	*2 999 921,00*	*0,00*	*0,00*
281785	*Matériel de téléphonie*	*34 900,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*80 021,00*	*0,00*	*0,00*
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	*227 605,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*4 052 054,99*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*4 999 926,09*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*1 399 963,74*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	*1 027 814,26*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*172 061,80*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*62 299,31*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*173 023,97*	*0,00*	*0,00*
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
954	Produits des cessions d'immobilisations	3 118 000,00	0,00	0,00
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*14 295 200,00*	*5 740 715,00*	*5 740 715,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**399 608 565,00**	**199 435 267,30**	**8 712 452,20**	**0,00**	**607 756 284,50**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**367 130 368,09**
Ressources propres disponibles	VIII	**607 756 284,50**
Solde	IX = VIII – IV (4)	**240 625 916,41**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_13B-BF

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
E2

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 80
Nombre de suffrages exprimés : 80
VOTES :
Pour : 50
Contre : 11
Abstentions : 19

Date de convocation : 22/09/2020

Présenté par leprésident du conseil régional (1),
A RENNES, le 15/10/2020
leprésident du conseil régional,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Décision modificative n°3
A RENNES, le 15/10/2020
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par leprésident du conseil régional (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/10/2020, et de la publication le
A , le

(1) Indiquer « la Présidente » ou « le Président ».
(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : Conseil régional, Conseil syndical, …).

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_14B-DE

REGION BRETAGNE

n° 20_DFE_SBUD_14

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

AJUSTEMENT DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_14B-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 19h), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 18h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h), Monsieur Marc-André CROIZE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4312-5 relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu la délibération 16_DFB_SBUD_03 du 25 février 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Région et les délibérations 17_DFE_RBF_01 du 13 octobre 2017 et 19_DFE_SBUD_ du 20 juin 2019 portant ajustement de ce règlement;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 12 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine BLEIN s'abstient)

- D'ADOPTER les modifications du règlement budgétaire financier en son article 22 joint en annexe.

Le Président,

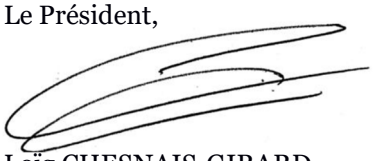

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_14B-DE

Article 22 Règles relatives aux amortissements

L'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par le Conseil Régional. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. En dehors des terrains et œuvres d'art, tous les investissements de la Région doivent être amortis (y compris les subventions d'équipement versées).

Les durées d'amortissement de chaque type de biens sont choisies par le Conseil Régional dans les limites fixées par la M71. Le Conseil Régional adopte les durées d'amortissement suivantes.

Types d'immobilisations		Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Subventions d'équipement versées	Dans le cadre de fonds européens	1 an
	Mobilier, matériel, études	5 ans
	Bâti	15 ans
	Infrastructures d'intérêt national	30 ans
	Matériel ferroviaire roulant	30 ans
Autres immobilisations incorporelles	Frais d'études, d'insertion et de recherche-développement	1 à 5 ans
	Reportages photographiques, captations et montages vidéos, au sol ou par drone	3 ans
Infrastructures et patrimoine bâti		
Bâtiments (Lycées, bâtiments administratifs, portuaires, culturels et autres bâtiments, dont maisons éclusières)	Construction	30 ans
	Aménagements et grosses réparations	20 ans
	Réparations	15 ans
	Autres	5 à 10 ans
Infrastructures portuaires	Quais et digues	15 à 60 ans
	Ecluses	20 ans
	Voies ferroviaires et routières	40 ans
	Ponts mobiles	30 ans
	Réseaux (pour fluides)	7 ans
Aménagement voies navigables, rivières et canaux	Voies navigables	5 à 20 ans
	Autres voies et aménagements	15 à 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_14B-DE

Equipement, matériel et mobilier		
Matériel	Matériel scolaire	5 à 10 ans
	Equipements légers ferroviaires, portuaires et voies navigables	5 à 10 ans
	Matériel ferroviaire roulant neuf	30 ans
	Matériel ferroviaire roulant occasion	15 ans
	Supports d'information ou de signalétique durables sur les chantiers	3 ans
	Autres matériels et équipements	5 ans
Informatique et téléphonie	Matériel informatique	3 à 5 ans
	Logiciels	2 à 5 ans
	Téléphonie	2 à 5 ans
Mobilier	Mobilier scolaire	10 ans
	Mobilier moyens de l'A°	10 ans
Véhicules	Véhicules légers	5 ans
	Autocars	10 à 15 ans
Equipement de navigation	Navires	15 à 30 ans

Autres immobilisations		
Autres immobilisations portuaires	Equipements portuaires lourds	10 à 30 ans

Le seuil des immobilisations de faible valeur dont l'amortissement s'effectue en un an est fixé à 1 500 euros TTC. Ces immobilisations peuvent être sorties de l'inventaire comptable dès leur complet amortissement.

Par ailleurs, les immobilisations totalement amorties depuis plus de 10 ans peuvent être sorties de l'inventaire comptable.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_15-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DFE_SBUD_15

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (complément)

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_15-DE

Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire financier adopté par le Conseil régional ;

Vue la délibération n°20_DFE_SBUD_07 du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 relative à l'adoption du compte administratif 2019

Vue la délibération n°20_DFE_SBUD_08 du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 relative à l'affectation du résultat 2019 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 12 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National, Bertrand IRAGNE et Madame Catherine BLEIN s'abstiennent)

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de 86 127 220,84 € en totalité en report à nouveau et reprendre le résultat d'investissement de 8 712 452,20€.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DFE_SBUD_16

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Orientations budgétaires pour 2021

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Monsieur Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 18h), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 18h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 12 octobre 2020;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A pris acte de la tenue du débat des orientations budgétaires en vue du vote du budget primitif pour 2021

Le Président,

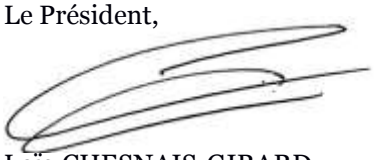

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

Région BRETAGNE

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2021

Conseil régional de Bretagne – Octobre 2020

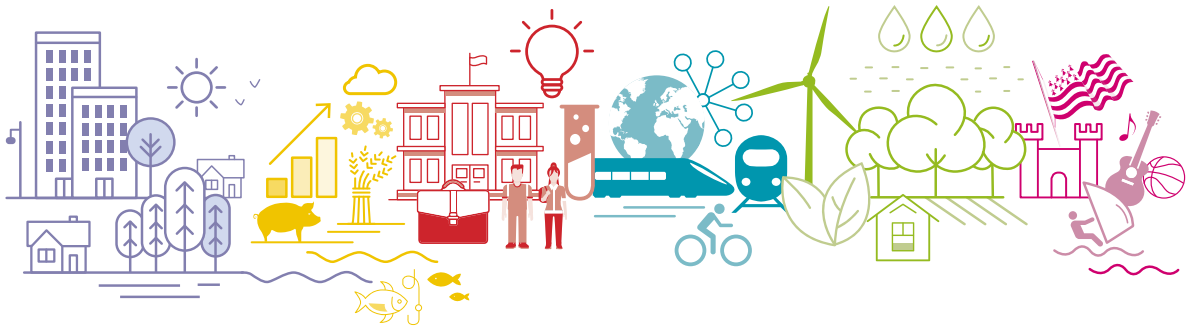

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

1/ UNE REGION ENGAGEE DANS LE REDEMARRAGE ET LES TRANSITIONS 7

1.1 - S'adapter à un contexte exceptionnel. 7
1.2 - Confirmer les orientations stratégiques adoptées en juillet. 8
1.2.1 - La nécessité de maintenir en 2021 la réactivité de l'action publique dans le prolongement de ce qui a été fait depuis mars. *8*
1.2.2 - La confirmation en 2021 du volontarisme régional au service de la Bretagne *9*

2/ CONCILIER REDEMARRAGE ET MAINTIEN DE LA TRAJECTOIRE FINANCIERE 14

2.1 – Les finances publiques à l'épreuve d'une crise inédite 14
2.1.1 – Des finances publiques fragilisées par un contexte macro-économique fortement dégradé par la crise sanitaire *14*
2.1.2 – Des ressources régionales impactées par le recul de l'activité *15*
2.2 – La nécessité d'un redémarrage pour amortir le choc économique 21
2.2. 1- Des mesures de soutien considérables déployées dans l'urgence *21*
2.2.2 – La suspension de l'exécution des « contrats de Cahors » pour 2020 ..... *22*
2.2.3 - La baisse des impôts de production pour soutenir l'activité et permettre les relocalisations des activités industrielles *22*
2.2.4 – Sécuriser les finances des régions pour leur permettre d'être actrices de la relance *23*
2.2.5 –Les priorités stratégiques pour préserver l'avenir *24*
2.3 – Une stratégie financière régionale face à la crise 24
2.3.1 – Une maîtrise des dépenses de fonctionnement toujours nécessaire pour maintenir un niveau d'épargne suffisant *24*
2.3.2 – La priorité donnée à l'investissement *28*
2.3.3 – L'impact de la crise sur l'évolution du besoin de financement *29*
2.3.4 - Une solvabilité préservée en dépit du contexte de crise *30*
2.3.5 - La synthèse financière prospective *32*

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) intervient chaque année dans un délai de dix semaines précédant la présentation à l'assemblée régionale du projet de budget primitif. Ce débat constitue une obligation prévue par le code général des collectivités territoriales.

La préparation, l'adoption et l'exécution du budget sont les trois temps d'un processus rythmé par les étapes que représentent le DOB, le vote du budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives, et la présentation du compte administratif. La loi NOTRe et la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 ont chacune successivement renforcé les obligations de transparence en imposant à toutes les collectivités d'introduire dans leurs rapports d'orientations budgétaires un certain nombre de données prospectives.

Ces orientations reposent sur une analyse de la situation économique, et des perspectives d'évolution des ressources de l'institution dans un calendrier et un contexte exceptionnel.

Le calendrier est d'abord celui d'une année pré-électorale qui conduit le Conseil régional à avancer l'ensemble de l'agenda budgétaire, ainsi ces orientations sont-elles présentées dès la session d'octobre pour permettre l'adoption du budget primitif dès la session de décembre et non, comme chaque année, en février.

Le contexte exceptionnel est aussi celui d'une crise d'origine sanitaire, qui se poursuit, dont on ne sait quand elle prendra fin et dont les répercussions économiques et sociales sont majeures.

Les orientations budgétaires s'inscrivent naturellement dans une perspective pluriannuelle qui est celle de notre stratégie budgétaire, articulant vision de moyen terme avec la prise en compte, chaque année, de la conjoncture et du contexte immédiat. Cette articulation prend cette année une dimension toute particulière au regard de l'ampleur des bouleversements que nous connaissons depuis le mois de mars dernier. La violence du choc auquel nous devons faire face et l'importance de ses conséquences budgétaires et financières, bien sûr, mais également économiques et sociales, ont ainsi conduit le conseil régional à réagir au plus vite et, dès sa session de juillet, à formaliser un plan dit de redémarrage et de transition.

Ce plan présentait l'ensemble des mesures immédiatement prises par le Conseil régional, dès le mois de mars, se traduisant pour 2020 par une décision modificative d'une ampleur inédite, permettant de mobiliser 180 M€ en soutien aux acteurs économiques, à l'emploi et aux transports publics régionaux. Mais il formalisait aussi les priorités de l'action régionale pour les années à venir, autant 2021 que les suivantes.

Ce plan de redémarrage et de transitions était ainsi un document d'orientations stratégiques et budgétaires, pour les années à venir, présenté en avance sur le calendrier habituel, que les présentes orientations budgétaires ne viennent ici que reprendre et confirmer.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de ces orientations budgétaires pour l'année 2021.

Le Président,

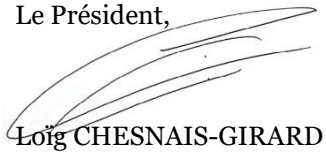

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

1/ UNE REGION ENGAGEE DANS LE REDEMARRAGE ET LES TRANSITIONS

1.1 - S'adapter à un contexte exceptionnel.

A la date de rédaction du présent rapport, la situation peut être ainsi décrite :

L'ensemble des analyses confirment que le virus circule toujours, que sa vitesse de circulation connait des accélérations dès que le respect des gestes barrière se distend. On constate par ailleurs, au-delà des indicateurs directement liés au COVID, les effets collatéraux, parfois très indirects de cette pandémie sur toute une série d'autres indicateurs de santé, y compris sur les plans psychologiques et psychiatriques.

Il nous faut donc à apprendre à vivre avec le virus et la menace qu'il représente. C'est lourd de conséquences sur l'ensemble des activités humaines, de production, de travail, de vie sociale, mais également sur les comportements individuels et collectifs. C'est pour une part une nouvelle société qu'il faut inventer, faire fonctionner, en préservant des valeurs de solidarité, de confiance et d'humanité qui peuvent être mises à mal.

Pour une région comme la Bretagne dont la culture du collectif, de la fête, de la solidarité entre générations est un socle de son identité, le risque n'est pas anodin.

Sur le plan économique, la confirmation d'abord que la réaction des pouvoirs publics a été la bonne. Le caractère massif des aides au maintien de l'activité et de l'emploi qui ont été apportées a permis de sauver l'économie du naufrage qu'aurait sinon irrémédiablement entrainé le confinement obligatoire. N'oublions pas aussi les hommes et les femmes qui ont su maintenir les services nécessaires et ont continué à travailler dans des conditions atypiques pour soigner, nourrir, etc… Pour que le quotidien d'une majorité de nos concitoyens confinés soit supportable. Il en est résulté pour bon nombre de secteurs, une capacité, dès la fin de la phase de confinement, de retrouver des niveaux d'activité presque habituels. Ces secteurs ont ainsi pu profiter du regain de la consommation, comme une forme de rattrapage en juin et juillet après trois mois d'arrêt total.

Certains secteurs, comme ceux liés à l'alimentaire ont démontré aussi leur robustesse face à la crise. Pour la Bretagne, enfin, on a pu noter une activité touristique cet été que l'on peut considérer comme inespérée, liée au maintien des vacanciers français dans les frontières nationales.

Mais la situation de la rentrée confirme aussi toutes les inquiétudes que l'on pouvait avoir sur le fait que la crise dans laquelle nous entrons sera d'une ampleur inégalée dans notre histoire contemporaine.

Les chiffres de la récession au plan national, s'ils fluctuent d'une semaine à l'autre, seront proches d'une chute de 10 % sur l'année, ce qui est un plongeon inédit. Le pays doit faire face en même temps aux effets de la récession mondiale, à la baisse durable du commerce international et de la demande extérieure, mais aussi à une chute de la consommation et aux effets de comportement d'épargne massive de la part de nos concitoyens. S'ajoutent à cela les inquiétudes liées aux effets de bulle financière ou à l'instabilité géostratégique de la planète. L'ensemble des économistes s'accordent ainsi, quelle que soit leur lecture de la situation, à considérer que le rattrapage demandera plusieurs années.

Pour toutes les entreprises, notamment les plus petites, la question est désormais celle du retour à la « normale » qui passera par l'arrêt progressif des aides de la puissance publique, mais qui induit aussi le remboursement des prêts obtenus. Il s'agit aussi pour elles de poursuivre leurs activités en tenant compte des contraintes règlementaires nouvelles, de l'application des protocoles de sécurité, et de l'évolution de la demande et des comportements de consommation.

Les branches professionnelles soulignent également qu'au-delà de l'effet de rebond de court terme, les carnets de commande sont dans une situation défavorable et placent nombre d'entreprises dans une très grande incertitude sur un horizon de quelques mois.

Enfin, on constate depuis le mois d'aout une multiplication des annonces de plans sociaux ou de dépôts de bilan dans des grands comptes nationaux et internationaux, dont les effets sur l'emploi et l'activité sont directs

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

quand il s'agit de plusieurs centaines d'emploi mais dont les répercussions sur la sous-traitance et les territoires qui les accueillent sont infiniment plus graves.

Sur ce plan, la Bretagne n'est pas épargnée. Et les annonces des groupes Air France concernant HOP Morlaix, et Nokia sur Lannion ne sont ni acceptables ni défendables.

L'ensemble de ces évolutions laissent présager pour les mois à venir, de fortes tensions sur l'activité et des répercussions sur l'emploi qu'il est difficile d'anticiper mais qui seront probablement lourdes. Pour l'heure, après un effondrement du marché de l'emploi en mai, la Bretagne, comme le reste de la France, a connu plusieurs mois d'un rétablissement en trompe l'œil puisqu'il ne s'agit que d'un rééquilibrage conjoncturel après les mois d'arrêt total de l'économie. Le chômage des jeunes et la situation des générations nouvelles arrivant, en fin d'études, sera une préoccupation essentielle dans les mois à venir.

A l'évidence, au-delà de tous les déterminants internationaux, la clé du redémarrage est dans la confiance. Seule sa restauration permettra le redémarrage de la consommation, la limitation des comportements d'épargne, la relance de l'investissement privé, la reprise des chantiers et des projets. C'est ce à quoi la puissance publique doit s'atteler pour restaurer ce climat de confiance sans lequel rien ne sera possible.

1.2 - Confirmer les orientations stratégiques adoptées en juillet.

Dans ce contexte, le Conseil régional confirme l'ensemble des orientations stratégiques adoptées en juillet et dont il rappelle ici les grands principes.

1.2.1 - La nécessité de maintenir en 2021 la réactivité de l'action publique dans le prolongement de ce qui a été fait depuis mars.

Le rapport de juillet rappelait l'ensemble des actions conduites par la Région pour maintenir le service rendu à la population, aux acteurs des territoires, pour maintenir le dialogue avec eux, avec l'Etat, les autres niveaux de collectivités et l'ensemble des acteurs socioéconomiques. Il rappelait la mise en place des plates formes coopératives ou de mise en relation, préfigurant les nouveaux outils qui permettront de maintenir le lien social et la solidarité dans le monde nouveau issu de la crise.
Il rappelait le souci du maintien d'une vie démocratique et de l'action administrative en dépit des nouvelles conditions d'organisation.

Il soulignait la nécessité de poursuivre cet effort dans l'esprit de la transformation de l'action publique régionale, déjà engagée depuis plusieurs années mais qui doit désormais s'accélérer, avec pour boussole les principes de proximité, de réactivité et de priorité données aux attentes des usagers.

L'ensemble de ces dispositions sont confirmées pour 2021 avec le souci de la réactivité, de la proximité dans l'accompagnement, de la territorialisation de notre action, du renforcement des partenariats et de la coordination de l'action publique avec les autres collectivités et les élus locaux.

Nos politiques de développement économique et de formation seront particulièrement mobilisées, en lien avec le plan de relance de l'Etat. Il s'agira de prolonger autant que possible l'ensemble des dispositifs répondant aux attentes et aux besoins immédiats des entreprises. Au-delà des dispositifs de sauvegarde et des questions de trésorerie immédiates, 2021 verra la concrétisation des pistes ouvertes pour proposer des outils nouveaux en réponse aux problématiques de fonds propres des entreprises. Par ailleurs, l'accompagnement des entreprises dans les transitions sera conforté en complémentarité avec l'ensemble des dispositifs du plan de relance national. Ainsi sera articulé la double ambition d'accompagner les entreprises dans les difficultés du quotidien comme dans leurs projets de moyen terme de numérisation, d'intégration des enjeux environnementaux, d'innovation.

La Région sera particulièrement mobilisée, et en particulier ses services territorialisés dans le déploiement en Bretagne du plan national de relance. Il conviendra en effet d'être à l'affut de toutes les opportunités et d'accompagner les acteurs et les opérateurs dans la capacité à drainer sur le territoire régional le plus de crédits mobilisables.

Sur le champ de la formation, dans le prolongement du Pacte régional d'investissement dans les compétences qui va bénéficier de moyens supplémentaires dans le cadre du plan de relance à destination des jeunes, il

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

conviendra de poursuivre l'adaptation de nos dispositifs et de nos réponses aux enjeux de l'immédiat comme à ceux des transformations plus structurelles des compétences qu'appelle la crise [illegible]

Le lien avec les partenaires des territoires se matérialisera notamment, tout au long de l'année 2021, par la relance de liens plus forts et plus approfondis avec les EPCI qui est l'échelon naturel du dialogue stratégique et opérationnel avec le conseil régional. C'est en effet l'échelon avec lequel le Conseil régional partage l'essentiel de ses grandes compétences : développement économique, politiques environnementales, enjeux des mobilités.

La fin de l'année 2020 et 2021 donneront lieu à des discussions importantes pour le pilotage des plans de relance, la mise en œuvre des futurs contractualisations nationales et européennes, mais également pour une nouvelle politique territoriale régionale.

1.2.2 - La confirmation en 2021 du volontarisme régional au service de la Bretagne

Le rapport de juillet affirmait la nécessité pour le Conseil régional de concilier un engagement dans le très court terme pour répondre aux défis de la crise et de l'urgence avec un engagement plus structurel et durable pour accélérer les transitions rendues encore plus nécessaires pour préparer un avenir à vivre.

Il détaillait ainsi les actions à conduire dans la gestion de l'immédiateté et confirmait tout à la fois les grandes orientations retenues dans le cadre de la démarche de la Breizh COP, en les priorisant. Ces choix, ces fléchages des priorités pour 2021 sont ici confirmés dans le cadre de ces orientations budgétaires.

Le rapport plaçait aussi ces orientations dans la logique de **trois grands principes,** déclinaisons des grandes orientations de la BreizhCOP, devant servir de piliers pour le redémarrage de notre économie et la transformation de nos modèles.

Le premier principe est celui de la sobriété.
Le second principe est celui de la proximité.
Le troisième principe est celui de la solidarité.

Il soulignait combien la **Bretagne** compte d'atouts pour les mettre œuvre.

Les orientations budgétaires confirment la volonté exprimée en juillet d'engager plus encore la Bretagne dans :

- Un modèle de développement sobre, avec sa contribution à l'autonomie alimentaire de la France, tout en développant des modes de production de très haute qualité environnementale ; sa contribution au renforcement de la dimension maritime de la France comme à la valorisation environnementale des océans ; sa contribution à développer pour la France, et l'Europe des solutions pour une révolution numérique durable reposant notamment sur ses savoir-faire numériques en cyber sécurité.
- Un développement dans la proximité, avec des modalités d'organisation faisant confiance aux territoires, à leur capacité à développer leurs vocations spécifiques et à construire des modèles d'aménagement innovants, privilégiant les espaces de la vie quotidienne, les interdépendances et les solidarités, permettant à chacun de vivre là où il l'entend.
- Un modèle de solidarité et de cohésion sociale enfin, parce que la Bretagne est un « monde à vivre » comme l'exprime la Breizh COP, un territoire où vit une communauté humaine, qui partage des valeurs, une histoire, une culture et un destin commun.

Le rapport de juillet proposait enfin une réponse régionale articulée autour de six axes :

- Rechercher l'efficacité par une mobilisation collective et partenariale.
- Accélérer les engagements déjà pris dans le cadre de la Breizh COP.
- Poursuivre l'évolution de nos politiques de soutien au développement économique et mobiliser nos politiques de formation.
- Développer une logique plus assumée de conditionnalité de nos politiques régionales.
- Créer un nouveau lien de dialogue entre les attentes de nos concitoyens et nos politiques publiques.
- Accélérer la transformation interne du Conseil régional en tirant les enseignements de la crise de la Covid.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

Le présent rapport confirme ces orientations et ces axes d'action. Nous en rappelons ici les grandes lignes.

A – Rechercher l'efficacité par une mobilisation collective et partenariale.

Face à la nécessité de réussir le redémarrage de la vie économique et sociale régionale, dans un contexte marqué par une très forte contrainte sur les finances locales, la collectivité régionale entend apporter sa contribution à une démarche qui se doit d'être aussi globale que cohérente.

Comme elle le fait depuis le mois de mars dernier, la collectivité régionale s'investira pleinement dans le cadre de ses compétences pour répondre aux besoins et aux défis. Elle le fera, dans le respect des grands principes de sa stratégie budgétaire et financière, en allant comme elle l'a fait dès la décision modificative de juillet, jusqu'à la limite supérieure de ses capacités. Cette limite est posée par l'interdiction de voter un budget en déséquilibre, par la nécessité de préserver la signature régionale auprès de ses créanciers, par l'obligation de limiter la dette pour les générations futures, par le cadre même de nos responsabilités et compétences.

Il en résulte que la réponse à la crise, pour être pertinente, implique et exige une action collective et partagée, mais aussi une action coordonnée pour en renforcer l'efficacité.

A cet égard, le Conseil régional se félicite de constater la réactivité de l'Union européenne qui, avec ses divers plans de relance se prépare à être à la hauteur du défi. 750 milliards d'euros seront ainsi mobilisables dont plus de 45 milliards bénéficieraient à la France. Il note aussi avec intérêt l'ampleur du plan de relance national présenté le 3 septembre. 100 milliards seraient ainsi mobilisés. Il est en effet essentiel que les institutions en capacité de lever de la dette aient pris leurs responsabilités et assurent les disponibilités financières indispensables aux politiques de relance.

Le défi, dorénavant, sera celui de la mise en œuvre rapide et efficace de ces plans de relance. Le risque de l'échec existe si n'étaient pas garantis les moyens de coordonner l'action, de créer des synergies entre l'ensemble des acteurs, d'assurer la bonne affectation des moyens là où les besoins sont les plus grands et là où les effets de levier sont les plus forts.

Le Conseil régional entend prendre toute sa part dans ce travail collectif, en appui de la stratégie nationale. Il a d'ailleurs fait des offres de services au Gouvernement, dans l'esprit de l'accord de méthode signé entre Régions de France et le Premier ministre, pour contribuer à la coordination de l'ensemble des actions envisagées, pour en assurer le meilleur atterrissage possible sur les territoires.

La Région est légitime pour cela au regard de ses responsabilités dans la gestion des fonds européens, de son engagement avec l'Etat dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de plan, de ses compétences dans le champ économique, de son échelle géographique enfin, pour bien connaitre les besoins des territoires et assurer les principes d'équilibre et d'équité.

Le Conseil régional, en accord avec les collectivités de la CTAP a rappelé son souhait d'assurer cette cohérence des financements, d'assurer la complémentarité des ressources, de prioriser les financements là où leur effet de levier est maximal. Les principes qu'il propose sont les suivants :

- Partager une vision stratégique des priorités devant être financées, c'est ce que la CTAP a réalisé, notamment pour le CPER,
- Assumer la priorisation des sources de financements et ne pas chercher à brancher tous les « tuyaux » sur tous les projets,
- Affecter chaque type de fonds là ou l'effet de levier est maximal.

Mais au moment où est rédigé ce rapport, nombre de questions demeurent et ne permettent pas encore de dessiner avec précision le schéma de financement global des plans de relance, articulant de manière optimale l'ensemble des ressources disponibles.

En matière de fonds européens, on peut noter plusieurs éléments importants :

La Bretagne devrait bénéficier d'une enveloppe de FEDER supérieure à celle de la génération précédente, à hauteur de 323 M€ (vs 300 M€). Et d'une enveloppe de FSE stable.

On note par ailleurs que les modalités de gestion du FEADER pour la génération à venir ne sont toujours pas annoncées et que l'Etat n'a pas répondu à ce stade à la demande d'expérimentation bretonne sur la gestion intégrale de la PAC.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

La Bretagne devrait aussi se voir déléguer la gestion d'une part importante d[illegible] fonds européens appelé Réact EU, devant permettre de financer dans les trois années à venir des projets mu[illegible] force à la relance de l'économie. Une enveloppe de 100 M€ serait ainsi mobilisable. Mais les retards de la Commission dans la publication des règlements d'intervention ne permettent pas de finaliser les programmes opérationnels et de flécher ces financements sur des listes de priorités (rénovation thermique, numérisation, transports multimodaux, développement durable dans les entreprises…).

Ces enveloppes, qu'il conviendra d'articuler dans le temps entre crédits de Réact devant être mobilisés dans les trois ans et les crédits s'inscrivant dans les sept années des futurs PO, devraient permettre de financer les grandes priorités partagées que sont : le renforcement de la compétitivité économique de la Bretagne, incluant les enjeux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'accélération des transitions environnementales dans toutes ses dimensions climatiques et de biodiversité, la mise en œuvre des priorités opérationnelles de la feuille de route en faveur du numérique responsable et en particulier la conception et le développement de la plateforme servicielle permettant le déploiement d'une offre de services publics numériques à destination des usagers du territoire breton et enfin de contribuer fortement à l'accélération de la réalisation du plan BTHD.

En matière de financement nationaux, aux interrogations sur le périmètre et le calendrier du contrat de plan s'ajoutent désormais celles qui concernent la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards.

Dans l'esprit de l'accord de méthode signé par les Régions et le Premier ministre, la Bretagne est très attachée à l'élaboration d'un contrat de plan ambitieux, pouvant être le cadre d'une coordination des financements des uns et des autres sur des priorités discutées et partagées. Dans cet esprit, elle a permis l'adoption à l'unanimité par la CTAP d'une position commune des collectivités autour des grandes priorités de la Bretagne qui sont celles du Pacte d'accessibilité d'une part et de la Breizh COP d'autre part. Dans ce cadre, le Conseil régional entend concevoir le CPER dans une vision globale intégrant aussi les autres sources de financements. Elle est ainsi prête à engager dans cet exercice des montants de crédits importants.

On doit néanmoins constater à cette heure que les montants qui seront mobilisés par l'Etat ne sont pas décidés. Nous attendons confirmation de l'intégration d'un volet transports et mobilités dans ce périmètre, et réaffirmons qu'un CPER ne traduisant pas les engagements du Pacte d'accessibilité serait inconcevable. Il est par ailleurs essentiel que l'Etat précise la façon dont seront articulés le CPER d'une part et les divers volets du plan de relance d'autre part.

Ceci conduit la Bretagne à formuler quelques propositions reposant sur les points suivants :

- Confirmer le principe d'une contractualisation stratégique ambitieuse entre l'Etat et la Région, sur les priorités partagées et les grandes masses,
- Confirmer la volonté d'inscrire cette contractualisation cadre dans une vision globale, intégrant les modalités de mise en œuvre du plan de relance et en cohérence avec l'affectation des divers fonds européens,
- Renvoyer la finalisation de ces contrats, avec les listes de projets et les plans de financements précis à des contrats d'application, qui interviendront à partir du printemps 2021 dans un calendrier qui permettra de mobiliser convenablement les partenaires financiers.

Dans l'immédiat, en lien avec la Préfète de Région, une étroite coordination sera mise en place pour comprendre le fonctionnement du dispositif, l'expliquer, assurer une veille permanente pour ne pas laisser échapper d'opportunités, accompagner les acteurs pour répondre aux offres et appels. Il conviendra par ailleurs de poursuivre le dialogue avec le gouvernement pour assouplir les cadres proposés et permettre de territorialiser le plus de dispositifs possibles.

On pense par exemple pour la Bretagne aux questions liés à la mer, les ports comme la pêche pour lesquels les dispositifs proposés sont totalement centralisés.

De la fin septembre à la fin octobre, le Conseil régional engage des concertations sur les territoires, en particulier avec les EPCI, pour partager avec eux sa vision de ces dossiers et parvenir à des accords sur les priorités contractuelles avec l'Etat comme avec l'Union européenne. Ces échanges permettront aussi de stabiliser les propositions régionales pour la future politique territoriale qui viendra s'articuler avec les financements européens et nationaux.

L'ensemble de ces travaux aboutiront, lors de la session de décembre 2020, à la présentation concomitante des projets de PO des fonds européens et de Réact, du projet de CPER si le processus d'élaboration aboutit et des modalités de la nouvelle politique territoriale régionale.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

B – Conforter la dynamique des transitions déjà engagée.

Les orientations budgétaires confirment l'ensemble des priorités votées en juillet pour conforter les dynamiques des transitions déjà engagées. Cette priorisation se fera dès 2021 dans le cadre des six engagements prioritaires du Conseil régional détaillées pour quatre d'entre elles dans le rapport de juillet.

Les deux engagements restant à matérialiser sur les **mobilités** et sur la **cohésion territoriale** seront présentés lors de la session de décembre 2020.

En cohérence avec les grands principes de notre action que sont la sobriété, la proximité et la solidarité, la feuille de route sur la cohésion territoriale déclinera la manière dont la Région entend agir en développant la solidarité entre les territoires pour :

- Accompagner les transitions,
- Conforter les centralités,
- Garantir un égal accès de tou·te·s aux services essentiels à la population,

Elle précisera également comment la Région entend accompagner des territoires à enjeux spécifiques : les îles et les quartiers de la politique de la ville.

D'ores et déjà, trois modes d'action sont envisagés pour traduire ces engagements :

- Le développement d'outils régionaux mutualisés au service de tous les territoires ;
- La mise en œuvre de dispositifs spécifiques de soutien financier à destination des territoires ;
- Une animation territoriale régionale, qui s'appuiera tant sur des démarches de dimension régionale de capitalisation et de mise en réseau que sur la mobilisation d'une nouvelle ingénierie internalisée dans les directions d'espace territorial de la Région permettant de traduire le renforcement de nos relations avec les EPCI.

Ces modes d'actions seront précisés en décembre.

C – La remise en chantier de notre stratégie de développement économique et la mobilisation de la formation professionnelle au service de la reprise de l'activité

Le rapport de juillet le rappelait : les grands enjeux liés aux transitions environnementales, aux révolutions technologiques et numériques, aux déséquilibres territoriaux et aux bouleversements sociétaux n'avaient pas attendu la covid, ils n'ont pas non plus perdu en intensité avec elle.

L'ensemble des orientations présentées en juillet en matière de soutien au développement économique et de formations sont confirmées.

Sur ces deux compétences essentielles en cette période de crise conjoncturelle et de profondes mutations, il s'agit naturellement de répondre aux enjeux de l'immédiateté, aux situations de difficulté connues tant par les entreprises que par les personnes dont l'emploi est menacé ou qui l'on déjà perdu.

L'ensemble des dispositifs régionaux seront mobilisés tout au long de l'année et articulés avec les moyens proposés par l'Etat pour assurer la poursuite des dispositifs de sauvegarde de l'activité et de l'emploi mis en œuvre depuis le mois de mars. C'est ce à quoi contribuera la mise en œuvre du plan de relance spécifique élaboré en Bretagne dans le cadre du CREFOP et présenté dans ses grandes lignes dès la session de juillet. Son déploiement sera facilité par les compléments de crédits affectés au PRIC par le biais du plan de relance national.

On en rappelle ici les grandes lignes :

- Favoriser une évolution de l'offre de formation en lien avec les transitions des secteurs économiques, les besoins en compétences nouvelles.

- Mobiliser les dispositifs ou les démarches portées par la Région

    - Accompagner les personnes en recherche d'emploi
    - Agir en faveur des jeunes en situation de décrochage
    - Se mobiliser pour préserver les formations en apprentissage :
    - Maintenir les compétences des salarié.e.s

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

- Favoriser une plus grande inclusion numérique

    - Proposer un socle de compétences numériques
    - Impulser une digitalisation accrue de la formation
    - S'appuyer sur des tiers lieux « apprenants »

Mais en matière d'aides aux entreprises comme de dispositifs de formation, l'enjeu est aussi d'accélérer l'accompagnement dans les transitions afin de contribuer à construire les conditions d'un retour à une croissance plus durable et de favoriser la relocalisation d'activités.

C'est ce à quoi doit participer la mobilisation des moyens nécessaires pour construire de nouveaux outils permettant de conforter les fonds propres des entreprises, une fois dépassées leurs problématiques de trésorerie. Les moyens proposés dans le cadre des plans de relance nationaux et européens devraient faciliter la concrétisation dès 2021 de ce projet essentiel.

Au-delà, l'accélération des transitions s'appuiera sur la transformation progressive de nos propres outils d'accompagnement. Cela se fera dans le cadre de la nouvelle S3 (« stratégie de spécialisation intelligente » ou « smart specialization strategy ») dont l'élaboration aboutira dès la fin de 2020. Elle se fera aussi dans l'esprit des orientations votées en juillet pour le développement d'une nouvelle « gamme » d'aides dite « sobriété ». Mais cette transformation s'appuiera aussi sur les moyens mobilisables dans le cadre des grands plans de relance européens et nationaux dont nombre de dispositifs sont orientés vers les enjeux de numérisation et de verdissement durable des modes de production.

Enfin, 2021 verra le renforcement des dynamiques collectives d'engagement des entreprises, initiées lors de la Breizh COP, en appui sur les réseaux d'acteurs privés.

D - Développer les conditions et différenciations d'aides pour favoriser l'émergence de projets Breizh COP

Les orientations budgétaires confirment les principes adoptés en juillet pour développer la différenciation des aides régionales afin de favoriser la mise en œuvre de la Breizh COP.

Ainsi, tout au long de l'année 2021, seront élaborées et proposées au vote, les conditions d'intégration dans l'ensemble des politiques régionales (sauf exception sur les dispositifs ne le permettant pas) des modalités de prise en compte des six critères retenus en juillet.

- L'engagement dans une démarche de **sobriété foncière**,
- L'engagement dans une démarche de **préservation de la ressource en eau**,
- L'engagement dans une démarche **énergétique et climatique bas carbone**,
- L'engagement dans une démarche de **protection de la biodiversité,**
- L'engagement dans une démarche de **relocalisation ou/et de rééquilibrage territorial d'activité**,
- L'engagement dans une démarche de **qualité de l'emploi, d'insertion, de dialogue social**.

Ce déploiement commencera dès le début 2021 sur les nouveaux dispositifs, au premier rang desquels ceux s'inscrivant dans la feuille de route « cohésion territoriale ». Ils s'appliqueront également, dans l'ensemble des politiques régionales à toutes les aides destinées aux maitrises d'ouvrage publiques, dans les EPCI et les communes.

Le principe est ainsi confirmé de ne plus permettre l'accès aux aides régionales aux acteurs qui n'engageraient pas :

- d'objectifs fonciers dans les SCOT et PLUI compatibles avec le SRADDET (y compris sur la trame verte et bleue),
- de système d'assainissement aux normes environnementales ou à défaut de programme de mise aux normes effectif,
- de démarche énergétique et climatique à la hauteur des ambitions du SRADDET

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

2/ CONCILIER REDEMARRAGE ET MAINTIEN DE LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

Le budget régional 2021 se construit ainsi dans un contexte global de dégradation des finances publiques, alors que le temps de la reprise économique et sociale est nécessaire. Faisant face à ses responsabilités, la Région Bretagne affirme son positionnement d'acteur majeur du redémarrage en prenant toute sa part au plan de relance de l'Etat.

La trajectoire financière pluriannuelle exigeante et volontariste que la Région s'est fixé de longue date, axée sur une maitrise des dépenses de fonctionnement et un haut niveau d'investissement a permis d'amortir les premiers effets de la crise sur les recettes tout en maintenant un haut niveau d'intervention sur le territoire. La Région n'échappera toutefois pas à une dégradation de sa situation financière à court terme imposant une vigilance accrue pour l'avenir.

2.1 – Les finances publiques à l'épreuve d'une crise inédite

2.1.1 – Des finances publiques fragilisées par un contexte macro-économique fortement dégradé par la crise sanitaire

Les mesures de restrictions sanitaires mises en œuvre en France, comme dans de nombreux pays, pour endiguer la pandémie de covid-19 ont fortement affecté l'activité et conduit à une dégradation sans précédent de la situation économique.

Conséquence de la chute brutale de l'activité pendant les huit semaines du confinement : le recul du PIB est désormais estimé à – 9 % sur l'ensemble de l'année. Cette estimation tient compte d'un potentiel rebond de l'économie au second semestre. L'investissement, pénalisé par une fermeture quasi générale des chantiers durant le confinement et par le recul général de l'activité, devrait chuter de 19 % sur l'année. La baisse de la consommation serait quant à elle de 10 % selon les estimations du gouvernement figurant dans la loi de finances rectificative (LFR) n°3 de juin 2020.

Les pertes de recettes publiques, liées à un contexte macro-économique fortement dégradé, conjuguées aux mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 et de soutien à l'économie conduisent à une explosion du déficit public. Selon la dernière prévision du Gouvernement, le déficit public s'établirait à 250 milliard d'euros, soit - 9% du PIB, contre - 2,2 % prévu dans la loi de finances initiale pour 2020 : une rupture brutale de la trajectoire de réduction du déficit public pour atteindre un niveau inégalé depuis la Seconde Guerre mondiale, dépassant nettement le déficit de 2009.

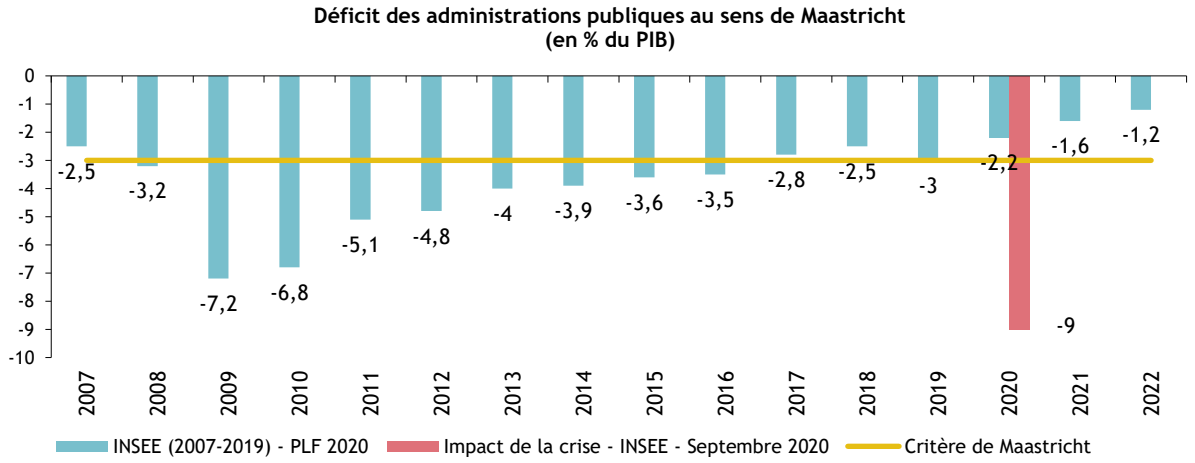

La dette publique brute, toutes administrations publiques confondues, qui s'élevait à 2 380 milliards d'euros fin 2019, augmenterait de près de 270 milliards d'euros en 2020. Le ratio de dette publique au sens de Maastricht atteindrait environ 121 points de PIB, contre 98,1 en 2019, sous le double effet du creusement du déficit et de la forte contraction du PIB. La dette publique représenterait à fin 2020 l'équivalent de presque 40 000 € par habitant.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

La Cour des comptes, dans son rapport sur « la situation et les perspectives des finances publiques » de juin 2020, relève que « depuis la récession de 2009, la France n'a pas engagé un [illegible] aborde une crise sanitaire majeure qui aura de lourdes conséquences économiques, avec un taux d'endettement supérieur de plus de 33 points à son niveau d'avant la crise financière. »

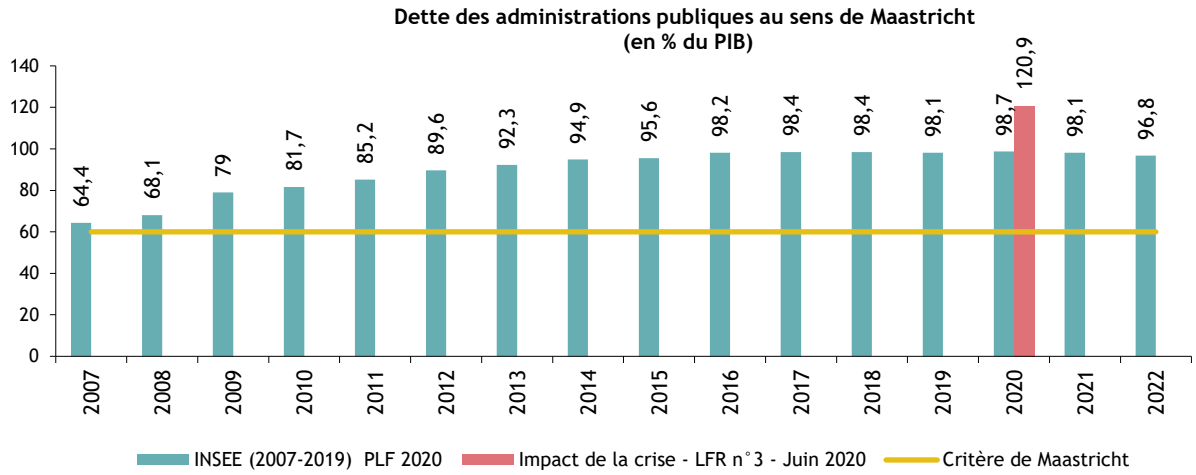

Si les revenus des agents privés ont été pour la plus grande partie préservés, la perte de richesse collective entraînée par la récession a trouvé sa principale contrepartie en une forte augmentation de la dette publique. L'essentiel du coût économique de la crise n'a pas encore été « payé » mais transféré sur la dette publique. La crise de la covid-19 a ainsi fait franchir un nouveau pas dans cette évolution qui fait de l'emprunt la ressource principale de l' Etat (60%) ainsi « *l'emprunt qui devrait servir à construire l'avenir le rend paradoxalement plus inquiétant* »[1].

Cette forte hausse de la dette publique pose en effet inévitablement la question de sa soutenabilité. La France aura nécessairement à définir une trajectoire de retour progressif à l'équilibre de ses finances publiques et réduire sa dette publique rapportée au PIB pour la rendre soutenable si elle veut demain pouvoir agir encore.

2.1.2 – Des ressources régionales impactées par le recul de l'activité

La volatilité de ressources des régions, essentiellement de nature fiscale et sensibles à la conjoncture, les expose de plein fouet aux aléas économiques, et ce malgré l'existence de mécanismes de garantie. 60% des ressources de la Région sont en effet directement corrélées à l'activité économique des entreprises et à la consommation des ménages. La crise a permis d'en faire la frappante démonstration. Plusieurs recettes fiscales régionales, reposant sur la consommation, vont être amputées cette année : la taxe sur les cartes grises, la TICPE, la TVA, en priorité. La baisse des recettes de CVAE ne devait être effective pour les régions qu'à partir de 2021, les recettes encaissées cette année par l'Etat étant reversées aux régions avec un décalage d'un an. Les recettes domaniales et produits des services ainsi que les recettes commerciales de nos opérateurs de transport public ont aussi été largement impactées par la mise à l'arrêt de la plupart des services publics pendant la période de confinement. A fin juin, les pertes étaient ainsi estimées entre 150M€ et 280M€ sur 2 ans.

Le budget supplémentaire pour 2020 que l'Assemblée régionale a adopté le 9 juillet a permis d'acter les premières pertes et d'identifier les principaux risques à venir, avec pour conséquence une dégradation très significative de la situation financière de la Région dès 2020.

Des incertitudes fortes continuent d'affecter les prévisions de recettes. Les aléas proviennent tant de l'évolution de la situation sanitaire que du scénario économique mais aussi des mesures du projet de loi de finances pour 2021 en préparation. Pour l'exercice prospectif, il est fait l'hypothèse optimiste d'un retour à la normale dès 2021. Les pertes de ressource se concentreraient quasi exclusivement sur l'exercice 2020. Les ressources de 2021 s'établiraient au niveau attendu initialement en 2020, avant de retrouver leur tendance d'évolution habituelle à compter de 2022.

Cette hypothèse est crédibilisée par le remplacement annoncé de la part régionale de CVAE par une fraction de TVA. Cette évolution qui a fait l'objet d'une signature le 10 septembre entre le premier Ministre et les Présidents de régions doit être validée dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2021.

[1] Source : la lettre du financier territorial n°355 juin 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

2.1.2.1 - La taxe sur les cartes grises

Jusqu'en 2020, neuf taxes s'appliquaient aux immatriculations des véhicules à moteurs :

- Deux taxes régionales, l'une fixe (pour les duplicatas notamment), l'autre proportionnelle à la puissance fiscale pour les nouvelles immatriculations ; établies sur la base d'un tarif unitaire voté par les régions (en Bretagne, le taux unitaire du cheval fiscal est fixé à 51€/CV depuis le 1er mai 2016) ;
- Une taxe pour la gestion des certificats d'immatriculation de 4€ au profit de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ;
- Une redevance couvrant les frais d'acheminement des certificats envoyés par courrier au domicile des propriétaires sous pli sécurisé (2,49€) ;
- Cinq écotaxes qui sanctionnent financièrement l'achat ou la location des véhicules les plus polluants.

Les véhicules d'occasion de plus de 10 ans bénéficient d'une réduction de moitié de la taxe régionale, de même que les véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes.

La loi n°2019-1779 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a procédé à la simplification de ce cadre fiscal. Cette refonte vise d'une part à réformer à partir de 2020 le barème Malus CO_2 (sans impact pour les régions), d'autre part à simplifier les taxes sur les certificats d'immatriculations des véhicules (entrée en vigueur en 2021).

Deux taxes considérées à faible rendement ont ainsi été supprimées : la taxe fixe régionale prévue à l'article 1599 *septdecies* et *octodecies* du code général des impôts, due en cas de délivrance de duplicatas ou de modification d'informations figurant sur le document, ainsi que la taxe sur les permis de conduire. L'incidence pour la Région Bretagne est évaluée à -4M€ soit environ 3% de la recette annuelle perçue sur la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation des véhicules. Cette mesure est compensée par une majoration de la taxe pour la gestion des certificats d'immatriculations, jusqu'à présent reversée exclusivement à l'ANTS, au profit des régions à hauteur de 7€ par certificat.

Les Régions ont la possibilité d'exonérer en tout ou partie les véhicules fonctionnement exclusivement ou non au moyen de carburants « propres » : électricité, gaz naturel véhicules, gaz de pétrole liquéfié ou super éthanol E85. Le taux d'exonération des véhicules propres est fixé par délibération à 50% en Bretagne. A partir de 2020, l'hydrogène intègre la liste des carburants éligibles à cette exonération régionale ; enfin une exonération totale s'applique désormais de droit pour les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène.

Différents facteurs peuvent avoir un effet sur l'assiette des immatriculations, notamment l'évolution de la puissance fiscale des véhicules et l'impact du contexte économique sur la consommation des ménages.

Au cours du printemps, compte tenu de l'arrêt de l'activité, les recettes de la taxe régionale sur les cartes grises ont fortement chuté, avec un recul allant jusqu'à -79% en avril par rapport à avril 2019 avant de connaitre un rebond au mois de juin du fait de la levée des restrictions mais aussi en raison de la mise en place d'un plan de relance automobile (cf. encart « le plan de relance automobile 2020 »).

Après les pertes enregistrées en 2020 évaluées à 18M€ et un retour au niveau attendu en 2020 en 2021, il est fait l'hypothèse d'un retour à une évolution prudente de la base d'imposition, de l'ordre de 0,7% par an dans la prospective de la Région à partir de 2022.

Evolution du produit de la taxe sur les cartes grises en 2020 par rapport à 2019

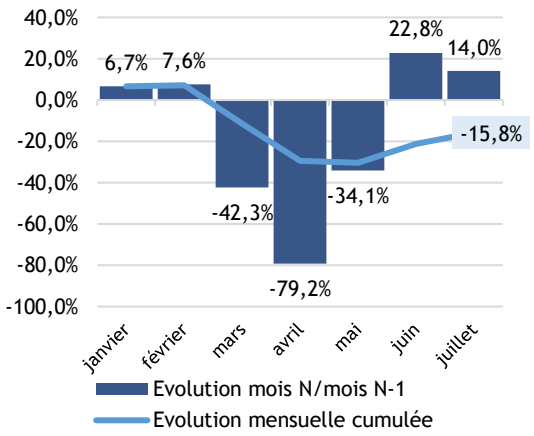

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

Le plan de relance du secteur automobile 2020
La filière automobile a subi une chute d'activité de près de 80% en avril au cœur du confinement décidé en mars à ralentir l'épidémie de COVID-19 sur le territoire français, avec une baisse des ventes du même ordre. Face à la crainte que la filière soit durablement fragilisée, alors qu'elle représente 18% de l'activité industrielle en France, un plan de soutien a été présenté par le Gouvernement mardi 26 mai, d'un montant de 8 milliards d'euros de l'Etat pour préserver l'emploi et faire du pays le premier producteur de « véhicules propres » en Europe.
Ce plan prévoit un volet de **relance de la demande**, avec la création ou la revalorisation **d'aide à l'achat de véhicules «propres»** (entrées en vigueur au 1er juin).

Aides provisoires valables jusqu'au 31 décembre 2020 :
- Hausse du bonus écologique pour l'achat d'un véhicule **électrique** neuf (de 6000€ à 7000€ pour les particuliers) ;
- Instauration d'un bonus écologique de 2000€ pour l'achat d'un véhicule neuf **hybride rechargeable** (essence-électrique) ;
- Augmentation de la prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion classé crit'air air 1 ou 2 en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule (jusqu'à 3000€ pour un véhicule thermique ; 5000€ pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable) avec relèvement du plafond de ressources permettant de bénéficier de primes plus importantes et élargissement de l'éligibilité de la prime à la mise au rebut des véhicules classés crit'air 3 (essence avant 2006 et diesel avant 2011) ;

Mesures pérennes : complément de l'Etat en cas de bonification par une collectivité de la prime à la conversion, prime pour la transformation d'un moteur thermique en motorisation électrique, revalorisation du bonus pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

2.1.2.2 - La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques

Les recettes de TICPE perçues par la Région sont issues de trois composantes :

1. La Région perçoit depuis 2005, au titre des charges décentralisées, une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) collectée par l'Etat sur le supercarburant sans plomb et le gazole. Son montant, issu d'une base et d'un tarif, est calibré chaque année pour correspondre à l'estimation des charges transférées localement, suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales d'une part et, à compter de 2015, à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale d'autre part.

2. Depuis 2007, les Régions ont pu en outre bénéficier d'un produit complémentaire correspondant à une modulation marginale du tarif de TICPE d'environ un centime par litre. Cette fraction a été consolidée en loi de finances rectificative pour 2016 (article 89).

3. Depuis 2011, une faculté de majoration du tarif de TICPE, dans la limite de 0,73 centimes par litre de super et de 1,35 centimes par litre de gazole, est ouverte aux régions engagées dans le financement d'infrastructures durables inscrites dans le Grenelle de l'Environnement. Ce produit de l'ordre de 36M€ est affecté au remboursement des emprunts contractés dans le cadre du projet BGV.

La Région bénéficie d'une garantie de perception de la seule TICPE transférée au titre de la décentralisation. En 2020, le montant du droit à compensation est de 167,7M€.
Les produits issus respectivement de la fraction correspondant à l'ancienne modulation et de la majoration Grenelle, dont le montant s'élève au total à 73M€, sont en revanche directement corrélés à la consommation de carburants.
Les modalités du calcul des recettes régionales de TICPE ont évolué en 2020. Elles ne reposent plus sur la consommation réelle mensuelle sur le territoire régional mais sur des consommations nationales auxquelles seront appliquées une quote-part régionale. En l'absence de nos statistiques habituelles, il est fait l'hypothèse d'une perte de recettes annuelle de -9M€, soit -12% par rapport aux prévisions pour 2020. Cela correspond à un scénario de baisse de 70% de la consommation qui s'opèrerait pendant les seuls deux mois du confinement. Il s'agit là d'un scénario optimiste. Cette hypothèse est confortée par les statistiques de livraisons de carburants dans les dépôts pétroliers dont la baisse à atteint -70% en avril 2020 par rapport à avril. ((La TICPE est prélevée en sortie de dépôts pétrolier lorsque les produits énergétiques sont acheminés vers les réseaux de distribution). En prospective et à périmètre constant de compétences, il est fait hypothèse **d'une stagnation du produit de TICPE.**

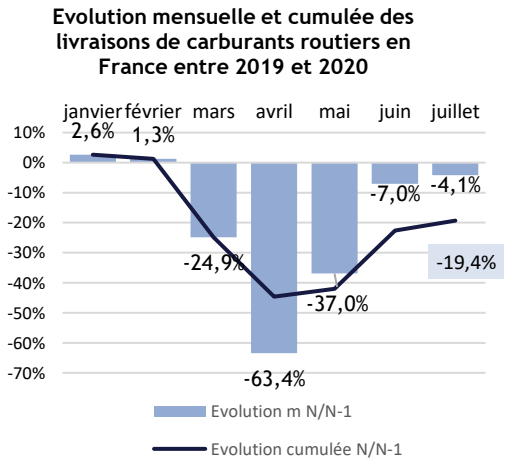

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

2.1.2.3 – La fraction régionale de TVA

Les Régions perçoivent depuis 2018 une fraction du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en substitution de la dotation globale de fonctionnement qu'elles percevaient antérieurement.

La TVA est le premier impôt et le deuxième prélèvement obligatoire en termes de rendement derrière les cotisations sociales. Elle représente près de 50 % des recettes fiscales de l'État et constitue la principale composante de la fiscalité indirecte et de la fiscalité de la consommation en France.

Cet impôt d'État est partagé avec la sécurité sociale depuis 2006 et avec les Régions depuis 2018. Des fractions de TVA seront également affectées à partir de 2021 aux EPCI et départements pour assurer la compensation intégrale de la réforme fiscale induite par la suppression de la taxe d'habitation.

« L'accord de méthode Etat Région » signé conjointement le 30 juillet 2020 par le Premier ministre et le Président de Régions de France prévoit le remplacement dès 2021 de la CVAE perçue par les régions par une part équivalente de TVA, faisant de la TVA à compter de 2021 la principale ressource des régions, représentant plus d'un tiers des recettes. Cet accord garantit en outre une évolution de cette fraction de TVA conforme à la dynamique nationale de cet impôt.

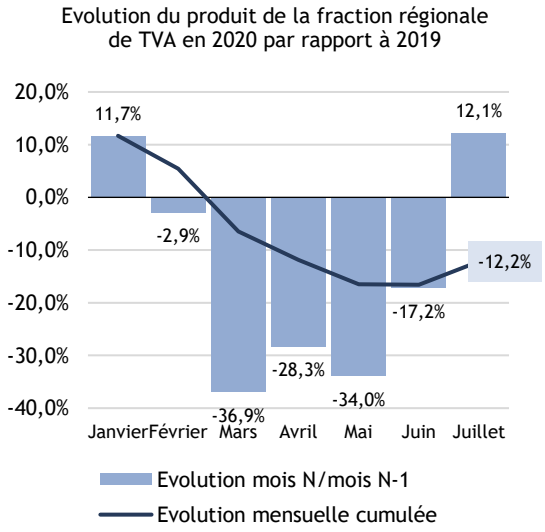

Les recettes de TVA sont versées aux régions le mois suivant leur encaissement par l'Etat. Les recettes perçues depuis le mois d'avril sont en net recul par rapport à 2019. Cependant, les régions bénéficient sur cette ressource d'une garantie plancher, correspondant au montant de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2017, soit pour la Bretagne 184M€. Pour 2020, il est donc tenu compte d'une diminution à hauteur de ce montant garanti, soit - 17M€, cela correspond à une baisse de -8% par rapport à la prévision initiale et de -6,7% par rapport au réalisé 2019. Il est fait l'hypothèse d'un retour au niveau initial de 2020 pour 2021, puis la prospective régionale est établie en retenant l'hypothèse prudente d'une **dynamique de la TVA de 2% par an sur la période prospective à partir de 2022.**

2.1.2.4 – Vers une suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) concerne les entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises et dont le chiffre d'affaires excède 152 500€. La Région bénéficie depuis 2017 de 50% de la CVAE prélevée sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

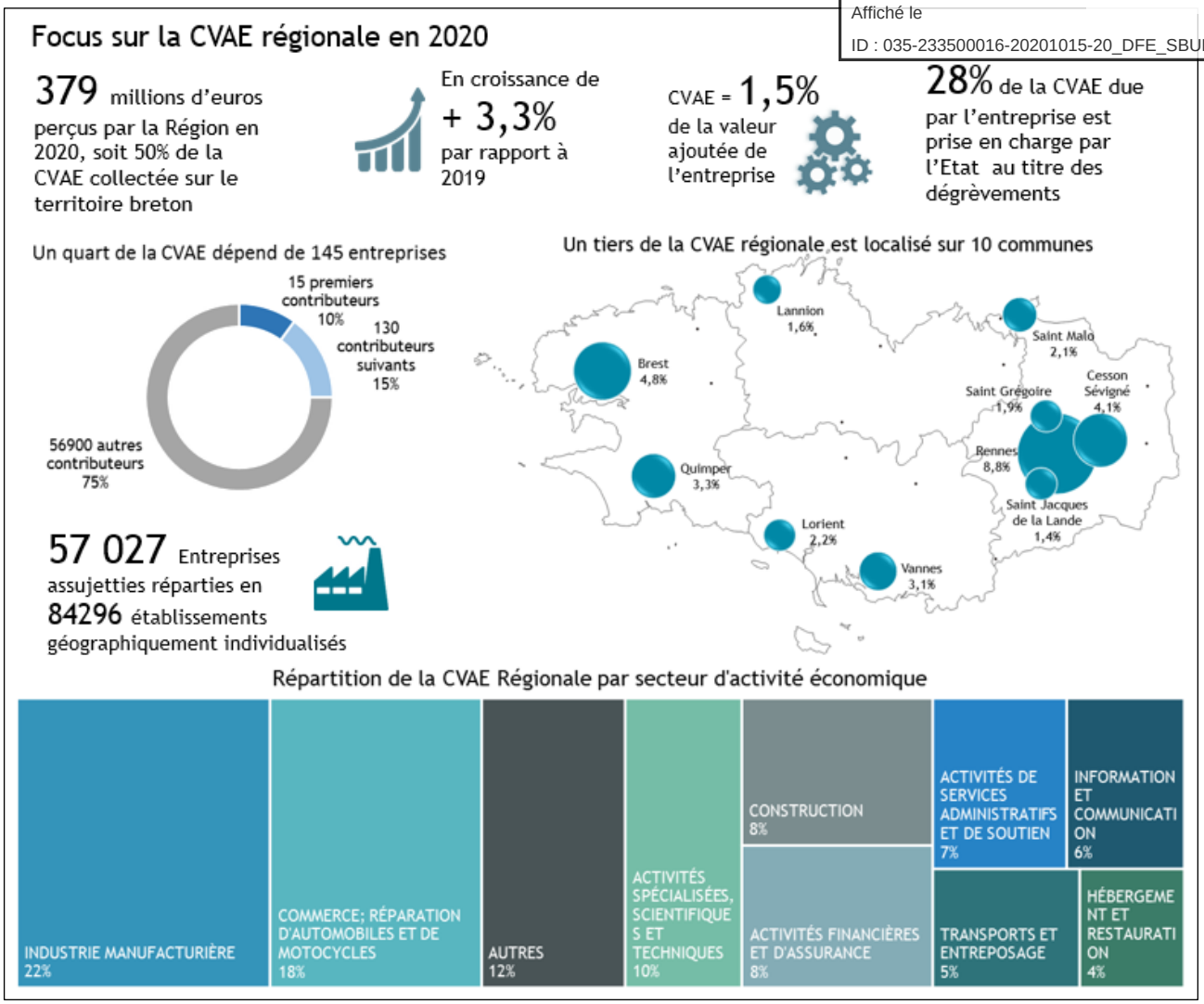

- **Un impôt soumis par nature aux aléas économiques**

La CVAE est assise sur un flux économique, la valeur ajoutée[2], par nature variable et soumise aux aléas de la conjoncture. La Bretagne dispose d'une assiette de 57000 entreprises assujetties à la CVAE en 2020, mais 145 d'entre elles (0,3%) concentre 25% de la CVAE payée. 10% de la CVAE repose sur la santé économique de seulement 15 entreprises. Les secteurs économiques les plus représentés en nombre d'entreprises sont la restauration, l'immobilier et la réparation de véhicules. Les principaux secteurs économiques pourvoyeurs de CVAE en termes de montant sont les banques, les sièges sociaux de grands groupes et les télécommunications.

Le top 10 des secteurs d'activités représentés dans la CVAE

Selon le nombre d'entreprises

		Montant CVAE	Nombre d'entreprises
1	Restauration traditionnelle	4 850 871	2 562
2	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	4 931 363	1 871
3	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	2 999 514	1 336
4	Débits de boissons	1 779 808	1 269
5	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	3 094 175	1 198
6	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	3 478 037	1 152
7	Travaux de menuiserie bois et PVC	2 724 777	1 138
8	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	3 583 495	1 006
9	Activités des sièges sociaux	14 336 853	959
10	Activité des médecins généralistes	2 387 037	913

Selon le montant de CVAE

		Montant CVAE	Nombre d'entreprises
1	Autres intermédiations monétaires	14 763 258 €	272
2	Activités des sièges sociaux	14 336 853 €	959
3	Télécommunications filaires	11 366 693 €	16
4	Activités des agences de travail temporaire	11 131 394 €	392
5	Transformation et conservation de la viande de boucherie	7 056 773 €	73
6	Transports routiers de fret interurbains	7 028 597 €	494
7	Ingénierie, études techniques	6 319 521 €	767
8	Supermarchés	5 705 861 €	423
9	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	5 392 504 €	279
10	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	5 269 333 €	16

[2] La valeur ajoutée est un solde comptable correspondant au chiffre d'affaires minoré des consommations externes (matières premières, fluides..). Ce solde représente la richesse créée par l'entreprise. Le PIB correspond à peu de choses près à la somme des valeurs ajoutées des entreprises implantées en France.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

- **Un système de dégrèvement qui fait peser près d'un 30% de la CVAE perçu par les collectivités sur l'Etat**

Théoriquement, la CVAE est égale à 1,5% de la valeur ajoutée produite, mais les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50.000.000 € bénéficient d'un dégrèvement est pris en charge par l'Etat. Le taux réel payé par les entreprises est progressif en fonction du chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires de l'entreprise	Taux applicable à la valeur ajoutée
CA < 152 000 €	Entreprise non assujettie
152 000 € < CA < 500 000 €	0% (mais cotisation minimale de 250 €)
500 000 € < CA < 3 000 000 €	0,5% x (CA - 500 000 €) / 2 500 000 €
3 000 000 € < CA < 10 000 000 €	0,5% + 0,9% x (CA - 3 000 000 €) / 7 000 000 €
10 000 000 € < CA < 50 000 000 €	1,4% + 0,1% x (CA - 10 000 000 €) / 40 000 000 €
CA > 50 000 000 €	1,5%

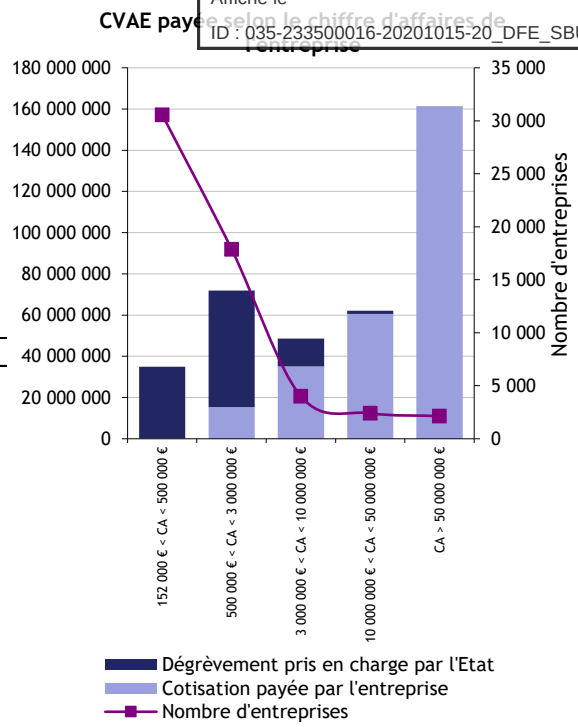

En Bretagne, les dégrèvements représentent 106M€ en 2020. 28% de la CVAE perçue par la Région est ainsi directement à la charge de l'Etat.

- **Un mécanisme d'acompte qui renforce la volatilité de la recette**

La CVAE perçue en 2020 par les collectivités locales correspond à celle collectée en 2019 par l'Etat. Ce n'est donc qu'à partir de 2021 que les effets de la crise sur cette recette sont attendus. En première approche, on pourrait tabler sur un fléchissement de la CVAE similaire à celui du PIB, compte tenu de la définition de cet agrégat macroéconomique, à savoir la somme des valeurs ajoutées de l'économie.

Mais, le paiement de l'impôt par un mécanisme d'acomptes et de régularisation a pour effet de décorréler la CVAE collectée par l'Etat de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. En effet, le principe est que les entreprises sont en théorie redevables en N (mi-juin et mi-septembre) de deux acomptes correspondant chacun à 50% de la CVAE de N-1. Le solde de l'impôt, correspondant à la CVAE de N minorée des acomptes déjà versés, n'intervient qu'en N+1 (début mai). En réalité, l'entreprise a la faculté, sous sa responsabilité, de réduire le montant de ses acomptes, si elle considère que sa valeur ajoutée estimée de N sera en retrait sur celle de N-1. Il en résulte une forte volatilité de l'impôt.

Par ailleurs, le processus de reversement aux collectivités conduit à amplifier les fluctuations de la CVAE reçue par rapport aux fluctuations de la valeur ajoutée. L'Etat reverse en N+1 aux collectivités en pure comptabilité de caisse tout ce qui lui a été payé en N (acomptes collectés au cours de l'exercice N et régularisation de N-1), indépendamment du millésime auquel l'impôt se rapporte. Ce mécanisme d'acomptes et de solde démultiplie l'effet des variations de croissance sur le produit perçu par les collectivités.

Ainsi avec une CVAE des entreprises estimée à 375M€ en 2019 et une régularisation de l'écart à 2018 de 12M€, l'hypothèse d'un ajustement à la baisse de 20% des acomptes versés en 2020 conduirait à une perte de recettes de l'ordre de 67M€ en 2021, soit – 18%. Un recul amplifié par rapport à la contraction du PIB, suivi d'un rebond en 2022 compte tenu de la mécanique des régularisations.

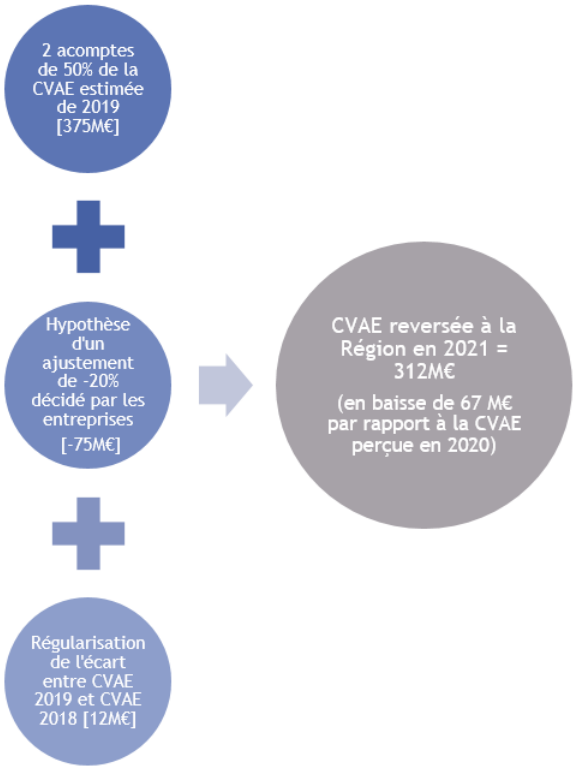

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

Le caractère volatil de la CVAE a été régulièrement souligné ces dernières années. Ainsi, la Cour des comptes relevait l'année dernière[3] que « l'imprévisibilité [de la CVAE] apparaît peu compatible avec la capacité à maîtriser ou d'anticiper l'évolution tant des recettes que des dépenses qui préside au pilotage des équilibres budgétaires ».

La crise a agi comme un véritable révélateur de l'ampleur des pertes de ressources auxquelles pouvait être exposées les collectivités bénéficiaires et tout particulièrement les régions en cas de récession.

Aussi « L'accord de méthode Etat Région » signé le 10 septembre 2020 par le Premier ministre et les Présidents de régions prévoit il la neutralisation intégrale de la baisse attendue de la CVAE en 2021. Dans le cadre de la baisse des impôts de production la part de la CVAE perçue par les régions sera supprimée à compter de 2021 et compensée par une fraction de TVA égale en 2021 au montant de CVAE perçu par les régions en 2020.

2.1.2.5 – La montée en charge Pacte breton d'investissement dans les compétences

Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour la période 2019-2022, signées en 2018 entre l'Etat et les Conseils régionaux, visent à renforcer la formation des demandeurs d'emploi. Le Pacte breton d'investissement dans les compétences, approuvé en décembre 2018, propose une stratégie globale de mise en œuvre articulée autour de 6 objectifs thématiques (aller vers les publics, accompagner les publics, apporter des réponses formation innovantes, impliquer les entreprises, impliquer les territoires, favoriser une dynamique partenariale innovante et transformante). Le dispositif mobilisera 572 M€ de fonds publics entre 2019 et 2022, la participation de l'Etat s'élèvera à 216 M€, le solde de 356M€ étant financé par la Région. Une bonification de 26M€ de ce pacte pourrait être mise en œuvre en 2021 à destination des jeunes actifs dans le cadre du plan national de relance.

2.1.2.6 – La synthèse des perspectives d'évolution des ressources régionales

La confirmation des hypothèses de ressources décrites précédemment conduirait à un rythme d'évolution des ressources de fonctionnement de l'ordre de 0,9% par an en moyenne sur la période 2021-2025, après une hausse de 1,5% entre 2020 et 2021.

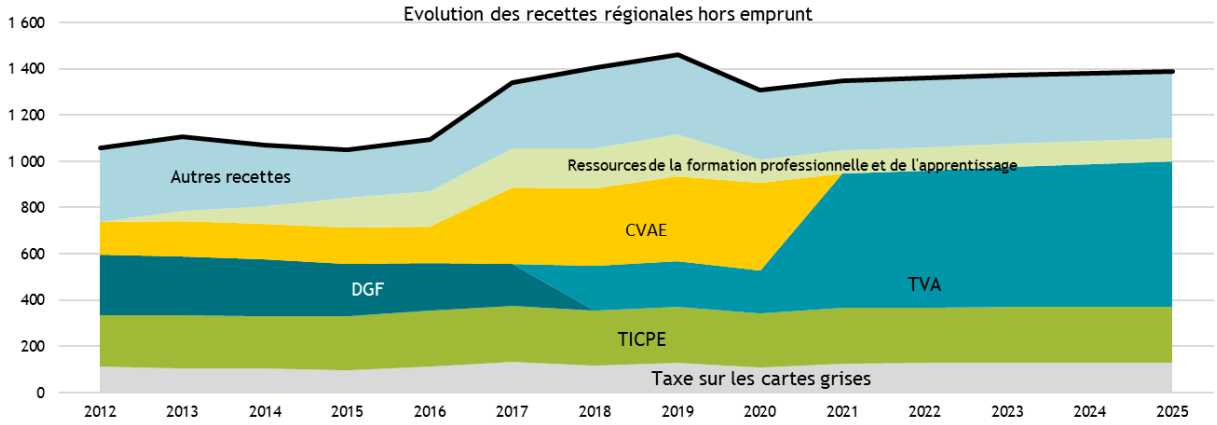

2.2 – La nécessité d'un redémarrage pour amortir le choc économique

Tirant les leçons de cette crise et singulièrement de la très forte mobilisation des Régions pour soutenir l'activité, le Gouvernement entend les impliquer largement dans la relance. Une implication qui nécessite de sécuriser *a minima* les ressources sur lesquelles elles pourront s'appuyer pour prendre leur part au redressement du pays.

2.2. 1- Des mesures de soutien considérables déployées dans l'urgence

Face à cette crise inédite, l'Etat, les collectivités locales au premier rang desquelles les Régions, ont démontré leur capacité à apporter des réponses immédiates et adaptées aux différents territoires « *illustrant concrètement la vitalité de notre république décentralisée* » comme le souligne le rapport Cazeneuve[4].

De nombreux dispositifs en faveur des salariés et des entreprises ont été mis en place en urgence : le dispositif d'activité partielle mis en place par le Gouvernement pour maintenir l'emploi ; le fonds de solidarité à destination des très petites entreprises cofinancés par l'Etat et les Régions ; les plans de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise (tourisme, automobile…) ; les plans régionaux plus ciblés destinés à la relance de

[3] Rapport de la cour des comptes « les finances locales en 2019 » - fascicule 2 - septembre 2019
[4] Rapport Cazeneuve « Contribution du Groupe de travail sur l'impact du Covid-19 sur les Collectivités locales » juin 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

l'économie locale, tel le fond « Covid résistance » en Bretagne ; sans oublier les dépenses additionnelles de santé.

L'État a pleinement joué le rôle d'« assureur en dernier ressort » de l'économie et des revenus. Les Régions ont quant à elles confirmé le rôle majeur et incontournable qu'elles occupent au plan local en matière d'investissement public et de soutien au développement économique notamment, en faisant des acteurs de premier plan dans la relance à venir comme le préfigurait « l'accord de méthode Etat Région » signé le 30 juillet 2020 par le Premier ministre et le Président de Régions de France.

Les Régions ont également assuré et maintenu une offre de transport public alors même que les conditions d'exploitation sont très instables depuis mars dernier.

2.2.2 – La suspension de l'exécution des « contrats de Cahors » pour 2020

L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a instauré un dispositif triennal de contractualisation financière entre l'État d'une part, et 322 collectivités territoriales dont les dépenses de fonctionnement sont les plus élevées, d'autre part pour piloter l'évolution de la dépense publique locale.

En limitant la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1,2 % par an, pour les exercices 2018, 2019 et 2020, cette contractualisation devait ainsi contribuer à l'objectif de maîtrise des dépenses des collectivités de 13 milliards d'euros sur cinq ans à compter de 2017 par rapport à leur évolution tendancielle, tout dépassement de l'objectif fixé exposant la collectivité à une reprise financière.

Les circonstances exceptionnelles de ce début d'année 2020 ont conduit le gouvernement à suspendre l'exécution des contrats de Cahors pour l'année 2020 afin que l'ensemble des acteurs publics soient pleinement en mesure d'engager les moyens nécessaires pour faire face à la crise sanitaire actuelle, tant pour lutter contre ses effets directs (achat de masques par exemple) que pour soutenir l'activité.

L'article 12 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, a donc pour effet de rendre inapplicables les sanctions prévues en cas de dépassement de l'objectif d'augmentation des dépenses de fonctionnement pour l'année 2020.

En levant cet encadrement contractuel des dépenses, l'État reconnaît le rôle des collectivités dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et leur redonne des marges de manœuvre, même si leurs recettes diminuent en parallèle.

2.2.3 - La baisse des impôts de production pour soutenir l'activité et permettre les relocalisations des activités industrielles

La crise sanitaire a mis en évidence la nécessité de relocaliser un certain nombre d'activités industrielles pour être capable de produire en France les matériaux critiques en cas de conflits politiques, de catastrophe naturelles ou autres. Dans une étude publiée le 9 juillet 2020, le cabinet PWC a identifié quatre secteurs sensibles (santé-pharmacie, agroalimentaire, électronique, industries de process et d'assemblage) potentiellement prioritaires pour une relocalisation. Ils représentent 382 milliards d'euros, soit 70% des importations françaises en 2018. Au-delà des secteurs stratégiques, la relance économique impose d'attirer de nouveaux investisseurs en France. Rendre le système fiscal moins coûteux, en particulier pour les secteurs les plus exposés à la concurrence semble être une des pistes retenues par le gouvernement pour y parvenir. Le gouvernement fait ainsi le choix d'une politique de l'offre en soutenant financièrement les entreprises comme moteur de la relance.

Les impôts de production sont ceux qui pèsent le plus sur l'industrie, selon Bercy. Alors pour favoriser les relocalisations industrielles, jugées indispensables après la crise du Covid-19, le ministre de l'Economie a annoncé mi-juillet une baisse de ces impôts dans le cadre du plan de relance : 10 milliards d'euros en 2021 et 10 milliards en 2022. Soit un total de 20 milliards d'euros d'effort budgétaire pour l'Etat sur toute la période. La réduction devrait porter sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'un des impôts créés en 2010 pour remplacer la taxe professionnelle dont le montant était en 2019 précisément de 19 milliards d'euros, dont 9 milliards pour les Régions. Cela implique de trouver des recettes alternatives pour les collectivités locales qui touchent la CVAE. Pour les Régions la part de CVAE devrait être compensée par de la TVA. Pour les autres collectivités locales, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des entreprises et la cotisation foncière des entreprises (CFE) pourraient être elles aussi réduites dès 2021.

Le gouvernement poursuivait cet objectif de réduction de la fiscalité de production depuis plusieurs mois, dans le cadre du pacte productif, qui a été retardé pour cause de Covid-19. C'est finalement à la faveur de la crise que cette la mesure destinée favoriser le retour des entreprises industrielles en France voit le jour à travers le plan de relance présenté le 3 septembre par le Premier Ministre.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

Les impôts de production, prélevés avant le résultat fiscal représentent 72 milliards d'euros de prélèvements sur les sociétés. Sur les 72 milliards d'euros d'impôts dits de production en 2016, 38 % sont perçus par les collectivités.

Ils se définissent comme, « l'ensemble des impôts supportés par les entreprises du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus ». Ces taxes pèsent sur les comptes des entreprises avant même qu'elles aient réalisé un bénéfice.

Le Conseil d'analyse économique, instance chargée d'éclairer la décision politique, qui s'est penchée à la demande de Bercy, sur l'impact de trois impôts sur la production parmi les plus importants : la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) ainsi que la cotisation sur la VA des entreprises (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) conclue dans une note de juin 2019 sans ambiguïté : « *l'analyse économique enseigne que les impôts sur la production sont les plus nocifs en raison des distorsions qu'ils engendrent tout au long de la chaîne de production* ».

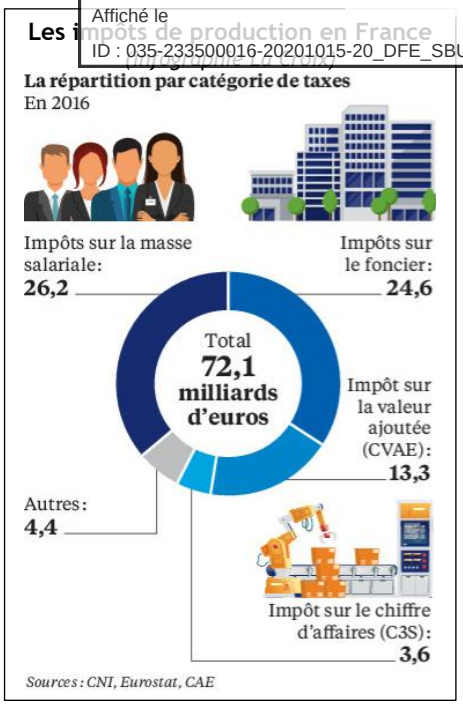

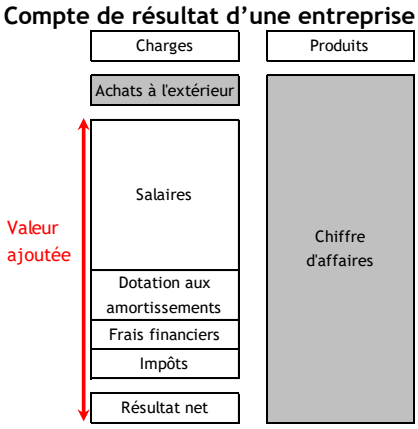

Contrairement à l'impôt sur les sociétés, les impôts de production ne pèsent pas sur le profit dégagé par une entreprise, mais taxent avant même de savoir si celle-ci gagne de l'argent. La taxation des intrants intervenant dans le processus de production induit un renchérissement en cascade des coûts des biens produits affectant particulièrement les prix des biens en bout de chaîne utilisant dans le processus de production des biens intermédiaires déjà taxés. Taxer uniquement les biens finaux, à la manière de la TVA, serait selon le Conseil d'analyse économique donc préférable.

2.2.4 – Sécuriser les finances des régions pour leur permettre d'être actrices de la relance

Comme le reconnait le gouvernement dans l'accord de méthode Etat – Région, la crise va fortement impacter les recettes des Régions avec à la clé une dégradation significative de leur situation financière, un endettement à la hausse obérant leur capacité d'investissement au moment même où elles sont appelées à investir massivement dans la relance. Pour faire face à ces difficulté plusieurs mesures destinées à garantir leur capacité d'investissement sont envisagées.

- Le versement en 2020 des **garanties de ressources** déjà prévues par la loi pour compenser une partie des pertes de TVA et de TICPE pour un montant total estimé à un milliards d'euros.
- La **substitution d'une fraction de TVA à la CVAE** afin de neutraliser la baisse attendue en 2021.
- L'attribution d'une **enveloppe de 600 millions d'euros de crédits d'investissement** pour les opérations liées au plan de relance.
- La mise en place d'un « **serpent budgétaire** » consistant à épargner une partie de la hausse de la fiscalité des régions, de manière à alimenter un fonds de sauvegarde mobilisable en cas de nouvelle crise.

> **L'exemple du fonds de sauvegarde des départements**
> La loi de finances initiale pour 2020 (article 16 - E) a créé un fonds de sauvegarde des départements alimentée par la dynamique de la fraction de TVA transférée en contrepartie du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ce fonds de sauvegarde pourra être utilisé en cas de dégradation sensible de la situation financière d'un département liée à une baisse importante du produit des droits de mutation et à une hausse importante des dépenses sociales.

- La **rénovation du système de péréquation** afin d'en améliorer le caractère péréquateur en redistribuant 1 à 2% des recettes de fonctionnement totales de régions.
- La **définition d'une trajectoire des finances publiques co-construite et partenariale** avec l'Etat
- La **mobilisation les financements européens** dans les dispositifs régionaux de relance.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

2.2.5 –Les priorités stratégiques pour préserver l'avenir

Le gouvernement a dévoilé dans le 3 septembre un plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans réparti à hauteur de 34 milliards pour la compétitivité, 30 milliards pour la transition écologique, 20 milliards pour le soutien à l'emploi et à la formation et 36 milliards pour la cohésion.

L'accord de méthode signé le 30 juillet 2020 par le Premier Ministre et le Président de l'association des Régions de France trace les grandes lignes de l'engagement conjoint de l'Etat et des Régions dans ce plan de relance.

Etat et Régions partent du constat que la crise sanitaire, économique et sociale provoquée par l'épidémie de Covid-19 réinterroge notre modèle de développement. Elle percute également les enjeux déjà identifiés de la transition écologique de nos sociétés et met en lumière l'importance de « l'échelle locale » pour les citoyens.

Les contrats de plan Etat Région (CPER) pour la période 2021-2027 (ainsi que les Contrat de convergence et de transformation – CCT – en Outre-mer) étant en cours de discussion, les signataires considèrent qu'ils constituent des « *supports adaptés à une relance durable* » et conviennent d'en faire le cadre de leurs priorités communes.

Le calendrier de négociation de l'accord de partenariat européen et sa déclinaison régionale en programmes opérationnels offre en outre l'opportunité d'articuler efficacement les CPER et CCT avec la nouvelle génération des fonds européens structurels d'investissement ainsi qu'avec les nouveaux instruments financiers européens développés dans le cadre de la relance : Fonds de la relance et de la résilience (FRR) ; fonds REACT-UE (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe) et fonds de transition juste (FTJ).

Sur la méthode, les parties s'engagent à adopter une logique de différenciation et d'expérimentation plus marquée, laissant davantage de marges de manœuvre aux échelons décentralisés et déconcentrés.

Sur le fonds, Etat et Régions s'accordent sur les priorités stratégiques pour construire « le monde d'après ». Sans attendre l'adoption des nouveaux CPER et CCT, l'Etat et les Régions conviennent d'identifier dès à présent et de financer conjointement des *opérations de relance « prêtes à démarrer* » correspondant à des « *projets à dimension industrielle, innovante ou technologique qui peuvent être lancés ou accélérés à court terme* ».

Les priorités stratégiques identifiées pour les prochains CPER (transition énergétique, recherche innovation enseignement supérieur, cohésion sociale et territoriale) sont complétées pour tirer les enseignements de la crise en matière de santé, formation professionnelle et le développement économique, avec une place centrale pour les enjeux liés à l'agriculture, inclusion numérique, infrastructures de mobilité, culture, patrimoine, tourisme et sport.

L'impact financier pour les régions, qui se sont engagées à investir massivement dans la relance et la reconstruction du pays sera certainement très important mais n'est pas quantifiables à ce jour.

2.3 – Une stratégie financière régionale face à la crise

2.3.1 – Une maîtrise des dépenses de fonctionnement toujours nécessaire pour maintenir un niveau d'épargne suffisant

La stratégie régionale poursuivie depuis le début de la mandature repose sur une maitrise dans la durée des dépenses de fonctionnement. L'effort engagé depuis plusieurs années montre aujourd'hui tout son intérêt en ce qu'il permet de maintenir une capacité d'épargne pour investir en dépit à l'impact très important de la crise sanitaire et économique sur les recettes régionales.

Ainsi la Région s'est-elle donnée depuis plusieurs années des normes d'évolution en-deçà du plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% du contrat financier avec l'Etat.
A partir de 2015, la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement a été fixée à –0,75 % par an à périmètre constant et hors intérêts de la dette. A compter de 2017, de nouvelles compétences ont été transférées par la loi NOTRe. La dynamique de ces dépenses héritées des départements a été fixée à 2% par an une évolution conforme à la dynamique des recettes transférées, portant la norme d'évolution globale des dépenses à périmètre courant à -0,3%. Les bons résultats obtenus ces dernières années ont permis un assouplissement de

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

cette règle. La construction du budget 2021 est ainsi engagée à ce stade sur la base de crédits de fonctionnement stabilisés sur le périmètre historique, hors impact du plan de relance.

A compter de 2022, il est projeté une stabilisation des dépenses de fonctionnement ce qui, en réintégrant les transports réviserait la norme à périmètre courant à +0,6%. En réintégrant les intérêts de la dette, l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Région serait limitée à + 0,9% par an en moyenne sur la période prospective.

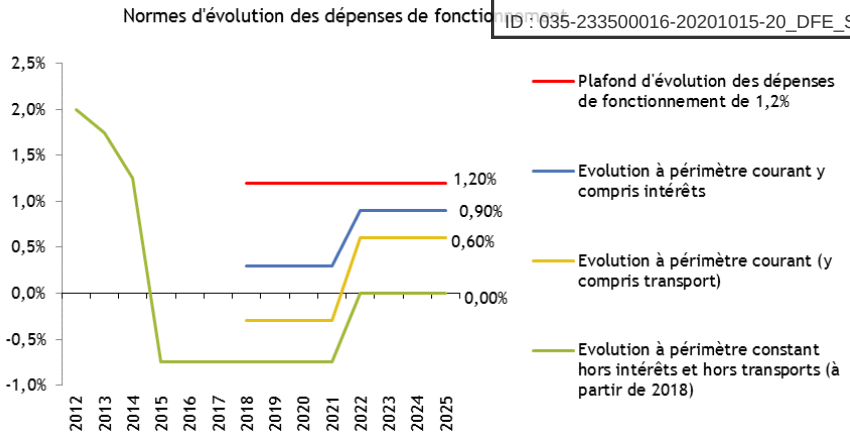

Une telle orientation impose une adaptation constante des politiques régionales et de leurs modalités de mise en œuvre afin de maîtriser nos dépenses à moyen et long termes. Cet examen minutieux de nos modes d'action permet également à la Région de réorienter son budget sur les priorités nouvelles, de pouvoir faire œuvre de toujours plus de réactivité et d'engager des actions innovantes en faveur du climat et des transitions écologiques dans le cadre de la Breizh COP et du plan de redémarrage initié lors de session de juillet dernier.

Cette orientation s'appuiera notamment sur le renforcement du contrôle de gestion, par le développement de l'évaluation des politiques publiques, qu'elles soient conduites directement par la Région, ou que leur mise en œuvre soit confiée à des partenaires.

Focus sur les Délégations de services publics

De par l'importance des périmètres des politiques publiques concernées et des engagements de la Région Bretagne dans 55 contrats de délégations de service public et le contrat TER, le pilotage de l'exécution de ces délégations représente un enjeu stratégique et financier majeur.

Les contributions financières liées à l'exécution de ces contrats sont de l'ordre de 73 M€ pour les DSP et d'environ 100 M€ pour le TER. (CA 2019)

Cette crise sanitaire et les mesures prises pour lutter contre la propagation du virus ont généré des reculs importants de fréquentation de ces services délégués, avec en corollaire une baisse des recettes financées par les usagers.
Aujourd'hui encore, subsistent des interrogations dans certains secteurs du transport, quant au retour « à la normale » des comportements des usagers, permettant de retrouver des niveaux de recettes d'exploitation, d'avant crise.

En outre, la crise sanitaire a généré des surcoûts pour les exploitants de services de transport de voyageurs en raison des mesures de lutte contre la propagation du virus qui ont concerné spécifiquement ces services.

Dans ce contexte, qui présente les caractéristiques de la force majeure, de nombreux concessionnaires de la Région se tournent vers l'autorité concédante pour demander une prise en charge d'une partie des pertes ou des déficits.

La Région souhaite adopter une approche fondée sur une doctrine commune à l'ensemble des DSP.
Bien qu'il soit nécessaire de prendre en compte les spécificités de chaque secteur, cette approche méthodologique et doctrinale commune permettra d'associer efficacité et protection des intérêts de la Région.

A ce stade, une provision de 18 M€ a été constituée au budget supplémentaire 2020 sur les transports, afin de constater d'ores et déjà les éléments connus de la dégradation de ces comptes de concessions.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

Focus sur l'évolution de la masse salariale

Avec un montant qui devrait avoisiner les 172 M€ en 2020, la masse salariale représente le principal poste budgétaire de la section de fonctionnement.
Sa part est estimée au budget primitif 2020 à 18,6% des dépenses de fonctionnement.

Son évolution dépend de plusieurs facteurs :
- l'augmentation des effectifs : leur nombre s'établissait à 400 en 2004, il a été multiplié par dix en quinze ans du fait notamment des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités (agents des lycées, agents de l'inventaire du patrimoine, personnels des ports et des voies navigables, fonds européens) et plus récemment les transferts de compétences issus de la Loi Notre (transports, déchets, ports départementaux) ;
- l'effet carrière ou « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), les mesures salariales générales de majoration du point d'indice qui sert de base à la rémunération du personnel de la fonction publique et certaines mesures catégorielles, statutaires ou indemnitaires..

La répartition de la masse salariale par secteur d'activité évolue de la manière suivante :

	2016	2017	2018	2019
Masse salariale pers. administratif	32,2%	33,3%	33,7%	34,2%
Masse salariale EPLE	57,7%	56,3%	54,2%	53,3%
Masse salariale ports et voies navigables	6,4%	6,9%	6,8%	7,0%
Masse salariale transports			2,1%	2,2%
Masse salariale Assemblées	3,7%	3,5%	3,3%	3,3%

Le tableau suivant retrace l'évolution des principaux éléments de rémunération :

	2016	2017	2018	2019
Rémunération Titulaire (traitement)	68 920 902 €	72 735 523 €	76 184 241 €	78 434 176 €
Rémunération Régime général (traitement)	12 302 652 €	13 360 617 €	13 091 750 €	12 244 724 €
Rémunération Apprentis (non chargé)	365 517 €	311 762 €	388 259 €	456 733 €
Rémunération Emplois Insertion (non chargé)	294 474 €	182 425 €	107 068 €	67 542 €
SFT	1 278 585 €	1 276 984 €	1 287 936 €	1 262 396 €
NBI	583 820 €	734 853 €	611 845 €	589 401 €
IR	104 425 €	111 079 €	111 776 €	117 406 €
Indemnités, dont :	19 717 774 €	20 737 888 €	22 888 045 €	23 215 918 €
prime de grade	15 611 919 €	16 436 584 €	17 110 468 €	17 134 099 €
prime de fonction	3 474 073 €	3 667 517 €	3 958 631 €	4 106 824 €
Charges employeur	44 181 976 €	47 045 726 €	46 981 932 €	47 326 263 €

En matière d'avantages en nature, la collectivité délibère annuellement pour préciser les conditions d'attribution de logement occupés par nécessité absolue de service, notamment dans les lycées et le long des voies navigables, ou pour définir les conditions d'octroi de véhicules de manière précise et adaptée aux besoins de la collectivité.

	2016	2017	2018	2019
Avantages en Nature	353 510	352 771	359 937	341 502

En matière de temps de travail, la durée annuelle réglementaire est de 1607 heures et des régimes d'organisation différents existent au sein de la collectivité, selon que les agents relèvent des lycées (EPLE), des ports, des voies navigables ou des autres services,.

L'évolution de la structure des effectifs permanents est la suivante:

SERVICES

Catégorie	H/F	2016	2017	2018	2019
A	Femmes	240	270	296	323
	Hommes	185	195	210	205
B	Femmes	171	173	189	191
	Hommes	74	88	101	111
C	Femmes	241	260	277	275
	Hommes	251	268	288	282
	Total	1162	1254	1361	1387

EPLE

Catégorie	H/F	2016	2017	2018	2019
B	Femmes	4	6	6	7
	Hommes	36	42	49	45
C	Femmes	1239	1229	1268	1258
	Hommes	973	959	960	940
	Total	2252	2236	2283	2250

A la fin août 2020, 3 603 ETP permanents en moyenne sont rémunérés par la Région. Sur ce nombre, 1 388 ETP permanents interviennent pour les services administratifs, les voies navigables, les ports et transports et 2215 ETP pour les établissements d'enseignement.

Pour garantir un niveau de service adapté, les effectifs permanents sont complétés par près de 344 ETP, en moyenne, contractuels assurant des missions de remplacement (maladie, poste vacant, etc.) ou pour des besoins occasionnels. Le contexte sanitaire a engendré en 2020 un recours moindre aux agents temporaires.

Ces remplacements restent cependant plus importants dans les EPLE avec une population dont la moyenne d'âge est plus élevée que dans les autres services.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

Dans un souci de formation, d'accompagnement à l'évolution des compétences et pour favoriser l'insertion dans l'emploi des plus jeunes, la Région a également poursuivi son action avec 40 ETP apprentis.

Les effectifs permanents sont restés stables entre 2019 et 2020, toute affectation de nouvelles ressources dans les services régionaux se faisant prioritairement par redéploiement.

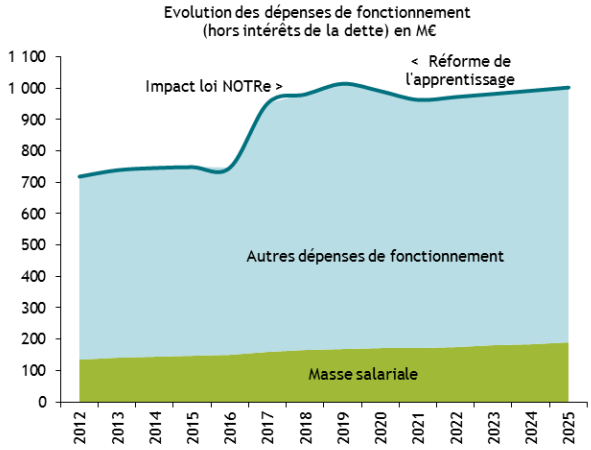

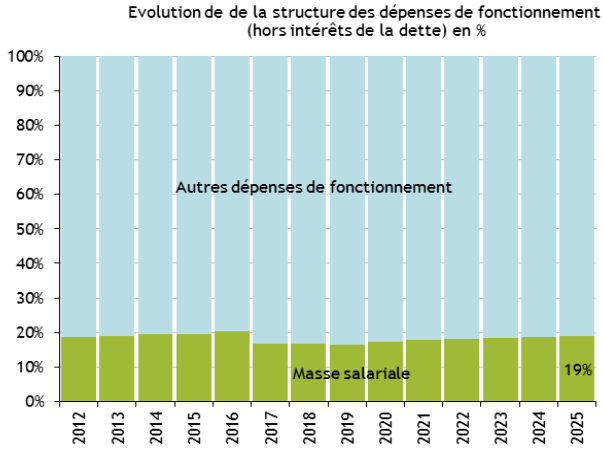

L'objectif de maîtrise de la masse salariale reste prioritaire au sein de la Région et les créations de supports budgétaires se sont limitées en 2020 au dispositif Ouest GO (poste cofinancé), au Campus sport Bretagne (poste compensé), au déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (cofinancement), à l'ajustement du tableau de répartition des moyens des établissements d'enseignements (25 postes) pour répondre plus efficacement aux besoins des EPLE et permettre la déprécarisation d'agent·e·s temporaires (en cours de recrutement).

Dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre au sein de la collectivité, il a été également nécessaire en 2020 d'envisager le recrutement de 6 contrats de projets pour la création d'une cellule de gestion des impacts économiques et sociaux de la crise COVID 19, dans les domaines du tourisme, des projets européens, pour permettre la mise en place d'une plateforme de services numériques, pour mettre en œuvre l'évaluation et la refonte de la stratégie régionale de recherche et d'innovation et pour le projet européen « Cyber » et enfin pour la coordination stratégique dans le cadre du projet Breizh Hin. Ces différents projets ont fait l'objet de co-financement européens ou de transferts de crédits depuis les autres programmes. Un contrat de projet d'une durée d'un an a également vocation à être mis en place pour la préfiguration de la société portuaire de Brest.

Ces éléments interviennent dans le cadre d'une évolution maîtrisée de la masse salariale, estimée +1 % pour 2020.

Par ailleurs, certaines mesures règlementaires se sont imposées à la collectivité qui a dû ensuite adapter en conséquence sa politique de ressources humaines. L'année 2020 a ainsi absorbé les effets du PPCR, « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », avec une revalorisation des grilles pour les agents de catégorie A et C.

La Collectivité a également déployé en avril dernier, pour tous ses agents, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à l'issue des concertations menées avec les organisations syndicales en 2019. Les objectifs de la Région en la matière étant ainsi de valoriser le management opérationnel d'équipes pour les agent·e·s de catégorie C et B, en particulier pour les encadrant·e·s des lycées.

Pour l'année 2021, l'affectation de nouvelles ressources dans les services régionaux se fera à nouveau prioritairement par des redéploiements.

L'achèvement du protocole national « parcours professionnels carrières et rémunération » (PPCR) sera également intégré au budget, avec les mesures prévues de revalorisation essentiellement pour les agents de catégories C.

Par ailleurs, la Collectivité va mettre en œuvre la deuxième partie du nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), avec la revalorisation du socle et de certaines modulations de complément pour les agents appartenant aux groupes de fonctions 10, 11 et 12 relevant des catégorie B et C (agent.e.s de service général, de restauration, de maintenance, d'accueil dans les lycées, gestionnaires, assistant.e.s administratifs/de projet ou de direction, les technicien.ne.s, ...).

L'ensemble de ces éléments devra s'intégrer dans l'objectif d'un budget constant par rapport au budget précédent voté, ce qui sera rendu possible en réduisant le recours aux agents temporaires et en limitant les créations de poste.

Afin de respecter les perspectives d'évolution identifiées lors des précédents débats d'orientations budgétaires, il conviendra donc au cours des prochaines années de maintenir une grande vigilance sur les variations d'effectifs, et de contenir la masse salariale sur la base des effets du GVT et des mesures catégorielles qui pourraient l'impacter.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

2.3.2 – La priorité donnée à l'investissement

Le projet politique porté par la majorité régionale fait de l'investissement et de l'engagement pour le climat et les transitions écologiques une des priorités pour préparer l'avenir. Initialement fixé à 2,6 milliards d'euros sur la période 2016-2021, le plan pluriannuel d'investissement a fait l'objet de plusieurs révisions pour tenir compte des transferts de compétences et des inflexions données aux politiques régionales au fil du temps, en matière de bâti des lycées notamment.

Les différentes dépenses supplémentaires engagées cette année dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire portent désormais le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2016-2021 à de 3,07 milliards d'euros. 80% de ce PPI devraient être réalisés fin 2020.

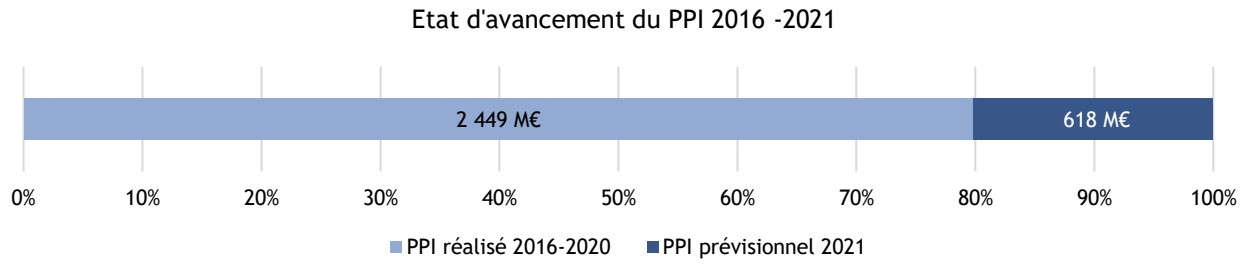

Le schéma ci-après détaille, par grand secteur, la répartition de cet engagement régional en faveur de l'investissement.

Programme pluriannuel d'investissement 2016-2021 (en millions d'euros)

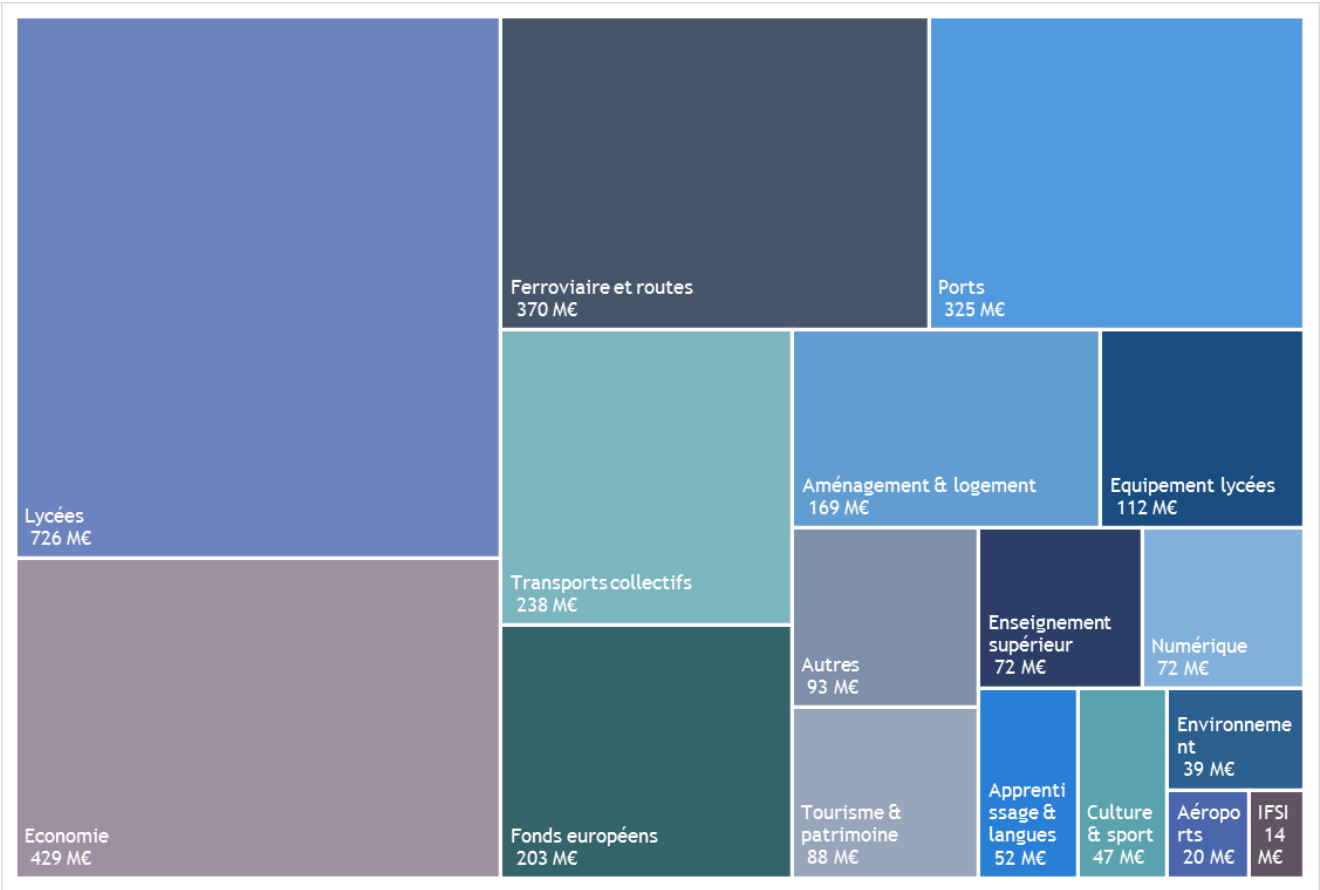

Cette décomposition ne tient pas compte à ce stade des investissements supplémentaires nouveaux attendus à court terme dans le cadre de la relance. L'Etat et les Régions se sont entendus sur un certain nombre de priorités communes qui seront inscrites dans les prochains CPER 2021-2027 et devront être financées dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

- En matière de **transition écologique** : engager un plan massif de rénovation énergétique des bâtiments publics, logements sociaux et privés ; structuration d'une filière du réemploi, de la réparation et du recyclage (électronique, textile, plastique) ; soutien aux projets alimentaires territoriaux ;
- En matière de **santé** : l'Etat et les Régions s'engagent à renforcer leurs investissements dans le domaine de la recherche en santé, ainsi qu'en faveur de l'amélioration des conditions d'études dans les cursus médicaux et médicaux sociaux ;
- En matière de **mobilité** : l'Etat et les Régions s'engagent à soutenir une politique d'investissement volontariste permettant de doter le territoire de réseaux de transport en commun à haute performance, développer le fret ferroviaire et promouvoir les moyens logistiques propres, renforcer la résilience des infrastructures de transport routières et fluviales, assurer la couverture du territoire par un réseau de bornes de recharge électrique pour accompagner l'essor des véhicules électriques :
    - Relance de la maintenance et de l'offre ferroviaire par une meilleure association des régions à la gouvernance et au devenir du réseau
    - Intégration du développement du fret et de la logistique dans les plans de relance

2.3.3 – L'impact de la crise sur l'évolution du besoin de financement

La pression exercée depuis plusieurs années sur les dépenses de fonctionnement a permis de maintenir un niveau d'épargne nette représentant environ 20% des produits de fonctionnement courant. Cette politique de maintien d'un haut niveau d'épargne a confirmé tout son intérêt cette année, alors que les produits de fonctionnement courant pourraient se contracter de près de 10%, garantissant le maintien d'une capacité d'autofinancement des investissements de l'ordre de 30%.

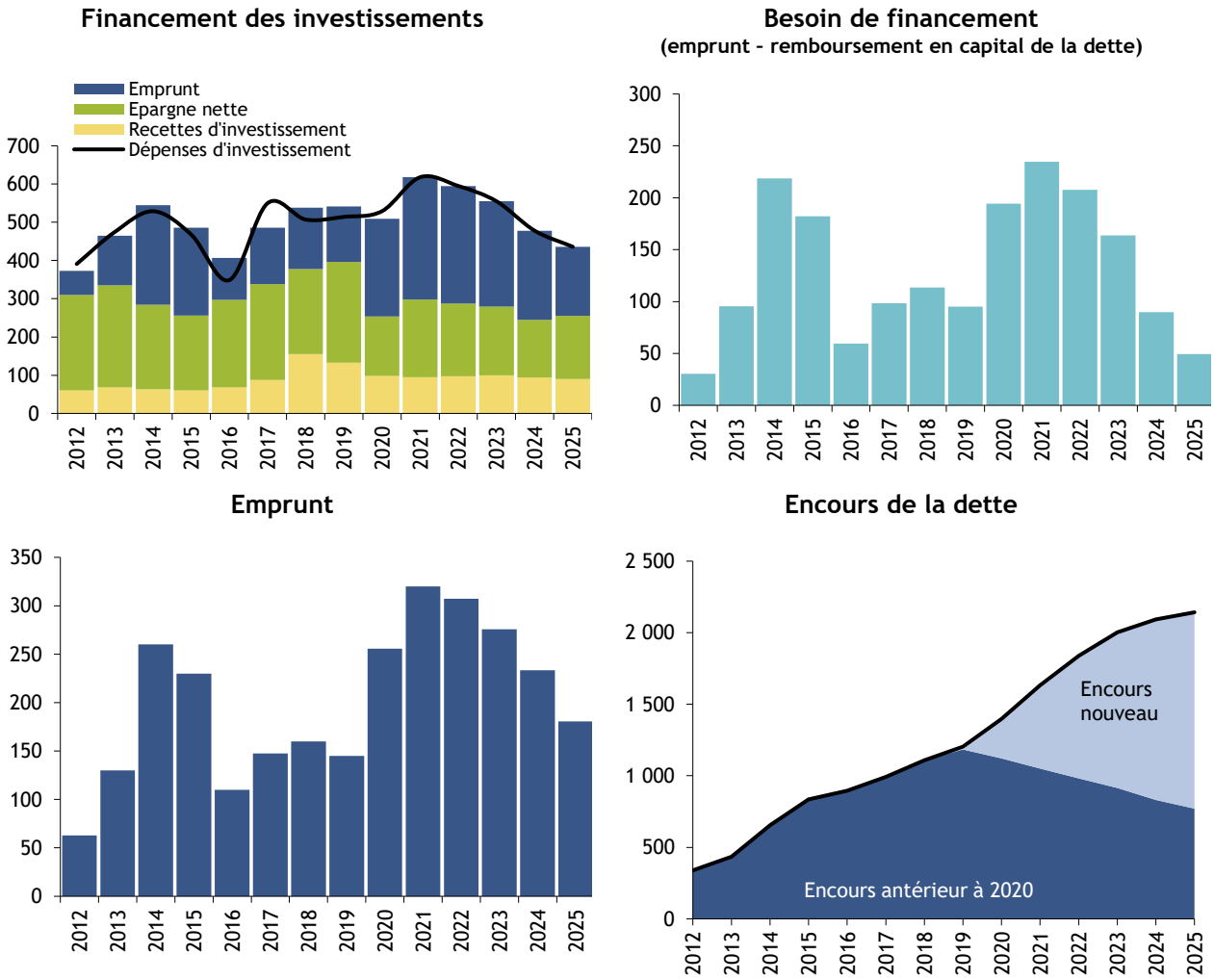

La mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement a conduit à fortement mobiliser l'emprunt ces dernières années et continuera de le faire dans les prochaines années, conduisant à un accroissement significatif du besoin de financement, sans compter l'impact du plan de relance. La chute de l'épargne en 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

implique une répartition du financement des investissements plus axée sur l'emprunt dont le montant pourrait avoisiner celui enregistré en 2014 au moment du pic de financement de Bretagne à grande vitesse. L'encours de dette pourrait ainsi atteindre 1,4 milliards d'euros d'ici la fin de l'année.

2.3.4 - Une solvabilité préservée en dépit du contexte de crise

La Région se finance majoritairement via la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics ou par le financement de type obligataire, qui nécessite une notation préalable, le financement bancaire classique étant désormais marginal.

L'impact de la crise sur la notation financière de la Région

Le 25 mars dernier, en pleine crise pandémique, l'agence Fitch Rating a abaissé d'un cran la note de la moitié des collectivités territoriales françaises de son portefeuille. Si la Région Bretagne a vu sa note AA confirmée, la perspective associée à la note a en revanche été révisée de « stable » à « négative ». Une décision dictée par l'inévitable dégradation attendue de la situation financière des collectivités locales sous le double effet d'une baisse du rendement des recettes et de l'augmentation des dépenses de soutien à l'activité. Une révision qui n'a pas eu d'impact sur la capacité de la Région faire face à son besoin de financement.

Entre avril 2015 et avril 2017, l'agence Fitch Ratings avait déjà révisé à la baisse de la perspective associée à la note de la Région. A l'époque, elle anticipait une dégradation rapide de la situation financière de la Région compte tenu de la forte tension exercée par la baisse des dotations sur ses équilibres financiers.

La notation de la Région

La notation permet aux éventuels prêteurs de mesurer la solidité financière de l'emprunteur sans avoir pour autant à étudier ses comptes. L'objectif de la notation est d'informer ces investisseurs sur la capacité d'une institution à honorer ses engagements. La Région se fait noter depuis 2013, un préalable indispensable au financement sur le marché obligataire.

Des enveloppes contractualisées auprès des prêteurs publics

Une part importante du besoin est assurée par la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics. En 2020 pour faire face à un besoin de financement important, la Région a mobilisé 72 millions auprès de la banque européenne d'investissement (BEI) pour le financement du projet de développement du port de Brest.

Le financement de la BEI est systématiquement assorti de garanties financières strictes par lesquelles l'emprunteur s'engage à ce que sa capacité de désendettement ne dépasse pas 8 ans et que le rapport entre annuité et épargne de gestion soit inférieur à 62,5% (ou 66,6% pour les enveloppes plus récentes), pendant plus de deux exercices consécutifs.

La capacité de désendettement qui devrait s'élever à 6,4 ans fin 2020 pourrait atteindre 7,5 ans en 2025, un niveau proche de la limite fixée par la BEI pour le maintien de ses financements. Pour rappel, l'Etat avait fixé à 9 ans le seuil national de référence au-delà duquel les collectivités devaient faire figurer dans leur contrat financier une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Annuité/Epargne de gestion < 62,5%

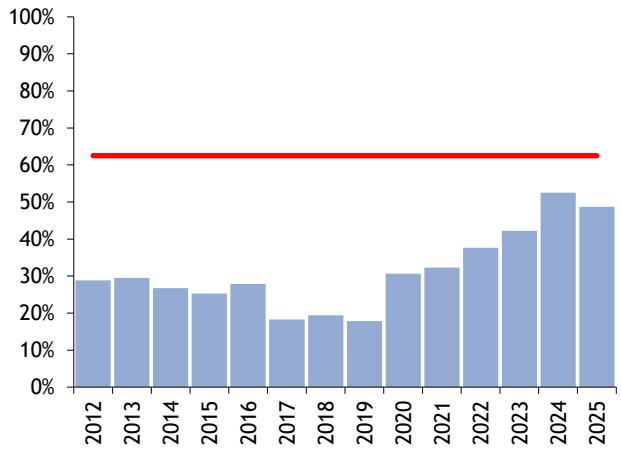

Capacité de désendettement < 8ans

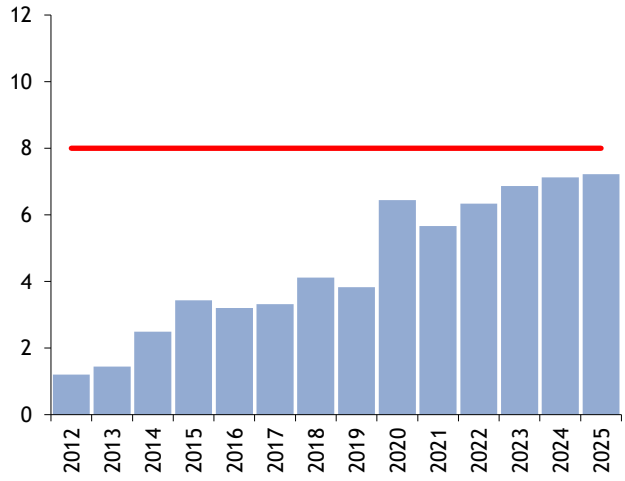

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

Le recours au marché obligataire

Pour combler son besoin de financement résiduel, la Région a recours depuis 2014 à des financements de type obligataire, c'est-à-dire mobilisant directement l'épargne disponible auprès d'investisseurs (caisse de retraites ou d'assurances, investisseurs institutionnels etc.). Le programme d'émissions obligataires de la Région s'élève à un milliard d'euros dont la moitié a d'ores et déjà été mobilisée. Seule une vingtaine de collectivités françaises profite de ce mode de financement et des conditions avantageuses de taux qu'il offre.

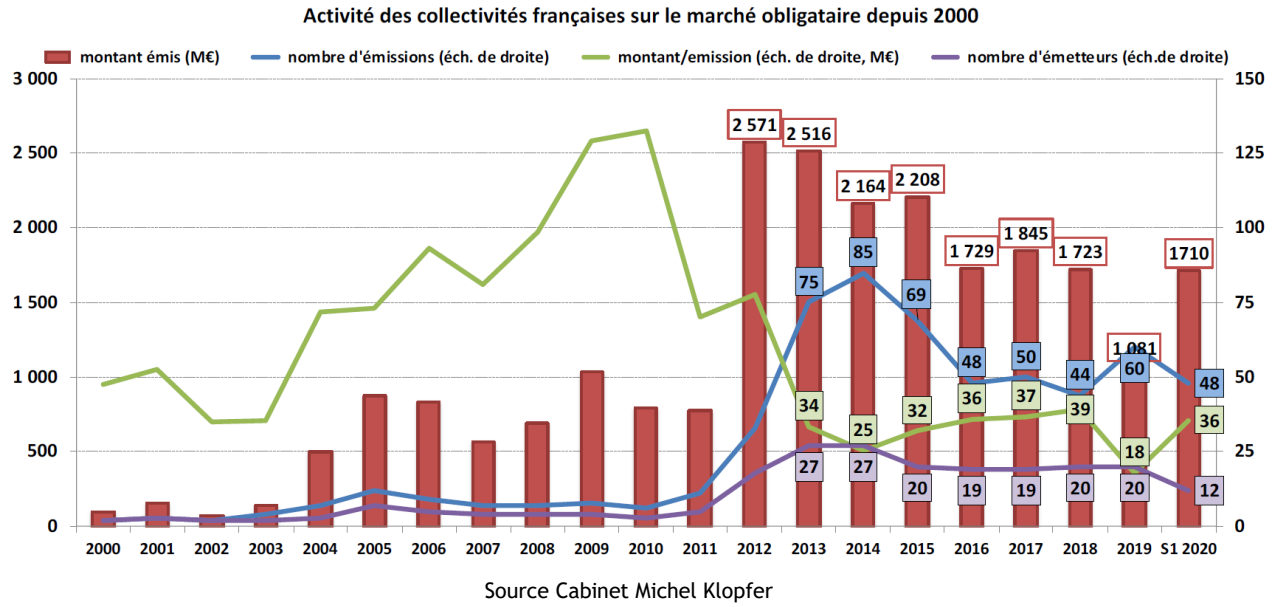

Source Cabinet Michel Klopfer

Les volumes records d'émissions obligataires constatés au premier semestre 2020 (S1 2020) témoigne à la fois d'un endettement en hausse des collectivités locales et notamment des Régions dans le contexte actuel mais aussi des performances de ce type de produit.

Des conditions de taux toujours très favorables

Cette diversification des modes de financements vise à obtenir un taux d'intérêt moyen le plus bas possible, dans le cadre d'une répartition équilibrée du risque de taux (taux fixe, taux variables).

Alors que les conditions d'emprunt étaient très avantageuses avant la crise, avec des émissions obligataires à taux zéro en février/mars 2020, les marges ont connu une détérioration d'une vingtaine de points de base pendant le confinement avant de se desserrer ensuite. Elles semblent désormais en voie de normalisation, donnant l'impression que la crise est surmontée.

La banque centrale européenne (BCE) a en effet annoncé tout un arsenal de mesures pour éviter que la crise économique ne se transforme en crise financière comme en 2008 – 2009.

Ainsi pour prévenir une crise de liquidité, la BCE a-t-elle lancé des opérations qui consistent à prêter aux banques à des taux préférentiels (négatifs) pour qu'à leur tour elles puissent irriguer l'économie avec des crédits à taux bas à destination des ménages et des entreprises et ainsi participer à la relance de l'économie.

Au-delà des mesures favorisant la baisse des taux, insuffisantes pour relancer l'économie face au choc de la crise, la BCE a aussi relâché temporairement les contraintes comptables règlementaires pesant sur les banques commerciales pour les inciter à distribuer plus de crédit.

La BCE a par ailleurs mis en œuvre un plan colossal de rachat d'actifs (en particulier des obligations d'État) pour faciliter le financement de la dette publique à moindre coût. Le programme d'urgence contre la pandémie, *Pandemic Emergency Purchase Programme* (PEPP) vise ainsi à racheter 1350 milliards d'euros d'actifs publics et privés d'ici juin 2021. Il s'ajoute au programme l'assouplissement quantitatif ou *quantitatif easing* (QE) en vigueur depuis mars 2015, lui-même renforcé à hauteur de 120 milliards d'euros d'ici fin 2020. Un accroissement considérable des achats de dette publique et privée sur le marché, de l'ordre de 1800 milliards d'euros, pour éviter que les conditions de financement ne se durcissent et n'aggravent l'impact économique de la crise.

Compte tenu de cette politique « accommodante » de la Banque centrale européenne, le maintien d'un coût moyen de la dette inférieur à 2 % sur la période 2021-2025, sur la période est visé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

2.3.5 - La synthèse financière prospective

	Comptes administratifs				Estimation	Prévisions						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moy. 2020-25	Moy. 2021-25
Chaîne de l'épargne												
+ Produits de fonctionnement	1 026	1 252	1 250	1 329	1 208	1 252	1 263	1 274	1 286	1 299	1,5%	0,9%
- Charges de fonctionnement hors intérêts	740	946	974	1 008	984	952	957	963	970	976	-0,2%	0,6%
- Intérêts de la Dette	7	7	7	7	8	12	16	19	23	26		
= Epargne brute	279	299	269	314	217	288	290	292	294	297		
- Capital de la Dette	50	49	47	50	61	85	99	112	144	131		
= Epargne nette	229	250	223	264	156	203	191	180	150	166		
Financement de l'investissement												
+ Dépenses d'investissement hors capital de la dette	349	550	507	514	529	618	595	555	478	436		
+ Variation du fonds de roulement	58	-64	31	27	-20	0	0	0	0	0		
- Epargne nette	229	250	223	264	156	203	191	180	150	166		
- Recettes Investissement hors emprunt	68	88	155	132	98	95	97	99	94	90		
= Emprunt d'équilibre	110	147	160	145	256	320	307	276	233	180		
Besoin de financement (emprunt - capital de la dette)	59	98	113	95	194	235	208	164	90	50		
Encours de la dette	895	993	1 108	1 203	1 397	1 632	1 839	2 003	2 093	2 142		
Capacité de désendettement (encours / épargne brute)	3,2	3,3	4,1	3,8	6,4	5,7	6,3	6,9	7,1	7,2		
Dépenses totales	1 146	1 551	1 535	1 579	1 582	1 667	1 667	1 650	1 614	1 569		
Dépenses d'investissement hors dette/ Dépenses totales	30%	35%	33%	33%	33%	37%	36%	34%	30%	28%		

L'estimation du compte administratif 2020 se fonde sur les prévisions de consommation des crédits à fin d'année réalisées au mois d'août. Le compte administratif 2020, qui sera soumis à l'approbation du conseil régional en juin 2021, est susceptible de présenter des variations par rapport à ces estimations, cette année encore plus que d'habitude compte tenu d'un calendrier de présentation des orientations budgétaire avancé et des incertitudes nées de la crise. Les projections financières sur la période 2021 -2025 s'appuient sur les données estimées de 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DFE_SBUD_16-DE

RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh

Septembre 2020 – Conception : Direction de la communication/Région Bretagne – Imprimé par l'Atelier de reprographie/Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DP_01

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne Ouest

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VICQUEROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Vu les avis des Commissions Aménagement du territoire – Finances et affaires générales, respectivement réunies les 8 et 12 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE de cette communication.

Le Président,

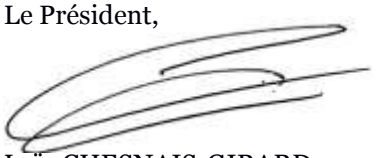

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Chambre régionale des comptes Bretagne

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO)

Département du Finistère

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 10 juin 2020.

Chambre régionale des comptes Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
35042 RENNES CEDEX

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE 4
RECOMMANDATIONS 7
INTRODUCTION 8
1 Présentation de la CCIMBO 9
1.1 Les missions de la CCIMBO 9
1.2 Une CCI récente au fonctionnement non encore stabilisé 10
1.2.1 La création de la CCIMBO 10
1.2.2 L'absence de validation d'une grande partie du règlement intérieur 10
1.2.3 L'existence discutable d'une charte annexée au règlement intérieur 11
1.2.4 Une fréquentation de l'assemblée générale en diminution 13
1.2.5 La lente gestation d'un organigramme adapté à la nouvelle CCI 13
1.2.6 La persistance de tensions, illustrée par le dossier de l'élévateur à bateaux 14
2 Les comptes du « groupe CCIMBO » 15
2.1 La consolidation des comptes avec ceux de onze filiales 15
2.2 La répartition des activités au sein du groupe CCIMBO 15
3 Les comptes De la ccimbo 16
3.1 La qualité de l'information et de la gestion comptable 16
3.1.1 Une architecture comptable complexe 16
3.1.2 Une présentation consolidée qui peut être améliorée 16
3.1.3 Des spécificités comptables imposées par les contrats de concession 17
3.1.4 L'absence d'une application informatique unique 18
3.2 La situation financière de la CCIMBO 18
3.2.1 Les évolutions 2013-2018 18
3.2.2 Un bilan qui traduit une situation financière satisfaisante 21
3.3 Les relations entre le service général et les concessions portuaires 22
3.3.1 Les contributions versées par les concessions « ports de commerce » au service général 22
3.3.2 Des règles de calcul formalisées et appliquées différemment selon les contrats 22
3.3.3 Une contribution qui impacte de manière sensiblement différente les comptes des concessions 23
3.3.4 Des différences de modes de calcul qui ne se justifient plus 24
4 La place portuaire de ROSCOFF 25
4.1 Une concession unique regroupant plusieurs activités 25
4.2.1 L'incidence des règles relatives aux amortissements des immobilisations 26
4.2.2 Les comptes d'exploitation de la concession 26
4.2.3 L'avance de 8,5 M€ accordée par le service général 27
4.3 Le port de commerce de Roscoff 28
4.3.1 Un port dépendant principalement d'un seul armateur 28

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

4.3.2 Les incertitudes liées au Brexit 29
4.3.3 La situation financière du port de commerce 30

5 Le port de commerce de BREST 33

5.1 Un ensemble portuaire partagé entre plusieurs propriétaires 33
5.2 Le périmètre de la concession du port de commerce 33
5.2.1 L'attribution et l'objet de la concession 33
5.2.2 Les équipements gérés par la CCIMBO 34
5.2.3 Les activités portuaires non assurées par la CCIMBO 34

5.3 L'évolution de l'activité 35
5.3.1 Une activité en diminution sur la période 2013-2018 35
5.3.2 Une activité inférieure aux prévisions 36
5.3.3 Les difficultés de mise en œuvre du plan de développement initial 37
5.3.4 L'extension du port de Brest 38

5.4 Une situation financière équilibrée 39
5.4.1 Les équilibres généraux 39
5.4.2 Les produits 40
5.4.3 Les charges 42
5.4.4 Les risques liés à une évolution défavorable de la fiscalité 44
5.4.5 Les investissements réalisés sur la durée de la convention 48
5.4.6 Le fonds spécial : une rémunération originale du concédant 49

5.5 Le coût du port de commerce pour la région 51
5.5.1 Des équilibres financiers non porteurs de risques à court terme 51
5.5.2 Le coût net de la DSP pour la région 51

6 La concession de la réparation navale a brest 52

6.1 La réparation navale : une activité mondialisée 52
6.2 La réparation navale à Brest 52
6.2.1 Des installations rares en Europe mais éloignées des ports importants 52
6.2.2 Un secteur économiquement important pour le territoire brestois 53

6.3 Des installations gérées dans le cadre d'une concession 53
6.3.1 Un contrat attribué à la CCI de Brest depuis 1970 53
6.3.2 Les caractéristiques de la concession 54

6.4 Des comptes structurellement déficitaires 55
6.4.1 Une activité fragile 55
6.4.2 Une exploitation financièrement déséquilibrée 55
6.4.3 Une capacité d'autofinancement globalement négative 57
6.4.4 Un endettement croissant 57
6.4.5 Un financement des investissements de plus en plus déséquilibré 59

6.5 La mise des formes 2 et 3 à la disposition d'un opérateur principal 61
6.5.1 Le contrat de quasi exclusivité conclu en 2012 62
6.5.2 La remise en cause du modèle économique par l'opérateur 62
6.5.3 L'institution d'un droit de priorité par la convention de 2017 63
6.5.4 Les incidences financières de la convention de 2017 64
6.5.5 Une tarification qui pose des questions juridiques 68

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.5.6 Les objectifs à poursuivre pour la concession réparation navale après 2022 70
7 La gouvernance future de la place portuaire brestoise 72
7.1 La stratégie de la région Bretagne 72
7.2 L'objectif d'une plus forte implication dans la gouvernance brestoise 72
ANNEXES 73

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

SYNTHÈSE

Outre une présentation générale de la CCIMBO, le contrôle de la chambre a porté sur les concessions des ports de commerce de Roscoff et de Brest et sur celle de réparation navale de Brest.

Etablissement public administratif (EPA) placé sous la tutelle de l'Etat, la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO) est née le 15 décembre 2016 de la fusion des trois anciennes chambres du Finistère. Son siège est situé à Brest, avec des délégations dont le périmètre correspond à celui des anciennes CCI de Brest, Quimper et Morlaix. Elle emploie 900 personnes directement ou dans ses filiales. Son périmètre d'activités comprend, outre les activités classiques de soutien aux entreprises et de formation, la gestion des plateformes aéroportuaires de Brest, de Morlaix et de Quimper[1], de ports de pêche (Cornouaille, Roscoff, Le Conquet**)**, de plaisance (Roscoff, Morlaix, Le Conquet et Aber Wrac'h), et de commerce (Brest, Roscoff), ainsi que d'installations de réparation navale (Brest).

Deux ans et demi après sa création, la CCIMBO ne dispose toujours pas d'un règlement intérieur complet, après le rejet en juillet 2018 par la préfecture de région des deux tiers des articles du projet qu'elle a soumis, ce qui les prive de tout caractère exécutoire. Par ailleurs, une charte annexée au projet de règlement intérieur donne des pouvoirs exorbitants aux délégations pour certaines affaires concernant leur territoire, au détriment de l'assemblée générale, ce qui est contraire aux dispositions du code de commerce.

La situation financière de la CCIMBO en 2017, comparée à celle consolidée des trois anciennes CCI, appelle peu d'observations. L'endettement global est en diminution de 36 %, et la capacité d'autofinancement en hausse de 78 %. Les CCI finistériennes se sont adaptées à une diminution de 40 % de leurs ressources fiscales entre 2013 et 2017, en revoyant à la baisse les services offerts aux entreprises.

La CCIMBO gère trois concessions qui ont un lien avec l'activité maritime marchande, à Roscoff et à Brest (deux ports de commerce et une installation de réparation navale). La région est désormais l'unique concédant mais les contrats, parfois anciens et transférés par l'Etat, présentent des particularités qui interdisent une comparaison aisée des résultats (calculs différents des charges d'amortissements et des frais de siège).

La concession « commerce » du port de Roscoff

La CCIMBO a repris la concession du port de Roscoff, jusque-là gérée par l'ancienne CCI de Morlaix depuis 1973. Elle comprend aujourd'hui trois activités (pêche, plaisance, commerce). Le concessionnaire du port de Roscoff est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'infrastructure et de superstructure. Les travaux d'extension du port réalisés en 2011-2013 pour un coût d'environ 60 M€ (dont 10 M€ pour le port de commerce) ont été financés en partie par une avance remboursable de 8,5 M€ accordée par la CCI à la concession. Son remboursement, qui aurait dû atteindre 5,4 M€ fin 2018 n'avait toujours pas débuté à cette date. Il existe donc un risque, dans l'hypothèse où la CCIMBO ne serait pas retenue lors du renouvellement de la concession en 2023, que cette somme soit perdue pour elle.

[1] Via des filiales où la CCIMBO est majoritaire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Le trafic du port de commerce est composé essentiellement de lignes de transbordeurs vers l'Irlande, l'Espagne et le Royaume-Uni. Si son activité est relativement stable sur la période 2013-2018, avec une augmentation du chiffre d'affaires et de l'autofinancement (qui s'établissent à 2,9 et 1 M€ en 2018), le départ fin 2018 d'un des deux armements présents sur le site, ainsi que le Brexit, entraînent des incertitudes sur l'évolution de l'activité dans les prochaines années.

La délégation de service public pour l'exploitation du port de commerce de Brest

La CCIMBO gère le port de commerce de Brest dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) de dix ans qui a débuté en 2009 et qui a été prolongée jusqu'en 2020.

Bien que l'activité commerciale soit en baisse (difficultés économiques des secteurs agroalimentaires et du bâtiment) et inférieure aux prévisions initiales, le chiffre d'affaires a augmenté, grâce surtout aux produits liés aux services portuaires (mise à disposition de silos et de magasins, locations de terre-pleins…), les taxes sur les navires et les marchandises étant restées stables. Les comptes de la DSP sont excédentaires. Elle supporte néanmoins des charges de personnel correspondant à des effectifs calibrés pour des pics d'activité en fin de semaine mais qui ne sont pas utilisés à temps plein en moyenne sur l'année. Le sureffectif permet des mises à disposition de personnels refacturés à la concession de réparation navale, lorsque le niveau d'activité de cette dernière le nécessite ; dans le cas contraire, la DSP supporte la totalité des charges. Par ailleurs, la fiscalité portuaire, jusque-là très favorable, est en évolution : l'impôt sur les sociétés est applicable depuis 2018 et des incertitudes demeurent sur la pérennité des exonérations de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises.

Les montants d'investissements prévus (25,7 M€) ont été dépassés (26,6 M€ réalisés), et largement autofinancés (pour 24,6 M€). Les excédents ont en outre permis l'alimentation régulière d'un fonds spécial pour le financement d'infrastructures, qui sera remis à la région à la clôture de la DSP (près de 10 M€).

La concession brestoise de réparation navale

La concession de réparation navale à Brest a été attribuée à la CCI de Brest en 1970. Elle comprend trois formes de radoub[2] dont l'une peut accueillir les navires parmi les plus importants de la flotte mondiale. Les personnels de la CCIMBO en assurent le fonctionnement et l'entretien. En revanche, pour les interventions de réparation sur les navires, les deux principales formes sont mises à disposition d'une entreprise privée – Damen Shiperepair Brest (DSB) – qui disposait jusqu'en 2017 d'un droit de quasi exclusivité[3], en contrepartie d'une redevance forfaitaire. A la suite de difficultés financières et dans le cadre d'une procédure de conciliation demandée par l'entreprise, la CCIMBO et DSB se sont accordées sur de nouvelles règles dans un protocole d'accord signé le 11 juillet 2017 et homologué par une décision du tribunal de commerce du 30 octobre 2017. Elles prévoient notamment un droit de priorité à 85 %, en contrepartie d'une redevance comportant une part fixe, une part facturée selon l'activité, avec des réductions tarifaires importantes, et une fraction du résultat.

[2] Cales sèches.

[3] *Jusqu'en 2017, avant qu'elle ne cesse d'honorer le paiement de ses utilisations, l'entreprise privée de réparation navale ne disposait pas exactement d'un droit d'exclusivité, mais d'une convention de mise à disposition de 620 jours d'occupation des formes (à répartir entre les formes n°2 et n°3) et du quai de réparation navale n°1 en contrepartie d'une facturation mensuelle forfaitaire.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Désormais, les recettes de la concession dépendent davantage de la bonne santé économique du secteur, extrêmement variable d'une année sur l'autre. En tout état de cause, sur toute la période de contrôle, y compris en cas de forte activité, les résultats de la concession sont demeurés négatifs, les recettes ne permettant pas de couvrir les charges importantes d'amortissement. Les conditions tarifaires de la nouvelle convention, plus défavorables à la CCIMBO, ne permettront vraisemblablement pas le retour à un équilibre financier. Bien que le taux d'occupation des installations ait été faible en 2017 et 2018, aucun autre opérateur n'a demandé à les utiliser. La concession est ainsi fortement dépendante de l'activité du seul opérateur en place, qui paraît quoi qu'il en soit réticent à partager l'usage des installations, craignant de ne pouvoir répondre à des demandes inattendues en cas d'indisponibilité d'un équipement.

Le financement des investissements, même largement revus à la baisse, n'est possible aujourd'hui qu'avec des subventions croissantes de la région (couvrant 88 % des dépenses d'équipement sur la période 2013-2017). Les difficultés financières ont par ailleurs conduit en 2017 la région à accorder pour la concession une avance de 2,7 M€, dont les conditions de remboursement par la CCIMBO paraissent particulièrement floues et peu contraignantes.

Les modalités de cette avance, des subventions d'investissement versées par la région, comme de la tarification préférentielle accordée à l'opérateur, doivent faire l'objet d'une analyse juridique pour vérifier leur compatibilité avec les réglementations nationale et européenne en matière de concurrence et d'aides d'Etat.

L'avenir de la réparation navale à Brest passe par un nouveau modèle économique, et notamment une tarification qui permette au concessionnaire de dégager un autofinancement suffisant pour l'entretien des équipements. Les deux concessions brestoises, du port de commerce et de réparation navale, sont clairement interdépendantes, avec des charges déjà mutualisées. Le projet à l'étude de création d'une société unique réunissant notamment le concédant et l'exploitant actuels, avec une gestion unifiée des investissements, pourrait améliorer la situation de l'ensemble portuaire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

Recommandation n° 1 Adopter un règlement intérieur prenant en compte les observations émises par le préfet de région. 11

Recommandation n° 2 Intégrer dans la présentation des comptes un bilan du service général faisant apparaître les avances et prêts accordés aux autres services. 17

Recommandation n° 3 Finaliser la mise en place d'un système d'information comptable unique pour l'ensemble de la CCIMBO 18

Recommandation n° 4 Mettre en cohérence entre les différentes concessions les principes de calcul des contributions versées au service général, les formaliser dans les conventions, et s'y conformer. 25

Recommandation n° 5 Planifier et commencer à mettre en œuvre le remboursement au service général, selon les ressources disponibles, de l'avance de 8,5 M€ accordée en 2012. 28

Recommandation n° 6 Revoir le modèle économique de la concession, notamment la tarification, après 2021, pour permettre une meilleure couverture des charges d'amortissement supportées indépendamment de l'activité de l'occupant. 71

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO) à compter de l'exercice 2013. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 29 juin 2018.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 21 mai 2019 avec M. Franck Bellion, président de la CCIMBO sur toute la période de contrôle.

La chambre, lors de sa séance du 5 juillet 2019, a arrêté ses observations provisoires. Le rapport d'observations provisoire a été adressé au président de la CCIMBO le 2 décembre 2019, et des extraits ont été adressés le même jour à la préfecture de Région, au président du conseil régional de Bretagne et à la société Damen Shiprepair Brest.

Après avoir examiné les réponses reçues, et après avoir entendu le 10 juin 2020, à sa demande, le président de la société Damen Shiprepair Brest, la chambre, lors de sa séance du 10 juin 2020, a arrêté ses observations définitives.

Avertissement

L'instruction de ce rapport et la procédure contradictoire se sont déroulées avant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 entrée en vigueur le 25 mars 2020. Les possibles incidences de la crise sanitaire sur la thématique abordée n'ont donc pu être prises en compte dans les observations qui suivent.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

1 PRESENTATION DE LA CCIMBO

1.1 Les missions de la CCIMBO

La CCIMBO est un établissement public administratif (EPA) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle de l'Etat. Son siège est situé à Brest, avec des délégations à Brest, Quimper et Morlaix[4]. Elle a été créée par décret n° 2016-149 du 10 février 2016 par la fusion des CCI de Brest, Morlaix et Quimper qui existaient auparavant dans le département du Finistère[5].

La CCIMBO est composée d'une assemblée élue de 85 chefs d'entreprises[6] qui ont été installés le 15 décembre 2016. Elle représente environ 33 000 entreprises ressortissantes et emploie 900 personnes directement, ou dans ses filiales.

Les CCI ont d'abord une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères. Elles assurent également, conformément à l'article L. 710-1 du code de commerce, des missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de droit de la concurrence. Dans ce cadre, la CCIMBO gère trois centres de formalités des entreprises (CFE)[7] où sont assurées toutes les démarches d'immatriculation, de modification et de radiation des entreprises. Elle gère directement ou via des filiales, dans le cadre de concessions, des équipements comme les ports de commerce de Brest et de Roscoff, une concession de réparation navale à Brest, douze ports de pêche en Cornouaille, à Brest et dans le Léon, quatre ports de plaisance ainsi que les aéroports de Quimper, Brest et Morlaix. Enfin, elle gère ou finance des écoles et des centres de formation professionnelle. Elle est également partie prenante dans trois établissements d'enseignement supérieur (écoles de commerce et d'ingénieurs).

Le service général de la CCIMBO regroupe toutes les directions support, telles que celles des ressources humaines ou des finances, qui travaillent notamment au profit des services gérant des équipements comme les ports ou les aéroports. Ces prestations de services leur sont facturées.

[4] Les délégations sont prévues aux articles R.711-18 à 21 du code de commerce.
[5] Ont été abrogés alors l'ordonnance royale du 23 décembre 1833 établissant une chambre de commerce à Morlaix, le décret du 15 avril 1851 créant une chambre de commerce à Brest et le décret du 26 août 1882 créant une chambre de commerce à Quimper.
[6] Les 85 élus sont répartis entre les délégations de Brest (35 élus), de Quimper (33 élus) et de Morlaix (17 élus).
[7] Cf. article L.711-3 du code de commerce.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

1.2 Une CCI récente au fonctionnement non encore stabilisé

1.2.1 La création de la CCIMBO

Le schéma directeur approuvé par l'assemblée générale de la CCI de région Bretagne le 23 septembre 2015 a conduit à la fusion des trois CCI finistériennes. Les raisons de cette fusion étaient liées à la fois à la logique imposée par la loi du 23 juillet 2010 conduisant progressivement à une plus grande mutualisation des ressources, à la contraction des ressources fiscales, aux prélèvements sur les fonds propres des CCI décidés par la loi de finances et enfin à la réforme territoriale qui renforce l'échelon régional en matière économique et d'aménagement du territoire. La région est devenue ainsi le principal acteur local avec lequel les CCI ont été invitées à contractualiser.

Pour autant, les trois CCI qui avaient chacune plusieurs siècles d'existence et une forte identité n'ont pu fusionner rapidement sans difficultés. Les procès-verbaux des dernières assemblées générales (AG) des anciennes CCI de Quimper et de Morlaix illustrent ainsi les réticences et la méfiance de leurs élus et de leurs agents face à un mouvement jugé centralisateur, ainsi que leurs inquiétudes quant à la prise en compte des intérêts de leurs territoires, à leur capacité à peser sur les décisions[8] et à la mise en place de services supports qu'ils jugent éloignés des besoins locaux[9].

1.2.2 L'absence de validation d'une grande partie du règlement intérieur

En application de l'article R. 711-68 du code de commerce, la CCIMBO a adopté, lors de son AG du 27 mars 2018, un projet de règlement intérieur. Ce document précise notamment les modalités de fonctionnement des instances (assemblée générale, président, trésorier, bureau, délégations, comité directeur, commissions réglementées et non réglementées…) et des services, les dispositions budgétaires, financière et comptables, les dispositions concernant la passation des marchés et la prévention des conflits d'intérêt.

[8] Dans le PV de l'AG de la CCI de Quimper-Cornouaille du 16 septembre 2016, l'ancien directeur rappelait sa crainte que pour « *la partie pêche, la gouvernance et les décisions viennent du Nord Finistère* ». L'un des élus a renchéri « *Si d'ores et déjà, des décisions sont prises dans le nord, quelle va être la capacité de la Cornouaille à défendre les positions récentes […] les investissements seront-ils pérennisés ou remis en question suite aux décisions déjà à l'étude dans le Nord ? C'est ça l'inquiétude* ».

[9] Lors de la dernière AG de la CCI de Quimper tenue le 16 novembre 2016, le directeur déclarait en effet qu'il « *est important de garder le collaborateur en charge des marchés publics. Il est évidemment indispensable de garder une comptabilité à Quimper. On aura besoin de ces compétences pour candidater à la DSP du Conseil Départemental. C'est un enjeu stratégique pour la future délégation de la CCI […] Tout ne doit pas être centralisé au siège départemental* ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Toutefois, par courrier du 10 juillet 2018, le préfet de région en sa qualité d'autorité de tutelle n'a validé que 39 articles sur un total de 108, privant les 68 articles non homologués de tout caractère exécutoire[10]. Il a ainsi considéré que la rédaction de ces articles était trop vague ou incomplète[11]. Il a également souligné l'absence d'environ quinze articles ou sections obligatoires, portant par exemple sur les schémas directeurs régionaux de formation professionnelle ou d'organisation des missions ainsi que sur différents schémas sectoriels. Or, le code de commerce prévoit que les CCI territoriales doivent s'inscrire dans ces schémas et qu'ils leur sont opposables[12].

Au 1er juin 2019, soit plus de trois ans après sa création, le règlement intérieur de la CCIMBO n'avait toujours pas été homologué dans sa totalité, fragilisant ainsi les délibérations adoptées par son assemblée générale.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la CCIMBO a indiqué avoir été informée par CCI France que le référentiel relatif au règlement intérieur des CCIT adopté en octobre 2017 serait totalement révisé au cours de l'été 2020 pour tenir compte des dispositions de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, et de ses décrets d'application.

Recommandation n° 1 Adopter un règlement intérieur prenant en compte les observations émises par le préfet de région.

1.2.3 L'existence discutable d'une charte annexée au règlement intérieur

1.2.3.1 Une charte qui vise à perpétuer les anciens équilibres

L'idée de joindre une charte au règlement intérieur avait été émise par les CCI de Morlaix et de Quimper avant la création de la CCIMBO. Lors de son assemblée générale du 26 septembre 2016, la CCI de Morlaix avait notamment évoqué la nécessité d'annexer au futur règlement intérieur une charte intégrant le principe d'une majorité qualifiée qui donnerait pour certaines décisions un poids particulier aux élus des anciennes CCI. Dans les faits, cette charte devait permettre à ces dernières de continuer à exister au sein de la nouvelle AG de la CCIMBO.

[10] L'article R. 712-6 du code de commerce prévoit que « *le règlement intérieur des établissements du réseau est exécutoire lorsqu'il a été homologué par l'autorité de tutelle. (…) Le refus d'homologation opposé à certaines dispositions du règlement intérieur ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur des autres dispositions de ce règlement*. ».

[11] Par exemple, l'article 8 qui concerne la gratuité des fonctions n'indique pas explicitement l'interdiction pour tout membre élu de bénéficier d'une rémunération dans le cadre de ses fonctions en dehors de l'indemnité pour frais de mandat. L'article 77 ne mentionne pas la nécessité pour la CCIMBO de transmettre à la CCIR un mois avant leur adoption par l'assemblée générale les projets de délibération relatifs aux emprunts qui portent sur les investissements pluriannuels.

[12] L'article L. 711-8 du code de commerce prévoit ainsi que les CCIR « *élaborent et votent, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, la stratégie régionale et le schéma régional d'organisation des missions opposable aux chambres de commerce et d'industrie de leur circonscription… ». L'article L711-9 évoque également « le schéma régional en matière de formation professionnelle qui a vocation à être décliné au sein des chambres de commerce et d'industrie territoriales (…) afin de tenir compte des spécificités locales* ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

La CCIMBO a ainsi élaboré une charte, annexée à son règlement intérieur et mentionnée à son article 3, qui fait partie de ceux homologués par le préfet de région.

La charte détermine les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la CCIMBO, axés sur le maintien de compétences les plus larges possibles aux anciennes CCI, qui correspondent aux nouvelles délégations ou circonscriptions consulaires. Son article 6.1 mentionne par exemple qu'« *aucune décision de l'assemblée générale ne peut porter atteinte aux intérêts spécifiques d'une circonscription consulaire* ». Ainsi, à l'exclusion « *des décisions budgétaires nécessaires au maintien des équilibres financiers de la chambre, la charte entend assurer à chacune de ces délégations territoriales une voix légitimement prépondérante dans les décisions les plus importantes concernant son bassin d'activités économiques* […] *A cette fin, la charte définit notamment des règles de majorité qualifiées requises pour l'adoption des décisions concernant les intérêts spécifiques des bassins d'activités économiques concernés*[13] ». La charte prévoit donc une double majorité (50 % +1 des membres de l'AG dont 50 % +1 issus de la délégation concernée) pour notamment les cessions d'actif des anciennes CCI, le réinvestissement du produit des cessions, ou le remboursement des avances consenties par le service général aux concessions[14].

L'article 8 souligne également l'importance de respecter l'historique des anciennes CCI : « *Dans le respect de la légalité et dans le cadre de son budget […], la CCIMBO répartit équitablement par rapport à l'historique (base 2016) les ressources fiscales et les moyens nécessaires pour mener les actions d'appui aux entreprises…* ».

De même l'article 9.2 de la charte prévoit que « *la masse salariale totale sera répartie autant que possible dans les périmètres géographiques des circonscriptions consulaires en prenant en considération leurs poids économique respectif ».*

1.2.3.2 Une charte contraire aux dispositions du code de commerce

La charte accorde aux nouvelles délégations de Brest, Quimper et Morlaix un rôle exorbitant qui n'est pas conforme aux règles applicables. L'article L. 712-1 du code de commerce prévoit que c'est l'assemblée générale de la CCI – et non les délégations – qui détermine les orientations et le programme d'action de l'établissement. L'article R. 711-20 prévoit tout au plus que la délégation « *soumet* » à la chambre ses propositions et ses vœux. Elle ne peut donc en principe opposer un véto à une décision de l'assemblée générale.

L'article R. 711-68 du code de commerce dispose, certes, que « *les règlements intérieurs peuvent prévoir l'adoption de certaines délibérations par des majorités qualifiées* ». Mais, au cas présent, l'article 30 du règlement intérieur relatif aux règles de quorum et de majorité fixe une règle unique de majorité et ne mentionne aucune règle particulière dont profiteraient les délégations. Contrairement à ce qui est prévu à son article 2, le règlement intérieur ne renvoie pas non plus à un article de la charte pour décliner des règles de majorité particulières. Les dispositions relatives à l'existence d'une double majorité, mentionnées seulement dans la charte annexée au règlement intérieur, n'ont donc pas de fondement juridique. Cette dernière ne peut en effet prévaloir sur les règles de majorité fixées par les articles du règlement intérieur proprement dit.

[13] Article 1.1 de la charte.
[14] Dans les faits une délégation peut, grâce à cette règle de double majorité, imposer à la chambre son choix ou en tout cas bloquer toute décision de la chambre qui serait jugée contraire à ses intérêts.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

1.2.4 Une fréquentation de l'assemblée générale en diminution

Chaque AG donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant les débats, les interventions et les votes.

Depuis l'installation de la CCIMBO le 15 décembre 2016, chaque AG a réuni au moins la moitié des élus. Toutefois, force est de constater une baisse continue de la fréquentation sur la période, qui peut traduire un moindre intérêt des élus. Il y a eu également six démissions.

Tableau n° 1 : Participation aux assemblées générales

	15/12/2016	31/01/2017	28/03/2017	26/06/2017	28/09/2017	28/11/2017	27/03/2018	26/06/2018	27/11/2018
Présents	63	60	52	49	44	47	44	44	41

Source : CCIMBO

1.2.5 La lente gestation d'un organigramme adapté à la nouvelle CCI

La fusion des trois CCI finistériennes fin 2016 n'a pas donné lieu immédiatement à l'adoption d'une organisation définitive. Pendant les deux premières années, la CCIMBO est restée, à certains égards, davantage une juxtaposition des trois précédentes CCI finistériennes qu'une nouvelle chambre homogène et cohérente. Si dès le départ, l'organigramme ne faisait plus apparaître qu'une seule direction des finances et une seule direction des ressources humaines, en revanche, y figuraient encore pour chacune des délégations, un poste de directeur, un centre de formalités des entreprises, une direction de l'appui aux entreprises, ainsi que des services dédiés à la formation ou aux équipements. Les élus des délégations ont souhaité en effet conserver le maximum d'attributions pour leur territoire propre et n'ont accepté de diminution des moyens que dans la mesure où les trois délégations étaient affectées de la même manière.

Les mutualisations n'ont été ensuite engagées qu'au fil de l'eau en fonction de départs d'agents. Cela a été le cas par exemple entre Morlaix et Brest où il n'y a désormais plus qu'un responsable de la communication, et un responsable pour les ports du Nord-Bretagne qui comprennent à la fois des ports de l'ancienne CCI de Morlaix (Roscoff, Morlaix) et de celle de Brest (Aber Wrac'h, Lanildut et Le Conquet).

A partir de février 2019, l'organigramme de la CCIMBO, présenté de manière plus synthétique, ne fait plus apparaître que les directions à l'échelon du siège. Les délégations sont mentionnées sans que soient détaillés les services qui subsistent en leur sein.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

1.2.6 **La persistance de tensions, illustrée par le dossier de l'élévateur à bateaux**

Depuis l'installation de la nouvelle CCIMBO, les craintes ne sont pas totalement apaisées[15].

Les tensions entre les territoires se sont illustrées notamment à propos du financement d'un élévateur à bateaux à Brest. Les entreprises de réparation navale brestoises regroupées au sein de l'Union maritime de Brest et sa région (UMBR), appuyées alors par l'ancienne CCI de Brest, demandaient depuis plusieurs années l'installation d'un élévateur à bateaux d'au moins 450 tonnes sur le port de Brest et ont semblé fin 2017 avoir eu gain de cause[16]. Cet investissement risquait toutefois de venir en concurrence directe avec l'élévateur de Concarneau inauguré en 2017. Les entreprises de réparation navale regroupées au sein de l'Interprofession du port de Concarneau (IPC)[17] se sont donc mobilisées pour que le projet d'élévateur brestois ne se concrétise pas.

La CCIMBO, compte tenu des positions divergentes en son sein, ne s'est pas officiellement prononcée. Le président de la délégation de Morlaix s'est néanmoins ému, lors de la réunion de bureau du 15 octobre 2018, de l'appel d'offres lancé par la CCIMBO pour choisir un maître d'œuvre pour la construction d'un élévateur à bateaux de 450 tonnes à Brest, alors même que le bureau ne s'était pas prononcé sur le bien-fondé de cet investissement, qui viendrait en concurrence directe avec l'élévateur de Concarneau. Lors de la réunion du bureau du 5 novembre 2018, le président de la CCIMBO a précisé qu'il était à cet égard « guidé par deux principes : celui de l'équilibre des activités sur le territoire départemental et celui de ne pas créer les conditions de départs d'entreprises qui ne trouveraient pas sur le territoire de Brest les équipements nécessaires à leur développement ».

Un audit mené à la demande de la région Bretagne a conclu en septembre 2018 à la nécessité d'installer un élévateur à bateau à Brest, mais de seulement 250 tonnes, ce qui en ferait le plus petit de Bretagne. La région Bretagne a tranché en ce sens en janvier 2019, ce que l'UMBR[18] a qualifié d'« erreur industrielle ». Pour autant le choix de la région n'est pas si tranché qu'il y paraît. En effet, les caractéristiques des travaux d'infrastructure et d'aménagement du quai, nécessaires à l'installation de l'élévateur n'ont pas été réajustées, et elles permettraient également l'accueil d'un élévateur plus important, jusqu'à 650 tonnes. Or ces travaux représentent le coût le plus important (8 M€) dans l'opération d'investissement.

[15] Lors du bureau du 15 mai 2017, les élus quimpérois et morlaisiens ont critiqué les élus brestois accusés de défendre d'abord Brest en oubliant le sud et le nord du département. L'ancien président de la CCI de Morlaix a même fait part de son sentiment que la CCIMBO et la délégation de Brest étaient parfois confondues.
[16] L'hebdomadaire « le Marin » du 21 décembre 2017 annonçait l'installation d'un élévateur à bateau de 450 tonnes à hauteur de 2,4 M€ par la CCI, de 2,6 M€ par Brest Métropole et le solde par la région.
[17] L'IPC réunit 45 entreprises et 1 200 emplois.
[18] Le Marin du 7 février 2019 « *l'élévateur brestois envenime les relations entre les ports* ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

2 LES COMPTES DU « GROUPE CCIMBO »

2.1 La consolidation des comptes avec ceux de onze filiales

La loi n° 2003-706 du 1er août 2003 dite « *loi de sécurité financière* » oblige les établissements publics de l'Etat à publier des comptes consolidés à compter de 2006 s'ils répondent à deux des trois critères suivants : total du bilan supérieur à 15 M€, chiffre d'affaires supérieur à 30 M€ et effectif supérieur à 250 salariés. Les trois critères sont satisfaits pour la CCIMBO. Les sociétés à consolider sont celles dans lesquelles elle exerce un contrôle exclusif (plus de 50 % des droits de vote) ou déterminant (plus de 40 % des droits de vote et influence déterminante). Onze sociétés sont en ce sens contrôlées par la CCIMBO[19]. Compte tenu des taux de participation (plus de 50 % des parts dans les onze filiales concernées), les comptes ont été consolidés selon la méthode de l'intégration globale[20] (cf. annexe 3).

Le total des produits d'exploitation du groupe représente 98,94 M€ en 2018, soit une diminution de 1,6 % par rapport à 2017, qui s'explique par une diminution de près de 5 % des recettes de la CCIMBO (de 78,7 M€ à 74,9 M€). En revanche, les recettes des filiales ont augmenté de 9 % (de 25,4 M€ à 27,7 M€). Elles représentent 27 % du chiffre d'affaires du groupe en 2018[21], contre 25 % en 2017.

Le résultat du groupe est en nette dégradation avec un déficit passé de 1,8 à 4,75 M€ entre 2017 et 2018. La marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées demeure encore largement positive (7,2 M€) en 2018 mais est également en retrait par rapport à 2017 (11,85 M€). Les disponibilités du groupe s'élèvent fin 2018 à 57,5 M€.

2.2 La répartition des activités au sein du groupe CCIMBO

Graphique n° 1 : Répartition des produits d'exploitation au sein du groupe CCIMBO

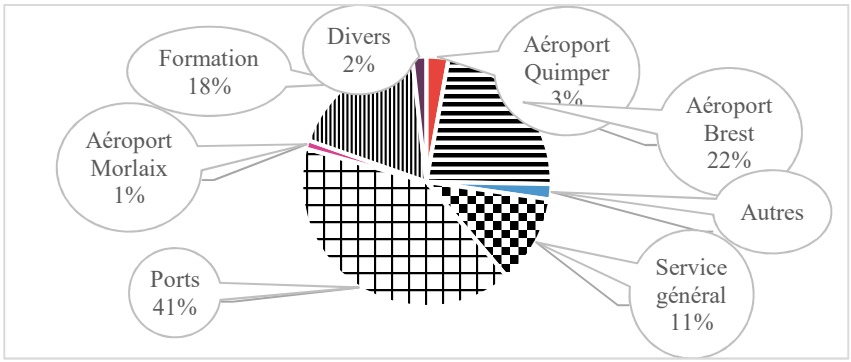

Source : CCIMBO

[19] La CCIMBO détient entre 99,99 et 100% de cinq SCI créées pour gérer des immeubles, 72,5% de la SAS du port de pêche de Brest, 66% de la SAS de l'Aéroport Bretagne Ouest, 63% de la SAS Aéroport de Cornouaille 100% de la SASU Services Ingénieries Force Ouest et 98,5% de la SAS Force Ouest Participations.
[20] La méthode de l'intégration globale se présente comme le cumul des comptes de résultat et de bilan des sociétés intégrées, avec élimination des opérations réciproques et retraitement des provisions sociales, des provisions réglementées et des frais d'établissement.
[21] Dont 25% pour les seules sociétés gérant les aéroports de Brest et Quimper.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

En 2018, les activités portuaires et aéroportuaires représentent 67 % des produits d'exploitation du groupe, le service formation 18 % et le service général 11 %. Les autres services ou filiales ont représenté chacun moins de 3 %.

3 LES COMPTES DE LA CCIMBO

3.1 La qualité de l'information et de la gestion comptable

3.1.1 Une architecture comptable complexe

L'article 8 de l'arrêté 26 décembre 1991[22] qui régit les comptes des CCI prévoit qu'« *afin d'individualiser certaines activités notamment économiques, les budgets et les comptes sont divisés en services budgétaires regroupant eux-mêmes des sections comptables* ». Les articles 9 et 10 imposent également la création d'un service ports dès lors qu'il existe une activité portuaire, ainsi que la création de sections comptables à l'intérieur du service ports, dès lors qu'elles correspondent à une activité effective. La circulaire n° 1111 du 30 mars 1992 prévoit notamment la création d'une section comptable par concession.

Conformément à ces règles, la comptabilité de la CCIMBO est divisée en cinq services budgétaires qui retracent chacun une activité particulière :

- le service « général » pour les services support et l'assistance aux entreprises ;
- le service « formation », qui inclut les différentes actions assurées par la CCIMBO (formations techniques, tertiaires, commerciales, linguistiques, apprentissage…) ;
- le service « divers », qui regroupe des activités touristiques, des zones d'activités et un centre de métrologie spécialisé dans l'étalonnage ;
- le service « aéroports », qui concerne depuis 2016 le seul aéroport de Morlaix ;
- le service « ports », qui est divisé en autant de sections comptables qu'il existe de concessions portuaires, soit quinze jusqu'en 2018[23]. A compter de 2018, les concessions de Cornouaille ont été fusionnées au sein d'une même section comptable.

3.1.2 Une présentation consolidée qui peut être améliorée

Chacune des anciennes CCI finistériennes présentait ses comptes en conformité avec l'arrêté du 26 décembre 1991, mais certaines y ajoutaient des informations complémentaires.

[22] L'arrêté du 26 décembre 1991 fixant les règles budgétaires, comptables et financières applicables aux chambres de commerce et d'industrie.
[23] Port de commerce de Brest, Réparation navale de Brest, port de Lanildut, port de l'Aber Wrac'h, port du Conquet, port de Douarnenez, port d'Audierne, port de Saint-Guénolé, port du Guilvinec, port de Lesconil, port de Loctudy, port de Concarneau, port de Quimper, port de Roscoff et port de Morlaix.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Selon l'arrêté, le budget exécuté de l'ensemble de la CCI doit être présenté sous la forme d'un compte de résultat, d'un bilan, d'une annexe comprenant un tableau de financement, un état de la capacité d'autofinancement et un état des opérations en capital ainsi qu'une série de tableaux divers (sur les prestations et contributions interservices, les contributions consenties à des tiers, les garanties et cautions accordées, la structure de l'endettement…).

La présentation des comptes séparés de chacun des services budgétaires autres que ceux concernant les ports et les aéroports peut être plus succincte. Seuls sont exigés comme documents un état des opérations de fonctionnement, un état de la capacité d'autofinancement et un état des opérations en capital[24]. La réglementation n'exige pas, par exemple, la présentation d'un bilan pour ces services. De fait, les pratiques antérieures des CCI étaient hétérogènes : celle de Brest ne produisait pas de bilan pour le service général, contrairement à celles de Morlaix et de Quimper. Après la fusion, la CCIMBO a repris les pratiques de l'ancienne CCI brestoise.

Toutefois, la chambre souligne l'intérêt de présenter un bilan du service général, ce qui permettrait notamment de mettre en exergue l'importance des avances et des prêts accordés par ce service de la CCIMBO aux différentes concessions, notamment lorsque le terme de celles-ci approche. Il peut s'agir en effet d'engagements importants[25], qui n'apparaissent pas dans le bilan consolidé de la CCIMBO[26].

Recommandation n° 2 Intégrer dans la présentation des comptes un bilan du service général faisant apparaître les avances et prêts accordés aux autres services.

3.1.3 Des spécificités comptables imposées par les contrats de concession

Les contrats de concessions portuaires « commerce » présentent tous des règles différentes pour le calcul des charges d'amortissement. Les comparaisons des résultats des concessions sont ainsi faussées. La CCIMBO préfère en conséquence se référer à la capacité d'autofinancement, qui ne tient pas compte des amortissements.

Ainsi, les comptes du port de commerce de Brest, ne comptabilisent en charge que les amortissements des biens achetés par le concessionnaire depuis 2009. En revanche, ceux des biens acquis par le concédant, qui représentent la majeure partie de l'actif, ne sont pas comptabilisés en charges.

En revanche, pour la concession « réparation navale » à Brest, la totalité des amortissements est comptabilisée en charge dans les comptes de la concession, qu'il s'agisse de biens acquis par le concédant ou par le concessionnaire. Les charges d'amortissement imputées sont de ce fait plus importantes.

[24] Les comptes des services budgétaires portuaires et aéroportuaires doivent présenter en outre un bilan, un tableau de financement et un tableau du fonds de roulement.
[25] C'est le cas notamment d'une avance remboursable de 8,5 M€ accordée par le service général à la concession de Roscoff en 2012 (cf. § 4.2.3).
[26] Les avances accordées aux concessions par le service général apparaissent à son actif et au passif du bilan des concessions. Un bilan consolidé annule les deux écritures et ne fait donc pas apparaître ces avances.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Enfin, dans le cadre de la concession du port de Roscoff, sont comptabilisés des amortissements de caducité, qui sont déconnectés des amortissements techniques et conduisent à une augmentation mécanique des charges en fin de concession.

3.1.4 **L'absence d'une application informatique unique**

Alors que la CCIMBO existe depuis la fin de l'année 2016, coexistent encore en son sein en 2019 les systèmes d'information des anciennes CCI. Celles de Morlaix et Quimper étaient équipées du même outil comptable alors que le site de Brest avait un autre système. L'existence d'applications différentes engendre des difficultés importantes, pour le suivi quotidien des comptes à l'échelle de la CCIMBO mais aussi pour la présentation des comptes annuels, qui sont produits à partir de logiciels différents selon les services.

Une même application informatique pour l'ensemble des services de la CCIMBO s'avère ainsi nécessaire. Dans sa réponse, la CCIMBO indique que depuis mai 2019 « *une cheffe de projet pilote le travail en cours avec des équipes mobilisées* ». Pour l'heure, l'absence de système unique, conjuguée à la complexité de l'architecture des comptes avec pas moins de 24 services budgétaires ou sections comptables distinctes, pourraient expliquer certaines erreurs constatées par la chambre. Les comptes approuvés par l'assemblée générale de la CCIMBO le 26 juin 2018 ont ainsi présenté un bilan pour la réparation navale brestoise déséquilibré avec une différence de plus de 1,5 M€ entre l'actif[27] et le passif[28].

Recommandation n° 3 Finaliser la mise en place d'un système d'information comptable unique pour l'ensemble de la CCIMBO

3.2 **La situation financière de la CCIMBO**

3.2.1 **Les évolutions 2013-2018**

3.2.1.1 Des produits d'exploitation en légère diminution à périmètre constant

Tableau n° 2 : Evolution des produits d'exploitation (cf. annexe 1)

	2013				2018
	CCI Morlaix	CCI quimper	CCI Brest	**Total CCI 29**	**CCIMBO**
Produits d'exploitation	14 911 172	23 558 542	63 121 997	**101 591 711**	**74 900 451**
Produits hors aéroport de Brest	14 911 172	23 558 542	40 265 718	**78 735 432**	**74 900 451**

Source : CCIMBO

[27] 68 483 540,34 €
[28] 66 895 368,84 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Les produits d'exploitation 2018 de la CCIMBO sont en apparence inférieurs de 26,27 % à la somme des produits d'exploitation des trois CCI finistériennes en 2013, en raison essentiellement d'une modification de périmètre. L'aéroport de Brest qui était géré par la CCI de Brest en 2013, l'est en effet depuis 2016 par une filiale distincte de la CCIMBO sur le plan juridique. Son activité n'est donc plus intégrée dans les comptes de la chambre consulaire.

A périmètre constant (sans l'aéroport de Brest), les produits d'exploitation totaux sont en diminution de 4,9 %. L'augmentation de 11 % de la vente de produits et services sur la période ne compense pas la forte diminution des recettes fiscales (-52,5 %).

En 2018, le service « ports » représente la moitié de l'activité consulaire, alors que le service général qui regroupe notamment les services aux entreprises n'en représente que 23 %.

Graphique n° 2 : Répartition des produits d'exploitation en 2018

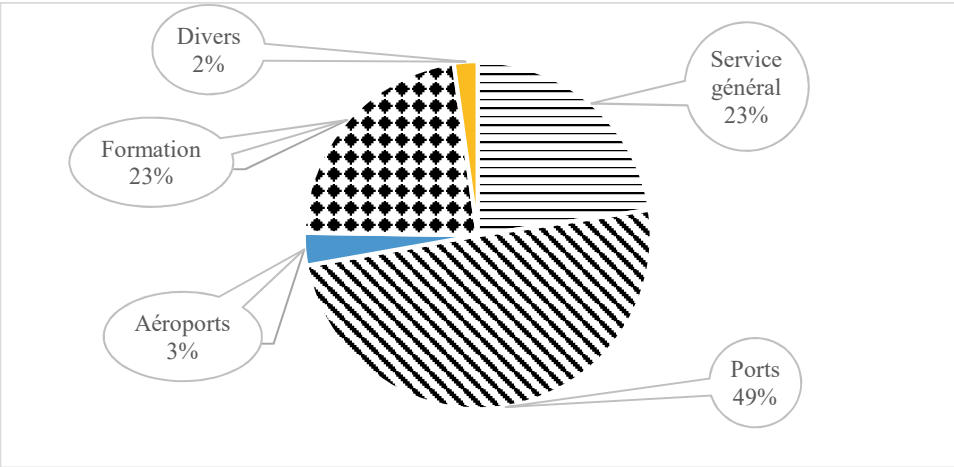

Source : CCIMBO

3.2.1.2 Une évolution défavorable des recettes fiscales

Tableau n° 3 : Evolution des recettes fiscales (TFC)

	CCI de Brest	CCI de Quimper	CCI de Morlaix	CCIMBO	Total CCI
2013	9 021 317	4 925 320	4 118 344		18 064 981
2016	5 467 501	3 210 676	2 432 063		11 110 240
Evol 2016/2013	-39,40%	-34,80%	-40,90%		-38,50%
2018				8 574 204	8 574 204
Evol 2018/2013					-52,54%

Source : comptes exécutés

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Les activités des CCI sont en partie financées par la taxe pour frais de chambre (TFC), payée par les entreprises, qui se compose d'une taxe additionnelle à la contribution foncière des entreprises (TACFE)[29] et d'une taxe additionnelle à la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (TACVAE)[30]. Ces taxes sont perçues par l'Etat, qui les reverse aux CCI de région. Celles-ci les répartissent ensuite entre les CCI territoriales.

Au niveau national, le montant du produit de la TFC est passé de 1 368 M€ en 2013 à 775 M€ en 2018, soit une diminution de 43,4 %. Le produit de la TFC reversé aux CCI finistériennes a diminué quant à lui de 9,49 M€ soit une réduction de 52,5 %. Le réseau consulaire finistérien est ainsi touché plus durement que l'ensemble des CCI françaises.

Tableau n° 4 : Poids de la TFC dans le budget du service général

	Brest	Quimper	Morlaix	CCIMBO	Total
produits service général 2013	15 502 066	6 898 599	5 370 934		27 771 599
dont TFC 2013	9 021 317	4 925 320	4 118 344		18 064 981
part TFC 2013	58,2%	71,4%	76,7%		65,0%
produits service général 2018				19 728 634	
dont TFC				8 574 204	
part TFC 2018				43,4 %	

Source : comptes exécutés

Cette baisse des recettes fiscales impacte uniquement le service général et donc notamment les services aux entreprises. Elle n'a pas, en effet, été totalement compensée par d'autres recettes. Malgré une augmentation des produits non fiscaux de 1,4 M€, les recettes du service général en 2018 sont encore inférieures de 8,04 M€ à la somme des recettes des trois anciens services généraux en 2013. Tout au plus, peut-on noter la moindre dépendance à la TFC, celle-ci ne représentant plus que 43,4 % des recettes du service général en 2018 contre 65 % en 2013.

3.2.1.3 Une capacité d'autofinancement grevée par la diminution des recettes fiscales

Compte tenu des règles d'amortissement, qui sont très variables selon les concessions (cf. § 3.1.3) et qui impactent le résultat de manière différente, l'indicateur jugé le plus pertinent par la CCIMBO[31] est la capacité d'autofinancement (CAF).

[29] La TACFE est due, sauf exonération spécifique, par les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Elle est assise sur la base d'imposition à la CFE. Son taux est voté chaque année par la CCI de région.
[30] La TACVAE concerne uniquement les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 000 €. Son taux a diminué chaque année pour passer de 7,508 % en 2011 à 1,83% en 2018.
[31] Le compte-rendu de la commission des finances du 1er juin 2018 précise que « *la CAF est un meilleur indicateur que le résultat de la performance* ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

La CAF de la CCIMBO en 2018 s'élève à 4,75 M€, soit un montant inférieur à celui cumulé des trois anciennes CCI, de près de 10 % en 2013 et de 33 % en 2016. La dégradation plus forte de l'autofinancement depuis 2016 s'explique essentiellement par la diminution des recettes fiscales.

Parallèlement, l'endettement[32] de la CCIMBO a diminué de 34,7 %, en raison notamment de la fin des concessions portuaires de Cornouaille[33] et du transfert de l'endettement de l'aéroport de Brest dans les comptes d'une filiale. La capacité de désendettement s'est ainsi sensiblement redressée passant de 11 ans en 2013 à 8 ans en 2018.

Tableau n° 5 : Capacité de désendettement

	2013				2016				2018
	CCI Morlaix	CCI Quimper	CCI Brest	Total	CCI Morlaix	CCI Quimper	CCI Brest	Total	**CCIMBO**
dettes financières	21 263 180	12 430 568	24 895 546	58 589 294	17 217 550	10 895 891	15 247 495	43 360 936	38 248 493
CAF	1 104 823	-663 642	4 820 216	5 261 397	1 007 385	2 442 520	3 653 006	7 102 911	4 751 554
Capacité de désendettement (dettes/CAF) en années	*19*	*-19*	*5*	**11**	17	*4*	*4*	**6**	**8**

Source : comptes CCI Brest, CCI Quimper, CCI Morlaix et CCIMBO

3.2.2 **Un bilan qui traduit une situation financière satisfaisante**

3.2.2.1 Le prélèvement sur le fonds de roulement des CCI

L'article 33 de la loi de finances pour 2015 a opéré un prélèvement de 500 M€ sur l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie disposant d'un fonds de roulement de plus de 120 jours de charges de fonctionnement, considérant qu'en leur qualité d'établissements publics, elles devaient participer à l'effort de redressement des finances publiques et qu'elles n'avaient pas vocation à constituer des réserves financières sur des recettes d'origine fiscale.

En Bretagne, trois CCI[34] auxquelles il était réclamé un total de 18,3 M€ ont déposé un recours devant le tribunal administratif de Rennes, arguant que leurs fonds de roulement n'étaient pas constitués principalement des excédents de recettes fiscales mais de recettes propres. Par ailleurs, elles ont contesté les critères de répartition du prélèvement global entre les CCI, estimant qu'il y avait eu une rupture d'égalité. Parallèlement à leur recours, deux des trois CCI ont versé les sommes demandées. Seule celle de Morlaix a refusé de verser les 7,3 M€ qui lui étaient réclamés[35].

[32] En 2018, l'endettement était de 38,25 M€ dont 77,8 %, soit 29,04 M€, relevaient du service ports. La seule concession de Roscoff concentrait un endettement de 16,3 M€, soit 43% du total de l'endettement de la CCIMBO en 2017.

[33] 4,1 M€ d'emprunts ont été repris par exemple par le département du Finistère à la clôture des concessions de Cornouaille.

[34] Les CCI du Morbihan, de Saint-Malo-Fougères et de Morlaix.

[35] Elle soutient que la majeure partie de son fonds de roulement est constituée, non d'un excédent de recettes fiscales, mais du produit de la vente en 2001 des actions qu'elle possédait alors dans la compagnie aérienne Brit air. Elle considère en outre qu'elle se trouve pénalisée alors qu'elle avait accepté de se substituer à l'Etat en créant

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Après le tribunal administratif en octobre 2017, la Cour administrative d'appel de Nantes a rejeté en février 2019 le recours déposé par les trois CCI, jugeant que ces dernières disposaient de fonds de roulement « excédant les ressources nécessaires pour assurer les missions qui leur incombaient », et donc pouvaient « être prélevées ». La CCIMBO a introduit un recours contre cette décision devant le Conseil d'Etat en avril 2019. Néanmoins, la menace de ce prélèvement est de plus en plus prégnante.

3.2.2.2 La situation au 31 décembre 2018

Le total du bilan des CCI finistériennes (cf. annexe 2) a diminué de 27,9 % entre 2013 et 2018, passant de 460 M€ à 331 M€. Les immobilisations nettes de la CCIMBO en 2018 sont ainsi inférieures de plus de 30 % à la somme des actifs immobilisés des trois anciennes CCI finistériennes en 2013, en raison notamment de la filialisation de la concession de l'aéroport de Brest et de la clôture des concessions des ports de pêche de Cornouaille au 31 décembre 2017[36].

La situation financière de la CCIMBO telle qu'elle résulte de l'analyse du bilan en 2018 n'en demeure pas moins favorable. Le fonds de roulement brut est largement positif (27,57 M€). Le ratio d'indépendance financière[37] est de 2,41, ce qui est satisfaisant. Les disponibilités au sens large (y compris les valeurs mobilières de placement et les comptes de dépôt) sont en 2018 supérieures de 22,7 % à celles de 2013. Avec un montant de 53,7 M€, elles représentent désormais 16,2 % du total du bilan (9,5 % en 2013).

3.3 Les relations entre le service général et les concessions portuaires

3.3.1 Les contributions versées par les concessions « ports de commerce » au service général

Des prestations, telles que la gestion des personnels ou des finances, sont assurées par le service général de la CCIMBO au profit de chacune des concessions. Elles sont facturées sous forme d'une « contribution versée aux services » comptabilisée en charges sur les comptes des concessions.

3.3.2 Des règles de calcul formalisées et appliquées différemment selon les contrats

Deux des trois contrats font référence à une méthode pour calculer les contributions.

en 2013 un fonds d'intervention de 6 M€ permettant d'injecter dans l'économie locale des aides d'urgence pour soutenir les entreprises de l'agro-alimentaire qui étaient en difficulté sur son territoire.

[36] Les actifs des anciennes concessions des ports de pêche de Cornouaille qui dépassaient les 34 M€ ont été transférés vers un syndicat mixte créé à cet effet ; dans la nouvelle délégation de service public, la CCIMBO ne gère plus désormais que l'exploitation de ces ports.

[37] Le ratio d'indépendance financière est égal au montant des capitaux propres divisé par l'endettement à plus d'un an.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

L'article 9.3.3. de l'avenant n°9 du cahier des charges de la concession d'outillages et d'ouvrages du port de Roscoff-Bloscon prévoit ainsi qu'entre 2013 et 2023, la contribution versée aux services ne pourra excéder 5,6 % des charges d'exploitation hors dotations aux amortissements.

Elle évolue donc en fonction des charges de la concession, indépendamment du travail effectué par le service général. Cette règle a été parfaitement respectée depuis son introduction en 2015.

Tableau n° 6 : Contribution versée au service général – Port de commerce de Roscoff

En €	2013	2014	2015	2016	2017
Charges d'exploitation hors dotations aux amortissements	1 743 628	1 778 931	1 821 962	1 763 656	1 784 838
Contributions versées aux services	125 000	102 461	102 036	98 773	99 959
Part	7,17%	5,76%	5,60%	5,60%	5,60%

Source : CRC

Pour la contribution de la concession de réparation navale de Brest, l'article 39 du cahier des charges prévoit que les frais généraux de la CCI sont évalués à 4 % au plus du montant des recettes perçues.

Toutefois, les modalités de calcul réellement appliquées aboutissent à un dépassement du plafond fixé, reposant sur le coût réel estimé des prestations du service général au profit des concessions.

La convention de la DSP du port de commerce de Brest ne fait référence à aucune règle pour calculer les contributions versées au service général. Les modalités effectivement appliquées sont, de fait, identiques à celles de la réparation navale.

Ainsi, pour les deux concessions brestoises, la contribution versée ne dépend pas de l'activité de la concession, mais du temps de travail que chacun des agents du service général y consacre[38].

3.3.3 **Une contribution qui impacte de manière sensiblement différente les comptes des concessions**

Globalement, les contributions versées au service général pour les trois concessions portuaires « commerce » de Brest et Roscoff ont augmenté de 15,6 % entre 2013 et 2018.

[38] Par exemple, il est considéré que la fonction traitement comptable pour les fournisseurs de la DSP « commerce » de Brest représente 0,48 ETP, la fonction traitement comptable pour les clients 0,33 ETP, etc. La part des salaires correspondant au temps de travail consacré aux concessions est ensuite remboursée au service général par les concessions. L'augmentation de la contribution pour la concession « réparation navale » s'explique à la fois par une augmentation des salaires mais aussi par une augmentation du temps consacré par le service général de 8,2% (3,806 ETP en 2017 contre 3,516 en 2013). De même, l'augmentation de la contribution versée par le port de commerce, s'explique notamment par une augmentation du temps consacré par le service général de 2,2% (6,09 ETP contre 5,96).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Tableau n° 7 : Contributions versées au service général (en euros)

Port de commerce du Bloscon	2013	2014	2015	2016	2017	2018	évol
Contribution versée au service général	125 000	102 461	102 036	98 773	99 959	104 764	-16,19%
Chiffre d'affaires (CA)	2 659 343	2 616 554	2 650 271	2 749 899	2 783 673	2 882 007	8,37%
Part de la contribution dans CA	4,70%	3,90%	3,90%	3,60%	3,60%	3,64%	
Réparation navale Brest							
Contribution versée au service général	291 900	297 000	303 000	353 000	363 590	369 000	26,4%
Chiffre d'affaires	3 869 660	6 692 314	7 292 383	4 089 101	3 512 910	3 524 147	-8,9%
Part de la contribution dans le CA	7,50%	4,40%	4,20%	8,60%	10,40%	10,47%	
Port de commerce de Brest							
Contribution versée au service général	479 521	488 000	498 000	538 000	554 000	562 300	17,26%
Chiffre d'affaires	10 330 396	10 180 053	10 640 704	10 407 904	10 406 669	11 302 262	9,41%
Part de la contribution dans le CA	4,6%	4,8%	4,7%	5,2%	5,3%	5,0%	

Source : CRC d'après les comptes

Toutefois cette évolution n'est pas uniforme selon les sites. Pour le port de commerce de Roscoff, alors que le chiffre d'affaires a augmenté de 8,4 %, la contribution a diminué de 16 % et ne représente plus que 3,6 % du chiffre d'affaires de 2018 (contre 4,7% en 2013).

Au contraire, la contribution versée par la concession réparation navale a augmenté chaque année (26 % au total sur la période), y compris lorsque le chiffre d'affaires diminuait. L'activité de la concession étant très variable d'une année sur l'autre, la part de la contribution dans le chiffre d'affaires est elle aussi variable, mais avec une tendance haussière, étant passée de 4,4 % en 2015 à 10,4 % en 2017.

De même, la contribution versée par la DSP « port de commerce » de Brest a augmenté de 17,3 % alors que le chiffre d'affaires est resté quasi-stable entre 2013 et 2017 (+0,7 %) avant d'augmenter de 8 % en 2018. La contribution représente 5 % environ du chiffre d'affaires de la DSP en 2017 et 2018 (contre 4,6 % en 2013).

3.3.4 **Des différences de modes de calcul qui ne se justifient plus**

Les différences de modalités de calcul des contributions entre Roscoff et Brest s'expliquent notamment par le fait que les concédants, comme les concessionnaires, étaient différents jusqu'en 2017. Aujourd'hui, les ports de commerce de Brest et de Roscoff sont propriété de la région et la CCIMBO est l'unique concessionnaire.

Si la nature et la quantité des prestations fournies par le service général varient naturellement selon les besoins et les modèles économiques des différentes concessions, il reste que les principes généraux de calcul et de maitrise de l'évolution des contributions devraient être cohérents, s'agissant de l'intervention du même service à leur profit.

Ces principes de calcul devraient en outre être formalisés dans l'ensemble des contrats.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Recommandation n° 4 Mettre en cohérence entre les différentes concessions les principes de calcul des contributions versées au service général, les formaliser dans les conventions, et s'y conformer.

4 LA PLACE PORTUAIRE DE ROSCOFF

4.1 Une concession unique regroupant plusieurs activités

Le contrat de concession du port de Roscoff-Bloscon a été signé en 1973 pour une durée de 50 ans entre son propriétaire, l'Etat, et la CCI de Morlaix. La propriété du port a ensuite été transférée au département du Finistère en 1985[39] puis, à la région[40] par une convention de transfert du 15 décembre 2016. Avec la disparition de la CCI de Morlaix en 2016, la CCIMBO est devenue le concessionnaire. Le contrat, dont la durée n'a pas évolué, a fait l'objet de dix avenants depuis l'origine.

L'objet de la concession est l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages et outillages portuaires mis à disposition par le concédant sur le site du Bloscon à Roscoff. Le concessionnaire assure également la maitrise d'ouvrage de tous les nouveaux investissements réalisés sur le port y compris la construction des quais et des môles, ainsi que le dragage des plans d'eau.

La concession de Roscoff englobe aujourd'hui une activité pêche (avec la gestion d'une halle à marée), une activité plaisance (port de plaisance ouvert en 2014) et une activité « commerce » avec une passerelle pour les transbordeurs et un quai pour les cargos.

4.2 Les comptes globaux de la concession du port de Roscoff

Conformément à la circulaire n° 1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires et comptables applicables, la CCI de Morlaix produit chaque année des comptes pour l'ensemble de la concession de Roscoff (cf. annexe 4).

[39] L'article 6 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a transféré la compétence pêche et commerce des ports aux départements.
[40] Le transfert a été permis par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

4.2.1 **L'incidence des règles relatives aux amortissements des immobilisations**

L'article 6.3 du cahier des charges de la concession prévoit que pendant toute la durée du contrat, le concessionnaire constitue chaque année des amortissements de caducité[41]. À l'issue de la concession, les biens de retour sont en effet restitués au concédant sans versement d'une indemnité au concessionnaire, alors que ce dernier doit financer l'intégralité des investissements, même les plus proches du terme de la concession. L'amortissement de caducité permet d'étaler sur la durée restante du contrat l'amortissement des nouveaux investissements réalisés par le concessionnaire. Il est en cela différent de l'amortissement technique, qui est basé sur la durée de vie du bien.

Toutefois, l'application d'amortissements de caducité pour les investissements réalisés pour l'extension du port de Roscoff, d'un montant total de près de 60 M€ entre 2012 et 2014, aurait entraîné des charges supplémentaires de près de 6 M€ par an jusqu'en 2023, date de fin de la concession. Cette charge a été considérée comme excessive, comparée au chiffre d'affaires, qui était de 6,4 M€ en 2014. Par un avenant n° 9 du 4 mars 2015, il a donc été décidé un régime dérogatoire pour ces travaux. Ainsi, les comptes de la concession de Roscoff combinent à la fois des amortissements de caducité, et des amortissements techniques pour tous les investissements liés à l'extension du port. L'application de règles différentes pour les amortissements brouille la lecture des résultats comptables et a incité le concessionnaire à privilégier le critère de la capacité d'autofinancement pour apprécier la santé financière de la concession.

4.2.2 **Les comptes d'exploitation de la concession**

Les produits d'exploitation de la concession ont augmenté globalement de 16,6 % sur la période 2013-2018, passant de 6,4 à 7,47 M€. Tous les secteurs ont progressé, mais de manière inégale. L'activité « plaisance », qui est la plus récente, a ainsi augmenté de 59,8 % tandis que les activités « commerce » et « pêche », plus anciennes, n'ont progressé que de 10,96 % et 6,18 %, tout en demeurant les plus importantes. Les amortissements représentent entre 25 et 30 % du total des charges sur la période.

Graphique n° 3 : Répartition des produits d'exploitation de la concession de Roscoff en 2018

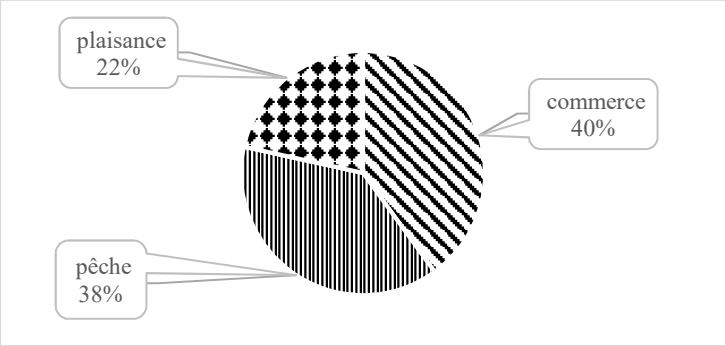

Source : source CCIMBO

[41] Amortissement reposant sur un calcul financier, et qui permet la reconstitution, au plus tard à l'expiration de la concession, de la totalité des capitaux investis par le concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

L'autofinancement de la concession, en augmentation de 85 % sur la période 2013-2018, est alimenté essentiellement par l'activité « commerce », qui en représente 81 % (cf. annexe 4).

Graphique n° 4 : Composition de la CAF

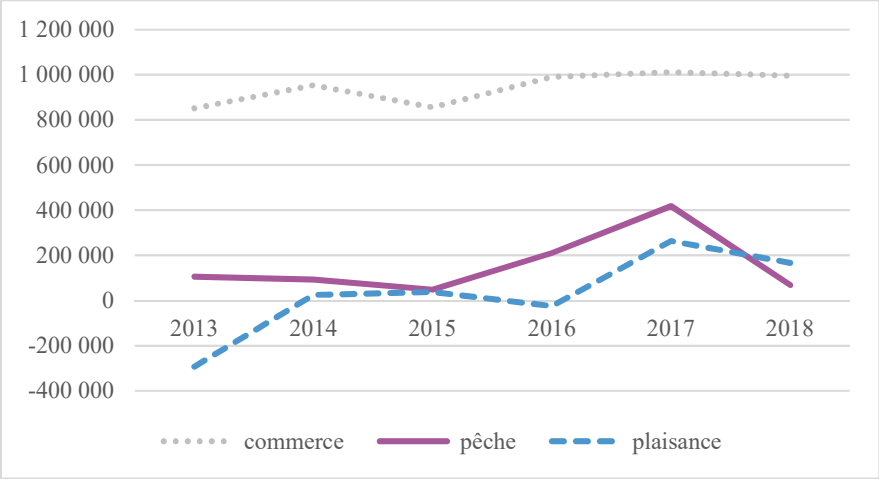

Source : CCIMBO

4.2.3 L'avance de 8,5 M€ accordée par le service général

Dans le cadre du financement de l'extension du port de Roscoff, dont les travaux ont été réalisés entre 2010 et 2014, le service général de la CCI de Morlaix a accordé une avance remboursable de 8,5 M€ à la concession[42]. Le préfet du Finistère avait accepté cette opération en 2010 à condition qu'une convention précisant les modalités de remboursement[43] soit signée. Or, si l'avance a effectivement été accordée en 2012, aucune convention spécifique n'a été signée entre la CCI et le concédant. L'avance est simplement mentionnée dans l'annexe 2-4 de l'avenant n° 9 du 4 mars 2015 au contrat de concession[44] signé avec le département du Finistère, qui était alors le concédant.

[42] Cette somme a été inscrite au passif de la concession dans les capitaux permanents, dans la catégorie « prêts et avances inter-services ». Il s'agit donc de dettes qui ont vocation à être remboursées.
[43] L'article R. 712-36 du code de commerce prévoit en effet qu'une chambre de commerce et d'industrie ne peut utiliser une partie de ses ressources pour assurer l'équilibre d'une DSP sauf si celle-ci est consentie dans le cadre d'une convention avec l'autorité concédante. Le préfet du Finistère avait également posé comme condition à son accord à l'octroi de cette avance qu'elle ne soit pas grevée d'intérêts.
[44] Signé pour tenir compte du programme d'extension du port de Roscoff dans le règlement de la terminaison de la concession en 2023.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Dans le tableau prévisionnel de financement des investissements joint à cet avenant, il était prévu que la concession rembourse l'avance sur 8 ans, de 2014 à 2021, à raison de 1,06 M€ par an. La somme de 5,375 M€ aurait donc dû être remboursée fin 2018 au service général de la CCIMBO. En réalité, à cette date, la totalité de l'avance était toujours inscrite au passif de la concession. Le remboursement de l'avance n'avait donc pas encore débuté.

La situation financière de la concession, et notamment des ports de plaisance et de pêche qui ont entièrement bénéficié de l'avance, n'a apparemment pas permis à ce jour un début de remboursement. De fait, la capacité d'autofinancement de la concession a été inférieure de 3,6 M€ à ce qui avait été prévu dans l'avenant n° 9 pour les exercices 2013 à 2018. Par ailleurs, les investissements « récurrents » ont été supérieurs et les subventions reçues inférieures aux prévisions.

Si l'avance n'était pas remboursée avant la clôture de la concession, elle risquerait de se transformer en charge pour le service général de la CCIMBO, d'autant plus dans l'hypothèse où un nouveau concessionnaire serait choisi pour exploiter le port de Roscoff. L'actuel concessionnaire n'est en effet pas tenu contractuellement de rembourser cette dette à la fin de la concession. Il importe donc que la CCIMBO planifie le remboursement avant 2023 de cette avance.

Dans sa réponse, la CCIMBO a simplement précisé que les perspectives financières permettraient vraisemblablement de commencer le remboursement en 2021, sans toutefois s'engager sur un remboursement total en 2023.

Recommandation n° 5 Planifier et commencer à mettre en œuvre le remboursement au service général, selon les ressources disponibles, de l'avance de 8,5 M€ accordée en 2012.

4.3 Le port de commerce de Roscoff

4.3.1 Un port dépendant principalement d'un seul armateur

Le port de commerce de Roscoff accueille essentiellement des lignes régulières de transports de passagers et de fret par camions vers l'Angleterre et l'Irlande, sur des navires transbordeurs[45]. L'activité est relativement stable sur la période 2013-2018 et représente entre 82 et 87 % du trafic de marchandises à Roscoff. Jusqu'en décembre 2018, deux armements se partageaient ce trafic. Le principal, l'armement breton Brittany Ferries, représentait en moyenne 92 % de l'activité. Le second, Irish Ferries, a annoncé son départ de Roscoff en décembre 2018. Le port de commerce se trouve ainsi totalement dépendant d'un seul armement pour l'activité de transport de passagers et de fret par camions.

Une activité de transport de marchandises diverses par cargos complète l'activité portuaire.

[45] Un navire transbordeur est désigné plus couramment sous le terme de « ferry ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Tableau n° 8 : Transport de marchandises et de passagers – port de Roscoff-Bloscon

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fret transbordeurs *(en tonnes)*	414 838	380 293	412 854	405 063	382 535	398 676
Fret cargos *(en tonnes)*	70 572	87 159	75 456	68 052	75 216	60 017
Total fret*(en tonnes)*	485 410	467 452	488 310	473 115	457 751	458 693
Part des transbordeurs	85,5%	81,4%	84,5%	85,6%	83,6%	86,9%
Nombre de transbordeurs	430	423	390	409	398	423
Nombre de cargos	82	86	67	65	60	51
Nombre de passagers	538 373	514 472	528 221	520 341	517 148	547 488

Source : CCIMBO

4.3.2 **Les incertitudes liées au Brexit**

La décision en 2016 des britanniques de quitter l'Union européenne (« Brexit ») risque d'avoir pour l'activité portuaire des conséquences importantes, qui ne sont toutefois pas encore totalement identifiées.

Depuis 2016, les opérateurs économiques sont dans l'incertitude sur les conditions de ce retrait. La CCIMBO a néanmoins procédé aux aménagements minimaux nécessaires dans l'hypothèse où aucun accord ne serait signé entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni sur les conditions de cette sortie. Le port de Roscoff a ainsi accueilli de nouveaux services d'inspection douanière et mis en œuvre de nouvelles mesures de sécurité et de sûreté, liées notamment à l'immobilisation prolongée des camions. De nouveaux outils informatiques ont été mis en place en lien avec les services de l'Etat, notamment les douanes, pour optimiser les temps d'attente et pallier les risques d'engorgement.

Les conséquences du Brexit sur les comportements futurs des entreprises et des voyageurs sont encore difficilement prévisibles. Toutefois, à court terme, la place de Roscoff ne sera pas nécessairement la plus impactée. En effet, le nombre de rotations avec l'Angleterre a augmenté en 2019 sous l'impulsion notamment du gouvernement britannique[46]. Par ailleurs, en cas de « Brexit dur », les flux commerciaux risquent d'être modifiés, notamment avec l'Irlande, dont les importateurs pourraient privilégier des liaisons directes évitant le double passage portuaire par Douvres et Liverpool[47]. La compagnie Brittany Ferries a commencé à anticiper les conséquences du Brexit, avec l'ouverture en 2018 d'une nouvelle ligne entre l'Irlande, Roscoff et l'Espagne.

[46] Le ministère des transports britannique a annoncé en décembre 2018 qu'il avait contracté pour 107 M£ avec Brittany Ferries, DFDS et Seaborne, en vue de renforcer les capacités sur les liaisons transmanche. Ces liaisons additionnelles ont été décidées afin de dérouter une partie du trafic du Pas-de-Calais en prévision des possibles engorgements liés aux nouvelles formalités douanières. Elles représenteraient environ 10 % du trafic actuel transitant par le port de Douvres avant de desservir les principaux ports anglais, Poole, Porstmouth, Plymouth, Immingham ou Felixstowe. Ces contrats ont été signés notamment avec Brittany Ferries (46,6 M£ - 51,7 M€), qui assure des liaisons entre Portsmouth et Le Havre, Caen, Cherbourg et Saint-Malo, ainsi que Poole-Cherbourg et Plymouth-Roscoff. Après le report du Brexit de mars à octobre 2019, les contrats ont été dénoncés par le gouvernement britannique. Toutefois, Brittany Ferries a maintenu ces nouvelles liaisons.

[47] Actuellement, le Royaume-Uni forme en effet un pont terrestre entre Dublin et Bruxelles. La majorité des camions en direction de l'Irlande en provenance du continent traversent d'abord le Pas-de Calais pour passer en Angleterre et ensuite passent vers l'Irlande via Liverpool.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

L'accroissement du trafic vers l'Irlande risque toutefois d'être freiné par le manque de financements pour les investissements. Si l'Union européenne cherche effectivement à améliorer les liaisons directes entre le continent et l'Irlande, le projet de réalignement des corridors maritimes en cours de négociation au sein de ses instances privilégie les ports situés dans les régions qui rassemblent la majeure partie de la population et de l'activité économique de l'Union et qui sont les mieux desservies par le réseau routier, comme ceux du Benelux, du Pas-de-Calais et du Havre.

Le port de Roscoff ne pourra pas, à ce titre, solliciter les aides européennes spécifiques pour ses investissements.

Sans sous-estimer les difficultés, la CCIMBO indique qu'elle continue d'agir, tant au niveau européen que national, en faveur de l'inscription au réseau central du *cluster* portuaire Brest-Roscoff, préalable nécessaire avant toute inscription de Roscoff au corridor Atlantique qui permettrait alors d'accéder à des financements pour le développement de ses ports[48].

4.3.3 **La situation financière du port de commerce**

4.3.3.1 Une exploitation équilibrée

L'activité du port est essentiellement liée à celle des transbordeurs, qui est régulière et stable en volume avec 430 escales en 2013 et 423 en 2018. Sur la même période, le chiffre d'affaires a augmenté de 8,4 %, soit une hausse moyenne annuelle de 1,6 %.

Tableau n° 9 : Produits de l'activité commerce du port de Roscoff

(en euros)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	2 659 344	2 616 555	2 650 271	2 749 899	2 783 674	2 882 007
Autres produits	34 232	69 601	65 022	58 357	82 360	106 866
Total Produits d'exploitation	2 693 576	2 686 156	2 715 293	2 808 256	2 866 034	2 988 873
Produits financiers	50 829	36 568	-	-		
Produits exceptionnels	303 215	400 913	246 905	258 099	231 158	217 543
TOTAL DES PRODUITS	**3 047 620**	**3 123 637**	**2 962 198**	**3 066 355**	**3 097 192**	**3 206 416**

Source : comptes CCI de Morlaix et CCIMBO

Les charges d'exploitation du port de commerce ont baissé de 1,2 % sur la période 2013-2018 en lien notamment avec la diminution de 17,8 % des charges d'amortissement. Les charges réelles ont, en revanche, progressé sensiblement : les salaires ont notamment cru de 11,1 % sur 6 ans.

[48] *http://www.brest.port.fr/en/?option=com_acymailing&ctrl=archive&task=view&mailid=60&key=YYOCxKYs&tmpl=component*

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Tableau n° 10 : Evolution des charges du port de commerce

(en euros)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Autres achats	820 763	784 885	797 957	779 996	777 824	820 589
Impôts et taxes	30 643	29 742	25 453	17 265	26 648	66 761
Salaires et traitements	860 310	912 620	876 178	893 875	886 061	929 783
Charges sociales	309 963	324 140	312 616	314 556	321 775	318 170
Dot aux amortissements/immo	839 513	807 633	708 714	695 694	707 400	690 205
Dot aux amorts/actif circulant/prov.	17 210		16 180	11 259	11 860	3 372
Dot aux amorts/risques et charges	5 601	41 856	96 754	52 366	73 334	50 373
Autres charges	9 101	9 828	9 441	8 895	9 111	8 779
Contributions versées aux services	125 000	102 461	102 036	98 773	99 959	104 764
Total charges d'exploitation	**2 708 141**	**2 689 025**	**2 632 712**	**2 558 123**	**2 592 197**	**2 674 626**
Charges financières	263 968	267 660	265 643	258 437	252 526	250 842
Charges exceptionnelles	-	415	3 219	150	150	
TOTAL DES CHARGES	**2 972 109**	**2 957 100**	**2 901 574**	**2 816 710**	**2 844 873**	**2 925 468**

Source : comptes CCI de Morlaix et CCIMBO

4.3.3.2 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement, qui est considérée comme l'indicateur principal de la santé financière par le concessionnaire (cf. § 4.2.1.), est largement excédentaire sur toute la période et représente entre 32 et 36 % du chiffre d'affaire. Elle augmente sur la période et atteint en 2018 1 M€, soit une croissance de 17 % depuis 2013.

Tableau n° 11 : Capacité d'autofinancement du port de commerce de Roscoff

En Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	évol 18/13
valeur comptable actifs cédés			3 219				
Dotation aux amortissements	1 079 247	1 066 827	1 038 571	976 242	1 009 517	960 873	-11,0%
bénéfice	75 511	166 536	60 624	249 645	252 319	280 949	272,1%
Sous-total	**1 154 758**	**1 233 363**	**1 102 414**	**1 225 887**	**1 261 836**	**1 241 822**	7,5%
produits de cession			9 200			1 700	
Quote-part des subventions	303 215	279 148	237 705	235 584	230 038	215 843	-28,8%
reprises sur amortissements		1 058		216	20 032	27 741	
pertes							
Sous-total	**303 215**	**280 206**	**246 905**	**235 800**	**250 069**	**245 284**	-19,1%
CAF	**851 543**	**953 158**	**855 509**	**990 087**	**1 011 767**	**996 538**	17,0%

Source : comptes CCI de Morlaix et CCIMBO

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

4.3.3.3 Le financement des investissements du port de commerce

- **Les investissements sur la période 2013-2018**

Tableau n° 12 : Tableau de financement du port de commerce de Roscoff

(*en euros)*	2013	2014	2015	2016	2017	2018	*Total*
Immobilisations mises en concession	269 424	398 804	224 534	207 808	260 406	382 720	*1 743 696*
Remboursement des emprunts	26 466	601 420	53 813	58 111	60 535	61 309	*861 655*
Augmentation du fonds de roulement	1 339 478	77 840	586 361	755 638	698 363	554 208	*4 011 888*
Total des emplois	**1 635 368**	**1 078 065**	**864 709**	**1 021 557**	**1 019 303**	**998 237**	***6 617 238***
Capacité d'autofinancement	851 543	953 158	855 509	990 087	1 011 767	996 537	*5 658 600*
Cessions			9 200			1 700	*10 900*
Subventions d'investissements	503 825	124 907		31 470	7 537		*667 738*
Augmentations des dettes financières	280 000						280 000
Total ressources	**1 635 368**	**1 078 065**	**864 709**	**1 021 557**	**1 019 303**	***998 237***	**6 617 238**

Source : comptes CCI de Morlaix et CCIMBO

Le coût de l'extension du port de Roscoff (pêche-commerce-plaisance) entre 2010 et 2014 s'est au total élevé à 59,6 M€, financé pour partie par des subventions publiques (15,7 M€), par des emprunts (29,8 M€), par une avance remboursable du service général de la CCI (8,5 M€), par une subvention de la CCI (3,5 M€) et pour le solde par l'autofinancement.

La fraction des travaux concernant le seul port de commerce n'a représenté que 16,5 % du total (9,9 M€ sur 59,8 M€) et a été essentiellement autofinancée. Depuis la réalisation des travaux, les financements propres disponibles sont largement supérieurs aux emplois. Sur la période 2013-2018, la CAF cumulée (5,66 M€) a ainsi été trois fois supérieure aux nouvelles immobilisations (1,74 M€).

L'activité « commerce » de la concession est donc largement excédentaire.

- **Les investissements sur le port de commerce depuis 2018**

Les travaux réalisés à partir de 2018 concernent à la fois des investissements classiques, liés à la rénovation des équipements portuaires, et d'autres, liés directement au Brexit. Parmi ces derniers, certains travaux de sécurisation du site portuaire (remplacement des clôtures, de l'éclairage…) ont été réalisés à la demande du gouvernement britannique, qui les a financés intégralement.

Le budget 2019 prévoit ainsi 890 000 € d'investissements liés directement au Brexit, comme des locaux pouvant accueillir le surcroit d'activités douanières. De fait, le nombre de douaniers sur le site est passé de 18 à 36 entre 2017 et 2019. La CCIMBO devrait également construire un poste d'inspection frontalier (PIF) définitif pour environ 2,8 M€ entre 2020 et 2021. Ces dépenses devraient être financées à l'aide de subventions publiques.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5 LE PORT DE COMMERCE DE BREST

5.1 Un ensemble portuaire partagé entre plusieurs propriétaires

Le port de Brest est aujourd'hui partagé entre un port militaire, qui accueille une partie importante de la flotte militaire française et une partie des anciens arsenaux de la Marine[49], des ports de plaisance propriétés de collectivités territoriales, ainsi qu'un port de pêche, un port de commerce et une aire de réparation navale propriétés de la région[50]. La zone industrialo-portuaire qui entoure les bassins du port de commerce est partagée entre la région et Brest Métropole.

5.2 Le périmètre de la concession du port de commerce

5.2.1 L'attribution et l'objet de la concession

Une concession pour l'activité « commerce » du port avait été conclue le 18 novembre 1959 avec la CCI de Brest pour une durée de quarante ans. Elle faisait suite à d'autres concessions qui s'étaient succédé au cours du siècle précédent. La concession de 1959 a été prorogée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2008.

Pour la renouveler, la région a décidé de lancer une consultation en avril 2008. La nouvelle concession a été attribuée le 19 décembre 2008 à la CCI de Brest, à laquelle la CCIMBO a succédé.

La région a confié dans ce cadre l'exploitation d'une grande partie du port de commerce de Brest[51]. Il est prévu que le concessionnaire « *assure l'entretien, le renouvellement et le développement des installations, ouvrages et outillages* ». Il est rémunéré par les résultats financiers de l'exploitation et il gère le port « à ses risques et périls ». La région lui accorde également une autorisation d'occupation constitutive de droits réels sur le domaine public compris dans le périmètre. Celui-ci comprend les terre-pleins et l'outillage (grues, hangars, etc.), mais pas les quais et les bassins, qui restent de la responsabilité du concédant. Il inclut en revanche les sous-sols des surfaces concédées, notamment les réseaux enterrés.

La durée du contrat était initialement de dix ans à compter du 1er janvier 2009. Elle a été prolongée jusqu'au 30 juin 2020 par avenant du 21 janvier 2019**.**

[49] Aujourd'hui gérés par une société anonyme dénommée Naval Group.

[50] Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 (« acte II de la décentralisation »), le port de commerce de Brest a été transféré par l'Etat à la région Bretagne à compter du 1er janvier 2007. La région s'est ainsi substituée à l'Etat dans ses droits et obligations pour exercer les prérogatives de l'autorité concédante sur la concession d'outillage public du port de commerce de Brest. Celle-ci avait été conclue le 18 novembre 1959 entre l'Etat et la chambre de commerce et d'industrie de Brest pour une durée de quarante ans et arrivait à échéance le 31 décembre 2008.

[51] La délégation de service public (DSP) « port de commerce » s'étend sur la majeure partie du domaine portuaire propriété de la région mais pas la totalité. Ainsi les quais autour des trois bassins les plus à l'ouest et les bassins 1, 2 et 3 en sont exclus et sont gérés directement par les services de la région. La halle à marée du port de pêche, située pourtant géographiquement au sein du port de commerce, est aujourd'hui gérée dans le cadre d'une DSP spécifique attribuée à une société anonyme, filiale de la CCIMBO. L'aire de réparation navale qui comprend notamment les trois formes de radoub existantes est gérée dans le cadre d'une concession distincte.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.2.2 **Les équipements gérés par la CCIMBO**

La CCIMBO exploite le port de commerce de Brest qui est divisé en plusieurs zones dénommées « terminaux ».

Un terminal « marchandises diverses » comprend un terre-plein de stockage (52 000 m^2), des magasins de stockage (14 000 m^2) et des postes à quai spécialisés dans le déchargement de ferraille, de sable, ou de ciment.

Un terminal est spécialisé dans l'accueil de matières premières agricoles comme les graines ou les tourteaux de soja, les graines de colza ou encore les tourteaux de tournesol. Il comprend deux quais de déchargement, sept magasins de stockage à plat, huit silos verticaux reliés aux quais par bandes transporteuses et une station de chargement/déchargement rail/route. Ces équipements permettent de décharger deux navires simultanément, de stocker plus de 130 000 tonnes de marchandises et d'acheminer par fer des trains complets.

Un terminal multimodal permet l'accueil de conteneurs en provenance du monde entier grâce à des liaisons par feeders[52] avec des grands ports maritimes français ou européens. Il comprend un quai de 600 mètres de long avec un tirant d'eau de 10 à 11,50 m, 20 000 m^2 de terre-plein de stockage, une passerelle Ro-Ro[53], ainsi que de vastes terre-pleins équipés de 320 prises électriques pour conteneurs et remorques frigorifiques.

Un terminal d'hydrocarbures comprend notamment un quai de 400 mètres, deux postes hydrocarbures et un poste gazier.

5.2.3 **Les activités portuaires non assurées par la CCIMBO**

Un port de commerce ne peut fonctionner qu'avec la présence d'un ensemble de métiers différents qui concernent les navires (pilotes, remorqueurs, lamaneurs) ou l'activité commerciale (dockers, transitaires). Lorsque l'offre de ces services est insuffisante, l'exploitant portuaire peut suppléer la carence de l'initiative privée. L'activité de remorquage et de lamanage est ainsi assurée dans d'autres ports bretons directement par le concessionnaire, faute d'acteurs privés sur place. La convention de DSP du port de Brest prévoit d'ailleurs cette possibilité. Toutefois, le remorquage[54] et le lamanage[55] à Brest et Roscoff constituent depuis plusieurs années une activité suffisante pour être assurée par des professionnels indépendants sans que la CCIMBO ait à les financer. L'équilibre financier du remorquage est possible notamment grâce à l'activité de réparation navale qui occupe une partie importante de l'activité des remorqueurs.

[52] Feeder : navire de petit tonnage qui a pour objet de répartir, sur différents ports, une cargaison apportée dans un port principal par un gros navire faisant peu d'escales et inversement, la collecte de marchandises vers le port principal. Au fil des ans, des lignes régulières de navires collecteurs ont été mises en place par les armateurs comme solution au gigantisme des navires ne pouvant délivrer tous les ports.

[53] Une passerelle Ro-Ro (roll on-roll off) permet le débarquement des véhicules routiers.

[54] Le remorquage est en effet indispensable pour les entrées et les sorties de navires du port de Brest mais aussi pour la sureté incendie et pollution du port et de la rade.

[55] Les services du lamanage consistent en l'amarrage, le désamarrage et le déhalage des navires de commerce en escale dans les ports pour leurs opérations commerciales. A Brest et Roscoff, ce service est assuré par la « SCOP des lamaneurs des ports de Brest et de Roscoff » composée de 18 marins.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.3 L'évolution de l'activité

5.3.1 Une activité en diminution sur la période 2013-2018

Sur la période 2013-2018, le trafic de marchandises a diminué de 2,8 %, et même de 10,9 % si on exclut un trafic exceptionnel en 2018 lié aux travaux d'extension du port[56].

Après une augmentation des tonnages débarqués entre 2005 et 2010, de 2,5 à 3 millions de tonnes, l'activité portuaire a connu une forte régression. Entre 2013 et 2017, elle a diminué de 16,5 %. Tous les secteurs ont été touchés. Le volume des vracs solides agro (engrais, aliment pour bétail) qui était le premier trafic du port en 2013 a diminué de près de 16 %, et celui des marchandises diverses (viandes congelées, poudres de lait ou pommes de terre) a chuté de 27,8 %. Les raisons de ces diminutions sont diverses et varient selon les secteurs. Le trafic de vracs agro est tributaire de l'activité des usines de fabrication d'aliments, qui dépend elle-même de celle de l'agriculture. Les exportations de poulet congelé ont été impactées par les difficultés des entreprises industrielles du secteur. Les vracs solides non alimentaires (ciment, sable, ferraille …) dépendent de l'activité du secteur du bâtiment qui, après une forte chute en 2014 et 2015, s'est néanmoins redressée depuis 2016.

L'année 2018 est particulière. Le trafic a en effet augmenté de 16,3 % par rapport à 2017, soit 392 000 tonnes supplémentaires, ce qui traduit un redressement remarquable par rapport aux quatre années précédentes. Ce net rebond est toutefois en partie à relativiser puisqu'il comprend les trafics de 233 000 tonnes de sable, de terre et de ferraille nécessaires à la construction de l'extension du port. Sans ces trafics exceptionnels, la hausse resterait néanmoins importante (+6,6 %), grâce notamment à la progression de 13,5 % des trafics de vracs solides agro, et à la hausse de 9,9 % des trafics pétroliers. En revanche, les autres trafics sont stables voire en légère diminution comme les marchandises diverses (-1,6 %) constituées notamment des conteneurs (-4,6 %).

Tableau n° 13 : Evolution trafic commercial

(en tonnes)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2013/2018
Vracs solides non agro (avec travaux polder)	521 715	455 212	399 248	392 450	457 142	686 189	+31,5%
Vracs solides non agro (sans travaux polder)	*521 715*	*455 212*	*399 248*	*392 450*	*457 142*	*452 966*	*-13,2 %*
Vracs solides agro	825 378	896 547	825 928	936 351	695 138	788 991	-4,4%
Vracs liquides agro	128 318	111 918	93 254	101 303	85 766	87 320	-32,0%
Vracs liquides énergie	821 875	790 026	749 577	819 234	746 797	821 018	-0,1%
Marchandises divers	575 243	504 783	444 804	386 068	415 133	408 597	-29,0%
Total	2 872 529	2 758 486	2 512 811	2 635 406	2 399 976	2 792 115	-2,8%
Total sans polders	*2 872 529*	*2 758 486*	*2 512 811*	*2 635 406*	*2 399 976*	*2 558 842*	*-10,9%*

Source : rapports d'activité

[56] Il s'agit en effet d'une activité spécifique financée par le propriétaire du port pour ses propres besoins et qui ne correspond pas à une activité commerciale externe du port de commerce.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.3.2 **Une activité inférieure aux prévisions**

Les prévisions de trafic entre 2009 et 2018, définies à l'annexe 9.1 du contrat de DSP, n'ont pas été atteintes. En 2013, l'activité était déjà inférieure de 8,6 % aux prévisions. En 2017, elle avait encore diminué et était inférieure de 19,9 % aux prévisions contractuelles.

Tableau n° 14 : Différences entre prévisionnels DSP et trafics réalisés en 2018

	2018 (hors travaux extension polder)		
	Référence DSP	Tonnage réel	Différence
Vracs solides non agro	960 000	452 966	-52,8%
Vracs solides agro	649 992	788 991	21,4%
Vracs liquides agro	104 088	87 320	-16,1%
Vracs liquides énergie	936 000	821 018	-12,3%
Marchandises divers	306 310	408 597	33,4%
Total	**2 956 390**	**2 558 892**	-13,4%

Source : CCIMBO

En 2018 (hors travaux d'extension du polder), bien qu'en hausse de 6,6 % par rapport à 2017, l'activité est demeurée inférieure de 13,4 % aux projections.

Le tonnage des vracs solides non agro est par exemple inférieur de moitié, en raison notamment de l'abandon du projet de construction d'une usine de clinkers[57] qui aurait apporté un trafic de 260 000 tonnes. Les trafics de carburants sont également inférieurs aux prévisions. L'insuffisance de ces deux trafics n'a pu être contrebalancée par la bonne tenue de ceux de matières premières agricoles et de marchandises diverses, dont les tonnages ont été supérieurs de 33,4 % aux prévisions. L'arrivée de nouveaux trafics comme celui du lait infantile produit depuis 2016 par une nouvelle usine à Carhaix explique par exemple le nombre de conteneurs traités sur le port de Brest, qui s'est élevé à 43 593 en 2018 alors que les prévisions n'étaient que de 30 770.

Le poids relatif des différents trafics est ainsi en 2018 sensiblement différent de celui prévu dans le contrat de DSP. Les vracs solides non agro (ciment, clinker, ferrailles, sable…) représentent ainsi 17,7 % alors que les prévisions étaient de 32,5 %. La part des produits pétroliers et des vracs liquides agro correspond approximativement aux prévisions établies en 2008 avec respectivement environ 32 % et 3,5 % du trafic du port de commerce. En revanche, celle des marchandises diverses, de 16 %, est largement supérieure aux 10,4 % prévus.

[57] Clinker : constituant du ciment qui résulte de la cuisson d'un mélange composé d'environ 80 % de calcaire (qui apporte le calcium) et de 20 % d'aluminosilicates (notamment des argiles qui apportent le silicium, l'aluminium et le fer).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.3.3 **Les difficultés de mise en œuvre du plan de développement initial**

Dans le plan de développement commercial joint à la convention de DSP figure l'objectif d'insérer le port de Brest dans les autoroutes de la mer, projet européen de transfert d'une partie du trafic routier de marchandises vers un mode de transport maritime. Il s'agissait dans un contexte de croissance attendue du trafic routier entre le sud et le nord de l'Europe d'une part, et entre l'Europe et l'Asie, d'autre part, de desserrer la pression qui pèse à la fois sur le réseau routier européen et sur l'axe maritime Manche/Mer du Nord.

L'ensemble du trafic n'étant pas transférable vers la mer, le projet était centré sur des produits de masse ou de faible valeur. Le développement du port de Brest, de par sa situation au cœur des voies maritimes Nord-Europe, Ouest-Europe, Sud-Europe, sa proximité avec l'Irlande et le Portugal, et les liaisons ferroviaires possibles avec Paris, était donc considéré comme une option intéressante.

Le projet Atlantis (*Atlantic Intermodal Services*) a été retenu en juin 2015 par la Commission européenne après un appel à projets. Il porte sur le lancement de nouveaux services d'autoroutes de la mer, qui doivent à terme relier les ports de Brest, Liverpool et Leixoes et leurs hinterlands[58] respectifs, permettant qu'une partie des marchandises actuellement transportées par camions le soit à terme par voie maritime. Un objectif annuel de 15 000 conteneurs ou remorques routières non accompagnées est visé, soit le tiers du trafic 2018 de conteneurs à Brest. La CCIMBO a réalisé une étude de faisabilité en 2016 et la nouvelle ligne devait démarrer en 2017. Le projet a par ailleurs bénéficié de 2,2 millions d'euros d'aides européennes, soit la moitié de son budget.

Toutefois, outre des difficultés liées à la définition d'une gouvernance entre les ports concernés, les compagnies maritimes et les logisticiens, et celles pour mettre au point l'interfaçage des systèmes informatiques pour parvenir à un guichet logistique unique, des travaux d'infrastructures apparaissent nécessaires pour mener à bien ce projet. Il faudrait à Brest améliorer notamment l'offre de services ferroviaires sur place et réaliser des travaux de dragage. Force est de constater que cette autoroute de la mer passant par Brest n'existe toujours pas en 2019.

[58] Zone d'influence et d'attraction économique d'un port.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.3.4 **L'extension du port de Brest**

5.3.4.1 Un projet important porté par la région

Programmé sur plusieurs années (2017-2024), le projet d'extension du port de Brest a pour objectif de développer les activités industrielles actuelles en facilitant l'accès de navires plus importants[59] aux quais existants, et de favoriser l'implantation de nouvelles filières dédiées notamment aux énergies marines renouvelables (EMR), avec l'aménagement d'un nouveau terminal industrialo-portuaire. Celui-ci sera constitué d'un quai accessible à des grands navires aux forts tirants d'eau et d'une zone industrielle accolée, aménagée en partie sur l'ancien polder construit à la fin des années 1970[60], et en partie sur un nouveau polder de 14 hectares construit à proximité immédiate du nouveau quai.

Ce projet, porté d'abord par la région, a été intégré dans le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020[61]. Le coût estimé en 2015 était de 220 M€, dont 134 M€ apportés par la région, 15 M€ par le fonds européen de développement régional (FEDER), et 70,65 M€ par d'autres financeurs. Le conseil régional, par une délibération du 18 juin 2015, votée à l'unanimité, a autorisé son président à « *poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation du projet* ». Depuis, les travaux ont avancé selon le calendrier prévu. La jonction entre le quai et la digue a été réalisée en décembre 2018. Le nouveau polder devrait être terminé en 2021 et stabilisé en 2024. Parallèlement, les travaux de stabilisation et d'aménagement de l'ancien polder ont été réalisés en 2019 avec la mise à la disposition des industriels d'une parcelle de 6 hectares. Le nouveau quai dédié aux EMR devrait être opérationnel en 2020.

Ce projet n'est pas porté financièrement par la CCIMBO mais devrait avoir à terme des conséquences positives pour le développement commercial du port de Brest.

5.3.4.2 Des conséquences limitées à court terme sur l'activité du port de Brest

Le premier motif pour la réalisation de ce projet est le soutien à la filière des EMR. Pour le conseil régional de Bretagne, l'enjeu est de permettre « *la sécurisation de l'approvisionnement électrique de la péninsule bretonne conformément aux orientations du pacte électrique breton signé le 14 décembre 2010*[62]*. Le développement des 1000 MW d'énergie renouvelable en provenance de l'éolien offshore ne peut se réaliser sans la mise en place d'une logistique portuaire adaptée*. »[63] Le projet brestois est ainsi en grande partie né de cet objectif.

---

[59] Il s'agit de développer les capacités d'accueil des navires en renforçant l'accessibilité nautique du port via un nouveau calibrage des chenaux d'accès par des opérations de dragage.

[60] Ce polder a été construit notamment avec les sédiments dragués lors de la construction de la forme 3 de la réparation navale et était depuis une vaste friche.

[61] A la page 16 du CPER, il est indiqué : « *La modernisation des ports bretons dans l'objectif d'y développer une filière de référence des énergies marines renouvelables est une priorité régionale partagée, retenue par le présent contrat de plan, en cohérence avec le programme opérationnel du FEDER. […]. Cette orientation retient notamment le grand projet régional de développement du port de Brest […]* ».

[62] Le pacte signé en 2010 prévoyait un objectif de 1000 MW d'électricité produite par de l'éolien offshore en 2020 en Bretagne.

[63] Délibération du 18 juin 2015 du conseil régional de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Toutefois, l'objectif de 1000 MW ne pourra être atteint avant plusieurs années[64], ce qui limite l'impact immédiat du nouveau terminal dédié aux EMR. Si un premier champ d'éoliennes situé en baie de Saint-Brieuc d'une puissance de 496 MW devrait être installé en 2023[65], en revanche, aucun autre appel d'offres n'a encore été lancé par l'Etat. Les ambitions françaises de développement de nouveaux parcs éoliens en mer ont en effet été revues à la baisse. Alors que la région Bretagne escomptait de nouveaux appels d'offres pour un total de 750 MW dans l'éolien flottant d'ici 2022, seuls deux, de 250 MW chacun, sont prévus dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée fin 2018 par l'Etat, le premier pour la Bretagne en 2021, et le second pour la Méditerranée en 2022. Par ailleurs, aucun nouvel appel d'offres pour des parcs éoliens « posés » n'est prévu en France avant 2023. Dans le meilleur des cas, l'impact éventuel de ces nouveaux projets pour l'économie brestoise ne sera pas effectif avant 2025.

L'installation des 62 éoliennes prévues pour le parc de la baie de Saint-Brieuc devrait avoir, dans la meilleure des hypothèses, un effet positif sur l'activité à Brest, mais pas avant 2021. Les éoliennes elles-mêmes seront construites au Havre. En revanche, leurs fondations (« jackets ») devraient être construites à Brest, d'après le promoteur privé du projet, nécessitant l'emploi de 250 personnes entre 2021 et 2023. La future usine de jackets devrait être une source de recettes pour l'exploitant portuaire sous forme d'autorisations d'occupation temporaire. En outre, les mouvements de navires entre la rade de Brest et la baie de Saint-Brieuc auront une incidence sur les recettes portuaires.

5.4 **Une situation financière équilibrée**

5.4.1 **Les équilibres généraux**

Tableau n° 15 : Produits concession « port de commerce » (détail en annexe 5)

En Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evol 18/13
Chiffre d'affaires	10 330 396	10 180 053	10 640 704	10 407 904	10 406 670	11 302 262	9,41%
Autres produits dont reprises/prov	1 378 805	1 298 095	2 044 521	1 954 383	1 005 099	939 195	-31,88%
Produits financiers	302 074	225 762	163 341	180 969	187 996	92 020	-69,54%
Produits exceptionnels	319 964	451 237	449 974	508 719	544 685	495 459	54,85%
TOTAL DES PRODUITS	**12 329 489**	**12 155 146**	**13 298 539**	**13 051 975**	**12 144 449**	**12 828 936**	**4,05%**

Source : CCIMBO

[64] Il faut en effet un minimum de six ans entre le lancement d'un appel d'offres et la mise en service d'un parc éolien.
[65] Un des derniers recours concernant le champ d'éoliennes de la baie de Saint-Brieuc a été purgé devant le Conseil d'Etat, fin juillet 2019.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Le chiffre d'affaires[66] progresse de 9,41 % entre 2013 et 2018, grâce surtout aux produits liés aux services portuaires (mise à disposition au terminal vrac agro-alimentaire de silos verticaux et de magasins reliés par tapis…) et aux locations de terre-pleins. Les taxes sur les navires et les marchandises sont en revanche relativement stables, en corrélation avec l'évolution du trafic portuaire. Il est à souligner qu'aucune recette d'exploitation d'origine publique ou d'origine consulaire n'est comptabilisée.

Les charges augmentent de 4,7 % sur la période. La croissance importante des charges d'amortissement (105 %) est compensée par un ensemble d'économies réalisées sur les « autres achats » passés de 4 M€ en 2013 à 3,1 M€ en 2018. Les dépenses d'entretien sur les équipements sont ainsi passées de 1,1 M€ à 0,78 M€. En revanche, les charges de personnel ont augmenté de 18,5 % sur la période 2013-2018, ce qui paraît élevé, compte tenu de la stabilité relative de l'activité. Les charges sociales supplémentaires liées à la prise en charge de la pénibilité (hausse chiffrée à 7,5 % par la CCIMBO) n'expliquent pas toute l'augmentation. Dans sa réponse, la CCMBO indique que les différentes négociations annuelles nationales conclues au sein de l'Union des ports français (UPF) dans un contexte de tensions sociales accrues expliquent l'augmentation importante des rémunérations et des charges sociales ces dernières années.

La capacité d'autofinancement (CAF) demeure à un niveau élevé et relativement stable sur la période, autour de 2 M€ par an, en raison de l'écrêtement imposé par le mécanisme contractuel du fonds spécial (cf. paragraphe 5.4.6). La CAF nette (après remboursement des dettes financières) est encore largement positive (le premier emprunt date de 2013 et les premières annuités de 2014).

Tableau n° 16 : Capacité d'autofinancement

En Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CAF	**2 337 852**	**1 968 733**	**1 408 243**	**2 000 000**	**1 876 641**	**2 399 317**
CAF nette	**2 337 851**	**1 790 494**	**1 224 908**	**1 662 309**	**1 434 959**	**1 948 806**

Source : CCIMBO

5.4.2 **Les produits**

5.4.2.1 La procédure de mise en place des tarifs

Les montants actualisés des différentes redevances ou tarifications relatives à l'outillage ou à la location de terrains sont affichés sur le site internet du port de Brest. Selon l'article R. 5321-11 du code des transports, les tarifs sont fixés par la personne publique dont relève le port, le cas échéant sur proposition du concessionnaire. Conformément à la convention, les tarifs pour l'année N sont proposés par la CCIMBO à la région avant le 1er octobre N-1 après consultation des usagers du port au sein du conseil portuaire. L'article 42 de la convention de DSP précise que « *la fixation des tarifs doit respecter les principes d'égalité de traitement des usagers et utilisateurs potentiellement concernés ainsi que les règles du droit de la concurrence* ».

[66] Les produits du port de commerce sont constitués de trois types de recettes : les droits de ports et les taxes sur les marchandises qui sont des recettes perçues par les douanes et ensuite reversées à la CCIMBO ; les recettes liées à l'outillage public et aux services portuaires) ; les recettes liées à l'exploitation des terre-pleins et des terrains sont perçues directement par la CCIMBO.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.4.2.2 L'impossibilité pour la CCIMBO de contrôler le reversement par les douanes des taxes portuaires

5.4.2.2.1 Les modalités de collecte des droits de port

Conformément à l'article L. 5321-1 du code des transports, un droit de port peut être perçu dans les ports de commerce relevant des collectivités territoriales. Les éléments constitutifs du droit de port comprennent notamment, pour les ports de commerce, des redevances sur les navires, les marchandises ou les passagers.

Conformément à l'article L. 5321-3 du code des transports et à l'article 285 du code des douanes[67], les redevances composant le droit de port sont perçues par le service des douanes et non par le concédant ou le concessionnaire. Dans le cas d'un port relevant d'une collectivité territoriale, l'article R. 5321-16 du code des transports précise que les redevances sont reversées à « *la personne publique dont relève le port ou, si le contrat de concession le prévoit, le concessionnaire* ». Au cas présent, le contrat prévoit explicitement que la CCIMBO est autorisée à percevoir les droits de port.

5.4.2.2.2 L'impossibilité pour la CCIMBO de maîtriser la liquidation des droits de port

Les droits de port ont représenté 35 à 40 % du chiffre d'affaires du port de commerce de Brest entre 2013 et 2018. Il s'agit donc de recettes significatives sur lesquelles la CCIMBO n'a pourtant pas une maîtrise complète. L'administration des douanes reverse chaque mois directement à la CCIMBO un montant global pour chaque type de redevance (après prélèvement d'une commission proche de 1 %), mais qui n'est pas détaillé, interdisant ainsi toute liquidation précise des créances. La CCIMBO ne peut ainsi relier la somme perçue avec une activité portuaire déterminée. La recette interrégionale des douanes a reversé par exemple en décembre 2018 un montant de 13 459 € correspondant à la redevance sur les marchandises mais sans aucun détail permettant à la CCIMBO de vérifier si la somme perçue est exacte[68]. Le refus du service des douanes[69] de justifier les sommes reversées est une difficulté récurrente à laquelle sont confrontés les gestionnaires de port et leurs commissaires aux comptes.

---

[67] Celui-ci précise en effet que « *les redevances composant le droit de port sont perçues comme en matière de douane* ».

[68] Il n'y a ainsi aucune précision sur les navires et la période concernés. La CCIMBO ne peut donc vérifier si la somme perçue est exacte.

[69] Interrogée sur cette question, l'administration des douanes a avancé les explications suivantes : selon l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, « *les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal* ». En outre, les redevances composant les droits de port sont perçues « *comme en matière de douane* » conformément à l'article 285 § 4 du code des douanes. Or, les agents des douanes sont tenus au secret professionnel au titre de l'article 59 bis du code des douanes, qui leur interdit de divulguer les informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions. L'article R. 5312-74 du code des transports permet aux services des douanes de transmettre aux ports, les montants globaux des recettes en matière de droits de port mais il ne prévoit pas la transmission de l'ensemble des déclarations de liquidation des droits de port. En tout état de cause, cet article n'a pas pour objet de lever le secret professionnel. Aussi, les informations individuelles figurant sur les déclarations transmises aux services de la douane et destinées à permettre la liquidation des droits de port, ne peuvent être communiquées aux autorités portuaires ni à leurs commissaires aux comptes.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Certes, la CCIMBO a accès aux déclarations déposées auprès des douanes par les commissionnaires de transport qui interviennent au nom de leurs clients armateurs, et elle est en capacité d'évaluer les montants de redevances sur les navires et sur les marchandises qu'elle devrait recevoir chaque mois. Toutefois, ces montants présentent des différences avec les sommes versées par les douanes[70]. Ainsi, les redevances sur les navires, calculées par la CCIMBO à partir des tarifs officiels sont inférieures de 293 000 € sur la période 2013-2017 aux sommes reversées par les douanes (cf. annexe 6 – A). De même, les redevances sur les marchandises perçues sont supérieures de 34 000 € (cf. annexe 6 – B). Ces différences, certes relativement limitées si elles sont rapportées au total des redevances, traduisent un manque de fiabilité des comptes, pointé régulièrement par les commissaires aux comptes, et sans qu'une réponse satisfaisante puisse être apportée compte tenu de la position de l'administration des douanes.

La Cour des comptes dans son rapport annuel 2018 avait d'ailleurs recommandé de déléguer la gestion des droits de port aux autorités portuaires.

Par ailleurs, si les droits de ports sont réglementés par des textes, rien n'interdirait la mise en place au niveau du port de nouvelles taxes, non visées par le code des douanes, et dont la collecte échapperait alors à l'administration des douanes[71]. Ces taxes seraient déconnectées des déclarations en douane et perçues localement selon des modalités à définir. Le concessionnaire en maîtriserait ainsi la liquidation et le recouvrement.

5.4.3 **Les charges**

5.4.3.1 Des charges de personnel rigides qui excèdent les besoins annualisés de la DSP

La DSP supporte la charge salariale des personnels qui travaillent pour le port de commerce et qui sont ponctuellement mis à disposition de la concession de réparation navale lorsque l'activité de celle-ci le nécessite.

L'effectif permanent de la DSP est en effet dimensionné pour couvrir les pics d'activité du port de commerce lorsque plusieurs navires sont à quai en même temps, notamment en fin de semaine. Le potentiel de travail qui correspond à cet effectif employé à temps plein excède toutefois largement les besoins annualisés du seul port de commerce. Ainsi, la DSP est en capacité d'offrir le surcroît de main d'œuvre dont la concession de réparation navale a besoin en période de forte activité[72].

Lorsque la DSP met des grutiers à disposition de la concession de réparation navale, elle facture la charge correspondante et réduit d'autant sa charge salariale nette. Inversement, lorsque l'activité de la réparation navale est plus faible, une partie des personnels du port de commerce est de facto sous-employée à certaines périodes.

[70]Les sommes qui sont comptabilisées dans les comptes sont celles qui sont effectivement versées par les douanes.
[71] Les taxes d'outillage par exemple échappent au contrôle des douanes.
[72] Contrairement au port de commerce dont l'activité est relativement stable, l'activité de réparation navale peut connaître des variations très importantes d'une année sur l'autre.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Tableau n° 17 : Salaires retraités par les refacturations à la concession « réparation navale »

En Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Salaires et traitements DSP	2 235 429	2 404 647	2 535 146	2 594 484	2 685 792	2 714 025
Prestations de services refacturées à la RN	146 177	506 974	767 386	131 039	499 929	441 464
Coûts "nets"	2 089 252	1 897 673	1 767 760	2 463 445	2 185 863	2 272 561

Source : CRC

En 2015, année de forte activité pour la concession réparation navale, le port de commerce lui a facturé 767 386 € de charges de personnels mis à disposition. La charge nette de personnels travaillant pour le seul port de commerce a donc été de 1,77 M€. En 2016, en revanche, compte tenu de la chute d'activité de la concession réparation navale, peu d'heures de grutiers ont été refacturées. La charge nette de personnel pour le port de commerce s'est élevée à 2,46 M€, soit un coût supérieur de 39 % à celui supporté en 2015, qui pourtant était suffisant pour assurer les missions du port. La part des charges salariales nettes supérieure à 1,8 M€, montant a priori suffisant pour les seules activités du port de commerce, représente donc un surcoût.

Dans sa réponse, la CCIMBO indique que les possibilités de temps partiel ou d'heures supplémentaires qui permettraient d'ajuster les effectifs sont quasiment impossibles à mettre en œuvre en raison des difficultés de la négociation sociale dans le secteur des ports en France. La mutualisation avec la réparation navale permet ainsi d'optimiser les effectifs.

5.4.3.2 Une comptabilisation des immobilisations complexe

Le contrat de DSP et notamment son annexe 18, définit des règles de comptabilisation des charges d'amortissement[73] qui sont différentes selon l'origine des immobilisations.

Pour les immobilisations apportées par le concessionnaire, des « dotations aux amortissements » sont classiquement inscrites en charges d'exploitation et impactent le résultat. Au bilan, l'actif correspondant à ces immobilisations diminue chaque année de la valeur des amortissements.

En revanche, pour les immobilisations apportées par le concédant et qui figuraient dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2009, le contrat prévoit que la dépréciation de l'actif ne doit avoir aucune incidence sur les résultats. Ainsi, la contrepartie de l'amortissement de ces biens réside dans une diminution, au passif, du « *droit du concédant* », par une simple opération d'ordre. L'amortissement n'est pas considéré comme une charge et le résultat n'est donc pas impacté. Le concessionnaire est simplement autorisé à constituer une provision pour le remplacement des biens apportés par le concédant (ce qui a un impact sur le résultat).

Il apparaît que cette règle de non-comptabilisation des charges d'amortissement des biens apportés par le concédant n'est prévue que pour le port de commerce. Pour la concession de la réparation navale par exemple, les biens apportés par le concédant sont amortis de la même manière que les biens apportés par le concessionnaire.

[73] L'amortissement représente la perte de valeur du bien due à l'usure du temps ou à l'obsolescence.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.4.3.3 La redevance domaniale

L'article 43 de la convention prévoit que le concessionnaire verse chaque année à la région une redevance domaniale en contrepartie de la mise à disposition du domaine public. Cette redevance est calculée à partir d'une part fixe de 20 000 € indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction et d'une part variable correspondant à 10 % du résultat.

Tableau n° 18 : Montant versé par la CCIMBO à la région au titre de la redevance domaniale

En Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Redevance domaniale	47 798	87 132	48 433	56 936	26 143	49 447

Source : CCIMBO

Sur la période 2012-2018, la redevance versée à la région est ainsi largement corrélée aux résultats d'exploitation.

Graphique n° 5 : Evolution de la redevance domaniale

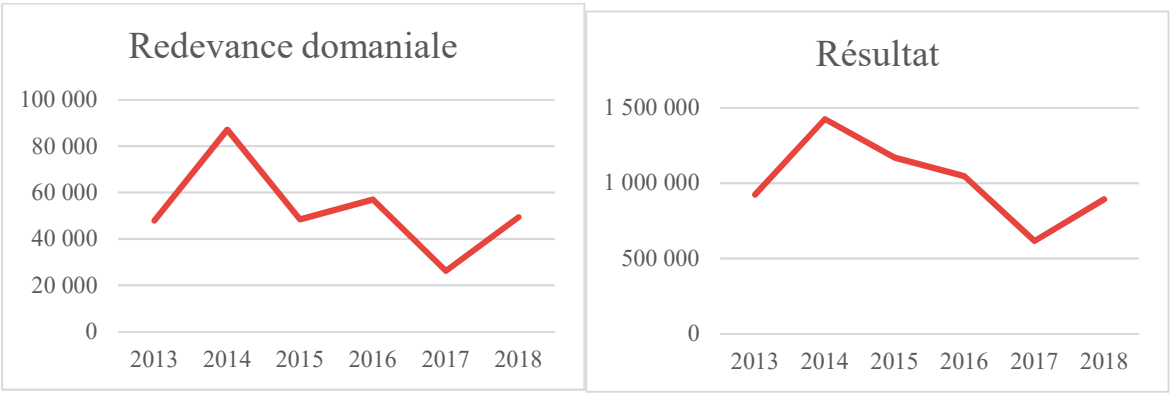

Source : CCIMBO

5.4.4 Les risques liés à une évolution défavorable de la fiscalité

5.4.4.1 Une exonération fiscale générale pendant des décennies

Jusqu'en 2018, les CCI étaient exonérées des taxes et impôts sur les activités portuaires. La CCIMBO par exemple ne versait sur ses activités portuaires (à l'exception des ports de plaisance) ni taxe foncière, ni cotisation foncière des entreprises ni impôts sur les sociétés. Ces exonérations reposaient toutefois sur une base juridique fragile.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

La loi de finances du 28 juin 1941, complétée par un arrêté du 31 janvier 1942, avait dans un premier temps soumis les ports autonomes et les CCI concessionnaires d'outillage public au droit commun et les rendaient redevables de tous les impôts et taxes assimilées applicables aux entreprises privées similaires. Toutefois, à la suite des bombardements anglais sur les ports du Pas-de-Calais, la décision ministérielle du 11 août 1942 a suspendu, « *à titre provisoire* », l'application de l'arrêté du 31 janvier 1942 jusqu'à la fin des hostilités. Il y a eu ainsi un retour au régime antérieur à la loi de 1941, d'exemption des biens affectés à un service public et non productifs de revenus, c'est-à-dire pour lesquels l'établissement public perçoit des redevances intégralement affectées au financement de ses dépenses. Cette décision ministérielle a été ensuite successivement prorogée tout en étant régulièrement contestée, pour des raisons juridiques tenant à la hiérarchie des normes internes[74] et à son incompatibilité avec la réglementation européenne des aides d'Etat et de la concurrence.

5.4.4.2 La fin de l'exonération pour l'impôt sur les sociétés à compter de 2018

La décision de la commission européenne du 27 juillet 2017

La CCIMBO, comme ses homologues, était ainsi exonérée d'impôt sur les sociétés (IS) sur les activités du port de commerce et de la réparation navale depuis 1942[75].

Mais par une décision du 27 juillet 2017, la Commission européenne a demandé à la France de mettre fin, avant le 31 décembre 2017, à ces exonérations fiscales[76]. Le recours en annulation déposé le 15 novembre 2017 par la CCIMBO à l'encontre de cette décision a été rejeté par un arrêt du tribunal de l'Union européenne le 30 avril 2019[77].

[74] Il était notamment mis en exergue le fait qu'une simple décision ministérielle ne pouvait régir une matière relevant d'une loi de finances.

[75] Cette exonération était justifiée par le Bulletin Officiel des Finances Publiques- Impôts (BOFIP-IS-CHAMP-30-60 dans sa version antérieure à décembre 2017.

[76] La nouvelle version du BOFIP (BOI-IS-CHAMP-30-60-20171206) précise : « Par une décision du 27 juillet 2017 n° C (2017) 5176 final, la Commission européenne a mis en demeure les autorités françaises de supprimer, à compter du 1er janvier 2018, l'exonération d'impôt sur les sociétés bénéficiant aux ports, lorsqu'ils sont engagés dans des activités économiques. Ainsi, les ports autonomes, les chambres de commerce maritimes, les chambres de commerce de l'intérieur gérant des installations portuaires, des municipalités concessionnaires d'outillage public propriété de l'État dans les ports maritimes ainsi que les entreprises qu'elles ont pu substituer pour l'exploitation de cet outillage ne pourront plus se prévaloir des commentaires doctrinaux prévoyant cette exonération d'impôt sur les sociétés à compter du 1er janvier 2018.

[77] Les ports français ne sont pas les seuls concernés. Après avoir récemment mis en demeure les Pays Bas et la Belgique, la Commission européenne a demandé le 8 janvier 2019 aux gouvernements espagnol et italien d'aligner leur régime d'imposition des ports sur les règles européennes au 1er janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

L'impact de la décision de la Commission européenne sur les résultats de la CCIMBO

La fin de l'exonération de l'IS sur les ports de commerce et de pêche ne devrait pas avoir de conséquences à court terme. L'impôt est en effet calculé sur les comptes globaux de la CCIMBO qui sont déficitaires malgré les excédents de la DSP port de commerce.

Si les résultats de la CCIMBO deviennent positifs, il importera de ventiler la charge de l'IS entre les différents services en fonction de l'origine des profits. Dans l'hypothèse où le port de commerce aurait été soumis à l'IS sur la période de contrôle, l'impact aurait été significatif sur les comptes de la DSP. Une imposition des résultats au taux de 31 % (qui s'applique à compter du 1er janvier 2019 sur les résultats supérieurs à 500 000 €) aurait conduit la CCIMBO à payer des montants compris entre 190 609 et 442 100 €. Au total, le montant théorique de l'IS sur la période 2013-2018 se serait élevé à 1,88 M€. Même si le taux de l'IS devrait diminuer progressivement jusqu'en 2025[78], son application pourrait néanmoins avoir des conséquences financières importantes pour le port de commerce de Brest.

Tableau n° 19 : Montant de l'IS théorique basé sur les résultats de la DSP « commerce »

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat comptable DSP	922 074	1 426 130	1 168 510	1 046 157	614 869	893 442
IS théorique	285 843	442 100	362 238	324 309	190 609	276 967

Source : CRC

5.4.4.3 Le maintien de l'exonération de cotisation foncière des entreprises

Le code général des impôts (CGI) prévoyait[79] que les grands ports maritimes, les ports autonomes et les installations portuaires gérés par des collectivités territoriales, des établissements publics ou des sociétés d'économie mixte (SEM), à l'exception des ports de plaisance, étaient exonérés de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

[78] Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 : 28% sur la totalité du bénéfice imposable. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 : 26,50% sur la totalité du bénéfice imposable. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 : 25%.

[79] D'après l'article 1449 du code général des impôts dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2019, « sont exonérés de la cotisation foncière des entreprises : […] 2° Les grands ports maritimes, les ports autonomes, ainsi que les ports gérés par des collectivités territoriales, des établissements publics ou des sociétés d'économie mixte, à l'exception des ports de plaisance. »

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Saisi par le Conseil d'Etat le 2 juillet 2018, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur une question prioritaire de constitutionalité soulevée par la société d'exploitation de carénage (SEMCAR)[80]. La question portait sur l'article 1449 du CGI qui excluait du dispositif d'exonération de la CFE les sociétés de droit commun auxquelles une collectivité publique a confié en tout ou partie, la gestion d'un service public portuaire. Selon le requérant, cette différence de traitement, fondée sur le seul mode d'exploitation du port, n'était pas justifiée. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2018-733 du 21 septembre 2018, a rejeté l'argument de la rupture d'égalité au détriment des sociétés commerciales de droit commun, mais a relevé que ces dispositions excluaient sans justification d'autres sociétés susceptibles de gérer un port qui, sans avoir le statut de SEM, ont un capital détenu partiellement ou totalement par des personnes publiques, comme par exemple les sociétés publiques locales[81].

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié l'article 1449 du CGI en élargissant finalement le champ de l'exonération, non pas aux seules entreprises publiques comme le demandait le Conseil constitutionnel mais à l'ensemble des ports, que leurs gestionnaires soient publics ou privés.

L'exonération de CFE de la CCIMBO est donc confortée pour l'ensemble des installations portuaires qu'elle gère.

5.4.4.4 Une exonération de taxe foncière désormais fragilisée

Depuis la décision ministérielle du 11 août 1942 (cf. § 5.4.4.1), les immeubles et installations dépendant des ports gérés notamment par les chambres de commerce et d'industrie sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties, ce que confirmait jusqu'à une date récente le bulletin officiel des finances publiques (BOFIP)[82].

Toutefois, l'assise juridique de cette exonération paraît fragilisée par la décision de la Commission européenne du 27 juillet 2017. Dans sa version actuelle, le BOFIP ne fait plus aucune référence à la décision ministérielle du 11 août 1942. L'exonération de la taxe foncière dont bénéficiait notamment la CCIMBO sur cette base paraît donc désormais très fragile.

Compte tenu de l'importance des installations gérées par cette dernière, l'impact financier d'une éventuelle imposition à la taxe foncière serait susceptible de bouleverser le modèle économique du port de commerce de Brest.

[80] La SARL SEMCAR gère les installations de carénage du port de Concarneau en vertu d'un contrat de mise à disposition conclu avec la CCI de Quimper-Cornouaille, devenue CCIMBO.

[81] Le conseil constitutionnel a ainsi déclaré contraires à la constitution les mots « *ou des sociétés d'économie mixtes* » figurant au 2° de l'article 1449 du CGI et à différé au 1er janvier 2019 l'effet de cette censure. En revanche, il a déclaré conformes à la Constitution les mots « *ainsi que les ports gérés par des collectivités territoriales, des établissements publics* ».

[82] La fiche BOI-IF-TFB-10-50-10-20120912 sur les impôts fonciers rappelait ainsi dans sa version de 2012 « *qu'en vertu de décisions ministérielles des 11 août 1942 et 27 avril 1943, le régime d'exonération des propriétés publiques antérieur au régime qui résulte de l'article 4 de la loi du 28 juin 1941,* [continuait] *de s'appliquer aux immeubles et installations dépendant des ports gérés par des ports autonomes ou des chambres de commerce ».*

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.4.5 **Les investissements réalisés sur la durée de la convention**

5.4.5.1 Les investissements prévus par la convention

La convention prévoyait un montant global de 37,1 M€ d'investissements sur la période 2009-2018, répartis entre :

- 4,84 M€ d'investissements décidés avant la fin de la précédente concession et non réalisés en 2008[83],
- 6,553 M€ correspondant à des réserves[84] constituées lors du précédent contrat de concession et dédiées à la modernisation de l'outillage de la concession portuaire,
- un nouveau plan d'investissements de 25,7 M€[85] financé par les seules ressources dégagées par l'exploitation portuaire. Ce plan d'investissement, outre un programme de « petits » investissements, portait sur des opérations de remplacement d'un équipement en fin de vie par un nouvel équipement de capacité similaire, des opérations lourdes de refonte permettant de prolonger la durée de vie d'un équipement, et enfin des opérations de développement de capacité consistant en des investissements destinés à augmenter certains trafics.

5.4.5.2 Les investissements réalisés

Au total, la CCIMBO a réalisé 39,7 M€ d'investissements sur la période 2009-2018 soit un montant supérieur de 2,6 M€ à celui estimé en début de convention (37,1 M€).

Les investissements déjà décidés en 2008 ont été réalisés pour un montant légèrement inférieur à ce qui avait été prévu (4,5 M€).

Les investissements de modernisation de l'outillage ont été réalisés (acquisition de deux grues supplémentaires) pour un montant de 8,63 M€ dans le cadre d'un plan de compétitivité 2009-2018.

Fin 2018, le montant de dépenses réellement effectuées dans le cadre du plan d'investissements s'élevait à 26,57 M€[86], soit un montant supérieur de 0,87 M€ à celui prévu. Dans le détail, il apparaît que les investissements de capacité ont été inférieurs de 28,6 %, avec notamment l'abandon du programme lié au trafic de clinker[87] (- 3,65 M€) ; de même, les investissements de consolidation des capacités de déchargement ont été inférieurs de 5,6 M€ par rapport au plan initial. En revanche, une nouvelle grue non prévue a été acquise pour 3 M€ ; le programme de refonte d'équipements existants et de maintien de capacité a également été largement supérieur aux prévisions : il s'est élevé à 7,77 M€ au lieu des 3,25 prévus.

[83] La convention de DSP évoquait un montant de 4,844 M€ d'investissements décidés avant la fin de la précédente concession et non réalisés en 2008 qui devaient être financés par des subventions dédiées (1,45 M€) et par une partie du fonds spécial de l'ancienne concession (3,4 M€).
[84] Cette réserve était constituée pour moitié par le solde du fonds spécial de l'ancienne concession, et pour moitié par une subvention perçue d'avance de la CCI de Brest.
[85] Articles 28 et 29 du contrat de DSP.
[86] Voir annexe 7.
[87] Le groupe Lafarge devait construire une usine de clinker à Brest ce qui devait induire un trafic régulier. Ce projet a finalement été réalisé au Maroc.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Tableau n° 20 : Total des investissements réalisés sur la DSP

En millions d'euros	**Réalisé fin 2018**
Plan d'investissements 2009-2018	**26,57**
Plan de compétitivité 2009-2018	**8,63**
Investissements hors DSP 2009-2018	**4,50**
Total investissements	**39,70**

Source : Plan d'investissements CCIMBO

5.4.5.3 Le financement des investissements

Les investissements ont été financés (cf. annexe 7) à hauteur de 24,6 M€ par autofinancement, de 15 M€ par des financements externes, dont 6,67 du fonds spécial de l'ancienne concession, 3,3 M€ de subvention versée par avance avant 2008, et 5,1 M€ de subventions diverses (collectivités territoriales, Europe).

5.4.6 **Le fonds spécial : une rémunération originale du concédant**

5.4.6.1 Les modalités prévues dans la convention de DSP

L'article 44 du contrat prévoit que le concessionnaire doit alimenter un « fonds spécial » destiné au financement d'infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de la région. Il peut également être utilisé pour le financement du renouvellement d'équipements ou de nouveaux équipements relevant normalement de la concession mais non prévus au moment de la signature du contrat[88].

Le fonds spécial est alimenté chaque année par une somme comprise entre un minimum de 500 000 € (indexés) auxquels il convient d'ajouter une part de la redevance domaniale, quel que soit le résultat d'exploitation, et un maximum correspondant à 50 % du résultat sous réserve du maintien d'une capacité d'autofinancement minimale de 2 M€[89]. L'alimentation du fonds spécial est garantie sur la durée du contrat pour un minimum de 8,8 M€. Toutefois, les hypothèses d'activité et de résultat inscrites dans le contrat conduisaient à une prévision d'alimentation à hauteur de 16,45 M€ sur la période de 10 ans.

L'annexe 11 du contrat prévoit l'instauration d'un comité de suivi composé du concédant et du concessionnaire et placé sous la présidence du concédant. L'utilisation du fonds spécial relève de décisions prises par la région, autorité concédante. Le concessionnaire met à disposition les fonds dans un délai de deux mois à compter de la réception du titre de recettes s'il s'agit d'un versement du fonds spécial aux comptes de la région. S'il s'agit d'une utilisation pour des opérations d'investissements en superstructures sous maîtrise d'ouvrage de la CCIMBO, la région autorise cette dernière à prélever sur le fonds spécial au vu de l'avancement des investissements.

[88] Il peut s'agir d'équipements accompagnant des travaux d'infrastructures, ou présentant un caractère structurant, tels que des grues.

[89] Le fonds spécial est alimenté chaque année par un montant qui ne peut être supérieur à la plus petite des deux valeurs suivantes, soit 50 % du résultat net de l'année, soit le montant de la capacité d'autofinancement moins 2 M€, qui constitue un seuil minimal d'autofinancement « *nécessaire pour conduire sereinement la politique contractualisée d'investissements de superstructures* ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Le comité de suivi du fonds spécial s'est effectivement réuni au moins une fois par an, sur convocation de la région qui a fixé les ordres du jour, portant notamment sur la validation du calcul du fonds spécial, le suivi de trésorerie et les propositions de programmation d'opérations[90].

5.4.6.2 Une alimentation du fonds spécial conforme au contrat

Les modalités de calcul prévues dans la convention ont été strictement respectées sur la période de contrôle. Ainsi, le montant calculé a, selon les années, correspondu soit au montant plancher (2015 et 2017), soit au montant plafond de 50 % du résultat (2013 et 2018) soit au montant de la CAF excédant 2 M€ (2014 et 2016).

Tableau n° 21 : Taux de réalisation du fonds spécial

En Euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
FS prévisionnel	1 026 000	1 244 000	1 358 000	1 569 000	1 757 000	1 722 000	1 465 000	1 527 000	1 565 000	3 217 000
Alimentation FS	1 028 339	1 368 837	1 130 222	1 426 077	924 417	787 673	619 952	902 648	626 873	972 474
Différence	2 339	124 837	-227 778	-142 923	-832 583	-934 327	-845 048	-624 352	-938 127	-2 244 526
Taux de réalisation	100%	110%	83%	91%	53%	46%	42%	59%	40%	**30%**

Source : CRC

Le fonds spécial avait été doté en 2009 d'un reliquat qui s'élevait à 6,67 M€. Sur la période 2009-2018, la totalité de ce montant a été utilisée pour le financement de trois grues et la réalisation d'investissements décidés avant la fin de la concession précédente[91].

Parallèlement, le fonds spécial a été alimenté chaque année, pour atteindre 9,9 M€ au 31 décembre 2018, soit un niveau supérieur au minimum contractuel de 8,8 M€ mais inférieur de 6,6 M€ aux prévisions du contrat (16,45 M€) calculées sur la base de l'activité alors escomptée.

Tableau n° 22 : Montant du fonds spécial cumulé

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Alimentation fonds spécial (compte 6555)	929 825	793 688	620 051	902 648	626 873	972 474
Utilisation fonds spécial			1 177 019			
Fonds spécial au 31/12	**7 208 313**	**8 002 001**	**7 444 934**	**8 347 484**	**8 974 357**	**9 946 831**

Source : CCIMBO

[90] Notamment des infrastructures, sous maîtrise d'ouvrage de la Région, qui sont à réaliser par mobilisation du fonds spécial et des superstructures, sous maîtrise d'ouvrage de la CCI de Brest et qui nécessiteraient la mobilisation du fonds spécial.

[91] La somme de 6,67 M€ a été utilisée pour des investissements décidés avant 2009 (3 097 595 €), deux grues mobiles en 2011 (813 037 €) et 2012 (1 582 469 €) et une grue mobile pour le terminal conteneurs en 2015 (1 177 218 €).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.5 Le coût du port de commerce pour la région

5.5.1 Des équilibres financiers non porteurs de risques à court terme

L'analyse du bilan de la concession sur la période de contrôle (cf. annexe 8) ne fait pas apparaître de fragilités particulières, et donc de risques à court terme pour la région.

Entre 2013 et 2018, les immobilisations nettes comptables, qui comprennent à la fois les biens apportés par le concédant et ceux acquis par le concessionnaire, diminuent de 5,9 %, ce qui reste modéré. L'actif corporel apporté par le concédant a diminué sur la période de 19 %, compensés en partie par l'augmentation de 28 % de l'actif net apporté par le concessionnaire. Les immobilisations financières, dont le fonds spécial (cf. § 5.4.6) ont par ailleurs également progressé de 17,7 %.

Ces immobilisations nettes sont largement couvertes sur la période par les capitaux propres, qui ont progressé de 26 %, grâce notamment aux excédents cumulés (+95 %). Par ailleurs, si l'endettement bancaire a progressé de 73 %, renforçant ainsi les capitaux permanents, il demeure néanmoins nettement inférieur aux capitaux propres.

Le fonds de roulement, positif sur toute la période 2013-2018, est en 2018 supérieur de 41 % à celui de 2013. De même, la trésorerie progresse de 38,7 %.

Tableau n° 23 : Fonds de roulement de la DSP « port de commerce »

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fonds de roulement	**3 877 024**	**3 650 171**	**3 856 469**	**5 577 751**	**4 389 453**	**5 473 829**

Annexe 1. Source : CCIMBO

5.5.2 Le coût net de la DSP pour la région

En dehors du coût supporté par la région pour l'entretien des parties non concédées comme les quais ou les bassins, les recettes tirées de la DSP sont, pour la région, supérieures aux coûts supportés. Le total des subventions d'investissement apportées par la région depuis 2009 s'élève à 0,98 M€. Parallèlement, le montant du fonds spécial qui devrait lui être reversé à la clôture de la DSP devrait atteindre près de 10 M€. Dans cette hypothèse, le gain pour la région à la fin du contrat devrait s'élever à environ 9 M€.

La convention permet certes, en fin de contrat, au concédant de dédommager le concessionnaire de la valeur nette comptable des biens que celui-ci aurait acquis, ce qui potentiellement peut représenter plusieurs millions d'euros, mais il s'agirait d'une contrepartie pour les biens qui reviennent de droit au concédant et non d'un coût net supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6 LA CONCESSION DE LA REPARATION NAVALE A BREST

6.1 La réparation navale : une activité mondialisée

L'activité de réparation des grands navires de commerce constitue un marché très concurrentiel et fortement soumis aux variations de l'économie mondiale.

L'augmentation de 24 % du nombre de navires de commerce de tous types (pétroliers, vraquiers, méthaniers, porte-conteneurs, etc.) entre 2000 et 2015 dans le monde est un facteur favorable sur le long terme pour la demande en maintenance et réparation navale. De même, l'adoption de normes internationales encadrant de manière plus stricte la sécurité à bord, ou de normes anti-pollution qui imposent des travaux sur les navires, sont autant de facteurs favorables pour les chantiers de réparation.

Pour autant, à court terme, ce secteur d'activité dépend très étroitement de l'économie maritime globale. La crise de 2008-2009 a par exemple provoqué un repli de la demande de réparation navale dans le monde de 25 % en moyenne. En période de crise mondiale, les armateurs diffèrent souvent les travaux d'entretien de leurs navires. Or, les chantiers du nord de l'Europe souffrent de coûts salariaux relativement élevés[92]. La concurrence de la part des pays d'Europe de l'Est ou du sud, tant pour la maintenance classique que pour des opérations plus complexes de modernisation et de mises aux normes des navires est alors exacerbée.

Les armateurs cherchent également à ce que leurs navires soient immobilisés le moins longtemps possible[93]. L'arbitrage qu'ils réalisent entre les différents chantiers repose ainsi sur la localisation du chantier, sa technicité et les prix proposés.

6.2 La réparation navale à Brest

6.2.1 Des installations rares en Europe mais éloignées des ports importants

Les installations de réparation navale à Brest font partie des deux sites français, avec Marseille, pouvant accueillir les navires les plus importants naviguant dans le monde. La concession comprend des infrastructures hors normes avec notamment trois formes de radoub[94] de 225 à 420 mètres de long.

[92] Les principaux concurrents des chantiers français sont les chantiers ibériques, lusitaniens et polonais, où les niveaux de salaires sont très bas. À titre de comparaison, un soudeur qualifié est payé 800€/mois en Espagne alors qu'en France il touche en moyenne 1 300€ (données 2016). Les conditions d'emploi sont plus flexibles qu'en France et les charges sociales ne sont pas les mêmes. L'Espagne et le Portugal traitent ainsi en moyenne deux fois plus de navires.

[93] L'une des contraintes majeures à laquelle est confronté un chantier de réparation est le respect des délais, tout retard étant ensuite facturé au prix fort, ce qui suppose une organisation scrupuleuse en amont.

[94] Une *forme de radoub* est un bassin qui permet l'accueil de navires et leur mise à sec pour leur entretien, leur carénage.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

La forme 3 a été construite dans les années 1970 avec le soutien de l'Etat pour accueillir les superpétroliers de 550 000 tonnes qui étaient à l'époque les plus grands navires du monde[95]. Avec les crises pétrolières successives, ils ont rapidement été désarmés au profit de navires plus petits. La forme 3 de radoub, qui est la plus coûteuse dans son fonctionnement, a ainsi rapidement été surdimensionnée.

Les installations brestoises sont relativement éloignées des grands ports de commerce qui permettraient d'attirer plus facilement des navires. En outre, sur les travaux de maintenance classiques, les chantiers espagnols ou polonais sont mieux placés pour des raisons de coût. En revanche, Brest peut se positionner favorablement sur des marchés de niche qui nécessitent des compétences et des agréments particuliers comme les travaux sur les méthaniers. L'importance de la forme 3 permet également à la concession d'accueillir une nouvelle clientèle, de paquebots géants, dont le nombre a fortement progressé dans le monde depuis 20 ans.

6.2.2 **Un secteur économiquement important pour le territoire brestois**

Selon les chiffres publiés par la CCIMBO, la construction, la réparation, les équipements et la maintenance navals brestois emploient 6 200 personnes dont 4 200 pour les deux principaux employeurs spécialisés dans les navires militaires. Le secteur de la réparation navale civile est moins concentré avec plusieurs dizaines de petites et moyennes entreprises dont deux seulement dépassent les 100 salariés. La réparation navale brestoise concentre 23 % des emplois maritimes du pays de Brest.

6.3 **Des installations gérées dans le cadre d'une concession**

6.3.1 **Un contrat attribué à la CCI de Brest depuis 1970**

La concession a été accordée par décret du 23 septembre 1970 à la chambre de commerce et d'industrie de Brest. Le cahier des charges initial a été abrogé et remplacé le 1er décembre 1978 par un arrêté interministériel fixant le nouveau cahier des charges de la concession « *de l'exploitation dans le port de Brest de trois formes de radoub et de leurs accessoires ainsi que de l'établissement et de l'exploitation des outillages nécessaires à l'utilisation de ces ouvrages* ». Ce document a été modifié à sept reprises, par avenants. La durée du contrat initialement fixée à quarante ans, a été prolongée par avenant[96] jusqu'au 30 juin 2020.

La région Bretagne s'est par ailleurs substituée à l'Etat et est devenue propriétaire des installations portuaires avec une prise d'effet au 1er janvier 2007, en vertu d'une convention du 29 décembre 2006. La CCIMBO, qui a succédé à la CCI de Brest, est aujourd'hui le concessionnaire des installations.

[95] Le plus grand pétrolier du monde a été construit en 1976 et avait une taille de 414 mètres de long.
[96] Avenant n°7 signé le 12 décembre 2018 par le concédant

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.3.2 **Les caractéristiques de la concession**

Le contrat confie au concessionnaire, à ses risques et périls, l'exploitation et l'entretien des installations concédées. Le cahier des charges prévoit que les recettes perçues[97] devront en priorité être employées à couvrir l'ensemble des dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien des formes, des quais de réparation, des terre-pleins concédés, et de leurs accessoires, ainsi que les frais généraux de la CCI afférents à l'exploitation. Il devra également permettre d'assurer le service des intérêts et de l'amortissement des emprunts contractés par la CCI pour financer la construction, l'amélioration et l'entretien des installations, et de solder les dépenses relatives au remplacement après usure des équipements mentionnés. Le produit de l'exploitation doit également permettre à la CCI d'assurer le financement des engagements pris par le syndicat mixte Brest Iroise[98] ou ses membres, de payer une redevance domaniale et de constituer un fonds de réserve suffisant pour satisfaire à ses obligations et perfectionner l'outillage. A contrario, la rémunération de l'exploitant, non mentionnée, n'est pas garantie, ce qui caractérise une exploitation aux risques et périls.

Le cahier des charges prévoit à son article 39 que si le produit des recettes perçues était insuffisant pour couvrir les dépenses prévues, le relèvement des taxes appliquées aux usagers s'imposerait. Il ne prévoit donc pas d'interventions financières du concédant pour équilibrer les comptes de la concession.

Dans leurs réponses, la CCIMBO et la région contestent le fait que la concession soit aux risques et périls du concessionnaire. Pour autant, si le contrat indique effectivement que le concédant récupère l'ensemble de l'actif immobilisé ainsi que le fonds de réserve en fin de concession, il ne prévoit pas que les dettes éventuelles soient reprises. Au contraire, son article 2 précise que la CCIMBO a déclaré, lors de la signature de la concession, « *connaître parfaitement l'ensemble des installations et le matériel qui lui seront remis et les prendre à sa charge, risques et périls, dans l'état où ils se trouverons* ». Plus loin, le même article mentionne que la CCIMBO s'interdira envers le concédant (initialement l'Etat) toute réclamation ultérieure pour quelque cause que ce soit. La chambre considère en conséquence que le contrat initial était bien aux risques et périls du concessionnaire.

L'exploitation aux risques et périls est d'ailleurs un élément de la définition même d'une concession de service public selon une jurisprudence ancienne et constante, déjà en vigueur lors de la signature de la concession initiale[99]. L'article L. 1121-1 du récent code de la commande publique[100] confirme d'ailleurs l'importance des risques que doit supporter le concessionnaire, et qui notamment permet de distinguer le contrat de concession d'un marché public.

---

[97] Article 38 « emploi de la taxe ».

[98] Le cahier des charges précise que cet établissement public participe au financement des infrastructures et finance les travaux de superstructure.

[99] Cf. par exemple, André de Laubadère, Dalloz, 1959, qui définit la concession de service public comme un contrat administratif par lequel une collectivité publique charge un concessionnaire de faire fonctionner un service, à ses frais et risques, en se rémunérant au moyen des redevances perçues sur les usagers, ou plus récemment Gérard Marcou, annuaire des collectivités locales, 1999 : « *une concession de service public est un contrat au terme duquel une entreprise finance et réalise les investissements nécessaires à l'établissement du service qui lui est concédé, assure pour son compte l'exploitation de ce service à ses frais et risques, et tire des redevances perçues directement sur les usagers du service les revenus nécessaires à l'amortissement du capital investi, à la couverture des coûts d'exploitation et à sa rémunération* ».

[100] D'après l'article L 1121-1 du code de la commande publique, le contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.4 Des comptes structurellement déficitaires

6.4.1 Une activité fragile

Tableau n° 24 : L'activité de la concession de réparation navale

Indicateurs d'activité	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de navires accueillis en formes	35	35	39	28	25	21
Nombre de navires accueillis à quais	25	29	27	12	17	12
Taux d'occupation des formes	62%	59%	82%	45%	56%	52%
Taux d'occupation des quais	31%	61%	40%	18%	20%	6%
occupation des formes en nombre de jours	614	581	821	442	565	517
occupation des quais en nombre de jours	202	414	263	118	126	41
nombre d'heures de grues	6104	9097	11891	3990	7025	6420

Source : rapports d'activité de la réparation navale

Sur l'ensemble de la période, l'activité est très variable d'une année sur l'autre (cf. annexe 9). Les taux d'occupation des formes sont parfois satisfaisants comme en 2015 (82 %), mais sont le plus souvent médiocres, avec des taux compris entre 45 et 60 %.

6.4.2 Une exploitation financièrement déséquilibrée

6.4.2.1 Une évolution des produits liée aux variations de l'activité

Le chiffre d'affaires de la concession connaît de très fortes variations – à la hausse comme à la baisse – sur la période. S'il a diminué globalement de 9 % entre 2013 et 2018, il a connu au cours de cette période des évolutions contrastées. Ainsi, il a progressé de 88,4 % entre 2013 et 2015, avant de diminuer ensuite de 51,7 % entre 2015 et 2018. Son niveau élevé en 2015 s'explique par l'augmentation des produits issus de l'utilisation des formes de radoub, de la manutention et des fluides, en corrélation avec la forte activité de cette année-là. La diminution constatée à partir de 2016 est, de même, directement liée à la chute de l'activité.

opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.4.2.2 Une tarification complexe.

Il existe une tarification publique diffusée sur le site internet de la CCIMBO pour toutes les prestations de la réparation navale, de l'utilisation des formes de radoub à l'outillage. En réalité, il s'agit d'une tarification très peu utilisée, sauf pour la forme n° 1.

Il existe en effet une tarification particulière pour une entreprise qui dans les faits est l'unique opérateur utilisant les formes 2 et 3 (cf. § 6.5), ainsi que pour deux autres entreprises qui utilisent la forme 1. Les équipements sont ainsi mis à disposition d'opérateurs privés dans le cadre d'une « politique commerciale » qui conduit à des tarifs différents des tarifs publics.

6.4.2.3 Des charges importantes et essentiellement rigides

Les charges de fonctionnement de la concession sont essentiellement rigides et évoluent moins rapidement que les produits. Les charges salariales peuvent s'adapter, à la marge, au niveau d'activité. En effet, lors des périodes de forte demande, des agents de la DSP « port de commerce » peuvent venir renforcer ponctuellement les effectifs de la concession. En revanche, les amortissements de l'ensemble des biens de la concession sont des charges calculées qui n'évoluent pas en fonction de l'activité. Compte tenu de l'importance des investissements correspondant à la construction des formes 2 et 3, les charges d'amortissement sont très élevées. Elles représentent sur la période 2013-2018 entre 38 et 46 % du total des charges d'exploitation

6.4.2.4 Des résultats chroniquement déficitaires

Tableau n° 25 : Le résultat de la concession sur la période 2013-2018

(en euros)	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2017**	**2018**
Produits	5 470 251	8 511 915	9 456 716	6 597 513	6 649 148	6 649 148	6 516 954
Charges	8 297 691	9 197 423	10 847 987	9 961 883	10 232 636	10 232 636	9 854 273
RESULTAT	**-2 827 440**	**-685 508**	**-1 391 271**	**-3 364 370**	**-3 583 488**	**-3 583 488**	**-3 337 319**

Source : comptes de la DSP

Sur l'ensemble de la période sous revue, le résultat est chroniquement déficitaire (cf. annexe 10), même lorsque l'activité est élevée. Ainsi, en 2015, alors que le taux d'occupation des formes était de 82 %, ce qui correspond à un niveau très élevé, le résultat était encore largement négatif.

Cette situation de déficit chronique traduit soit une insuffisance des produits, soit un niveau de charges trop important. Or ces dernières sont difficilement compressibles, notamment les charges d'amortissement. Demeurent donc les produits, qu'il conviendrait d'augmenter, par une activité accrue mais aussi par une hausse des tarifs.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

En effet, l'article 39 du cahier des charges précise que « *lorsque le produit des taxes sera insuffisant pour faire face aux dépenses prévues aux paragraphes B*[101]*, et pour constituer le fonds de réserve, ou lorsque le produit net joint aux autres ressources affectées à la couverture des engagements pris pour le service de la présente concession sera insuffisant […] il sera procédé à un relèvement des taxes».*

Les « taxes » ou tarifs qui sont la base des recettes de la concession sont de fait insuffisants et devraient donc en théorie être réévalués pour permettre un autofinancement de l'entretien propriétaire.

Dans sa réponse, la CCIMBO souligne toutefois qu'une hausse importante des tarifs de la concession parait difficile à mettre en œuvre compte tenu de l'état actuel du marché et de la difficulté pour l'exploitant actuel d'équilibrer ses comptes.

6.4.3 **Une capacité d'autofinancement globalement négative**

Tableau n° 26 : La capacité d'autofinancement

En Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat	-2 827 440	-685 508	-1 391 271	-3 364 370	-3 583 488	-3 524 147
Valeur comptable des actifs cédés	6 223	9 343	18 621	19 755	6 110	33 254
Dotations aux amortissements	3 429 510	3 657 770	4 118 664	4 671 871	4 733 086	4 307 060
Quote-part des subventions + produits de cession d'actifs	1 458 515	1 648 341	2 079 238	2 316 263	2 624 668	2 677 123
Reprise sur amortissement	86 377	41 118	2 493	49 524	287 487	17 712
CAF	**-936 599**	**1 292 145**	**664 282**	**-1 038 532**	**-1 756 447**	**-1 878 668**

Source : CRC à partir des comptes CCIMBO

Sur la période 2013-2018, la CAF est globalement négative, de 3,6 M€. Si elle a été positive entre 2014 et 2015, elle s'est depuis sensiblement dégradée et est désormais fortement négative, ce qui entraîne des difficultés de trésorerie et interdit tout financement des investissements sans aide extérieure.

6.4.4 **Un endettement croissant**

6.4.4.1 Un endettement incluant des avances remboursables importantes

Tableau n° 27 : L'endettement de la concession de réparation navale

En Euros	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Dettes financières	1 237 766	1 008 326	2 100 166	2 274 874	1 906 603	1 526 999
Emprunts et dettes diverses	6 572	5 354	14 240	12 940	4 299 105	2 708 866

Source : CRC à partir comptes CCIMBO

[101] Il s'agit notamment des dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien des formes de radoub 1, 2 et 3, des quais de réparation, des terre-pleins et plans d'eau concédés correspondants, de leurs accessoires ainsi que les frais généraux de la CCI évalués à 4% maximum du montant des recettes perçues.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

L'endettement auprès des banques en 2018 est supérieur de 23 % à celui de 2013.

En outre, face aux difficultés de trésorerie de la concession en fin d'année 2017 et au risque de cessation de paiements, la région et le service général de la CCIMBO ont accordé des avances[102] respectivement de 2,7 M€ et 1,8 M€, devant être remboursées avant la fin de la concession. L'avance accordée par le service général a été totalement remboursée en 2018. Celle de la région demeurait en revanche dans les comptes de la concession au 31/12/2018[103].

Au total les dettes financières ont été multipliées par 3,4 entre 2013 et 2018.

6.4.4.2 Une avance de la région remboursable dans des conditions peu claires

La convention du 14 décembre 2017 n'est pas très explicite sur les conséquences d'une absence de remboursement de la totalité de l'avance à la clôture de la concession. Elle prévoit ainsi que « *Dans le cas où le remboursement ne serait pas envisageable à l'échéance de la concession, les deux parties conviennent que la part non remboursée de l'avance rentrerait dans le cadre prévu par l'article 42 du contrat de concession susvisé et portant sur les remboursements par l'Autorité concédante en fin de concession* ».

Or, l'article 42 du contrat ne concerne pas les remboursements en fin de concession mais l'hypothèse d'une rupture du contrat à l'initiative du concédant. Dans ce cas seulement, ce dernier est tenu de reprendre les engagements du concessionnaire.

En considérant néanmoins que la région puisse se substituer en fin de contrat à la CCIMBO pour rembourser les dettes de la concession, cela signifierait, au cas présent, qu'elle se rembourse elle-même et que, de facto, elle renonce à récupérer l'avance accordée. L'avance « remboursable » sera alors transformée en subvention.

6.4.4.3 Les risques juridiques liés à l'avance de la région

Selon la réglementation[104] et la jurisprudence européennes, une aide publique, sous quelque forme que ce soit, qui procure un avantage sélectif et affecte la concurrence et les échanges intra-européens est incompatible avec le marché intérieur.

Certaines catégories d'aides peuvent être considérées comme compatibles et de ce fait exemptées de notification préalable[105]. S'agissant des ports maritimes, seules des aides à l'investissement (construction, remplacement, modernisation des infrastructures portuaires ou d'accès) et aux opérations de dragage sont concernées, depuis 2017.

---

[102] Une convention signée entre la CCIMBO et la région Bretagne le 14 décembre 2017 a défini les conditions de versement de ces avances.

[103] Ces aides ont été accordées avec un taux d'intérêt fixé à l'Euribor 12 mois. L'article L 1511-2 du CGCT permet en effet aux régions, au titre de l'aide économique, d'accorder une avance remboursable avec intérêt à condition que le taux soit plus intéressant que celui du marché.

[104] L'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) pose le principe que sauf dérogations prévues par les traités : « *sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre Etats membres, les aides accordées par les Etats ou au moyen de ressources d'Etat sous quelque forme que ce soit qui faussent ou menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions* ».

[105] Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Par ailleurs, des aides aux entreprises en difficulté peuvent être admises, si elles répondent à certaines conditions[106] : une aide au sauvetage par exemple doit être temporaire et remboursée dans un délai de six mois ; sur une durée plus longue, des restructurations doivent être engagées. Cette condition n'est pas remplie par l'avance accordée par la région à la concession de réparation navale.

L'avance remboursable accordée à la CCIMBO par la région, non prévue par le contrat de concession, pourrait donc rentrer dans le cadre de la réglementation européenne des aides d'Etat.

La chambre invite en conséquence la CCIMBO à faire procéder à une analyse juridique précise de la nature des aides reçues. Notamment, il conviendrait de vérifier le statut juridique de cette avance de 2,7 M€ si, faute de remboursement, elle se transformait en subvention.

6.4.5 **Un financement des investissements de plus en plus déséquilibré**

6.4.5.1 Des besoins d'investissements importants

La construction des formes de radoub 2 et 3 dans les années 1970 avait coûté plus d'un milliard de francs. La CCI seule ne pouvait évidemment financer un tel investissement, qui avait été réalisé grâce à l'Etat. En revanche, le contrat de concession prévoit que c'est à la CCI d'entretenir les installations, ce qui a un coût de plus en plus élevé à mesure du vieillissement des infrastructures[107].

6.4.5.2 Des plans d'investissements de moins en moins financés par la CCIMBO

Partant du constat que la compétitivité de la filière ne peut être assurée que par le maintien en condition opérationnelle de l'outil industriel et que les seules ressources de la concession sont insuffisantes pour atteindre cet objectif, plusieurs collectivités et la CCI de Brest/CCIMBO se sont rapprochées pour établir des programmes d'investissement et de financement.

Ainsi, une convention relative au financement et à la mise en œuvre d'un « *plan de compétitivité* » de la réparation navale a été signée le 28 mars 2011 entre la région, la CCI, le conseil général et Brest métropole océane. Ce plan portait sur un total d'investissements de 31,4 M€ sur la période 2009-2014, financés par les quatre partenaires institutionnels, c'est-à-dire le conseil régional de Bretagne (35 %), le conseil départemental du Finistère (10 %), Brest métropole (10 %) et la CCIMBO (45 %). Un premier avenant a été signé en 2013 pour ajuster le coût du programme à 28 M€ et l'étendre à l'année 2015. Un deuxième avenant a été signé pour décaler des travaux de rénovation initialement prévus dans le plan 2009-2015 pour un montant de 4 M€.

[106] Lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (2014/C 249/01).
[107] Le coût de remplacement d'un bateau-porte ou d'une grue peut s'élever par exemple à plus de 5 M€.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Un deuxième plan, dit « plan opérationnel 2016-2020 » d'un montant total de 30,144 M€ a été proposé aux financeurs en 2017, dont seulement 29,93 % à la charge de la CCIMBO. La région devait financer 50 % du total.

Depuis 2011 les différents accords de financement des investissements passés entre la CCI et ses partenaires publics n'ont ainsi cessé d'évoluer en faveur du concessionnaire. La part de financement des investissements à sa charge est, en théorie, passée de 45 % à 30 %. Le contrat de concession n'est de fait plus totalement aux risques et périls du concessionnaire.

6.4.5.3 Une dépendance accrue aux aides publiques

Tableau n° 28 : Financement de la réparation navale

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	total
Immobilisations mises en concession	4 406 704	6 853 180	6 954 108	4 048 430	1 597 192	1 378 923	*25 238 537*
Remboursement emprunts	222 214	230 659	238 159	326 593	582 105	1 262 712	*2 862 442*
Excédent		560 461	1 167 276		2 000 257		*3 727 994*
TOTAL emplois	**4 628 918**	**7 644 300**	**8 359 544**	**4 375 023**	**4 179 554**	**2 641 635**	*31 828 974*
CAF	-936 598	1 292 145	664 283	-1 038 532	-1 756 447	-1 691 841	*-3 466 990*
Cessions	16 149	26 800	46 490	38 949	17 400	43 460	*189 248*
Subventions d'investissements	*3 761 473*	6 325 355	5 884 332	3 527 497	1 418 601	1 282 813	*22 200 071*
Augmentation des autres capitaux propres			425 552				*425 552*
Emprunts			1 338 887	500 000	4 500 000		*6 338 887*
Déficit	1 787 893			1 347 108		3 007 203	*6 142 204*
TOTAL ressources	**4 628 918**	**7 644 300**	**8 359 544**	**4 375 023**	**4 179 554**	**2 641 635**	***31 828 974***

Sources: budgets exécutés transmis par le contrôlé

Sur la période 2013-2018 la réparation navale a enregistré plus de 25 M€ d'immobilisations mises en concession. Sur cette même période la CCI a reçu 22,2 M€ de subventions des collectivités, à savoir la région Bretagne, le département, et Brest métropole. La part de financement de la CCI entre 2013 et 2018 est ainsi de seulement 12 % contre 88 % pour ses partenaires, soit une répartition très éloignée du plan de compétitivité de 2011, et du projet de plan opérationnel de 2017. D'après la CCIMBO, les plans de financement intégraient une participation de la concession sous forme de prise en charge du coût des personnels affectés à la maintenance des équipements (travaux en régie). Les dépenses réelles d'investissement de la concession sont néanmoins aujourd'hui très inférieures à ce qu'elles étaient en 2014 ou 2015.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

L'absence d'autofinancement depuis 2016 est de fait un frein important aux nouveaux investissements, ces derniers ayant ces deux dernières années été essentiellement financés par des subventions de la région Bretagne[108]. L'avenant de prolongation[109] de la concession prévoit notamment que le plan d'investissement prévu au budget 2019, soit 2,4 M€, sera pris entièrement en charge par le concédant.

6.4.5.4 Une capacité financière de la concession largement insuffisante pour assurer les investissements minimaux.

La CCIMBO n'est plus en mesure de financer les investissements de la concession sans les aides publiques ou les avances consenties par ses partenaires publics ou son service général.

Par rapport au plan opérationnel 2016-2020, le niveau des investissements réalisés est particulièrement faible. Entre 2014 et 2017, près de 10 M€ d'investissement inscrits dans les budgets primitifs n'ont pas été réalisés. Pour les années 2017 et 2018, les investissements ne se sont élevés qu'à respectivement 1,6 et 1,3 M€, contre 8,4 et 6,4 M€ prévus.

Les plans d'investissements ont ainsi été réduits et dimensionnés pour garantir la sécurité et la sûreté des infrastructures et des superstructures de la concession. Il s'agit de travaux de remise à niveau des équipements et de l'outillage dont l'âge moyen dépasse les 30 ans (remplacement ou réparation de grues, entretien de bateaux portes). Les investissements sont aujourd'hui relativement modestes par rapport aux besoins. Ils concernent les interventions absolument indispensables pour le maintien en état de fonctionnement des équipements et des infrastructures. Certains travaux sont décalés dans le temps faute de moyens suffisants.

Cette baisse préoccupante du niveau des investissements pourrait, à terme, avoir des répercussions sur la compétitivité de l'équipement. Entre 2017 et 2018, les investissements réalisés n'ont ainsi atteint que 2,9 M€ alors que les charges d'amortissement ont dépassé 9 M€.

6.5 **La mise des formes 2 et 3 à la disposition d'un opérateur principal**

La société « Damen Shiprepair Brest » (DSB) est l'opérateur principal des infrastructures de réparation navale depuis 2012. L'entreprise représente ainsi sur la période 2013-2018 entre 72 et 88,7 % des produits de la concession de réparation navale selon les années.

[108] A cet effet, une convention a été signée le 18 juillet 2018 (1,9 M€).
[109] Avenant n°7 de décembre 2018 voir article 3.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.5.1 **Le contrat de quasi exclusivité conclu en 2012**

La société DSB a repris en 2012 les actifs de l'entreprise qui exploitait depuis le 28 mars 1994 les formes 2 et 3 de la concession[110] dans le cadre d'une convention de mise à disposition[111].

Un avenant a ainsi été signé le 15 novembre 2012 pour actualiser la convention. La mise à disposition des équipements a été évaluée à 175 148 € HT par mois[112], soit 2,1 M€ HT par an. Cette redevance forfaitaire (due quel que soit le nombre de navires entrant dans les formes) comprenait l'accès exclusif aux formes 2 et 3 et au quai n° 1, ainsi que toutes les prestations liées à l'entrée des navires dans les formes, comme l'ouverture et la fermeture des portes[113]. Les autres prestations, telles que l'utilisation des grues ou la consommation d'électricité, étaient facturées conformément aux tarifs publics applicables.

Des aménagements avaient été prévus les deux premières années, avec une remise de 100 % de la redevance les douze premiers mois et de 50 % les douze mois suivants. A compter du premier renouvellement de la convention, le 1er avril 2017, la redevance devait être majorée d'une somme forfaitaire annuelle de 200 000 € par an[114] jusqu'au remboursement des aménagements et s'élever à au moins 2,3 M€ HT.

L'avenant avait fixé également un objectif de facturation par la CCIMBO à la société DSB de 5 M€ par an. Il était prévu que si l'objectif n'était pas atteint à l'issue de chaque période contractuelle (soit le 31 mars 2017 puis le 31 mars 2019), la CCIMBO pourrait résilier la convention. De fait, l'objectif n'a été atteint ni en 2016 (3,26 M€), ni en moyenne sur les deux exercices 2015 et 2016 (4,8 M€). La CCIMBO aurait ainsi été en droit de résilier le contrat, ce qu'elle n'a pas fait.

6.5.2 **La remise en cause du modèle économique par l'opérateur**

Tableau n° 29 : Comptes de l'entreprise Damen Shiprepair Brest

En Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	24 554 000	41 825 000	59 936 000	16 729 000	24 721 000	28 952 000
RÉSULTAT NET	-10 203 000	-6 996 000	5 563 000	-8 068 000	332 000	-4 165 000

Source : Site scores et décisions

[110] L'entreprise ayant été placée en redressement judiciaire, la reprise s'est effectuée dans le cadre de cette procédure devant le tribunal de commerce ; la société DSN a été retenue parmi les trois candidats ayant présenté une offre de reprise.
[111] Le contrat prévoyait une mise à disposition de 620 jours d'occupation des formes (à répartir entre les deux formes 2 et 3) et du quai n°1
[112] Ce prix était révisable selon un index prévu au contrat.
[113] Ces prestations demeuraient assurées par des agents de la CCIMBO.
[114] L'avenant ne précise pas s'il s'agit d'un montant H.T.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

L'entreprise DSB a connu depuis sa création des exercices tous déficitaires à l'exception de 2015. L'année 2016 a été particulièrement difficile avec un chiffre d'affaires en diminution de 72,1 % par rapport à 2015 et un déficit de 8,07 M€. Dans sa réponse, DSB explique notamment que la crise pétrolière intervenue dans les années 2012 à 2016 a eu des conséquences directes sur son activité. La diminution du trafic maritime a en effet entraîné le désarmement de navires dans l'attente de la reprise ainsi qu'un allongement du rythme des opérations de maintenance (passé en moyenne de 2,5 ans à 5 ans). Elle met également en avant la concurrence des chantiers à bas coûts (espagnols, portugais, asiatiques). Si l'activité s'est redressée en 2017 et 2018, elle n'atteint toutefois pas la moitié de celle de 2015. Les résultats demeurent mauvais en 2018 (déficit de 4,16 M€).

Avec le contrat de 2012, DSB bénéficiait d'une mise à disposition des formes 2 et 3 en contrepartie d'une redevance annuelle de 2,1 M€, qui représentait pour elle une charge fixe. Or, d'après ses dirigeants, ce montant avait été dimensionné pour un chiffre d'affaires minimal de 48 M€. Avec seulement 16,7 M€ en 2016, l'entreprise s'est trouvée dans l'impossibilité de faire face à ses obligations envers la CCIMBO.

En début d'année 2017, ses responsables ont souhaité engager des discussions avec la CCIMBO pour trouver des solutions de nature à éviter la fermeture du chantier et le licenciement des salariés, et mettre en place les conditions d'une poursuite d'activité. Dans sa réponse, DSB indique notamment qu'il lui est apparu vital pour assurer la pérennité de ses activités de réparation navale à Brest que les modalités financières de l'accord qui la liait à la CCIMBO soient revues pour lui permettre de regagner en attractivité, en réduisant le poids des coûts fixes qui ne pouvaient plus être répercutés aux clients et mettre en place les conditions d'une poursuite et d'un développement de l'activité.

Après plusieurs mois de négociations, les principes d'une nouvelle tarification qui permettrait de rendre DSB « *plus attractive et compétitive face à ses concurrents espagnols et portugais* » ont été actés.

Un protocole d'accord a ainsi été signé le 11 juillet 2017 par la région, la CCIMBO et DSB[115]. Une nouvelle convention entre la CCIMBO et DSB a ensuite été signée, le 28 septembre 2017.

6.5.3 **L'institution d'un droit de priorité par la convention de 2017**

La nouvelle convention prévoit la mise à la disposition de l'entreprise DSB, à titre prioritaire, des formes 2 et 3 et du quai n°1. Ce « *droit de priorité* » sur une partie des installations constitue une nouveauté puisqu'auparavant l'entreprise disposait dans les faits d'une exclusivité.

Dans ce secteur d'activité, un principe de priorité est normalement d'usage dans des cas d'urgence, lorsqu'un navire est en danger. La convention de concession de 1979 accorde ainsi un tel droit aux navires menaçant de couler, mais également aux bâtiments appartenant à l'Etat, à ceux affectées au service d'une ligne postale, et aux bateaux accostant sur les quais pour libérer une forme.

[115] Cet accord amiable, négocié dans le cadre d'une procédure de conciliation, a été homologué par un jugement du tribunal de commerce le 30 octobre 2017.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Par dérogation à ces dispositions, le droit est accordé à DSB, de pouvoir positionner ses bateaux en priorité sur les deux formes, 620 jours calendaires par an, soit 85 % du temps. Selon les termes de la convention, si la forme demandée par DSB est déjà occupée par un autre usager, la CCIMBO « *fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'exploitant tout autre forme disponible dans le port et raccourcir le temps d'utilisation de la forme par l'usager* ».

Ce droit de priorité est conditionné par la réalisation d'un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 34 M€ HT en 2018 et 36 M€ HT en 2019. Si ces seuils n'étaient pas atteints, l'exploitant perdrait son droit de priorité à l'issue de la période dite « d'adaptation » prévue jusqu'au 31 décembre 2019.

6.5.4 **Les incidences financières de la convention de 2017**

6.5.4.1 Une tarification principalement liée à l'activité

Outre les rabais consentis sur les tarifs publics d'utilisation des grues ou d'électricité et d'eau[116], la convention de 2017 se caractérise surtout par un nouveau modèle de tarification pour l'utilisation des formes de radoub (cf. annexe 11).

La précédente convention prévoyait un forfait de 2,1 M€ par an, quel que soit le niveau de l'activité réelle. Toutes les prestations liées à l'entrée et à la sortie des formes, et à leur occupation, étaient intégrées dans le forfait.

Le prix de la mise à disposition des formes de radoub dans la nouvelle convention est composé d'une part fixe de 500 000 € HT correspondant à la rémunération du droit de priorité, d'un complément égal à 10 % des bénéfices réalisés par l'exploitant, et d'une part variable en fonction de l'utilisation des formes, liée au nombre et aux caractéristiques des navires entrants ainsi qu'au nombre de jours d'occupation de chacune des formes.

Ces dispositions ont été complétées par une période d'aménagement tarifaire du 1er avril 2017 au 31 mars 2018. La société DSB n'a pas eu à s'acquitter pendant cette période de la partie fixe de 500 000€, ni de la facturation par journée d'occupation au-delà de la première journée.

Ainsi, le nouveau mode de tarification est, pour l'essentiel, fonction de l'activité. Dans l'hypothèse où l'entreprise n'aurait aucune activité une année donnée, elle ne payerait que le droit de priorité de 500 000 € et non plus un forfait de 2,1 M€. Le risque financier est donc plus important pour la CCIMBO et moindre pour DSB.

Dans sa réponse, DSB insiste sur le fait que la nouvelle tarification lui a permis de regagner en attractivité, et ainsi de conserver son activité sur Brest, ce qui est positif pour la CCIMBO et le bassin d'emploi brestois. DSB considère également que la perte du droit d'exclusivité, remplacé par une simple priorité, représente pour elle un risque de perte de chiffre d'affaire dans l'hypothèse où elle ne serait pas en mesure d'accueillir un navire important pour une intervention non programmée, parce que les formes seraient occupées par d'autres acteurs, que la CCIMBO aurait choisis[117].

[116] Sont ainsi appliqués un rabais de 23% sur les prix publics pour l'utilisation des grues pour les 8000 premières heures, une réduction à 0,27€ le kwh (au lieu de 0,348 €) sur l'électricité ou encore un rabais de 20% sur le prix de l'eau douce et l'eau de mer.

[117] DSB dans sa réponse a évoqué un exemple en 2019 : la CCIMBO aurait en effet accepté sans l'en avertir préalablement une réservation de la forme n°2, pour une intervention sur un navire en avarie sur 5 jours,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.5.4.2 Une tarification économiquement plus favorable à l'opérateur

La comparaison sur la base de l'activité réelle constatée entre 2013 et 2018 des recettes théoriques de mise à disposition des formes 2 et 3 simulées avec trois types de tarifs différents (tarif public sans droit de priorité, tarif de l'ancienne convention et tarif de la nouvelle convention) montre que la nouvelle convention produira, toutes choses égales par ailleurs, moins de recettes pour la CCIMBO.

Tableau n° 30 : Recettes théoriques de la CCIMBO en fonction des différentes tarifications

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	**Total**
Produit tarifs ancienne convention	2 118 735	2 138 975	2 140 947	2 135 008	2 152 841	2 159 834	**12 846 340**
Produit théorique tarifs convention 2017	1 649 452	1 769 264	2 185 836	1 335 541	1 369 830	1 992 899	**10 302 822**
Différence entre les deux conventions	*-469 283*	*-369 711*	*44 889*	*-799 467*	*-783 011*	*-166 935*	***-2 543 518***
Produit théorique tarifs publics	2 639 912	2 759 527	4 009 020	1 118 423	2 476 191	1 209 077	**14 212 150**

Source : Damen Shiprepair Brest

Graphique n° 6 : Recettes théoriques de la CCIMBO en fonction des différentes tarifications

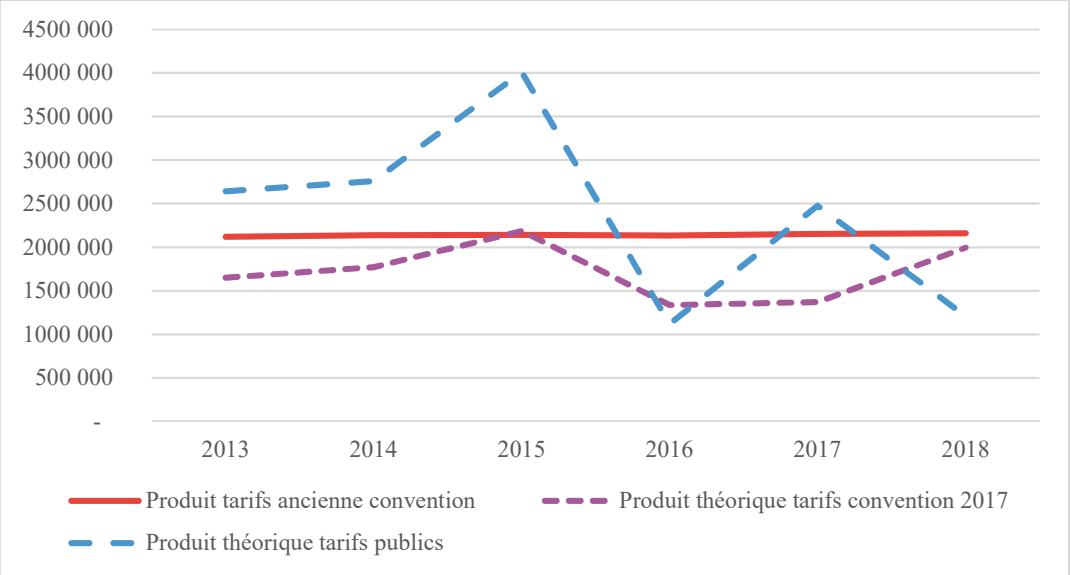

Source : CRC

Avec les nouveaux tarifs, le même niveau de recettes que précédemment – soit 2,1 M€/an - n'est atteint que dans l'hypothèse où l'activité est maximale.

Dans les autres cas, lorsque le taux d'occupation n'atteint pas 80 % (ce qui a été le cas le plus souvent au cours de la période de contrôle), les recettes sont inférieures à celles de l'ancienne convention.

représentant pour elle un chiffre d'affaires de 50 000 €. Or, d'après DSB, « *Si une solution n'avait pu être trouvée, de dernière minute, cette occupation de la forme n°2 aurait pu priver la société DSB d'un chiffre d'affaires de plus de 2 500 000 € entraînant une perte de revenus pour la CCIMBO bien supérieure à 50 000 € ».*

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Sur six exercices, en reprenant l'activité réelle constatée et les tonnages moyens, le total des produits avec la tarification de 2017 ne se serait élevé qu'à 10,3 M€ contre 12,8 M€ avec l'ancienne convention, soit 2,5 M€ de moins, et un gain d'environ 20 % pour l'opérateur.

Enfin, la nouvelle convention produit des recettes encore plus nettement défavorables si elles sont comparées aux tarifs publics. La CCIMBO aurait pu prétendre en appliquant les seuls tarifs publics sur l'ensemble de la période à un total de recettes de 14,2 M€, soit un montant supérieur de 3,9 M€ au produit de la nouvelle convention, et un gain de plus de 27,5 % pour l'opérateur.

Dans sa réponse, outre l'avantage ipso facto pour la CCIMBO de l'activité plus soutenue et du regain d'attractivité, DSB rappelle qu'ils entraînent également des facturations supplémentaires de prestations de la part de la CCIMBO. Celles-ci auraient pu toutefois, selon DSB, être supérieures, si les installations portuaires mises à disposition par la CCIMBO avaient été au niveau : ainsi, une grue de 20 tonnes ne serait pas opérationnelle et une autre de 4,5 tonnes aurait été retirée sans être remplacée. DSB affirme avoir ainsi perdu plusieurs marchés, faute d'investissements suffisants.

6.5.4.3 Des tarifs déconnectés des coûts de production

En 2015, les produits d'exploitation de la concession[118] auraient dû être supérieurs de 45 % pour permettre un résultat d'exploitation équilibré. Cette année-là, l'activité était pourtant considérée comme maximale. Une hausse des produits de 45 % n'était donc possible que par une hausse des tarifs équivalente.

La nouvelle convention risque de produire des recettes inférieures à celles calculées avec l'ancienne convention (cf. § 6.5.4.2). Les nouveaux tarifs sont ainsi encore moins conformes à l'objectif, défini dans le cahier des charges de la concession, d'un équilibre d'exploitation sans aides extérieures.

6.5.4.4 Une convention reposant sur des projections très optimistes

La notion de mise à disposition prioritaire introduite dans la convention de 2017 à la place de la quasi exclusivité qui prévalait jusqu'alors, devait permettre à d'autres acteurs de la réparation navale de bénéficier des formes en cas de difficultés pour DSB à occuper celles-ci au moins 85 % du temps.

La CCIMBO devait ainsi pouvoir bénéficier de recettes complémentaires de la part d'autres opérateurs. Toutefois, dans les faits, alors que le taux d'occupation n'a pas dépassé 56 % en 2017 et 2018, aucune autre entreprise du secteur n'a demandé à utiliser les installations.

La convention de 2017 accorde un droit de priorité à DSB à la condition que celle-ci réalise un chiffre d'affaires d'au moins 34 M€ HT en 2018 et 36 M€ HT en 2019. De fait, le chiffre d'affaires de DSB ne s'est élevé qu'à 28,9 M€ en 2018 et 34,8 M€ en 2019.

Les seuils fixés n'étant pas atteints, la CCIMBO peut théoriquement imposer l'arrivée d'un concurrent.

[118] DSB en représente approximativement 80%.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Pour autant, outre l'absence de demande de la part d'autres opérateurs au cours de la période de contrôle, cette disposition apparaît largement théorique, tant DSB n'acceptera pas facilement de partager les formes avec un autre opérateur. La région et la CCIMBO avaient notamment émis l'idée que la forme 3 puisse être utilisée partiellement pour le montage d'éléments des futures éoliennes en mer. La direction de DSB a immédiatement émis des réserves, arguant notamment du fait que la réparation navale était une activité pas toujours prévisible et qu'il était indispensable pour elle de bénéficier de la disponibilité de la totalité des formes sur la durée.

La dépendance de fait à l'égard d'un opérateur unique constitue ainsi une des difficultés auxquelles la région et la CCIMBO doivent faire face dans la définition d'une stratégie pour l'activité de réparation navale à Brest.

6.5.4.5 Un redressement de l'activité qui ne se traduit pas immédiatement dans les comptes de la CCIMBO

L'activité de DSB est en croissance et son chiffre d'affaires en hausse depuis 2017. Selon son directeur[119], « *les chiffres d'occupation et le nombre de navires faussent l'analyse* [la société ayant] *en réalité une activité croisière accrue, qui apporte une importante valeur ajoutée (...)* ». Pour 2019, DSB annonçait une nouvelle amélioration de son activité avec quatre paquebots, contre trois en 2018, et pour l'année 2020, escomptait même entre six et huit paquebots[120].

Dans sa réponse, apportée avant la crise sanitaire de 2020, DSB confirme le regain d'activité du chantier en 2019 et 2020 avec, pour cette dernière année, un chiffre d'affaires initialement prévu à 78 M€. L'entreprise confirme également sa stratégie de viser en priorité le marché des paquebots de croisière pour lequel le chantier de Brest possède d'indéniables atouts, notamment l'importance de ses formes. Elle ajoute que le marché des méthaniers semble reprendre, même si les équipements portuaires gérés par la CCIMBO devraient être mis à niveau pour y faire face.

Pour autant, le chiffre d'affaires total de la CCIMBO pour la concession de la réparation navale en 2018 est de 3,523 M€, soit un montant équivalent à celui de 2017. Le redressement de l'activité de DSB n'a donc pas d'impact immédiat sur les revenus de la concession, les paquebots restant moins longtemps dans les formes et nécessitant moins d'heures d'outillage (grues).

[119] Cf. hebdomadaire « le Marin » du 14 mars 2019.
[120] Le discours se veut optimiste : « *En 2019, le chantier n'a quasiment jamais été vide* », « *Nous avons même des prévisions pour 2021. Les navires sont de plus en plus gros et de plus en plus nombreux, il y a de la place pour tout le monde sur ce marché. Nous ne sommes pas en concurrence avec Marseille qui capte le marché méditerranéen.* ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.5.5 **Une tarification qui pose des questions juridiques**

6.5.5.1 L'absence de transparence des tarifs accordés à DSB

Si la nouvelle tarification est le fruit des négociations amiables menées entre DSB d'une part, la CCIMBO et la région d'autre part, dans le cadre de la procédure de conciliation intervenue en 2017 conformément aux dispositions du code de commerce[121], et qui a donné lieu à un protocole d'accord[122] homologué ensuite par un jugement du tribunal de commerce[123] publié au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC), il reste que les dispositions réglementaires et conventionnelles régissant la tarification n'ont pas été respectées.

En effet, le code des transports dispose dans son article R 5314-9 que « *La modification des tarifs et conditions d'usage des outillages publics concédés est précédée : 1° De l'affichage des dispositions projetées pendant quinze jours dans les endroits du port principalement fréquentés par les usagers ; 2° De la consultation du conseil portuaire*. »

Le cahier des charges de la concession de janvier 1979 prévoit dans son article 33 la possibilité pour la CCI de mettre en œuvre des tarifs spéciaux, soit sous la forme d'abonnement soit en contractualisant avec l'exploitant. Ces tarifs et leurs conditions d'application doivent néanmoins faire l'objet d'un affichage pendant 15 jours au minimum, avant leur communication au préfet du département. Ces tarifs sont applicables si ce dernier n'y est pas opposé.

Or, les comptes rendus des réunions du conseil portuaire précédant ou suivant la signature de la convention avec DSB (9 juin 2017, 16 novembre 2017 et 16 mai 2018) n'évoquent ni la mise en œuvre de tarifs spéciaux ni la contractualisation financière entre la CCIMBO et DSB, qui a pourtant pour effet l'instauration d'une tarification dérogatoire. Ces nouveaux tarifs n'ont pas fait l'objet non plus d'un affichage.

La chambre constate ainsi le non-respect des dispositions réglementaires et le manque de transparence des nouveaux tarifs.

Dans sa réponse, la CCIMBO indique que, pour plus de transparence, elle « *indiquera dans ses tarifs que ceux-ci sont publiés avec la mention de la décision de justice qui les encadre pour la relation avec DAMEN* ».

[121] L'article L 611-4 du code de commerce prévoit qu'il est institué, devant le tribunal de commerce, une procédure de conciliation dont peuvent bénéficier les débiteurs exerçant une activité commerciale ou artisanale qui éprouvent une difficulté juridique, économique ou financière, avérée ou prévisible, et ne se trouvent pas en cessation des paiements depuis plus de quarante-cinq jours.

[122] La mission du conciliateur est de favoriser la conclusion d'un accord amiable entre l'entreprise et ses créanciers ou partenaires. Si la conclusion d'un accord s'avère impossible, le président du tribunal de commerce met fin à la procédure. Si la négociation aboutit, les parties peuvent demander au président de constater leur accord. Pour lui donner une plus grande force, l'entreprise peut, dans certaines conditions, demander son homologation au tribunal.

[123] L'homologation est possible à la demande du débiteur à la condition qu'il ne soit pas en cessation de paiements, que l'accord assure la pérennité de l'entreprise et que l'accord ne lèse pas les intérêts des créanciers non signataires.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.5.5.2 Les risques juridiques liés à la tarification

La nouvelle tarification, comme la précédente, ne permet pas, même avec une activité maximale, d'équilibrer les comptes d'exploitation de la concession. Les tarifs sont donc d'un niveau insuffisant.

L'accord amiable conclu entre la CCIMBO et la société DSB pour modifier les conditions de l'utilisation des infrastructures et des utilités, passé sans appel à concurrence, à des tarifs en dessous du coût de revient, ainsi que l'exonération du montant fixe rémunérant le droit de priorité (500 000 €/an) du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 sont de nature à entrainer une distorsion de la concurrence. Cette politique tarifaire favorise en effet une entreprise en particulier et a pour conséquence potentielle de limiter l'accès au marché par d'autres entreprises.

Or, selon l'article 420-1 du code du commerce : « *Sont prohibées […], lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, les actions concertées, conventions, […], notamment lorsqu'elles tendent à :[…] 1° Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises […] ».*

En outre, la conformité de cette tarification avec la réglementation européenne en matière de concurrence et d'aides d'Etat[124] reste à vérifier.

Selon la jurisprudence européenne, la notion d'aide d'Etat s'applique à tout avantage consenti par les autorités publiques en faveur d'une entreprise, sans rémunération ou moyennant une rémunération qui ne reflète que d'une manière minime le montant auquel peut être évalué l'avantage en question. Elle recouvre tout soutien permettant à l'entreprise de réaliser une économie, quelle que soit la forme de ce soutien, tel qu'un apport de ressources ou un allègement de charges qu'elle devrait normalement supporter.

Or, une tarification spécifique est en l'espèce adoptée, sans mise en concurrence et dans des conditions peu transparentes, au bénéfice d'une seule entreprise et elle ne permet vraisemblablement de couvrir, dans le meilleur des cas, que la moitié des coûts supportés par la concession. Elle permet à l'entreprise de diminuer des charges qui normalement devraient grever son budget et a ainsi le même effet qu'une subvention.

[124] Notamment article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : " *1. Sauf dérogations prévues par le présent traité, sont incompatibles avec le marché commun, dans la mesure où elles affectent les échanges entre Etats membres, les aides accordées par les Etats au moyen de ressources d'Etat sous quelque forme que ce soit, qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions (...)* ".

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Il n'est pas établi que ce dispositif remplisse les conditions de compatibilité[125] ou d'exemption de notification[126] fixées par la réglementation européenne pour certaines aides.

En outre, dans un tel contexte, la question de la régularité des subventions d'investissement perçues par la CCIMBO doit également être examinée attentivement. Selon l'article 56 du règlement général d'exemption par catégorie de la Commission européenne, les aides à l'investissement de la région ne sont en effet possibles que si elles contribuent à améliorer l'environnement des entreprises, et à la condition que les infrastructures bénéficiaires soient mises à la disposition « *des utilisateurs intéressés sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire* ». Or, il a été vu précédemment que les modalités de modification des conditions d'accueil de l'entreprise DSB et de la tarification n'ont pas été totalement transparentes.

6.5.6 **Les objectifs à poursuivre pour la concession réparation navale après 2022**

La convention avec DSB se termine le 31 décembre 2021. Sa résiliation est possible si DSB ne s'acquitte pas de ses dettes, mais elle n'est pas prévue si par exemple DSB n'atteignait pas les objectifs d'activité prévus. Dans ce cas, l'entreprise pourrait simplement perdre son droit de priorité, mais faute d'alternative réaliste, la convention risque d'être appliquée jusqu'à la date de fin prévue, en 2022.

6.5.6.1 La transparence des procédures

Si le concessionnaire décidait de maintenir le principe d'une mise à la disposition prioritaire d'un opérateur des installations de réparation navale à partir de 2022, la nouvelle convention devra être attribuée après une mise en concurrence. Il importe en effet que l'affectataire principal des infrastructures ait été désigné après une procédure transparente, pour des raisons économiques, mais aussi des questions de compatibilité avec la réglementation européenne.

6.5.6.2 La pertinence de la tarification

Le concessionnaire devra, en outre, chercher à mettre en œuvre une tarification qui permette de couvrir les charges fixes les plus importantes de la concession que sont les charges d'amortissement. La concession a en effet besoin de recettes stables pour couvrir ses charges, indépendamment de l'activité. À cet égard, la tarification qui existait avant 2017, avec un loyer fixé à 2,1 M€ pour la mise à disposition des formes plutôt qu'une rémunération principalement liée à l'activité, était plus adaptée.

---

[125] Par exemple les aides aux entreprises en difficulté (aides au sauvetage, les aides à la restructuration, et les mesures de soutien temporaire à la restructuration) font l'objet de lignes directrices de la Commission du 1er août 2014 (2014/C 249/01), selon lesquelles « ***Une aide au sauvetage*** *est par nature urgente et transitoire. Elle a pour principal objectif de permettre le maintien à flot de l'entreprise en difficulté pendant la courte période nécessaire à l'élaboration d'un plan de restructuration ou de liquidation. ».*

[126] L'article 109 du TFUE prévoit néanmoins que certaines aides d'Etat peuvent échapper à l'obligation de notification préalable. C'est l'objet du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 applicable entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2020. La réparation navale ne fait pas partie des secteurs concernés.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.5.6.3 L'interdépendance des concessions « réparation navale » et « commerce »

La concession de réparation navale est structurellement déficitaire avec la tarification actuelle. Compte tenu du caractère concurrentiel de ce secteur, une augmentation de la tarification suffisante pour atteindre l'équilibre d'exploitation (cf. § 6.5.4.3) est difficilement envisageable. En conséquence, la question de la pérennité de ce secteur sans aides extérieures se pose.

Si pour des raisons économiques et sociales, les collectivités souhaitent faire perdurer l'activité, une fusion avec l'activité du port de commerce au sein d'une concession unique, afin de mutualiser au maximum les charges, mérite d'être envisagée.

Une fusion paraît cohérente dans la mesure où il existe déjà des liens entre les deux activités. La disparition de la réparation navale à Brest entrainerait par exemple des charges supplémentaires pour le port de commerce en ne permettant plus de répartir notamment les charges des grutiers entre les deux activités. Si les résultats de 2015 du port de commerce ont été satisfaisants c'est grâce à la facturation à la concession de réparation navale d'heures de travail de grutiers du port.

Par ailleurs, certaines activités comme le remorquage ou le lamanage ne sont rentables sans intervention publique que parce qu'elles sont réparties entre les deux concessions. L'activité de remorquage par exemple risquerait d'être déficitaire sur le seul port de commerce, où les navires en ont de moins en moins besoin. S'agissant d'une activité nécessaire sur un port de commerce, le concessionnaire serait alors contraint de se substituer à l'initiative privée si celle-ci était défaillante faute de rentabilité.

Recommandation n° 6 Revoir le modèle économique de la concession, notamment la tarification, après 2021, pour permettre une meilleure couverture des charges d'amortissement supportées indépendamment de l'activité de l'occupant.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

7 LA GOUVERNANCE FUTURE DE LA PLACE PORTUAIRE BRESTOISE

7.1 La stratégie de la région Bretagne

Lorsque la région a pris possession de l'ensemble des ports détenus par l'Etat en 2007, elle a cherché à développer une stratégie commune. Dans un document de 2009 intitulé « *Vers une stratégie portuaire régionale des ports de commerce bretons* », la région écrit notamment que « *l'ensemble des places portuaires doit être pensé comme une entité globale permettant de conserver les spécificités de chacun. Afin de s'assurer de la cohérence des diverses initiatives locales, il s'agit de procéder à un travail de coordination et à des arbitrages régionaux pour éviter les concurrences stériles*. ». Le président de la région met également en avant sa volonté de construire « un seul port » en Bretagne (une gouvernance unique) avec « plusieurs quais » (les ports actuels)[127].

Toutefois, à ce jour, les périmètres des concessions des ports de commerce bretons sont restés quasiment inchangés. Les renouvellements de concessionnaires n'ont pas donné lieu à des rapprochements entre ports, chacun demeurant encore largement autonome pour son exploitation.

7.2 L'objectif d'une plus forte implication dans la gouvernance brestoise

Un rapport relatif à une nouvelle organisation du port de Brest a été présenté lors de la session d'octobre 2018 du conseil régional. Plusieurs points étaient évoqués :

- l'importance du port de Brest, avec notamment la décision de réaliser, avec l'aide d'autres collectivités et du FEDER, un programme de 220 M€ de travaux ;

- la complexité de l'organisation actuelle combinant, le concédant (la région), le concessionnaire (la CCIMBO), l'Etat (pouvoirs de police), les autres collectivités présentes notamment au sein du syndicat mixte pour le développement de Brest-Iroise (responsable jusqu'à récemment du polder de 1979), et Brest Métropole (zones d'activité attenantes) ;

- la nécessité d'une entité unique dont la gouvernance permettrait de prendre en charge l'ensemble des enjeux associés au développement économique portuaire, sous la forme d'une « société portuaire » contrôlée par les acteurs publics (région Bretagne, pour au moins 51 % des parts, CCIMBO, Brest-Métropole), concentrant la gestion du domaine, le développement économique et le pilotage de la stratégie, et qui pourrait se voir confier un contrat de concession portant sur les activités de commerce et de réparation navale, ainsi que le périmètre non concédé, dont le polder.

Si la volonté de la région d'unifier et de s'impliquer plus directement dans la gouvernance est manifeste, les contours du futur modèle ne sont en revanche pas encore totalement définis.

[127] Article paru dans le Marin en juillet 2018.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

ANNEXES

Annexe n° 1. Comparaison des comptes de résultats de la CCIMBO 74
Annexe n° 2. Bilans de la CCIMBO 75
Annexe n° 3. Comptes groupe CCIMBO (avec filiales) 76
Annexe n° 4. Comptes de la concession de Roscoff 77
Annexe n° 5. Résultat DSP « port de commerce de Brest » 78
Annexe n° 6. Droits de port 79
Annexe n° 7. Les investissements réalisés 80
Annexe n° 8. Bilan de la DSP « port de commerce de Brest » 81
Annexe n° 9. Activité de la réparation navale 82
Annexe n° 10. Résultats de la concession de la réparation navale 83
Annexe n° 11. Les tarifs de la convention du 28 septembre 2017 84

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 1. Comparaison des comptes de résultats des CCI et de la CCIMBO

	2013				2018
A - PRODUITS	CCI Morlaix	CCI quimper	CCI Brest	**Total CCI29**	**CCIMBO**
Imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP)	4 118 344	4 925 320	9 021 317	18 064 981	8 574 204
Chiffre d'affaires	9 585 264	17 201 116	22 733 491	49 519 871	55 002 034
Production immobilisée	330	440 886		441 216	
Ressources d'origine publique	859 092	757 382	6 526 105	8 142 579	7 833 615
Reprises sur prov./transferts de charges		233 838	1 984 134	2 217 972	3 488 830
Autres produits	735		671	1 406	1 768
transferts de charges	347 407			347 407	
PRODUITS D'EXPLOITATION	**14 911 172**	**23 558 542**	**40 265 718**	**78 735 432**	**74 900 451**
Poids TFC/total produits d'exploitation	27,6%	20,9%	22,4%	22,9%	**11,4%**
Produits financiers	**373 735**	**1 142 562**	**1 056 227**	**2 572 524**	**383 026**
Produits exceptionnels	**1 192 029**	**2 175 042**	**2 434 767**	**5 801 838**	**8 250 791**
TOTAL DES PRODUITS	**16 476 936**	**26 876 146**	**43 756 712**	**87 109 794**	**83 534 268**
Poids TFC/total produits	**25,0%**	18,3%	20,6%	**20,7%**	**10,3%**

B -CHARGES	CCI Morlaix	CCI quimper	CCI Brest	**Total CCI29**	**CCIMBO**
Achats de marchandises (variation de stocks)	727 869	376 298	-135 967	**968 200**	1 672 271
Autres achats	8 634 652	13 272 165	37 240 865	**59 147 682**	43 612 225
Impôts et taxes	362 515	250 600	1 637 647	**2 250 762**	1 059 329
Salaires et traitements	2 171 975	4 728 029	9 309 563	**16 209 567**	13 179 871
Charges sociales	1 190 118	2 425 649	5 963 760	**9 579 527**	6 973 881
Dotations aux amortissements/immo/dotations	2 980 561	2 983 912	6 156 873	**12 121 346**	13 721 096
Dotations aux amortissements/actif circulant/provisions	27 730	105 281	545 228	**678 239**	325 055
Dotations aux amortissements/risques et charges	109 223	256 109	697 692	**1 063 024**	950 352
Autres charges	359 215	219 754	425 236	**1 004 205**	800 421
Quote-parts de résultats sur op. faites en commun			929 825	**929 825**	972 474
Sous-total	**16 563 858**	**24 617 797**	**62 770 722**	**103 952 377**	**83 266 975**
Charges financières	916 030	3 287 761	2 045 971	**6 249 762**	1 396 386
Charges exceptionnelles	10 813	185 952	129 209	**325 974**	3 472 717
Participations des salariés			-535		31 744
TOTAL DES CHARGES	17 490 701	28 091 510	64 945 902	110 528 113	**88 167 822**

Source : comptes CCI Brest, CCI Quimper, CCI Morlaix et CCIMBO

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 2. Bilans des CCI et de la CCIMBO

ACTIF					
	2013				2018
	CCI Morlaix	CCI Quimper	CCI Brest	Total	CCIMBO
immobilisations incorporelles	74 696	2 781 745	75 636	2 932 077	179 355
immobilisations corporelles	8 904 123	49 139 297	39 456 429	97 499 849	62 142 267
Immobilisations en concessions	68 888 298		180 102 720	248 991 018	156 707 563
Immobilisations financières	2 114 433	856 222	22 577 112	25 547 767	27 191 941
TOTAL IMMOBILISATIONS NETTES	**79 981 552**	**52 777 265**	**242 211 897**	**374 970 714**	**246 221 126**
Stock en cours	1 176 837	107 496	971 758	2 256 091	1 352 829
Avances et acomptes		190 722		190 722	193 470
Créances	6 509 358	6 276 568	24 954 001	37 739 927	28 803 464
valeurs mobilières de placement	11 727 837		20 137 338	31 865 175	15 342 978
Compte de dépôt à terme		4 332 969		4 332 969	8 851 872
disponibilités	5 291 217	609	2 268 263	7 560 089	29 512 110
Charges constatées d'avance	180 864	44 600	1 004 767	1 230 231	548 585
TOTAL ACTIF CIRCULANTS	**24 886 115**	**10 952 965**	**49 336 127**	**85 175 207**	**84 605 308**
TOTAL ACTIF	**104 867 667**	**63 730 230**	**291 548 024**	**460 145 921**	**330 826 434**

	2013				2018
	CCI Morlaix	CCI Quimper	CCI Brest	**Total**	**CCIMBO**
réserves			6 074 011	6 074 011	-41 520 028
Apports	7 466 408	10 407 116	-59 393 551	-41 520 027	6 074 011
reports à nouveau	35 708 333	149 973	34 133 208	69 991 514	39 363 189
résultat de l'exercice	-1 013 767	-1 215 364	1 667 623	-561 508	-4 538 280
subventions d'investissement	27 536 843	24 005 762	104 971 539	156 514 144	82 947 366
provisions réglementées		1 157 388		1 157 388	39 535
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**69 697 816**	**34 504 875**	**87 452 830**	**191 655 521**	**82 365 793**
Droit du concédant	4 863 605	735 821	145 856 774	151 456 200	139 762 039
provisions pour charges	2 672 708	6 350 506	4 560 479	13 583 693	8 602 736
TOTAL DROITS ET PROVISIONS	**7 536 313**	**7 086 327**	**150 417 253**	**165 039 893**	**148 364 775**
dettes financières	21 263 180	12 430 568	24 895 546	58 589 294	38 248 493
Emprunts et dettes diverses	49 093	87 867	364 373	501 333	19 318 652
avances et acomptes reçus	18 827	90 649		109 476	71 542
dettes fournisseurs	2 080 015	1 506 016	9 813 754	13 399 785	9 758 586
dette fiscales et sociales	850 831	1 749 999	4 931 982	7 532 812	13 167 753
dettes sur immo	1 169 786	1 403 117	5 789 057	8 361 960	2 003 685
autres dettes	2 179 093	2 154 390	7 482 412	11 815 895	15 893 615
produits constaté d'avance	22 714	2 716 421	400 817	3 139 952	1 633 540
TOTAL DETTES	**27 633 538**	**22 139 027**	**53 677 941**	**103 450 506**	**100 095 866**
TOTAL PASSIF	**104 867 667**	**63 730 229**	**291 548 024**	**460 145 920**	**330 826 434**

Source : comptes CCI Brest, CCI Quimper, CCI Morlaix et CCIMBO

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 3. Comptes du groupe CCIMBO (avec filiales)

Comptes 2018

	CCIMBO	*Aéroport Brest*	*Aéroport Quimper*	*Autres filiales*	Total filiales	retraitements	Total groupe CCIMBO
Chiffre d'affaires (B)	**55 002 034**	*21 986 292*	*2 822 719*	*1 964 398*	**26 773 409**	-2 483 512	**79 291 931**
Ressources d'origine publique + IATP	**16 407 819**	*447 195*	*35 592*	*0*	**482 787**		**16 890 606**
Reprises sur provisions/transferts de charges	**3 489 922**	*426 247*	*4 214*	*6 465*	**436 926**	-1 175 543	**2 751 305**
Autres produits	**674**	*7*	*2*	*10*	**19**		**693**
TOTAL DES PRODUITS	**74 900 449**	**22 859 741**	**2 862 527**	**1 970 873**	**27 693 141**	**-3 659 055**	**98 934 535**
Achats consommés	**1 576 998**			*-8 001*	**-8 001**		**1 568 997**
Charges externes	**43 612 226**	*12 187 895*	*1 739 743*	*1 010 300*	**14 937 938**	-3 972 862	**54 577 302**
Impôts et taxes	**1 059 329**	*1 257 951*	*210 640*	*80 567*	**1 549 158**		**2 608 487**
Salaires et traitements	**20 153 752**	*7 504 210*	*1 123 653*	*479 240*	**9 107 103**	31 744	**29 292 599**
Dotations aux amortissements/immo/dotations	**14 996 503**	*1 845 446*	*101 514*	*615 222*	**2 562 182**	55 969	**17 614 654**
Autres charges	**800 418**	*168 248*	*15 300*	*42 220*	**225 768**		**1 026 186**
TOTAL DES CHARGES	**82 199 226**	**22 963 750**	**3 190 850**	**2 219 548**	**28 374 148**	**-3 885 149**	**106 688 225**
Résultat d'exploitation	**-7 298 777**	**-104 009**	**-328 323**	**-248 675**	**-681 007**	**226 095**	**-7 753 689**
quote-part	**-972 474**				**0**		**-972 474**
Résultat financier	-1 013 360	-29 729	806	12 075	**-16 848**		**-1 030 208**
Résultat exceptionnel	4 778 075	8800		238 050	**246 850**		**5 024 925**
participation	**31 744**				**0**	-31 744	**0**
Impôts				**21 269**	**21 269**		**-21 269**
Résultat	**-4 538 280**	**-124 938**	**-327 517**	**-19 820**	**-472 275**	**194 351**	**-4 752 715**

Source : comptes CCIMBO

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 4. Comptes de la concession de Roscoff

A- Compte de résultat de la concession

	2013	2014	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires (B)	**6 351 772**	**6 399 057**	**6 592 959**	**6 953 806**	**7 315 199**
Reprises sur provisions/transferts de charges	18 542	39 675	217 905	35 360	69 656
Subventions d'exploitation				16 974	
Autres produits	34 859	65 583	101 131	92 544	92 616
TOTAL Produits d'exploitation	**6 405 173**	**6 504 315**	**6 911 995**	**7 098 684**	**7 477 471**
Produits financiers (Total III)	50 829	36 568			
Produits exceptionnels (Total IV)	820 270	1 452 600	890 978	907 006	872 824
TOTAL DES PRODUITS	**7 276 272**	**7 993 483**	**7 802 973**	**8 005 690**	**8 350 295**

	2013	2014	2015	2016	2017
Charges d'exploitation	**7 489 660**	**8 165 673**	**8 310 603**	**8 260 603**	**8 325 487**
dont dotations aux amortissements	*2 312 186*	*2 719 649*	*2 683 548*	*2 681 161*	*2 694 582*
dont contributions versées aux services	*372 000*	*330 331*	*298 601*	*296 631*	*298 622*
Charges financières	916 030	968 188	940 075	842 004	713 358
Charges exceptionnelles	134	90 415	4 575	15 456	250
TOTAL DES CHARGES	**8 405 824**	**9 224 276**	**9 255 253**	**9 118 063**	**9 039 095**

Résultat	**-1 129 552**	**-1 230 793**	**-1 452 280**	**-1 112 373**	**-688 800**

B - Répartition des produits d'exploitation

En euros	2013	2014	2015	2016	2017	évol 17/13
produits exploitation commerce	2 693 576	2 686 156	2 715 293	2 808 256	2 866 034	6,4%
produits exploitation pêche	2 704 624	2 605 812	2 697 118	2 811 980	3 069 007	13,5%
produits exploitation plaisance	1 006 973	1 212 348	1 499 584	1 478 449	1 542 430	53,2%
Total produits d'exploitation	**6 405 173**	**6 504 316**	**6 911 995**	**7 098 685**	**7 477 471**	**16,7%**

C – Répartition de la CAF

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CAF commerce	851 543	953 158	855 509	990 087	1 011 767	996 537
CAF pêche	106 224	93 433	48 123	210 651	418 085	68 352
CAF plaisance	-293 072	24 992	37 269	-25 130	263 944	166 058
CAF concession Roscoff-Bloscon	**664 694**	**1 071 583**	**940 901**	**1 175 608**	**1 693 796**	**1 230 947**

Source : comptes de la concession

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 5. Résultat DSP « port de commerce de Brest »

A - Produits	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evol 17/13
Chiffre d'affaires	**10 330 396**	**10 180 053**	**10 640 704**	**10 407 904**	**10 406 670**	**11 302 262**	**9,41%**
dont taxe /navires	*2 611 540*	*2 422 349*	*2 254 818*	*2 457 210*	*2 365 333*	*2 664 165*	**2,02%**
dont taxe/marchandises	*1 342 726*	*1 299 933*	*1 181 867*	*1 239 586*	*1 155 069*	*1 302 892*	**-2,97%**
dont installations spéciales	*959 323*	*1 041 620*	*1 065 355*	*1 159 447*	*924 907*	*1 095 182*	**14,16%**
dont engins de manutention	*1 645 347*	*1 526 912*	*1 454 502*	*1 377 261*	*1 554 292*	*1 628 306*	**-1,04%**
dont silos	*875 116*	*917 046*	*1 024 360*	*1 053 799*	*1 058 435*	*948 925*	**8,43%**
dont appontements	*611 210*	*595 212*	*597 171*	*625 437*	*623 960*	*675 349*	**10,49%**
dont locations de terrains	*1 050 434*	*1 039 428*	*1 058 559*	*1 080 324*	*1 069 063*	*1 135 472*	**8,10%**
dont énergie électrique	*549 548*	*369 018*	*438 364*	*545 150*	*510 075*	*534 025*	**-2,82%**
Ressources d'origine publique	1 750	-	-	-	-		**-100,00%**
Reprises sur provisions	1 375 301	1 298 092	2 044 519	1 954 383	1 005 097	939 188	**-31,71%**
Autres produits	4	3	2	1	2	7	**75,00%**
Reprises sur provisions	**1 377 055**	**1 298 095**	**2 044 521**	**1 954 383**	**1 005 099**	**939 195**	**-31,80%**
PRODUITS D'EXPLOITATION	**11 707 451**	**11 478 148**	**12 685 225**	**12 362 288**	**11 411 769**	**12 241 457**	**4,56%**
Produits financiers	302 074	225 762	163 341	180 969	187 996	92 020	**-69,54%**
Produits exceptionnels	319 964	451 237	449 974	508 719	544 685	495 459	**54,85%**
TOTAL DES PRODUITS	**12 329 489**	**12 155 146**	**13 298 539**	**13 051 975**	**12 144 449**	**12 828 936**	**4,05%**

B - Charges	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Achats de marchandises (variation de stocks)	-117 620	19 461	-72 520	6 825	16 422	-82 923
Autres achats	3 998 035	3 422 309	3 834 880	3 531 754	3 114 025	3 079 297
Impôts et taxes	115 086	126 917	132 858	112 982	134 539	138 423
Salaires et traitements	2 235 429	2 404 647	2 535 146	2 594 484	2 685 792	2 714 025
Charges sociales	1 357 058	1 361 522	1 507 670	1 483 416	1 575 973	1 544 945
Dotations aux amortissements/immo/dotations	1 313 090	1 798 588	1 927 017	2 313 678	2 536 999	2 689 816
Dotations aux amortissements/actif circulant/prov.	527 986	-	122 383	3 908	7 213	46 983
Dotations aux amortissements/risques et charges	515 895	103 493	188 959	184 324	92 167	53 020
Autres charges	47 818	73 202	696 581	62 343	36 004	65 834
Contributions versées aux services	479 521	488 000	498 000	538 000	554 000	562 300
Sous-total	**10 472 298**	**9 798 138**	**11 370 974**	**10 831 715**	**10 753 135**	**10 811 720**
Quotes parts aux opérations communes	929 825	793 688	620 051	902 648	626 873	972 474
Charges financières	2 934	97 201	104 661	129 681	128 299	119 470
Charges exceptionnelles	2 358	39 989	13 297	141 774	3 066	9 263
Participation des salariés	-	-	21 047	-	18 207	22 568
TOTAL DES CHARGES	**11 407 415**	**10 729 015**	**12 130 030**	**12 005 818**	**11 529 580**	**11 935 495**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 6. Droits de port

A - Redevances sur le navire

en milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017
Paquebots	28	32	29	32	67
Navires transportant des hydrocarbures	657	611	601	682	666
Navires transportant des gaz liquéfiés	64	57	57	94	62
Autres navires transportant des vracs liquides	45	48	40	43	39
Navires transportant des marchandises solides en vrac	1 103	1 162	1 031	1 231	1 056
Navires porte-conteneurs et feeders	496	423	403	376	381
Navires autres	48	29	49	26	49
Redevances calculées par la CCIMBO	**2 441**	**2 362**	**2 210**	**2 484**	**2 320**

Source : statistiques portuaires – états semestriels

Redevances reversées par les douanes à la CCIMBO	**2 612**	**2 422**	**2 254**	**2 457**	**2 365**

Source : comptes de résultats détaillés CCIMBO –concession port de commerce

Différences entre sommes reversées et sommes calculées	**171**	**60**	**44**	**-27**	**45**

B - Redevance sur les marchandises

en milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017
Vracs solides non agro	**174**	**157**	**134**	**135**	**171**
dont ferrailles	*54*	*51*	*49*	*53*	*73*
dont sable	*81*	*78*	*69*	*66*	*63*
Vrac solides agro	**260**	**270**	**250**	**270**	**211**
dont tourteaux colza	*51*	*36*	*34*	*31*	*19*
dont tourteaux soja	*23*	*1*	*16*	*3*	
dont graines soja	*111*	*150*	*155*	*192*	*136*
Vracs liquides agro	**89**	**79**	**65**	**73**	**62**
dont huile de palme	*19*	*13*	*10*	*7*	*8*
dont huile de soja	*44*	*42*	*54*	*66*	*54*
Vracs liquides non agro	**531**	**518**	**497**	**548**	**506**
dont hydrocarbures	*489*	*469*	*447*	*493*	*461*
Marchandises diverses	**267**	**258**	**237**	**207**	**216**
dont conteneurs	*260*	*235*	*210*	*192*	*195*
Redevances calculées par la CCIMBO	**1321**	**1282**	**1183**	**1233**	**1166**

Source : statistiques portuaires – états semestriels

Redevances reversées par les douanes à la CCIMBO	**1343**	**1300**	**1182**	**1240**	**1155**

Source : comptes de résultats détaillés CCIMBO – port de commerce

Différences entre sommes reversées et sommes calculées	**22**	**18**	**-1**	**7**	**-11**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 7. Les investissements réalisés

A – Les investissements réalisés dans le cadre du plan d'investissements

(en milliers d'euros)	Investissements prévus dans le contrat de DSP	Réalisé fin 2018	Ecarts
Petits investissements	**1 450**	**2 561**	**1 111**
Refonte	**3 250**	**7 772**	**4 522**
Renouvellement	**2 210**	**2 821**	**611**
Investissements de capacité	**18 793**	**13 416**	**- 5 377**
Terminal vrac	***8 340***	***1 999***	***- 6 341***
dont magasins vrac agro	***1 750***	***1 047***	**- 703**
dont consolidation capacités déchargement	***6 350***	***716***	**- 5 634**
Traçabilité produits	***240***	***236***	**- 4**
interface rail -terminal multimodal	***1 280***	***1 659***	***379***
Manutention pondéreux	***3 650***	**-**	***- 3 650***
Poste sablier	***2 508***	***2 611***	***103***
Performance environnementale	***2 570***	***1 281***	***- 1 289***
Autoroutes de la mer	***200***	***966***	***766***
Informatique de gestion	***245***	***179***	***- 66***
Equipements supplémentaires		***147***	
Autres		***4 574***	***4 574***
Total plan	**25 703**	**26 570**	**867**

Source : CRC

B – Financement des investissements 2008/2018

En milliers d'euros	Réalisé fin 2018	Financements externes	*dont subventions versées d'avance*	*dont fonds spécial*	*dont Europe*	*dont CD29*	*dont CRB*	*dont autres*
Petits investissements	**2 561**							
Refonte	**7 772**							
Renouvellement	**2 821**							
Investissements de capacité	**13 416**	**2 058**	***881***	***1 177***	***448***	***862***	***376***	***63***
Terminal vrac	***1 999***					***42***		
dont magasins vrac agro	***1 047***					***42***		
dont consolidation capacités déchargement	***716***							
Traçabilité produits	***236***							
interface rail -terminal multimodal	***1 659***					***262***		
Poste sablier	***2 611***					***499***	***376***	
Performance environnementale	***1 281***					***59***		***63***
Autoroutes de la mer	***966***				***448***			
Informatique de gestion	***179***							
Equipements supplémentaires	***147***							
Autres	***4 574***	***2 058***	***881***	***1 177***				
Total plan	**26 570**	**2 058**	***881***	***1 177***	***448***	***862***	***376***	***63***
Plan de compétitivité	**8 633**	**6 842**	***2 396***	***2 396***	***2 053***			
Investissements hors DSP	**4 497**			***3098***		***728***	***608***	
TOTAL	**39 700**	**15 086**	***3 277***	***6 671***	***2 501***	***1 590***	***984***	***63***

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 8. Bilan de la DSP « port de commerce de Brest »

PASSIF						
	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
reports à nouveau	5 445 163	6 367 237	7 793 367	8 961 877	10 008 034	10 622 903
résultat de l'exercice	922 074	1 426 130	1 168 510	1 046 157	614 869	893 442
subventions d'investissement	7 273 896	6 898 160	6 622 451	6 372 237	6 026 961	5 639 083
CAPITAUX PROPRES	**13 641 133**	**14 691 527**	**15 584 329**	**16 380 271**	**16 649 864**	**17 155 428**
Droit du concédant	31 810 840	30 517 109	29 058 916	28 143 512	26 699 696	25 781 625
provisions pour charges	1 529 975	1 191 342	1 086 662	480 800	419 087	464 465
DROITS ET PROVISIONS	**33 340 815**	**31 708 452**	**30 145 578**	**28 624 312**	**27 118 783**	**26 246 090**
dettes financières	3 300 775	3 122 673	5 439 740	6 603 245	6 162 270	5 712 501
Emprunts et dettes diverses	2 934	2 775	15 340	13 756	12 865	11 957
dettes fournisseurs	1 562 593	880 616	957 225	1 044 070	840 413	988 951
dette fiscales et sociales	877 380	841 582	1 084 839	1 031 638	1 174 053	1 282 454
dettes sur immo	1 198 181	836 073	2 163 384	1 063 951	560 464	359 096
autres dettes	73 629	144 289	79 056	87 734	68 109	386 717
produits constaté d'avance	12	977	0	0		
TOTAL DETTES	**7 015 504**	**5 828 985**	**9 739 584**	**9 844 394**	**8 818 173**	**8 741 676**
TOTAL PASSIF	**53 997 452**	**52 228 964**	**55 469 490**	**54 848 978**	**52 586 821**	**52 143 194**

PASSIF						
	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
reports à nouveau	5 445 163	6 367 237	7 793 367	8 961 877	10 008 034	10 622 903
résultat de l'exercice	922 074	1 426 130	1 168 510	1 046 157	614 869	893 442
subventions d'investissement	7 273 896	6 898 160	6 622 451	6 372 237	6 026 961	5 639 083
CAPITAUX PROPRES	**13 641 133**	**14 691 527**	**15 584 329**	**16 380 271**	**16 649 864**	**17 155 428**
Droit du concédant	31 810 840	30 517 109	29 058 916	28 143 512	26 699 696	25 781 625
provisions pour charges	1 529 975	1 191 342	1 086 662	480 800	419 087	464 465
DROITS ET PROVISIONS	**33 340 815**	**31 708 452**	**30 145 578**	**28 624 312**	**27 118 783**	**26 246 090**
dettes financières	3 300 775	3 122 673	5 439 740	6 603 245	6 162 270	5 712 501
Emprunts et dettes diverses	2 934	2 775	15 340	13 756	12 865	11 957
dettes fournisseurs	1 562 593	880 616	957 225	1 044 070	840 413	988 951
dette fiscales et sociales	877 380	841 582	1 084 839	1 031 638	1 174 053	1 282 454
dettes sur immo	1 198 181	836 073	2 163 384	1 063 951	560 464	359 096
autres dettes	73 629	144 289	79 056	87 734	68 109	386 717
produits constaté d'avance	12	977	0	0		
TOTAL DETTES	**7 015 504**	**5 828 985**	**9 739 584**	**9 844 394**	**8 818 173**	**8 741 676**
TOTAL PASSIF	**53 997 452**	**52 228 964**	**55 469 490**	**54 848 978**	**52 586 821**	**52 143 194**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 9. Activité de la réparation navale

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de navires accueillis en formes 2 et 3	35	35	39	28	25	21
Forme 1	*5*	*7*	*6*	*5*	*3*	*6*
Forme 2	*12*	*14*	*14*	*12*	*13*	*7*
Forme 3	*18*	*14*	*19*	*11*	*9*	*8*
Nombre de navires accueillis à quais	25	29	27	12	17	12
Durée moyenne de séjour						
Forme 1	*34*	*24*	*32*	*32*	*64*	*52*
Forme 2	*17*	*14*	*21*	*12*	*16*	*14*
Forme 3	*13*	*16*	*18*	*13*	*18*	*14*
Volume taxable moyen des navires en m3						
Forme 1	*8 642*	*14 477*	*60 666*	*6 008*	*11 441*	*3 372*
Forme 2	*69 882*	*93 825*	*100 686*	*50 507*	*88 341*	*21 793*
Forme 3	*119 478*	*117 339*	*114 244*	*82 645*	*168 079*	*155 441*
Volume taxable des navires en m3						
Forme 1	43 210	101 339	363 996	30 040	34 323	20 232
Forme 2	838 584	1 313 550	1 409 604	606 084	1 148 433	152 551
Forme 3	2 150 604	1 642 746	2 170 636	909 095	1 512 711	1 243 528
Taux d'occupation des formes	62%	59%	82%	45%	56%	52%
Taux d'occupation des quais	31%	61%	40%	18%	20%	6%
occupation des formes en nombre de jours	614	581	821	442	565	517
occupation des quais en nombre de jours	202	414	263	118	126	41
nombre d'heures de grues	6 104	9 097	11 891	3 990	7 025	6 420

Source : CCIMBO

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 10. Résultats de la concession de la réparation navale

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires (B)	**3 869 660**	**6 692 314**	**7 292 383**	**4 089 101**	**3 512 910**	**3 524 147**
dont						
Vente prod fabriqués & prest. de services	*84 954*	*46 243*	*40 851*	*92 949*	*103 813*	*141 255*
Forme de radoub	*874 635*	*2 007 668*	*2 215 193*	*2 219 656*	*838 610*	*971 158*
Engins de manutention	*1 128 424*	*1 585 311*	*1 993 562*	*455 069*	*1 067 745*	*1 003 206*
Locations de terrains	*302 245*	*365 882*	*373 436*	*378 714*	*384 574*	*386 874*
Prestation eau	*104 469*	*149 588*	*234 937*	*68 487*	*88 408*	*115 478*
Energie électrique	*659 400*	*1 285 986*	*905 358*	*161 562*	*261 990*	*160 426*
Gaz et air comprimé	*268 126*	*434 143*	*622 089*	*161 062*	*134 120*	*75 954*
Locations diverses	*169 344*	*205 798*	*206 186*	*97 799*	*137 687*	*108 312*
Ressources d'origine publique		2 539	3 337	720	-	-
Reprises sur provisions	138 177	168 664	81 758	191 429	511 564	315 682
Autres produits		6	1	0	6	1
Sous-total (C)	**138 177**	**171 210**	**85 095**	**192 149**	**511 571**	**315 683**
TOTAL (A+B+C)	**4 007 837**	**6 863 524**	**7 377 478**	**4 281 250**	**4 024 480**	**3 839 830**
Produits exceptionnels (Total IV)	1 462 414	1 648 391	2 079 238	2 316 263	2 624 668	2 677 123
TOTAL DES PRODUITS	**5 470 251**	**8 511 915**	**9 456 716**	**6 597 513**	**6 649 148**	**6 516 953**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Achats de marchandises (variation de stocks)	-18 347	-109 136	-33 815	25 573	2 266	-6 125
Autres achats	2 258 632	2 490 655	3 240 996	2 577 259	2 062 130	1 984 970
Impôts et taxes	108 755	103 215	82 475	61 997	74 058	77 104
Salaires et traitements	1 391 218	1 891 544	2 206 718	1 405 705	2 038 595	2 094 220
Charges sociales	752 166	761 860	796 246	701 518	869 234	908 745
Dotations aux amortissements/immo/dotations	3 404 666	3 647 824	4 102 055	4 370 077	4 712 812	4 288 784
Dotations aux amortissements/actif circulant/prov.	4 744	3 946	5 358	295 794	7 988	5 780
Dotations aux amortissements/risques et charges	20 100	6 000	11 251	6 000	12 286	12 496
Autres charges	20 537	46 886	21 783	71 178	24 886	37 818
Contributions versées aux services	291 900	297 000	303 000	353 000	363 590	369 000
Sous-total charges d'exploitation	**8 234 371**	**9 139 794**	**10 736 068**	**9 868 101**	**10 167 846**	**9 772 792**
Charges financières	56 991	48 286	80 638	74 027	51 618	38 501
Charges exceptionnelles	6 329	9 343	18 621	19 755	6 975	33 803
Participation des salariés			12 661		6 198	9 176
TOTAL DES CHARGES	**8 297 691**	**9 197 423**	**10 847 987**	**9 961 883**	**10 232 636**	**9 854 272**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 11. Les tarifs de la convention du 28 septembre 2017

Par rapport aux tarifs publics d'utilisation des formes, la convention de 2017 introduit une facturation forfaitaire d'entrée/sortie et pour le 1er jour d'occupation, correspondant au minimum de perception de 42 000 m3 pour la forme 2 et de 120 000 m3 pour la forme 3 sur la base du tarif public de 112,45 € par 1 000 m3. Le forfait d'utilisation de la forme à sec est facturé à 2 000 € quel que soit la taille du bateau et la forme utilisée. Le forfait journalier d'occupation est fixé à 2 000 € par jour quel que soit la taille du navire ou la forme utilisée.

Par exemple, l'entrée d'un navire de 250 000 m3 dans la forme 3 sera facturée non pas en fonction du volume réel du navire mais au tarif minimum correspondant à un navire de 120 000 m3, soit 13 561 € au lieu de 28 252 € si le tarif public avait été appliqué. De même l'utilisation des formes 2 et 3 le premier jour d'assèchement est facturée 2000 € le 1er jour au lieu de 5000 € environ pour la forme 2 et 10 000 € pour la forme 3. Enfin, l'occupation des formes est limitée à 2 000 € par jour, quel que soit le volume des navires, alors que le tarif public est fonction du volume du navire et peut être ainsi nettement supérieur. Un navire de 250 000 m3 devrait être facturé 12 680 € par jour au tarif public au lieu de 2 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

Le Président

REÇU
Par GREFFE , 16:29, 27/08/2020

Madame la Présidente
Chambre régionale des comptes
Bretagne
3 rue Robert d'Arbrissel
C.S. 64321
35042 Rennes Cedex

Nos réf : FB/MLM/VC n° 195

Vos réf : contrôle n°2018-0056

Brest, le 26/08/2020

Objet : réponse suite à la notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest

Madame la Présidente,

Le rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest est bien parvenu le 27 juillet 2020 à la CCIMBO et il appelle de ma part les observations qui suivent.

Au-delà des recommandations de votre juridiction sur lesquelles je reviendrai, permettez-moi d'aller à l'essentiel de ce qui devrait ressortir du rapport en question : la solidité financière de la CCIMBO et sa capacité d'adaptation au profit de l'économie de sa circonscription.
Dans un contexte économique difficile, marqué par le Brexit et désormais par une épidémie, la CCIMBO a su construire une situation financière solide malgré l'accroissement incessant de ses charges d'impôts et une diminution de 52,4% de ses propres ressources fiscales. Quels autres établissements publics résisteraient à de tels raz-de-marée financiers ? Cet effort permanent a été réalisé au profit de l'économie finistérienne en parfaite collaboration avec les collectivités locales avec lesquelles la CCIMBO a contracté. Le respect de ces engagements contractuels, au-delà des imperfections relevées dans les contrats de concession, sous-tend l'action de la CCI et de tous ses collaborateurs. Avec nos partenaires publics, nous avons le sentiment d'être seuls à soutenir les activités portuaires et l'économie maritime quand l'État nous a laissé longtemps isolés devant l'Union européenne et sa volonté d'écarter la Bretagne des routes maritimes qui lui sont essentielles.

Recommandation n°1 : nous ne manquerons pas de réviser notre règlement intérieur dès que cessera l'instabilité juridique qui règne en ce domaine : nous sommes toujours dans l'attente de la norme annoncée par le décret n° 2019-1317 du 9 décembre 2019 Cette norme devrait mettre fin à une controverse juridique d'intérêt d'autant plus limité que le Préfet a approuvé l'article 3 objet des remarques de votre juridiction. Cet article, avec la charte annexée, concrétise les efforts des élus de trois CCI pour synthétiser une volonté politique assez forte pour revenir sur

1, place du 19e R.I | CS 63825 | 29238 Brest cedex 2
T. 02 98 00 38 00 | F. 02 98 00 39 02 | www.bretagne-ouest.cci.bzh

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

deux siècles d'histoire consulaire dans trois circonscriptions aussi singulières. On pardonnera le juridisme sans doute imprécis au vu du résultat politique et économique.

Recommandation n° 2 : l'arrêté des comptes 2019 a d'ores et déjà fait apparaître les avances et prêts accordés aux autres services par le service général.

Recommandation n° 3 : le système unique d'information comptable pour l'ensemble de la CCIMBO est entré dans sa dernière phase avec les premiers déploiements sur sites.

Recommandation n° 4 : les contributions sont régulièrement présentées aux concédants. Elles correspondent à la réalité de l'engagement des moyens de la CCI. Se baser uniquement sur les chiffres d'affaires relève d'une approche simplement comptable, mais pas économique. Les contributions reflètent l'importance des programmes d'investissement et de maintenance, les difficultés techniques et la gestion des risques associés à des installations et à des opérations complexes. Par exemple, le carénage du bateau-porte de la forme n°3 a été réalisé cet été pour la première fois depuis quarante ans ; seul le port de Marseille dispose d'un tel ouvrage.

Recommandation n° 5 : comme la CRC, la CCIMBO souhaite recouvrer au plus vite son avance de 8,5 M € si tant est que la situation économique résultant du Brexit et du COVID l'autorise.

Recommandation n°6 : Le contrat de la concession de réparation navale au port de Brest est ancien ce qui peut susciter une divergence d'analyse avec la CRC concernant les risques et périls qui lui sont associés. Pour autant, la Région Bretagne et la CCIMBO partagent la même analyse juridique : c'est un signe positif en faveur de la création de la future société portuaire. Certes, il sera opportun de revoir le modèle économique et de mieux assurer la couverture des charges d'amortissement, mais, dans l'immédiat, les recettes sont indexées sur des tarifs imposés par une décision de justice. Toutefois, le chantier naval a fait connaître à votre juridiction, le peu de lien qu'il faisait entre ses exigences et les factures du port qu'il consent à honorer.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma très haute considération

Frank BELLION

1, place du 19e R.I | CS 63825 | 29238 Brest cedex 2
T. 02 98 00 38 00 | F. 02 98 00 39 02 | www.bretagne-ouest.cci.bzh

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

se trouvera subrogé à tous les droits de la chambre de commerce et d'industrie. Il entrera immédiatement en possession des installations, des appareils, de leurs accessoires, de toutes leurs dépendances immobilières, des objets mobiliers et approvisionnements nécessaires à l'exploitation du service ou au fonctionnement des installations et appareils, enfin du fonds de réserve : il percevra, à dater du même jour, tous les produits de la concession. ».
L'on ne saurait donc considérer que la concession était conclue aux risques et périls du concessionnaire, au sens et pour l'application des dispositions du code de la commande publique, puisque précisément l'Etat – et par extension aujourd'hui la Région – avait vocation à se subroger « à tous les droits du concessionnaire » à l'échéance du contrat, y compris au titre des dettes contractées par le concessionnaire.

D'autre part, la notion de risques et périls ne correspond pas à la réalité des mécanismes financiers du contrat. L'analyse des articles 38 et 39 du contrat de concession démontre que les dispositions contractuelles prévoient des mécanismes d'ajustement de l'équilibre économique du contrat, qui sont contraires à la logique de la gestion aux risques et périls du concessionnaire
En effet, la gestion aux risques et périls d'un contrat implique, en dehors des cas de révision contractuelle, que le concessionnaire supporte les impacts positifs ou négatifs de la gestion du contrat. Ainsi, le concessionnaire doit assumer des recettes inférieures et/ou des charges supérieures au prévisionnel et à l'inverse bénéficier des recettes supérieures et/ou de charges inférieures au prévisionnel.
Or, les dispositions des articles 38 et 39 du contrat de concession prévoient des mécanismes contractuels d'ajustement de tarifs selon la situation financière de la concession :
- Les tarifs doivent ainsi être diminués quand les emprunts sont remboursés et que le fonds de réserve a atteint son niveau maximum ;
- Les tarifs doivent à l'inverse être augmentés quand leur produit est insuffisant pour faire face aux charges de la concession ;
En application de ces mécanismes contractuels, la gestion financière de la concession ne peut donc pas être réalisée aux risques et périls du concessionnaire, car le risque de déficit est neutralisé par une hausse des tarifs et le gain lié à une meilleure rentabilité doit être restitué via une réduction des tarifs.

Enfin, si l'on devait considérer que le contrat était conclu aux risques et périls du concessionnaire, cela reviendrait à lui attribuer en fin de concession la trésorerie finale (négative ou positive).
Partant, la personne publique qui agirait en violation de stipulations claires, précises et non équivoques, contreviendrait également au principe lui prohibant de consentir des libéralités.
Au cas particulier, le cocontractant, ne peut se prévaloir d'un quelconque droit à récupérer tout ou partie de la trésorerie (négative ou positive) de la concession au terme de la concession au regard des stipulations contractuelles sans équivoque liant les deux parties.
Un tel raisonnement dénaturerait par ailleurs l'esprit même des anciennes concessions conclues par l'Etat et ouvrirait la porte à d'importantes dérives impliquant par exemple qu'un concessionnaire puisse modifier en fin de concession les conditions d'exploitation dans l'optique de récupérer le solde positif à l'échéance du contrat.

Ainsi, considérer que le contrat est conclu aux risques et périls dénature la logique inhérente à ce type de contrat.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sincères salutations.

Cordialement.

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes Bretagne
sont disponibles sur le site :
https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne

Chambre régionale des comptes Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
35042 RENNES CEDEX

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DP_01

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne Ouest

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VICQUEROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Vu les avis des Commissions Aménagement du territoire – Finances et affaires générales, respectivement réunies les 8 et 12 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE de cette communication.

Le Président,

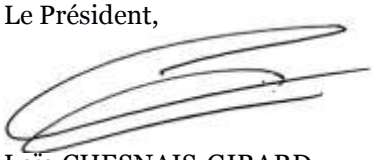

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Chambre régionale des comptes Bretagne

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO)

Département du Finistère

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 10 juin 2020.

Chambre régionale des comptes Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
35042 RENNES CEDEX

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE 4
RECOMMANDATIONS 7
INTRODUCTION 8
1 Présentation de la CCIMBO 9
1.1 Les missions de la CCIMBO 9
1.2 Une CCI récente au fonctionnement non encore stabilisé 10
1.2.1 La création de la CCIMBO 10
1.2.2 L'absence de validation d'une grande partie du règlement intérieur 10
1.2.3 L'existence discutable d'une charte annexée au règlement intérieur 11
1.2.4 Une fréquentation de l'assemblée générale en diminution 13
1.2.5 La lente gestation d'un organigramme adapté à la nouvelle CCI 13
1.2.6 La persistance de tensions, illustrée par le dossier de l'élévateur à bateaux 14
2 Les comptes du « groupe CCIMBO » 15
2.1 La consolidation des comptes avec ceux de onze filiales 15
2.2 La répartition des activités au sein du groupe CCIMBO 15
3 Les comptes De la ccimbo 16
3.1 La qualité de l'information et de la gestion comptable 16
3.1.1 Une architecture comptable complexe 16
3.1.2 Une présentation consolidée qui peut être améliorée 16
3.1.3 Des spécificités comptables imposées par les contrats de concession 17
3.1.4 L'absence d'une application informatique unique 18
3.2 La situation financière de la CCIMBO 18
3.2.1 Les évolutions 2013-2018 18
3.2.2 Un bilan qui traduit une situation financière satisfaisante 21
3.3 Les relations entre le service général et les concessions portuaires 22
3.3.1 Les contributions versées par les concessions « ports de commerce » au service général 22
3.3.2 Des règles de calcul formalisées et appliquées différemment selon les contrats 22
3.3.3 Une contribution qui impacte de manière sensiblement différente les comptes des concessions 23
3.3.4 Des différences de modes de calcul qui ne se justifient plus 24
4 La place portuaire de ROSCOFF 25
4.1 Une concession unique regroupant plusieurs activités 25
4.2.1 L'incidence des règles relatives aux amortissements des immobilisations 26
4.2.2 Les comptes d'exploitation de la concession 26
4.2.3 L'avance de 8,5 M€ accordée par le service général 27
4.3 Le port de commerce de Roscoff 28
4.3.1 Un port dépendant principalement d'un seul armateur 28

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

4.3.2 Les incertitudes liées au Brexit 29
4.3.3 La situation financière du port de commerce 30
5 Le port de commerce de BREST 33
5.1 Un ensemble portuaire partagé entre plusieurs propriétaires 33
5.2 Le périmètre de la concession du port de commerce 33
5.2.1 L'attribution et l'objet de la concession 33
5.2.2 Les équipements gérés par la CCIMBO 34
5.2.3 Les activités portuaires non assurées par la CCIMBO 34
5.3 L'évolution de l'activité 35
5.3.1 Une activité en diminution sur la période 2013-2018 35
5.3.2 Une activité inférieure aux prévisions 36
5.3.3 Les difficultés de mise en œuvre du plan de développement initial 37
5.3.4 L'extension du port de Brest 38
5.4 Une situation financière équilibrée 39
5.4.1 Les équilibres généraux 39
5.4.2 Les produits 40
5.4.3 Les charges 42
5.4.4 Les risques liés à une évolution défavorable de la fiscalité 44
5.4.5 Les investissements réalisés sur la durée de la convention 48
5.4.6 Le fonds spécial : une rémunération originale du concédant 49
5.5 Le coût du port de commerce pour la région 51
5.5.1 Des équilibres financiers non porteurs de risques à court terme 51
5.5.2 Le coût net de la DSP pour la région 51
6 La concession de la réparation navale a brest 52
6.1 La réparation navale : une activité mondialisée 52
6.2 La réparation navale à Brest 52
6.2.1 Des installations rares en Europe mais éloignées des ports importants 52
6.2.2 Un secteur économiquement important pour le territoire brestois 53
6.3 Des installations gérées dans le cadre d'une concession 53
6.3.1 Un contrat attribué à la CCI de Brest depuis 1970 53
6.3.2 Les caractéristiques de la concession 54
6.4 Des comptes structurellement déficitaires 55
6.4.1 Une activité fragile 55
6.4.2 Une exploitation financièrement déséquilibrée 55
6.4.3 Une capacité d'autofinancement globalement négative 57
6.4.4 Un endettement croissant 57
6.4.5 Un financement des investissements de plus en plus déséquilibré 59
6.5 La mise des formes 2 et 3 à la disposition d'un opérateur principal 61
6.5.1 Le contrat de quasi exclusivité conclu en 2012 62
6.5.2 La remise en cause du modèle économique par l'opérateur 62
6.5.3 L'institution d'un droit de priorité par la convention de 2017 63
6.5.4 Les incidences financières de la convention de 2017 64
6.5.5 Une tarification qui pose des questions juridiques 68

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.5.6 Les objectifs à poursuivre pour la concession réparation navale après 2022 70
7 La gouvernance future de la place portuaire brestoise 72
7.1 La stratégie de la région Bretagne 72
7.2 L'objectif d'une plus forte implication dans la gouvernance brestoise 72
ANNEXES 73

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

SYNTHÈSE

Outre une présentation générale de la CCIMBO, le contrôle de la chambre a porté sur les concessions des ports de commerce de Roscoff et de Brest et sur celle de réparation navale de Brest.

Etablissement public administratif (EPA) placé sous la tutelle de l'Etat, la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO) est née le 15 décembre 2016 de la fusion des trois anciennes chambres du Finistère. Son siège est situé à Brest, avec des délégations dont le périmètre correspond à celui des anciennes CCI de Brest, Quimper et Morlaix. Elle emploie 900 personnes directement ou dans ses filiales. Son périmètre d'activités comprend, outre les activités classiques de soutien aux entreprises et de formation, la gestion des plateformes aéroportuaires de Brest, de Morlaix et de Quimper[1], de ports de pêche (Cornouaille, Roscoff, Le Conquet**)**, de plaisance (Roscoff, Morlaix, Le Conquet et Aber Wrac'h), et de commerce (Brest, Roscoff), ainsi que d'installations de réparation navale (Brest).

Deux ans et demi après sa création, la CCIMBO ne dispose toujours pas d'un règlement intérieur complet, après le rejet en juillet 2018 par la préfecture de région des deux tiers des articles du projet qu'elle a soumis, ce qui les prive de tout caractère exécutoire. Par ailleurs, une charte annexée au projet de règlement intérieur donne des pouvoirs exorbitants aux délégations pour certaines affaires concernant leur territoire, au détriment de l'assemblée générale, ce qui est contraire aux dispositions du code de commerce.

La situation financière de la CCIMBO en 2017, comparée à celle consolidée des trois anciennes CCI, appelle peu d'observations. L'endettement global est en diminution de 36 %, et la capacité d'autofinancement en hausse de 78 %. Les CCI finistériennes se sont adaptées à une diminution de 40 % de leurs ressources fiscales entre 2013 et 2017, en revoyant à la baisse les services offerts aux entreprises.

La CCIMBO gère trois concessions qui ont un lien avec l'activité maritime marchande, à Roscoff et à Brest (deux ports de commerce et une installation de réparation navale). La région est désormais l'unique concédant mais les contrats, parfois anciens et transférés par l'Etat, présentent des particularités qui interdisent une comparaison aisée des résultats (calculs différents des charges d'amortissements et des frais de siège).

La concession « commerce » du port de Roscoff

La CCIMBO a repris la concession du port de Roscoff, jusque-là gérée par l'ancienne CCI de Morlaix depuis 1973. Elle comprend aujourd'hui trois activités (pêche, plaisance, commerce). Le concessionnaire du port de Roscoff est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'infrastructure et de superstructure. Les travaux d'extension du port réalisés en 2011-2013 pour un coût d'environ 60 M€ (dont 10 M€ pour le port de commerce) ont été financés en partie par une avance remboursable de 8,5 M€ accordée par la CCI à la concession. Son remboursement, qui aurait dû atteindre 5,4 M€ fin 2018 n'avait toujours pas débuté à cette date. Il existe donc un risque, dans l'hypothèse où la CCIMBO ne serait pas retenue lors du renouvellement de la concession en 2023, que cette somme soit perdue pour elle.

[1] Via des filiales où la CCIMBO est majoritaire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Le trafic du port de commerce est composé essentiellement de lignes de transbordeurs vers l'Irlande, l'Espagne et le Royaume-Uni. Si son activité est relativement stable sur la période 2013-2018, avec une augmentation du chiffre d'affaires et de l'autofinancement (qui s'établissent à 2,9 et 1 M€ en 2018), le départ fin 2018 d'un des deux armements présents sur le site, ainsi que le Brexit, entraînent des incertitudes sur l'évolution de l'activité dans les prochaines années.

La délégation de service public pour l'exploitation du port de commerce de Brest

La CCIMBO gère le port de commerce de Brest dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) de dix ans qui a débuté en 2009 et qui a été prolongée jusqu'en 2020.

Bien que l'activité commerciale soit en baisse (difficultés économiques des secteurs agroalimentaires et du bâtiment) et inférieure aux prévisions initiales, le chiffre d'affaires a augmenté, grâce surtout aux produits liés aux services portuaires (mise à disposition de silos et de magasins, locations de terre-pleins…), les taxes sur les navires et les marchandises étant restées stables. Les comptes de la DSP sont excédentaires. Elle supporte néanmoins des charges de personnel correspondant à des effectifs calibrés pour des pics d'activité en fin de semaine mais qui ne sont pas utilisés à temps plein en moyenne sur l'année. Le sureffectif permet des mises à disposition de personnels refacturés à la concession de réparation navale, lorsque le niveau d'activité de cette dernière le nécessite ; dans le cas contraire, la DSP supporte la totalité des charges. Par ailleurs, la fiscalité portuaire, jusque-là très favorable, est en évolution : l'impôt sur les sociétés est applicable depuis 2018 et des incertitudes demeurent sur la pérennité des exonérations de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises.

Les montants d'investissements prévus (25,7 M€) ont été dépassés (26,6 M€ réalisés), et largement autofinancés (pour 24,6 M€). Les excédents ont en outre permis l'alimentation régulière d'un fonds spécial pour le financement d'infrastructures, qui sera remis à la région à la clôture de la DSP (près de 10 M€).

La concession brestoise de réparation navale

La concession de réparation navale à Brest a été attribuée à la CCI de Brest en 1970. Elle comprend trois formes de radoub[2] dont l'une peut accueillir les navires parmi les plus importants de la flotte mondiale. Les personnels de la CCIMBO en assurent le fonctionnement et l'entretien. En revanche, pour les interventions de réparation sur les navires, les deux principales formes sont mises à disposition d'une entreprise privée – Damen Shiperepair Brest (DSB) – qui disposait jusqu'en 2017 d'un droit de quasi exclusivité[3], en contrepartie d'une redevance forfaitaire. A la suite de difficultés financières et dans le cadre d'une procédure de conciliation demandée par l'entreprise, la CCIMBO et DSB se sont accordées sur de nouvelles règles dans un protocole d'accord signé le 11 juillet 2017 et homologué par une décision du tribunal de commerce du 30 octobre 2017. Elles prévoient notamment un droit de priorité à 85 %, en contrepartie d'une redevance comportant une part fixe, une part facturée selon l'activité, avec des réductions tarifaires importantes, et une fraction du résultat.

[2] Cales sèches.

[3] *Jusqu'en 2017, avant qu'elle ne cesse d'honorer le paiement de ses utilisations, l'entreprise privée de réparation navale ne disposait pas exactement d'un droit d'exclusivité, mais d'une convention de mise à disposition de 620 jours d'occupation des formes (à répartir entre les formes n°2 et n°3) et du quai de réparation navale n°1 en contrepartie d'une facturation mensuelle forfaitaire.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Désormais, les recettes de la concession dépendent davantage de la bonne santé économique du secteur, extrêmement variable d'une année sur l'autre. En tout état de cause, sur toute la période de contrôle, y compris en cas de forte activité, les résultats de la concession sont demeurés négatifs, les recettes ne permettant pas de couvrir les charges importantes d'amortissement. Les conditions tarifaires de la nouvelle convention, plus défavorables à la CCIMBO, ne permettront vraisemblablement pas le retour à un équilibre financier. Bien que le taux d'occupation des installations ait été faible en 2017 et 2018, aucun autre opérateur n'a demandé à les utiliser. La concession est ainsi fortement dépendante de l'activité du seul opérateur en place, qui paraît quoi qu'il en soit réticent à partager l'usage des installations, craignant de ne pouvoir répondre à des demandes inattendues en cas d'indisponibilité d'un équipement.

Le financement des investissements, même largement revus à la baisse, n'est possible aujourd'hui qu'avec des subventions croissantes de la région (couvrant 88 % des dépenses d'équipement sur la période 2013-2017). Les difficultés financières ont par ailleurs conduit en 2017 la région à accorder pour la concession une avance de 2,7 M€, dont les conditions de remboursement par la CCIMBO paraissent particulièrement floues et peu contraignantes.

Les modalités de cette avance, des subventions d'investissement versées par la région, comme de la tarification préférentielle accordée à l'opérateur, doivent faire l'objet d'une analyse juridique pour vérifier leur compatibilité avec les réglementations nationale et européenne en matière de concurrence et d'aides d'Etat.

L'avenir de la réparation navale à Brest passe par un nouveau modèle économique, et notamment une tarification qui permette au concessionnaire de dégager un autofinancement suffisant pour l'entretien des équipements. Les deux concessions brestoises, du port de commerce et de réparation navale, sont clairement interdépendantes, avec des charges déjà mutualisées. Le projet à l'étude de création d'une société unique réunissant notamment le concédant et l'exploitant actuels, avec une gestion unifiée des investissements, pourrait améliorer la situation de l'ensemble portuaire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

Recommandation n° 1 Adopter un règlement intérieur prenant en compte les observations émises par le préfet de région. 11

Recommandation n° 2 Intégrer dans la présentation des comptes un bilan du service général faisant apparaître les avances et prêts accordés aux autres services. 17

Recommandation n° 3 Finaliser la mise en place d'un système d'information comptable unique pour l'ensemble de la CCIMBO 18

Recommandation n° 4 Mettre en cohérence entre les différentes concessions les principes de calcul des contributions versées au service général, les formaliser dans les conventions, et s'y conformer. 25

Recommandation n° 5 Planifier et commencer à mettre en œuvre le remboursement au service général, selon les ressources disponibles, de l'avance de 8,5 M€ accordée en 2012. 28

Recommandation n° 6 Revoir le modèle économique de la concession, notamment la tarification, après 2021, pour permettre une meilleure couverture des charges d'amortissement supportées indépendamment de l'activité de l'occupant. 71

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO) à compter de l'exercice 2013. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 29 juin 2018.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 21 mai 2019 avec M. Franck Bellion, président de la CCIMBO sur toute la période de contrôle.

La chambre, lors de sa séance du 5 juillet 2019, a arrêté ses observations provisoires. Le rapport d'observations provisoire a été adressé au président de la CCIMBO le 2 décembre 2019, et des extraits ont été adressés le même jour à la préfecture de Région, au président du conseil régional de Bretagne et à la société Damen Shiprepair Brest.

Après avoir examiné les réponses reçues, et après avoir entendu le 10 juin 2020, à sa demande, le président de la société Damen Shiprepair Brest, la chambre, lors de sa séance du 10 juin 2020, a arrêté ses observations définitives.

Avertissement

L'instruction de ce rapport et la procédure contradictoire se sont déroulées avant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 entrée en vigueur le 25 mars 2020. Les possibles incidences de la crise sanitaire sur la thématique abordée n'ont donc pu être prises en compte dans les observations qui suivent.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

1 PRESENTATION DE LA CCIMBO

1.1 Les missions de la CCIMBO

La CCIMBO est un établissement public administratif (EPA) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle de l'Etat. Son siège est situé à Brest, avec des délégations à Brest, Quimper et Morlaix[4]. Elle a été créée par décret n° 2016-149 du 10 février 2016 par la fusion des CCI de Brest, Morlaix et Quimper qui existaient auparavant dans le département du Finistère[5].

La CCIMBO est composée d'une assemblée élue de 85 chefs d'entreprises[6] qui ont été installés le 15 décembre 2016. Elle représente environ 33 000 entreprises ressortissantes et emploie 900 personnes directement, ou dans ses filiales.

Les CCI ont d'abord une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères. Elles assurent également, conformément à l'article L. 710-1 du code de commerce, des missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de droit de la concurrence. Dans ce cadre, la CCIMBO gère trois centres de formalités des entreprises (CFE)[7] où sont assurées toutes les démarches d'immatriculation, de modification et de radiation des entreprises. Elle gère directement ou via des filiales, dans le cadre de concessions, des équipements comme les ports de commerce de Brest et de Roscoff, une concession de réparation navale à Brest, douze ports de pêche en Cornouaille, à Brest et dans le Léon, quatre ports de plaisance ainsi que les aéroports de Quimper, Brest et Morlaix. Enfin, elle gère ou finance des écoles et des centres de formation professionnelle. Elle est également partie prenante dans trois établissements d'enseignement supérieur (écoles de commerce et d'ingénieurs).

Le service général de la CCIMBO regroupe toutes les directions support, telles que celles des ressources humaines ou des finances, qui travaillent notamment au profit des services gérant des équipements comme les ports ou les aéroports. Ces prestations de services leur sont facturées.

[4] Les délégations sont prévues aux articles R.711-18 à 21 du code de commerce.
[5] Ont été abrogés alors l'ordonnance royale du 23 décembre 1833 établissant une chambre de commerce à Morlaix, le décret du 15 avril 1851 créant une chambre de commerce à Brest et le décret du 26 août 1882 créant une chambre de commerce à Quimper.
[6] Les 85 élus sont répartis entre les délégations de Brest (35 élus), de Quimper (33 élus) et de Morlaix (17 élus).
[7] Cf. article L.711-3 du code de commerce.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

1.2 Une CCI récente au fonctionnement non encore stabilisé

1.2.1 La création de la CCIMBO

Le schéma directeur approuvé par l'assemblée générale de la CCI de région Bretagne le 23 septembre 2015 a conduit à la fusion des trois CCI finistériennes. Les raisons de cette fusion étaient liées à la fois à la logique imposée par la loi du 23 juillet 2010 conduisant progressivement à une plus grande mutualisation des ressources, à la contraction des ressources fiscales, aux prélèvements sur les fonds propres des CCI décidés par la loi de finances et enfin à la réforme territoriale qui renforce l'échelon régional en matière économique et d'aménagement du territoire. La région est devenue ainsi le principal acteur local avec lequel les CCI ont été invitées à contractualiser.

Pour autant, les trois CCI qui avaient chacune plusieurs siècles d'existence et une forte identité n'ont pu fusionner rapidement sans difficultés. Les procès-verbaux des dernières assemblées générales (AG) des anciennes CCI de Quimper et de Morlaix illustrent ainsi les réticences et la méfiance de leurs élus et de leurs agents face à un mouvement jugé centralisateur, ainsi que leurs inquiétudes quant à la prise en compte des intérêts de leurs territoires, à leur capacité à peser sur les décisions[8] et à la mise en place de services supports qu'ils jugent éloignés des besoins locaux[9].

1.2.2 L'absence de validation d'une grande partie du règlement intérieur

En application de l'article R. 711-68 du code de commerce, la CCIMBO a adopté, lors de son AG du 27 mars 2018, un projet de règlement intérieur. Ce document précise notamment les modalités de fonctionnement des instances (assemblée générale, président, trésorier, bureau, délégations, comité directeur, commissions réglementées et non réglementées…) et des services, les dispositions budgétaires, financière et comptables, les dispositions concernant la passation des marchés et la prévention des conflits d'intérêt.

[8] Dans le PV de l'AG de la CCI de Quimper-Cornouaille du 16 septembre 2016, l'ancien directeur rappelait sa crainte que pour « *la partie pêche, la gouvernance et les décisions viennent du Nord Finistère* ». L'un des élus a renchéri « *Si d'ores et déjà, des décisions sont prises dans le nord, quelle va être la capacité de la Cornouaille à défendre les positions récentes […] les investissements seront-ils pérennisés ou remis en question suite aux décisions déjà à l'étude dans le Nord ? C'est ça l'inquiétude* ».

[9] Lors de la dernière AG de la CCI de Quimper tenue le 16 novembre 2016, le directeur déclarait en effet qu'il « *est important de garder le collaborateur en charge des marchés publics. Il est évidemment indispensable de garder une comptabilité à Quimper. On aura besoin de ces compétences pour candidater à la DSP du Conseil Départemental. C'est un enjeu stratégique pour la future délégation de la CCI […] Tout ne doit pas être centralisé au siège départemental* ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Toutefois, par courrier du 10 juillet 2018, le préfet de région en sa qualité d'autorité de tutelle n'a validé que 39 articles sur un total de 108, privant les 68 articles non homologués de tout caractère exécutoire[10]. Il a ainsi considéré que la rédaction de ces articles était trop vague ou incomplète[11]. Il a également souligné l'absence d'environ quinze articles ou sections obligatoires, portant par exemple sur les schémas directeurs régionaux de formation professionnelle ou d'organisation des missions ainsi que sur différents schémas sectoriels. Or, le code de commerce prévoit que les CCI territoriales doivent s'inscrire dans ces schémas et qu'ils leur sont opposables[12].

Au 1er juin 2019, soit plus de trois ans après sa création, le règlement intérieur de la CCIMBO n'avait toujours pas été homologué dans sa totalité, fragilisant ainsi les délibérations adoptées par son assemblée générale.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la CCIMBO a indiqué avoir été informée par CCI France que le référentiel relatif au règlement intérieur des CCIT adopté en octobre 2017 serait totalement révisé au cours de l'été 2020 pour tenir compte des dispositions de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, et de ses décrets d'application.

Recommandation n° 1 Adopter un règlement intérieur prenant en compte les observations émises par le préfet de région.

1.2.3 L'existence discutable d'une charte annexée au règlement intérieur

1.2.3.1 Une charte qui vise à perpétuer les anciens équilibres

L'idée de joindre une charte au règlement intérieur avait été émise par les CCI de Morlaix et de Quimper avant la création de la CCIMBO. Lors de son assemblée générale du 26 septembre 2016, la CCI de Morlaix avait notamment évoqué la nécessité d'annexer au futur règlement intérieur une charte intégrant le principe d'une majorité qualifiée qui donnerait pour certaines décisions un poids particulier aux élus des anciennes CCI. Dans les faits, cette charte devait permettre à ces dernières de continuer à exister au sein de la nouvelle AG de la CCIMBO.

[10] L'article R. 712-6 du code de commerce prévoit que « *le règlement intérieur des établissements du réseau est exécutoire lorsqu'il a été homologué par l'autorité de tutelle. (…) Le refus d'homologation opposé à certaines dispositions du règlement intérieur ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur des autres dispositions de ce règlement*. ».

[11] Par exemple, l'article 8 qui concerne la gratuité des fonctions n'indique pas explicitement l'interdiction pour tout membre élu de bénéficier d'une rémunération dans le cadre de ses fonctions en dehors de l'indemnité pour frais de mandat. L'article 77 ne mentionne pas la nécessité pour la CCIMBO de transmettre à la CCIR un mois avant leur adoption par l'assemblée générale les projets de délibération relatifs aux emprunts qui portent sur les investissements pluriannuels.

[12] L'article L. 711-8 du code de commerce prévoit ainsi que les CCIR « *élaborent et votent, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, la stratégie régionale et le schéma régional d'organisation des missions opposable aux chambres de commerce et d'industrie de leur circonscription… ». L'article L711-9 évoque également « le schéma régional en matière de formation professionnelle qui a vocation à être décliné au sein des chambres de commerce et d'industrie territoriales (…) afin de tenir compte des spécificités locales* ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

La CCIMBO a ainsi élaboré une charte, annexée à son règlement intérieur et mentionnée à son article 3, qui fait partie de ceux homologués par le préfet de région.

La charte détermine les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la CCIMBO, axés sur le maintien de compétences les plus larges possibles aux anciennes CCI, qui correspondent aux nouvelles délégations ou circonscriptions consulaires. Son article 6.1 mentionne par exemple qu'« *aucune décision de l'assemblée générale ne peut porter atteinte aux intérêts spécifiques d'une circonscription consulaire* ». Ainsi, à l'exclusion « *des décisions budgétaires nécessaires au maintien des équilibres financiers de la chambre, la charte entend assurer à chacune de ces délégations territoriales une voix légitimement prépondérante dans les décisions les plus importantes concernant son bassin d'activités économiques* […] *A cette fin, la charte définit notamment des règles de majorité qualifiées requises pour l'adoption des décisions concernant les intérêts spécifiques des bassins d'activités économiques concernés*[13] ». La charte prévoit donc une double majorité (50 % +1 des membres de l'AG dont 50 % +1 issus de la délégation concernée) pour notamment les cessions d'actif des anciennes CCI, le réinvestissement du produit des cessions, ou le remboursement des avances consenties par le service général aux concessions[14].

L'article 8 souligne également l'importance de respecter l'historique des anciennes CCI : « *Dans le respect de la légalité et dans le cadre de son budget […], la CCIMBO répartit équitablement par rapport à l'historique (base 2016) les ressources fiscales et les moyens nécessaires pour mener les actions d'appui aux entreprises…* ».

De même l'article 9.2 de la charte prévoit que « *la masse salariale totale sera répartie autant que possible dans les périmètres géographiques des circonscriptions consulaires en prenant en considération leurs poids économique respectif ».*

1.2.3.2 Une charte contraire aux dispositions du code de commerce

La charte accorde aux nouvelles délégations de Brest, Quimper et Morlaix un rôle exorbitant qui n'est pas conforme aux règles applicables. L'article L. 712-1 du code de commerce prévoit que c'est l'assemblée générale de la CCI – et non les délégations – qui détermine les orientations et le programme d'action de l'établissement. L'article R. 711-20 prévoit tout au plus que la délégation « *soumet* » à la chambre ses propositions et ses vœux. Elle ne peut donc en principe opposer un véto à une décision de l'assemblée générale.

L'article R. 711-68 du code de commerce dispose, certes, que « *les règlements intérieurs peuvent prévoir l'adoption de certaines délibérations par des majorités qualifiées* ». Mais, au cas présent, l'article 30 du règlement intérieur relatif aux règles de quorum et de majorité fixe une règle unique de majorité et ne mentionne aucune règle particulière dont profiteraient les délégations. Contrairement à ce qui est prévu à son article 2, le règlement intérieur ne renvoie pas non plus à un article de la charte pour décliner des règles de majorité particulières. Les dispositions relatives à l'existence d'une double majorité, mentionnées seulement dans la charte annexée au règlement intérieur, n'ont donc pas de fondement juridique. Cette dernière ne peut en effet prévaloir sur les règles de majorité fixées par les articles du règlement intérieur proprement dit.

[13] Article 1.1 de la charte.
[14] Dans les faits une délégation peut, grâce à cette règle de double majorité, imposer à la chambre son choix ou en tout cas bloquer toute décision de la chambre qui serait jugée contraire à ses intérêts.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

1.2.4 Une fréquentation de l'assemblée générale en diminution

Chaque AG donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant les débats, les interventions et les votes.

Depuis l'installation de la CCIMBO le 15 décembre 2016, chaque AG a réuni au moins la moitié des élus. Toutefois, force est de constater une baisse continue de la fréquentation sur la période, qui peut traduire un moindre intérêt des élus. Il y a eu également six démissions.

Tableau n° 1 : Participation aux assemblées générales

	15/12/2016	31/01/2017	28/03/2017	26/06/2017	28/09/2017	28/11/2017	27/03/2018	26/06/2018	27/11/2018
Présents	63	60	52	49	44	47	44	44	41

Source : CCIMBO

1.2.5 La lente gestation d'un organigramme adapté à la nouvelle CCI

La fusion des trois CCI finistériennes fin 2016 n'a pas donné lieu immédiatement à l'adoption d'une organisation définitive. Pendant les deux premières années, la CCIMBO est restée, à certains égards, davantage une juxtaposition des trois précédentes CCI finistériennes qu'une nouvelle chambre homogène et cohérente. Si dès le départ, l'organigramme ne faisait plus apparaître qu'une seule direction des finances et une seule direction des ressources humaines, en revanche, y figuraient encore pour chacune des délégations, un poste de directeur, un centre de formalités des entreprises, une direction de l'appui aux entreprises, ainsi que des services dédiés à la formation ou aux équipements. Les élus des délégations ont souhaité en effet conserver le maximum d'attributions pour leur territoire propre et n'ont accepté de diminution des moyens que dans la mesure où les trois délégations étaient affectées de la même manière.

Les mutualisations n'ont été ensuite engagées qu'au fil de l'eau en fonction de départs d'agents. Cela a été le cas par exemple entre Morlaix et Brest où il n'y a désormais plus qu'un responsable de la communication, et un responsable pour les ports du Nord-Bretagne qui comprennent à la fois des ports de l'ancienne CCI de Morlaix (Roscoff, Morlaix) et de celle de Brest (Aber Wrac'h, Lanildut et Le Conquet).

A partir de février 2019, l'organigramme de la CCIMBO, présenté de manière plus synthétique, ne fait plus apparaître que les directions à l'échelon du siège. Les délégations sont mentionnées sans que soient détaillés les services qui subsistent en leur sein.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

1.2.6 **La persistance de tensions, illustrée par le dossier de l'élévateur à bateaux**

Depuis l'installation de la nouvelle CCIMBO, les craintes ne sont pas totalement apaisées[15].

Les tensions entre les territoires se sont illustrées notamment à propos du financement d'un élévateur à bateaux à Brest. Les entreprises de réparation navale brestoises regroupées au sein de l'Union maritime de Brest et sa région (UMBR), appuyées alors par l'ancienne CCI de Brest, demandaient depuis plusieurs années l'installation d'un élévateur à bateaux d'au moins 450 tonnes sur le port de Brest et ont semblé fin 2017 avoir eu gain de cause[16]. Cet investissement risquait toutefois de venir en concurrence directe avec l'élévateur de Concarneau inauguré en 2017. Les entreprises de réparation navale regroupées au sein de l'Interprofession du port de Concarneau (IPC)[17] se sont donc mobilisées pour que le projet d'élévateur brestois ne se concrétise pas.

La CCIMBO, compte tenu des positions divergentes en son sein, ne s'est pas officiellement prononcée. Le président de la délégation de Morlaix s'est néanmoins ému, lors de la réunion de bureau du 15 octobre 2018, de l'appel d'offres lancé par la CCIMBO pour choisir un maître d'œuvre pour la construction d'un élévateur à bateaux de 450 tonnes à Brest, alors même que le bureau ne s'était pas prononcé sur le bien-fondé de cet investissement, qui viendrait en concurrence directe avec l'élévateur de Concarneau. Lors de la réunion du bureau du 5 novembre 2018, le président de la CCIMBO a précisé qu'il était à cet égard « guidé par deux principes : celui de l'équilibre des activités sur le territoire départemental et celui de ne pas créer les conditions de départs d'entreprises qui ne trouveraient pas sur le territoire de Brest les équipements nécessaires à leur développement ».

Un audit mené à la demande de la région Bretagne a conclu en septembre 2018 à la nécessité d'installer un élévateur à bateau à Brest, mais de seulement 250 tonnes, ce qui en ferait le plus petit de Bretagne. La région Bretagne a tranché en ce sens en janvier 2019, ce que l'UMBR[18] a qualifié d'« erreur industrielle ». Pour autant le choix de la région n'est pas si tranché qu'il y paraît. En effet, les caractéristiques des travaux d'infrastructure et d'aménagement du quai, nécessaires à l'installation de l'élévateur n'ont pas été réajustées, et elles permettraient également l'accueil d'un élévateur plus important, jusqu'à 650 tonnes. Or ces travaux représentent le coût le plus important (8 M€) dans l'opération d'investissement.

[15] Lors du bureau du 15 mai 2017, les élus quimpérois et morlaisiens ont critiqué les élus brestois accusés de défendre d'abord Brest en oubliant le sud et le nord du département. L'ancien président de la CCI de Morlaix a même fait part de son sentiment que la CCIMBO et la délégation de Brest étaient parfois confondues.
[16] L'hebdomadaire « le Marin » du 21 décembre 2017 annonçait l'installation d'un élévateur à bateau de 450 tonnes à hauteur de 2,4 M€ par la CCI, de 2,6 M€ par Brest Métropole et le solde par la région.
[17] L'IPC réunit 45 entreprises et 1 200 emplois.
[18] Le Marin du 7 février 2019 « *l'élévateur brestois envenime les relations entre les ports* ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

2 LES COMPTES DU « GROUPE CCIMBO »

2.1 La consolidation des comptes avec ceux de onze filiales

La loi n° 2003-706 du 1er août 2003 dite « *loi de sécurité financière* » oblige les établissements publics de l'Etat à publier des comptes consolidés à compter de 2006 s'ils répondent à deux des trois critères suivants : total du bilan supérieur à 15 M€, chiffre d'affaires supérieur à 30 M€ et effectif supérieur à 250 salariés. Les trois critères sont satisfaits pour la CCIMBO. Les sociétés à consolider sont celles dans lesquelles elle exerce un contrôle exclusif (plus de 50 % des droits de vote) ou déterminant (plus de 40 % des droits de vote et influence déterminante). Onze sociétés sont en ce sens contrôlées par la CCIMBO[19]. Compte tenu des taux de participation (plus de 50 % des parts dans les onze filiales concernées), les comptes ont été consolidés selon la méthode de l'intégration globale[20] (cf. annexe 3).

Le total des produits d'exploitation du groupe représente 98,94 M€ en 2018, soit une diminution de 1,6 % par rapport à 2017, qui s'explique par une diminution de près de 5 % des recettes de la CCIMBO (de 78,7 M€ à 74,9 M€). En revanche, les recettes des filiales ont augmenté de 9 % (de 25,4 M€ à 27,7 M€). Elles représentent 27 % du chiffre d'affaires du groupe en 2018[21], contre 25 % en 2017.

Le résultat du groupe est en nette dégradation avec un déficit passé de 1,8 à 4,75 M€ entre 2017 et 2018. La marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées demeure encore largement positive (7,2 M€) en 2018 mais est également en retrait par rapport à 2017 (11,85 M€). Les disponibilités du groupe s'élèvent fin 2018 à 57,5 M€.

2.2 La répartition des activités au sein du groupe CCIMBO

Graphique n° 1 : Répartition des produits d'exploitation au sein du groupe CCIMBO

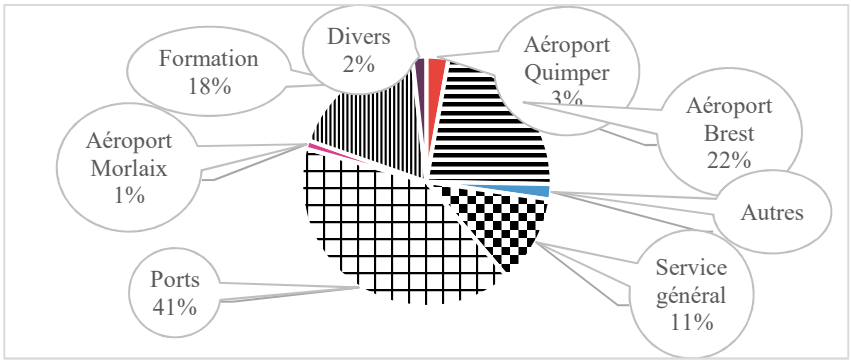

Source : CCIMBO

[19] La CCIMBO détient entre 99,99 et 100% de cinq SCI créées pour gérer des immeubles, 72,5% de la SAS du port de pêche de Brest, 66% de la SAS de l'Aéroport Bretagne Ouest, 63% de la SAS Aéroport de Cornouaille 100% de la SASU Services Ingénieries Force Ouest et 98,5% de la SAS Force Ouest Participations.
[20] La méthode de l'intégration globale se présente comme le cumul des comptes de résultat et de bilan des sociétés intégrées, avec élimination des opérations réciproques et retraitement des provisions sociales, des provisions réglementées et des frais d'établissement.
[21] Dont 25% pour les seules sociétés gérant les aéroports de Brest et Quimper.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

En 2018, les activités portuaires et aéroportuaires représentent 67 % des produits d'exploitation du groupe, le service formation 18 % et le service général 11 %. Les autres services ou filiales ont représenté chacun moins de 3 %.

3 LES COMPTES DE LA CCIMBO

3.1 La qualité de l'information et de la gestion comptable

3.1.1 Une architecture comptable complexe

L'article 8 de l'arrêté 26 décembre 1991[22] qui régit les comptes des CCI prévoit qu'« *afin d'individualiser certaines activités notamment économiques, les budgets et les comptes sont divisés en services budgétaires regroupant eux-mêmes des sections comptables* ». Les articles 9 et 10 imposent également la création d'un service ports dès lors qu'il existe une activité portuaire, ainsi que la création de sections comptables à l'intérieur du service ports, dès lors qu'elles correspondent à une activité effective. La circulaire n° 1111 du 30 mars 1992 prévoit notamment la création d'une section comptable par concession.

Conformément à ces règles, la comptabilité de la CCIMBO est divisée en cinq services budgétaires qui retracent chacun une activité particulière :

- le service « général » pour les services support et l'assistance aux entreprises ;
- le service « formation », qui inclut les différentes actions assurées par la CCIMBO (formations techniques, tertiaires, commerciales, linguistiques, apprentissage…) ;
- le service « divers », qui regroupe des activités touristiques, des zones d'activités et un centre de métrologie spécialisé dans l'étalonnage ;
- le service « aéroports », qui concerne depuis 2016 le seul aéroport de Morlaix ;
- le service « ports », qui est divisé en autant de sections comptables qu'il existe de concessions portuaires, soit quinze jusqu'en 2018[23]. A compter de 2018, les concessions de Cornouaille ont été fusionnées au sein d'une même section comptable.

3.1.2 Une présentation consolidée qui peut être améliorée

Chacune des anciennes CCI finistériennes présentait ses comptes en conformité avec l'arrêté du 26 décembre 1991, mais certaines y ajoutaient des informations complémentaires.

[22] L'arrêté du 26 décembre 1991 fixant les règles budgétaires, comptables et financières applicables aux chambres de commerce et d'industrie.
[23] Port de commerce de Brest, Réparation navale de Brest, port de Lanildut, port de l'Aber Wrac'h, port du Conquet, port de Douarnenez, port d'Audierne, port de Saint-Guénolé, port du Guilvinec, port de Lesconil, port de Loctudy, port de Concarneau, port de Quimper, port de Roscoff et port de Morlaix.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Selon l'arrêté, le budget exécuté de l'ensemble de la CCI doit être présenté sous la forme d'un compte de résultat, d'un bilan, d'une annexe comprenant un tableau de financement, un état de la capacité d'autofinancement et un état des opérations en capital ainsi qu'une série de tableaux divers (sur les prestations et contributions interservices, les contributions consenties à des tiers, les garanties et cautions accordées, la structure de l'endettement…).

La présentation des comptes séparés de chacun des services budgétaires autres que ceux concernant les ports et les aéroports peut être plus succincte. Seuls sont exigés comme documents un état des opérations de fonctionnement, un état de la capacité d'autofinancement et un état des opérations en capital[24]. La réglementation n'exige pas, par exemple, la présentation d'un bilan pour ces services. De fait, les pratiques antérieures des CCI étaient hétérogènes : celle de Brest ne produisait pas de bilan pour le service général, contrairement à celles de Morlaix et de Quimper. Après la fusion, la CCIMBO a repris les pratiques de l'ancienne CCI brestoise.

Toutefois, la chambre souligne l'intérêt de présenter un bilan du service général, ce qui permettrait notamment de mettre en exergue l'importance des avances et des prêts accordés par ce service de la CCIMBO aux différentes concessions, notamment lorsque le terme de celles-ci approche. Il peut s'agir en effet d'engagements importants[25], qui n'apparaissent pas dans le bilan consolidé de la CCIMBO[26].

Recommandation n° 2 Intégrer dans la présentation des comptes un bilan du service général faisant apparaître les avances et prêts accordés aux autres services.

3.1.3 Des spécificités comptables imposées par les contrats de concession

Les contrats de concessions portuaires « commerce » présentent tous des règles différentes pour le calcul des charges d'amortissement. Les comparaisons des résultats des concessions sont ainsi faussées. La CCIMBO préfère en conséquence se référer à la capacité d'autofinancement, qui ne tient pas compte des amortissements.

Ainsi, les comptes du port de commerce de Brest, ne comptabilisent en charge que les amortissements des biens achetés par le concessionnaire depuis 2009. En revanche, ceux des biens acquis par le concédant, qui représentent la majeure partie de l'actif, ne sont pas comptabilisés en charges.

En revanche, pour la concession « réparation navale » à Brest, la totalité des amortissements est comptabilisée en charge dans les comptes de la concession, qu'il s'agisse de biens acquis par le concédant ou par le concessionnaire. Les charges d'amortissement imputées sont de ce fait plus importantes.

[24] Les comptes des services budgétaires portuaires et aéroportuaires doivent présenter en outre un bilan, un tableau de financement et un tableau du fonds de roulement.
[25] C'est le cas notamment d'une avance remboursable de 8,5 M€ accordée par le service général à la concession de Roscoff en 2012 (cf. § 4.2.3).
[26] Les avances accordées aux concessions par le service général apparaissent à son actif et au passif du bilan des concessions. Un bilan consolidé annule les deux écritures et ne fait donc pas apparaître ces avances.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Enfin, dans le cadre de la concession du port de Roscoff, sont comptabilisés des amortissements de caducité, qui sont déconnectés des amortissements techniques et conduisent à une augmentation mécanique des charges en fin de concession.

3.1.4 **L'absence d'une application informatique unique**

Alors que la CCIMBO existe depuis la fin de l'année 2016, coexistent encore en son sein en 2019 les systèmes d'information des anciennes CCI. Celles de Morlaix et Quimper étaient équipées du même outil comptable alors que le site de Brest avait un autre système. L'existence d'applications différentes engendre des difficultés importantes, pour le suivi quotidien des comptes à l'échelle de la CCIMBO mais aussi pour la présentation des comptes annuels, qui sont produits à partir de logiciels différents selon les services.

Une même application informatique pour l'ensemble des services de la CCIMBO s'avère ainsi nécessaire. Dans sa réponse, la CCIMBO indique que depuis mai 2019 « *une cheffe de projet pilote le travail en cours avec des équipes mobilisées* ». Pour l'heure, l'absence de système unique, conjuguée à la complexité de l'architecture des comptes avec pas moins de 24 services budgétaires ou sections comptables distinctes, pourraient expliquer certaines erreurs constatées par la chambre. Les comptes approuvés par l'assemblée générale de la CCIMBO le 26 juin 2018 ont ainsi présenté un bilan pour la réparation navale brestoise déséquilibré avec une différence de plus de 1,5 M€ entre l'actif[27] et le passif[28].

Recommandation n° 3 Finaliser la mise en place d'un système d'information comptable unique pour l'ensemble de la CCIMBO

3.2 **La situation financière de la CCIMBO**

3.2.1 **Les évolutions 2013-2018**

3.2.1.1 Des produits d'exploitation en légère diminution à périmètre constant

Tableau n° 2 : Evolution des produits d'exploitation (cf. annexe 1)

	2013				2018
	CCI Morlaix	CCI quimper	CCI Brest	**Total CCI 29**	**CCIMBO**
Produits d'exploitation	14 911 172	23 558 542	63 121 997	**101 591 711**	**74 900 451**
Produits hors aéroport de Brest	14 911 172	23 558 542	40 265 718	**78 735 432**	**74 900 451**

Source : CCIMBO

[27] 68 483 540,34 €
[28] 66 895 368,84 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Les produits d'exploitation 2018 de la CCIMBO sont en apparence inférieurs de 26,27 % à la somme des produits d'exploitation des trois CCI finistériennes en 2013, en raison essentiellement d'une modification de périmètre. L'aéroport de Brest qui était géré par la CCI de Brest en 2013, l'est en effet depuis 2016 par une filiale distincte de la CCIMBO sur le plan juridique. Son activité n'est donc plus intégrée dans les comptes de la chambre consulaire.

A périmètre constant (sans l'aéroport de Brest), les produits d'exploitation totaux sont en diminution de 4,9 %. L'augmentation de 11 % de la vente de produits et services sur la période ne compense pas la forte diminution des recettes fiscales (-52,5 %).

En 2018, le service « ports » représente la moitié de l'activité consulaire, alors que le service général qui regroupe notamment les services aux entreprises n'en représente que 23 %.

Graphique n° 2 : Répartition des produits d'exploitation en 2018

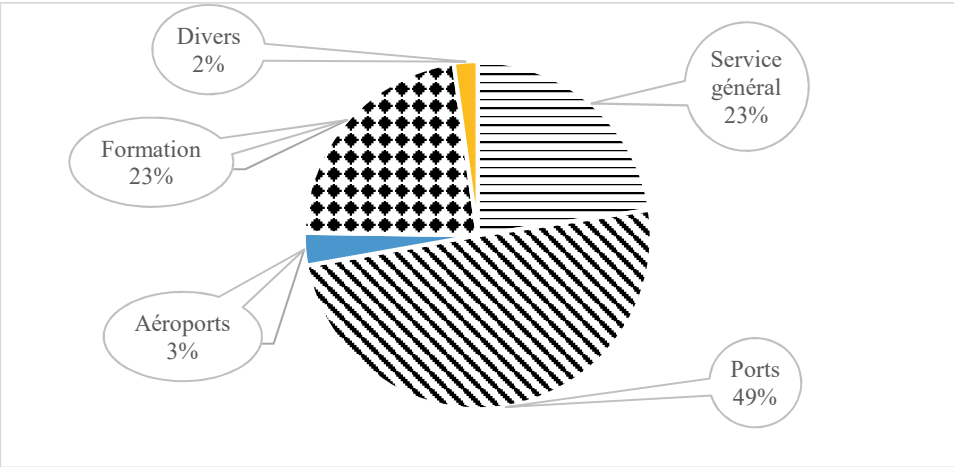

Source : CCIMBO

3.2.1.2 Une évolution défavorable des recettes fiscales

Tableau n° 3 : Evolution des recettes fiscales (TFC)

	CCI de Brest	CCI de Quimper	CCI de Morlaix	CCIMBO	Total CCI
2013	9 021 317	4 925 320	4 118 344		18 064 981
2016	5 467 501	3 210 676	2 432 063		11 110 240
Evol 2016/2013	-39,40%	-34,80%	-40,90%		-38,50%
2018				8 574 204	8 574 204
Evol 2018/2013					-52,54%

Source : comptes exécutés

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Les activités des CCI sont en partie financées par la taxe pour frais de chambre (TFC), payée par les entreprises, qui se compose d'une taxe additionnelle à la contribution foncière des entreprises (TACFE)[29] et d'une taxe additionnelle à la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (TACVAE)[30]. Ces taxes sont perçues par l'Etat, qui les reverse aux CCI de région. Celles-ci les répartissent ensuite entre les CCI territoriales.

Au niveau national, le montant du produit de la TFC est passé de 1 368 M€ en 2013 à 775 M€ en 2018, soit une diminution de 43,4 %. Le produit de la TFC reversé aux CCI finistériennes a diminué quant à lui de 9,49 M€ soit une réduction de 52,5 %. Le réseau consulaire finistérien est ainsi touché plus durement que l'ensemble des CCI françaises.

Tableau n° 4 : Poids de la TFC dans le budget du service général

	Brest	Quimper	Morlaix	CCIMBO	Total
produits service général 2013	15 502 066	6 898 599	5 370 934		27 771 599
dont TFC 2013	9 021 317	4 925 320	4 118 344		18 064 981
part TFC 2013	58,2%	71,4%	76,7%		65,0%
produits service général 2018				19 728 634	
dont TFC				8 574 204	
part TFC 2018				43,4 %	

Source : comptes exécutés

Cette baisse des recettes fiscales impacte uniquement le service général et donc notamment les services aux entreprises. Elle n'a pas, en effet, été totalement compensée par d'autres recettes. Malgré une augmentation des produits non fiscaux de 1,4 M€, les recettes du service général en 2018 sont encore inférieures de 8,04 M€ à la somme des recettes des trois anciens services généraux en 2013. Tout au plus, peut-on noter la moindre dépendance à la TFC, celle-ci ne représentant plus que 43,4 % des recettes du service général en 2018 contre 65 % en 2013.

3.2.1.3 Une capacité d'autofinancement grevée par la diminution des recettes fiscales

Compte tenu des règles d'amortissement, qui sont très variables selon les concessions (cf. § 3.1.3) et qui impactent le résultat de manière différente, l'indicateur jugé le plus pertinent par la CCIMBO[31] est la capacité d'autofinancement (CAF).

[29] La TACFE est due, sauf exonération spécifique, par les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Elle est assise sur la base d'imposition à la CFE. Son taux est voté chaque année par la CCI de région.
[30] La TACVAE concerne uniquement les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 000 €. Son taux a diminué chaque année pour passer de 7,508 % en 2011 à 1,83% en 2018.
[31] Le compte-rendu de la commission des finances du 1er juin 2018 précise que « *la CAF est un meilleur indicateur que le résultat de la performance* ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

La CAF de la CCIMBO en 2018 s'élève à 4,75 M€, soit un montant inférieur à celui cumulé des trois anciennes CCI, de près de 10 % en 2013 et de 33 % en 2016. La dégradation plus forte de l'autofinancement depuis 2016 s'explique essentiellement par la diminution des recettes fiscales.

Parallèlement, l'endettement[32] de la CCIMBO a diminué de 34,7 %, en raison notamment de la fin des concessions portuaires de Cornouaille[33] et du transfert de l'endettement de l'aéroport de Brest dans les comptes d'une filiale. La capacité de désendettement s'est ainsi sensiblement redressée passant de 11 ans en 2013 à 8 ans en 2018.

Tableau n° 5 : Capacité de désendettement

	2013				2016				2018
	CCI Morlaix	CCI Quimper	CCI Brest	Total	CCI Morlaix	CCI Quimper	CCI Brest	Total	**CCIMBO**
dettes financières	21 263 180	12 430 568	24 895 546	58 589 294	17 217 550	10 895 891	15 247 495	43 360 936	38 248 493
CAF	1 104 823	-663 642	4 820 216	5 261 397	1 007 385	2 442 520	3 653 006	7 102 911	4 751 554
Capacité de désendettement (dettes/CAF) en années	*19*	*-19*	*5*	**11**	17	*4*	*4*	**6**	**8**

Source : comptes CCI Brest, CCI Quimper, CCI Morlaix et CCIMBO

3.2.2 **Un bilan qui traduit une situation financière satisfaisante**

3.2.2.1 Le prélèvement sur le fonds de roulement des CCI

L'article 33 de la loi de finances pour 2015 a opéré un prélèvement de 500 M€ sur l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie disposant d'un fonds de roulement de plus de 120 jours de charges de fonctionnement, considérant qu'en leur qualité d'établissements publics, elles devaient participer à l'effort de redressement des finances publiques et qu'elles n'avaient pas vocation à constituer des réserves financières sur des recettes d'origine fiscale.

En Bretagne, trois CCI[34] auxquelles il était réclamé un total de 18,3 M€ ont déposé un recours devant le tribunal administratif de Rennes, arguant que leurs fonds de roulement n'étaient pas constitués principalement des excédents de recettes fiscales mais de recettes propres. Par ailleurs, elles ont contesté les critères de répartition du prélèvement global entre les CCI, estimant qu'il y avait eu une rupture d'égalité. Parallèlement à leur recours, deux des trois CCI ont versé les sommes demandées. Seule celle de Morlaix a refusé de verser les 7,3 M€ qui lui étaient réclamés[35].

[32] En 2018, l'endettement était de 38,25 M€ dont 77,8 %, soit 29,04 M€, relevaient du service ports. La seule concession de Roscoff concentrait un endettement de 16,3 M€, soit 43% du total de l'endettement de la CCIMBO en 2017.

[33] 4,1 M€ d'emprunts ont été repris par exemple par le département du Finistère à la clôture des concessions de Cornouaille.

[34] Les CCI du Morbihan, de Saint-Malo-Fougères et de Morlaix.

[35] Elle soutient que la majeure partie de son fonds de roulement est constituée, non d'un excédent de recettes fiscales, mais du produit de la vente en 2001 des actions qu'elle possédait alors dans la compagnie aérienne Brit air. Elle considère en outre qu'elle se trouve pénalisée alors qu'elle avait accepté de se substituer à l'Etat en créant

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Après le tribunal administratif en octobre 2017, la Cour administrative d'appel de Nantes a rejeté en février 2019 le recours déposé par les trois CCI, jugeant que ces dernières disposaient de fonds de roulement « excédant les ressources nécessaires pour assurer les missions qui leur incombaient », et donc pouvaient « être prélevées ». La CCIMBO a introduit un recours contre cette décision devant le Conseil d'Etat en avril 2019. Néanmoins, la menace de ce prélèvement est de plus en plus prégnante.

3.2.2.2 La situation au 31 décembre 2018

Le total du bilan des CCI finistériennes (cf. annexe 2) a diminué de 27,9 % entre 2013 et 2018, passant de 460 M€ à 331 M€. Les immobilisations nettes de la CCIMBO en 2018 sont ainsi inférieures de plus de 30 % à la somme des actifs immobilisés des trois anciennes CCI finistériennes en 2013, en raison notamment de la filialisation de la concession de l'aéroport de Brest et de la clôture des concessions des ports de pêche de Cornouaille au 31 décembre 2017[36].

La situation financière de la CCIMBO telle qu'elle résulte de l'analyse du bilan en 2018 n'en demeure pas moins favorable. Le fonds de roulement brut est largement positif (27,57 M€). Le ratio d'indépendance financière[37] est de 2,41, ce qui est satisfaisant. Les disponibilités au sens large (y compris les valeurs mobilières de placement et les comptes de dépôt) sont en 2018 supérieures de 22,7 % à celles de 2013. Avec un montant de 53,7 M€, elles représentent désormais 16,2 % du total du bilan (9,5 % en 2013).

3.3 Les relations entre le service général et les concessions portuaires

3.3.1 Les contributions versées par les concessions « ports de commerce » au service général

Des prestations, telles que la gestion des personnels ou des finances, sont assurées par le service général de la CCIMBO au profit de chacune des concessions. Elles sont facturées sous forme d'une « contribution versée aux services » comptabilisée en charges sur les comptes des concessions.

3.3.2 Des règles de calcul formalisées et appliquées différemment selon les contrats

Deux des trois contrats font référence à une méthode pour calculer les contributions.

en 2013 un fonds d'intervention de 6 M€ permettant d'injecter dans l'économie locale des aides d'urgence pour soutenir les entreprises de l'agro-alimentaire qui étaient en difficulté sur son territoire.

[36] Les actifs des anciennes concessions des ports de pêche de Cornouaille qui dépassaient les 34 M€ ont été transférés vers un syndicat mixte créé à cet effet ; dans la nouvelle délégation de service public, la CCIMBO ne gère plus désormais que l'exploitation de ces ports.

[37] Le ratio d'indépendance financière est égal au montant des capitaux propres divisé par l'endettement à plus d'un an.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

L'article 9.3.3. de l'avenant n°9 du cahier des charges de la concession d'outillages et d'ouvrages du port de Roscoff-Bloscon prévoit ainsi qu'entre 2013 et 2023, la contribution versée aux services ne pourra excéder 5,6 % des charges d'exploitation hors dotations aux amortissements.

Elle évolue donc en fonction des charges de la concession, indépendamment du travail effectué par le service général. Cette règle a été parfaitement respectée depuis son introduction en 2015.

Tableau n° 6 : Contribution versée au service général – Port de commerce de Roscoff

En €	2013	2014	2015	2016	2017
Charges d'exploitation hors dotations aux amortissements	1 743 628	1 778 931	1 821 962	1 763 656	1 784 838
Contributions versées aux services	125 000	102 461	102 036	98 773	99 959
Part	7,17%	5,76%	5,60%	5,60%	5,60%

Source : CRC

Pour la contribution de la concession de réparation navale de Brest, l'article 39 du cahier des charges prévoit que les frais généraux de la CCI sont évalués à 4 % au plus du montant des recettes perçues.

Toutefois, les modalités de calcul réellement appliquées aboutissent à un dépassement du plafond fixé, reposant sur le coût réel estimé des prestations du service général au profit des concessions.

La convention de la DSP du port de commerce de Brest ne fait référence à aucune règle pour calculer les contributions versées au service général. Les modalités effectivement appliquées sont, de fait, identiques à celles de la réparation navale.

Ainsi, pour les deux concessions brestoises, la contribution versée ne dépend pas de l'activité de la concession, mais du temps de travail que chacun des agents du service général y consacre[38].

3.3.3 **Une contribution qui impacte de manière sensiblement différente les comptes des concessions**

Globalement, les contributions versées au service général pour les trois concessions portuaires « commerce » de Brest et Roscoff ont augmenté de 15,6 % entre 2013 et 2018.

[38] Par exemple, il est considéré que la fonction traitement comptable pour les fournisseurs de la DSP « commerce » de Brest représente 0,48 ETP, la fonction traitement comptable pour les clients 0,33 ETP, etc. La part des salaires correspondant au temps de travail consacré aux concessions est ensuite remboursée au service général par les concessions. L'augmentation de la contribution pour la concession « réparation navale » s'explique à la fois par une augmentation des salaires mais aussi par une augmentation du temps consacré par le service général de 8,2% (3,806 ETP en 2017 contre 3,516 en 2013). De même, l'augmentation de la contribution versée par le port de commerce, s'explique notamment par une augmentation du temps consacré par le service général de 2,2% (6,09 ETP contre 5,96).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Tableau n° 7 : Contributions versées au service général (en euros)

Port de commerce du Bloscon	2013	2014	2015	2016	2017	2018	évol
Contribution versée au service général	125 000	102 461	102 036	98 773	99 959	104 764	-16,19%
Chiffre d'affaires (CA)	2 659 343	2 616 554	2 650 271	2 749 899	2 783 673	2 882 007	8,37%
Part de la contribution dans CA	4,70%	3,90%	3,90%	3,60%	3,60%	3,64%	
Réparation navale Brest							
Contribution versée au service général	291 900	297 000	303 000	353 000	363 590	369 000	26,4%
Chiffre d'affaires	3 869 660	6 692 314	7 292 383	4 089 101	3 512 910	3 524 147	-8,9%
Part de la contribution dans le CA	7,50%	4,40%	4,20%	8,60%	10,40%	10,47%	
Port de commerce de Brest							
Contribution versée au service général	479 521	488 000	498 000	538 000	554 000	562 300	17,26%
Chiffre d'affaires	10 330 396	10 180 053	10 640 704	10 407 904	10 406 669	11 302 262	9,41%
Part de la contribution dans le CA	4,6%	4,8%	4,7%	5,2%	5,3%	5,0%	

Source : CRC d'après les comptes

Toutefois cette évolution n'est pas uniforme selon les sites. Pour le port de commerce de Roscoff, alors que le chiffre d'affaires a augmenté de 8,4 %, la contribution a diminué de 16 % et ne représente plus que 3,6 % du chiffre d'affaires de 2018 (contre 4,7% en 2013).

Au contraire, la contribution versée par la concession réparation navale a augmenté chaque année (26 % au total sur la période), y compris lorsque le chiffre d'affaires diminuait. L'activité de la concession étant très variable d'une année sur l'autre, la part de la contribution dans le chiffre d'affaires est elle aussi variable, mais avec une tendance haussière, étant passée de 4,4 % en 2015 à 10,4 % en 2017.

De même, la contribution versée par la DSP « port de commerce » de Brest a augmenté de 17,3 % alors que le chiffre d'affaires est resté quasi-stable entre 2013 et 2017 (+0,7 %) avant d'augmenter de 8 % en 2018. La contribution représente 5 % environ du chiffre d'affaires de la DSP en 2017 et 2018 (contre 4,6 % en 2013).

3.3.4 **Des différences de modes de calcul qui ne se justifient plus**

Les différences de modalités de calcul des contributions entre Roscoff et Brest s'expliquent notamment par le fait que les concédants, comme les concessionnaires, étaient différents jusqu'en 2017. Aujourd'hui, les ports de commerce de Brest et de Roscoff sont propriété de la région et la CCIMBO est l'unique concessionnaire.

Si la nature et la quantité des prestations fournies par le service général varient naturellement selon les besoins et les modèles économiques des différentes concessions, il reste que les principes généraux de calcul et de maitrise de l'évolution des contributions devraient être cohérents, s'agissant de l'intervention du même service à leur profit.

Ces principes de calcul devraient en outre être formalisés dans l'ensemble des contrats.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Recommandation n° 4 Mettre en cohérence entre les différentes concessions les principes de calcul des contributions versées au service général, les formaliser dans les conventions, et s'y conformer.

4 LA PLACE PORTUAIRE DE ROSCOFF

4.1 Une concession unique regroupant plusieurs activités

Le contrat de concession du port de Roscoff-Bloscon a été signé en 1973 pour une durée de 50 ans entre son propriétaire, l'Etat, et la CCI de Morlaix. La propriété du port a ensuite été transférée au département du Finistère en 1985[39] puis, à la région[40] par une convention de transfert du 15 décembre 2016. Avec la disparition de la CCI de Morlaix en 2016, la CCIMBO est devenue le concessionnaire. Le contrat, dont la durée n'a pas évolué, a fait l'objet de dix avenants depuis l'origine.

L'objet de la concession est l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages et outillages portuaires mis à disposition par le concédant sur le site du Bloscon à Roscoff. Le concessionnaire assure également la maitrise d'ouvrage de tous les nouveaux investissements réalisés sur le port y compris la construction des quais et des môles, ainsi que le dragage des plans d'eau.

La concession de Roscoff englobe aujourd'hui une activité pêche (avec la gestion d'une halle à marée), une activité plaisance (port de plaisance ouvert en 2014) et une activité « commerce » avec une passerelle pour les transbordeurs et un quai pour les cargos.

4.2 Les comptes globaux de la concession du port de Roscoff

Conformément à la circulaire n° 1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires et comptables applicables, la CCI de Morlaix produit chaque année des comptes pour l'ensemble de la concession de Roscoff (cf. annexe 4).

[39] L'article 6 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a transféré la compétence pêche et commerce des ports aux départements.
[40] Le transfert a été permis par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

4.2.1 **L'incidence des règles relatives aux amortissements des immobilisations**

L'article 6.3 du cahier des charges de la concession prévoit que pendant toute la durée du contrat, le concessionnaire constitue chaque année des amortissements de caducité[41]. À l'issue de la concession, les biens de retour sont en effet restitués au concédant sans versement d'une indemnité au concessionnaire, alors que ce dernier doit financer l'intégralité des investissements, même les plus proches du terme de la concession. L'amortissement de caducité permet d'étaler sur la durée restante du contrat l'amortissement des nouveaux investissements réalisés par le concessionnaire. Il est en cela différent de l'amortissement technique, qui est basé sur la durée de vie du bien.

Toutefois, l'application d'amortissements de caducité pour les investissements réalisés pour l'extension du port de Roscoff, d'un montant total de près de 60 M€ entre 2012 et 2014, aurait entraîné des charges supplémentaires de près de 6 M€ par an jusqu'en 2023, date de fin de la concession. Cette charge a été considérée comme excessive, comparée au chiffre d'affaires, qui était de 6,4 M€ en 2014. Par un avenant n° 9 du 4 mars 2015, il a donc été décidé un régime dérogatoire pour ces travaux. Ainsi, les comptes de la concession de Roscoff combinent à la fois des amortissements de caducité, et des amortissements techniques pour tous les investissements liés à l'extension du port. L'application de règles différentes pour les amortissements brouille la lecture des résultats comptables et a incité le concessionnaire à privilégier le critère de la capacité d'autofinancement pour apprécier la santé financière de la concession.

4.2.2 **Les comptes d'exploitation de la concession**

Les produits d'exploitation de la concession ont augmenté globalement de 16,6 % sur la période 2013-2018, passant de 6,4 à 7,47 M€. Tous les secteurs ont progressé, mais de manière inégale. L'activité « plaisance », qui est la plus récente, a ainsi augmenté de 59,8 % tandis que les activités « commerce » et « pêche », plus anciennes, n'ont progressé que de 10,96 % et 6,18 %, tout en demeurant les plus importantes. Les amortissements représentent entre 25 et 30 % du total des charges sur la période.

Graphique n° 3 : Répartition des produits d'exploitation de la concession de Roscoff en 2018

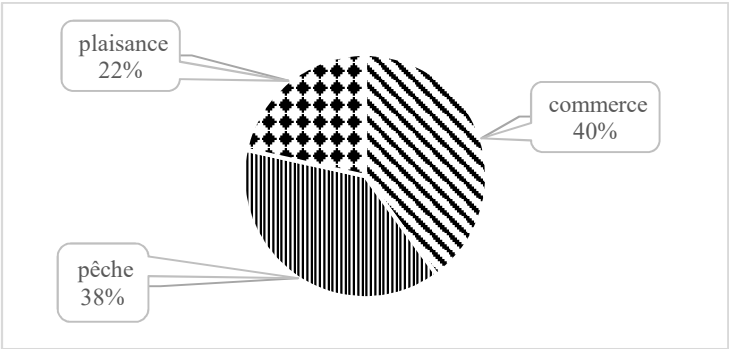

Source : source CCIMBO

[41] Amortissement reposant sur un calcul financier, et qui permet la reconstitution, au plus tard à l'expiration de la concession, de la totalité des capitaux investis par le concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

L'autofinancement de la concession, en augmentation de 85 % sur la période 2013-2018, est alimenté essentiellement par l'activité « commerce », qui en représente 81 % (cf. annexe 4).

Graphique n° 4 : Composition de la CAF

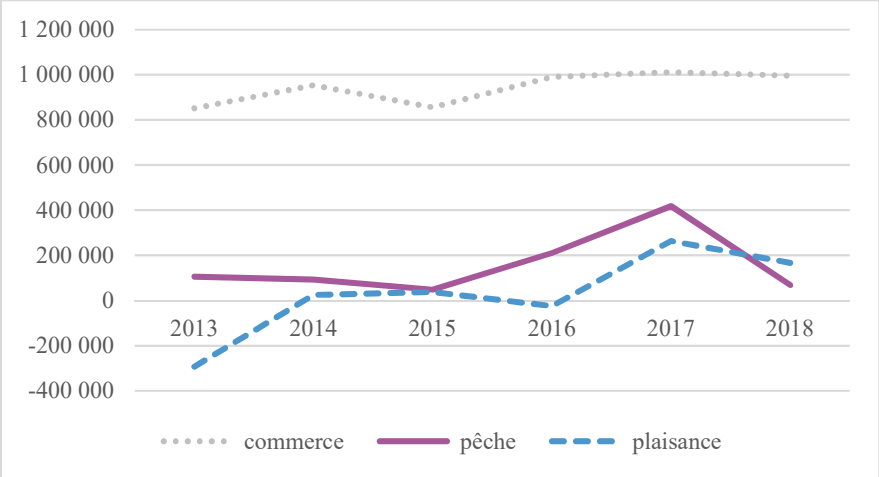

Source : CCIMBO

4.2.3 L'avance de 8,5 M€ accordée par le service général

Dans le cadre du financement de l'extension du port de Roscoff, dont les travaux ont été réalisés entre 2010 et 2014, le service général de la CCI de Morlaix a accordé une avance remboursable de 8,5 M€ à la concession[42]. Le préfet du Finistère avait accepté cette opération en 2010 à condition qu'une convention précisant les modalités de remboursement[43] soit signée. Or, si l'avance a effectivement été accordée en 2012, aucune convention spécifique n'a été signée entre la CCI et le concédant. L'avance est simplement mentionnée dans l'annexe 2-4 de l'avenant n° 9 du 4 mars 2015 au contrat de concession[44] signé avec le département du Finistère, qui était alors le concédant.

[42] Cette somme a été inscrite au passif de la concession dans les capitaux permanents, dans la catégorie « prêts et avances inter-services ». Il s'agit donc de dettes qui ont vocation à être remboursées.
[43] L'article R. 712-36 du code de commerce prévoit en effet qu'une chambre de commerce et d'industrie ne peut utiliser une partie de ses ressources pour assurer l'équilibre d'une DSP sauf si celle-ci est consentie dans le cadre d'une convention avec l'autorité concédante. Le préfet du Finistère avait également posé comme condition à son accord à l'octroi de cette avance qu'elle ne soit pas grevée d'intérêts.
[44] Signé pour tenir compte du programme d'extension du port de Roscoff dans le règlement de la terminaison de la concession en 2023.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Dans le tableau prévisionnel de financement des investissements joint à cet avenant, il était prévu que la concession rembourse l'avance sur 8 ans, de 2014 à 2021, à raison de 1,06 M€ par an. La somme de 5,375 M€ aurait donc dû être remboursée fin 2018 au service général de la CCIMBO. En réalité, à cette date, la totalité de l'avance était toujours inscrite au passif de la concession. Le remboursement de l'avance n'avait donc pas encore débuté.

La situation financière de la concession, et notamment des ports de plaisance et de pêche qui ont entièrement bénéficié de l'avance, n'a apparemment pas permis à ce jour un début de remboursement. De fait, la capacité d'autofinancement de la concession a été inférieure de 3,6 M€ à ce qui avait été prévu dans l'avenant n° 9 pour les exercices 2013 à 2018. Par ailleurs, les investissements « récurrents » ont été supérieurs et les subventions reçues inférieures aux prévisions.

Si l'avance n'était pas remboursée avant la clôture de la concession, elle risquerait de se transformer en charge pour le service général de la CCIMBO, d'autant plus dans l'hypothèse où un nouveau concessionnaire serait choisi pour exploiter le port de Roscoff. L'actuel concessionnaire n'est en effet pas tenu contractuellement de rembourser cette dette à la fin de la concession. Il importe donc que la CCIMBO planifie le remboursement avant 2023 de cette avance.

Dans sa réponse, la CCIMBO a simplement précisé que les perspectives financières permettraient vraisemblablement de commencer le remboursement en 2021, sans toutefois s'engager sur un remboursement total en 2023.

Recommandation n° 5 Planifier et commencer à mettre en œuvre le remboursement au service général, selon les ressources disponibles, de l'avance de 8,5 M€ accordée en 2012.

4.3 Le port de commerce de Roscoff

4.3.1 Un port dépendant principalement d'un seul armateur

Le port de commerce de Roscoff accueille essentiellement des lignes régulières de transports de passagers et de fret par camions vers l'Angleterre et l'Irlande, sur des navires transbordeurs[45]. L'activité est relativement stable sur la période 2013-2018 et représente entre 82 et 87 % du trafic de marchandises à Roscoff. Jusqu'en décembre 2018, deux armements se partageaient ce trafic. Le principal, l'armement breton Brittany Ferries, représentait en moyenne 92 % de l'activité. Le second, Irish Ferries, a annoncé son départ de Roscoff en décembre 2018. Le port de commerce se trouve ainsi totalement dépendant d'un seul armement pour l'activité de transport de passagers et de fret par camions.

Une activité de transport de marchandises diverses par cargos complète l'activité portuaire.

[45] Un navire transbordeur est désigné plus couramment sous le terme de « ferry ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Tableau n° 8 : Transport de marchandises et de passagers – port de Roscoff-Bloscon

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fret transbordeurs *(en tonnes)*	414 838	380 293	412 854	405 063	382 535	398 676
Fret cargos *(en tonnes)*	70 572	87 159	75 456	68 052	75 216	60 017
Total fret*(en tonnes)*	485 410	467 452	488 310	473 115	457 751	458 693
Part des transbordeurs	85,5%	81,4%	84,5%	85,6%	83,6%	86,9%
Nombre de transbordeurs	430	423	390	409	398	423
Nombre de cargos	82	86	67	65	60	51
Nombre de passagers	538 373	514 472	528 221	520 341	517 148	547 488

Source : CCIMBO

4.3.2 **Les incertitudes liées au Brexit**

La décision en 2016 des britanniques de quitter l'Union européenne (« Brexit ») risque d'avoir pour l'activité portuaire des conséquences importantes, qui ne sont toutefois pas encore totalement identifiées.

Depuis 2016, les opérateurs économiques sont dans l'incertitude sur les conditions de ce retrait. La CCIMBO a néanmoins procédé aux aménagements minimaux nécessaires dans l'hypothèse où aucun accord ne serait signé entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni sur les conditions de cette sortie. Le port de Roscoff a ainsi accueilli de nouveaux services d'inspection douanière et mis en œuvre de nouvelles mesures de sécurité et de sûreté, liées notamment à l'immobilisation prolongée des camions. De nouveaux outils informatiques ont été mis en place en lien avec les services de l'Etat, notamment les douanes, pour optimiser les temps d'attente et pallier les risques d'engorgement.

Les conséquences du Brexit sur les comportements futurs des entreprises et des voyageurs sont encore difficilement prévisibles. Toutefois, à court terme, la place de Roscoff ne sera pas nécessairement la plus impactée. En effet, le nombre de rotations avec l'Angleterre a augmenté en 2019 sous l'impulsion notamment du gouvernement britannique[46]. Par ailleurs, en cas de « Brexit dur », les flux commerciaux risquent d'être modifiés, notamment avec l'Irlande, dont les importateurs pourraient privilégier des liaisons directes évitant le double passage portuaire par Douvres et Liverpool[47]. La compagnie Brittany Ferries a commencé à anticiper les conséquences du Brexit, avec l'ouverture en 2018 d'une nouvelle ligne entre l'Irlande, Roscoff et l'Espagne.

[46] Le ministère des transports britannique a annoncé en décembre 2018 qu'il avait contracté pour 107 M£ avec Brittany Ferries, DFDS et Seaborne, en vue de renforcer les capacités sur les liaisons transmanche. Ces liaisons additionnelles ont été décidées afin de dérouter une partie du trafic du Pas-de-Calais en prévision des possibles engorgements liés aux nouvelles formalités douanières. Elles représenteraient environ 10 % du trafic actuel transitant par le port de Douvres avant de desservir les principaux ports anglais, Poole, Porstmouth, Plymouth, Immingham ou Felixstowe. Ces contrats ont été signés notamment avec Brittany Ferries (46,6 M£ - 51,7 M€), qui assure des liaisons entre Portsmouth et Le Havre, Caen, Cherbourg et Saint-Malo, ainsi que Poole-Cherbourg et Plymouth-Roscoff. Après le report du Brexit de mars à octobre 2019, les contrats ont été dénoncés par le gouvernement britannique. Toutefois, Brittany Ferries a maintenu ces nouvelles liaisons.

[47] Actuellement, le Royaume-Uni forme en effet un pont terrestre entre Dublin et Bruxelles. La majorité des camions en direction de l'Irlande en provenance du continent traversent d'abord le Pas-de Calais pour passer en Angleterre et ensuite passent vers l'Irlande via Liverpool.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

L'accroissement du trafic vers l'Irlande risque toutefois d'être freiné par le manque de financements pour les investissements. Si l'Union européenne cherche effectivement à améliorer les liaisons directes entre le continent et l'Irlande, le projet de réalignement des corridors maritimes en cours de négociation au sein de ses instances privilégie les ports situés dans les régions qui rassemblent la majeure partie de la population et de l'activité économique de l'Union et qui sont les mieux desservies par le réseau routier, comme ceux du Benelux, du Pas-de-Calais et du Havre.

Le port de Roscoff ne pourra pas, à ce titre, solliciter les aides européennes spécifiques pour ses investissements.

Sans sous-estimer les difficultés, la CCIMBO indique qu'elle continue d'agir, tant au niveau européen que national, en faveur de l'inscription au réseau central du *cluster* portuaire Brest-Roscoff, préalable nécessaire avant toute inscription de Roscoff au corridor Atlantique qui permettrait alors d'accéder à des financements pour le développement de ses ports[48].

4.3.3 **La situation financière du port de commerce**

4.3.3.1 Une exploitation équilibrée

L'activité du port est essentiellement liée à celle des transbordeurs, qui est régulière et stable en volume avec 430 escales en 2013 et 423 en 2018. Sur la même période, le chiffre d'affaires a augmenté de 8,4 %, soit une hausse moyenne annuelle de 1,6 %.

Tableau n° 9 : Produits de l'activité commerce du port de Roscoff

(en euros)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	2 659 344	2 616 555	2 650 271	2 749 899	2 783 674	2 882 007
Autres produits	34 232	69 601	65 022	58 357	82 360	106 866
Total Produits d'exploitation	2 693 576	2 686 156	2 715 293	2 808 256	2 866 034	2 988 873
Produits financiers	50 829	36 568	-	-		
Produits exceptionnels	303 215	400 913	246 905	258 099	231 158	217 543
TOTAL DES PRODUITS	**3 047 620**	**3 123 637**	**2 962 198**	**3 066 355**	**3 097 192**	**3 206 416**

Source : comptes CCI de Morlaix et CCIMBO

Les charges d'exploitation du port de commerce ont baissé de 1,2 % sur la période 2013-2018 en lien notamment avec la diminution de 17,8 % des charges d'amortissement. Les charges réelles ont, en revanche, progressé sensiblement : les salaires ont notamment cru de 11,1 % sur 6 ans.

[48] *http://www.brest.port.fr/en/?option=com_acymailing&ctrl=archive&task=view&mailid=60&key=YYOCxKYs&tmpl=component*

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Tableau n° 10 : Evolution des charges du port de commerce

(en euros)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Autres achats	820 763	784 885	797 957	779 996	777 824	820 589
Impôts et taxes	30 643	29 742	25 453	17 265	26 648	66 761
Salaires et traitements	860 310	912 620	876 178	893 875	886 061	929 783
Charges sociales	309 963	324 140	312 616	314 556	321 775	318 170
Dot aux amortissements/immo	839 513	807 633	708 714	695 694	707 400	690 205
Dot aux amorts/actif circulant/prov.	17 210		16 180	11 259	11 860	3 372
Dot aux amorts/risques et charges	5 601	41 856	96 754	52 366	73 334	50 373
Autres charges	9 101	9 828	9 441	8 895	9 111	8 779
Contributions versées aux services	125 000	102 461	102 036	98 773	99 959	104 764
Total charges d'exploitation	**2 708 141**	**2 689 025**	**2 632 712**	**2 558 123**	**2 592 197**	**2 674 626**
Charges financières	263 968	267 660	265 643	258 437	252 526	250 842
Charges exceptionnelles	-	415	3 219	150	150	
TOTAL DES CHARGES	**2 972 109**	**2 957 100**	**2 901 574**	**2 816 710**	**2 844 873**	**2 925 468**

Source : comptes CCI de Morlaix et CCIMBO

4.3.3.2 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement, qui est considérée comme l'indicateur principal de la santé financière par le concessionnaire (cf. § 4.2.1.), est largement excédentaire sur toute la période et représente entre 32 et 36 % du chiffre d'affaire. Elle augmente sur la période et atteint en 2018 1 M€, soit une croissance de 17 % depuis 2013.

Tableau n° 11 : Capacité d'autofinancement du port de commerce de Roscoff

En Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	évol 18/13
valeur comptable actifs cédés			3 219				
Dotation aux amortissements	1 079 247	1 066 827	1 038 571	976 242	1 009 517	960 873	-11,0%
bénéfice	75 511	166 536	60 624	249 645	252 319	280 949	272,1%
Sous-total	**1 154 758**	**1 233 363**	**1 102 414**	**1 225 887**	**1 261 836**	**1 241 822**	7,5%
produits de cession			9 200			1 700	
Quote-part des subventions	303 215	279 148	237 705	235 584	230 038	215 843	-28,8%
reprises sur amortissements		1 058		216	20 032	27 741	
pertes							
Sous-total	**303 215**	**280 206**	**246 905**	**235 800**	**250 069**	**245 284**	-19,1%
CAF	**851 543**	**953 158**	**855 509**	**990 087**	**1 011 767**	**996 538**	17,0%

Source : comptes CCI de Morlaix et CCIMBO

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

4.3.3.3 Le financement des investissements du port de commerce

- **Les investissements sur la période 2013-2018**

Tableau n° 12 : Tableau de financement du port de commerce de Roscoff

(*en euros)*	2013	2014	2015	2016	2017	2018	*Total*
Immobilisations mises en concession	269 424	398 804	224 534	207 808	260 406	382 720	*1 743 696*
Remboursement des emprunts	26 466	601 420	53 813	58 111	60 535	61 309	*861 655*
Augmentation du fonds de roulement	1 339 478	77 840	586 361	755 638	698 363	554 208	*4 011 888*
Total des emplois	**1 635 368**	**1 078 065**	**864 709**	**1 021 557**	**1 019 303**	**998 237**	***6 617 238***
Capacité d'autofinancement	851 543	953 158	855 509	990 087	1 011 767	996 537	*5 658 600*
Cessions			9 200			1 700	*10 900*
Subventions d'investissements	503 825	124 907		31 470	7 537		*667 738*
Augmentations des dettes financières	280 000						280 000
Total ressources	**1 635 368**	**1 078 065**	**864 709**	**1 021 557**	**1 019 303**	***998 237***	**6 617 238**

Source : comptes CCI de Morlaix et CCIMBO

Le coût de l'extension du port de Roscoff (pêche-commerce-plaisance) entre 2010 et 2014 s'est au total élevé à 59,6 M€, financé pour partie par des subventions publiques (15,7 M€), par des emprunts (29,8 M€), par une avance remboursable du service général de la CCI (8,5 M€), par une subvention de la CCI (3,5 M€) et pour le solde par l'autofinancement.

La fraction des travaux concernant le seul port de commerce n'a représenté que 16,5 % du total (9,9 M€ sur 59,8 M€) et a été essentiellement autofinancée. Depuis la réalisation des travaux, les financements propres disponibles sont largement supérieurs aux emplois. Sur la période 2013-2018, la CAF cumulée (5,66 M€) a ainsi été trois fois supérieure aux nouvelles immobilisations (1,74 M€).

L'activité « commerce » de la concession est donc largement excédentaire.

- **Les investissements sur le port de commerce depuis 2018**

Les travaux réalisés à partir de 2018 concernent à la fois des investissements classiques, liés à la rénovation des équipements portuaires, et d'autres, liés directement au Brexit. Parmi ces derniers, certains travaux de sécurisation du site portuaire (remplacement des clôtures, de l'éclairage…) ont été réalisés à la demande du gouvernement britannique, qui les a financés intégralement.

Le budget 2019 prévoit ainsi 890 000 € d'investissements liés directement au Brexit, comme des locaux pouvant accueillir le surcroit d'activités douanières. De fait, le nombre de douaniers sur le site est passé de 18 à 36 entre 2017 et 2019. La CCIMBO devrait également construire un poste d'inspection frontalier (PIF) définitif pour environ 2,8 M€ entre 2020 et 2021. Ces dépenses devraient être financées à l'aide de subventions publiques.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5 LE PORT DE COMMERCE DE BREST

5.1 Un ensemble portuaire partagé entre plusieurs propriétaires

Le port de Brest est aujourd'hui partagé entre un port militaire, qui accueille une partie importante de la flotte militaire française et une partie des anciens arsenaux de la Marine[49], des ports de plaisance propriétés de collectivités territoriales, ainsi qu'un port de pêche, un port de commerce et une aire de réparation navale propriétés de la région[50]. La zone industrialo-portuaire qui entoure les bassins du port de commerce est partagée entre la région et Brest Métropole.

5.2 Le périmètre de la concession du port de commerce

5.2.1 L'attribution et l'objet de la concession

Une concession pour l'activité « commerce » du port avait été conclue le 18 novembre 1959 avec la CCI de Brest pour une durée de quarante ans. Elle faisait suite à d'autres concessions qui s'étaient succédé au cours du siècle précédent. La concession de 1959 a été prorogée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2008.

Pour la renouveler, la région a décidé de lancer une consultation en avril 2008. La nouvelle concession a été attribuée le 19 décembre 2008 à la CCI de Brest, à laquelle la CCIMBO a succédé.

La région a confié dans ce cadre l'exploitation d'une grande partie du port de commerce de Brest[51]. Il est prévu que le concessionnaire « *assure l'entretien, le renouvellement et le développement des installations, ouvrages et outillages* ». Il est rémunéré par les résultats financiers de l'exploitation et il gère le port « à ses risques et périls ». La région lui accorde également une autorisation d'occupation constitutive de droits réels sur le domaine public compris dans le périmètre. Celui-ci comprend les terre-pleins et l'outillage (grues, hangars, etc.), mais pas les quais et les bassins, qui restent de la responsabilité du concédant. Il inclut en revanche les sous-sols des surfaces concédées, notamment les réseaux enterrés.

La durée du contrat était initialement de dix ans à compter du 1er janvier 2009. Elle a été prolongée jusqu'au 30 juin 2020 par avenant du 21 janvier 2019**.**

[49] Aujourd'hui gérés par une société anonyme dénommée Naval Group.
[50] Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 (« acte II de la décentralisation »), le port de commerce de Brest a été transféré par l'Etat à la région Bretagne à compter du 1er janvier 2007. La région s'est ainsi substituée à l'Etat dans ses droits et obligations pour exercer les prérogatives de l'autorité concédante sur la concession d'outillage public du port de commerce de Brest. Celle-ci avait été conclue le 18 novembre 1959 entre l'Etat et la chambre de commerce et d'industrie de Brest pour une durée de quarante ans et arrivait à échéance le 31 décembre 2008.
[51] La délégation de service public (DSP) « port de commerce » s'étend sur la majeure partie du domaine portuaire propriété de la région mais pas la totalité. Ainsi les quais autour des trois bassins les plus à l'ouest et les bassins 1, 2 et 3 en sont exclus et sont gérés directement par les services de la région. La halle à marée du port de pêche, située pourtant géographiquement au sein du port de commerce, est aujourd'hui gérée dans le cadre d'une DSP spécifique attribuée à une société anonyme, filiale de la CCIMBO. L'aire de réparation navale qui comprend notamment les trois formes de radoub existantes est gérée dans le cadre d'une concession distincte.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.2.2 **Les équipements gérés par la CCIMBO**

La CCIMBO exploite le port de commerce de Brest qui est divisé en plusieurs zones dénommées « terminaux ».

Un terminal « marchandises diverses » comprend un terre-plein de stockage (52 000 m^2), des magasins de stockage (14 000 m^2) et des postes à quai spécialisés dans le déchargement de ferraille, de sable, ou de ciment.

Un terminal est spécialisé dans l'accueil de matières premières agricoles comme les graines ou les tourteaux de soja, les graines de colza ou encore les tourteaux de tournesol. Il comprend deux quais de déchargement, sept magasins de stockage à plat, huit silos verticaux reliés aux quais par bandes transporteuses et une station de chargement/déchargement rail/route. Ces équipements permettent de décharger deux navires simultanément, de stocker plus de 130 000 tonnes de marchandises et d'acheminer par fer des trains complets.

Un terminal multimodal permet l'accueil de conteneurs en provenance du monde entier grâce à des liaisons par feeders[52] avec des grands ports maritimes français ou européens. Il comprend un quai de 600 mètres de long avec un tirant d'eau de 10 à 11,50 m, 20 000 m^2 de terre-plein de stockage, une passerelle Ro-Ro[53], ainsi que de vastes terre-pleins équipés de 320 prises électriques pour conteneurs et remorques frigorifiques.

Un terminal d'hydrocarbures comprend notamment un quai de 400 mètres, deux postes hydrocarbures et un poste gazier.

5.2.3 **Les activités portuaires non assurées par la CCIMBO**

Un port de commerce ne peut fonctionner qu'avec la présence d'un ensemble de métiers différents qui concernent les navires (pilotes, remorqueurs, lamaneurs) ou l'activité commerciale (dockers, transitaires). Lorsque l'offre de ces services est insuffisante, l'exploitant portuaire peut suppléer la carence de l'initiative privée. L'activité de remorquage et de lamanage est ainsi assurée dans d'autres ports bretons directement par le concessionnaire, faute d'acteurs privés sur place. La convention de DSP du port de Brest prévoit d'ailleurs cette possibilité. Toutefois, le remorquage[54] et le lamanage[55] à Brest et Roscoff constituent depuis plusieurs années une activité suffisante pour être assurée par des professionnels indépendants sans que la CCIMBO ait à les financer. L'équilibre financier du remorquage est possible notamment grâce à l'activité de réparation navale qui occupe une partie importante de l'activité des remorqueurs.

[52] Feeder : navire de petit tonnage qui a pour objet de répartir, sur différents ports, une cargaison apportée dans un port principal par un gros navire faisant peu d'escales et inversement, la collecte de marchandises vers le port principal. Au fil des ans, des lignes régulières de navires collecteurs ont été mises en place par les armateurs comme solution au gigantisme des navires ne pouvant délivrer tous les ports.

[53] Une passerelle Ro-Ro (roll on-roll off) permet le débarquement des véhicules routiers.

[54] Le remorquage est en effet indispensable pour les entrées et les sorties de navires du port de Brest mais aussi pour la sureté incendie et pollution du port et de la rade.

[55] Les services du lamanage consistent en l'amarrage, le désamarrage et le déhalage des navires de commerce en escale dans les ports pour leurs opérations commerciales. A Brest et Roscoff, ce service est assuré par la « SCOP des lamaneurs des ports de Brest et de Roscoff » composée de 18 marins.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.3 L'évolution de l'activité

5.3.1 Une activité en diminution sur la période 2013-2018

Sur la période 2013-2018, le trafic de marchandises a diminué de 2,8 %, et même de 10,9 % si on exclut un trafic exceptionnel en 2018 lié aux travaux d'extension du port[56].

Après une augmentation des tonnages débarqués entre 2005 et 2010, de 2,5 à 3 millions de tonnes, l'activité portuaire a connu une forte régression. Entre 2013 et 2017, elle a diminué de 16,5 %. Tous les secteurs ont été touchés. Le volume des vracs solides agro (engrais, aliment pour bétail) qui était le premier trafic du port en 2013 a diminué de près de 16 %, et celui des marchandises diverses (viandes congelées, poudres de lait ou pommes de terre) a chuté de 27,8 %. Les raisons de ces diminutions sont diverses et varient selon les secteurs. Le trafic de vracs agro est tributaire de l'activité des usines de fabrication d'aliments, qui dépend elle-même de celle de l'agriculture. Les exportations de poulet congelé ont été impactées par les difficultés des entreprises industrielles du secteur. Les vracs solides non alimentaires (ciment, sable, ferraille …) dépendent de l'activité du secteur du bâtiment qui, après une forte chute en 2014 et 2015, s'est néanmoins redressée depuis 2016.

L'année 2018 est particulière. Le trafic a en effet augmenté de 16,3 % par rapport à 2017, soit 392 000 tonnes supplémentaires, ce qui traduit un redressement remarquable par rapport aux quatre années précédentes. Ce net rebond est toutefois en partie à relativiser puisqu'il comprend les trafics de 233 000 tonnes de sable, de terre et de ferraille nécessaires à la construction de l'extension du port. Sans ces trafics exceptionnels, la hausse resterait néanmoins importante (+6,6 %), grâce notamment à la progression de 13,5 % des trafics de vracs solides agro, et à la hausse de 9,9 % des trafics pétroliers. En revanche, les autres trafics sont stables voire en légère diminution comme les marchandises diverses (-1,6 %) constituées notamment des conteneurs (-4,6 %).

Tableau n° 13 : Evolution trafic commercial

(en tonnes)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2013/2018
Vracs solides non agro (avec travaux polder)	521 715	455 212	399 248	392 450	457 142	686 189	+31,5%
Vracs solides non agro (sans travaux polder)	*521 715*	*455 212*	*399 248*	*392 450*	*457 142*	*452 966*	*-13,2 %*
Vracs solides agro	825 378	896 547	825 928	936 351	695 138	788 991	-4,4%
Vracs liquides agro	128 318	111 918	93 254	101 303	85 766	87 320	-32,0%
Vracs liquides énergie	821 875	790 026	749 577	819 234	746 797	821 018	-0,1%
Marchandises divers	575 243	504 783	444 804	386 068	415 133	408 597	-29,0%
Total	2 872 529	2 758 486	2 512 811	2 635 406	2 399 976	2 792 115	-2,8%
Total sans polders	*2 872 529*	*2 758 486*	*2 512 811*	*2 635 406*	*2 399 976*	*2 558 842*	*-10,9%*

Source : rapports d'activité

[56] Il s'agit en effet d'une activité spécifique financée par le propriétaire du port pour ses propres besoins et qui ne correspond pas à une activité commerciale externe du port de commerce.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.3.2 **Une activité inférieure aux prévisions**

Les prévisions de trafic entre 2009 et 2018, définies à l'annexe 9.1 du contrat de DSP, n'ont pas été atteintes. En 2013, l'activité était déjà inférieure de 8,6 % aux prévisions. En 2017, elle avait encore diminué et était inférieure de 19,9 % aux prévisions contractuelles.

Tableau n° 14 : Différences entre prévisionnels DSP et trafics réalisés en 2018

	2018 (hors travaux extension polder)		
	Référence DSP	Tonnage réel	Différence
Vracs solides non agro	960 000	452 966	-52,8%
Vracs solides agro	649 992	788 991	21,4%
Vracs liquides agro	104 088	87 320	-16,1%
Vracs liquides énergie	936 000	821 018	-12,3%
Marchandises divers	306 310	408 597	33,4%
Total	**2 956 390**	**2 558 892**	-13,4%

Source : CCIMBO

En 2018 (hors travaux d'extension du polder), bien qu'en hausse de 6,6 % par rapport à 2017, l'activité est demeurée inférieure de 13,4 % aux projections.

Le tonnage des vracs solides non agro est par exemple inférieur de moitié, en raison notamment de l'abandon du projet de construction d'une usine de clinkers[57] qui aurait apporté un trafic de 260 000 tonnes. Les trafics de carburants sont également inférieurs aux prévisions. L'insuffisance de ces deux trafics n'a pu être contrebalancée par la bonne tenue de ceux de matières premières agricoles et de marchandises diverses, dont les tonnages ont été supérieurs de 33,4 % aux prévisions. L'arrivée de nouveaux trafics comme celui du lait infantile produit depuis 2016 par une nouvelle usine à Carhaix explique par exemple le nombre de conteneurs traités sur le port de Brest, qui s'est élevé à 43 593 en 2018 alors que les prévisions n'étaient que de 30 770.

Le poids relatif des différents trafics est ainsi en 2018 sensiblement différent de celui prévu dans le contrat de DSP. Les vracs solides non agro (ciment, clinker, ferrailles, sable…) représentent ainsi 17,7 % alors que les prévisions étaient de 32,5 %. La part des produits pétroliers et des vracs liquides agro correspond approximativement aux prévisions établies en 2008 avec respectivement environ 32 % et 3,5 % du trafic du port de commerce. En revanche, celle des marchandises diverses, de 16 %, est largement supérieure aux 10,4 % prévus.

[57] Clinker : constituant du ciment qui résulte de la cuisson d'un mélange composé d'environ 80 % de calcaire (qui apporte le calcium) et de 20 % d'aluminosilicates (notamment des argiles qui apportent le silicium, l'aluminium et le fer).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.3.3 **Les difficultés de mise en œuvre du plan de développement initial**

Dans le plan de développement commercial joint à la convention de DSP figure l'objectif d'insérer le port de Brest dans les autoroutes de la mer, projet européen de transfert d'une partie du trafic routier de marchandises vers un mode de transport maritime. Il s'agissait dans un contexte de croissance attendue du trafic routier entre le sud et le nord de l'Europe d'une part, et entre l'Europe et l'Asie, d'autre part, de desserrer la pression qui pèse à la fois sur le réseau routier européen et sur l'axe maritime Manche/Mer du Nord.

L'ensemble du trafic n'étant pas transférable vers la mer, le projet était centré sur des produits de masse ou de faible valeur. Le développement du port de Brest, de par sa situation au cœur des voies maritimes Nord-Europe, Ouest-Europe, Sud-Europe, sa proximité avec l'Irlande et le Portugal, et les liaisons ferroviaires possibles avec Paris, était donc considéré comme une option intéressante.

Le projet Atlantis (*Atlantic Intermodal Services*) a été retenu en juin 2015 par la Commission européenne après un appel à projets. Il porte sur le lancement de nouveaux services d'autoroutes de la mer, qui doivent à terme relier les ports de Brest, Liverpool et Leixoes et leurs hinterlands[58] respectifs, permettant qu'une partie des marchandises actuellement transportées par camions le soit à terme par voie maritime. Un objectif annuel de 15 000 conteneurs ou remorques routières non accompagnées est visé, soit le tiers du trafic 2018 de conteneurs à Brest. La CCIMBO a réalisé une étude de faisabilité en 2016 et la nouvelle ligne devait démarrer en 2017. Le projet a par ailleurs bénéficié de 2,2 millions d'euros d'aides européennes, soit la moitié de son budget.

Toutefois, outre des difficultés liées à la définition d'une gouvernance entre les ports concernés, les compagnies maritimes et les logisticiens, et celles pour mettre au point l'interfaçage des systèmes informatiques pour parvenir à un guichet logistique unique, des travaux d'infrastructures apparaissent nécessaires pour mener à bien ce projet. Il faudrait à Brest améliorer notamment l'offre de services ferroviaires sur place et réaliser des travaux de dragage. Force est de constater que cette autoroute de la mer passant par Brest n'existe toujours pas en 2019.

[58] Zone d'influence et d'attraction économique d'un port.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.3.4 **L'extension du port de Brest**

5.3.4.1 Un projet important porté par la région

Programmé sur plusieurs années (2017-2024), le projet d'extension du port de Brest a pour objectif de développer les activités industrielles actuelles en facilitant l'accès de navires plus importants[59] aux quais existants, et de favoriser l'implantation de nouvelles filières dédiées notamment aux énergies marines renouvelables (EMR), avec l'aménagement d'un nouveau terminal industrialo-portuaire. Celui-ci sera constitué d'un quai accessible à des grands navires aux forts tirants d'eau et d'une zone industrielle accolée, aménagée en partie sur l'ancien polder construit à la fin des années 1970[60], et en partie sur un nouveau polder de 14 hectares construit à proximité immédiate du nouveau quai.

Ce projet, porté d'abord par la région, a été intégré dans le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020[61]. Le coût estimé en 2015 était de 220 M€, dont 134 M€ apportés par la région, 15 M€ par le fonds européen de développement régional (FEDER), et 70,65 M€ par d'autres financeurs. Le conseil régional, par une délibération du 18 juin 2015, votée à l'unanimité, a autorisé son président à « *poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation du projet* ». Depuis, les travaux ont avancé selon le calendrier prévu. La jonction entre le quai et la digue a été réalisée en décembre 2018. Le nouveau polder devrait être terminé en 2021 et stabilisé en 2024. Parallèlement, les travaux de stabilisation et d'aménagement de l'ancien polder ont été réalisés en 2019 avec la mise à la disposition des industriels d'une parcelle de 6 hectares. Le nouveau quai dédié aux EMR devrait être opérationnel en 2020.

Ce projet n'est pas porté financièrement par la CCIMBO mais devrait avoir à terme des conséquences positives pour le développement commercial du port de Brest.

5.3.4.2 Des conséquences limitées à court terme sur l'activité du port de Brest

Le premier motif pour la réalisation de ce projet est le soutien à la filière des EMR. Pour le conseil régional de Bretagne, l'enjeu est de permettre « *la sécurisation de l'approvisionnement électrique de la péninsule bretonne conformément aux orientations du pacte électrique breton signé le 14 décembre 2010[62]. Le développement des 1000 MW d'énergie renouvelable en provenance de l'éolien offshore ne peut se réaliser sans la mise en place d'une logistique portuaire adaptée*. »[63] Le projet brestois est ainsi en grande partie né de cet objectif.

---

[59] Il s'agit de développer les capacités d'accueil des navires en renforçant l'accessibilité nautique du port via un nouveau calibrage des chenaux d'accès par des opérations de dragage.

[60] Ce polder a été construit notamment avec les sédiments dragués lors de la construction de la forme 3 de la réparation navale et était depuis une vaste friche.

[61] A la page 16 du CPER, il est indiqué : « *La modernisation des ports bretons dans l'objectif d'y développer une filière de référence des énergies marines renouvelables est une priorité régionale partagée, retenue par le présent contrat de plan, en cohérence avec le programme opérationnel du FEDER. […]. Cette orientation retient notamment le grand projet régional de développement du port de Brest […]* ».

[62] Le pacte signé en 2010 prévoyait un objectif de 1000 MW d'électricité produite par de l'éolien offshore en 2020 en Bretagne.

[63] Délibération du 18 juin 2015 du conseil régional de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Toutefois, l'objectif de 1000 MW ne pourra être atteint avant plusieurs années[64], ce qui limite l'impact immédiat du nouveau terminal dédié aux EMR. Si un premier champ d'éoliennes situé en baie de Saint-Brieuc d'une puissance de 496 MW devrait être installé en 2023[65], en revanche, aucun autre appel d'offres n'a encore été lancé par l'Etat. Les ambitions françaises de développement de nouveaux parcs éoliens en mer ont en effet été revues à la baisse. Alors que la région Bretagne escomptait de nouveaux appels d'offres pour un total de 750 MW dans l'éolien flottant d'ici 2022, seuls deux, de 250 MW chacun, sont prévus dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée fin 2018 par l'Etat, le premier pour la Bretagne en 2021, et le second pour la Méditerranée en 2022. Par ailleurs, aucun nouvel appel d'offres pour des parcs éoliens « posés » n'est prévu en France avant 2023. Dans le meilleur des cas, l'impact éventuel de ces nouveaux projets pour l'économie brestoise ne sera pas effectif avant 2025.

L'installation des 62 éoliennes prévues pour le parc de la baie de Saint-Brieuc devrait avoir, dans la meilleure des hypothèses, un effet positif sur l'activité à Brest, mais pas avant 2021. Les éoliennes elles-mêmes seront construites au Havre. En revanche, leurs fondations (« jackets ») devraient être construites à Brest, d'après le promoteur privé du projet, nécessitant l'emploi de 250 personnes entre 2021 et 2023. La future usine de jackets devrait être une source de recettes pour l'exploitant portuaire sous forme d'autorisations d'occupation temporaire. En outre, les mouvements de navires entre la rade de Brest et la baie de Saint-Brieuc auront une incidence sur les recettes portuaires.

5.4 **Une situation financière équilibrée**

5.4.1 **Les équilibres généraux**

Tableau n° 15 : Produits concession « port de commerce » (détail en annexe 5)

En Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evol 18/13
Chiffre d'affaires	10 330 396	10 180 053	10 640 704	10 407 904	10 406 670	11 302 262	9,41%
Autres produits dont reprises/prov	1 378 805	1 298 095	2 044 521	1 954 383	1 005 099	939 195	-31,88%
Produits financiers	302 074	225 762	163 341	180 969	187 996	92 020	-69,54%
Produits exceptionnels	319 964	451 237	449 974	508 719	544 685	495 459	54,85%
TOTAL DES PRODUITS	**12 329 489**	**12 155 146**	**13 298 539**	**13 051 975**	**12 144 449**	**12 828 936**	**4,05%**

Source : CCIMBO

[64] Il faut en effet un minimum de six ans entre le lancement d'un appel d'offres et la mise en service d'un parc éolien.
[65] Un des derniers recours concernant le champ d'éoliennes de la baie de Saint-Brieuc a été purgé devant le Conseil d'Etat, fin juillet 2019.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Le chiffre d'affaires[66] progresse de 9,41 % entre 2013 et 2018, grâce surtout aux produits liés aux services portuaires (mise à disposition au terminal vrac agro-alimentaire de silos verticaux et de magasins reliés par tapis…) et aux locations de terre-pleins. Les taxes sur les navires et les marchandises sont en revanche relativement stables, en corrélation avec l'évolution du trafic portuaire. Il est à souligner qu'aucune recette d'exploitation d'origine publique ou d'origine consulaire n'est comptabilisée.

Les charges augmentent de 4,7 % sur la période. La croissance importante des charges d'amortissement (105 %) est compensée par un ensemble d'économies réalisées sur les « autres achats » passés de 4 M€ en 2013 à 3,1 M€ en 2018. Les dépenses d'entretien sur les équipements sont ainsi passées de 1,1 M€ à 0,78 M€. En revanche, les charges de personnel ont augmenté de 18,5 % sur la période 2013-2018, ce qui paraît élevé, compte tenu de la stabilité relative de l'activité. Les charges sociales supplémentaires liées à la prise en charge de la pénibilité (hausse chiffrée à 7,5 % par la CCIMBO) n'expliquent pas toute l'augmentation. Dans sa réponse, la CCMBO indique que les différentes négociations annuelles nationales conclues au sein de l'Union des ports français (UPF) dans un contexte de tensions sociales accrues expliquent l'augmentation importante des rémunérations et des charges sociales ces dernières années.

La capacité d'autofinancement (CAF) demeure à un niveau élevé et relativement stable sur la période, autour de 2 M€ par an, en raison de l'écrêtement imposé par le mécanisme contractuel du fonds spécial (cf. paragraphe 5.4.6). La CAF nette (après remboursement des dettes financières) est encore largement positive (le premier emprunt date de 2013 et les premières annuités de 2014).

Tableau n° 16 : Capacité d'autofinancement

En Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CAF	**2 337 852**	**1 968 733**	**1 408 243**	**2 000 000**	**1 876 641**	**2 399 317**
CAF nette	**2 337 851**	**1 790 494**	**1 224 908**	**1 662 309**	**1 434 959**	**1 948 806**

Source : CCIMBO

5.4.2 **Les produits**

5.4.2.1 La procédure de mise en place des tarifs

Les montants actualisés des différentes redevances ou tarifications relatives à l'outillage ou à la location de terrains sont affichés sur le site internet du port de Brest. Selon l'article R. 5321-11 du code des transports, les tarifs sont fixés par la personne publique dont relève le port, le cas échéant sur proposition du concessionnaire. Conformément à la convention, les tarifs pour l'année N sont proposés par la CCIMBO à la région avant le 1er octobre N-1 après consultation des usagers du port au sein du conseil portuaire. L'article 42 de la convention de DSP précise que « *la fixation des tarifs doit respecter les principes d'égalité de traitement des usagers et utilisateurs potentiellement concernés ainsi que les règles du droit de la concurrence* ».

[66] Les produits du port de commerce sont constitués de trois types de recettes : les droits de ports et les taxes sur les marchandises qui sont des recettes perçues par les douanes et ensuite reversées à la CCIMBO ; les recettes liées à l'outillage public et aux services portuaires) ; les recettes liées à l'exploitation des terre-pleins et des terrains sont perçues directement par la CCIMBO.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.4.2.2 L'impossibilité pour la CCIMBO de contrôler le reversement par les douanes des taxes portuaires

5.4.2.2.1 Les modalités de collecte des droits de port

Conformément à l'article L. 5321-1 du code des transports, un droit de port peut être perçu dans les ports de commerce relevant des collectivités territoriales. Les éléments constitutifs du droit de port comprennent notamment, pour les ports de commerce, des redevances sur les navires, les marchandises ou les passagers.

Conformément à l'article L. 5321-3 du code des transports et à l'article 285 du code des douanes[67], les redevances composant le droit de port sont perçues par le service des douanes et non par le concédant ou le concessionnaire. Dans le cas d'un port relevant d'une collectivité territoriale, l'article R. 5321-16 du code des transports précise que les redevances sont reversées à « *la personne publique dont relève le port ou, si le contrat de concession le prévoit, le concessionnaire* ». Au cas présent, le contrat prévoit explicitement que la CCIMBO est autorisée à percevoir les droits de port.

5.4.2.2.2 L'impossibilité pour la CCIMBO de maîtriser la liquidation des droits de port

Les droits de port ont représenté 35 à 40 % du chiffre d'affaires du port de commerce de Brest entre 2013 et 2018. Il s'agit donc de recettes significatives sur lesquelles la CCIMBO n'a pourtant pas une maîtrise complète. L'administration des douanes reverse chaque mois directement à la CCIMBO un montant global pour chaque type de redevance (après prélèvement d'une commission proche de 1 %), mais qui n'est pas détaillé, interdisant ainsi toute liquidation précise des créances. La CCIMBO ne peut ainsi relier la somme perçue avec une activité portuaire déterminée. La recette interrégionale des douanes a reversé par exemple en décembre 2018 un montant de 13 459 € correspondant à la redevance sur les marchandises mais sans aucun détail permettant à la CCIMBO de vérifier si la somme perçue est exacte[68]. Le refus du service des douanes[69] de justifier les sommes reversées est une difficulté récurrente à laquelle sont confrontés les gestionnaires de port et leurs commissaires aux comptes.

---

[67] Celui-ci précise en effet que « *les redevances composant le droit de port sont perçues comme en matière de douane* ».

[68] Il n'y a ainsi aucune précision sur les navires et la période concernés. La CCIMBO ne peut donc vérifier si la somme perçue est exacte.

[69] Interrogée sur cette question, l'administration des douanes a avancé les explications suivantes : selon l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, « *les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal* ». En outre, les redevances composant les droits de port sont perçues « *comme en matière de douane* » conformément à l'article 285 § 4 du code des douanes. Or, les agents des douanes sont tenus au secret professionnel au titre de l'article 59 bis du code des douanes, qui leur interdit de divulguer les informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions. L'article R. 5312-74 du code des transports permet aux services des douanes de transmettre aux ports, les montants globaux des recettes en matière de droits de port mais il ne prévoit pas la transmission de l'ensemble des déclarations de liquidation des droits de port. En tout état de cause, cet article n'a pas pour objet de lever le secret professionnel. Aussi, les informations individuelles figurant sur les déclarations transmises aux services de la douane et destinées à permettre la liquidation des droits de port, ne peuvent être communiquées aux autorités portuaires ni à leurs commissaires aux comptes.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Certes, la CCIMBO a accès aux déclarations déposées auprès des douanes par les commissionnaires de transport qui interviennent au nom de leurs clients armateurs, et elle est en capacité d'évaluer les montants de redevances sur les navires et sur les marchandises qu'elle devrait recevoir chaque mois. Toutefois, ces montants présentent des différences avec les sommes versées par les douanes[70]. Ainsi, les redevances sur les navires, calculées par la CCIMBO à partir des tarifs officiels sont inférieures de 293 000 € sur la période 2013-2017 aux sommes reversées par les douanes (cf. annexe 6 – A). De même, les redevances sur les marchandises perçues sont supérieures de 34 000 € (cf. annexe 6 – B). Ces différences, certes relativement limitées si elles sont rapportées au total des redevances, traduisent un manque de fiabilité des comptes, pointé régulièrement par les commissaires aux comptes, et sans qu'une réponse satisfaisante puisse être apportée compte tenu de la position de l'administration des douanes.

La Cour des comptes dans son rapport annuel 2018 avait d'ailleurs recommandé de déléguer la gestion des droits de port aux autorités portuaires.

Par ailleurs, si les droits de ports sont réglementés par des textes, rien n'interdirait la mise en place au niveau du port de nouvelles taxes, non visées par le code des douanes, et dont la collecte échapperait alors à l'administration des douanes[71]. Ces taxes seraient déconnectées des déclarations en douane et perçues localement selon des modalités à définir. Le concessionnaire en maîtriserait ainsi la liquidation et le recouvrement.

5.4.3 **Les charges**

5.4.3.1 Des charges de personnel rigides qui excèdent les besoins annualisés de la DSP

La DSP supporte la charge salariale des personnels qui travaillent pour le port de commerce et qui sont ponctuellement mis à disposition de la concession de réparation navale lorsque l'activité de celle-ci le nécessite.

L'effectif permanent de la DSP est en effet dimensionné pour couvrir les pics d'activité du port de commerce lorsque plusieurs navires sont à quai en même temps, notamment en fin de semaine. Le potentiel de travail qui correspond à cet effectif employé à temps plein excède toutefois largement les besoins annualisés du seul port de commerce. Ainsi, la DSP est en capacité d'offrir le surcroît de main d'œuvre dont la concession de réparation navale a besoin en période de forte activité[72].

Lorsque la DSP met des grutiers à disposition de la concession de réparation navale, elle facture la charge correspondante et réduit d'autant sa charge salariale nette. Inversement, lorsque l'activité de la réparation navale est plus faible, une partie des personnels du port de commerce est de facto sous-employée à certaines périodes.

[70]Les sommes qui sont comptabilisées dans les comptes sont celles qui sont effectivement versées par les douanes.
[71] Les taxes d'outillage par exemple échappent au contrôle des douanes.
[72] Contrairement au port de commerce dont l'activité est relativement stable, l'activité de réparation navale peut connaître des variations très importantes d'une année sur l'autre.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Tableau n° 17 : Salaires retraités par les refacturations à la concession « réparation navale »

En Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Salaires et traitements DSP	2 235 429	2 404 647	2 535 146	2 594 484	2 685 792	2 714 025
Prestations de services refacturées à la RN	146 177	506 974	767 386	131 039	499 929	441 464
Coûts "nets"	2 089 252	1 897 673	1 767 760	2 463 445	2 185 863	2 272 561

Source : CRC

En 2015, année de forte activité pour la concession réparation navale, le port de commerce lui a facturé 767 386 € de charges de personnels mis à disposition. La charge nette de personnels travaillant pour le seul port de commerce a donc été de 1,77 M€. En 2016, en revanche, compte tenu de la chute d'activité de la concession réparation navale, peu d'heures de grutiers ont été refacturées. La charge nette de personnel pour le port de commerce s'est élevée à 2,46 M€, soit un coût supérieur de 39 % à celui supporté en 2015, qui pourtant était suffisant pour assurer les missions du port. La part des charges salariales nettes supérieure à 1,8 M€, montant a priori suffisant pour les seules activités du port de commerce, représente donc un surcoût.

Dans sa réponse, la CCIMBO indique que les possibilités de temps partiel ou d'heures supplémentaires qui permettraient d'ajuster les effectifs sont quasiment impossibles à mettre en œuvre en raison des difficultés de la négociation sociale dans le secteur des ports en France. La mutualisation avec la réparation navale permet ainsi d'optimiser les effectifs.

5.4.3.2 Une comptabilisation des immobilisations complexe

Le contrat de DSP et notamment son annexe 18, définit des règles de comptabilisation des charges d'amortissement[73] qui sont différentes selon l'origine des immobilisations.

Pour les immobilisations apportées par le concessionnaire, des « dotations aux amortissements » sont classiquement inscrites en charges d'exploitation et impactent le résultat. Au bilan, l'actif correspondant à ces immobilisations diminue chaque année de la valeur des amortissements.

En revanche, pour les immobilisations apportées par le concédant et qui figuraient dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2009, le contrat prévoit que la dépréciation de l'actif ne doit avoir aucune incidence sur les résultats. Ainsi, la contrepartie de l'amortissement de ces biens réside dans une diminution, au passif, du « *droit du concédant* », par une simple opération d'ordre. L'amortissement n'est pas considéré comme une charge et le résultat n'est donc pas impacté. Le concessionnaire est simplement autorisé à constituer une provision pour le remplacement des biens apportés par le concédant (ce qui a un impact sur le résultat).

Il apparaît que cette règle de non-comptabilisation des charges d'amortissement des biens apportés par le concédant n'est prévue que pour le port de commerce. Pour la concession de la réparation navale par exemple, les biens apportés par le concédant sont amortis de la même manière que les biens apportés par le concessionnaire.

[73] L'amortissement représente la perte de valeur du bien due à l'usure du temps ou à l'obsolescence.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.4.3.3 La redevance domaniale

L'article 43 de la convention prévoit que le concessionnaire verse chaque année à la région une redevance domaniale en contrepartie de la mise à disposition du domaine public. Cette redevance est calculée à partir d'une part fixe de 20 000 € indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction et d'une part variable correspondant à 10 % du résultat.

Tableau n° 18 : Montant versé par la CCIMBO à la région au titre de la redevance domaniale

En Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Redevance domaniale	47 798	87 132	48 433	56 936	26 143	49 447

Source : CCIMBO

Sur la période 2012-2018, la redevance versée à la région est ainsi largement corrélée aux résultats d'exploitation.

Graphique n° 5 : Evolution de la redevance domaniale

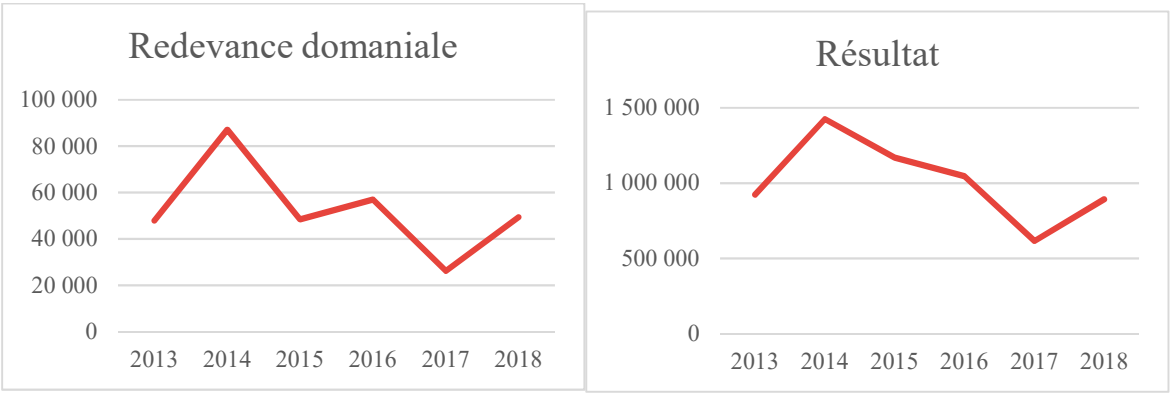

Source : CCIMBO

5.4.4 Les risques liés à une évolution défavorable de la fiscalité

5.4.4.1 Une exonération fiscale générale pendant des décennies

Jusqu'en 2018, les CCI étaient exonérées des taxes et impôts sur les activités portuaires. La CCIMBO par exemple ne versait sur ses activités portuaires (à l'exception des ports de plaisance) ni taxe foncière, ni cotisation foncière des entreprises ni impôts sur les sociétés. Ces exonérations reposaient toutefois sur une base juridique fragile.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

La loi de finances du 28 juin 1941, complétée par un arrêté du 31 janvier 1942, avait dans un premier temps soumis les ports autonomes et les CCI concessionnaires d'outillage public au droit commun et les rendaient redevables de tous les impôts et taxes assimilées applicables aux entreprises privées similaires. Toutefois, à la suite des bombardements anglais sur les ports du Pas-de-Calais, la décision ministérielle du 11 août 1942 a suspendu, « *à titre provisoire* », l'application de l'arrêté du 31 janvier 1942 jusqu'à la fin des hostilités. Il y a eu ainsi un retour au régime antérieur à la loi de 1941, d'exemption des biens affectés à un service public et non productifs de revenus, c'est-à-dire pour lesquels l'établissement public perçoit des redevances intégralement affectées au financement de ses dépenses. Cette décision ministérielle a été ensuite successivement prorogée tout en étant régulièrement contestée, pour des raisons juridiques tenant à la hiérarchie des normes internes[74] et à son incompatibilité avec la réglementation européenne des aides d'Etat et de la concurrence.

5.4.4.2 La fin de l'exonération pour l'impôt sur les sociétés à compter de 2018

La décision de la commission européenne du 27 juillet 2017

La CCIMBO, comme ses homologues, était ainsi exonérée d'impôt sur les sociétés (IS) sur les activités du port de commerce et de la réparation navale depuis 1942[75].

Mais par une décision du 27 juillet 2017, la Commission européenne a demandé à la France de mettre fin, avant le 31 décembre 2017, à ces exonérations fiscales[76]. Le recours en annulation déposé le 15 novembre 2017 par la CCIMBO à l'encontre de cette décision a été rejeté par un arrêt du tribunal de l'Union européenne le 30 avril 2019[77].

[74] Il était notamment mis en exergue le fait qu'une simple décision ministérielle ne pouvait régir une matière relevant d'une loi de finances.

[75] Cette exonération était justifiée par le Bulletin Officiel des Finances Publiques- Impôts (BOFIP-IS-CHAMP-30-60 dans sa version antérieure à décembre 2017.

[76] La nouvelle version du BOFIP (BOI-IS-CHAMP-30-60-20171206) précise : « Par une décision du 27 juillet 2017 n° C (2017) 5176 final, la Commission européenne a mis en demeure les autorités françaises de supprimer, à compter du 1er janvier 2018, l'exonération d'impôt sur les sociétés bénéficiant aux ports, lorsqu'ils sont engagés dans des activités économiques. Ainsi, les ports autonomes, les chambres de commerce maritimes, les chambres de commerce de l'intérieur gérant des installations portuaires, des municipalités concessionnaires d'outillage public propriété de l'État dans les ports maritimes ainsi que les entreprises qu'elles ont pu substituer pour l'exploitation de cet outillage ne pourront plus se prévaloir des commentaires doctrinaux prévoyant cette exonération d'impôt sur les sociétés à compter du 1er janvier 2018.

[77] Les ports français ne sont pas les seuls concernés. Après avoir récemment mis en demeure les Pays Bas et la Belgique, la Commission européenne a demandé le 8 janvier 2019 aux gouvernements espagnol et italien d'aligner leur régime d'imposition des ports sur les règles européennes au 1er janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

L'impact de la décision de la Commission européenne sur les résultats de la CCIMBO

La fin de l'exonération de l'IS sur les ports de commerce et de pêche ne devrait pas avoir de conséquences à court terme. L'impôt est en effet calculé sur les comptes globaux de la CCIMBO qui sont déficitaires malgré les excédents de la DSP port de commerce.

Si les résultats de la CCIMBO deviennent positifs, il importera de ventiler la charge de l'IS entre les différents services en fonction de l'origine des profits. Dans l'hypothèse où le port de commerce aurait été soumis à l'IS sur la période de contrôle, l'impact aurait été significatif sur les comptes de la DSP. Une imposition des résultats au taux de 31 % (qui s'applique à compter du 1er janvier 2019 sur les résultats supérieurs à 500 000 €) aurait conduit la CCIMBO à payer des montants compris entre 190 609 et 442 100 €. Au total, le montant théorique de l'IS sur la période 2013-2018 se serait élevé à 1,88 M€. Même si le taux de l'IS devrait diminuer progressivement jusqu'en 2025[78], son application pourrait néanmoins avoir des conséquences financières importantes pour le port de commerce de Brest.

Tableau n° 19 : Montant de l'IS théorique basé sur les résultats de la DSP « commerce »

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat comptable DSP	922 074	1 426 130	1 168 510	1 046 157	614 869	893 442
IS théorique	285 843	442 100	362 238	324 309	190 609	276 967

Source : CRC

5.4.4.3 Le maintien de l'exonération de cotisation foncière des entreprises

Le code général des impôts (CGI) prévoyait[79] que les grands ports maritimes, les ports autonomes et les installations portuaires gérés par des collectivités territoriales, des établissements publics ou des sociétés d'économie mixte (SEM), à l'exception des ports de plaisance, étaient exonérés de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

[78] Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 : 28% sur la totalité du bénéfice imposable. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 : 26,50% sur la totalité du bénéfice imposable. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 : 25%.

[79] D'après l'article 1449 du code général des impôts dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2019, « sont exonérés de la cotisation foncière des entreprises : […] 2° Les grands ports maritimes, les ports autonomes, ainsi que les ports gérés par des collectivités territoriales, des établissements publics ou des sociétés d'économie mixte, à l'exception des ports de plaisance. »

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Saisi par le Conseil d'Etat le 2 juillet 2018, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur une question prioritaire de constitutionalité soulevée par la société d'exploitation de carénage (SEMCAR)[80]. La question portait sur l'article 1449 du CGI qui excluait du dispositif d'exonération de la CFE les sociétés de droit commun auxquelles une collectivité publique a confié en tout ou partie, la gestion d'un service public portuaire. Selon le requérant, cette différence de traitement, fondée sur le seul mode d'exploitation du port, n'était pas justifiée. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2018-733 du 21 septembre 2018, a rejeté l'argument de la rupture d'égalité au détriment des sociétés commerciales de droit commun, mais a relevé que ces dispositions excluaient sans justification d'autres sociétés susceptibles de gérer un port qui, sans avoir le statut de SEM, ont un capital détenu partiellement ou totalement par des personnes publiques, comme par exemple les sociétés publiques locales[81].

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié l'article 1449 du CGI en élargissant finalement le champ de l'exonération, non pas aux seules entreprises publiques comme le demandait le Conseil constitutionnel mais à l'ensemble des ports, que leurs gestionnaires soient publics ou privés.

L'exonération de CFE de la CCIMBO est donc confortée pour l'ensemble des installations portuaires qu'elle gère.

5.4.4.4 Une exonération de taxe foncière désormais fragilisée

Depuis la décision ministérielle du 11 août 1942 (cf. § 5.4.4.1), les immeubles et installations dépendant des ports gérés notamment par les chambres de commerce et d'industrie sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties, ce que confirmait jusqu'à une date récente le bulletin officiel des finances publiques (BOFIP)[82].

Toutefois, l'assise juridique de cette exonération paraît fragilisée par la décision de la Commission européenne du 27 juillet 2017. Dans sa version actuelle, le BOFIP ne fait plus aucune référence à la décision ministérielle du 11 août 1942. L'exonération de la taxe foncière dont bénéficiait notamment la CCIMBO sur cette base paraît donc désormais très fragile.

Compte tenu de l'importance des installations gérées par cette dernière, l'impact financier d'une éventuelle imposition à la taxe foncière serait susceptible de bouleverser le modèle économique du port de commerce de Brest.

[80] La SARL SEMCAR gère les installations de carénage du port de Concarneau en vertu d'un contrat de mise à disposition conclu avec la CCI de Quimper-Cornouaille, devenue CCIMBO.

[81] Le conseil constitutionnel a ainsi déclaré contraires à la constitution les mots « *ou des sociétés d'économie mixtes* » figurant au 2° de l'article 1449 du CGI et à différé au 1er janvier 2019 l'effet de cette censure. En revanche, il a déclaré conformes à la Constitution les mots « *ainsi que les ports gérés par des collectivités territoriales, des établissements publics* ».

[82] La fiche BOI-IF-TFB-10-50-10-20120912 sur les impôts fonciers rappelait ainsi dans sa version de 2012 « *qu'en vertu de décisions ministérielles des 11 août 1942 et 27 avril 1943, le régime d'exonération des propriétés publiques antérieur au régime qui résulte de l'article 4 de la loi du 28 juin 1941,* [continuait] *de s'appliquer aux immeubles et installations dépendant des ports gérés par des ports autonomes ou des chambres de commerce ».*

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.4.5 **Les investissements réalisés sur la durée de la convention**

5.4.5.1 Les investissements prévus par la convention

La convention prévoyait un montant global de 37,1 M€ d'investissements sur la période 2009-2018, répartis entre :

- 4,84 M€ d'investissements décidés avant la fin de la précédente concession et non réalisés en 2008[83],
- 6,553 M€ correspondant à des réserves[84] constituées lors du précédent contrat de concession et dédiées à la modernisation de l'outillage de la concession portuaire,
- un nouveau plan d'investissements de 25,7 M€[85] financé par les seules ressources dégagées par l'exploitation portuaire. Ce plan d'investissement, outre un programme de « petits » investissements, portait sur des opérations de remplacement d'un équipement en fin de vie par un nouvel équipement de capacité similaire, des opérations lourdes de refonte permettant de prolonger la durée de vie d'un équipement, et enfin des opérations de développement de capacité consistant en des investissements destinés à augmenter certains trafics.

5.4.5.2 Les investissements réalisés

Au total, la CCIMBO a réalisé 39,7 M€ d'investissements sur la période 2009-2018 soit un montant supérieur de 2,6 M€ à celui estimé en début de convention (37,1 M€).

Les investissements déjà décidés en 2008 ont été réalisés pour un montant légèrement inférieur à ce qui avait été prévu (4,5 M€).

Les investissements de modernisation de l'outillage ont été réalisés (acquisition de deux grues supplémentaires) pour un montant de 8,63 M€ dans le cadre d'un plan de compétitivité 2009-2018.

Fin 2018, le montant de dépenses réellement effectuées dans le cadre du plan d'investissements s'élevait à 26,57 M€[86], soit un montant supérieur de 0,87 M€ à celui prévu. Dans le détail, il apparaît que les investissements de capacité ont été inférieurs de 28,6 %, avec notamment l'abandon du programme lié au trafic de clinker[87] (- 3,65 M€) ; de même, les investissements de consolidation des capacités de déchargement ont été inférieurs de 5,6 M€ par rapport au plan initial. En revanche, une nouvelle grue non prévue a été acquise pour 3 M€ ; le programme de refonte d'équipements existants et de maintien de capacité a également été largement supérieur aux prévisions : il s'est élevé à 7,77 M€ au lieu des 3,25 prévus.

[83] La convention de DSP évoquait un montant de 4,844 M€ d'investissements décidés avant la fin de la précédente concession et non réalisés en 2008 qui devaient être financés par des subventions dédiées (1,45 M€) et par une partie du fonds spécial de l'ancienne concession (3,4 M€).
[84] Cette réserve était constituée pour moitié par le solde du fonds spécial de l'ancienne concession, et pour moitié par une subvention perçue d'avance de la CCI de Brest.
[85] Articles 28 et 29 du contrat de DSP.
[86] Voir annexe 7.
[87] Le groupe Lafarge devait construire une usine de clinker à Brest ce qui devait induire un trafic régulier. Ce projet a finalement été réalisé au Maroc.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Tableau n° 20 : Total des investissements réalisés sur la DSP

En millions d'euros	**Réalisé fin 2018**
Plan d'investissements 2009-2018	**26,57**
Plan de compétitivité 2009-2018	**8,63**
Investissements hors DSP 2009-2018	**4,50**
Total investissements	**39,70**

Source : Plan d'investissements CCIMBO

5.4.5.3 Le financement des investissements

Les investissements ont été financés (cf. annexe 7) à hauteur de 24,6 M€ par autofinancement, de 15 M€ par des financements externes, dont 6,67 du fonds spécial de l'ancienne concession, 3,3 M€ de subvention versée par avance avant 2008, et 5,1 M€ de subventions diverses (collectivités territoriales, Europe).

5.4.6 **Le fonds spécial : une rémunération originale du concédant**

5.4.6.1 Les modalités prévues dans la convention de DSP

L'article 44 du contrat prévoit que le concessionnaire doit alimenter un « fonds spécial » destiné au financement d'infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de la région. Il peut également être utilisé pour le financement du renouvellement d'équipements ou de nouveaux équipements relevant normalement de la concession mais non prévus au moment de la signature du contrat[88].

Le fonds spécial est alimenté chaque année par une somme comprise entre un minimum de 500 000 € (indexés) auxquels il convient d'ajouter une part de la redevance domaniale, quel que soit le résultat d'exploitation, et un maximum correspondant à 50 % du résultat sous réserve du maintien d'une capacité d'autofinancement minimale de 2 M€[89]. L'alimentation du fonds spécial est garantie sur la durée du contrat pour un minimum de 8,8 M€. Toutefois, les hypothèses d'activité et de résultat inscrites dans le contrat conduisaient à une prévision d'alimentation à hauteur de 16,45 M€ sur la période de 10 ans.

L'annexe 11 du contrat prévoit l'instauration d'un comité de suivi composé du concédant et du concessionnaire et placé sous la présidence du concédant. L'utilisation du fonds spécial relève de décisions prises par la région, autorité concédante. Le concessionnaire met à disposition les fonds dans un délai de deux mois à compter de la réception du titre de recettes s'il s'agit d'un versement du fonds spécial aux comptes de la région. S'il s'agit d'une utilisation pour des opérations d'investissements en superstructures sous maîtrise d'ouvrage de la CCIMBO, la région autorise cette dernière à prélever sur le fonds spécial au vu de l'avancement des investissements.

[88] Il peut s'agir d'équipements accompagnant des travaux d'infrastructures, ou présentant un caractère structurant, tels que des grues.

[89] Le fonds spécial est alimenté chaque année par un montant qui ne peut être supérieur à la plus petite des deux valeurs suivantes, soit 50 % du résultat net de l'année, soit le montant de la capacité d'autofinancement moins 2 M€, qui constitue un seuil minimal d'autofinancement « *nécessaire pour conduire sereinement la politique contractualisée d'investissements de superstructures* ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Le comité de suivi du fonds spécial s'est effectivement réuni au moins une fois par an, sur convocation de la région qui a fixé les ordres du jour, portant notamment sur la validation du calcul du fonds spécial, le suivi de trésorerie et les propositions de programmation d'opérations[90].

5.4.6.2 Une alimentation du fonds spécial conforme au contrat

Les modalités de calcul prévues dans la convention ont été strictement respectées sur la période de contrôle. Ainsi, le montant calculé a, selon les années, correspondu soit au montant plancher (2015 et 2017), soit au montant plafond de 50 % du résultat (2013 et 2018) soit au montant de la CAF excédant 2 M€ (2014 et 2016).

Tableau n° 21 : Taux de réalisation du fonds spécial

En Euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
FS prévisionnel	1 026 000	1 244 000	1 358 000	1 569 000	1 757 000	1 722 000	1 465 000	1 527 000	1 565 000	3 217 000
Alimentation FS	1 028 339	1 368 837	1 130 222	1 426 077	924 417	787 673	619 952	902 648	626 873	972 474
Différence	2 339	124 837	-227 778	-142 923	-832 583	-934 327	-845 048	-624 352	-938 127	-2 244 526
Taux de réalisation	100%	110%	83%	91%	53%	46%	42%	59%	40%	**30%**

Source : CRC

Le fonds spécial avait été doté en 2009 d'un reliquat qui s'élevait à 6,67 M€. Sur la période 2009-2018, la totalité de ce montant a été utilisée pour le financement de trois grues et la réalisation d'investissements décidés avant la fin de la concession précédente[91].

Parallèlement, le fonds spécial a été alimenté chaque année, pour atteindre 9,9 M€ au 31 décembre 2018, soit un niveau supérieur au minimum contractuel de 8,8 M€ mais inférieur de 6,6 M€ aux prévisions du contrat (16,45 M€) calculées sur la base de l'activité alors escomptée.

Tableau n° 22 : Montant du fonds spécial cumulé

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Alimentation fonds spécial (compte 6555)	929 825	793 688	620 051	902 648	626 873	972 474
Utilisation fonds spécial			1 177 019			
Fonds spécial au 31/12	**7 208 313**	**8 002 001**	**7 444 934**	**8 347 484**	**8 974 357**	**9 946 831**

Source : CCIMBO

[90] Notamment des infrastructures, sous maîtrise d'ouvrage de la Région, qui sont à réaliser par mobilisation du fonds spécial et des superstructures, sous maîtrise d'ouvrage de la CCI de Brest et qui nécessiteraient la mobilisation du fonds spécial.

[91] La somme de 6,67 M€ a été utilisée pour des investissements décidés avant 2009 (3 097 595 €), deux grues mobiles en 2011 (813 037 €) et 2012 (1 582 469 €) et une grue mobile pour le terminal conteneurs en 2015 (1 177 218 €).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

5.5 Le coût du port de commerce pour la région

5.5.1 Des équilibres financiers non porteurs de risques à court terme

L'analyse du bilan de la concession sur la période de contrôle (cf. annexe 8) ne fait pas apparaître de fragilités particulières, et donc de risques à court terme pour la région.

Entre 2013 et 2018, les immobilisations nettes comptables, qui comprennent à la fois les biens apportés par le concédant et ceux acquis par le concessionnaire, diminuent de 5,9 %, ce qui reste modéré. L'actif corporel apporté par le concédant a diminué sur la période de 19 %, compensés en partie par l'augmentation de 28 % de l'actif net apporté par le concessionnaire. Les immobilisations financières, dont le fonds spécial (cf. § 5.4.6) ont par ailleurs également progressé de 17,7 %.

Ces immobilisations nettes sont largement couvertes sur la période par les capitaux propres, qui ont progressé de 26 %, grâce notamment aux excédents cumulés (+95 %). Par ailleurs, si l'endettement bancaire a progressé de 73 %, renforçant ainsi les capitaux permanents, il demeure néanmoins nettement inférieur aux capitaux propres.

Le fonds de roulement, positif sur toute la période 2013-2018, est en 2018 supérieur de 41 % à celui de 2013. De même, la trésorerie progresse de 38,7 %.

Tableau n° 23 : Fonds de roulement de la DSP « port de commerce »

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fonds de roulement	**3 877 024**	**3 650 171**	**3 856 469**	**5 577 751**	**4 389 453**	**5 473 829**

Annexe 1. Source : CCIMBO

5.5.2 Le coût net de la DSP pour la région

En dehors du coût supporté par la région pour l'entretien des parties non concédées comme les quais ou les bassins, les recettes tirées de la DSP sont, pour la région, supérieures aux coûts supportés. Le total des subventions d'investissement apportées par la région depuis 2009 s'élève à 0,98 M€. Parallèlement, le montant du fonds spécial qui devrait lui être reversé à la clôture de la DSP devrait atteindre près de 10 M€. Dans cette hypothèse, le gain pour la région à la fin du contrat devrait s'élever à environ 9 M€.

La convention permet certes, en fin de contrat, au concédant de dédommager le concessionnaire de la valeur nette comptable des biens que celui-ci aurait acquis, ce qui potentiellement peut représenter plusieurs millions d'euros, mais il s'agirait d'une contrepartie pour les biens qui reviennent de droit au concédant et non d'un coût net supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6 LA CONCESSION DE LA REPARATION NAVALE A BREST

6.1 La réparation navale : une activité mondialisée

L'activité de réparation des grands navires de commerce constitue un marché très concurrentiel et fortement soumis aux variations de l'économie mondiale.

L'augmentation de 24 % du nombre de navires de commerce de tous types (pétroliers, vraquiers, méthaniers, porte-conteneurs, etc.) entre 2000 et 2015 dans le monde est un facteur favorable sur le long terme pour la demande en maintenance et réparation navale. De même, l'adoption de normes internationales encadrant de manière plus stricte la sécurité à bord, ou de normes anti-pollution qui imposent des travaux sur les navires, sont autant de facteurs favorables pour les chantiers de réparation.

Pour autant, à court terme, ce secteur d'activité dépend très étroitement de l'économie maritime globale. La crise de 2008-2009 a par exemple provoqué un repli de la demande de réparation navale dans le monde de 25 % en moyenne. En période de crise mondiale, les armateurs diffèrent souvent les travaux d'entretien de leurs navires. Or, les chantiers du nord de l'Europe souffrent de coûts salariaux relativement élevés[92]. La concurrence de la part des pays d'Europe de l'Est ou du sud, tant pour la maintenance classique que pour des opérations plus complexes de modernisation et de mises aux normes des navires est alors exacerbée.

Les armateurs cherchent également à ce que leurs navires soient immobilisés le moins longtemps possible[93]. L'arbitrage qu'ils réalisent entre les différents chantiers repose ainsi sur la localisation du chantier, sa technicité et les prix proposés.

6.2 La réparation navale à Brest

6.2.1 Des installations rares en Europe mais éloignées des ports importants

Les installations de réparation navale à Brest font partie des deux sites français, avec Marseille, pouvant accueillir les navires les plus importants naviguant dans le monde. La concession comprend des infrastructures hors normes avec notamment trois formes de radoub[94] de 225 à 420 mètres de long.

[92] Les principaux concurrents des chantiers français sont les chantiers ibériques, lusitaniens et polonais, où les niveaux de salaires sont très bas. À titre de comparaison, un soudeur qualifié est payé 800€/mois en Espagne alors qu'en France il touche en moyenne 1 300€ (données 2016). Les conditions d'emploi sont plus flexibles qu'en France et les charges sociales ne sont pas les mêmes. L'Espagne et le Portugal traitent ainsi en moyenne deux fois plus de navires.

[93] L'une des contraintes majeures à laquelle est confronté un chantier de réparation est le respect des délais, tout retard étant ensuite facturé au prix fort, ce qui suppose une organisation scrupuleuse en amont.

[94] Une *forme de radoub* est un bassin qui permet l'accueil de navires et leur mise à sec pour leur entretien, leur carénage.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

La forme 3 a été construite dans les années 1970 avec le soutien de l'Etat pour accueillir les superpétroliers de 550 000 tonnes qui étaient à l'époque les plus grands navires du monde[95]. Avec les crises pétrolières successives, ils ont rapidement été désarmés au profit de navires plus petits. La forme 3 de radoub, qui est la plus coûteuse dans son fonctionnement, a ainsi rapidement été surdimensionnée.

Les installations brestoises sont relativement éloignées des grands ports de commerce qui permettraient d'attirer plus facilement des navires. En outre, sur les travaux de maintenance classiques, les chantiers espagnols ou polonais sont mieux placés pour des raisons de coût. En revanche, Brest peut se positionner favorablement sur des marchés de niche qui nécessitent des compétences et des agréments particuliers comme les travaux sur les méthaniers. L'importance de la forme 3 permet également à la concession d'accueillir une nouvelle clientèle, de paquebots géants, dont le nombre a fortement progressé dans le monde depuis 20 ans.

6.2.2 **Un secteur économiquement important pour le territoire brestois**

Selon les chiffres publiés par la CCIMBO, la construction, la réparation, les équipements et la maintenance navals brestois emploient 6 200 personnes dont 4 200 pour les deux principaux employeurs spécialisés dans les navires militaires. Le secteur de la réparation navale civile est moins concentré avec plusieurs dizaines de petites et moyennes entreprises dont deux seulement dépassent les 100 salariés. La réparation navale brestoise concentre 23 % des emplois maritimes du pays de Brest.

6.3 **Des installations gérées dans le cadre d'une concession**

6.3.1 **Un contrat attribué à la CCI de Brest depuis 1970**

La concession a été accordée par décret du 23 septembre 1970 à la chambre de commerce et d'industrie de Brest. Le cahier des charges initial a été abrogé et remplacé le 1er décembre 1978 par un arrêté interministériel fixant le nouveau cahier des charges de la concession « *de l'exploitation dans le port de Brest de trois formes de radoub et de leurs accessoires ainsi que de l'établissement et de l'exploitation des outillages nécessaires à l'utilisation de ces ouvrages* ». Ce document a été modifié à sept reprises, par avenants. La durée du contrat initialement fixée à quarante ans, a été prolongée par avenant[96] jusqu'au 30 juin 2020.

La région Bretagne s'est par ailleurs substituée à l'Etat et est devenue propriétaire des installations portuaires avec une prise d'effet au 1er janvier 2007, en vertu d'une convention du 29 décembre 2006. La CCIMBO, qui a succédé à la CCI de Brest, est aujourd'hui le concessionnaire des installations.

[95] Le plus grand pétrolier du monde a été construit en 1976 et avait une taille de 414 mètres de long.
[96] Avenant n°7 signé le 12 décembre 2018 par le concédant

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.3.2 **Les caractéristiques de la concession**

Le contrat confie au concessionnaire, à ses risques et périls, l'exploitation et l'entretien des installations concédées. Le cahier des charges prévoit que les recettes perçues[97] devront en priorité être employées à couvrir l'ensemble des dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien des formes, des quais de réparation, des terre-pleins concédés, et de leurs accessoires, ainsi que les frais généraux de la CCI afférents à l'exploitation. Il devra également permettre d'assurer le service des intérêts et de l'amortissement des emprunts contractés par la CCI pour financer la construction, l'amélioration et l'entretien des installations, et de solder les dépenses relatives au remplacement après usure des équipements mentionnés. Le produit de l'exploitation doit également permettre à la CCI d'assurer le financement des engagements pris par le syndicat mixte Brest Iroise[98] ou ses membres, de payer une redevance domaniale et de constituer un fonds de réserve suffisant pour satisfaire à ses obligations et perfectionner l'outillage. A contrario, la rémunération de l'exploitant, non mentionnée, n'est pas garantie, ce qui caractérise une exploitation aux risques et périls.

Le cahier des charges prévoit à son article 39 que si le produit des recettes perçues était insuffisant pour couvrir les dépenses prévues, le relèvement des taxes appliquées aux usagers s'imposerait. Il ne prévoit donc pas d'interventions financières du concédant pour équilibrer les comptes de la concession.

Dans leurs réponses, la CCIMBO et la région contestent le fait que la concession soit aux risques et périls du concessionnaire. Pour autant, si le contrat indique effectivement que le concédant récupère l'ensemble de l'actif immobilisé ainsi que le fonds de réserve en fin de concession, il ne prévoit pas que les dettes éventuelles soient reprises. Au contraire, son article 2 précise que la CCIMBO a déclaré, lors de la signature de la concession, « *connaître parfaitement l'ensemble des installations et le matériel qui lui seront remis et les prendre à sa charge, risques et périls, dans l'état où ils se trouverons* ». Plus loin, le même article mentionne que la CCIMBO s'interdira envers le concédant (initialement l'Etat) toute réclamation ultérieure pour quelque cause que ce soit. La chambre considère en conséquence que le contrat initial était bien aux risques et périls du concessionnaire.

L'exploitation aux risques et périls est d'ailleurs un élément de la définition même d'une concession de service public selon une jurisprudence ancienne et constante, déjà en vigueur lors de la signature de la concession initiale[99]. L'article L. 1121-1 du récent code de la commande publique[100] confirme d'ailleurs l'importance des risques que doit supporter le concessionnaire, et qui notamment permet de distinguer le contrat de concession d'un marché public.

---

[97] Article 38 « emploi de la taxe ».

[98] Le cahier des charges précise que cet établissement public participe au financement des infrastructures et finance les travaux de superstructure.

[99] Cf. par exemple, André de Laubadère, Dalloz, 1959, qui définit la concession de service public comme un contrat administratif par lequel une collectivité publique charge un concessionnaire de faire fonctionner un service, à ses frais et risques, en se rémunérant au moyen des redevances perçues sur les usagers, ou plus récemment Gérard Marcou, annuaire des collectivités locales, 1999 : « *une concession de service public est un contrat au terme duquel une entreprise finance et réalise les investissements nécessaires à l'établissement du service qui lui est concédé, assure pour son compte l'exploitation de ce service à ses frais et risques, et tire des redevances perçues directement sur les usagers du service les revenus nécessaires à l'amortissement du capital investi, à la couverture des coûts d'exploitation et à sa rémunération* ».

[100] D'après l'article L 1121-1 du code de la commande publique, le contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.4 Des comptes structurellement déficitaires

6.4.1 Une activité fragile

Tableau n° 24 : L'activité de la concession de réparation navale

Indicateurs d'activité	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de navires accueillis en formes	35	35	39	28	25	21
Nombre de navires accueillis à quais	25	29	27	12	17	12
Taux d'occupation des formes	62%	59%	82%	45%	56%	52%
Taux d'occupation des quais	31%	61%	40%	18%	20%	6%
occupation des formes en nombre de jours	614	581	821	442	565	517
occupation des quais en nombre de jours	202	414	263	118	126	41
nombre d'heures de grues	6104	9097	11891	3990	7025	6420

Source : rapports d'activité de la réparation navale

Sur l'ensemble de la période, l'activité est très variable d'une année sur l'autre (cf. annexe 9). Les taux d'occupation des formes sont parfois satisfaisants comme en 2015 (82 %), mais sont le plus souvent médiocres, avec des taux compris entre 45 et 60 %.

6.4.2 Une exploitation financièrement déséquilibrée

6.4.2.1 Une évolution des produits liée aux variations de l'activité

Le chiffre d'affaires de la concession connaît de très fortes variations – à la hausse comme à la baisse – sur la période. S'il a diminué globalement de 9 % entre 2013 et 2018, il a connu au cours de cette période des évolutions contrastées. Ainsi, il a progressé de 88,4 % entre 2013 et 2015, avant de diminuer ensuite de 51,7 % entre 2015 et 2018. Son niveau élevé en 2015 s'explique par l'augmentation des produits issus de l'utilisation des formes de radoub, de la manutention et des fluides, en corrélation avec la forte activité de cette année-là. La diminution constatée à partir de 2016 est, de même, directement liée à la chute de l'activité.

opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.4.2.2 Une tarification complexe.

Il existe une tarification publique diffusée sur le site internet de la CCIMBO pour toutes les prestations de la réparation navale, de l'utilisation des formes de radoub à l'outillage. En réalité, il s'agit d'une tarification très peu utilisée, sauf pour la forme n° 1.

Il existe en effet une tarification particulière pour une entreprise qui dans les faits est l'unique opérateur utilisant les formes 2 et 3 (cf. § 6.5), ainsi que pour deux autres entreprises qui utilisent la forme 1. Les équipements sont ainsi mis à disposition d'opérateurs privés dans le cadre d'une « politique commerciale » qui conduit à des tarifs différents des tarifs publics.

6.4.2.3 Des charges importantes et essentiellement rigides

Les charges de fonctionnement de la concession sont essentiellement rigides et évoluent moins rapidement que les produits. Les charges salariales peuvent s'adapter, à la marge, au niveau d'activité. En effet, lors des périodes de forte demande, des agents de la DSP « port de commerce » peuvent venir renforcer ponctuellement les effectifs de la concession. En revanche, les amortissements de l'ensemble des biens de la concession sont des charges calculées qui n'évoluent pas en fonction de l'activité. Compte tenu de l'importance des investissements correspondant à la construction des formes 2 et 3, les charges d'amortissement sont très élevées. Elles représentent sur la période 2013-2018 entre 38 et 46 % du total des charges d'exploitation

6.4.2.4 Des résultats chroniquement déficitaires

Tableau n° 25 : Le résultat de la concession sur la période 2013-2018

(en euros)	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2017**	**2018**
Produits	5 470 251	8 511 915	9 456 716	6 597 513	6 649 148	6 649 148	6 516 954
Charges	8 297 691	9 197 423	10 847 987	9 961 883	10 232 636	10 232 636	9 854 273
RESULTAT	**-2 827 440**	**-685 508**	**-1 391 271**	**-3 364 370**	**-3 583 488**	**-3 583 488**	**-3 337 319**

Source : comptes de la DSP

Sur l'ensemble de la période sous revue, le résultat est chroniquement déficitaire (cf. annexe 10), même lorsque l'activité est élevée. Ainsi, en 2015, alors que le taux d'occupation des formes était de 82 %, ce qui correspond à un niveau très élevé, le résultat était encore largement négatif.

Cette situation de déficit chronique traduit soit une insuffisance des produits, soit un niveau de charges trop important. Or ces dernières sont difficilement compressibles, notamment les charges d'amortissement. Demeurent donc les produits, qu'il conviendrait d'augmenter, par une activité accrue mais aussi par une hausse des tarifs.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

En effet, l'article 39 du cahier des charges précise que « *lorsque le produit des taxes sera insuffisant pour faire face aux dépenses prévues aux paragraphes B*[101]*, et pour constituer le fonds de réserve, ou lorsque le produit net joint aux autres ressources affectées à la couverture des engagements pris pour le service de la présente concession sera insuffisant […] il sera procédé à un relèvement des taxes».*

Les « taxes » ou tarifs qui sont la base des recettes de la concession sont de fait insuffisants et devraient donc en théorie être réévalués pour permettre un autofinancement de l'entretien propriétaire.

Dans sa réponse, la CCIMBO souligne toutefois qu'une hausse importante des tarifs de la concession parait difficile à mettre en œuvre compte tenu de l'état actuel du marché et de la difficulté pour l'exploitant actuel d'équilibrer ses comptes.

6.4.3 **Une capacité d'autofinancement globalement négative**

Tableau n° 26 : La capacité d'autofinancement

En Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat	-2 827 440	-685 508	-1 391 271	-3 364 370	-3 583 488	-3 524 147
Valeur comptable des actifs cédés	6 223	9 343	18 621	19 755	6 110	33 254
Dotations aux amortissements	3 429 510	3 657 770	4 118 664	4 671 871	4 733 086	4 307 060
Quote-part des subventions + produits de cession d'actifs	1 458 515	1 648 341	2 079 238	2 316 263	2 624 668	2 677 123
Reprise sur amortissement	86 377	41 118	2 493	49 524	287 487	17 712
CAF	**-936 599**	**1 292 145**	**664 282**	**-1 038 532**	**-1 756 447**	**-1 878 668**

Source : CRC à partir des comptes CCIMBO

Sur la période 2013-2018, la CAF est globalement négative, de 3,6 M€. Si elle a été positive entre 2014 et 2015, elle s'est depuis sensiblement dégradée et est désormais fortement négative, ce qui entraîne des difficultés de trésorerie et interdit tout financement des investissements sans aide extérieure.

6.4.4 **Un endettement croissant**

6.4.4.1 Un endettement incluant des avances remboursables importantes

Tableau n° 27 : L'endettement de la concession de réparation navale

En Euros	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Dettes financières	1 237 766	1 008 326	2 100 166	2 274 874	1 906 603	1 526 999
Emprunts et dettes diverses	6 572	5 354	14 240	12 940	4 299 105	2 708 866

Source : CRC à partir comptes CCIMBO

[101] Il s'agit notamment des dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien des formes de radoub 1, 2 et 3, des quais de réparation, des terre-pleins et plans d'eau concédés correspondants, de leurs accessoires ainsi que les frais généraux de la CCI évalués à 4% maximum du montant des recettes perçues.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

L'endettement auprès des banques en 2018 est supérieur de 23 % à celui de 2013.

En outre, face aux difficultés de trésorerie de la concession en fin d'année 2017 et au risque de cessation de paiements, la région et le service général de la CCIMBO ont accordé des avances[102] respectivement de 2,7 M€ et 1,8 M€, devant être remboursées avant la fin de la concession. L'avance accordée par le service général a été totalement remboursée en 2018. Celle de la région demeurait en revanche dans les comptes de la concession au 31/12/2018[103].

Au total les dettes financières ont été multipliées par 3,4 entre 2013 et 2018.

6.4.4.2 Une avance de la région remboursable dans des conditions peu claires

La convention du 14 décembre 2017 n'est pas très explicite sur les conséquences d'une absence de remboursement de la totalité de l'avance à la clôture de la concession. Elle prévoit ainsi que « *Dans le cas où le remboursement ne serait pas envisageable à l'échéance de la concession, les deux parties conviennent que la part non remboursée de l'avance rentrerait dans le cadre prévu par l'article 42 du contrat de concession susvisé et portant sur les remboursements par l'Autorité concédante en fin de concession* ».

Or, l'article 42 du contrat ne concerne pas les remboursements en fin de concession mais l'hypothèse d'une rupture du contrat à l'initiative du concédant. Dans ce cas seulement, ce dernier est tenu de reprendre les engagements du concessionnaire.

En considérant néanmoins que la région puisse se substituer en fin de contrat à la CCIMBO pour rembourser les dettes de la concession, cela signifierait, au cas présent, qu'elle se rembourse elle-même et que, de facto, elle renonce à récupérer l'avance accordée. L'avance « remboursable » sera alors transformée en subvention.

6.4.4.3 Les risques juridiques liés à l'avance de la région

Selon la réglementation[104] et la jurisprudence européennes, une aide publique, sous quelque forme que ce soit, qui procure un avantage sélectif et affecte la concurrence et les échanges intra-européens est incompatible avec le marché intérieur.

Certaines catégories d'aides peuvent être considérées comme compatibles et de ce fait exemptées de notification préalable[105]. S'agissant des ports maritimes, seules des aides à l'investissement (construction, remplacement, modernisation des infrastructures portuaires ou d'accès) et aux opérations de dragage sont concernées, depuis 2017.

---

[102] Une convention signée entre la CCIMBO et la région Bretagne le 14 décembre 2017 a défini les conditions de versement de ces avances.

[103] Ces aides ont été accordées avec un taux d'intérêt fixé à l'Euribor 12 mois. L'article L 1511-2 du CGCT permet en effet aux régions, au titre de l'aide économique, d'accorder une avance remboursable avec intérêt à condition que le taux soit plus intéressant que celui du marché.

[104] L'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) pose le principe que sauf dérogations prévues par les traités : « *sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre Etats membres, les aides accordées par les Etats ou au moyen de ressources d'Etat sous quelque forme que ce soit qui faussent ou menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions* ».

[105] Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Par ailleurs, des aides aux entreprises en difficulté peuvent être admises, si elles répondent à certaines conditions[106] : une aide au sauvetage par exemple doit être temporaire et remboursée dans un délai de six mois ; sur une durée plus longue, des restructurations doivent être engagées. Cette condition n'est pas remplie par l'avance accordée par la région à la concession de réparation navale.

L'avance remboursable accordée à la CCIMBO par la région, non prévue par le contrat de concession, pourrait donc rentrer dans le cadre de la réglementation européenne des aides d'Etat.

La chambre invite en conséquence la CCIMBO à faire procéder à une analyse juridique précise de la nature des aides reçues. Notamment, il conviendrait de vérifier le statut juridique de cette avance de 2,7 M€ si, faute de remboursement, elle se transformait en subvention.

6.4.5 **Un financement des investissements de plus en plus déséquilibré**

6.4.5.1 Des besoins d'investissements importants

La construction des formes de radoub 2 et 3 dans les années 1970 avait coûté plus d'un milliard de francs. La CCI seule ne pouvait évidemment financer un tel investissement, qui avait été réalisé grâce à l'Etat. En revanche, le contrat de concession prévoit que c'est à la CCI d'entretenir les installations, ce qui a un coût de plus en plus élevé à mesure du vieillissement des infrastructures[107].

6.4.5.2 Des plans d'investissements de moins en moins financés par la CCIMBO

Partant du constat que la compétitivité de la filière ne peut être assurée que par le maintien en condition opérationnelle de l'outil industriel et que les seules ressources de la concession sont insuffisantes pour atteindre cet objectif, plusieurs collectivités et la CCI de Brest/CCIMBO se sont rapprochées pour établir des programmes d'investissement et de financement.

Ainsi, une convention relative au financement et à la mise en œuvre d'un « *plan de compétitivité* » de la réparation navale a été signée le 28 mars 2011 entre la région, la CCI, le conseil général et Brest métropole océane. Ce plan portait sur un total d'investissements de 31,4 M€ sur la période 2009-2014, financés par les quatre partenaires institutionnels, c'est-à-dire le conseil régional de Bretagne (35 %), le conseil départemental du Finistère (10 %), Brest métropole (10 %) et la CCIMBO (45 %). Un premier avenant a été signé en 2013 pour ajuster le coût du programme à 28 M€ et l'étendre à l'année 2015. Un deuxième avenant a été signé pour décaler des travaux de rénovation initialement prévus dans le plan 2009-2015 pour un montant de 4 M€.

[106] Lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (2014/C 249/01).
[107] Le coût de remplacement d'un bateau-porte ou d'une grue peut s'élever par exemple à plus de 5 M€.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Un deuxième plan, dit « plan opérationnel 2016-2020 » d'un montant total de 30,144 M€ a été proposé aux financeurs en 2017, dont seulement 29,93 % à la charge de la CCIMBO. La région devait financer 50 % du total.

Depuis 2011 les différents accords de financement des investissements passés entre la CCI et ses partenaires publics n'ont ainsi cessé d'évoluer en faveur du concessionnaire. La part de financement des investissements à sa charge est, en théorie, passée de 45 % à 30 %. Le contrat de concession n'est de fait plus totalement aux risques et périls du concessionnaire.

6.4.5.3 Une dépendance accrue aux aides publiques

Tableau n° 28 : Financement de la réparation navale

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	total
Immobilisations mises en concession	4 406 704	6 853 180	6 954 108	4 048 430	1 597 192	1 378 923	*25 238 537*
Remboursement emprunts	222 214	230 659	238 159	326 593	582 105	1 262 712	*2 862 442*
Excédent		560 461	1 167 276		2 000 257		*3 727 994*
TOTAL emplois	**4 628 918**	**7 644 300**	**8 359 544**	**4 375 023**	**4 179 554**	**2 641 635**	*31 828 974*
CAF	-936 598	1 292 145	664 283	-1 038 532	-1 756 447	-1 691 841	*-3 466 990*
Cessions	16 149	26 800	46 490	38 949	17 400	43 460	*189 248*
Subventions d'investissements	*3 761 473*	6 325 355	5 884 332	3 527 497	1 418 601	1 282 813	*22 200 071*
Augmentation des autres capitaux propres			425 552				*425 552*
Emprunts			1 338 887	500 000	4 500 000		*6 338 887*
Déficit	1 787 893			1 347 108		3 007 203	*6 142 204*
TOTAL ressources	**4 628 918**	**7 644 300**	**8 359 544**	**4 375 023**	**4 179 554**	**2 641 635**	***31 828 974***

Sources: budgets exécutés transmis par le contrôlé

Sur la période 2013-2018 la réparation navale a enregistré plus de 25 M€ d'immobilisations mises en concession. Sur cette même période la CCI a reçu 22,2 M€ de subventions des collectivités, à savoir la région Bretagne, le département, et Brest métropole. La part de financement de la CCI entre 2013 et 2018 est ainsi de seulement 12 % contre 88 % pour ses partenaires, soit une répartition très éloignée du plan de compétitivité de 2011, et du projet de plan opérationnel de 2017. D'après la CCIMBO, les plans de financement intégraient une participation de la concession sous forme de prise en charge du coût des personnels affectés à la maintenance des équipements (travaux en régie). Les dépenses réelles d'investissement de la concession sont néanmoins aujourd'hui très inférieures à ce qu'elles étaient en 2014 ou 2015.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

L'absence d'autofinancement depuis 2016 est de fait un frein important aux nouveaux investissements, ces derniers ayant ces deux dernières années été essentiellement financés par des subventions de la région Bretagne[108]. L'avenant de prolongation[109] de la concession prévoit notamment que le plan d'investissement prévu au budget 2019, soit 2,4 M€, sera pris entièrement en charge par le concédant.

6.4.5.4 Une capacité financière de la concession largement insuffisante pour assurer les investissements minimaux.

La CCIMBO n'est plus en mesure de financer les investissements de la concession sans les aides publiques ou les avances consenties par ses partenaires publics ou son service général.

Par rapport au plan opérationnel 2016-2020, le niveau des investissements réalisés est particulièrement faible. Entre 2014 et 2017, près de 10 M€ d'investissement inscrits dans les budgets primitifs n'ont pas été réalisés. Pour les années 2017 et 2018, les investissements ne se sont élevés qu'à respectivement 1,6 et 1,3 M€, contre 8,4 et 6,4 M€ prévus.

Les plans d'investissements ont ainsi été réduits et dimensionnés pour garantir la sécurité et la sûreté des infrastructures et des superstructures de la concession. Il s'agit de travaux de remise à niveau des équipements et de l'outillage dont l'âge moyen dépasse les 30 ans (remplacement ou réparation de grues, entretien de bateaux portes). Les investissements sont aujourd'hui relativement modestes par rapport aux besoins. Ils concernent les interventions absolument indispensables pour le maintien en état de fonctionnement des équipements et des infrastructures. Certains travaux sont décalés dans le temps faute de moyens suffisants.

Cette baisse préoccupante du niveau des investissements pourrait, à terme, avoir des répercussions sur la compétitivité de l'équipement. Entre 2017 et 2018, les investissements réalisés n'ont ainsi atteint que 2,9 M€ alors que les charges d'amortissement ont dépassé 9 M€.

6.5 **La mise des formes 2 et 3 à la disposition d'un opérateur principal**

La société « Damen Shiprepair Brest » (DSB) est l'opérateur principal des infrastructures de réparation navale depuis 2012. L'entreprise représente ainsi sur la période 2013-2018 entre 72 et 88,7 % des produits de la concession de réparation navale selon les années.

[108] A cet effet, une convention a été signée le 18 juillet 2018 (1,9 M€).
[109] Avenant n°7 de décembre 2018 voir article 3.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.5.1 **Le contrat de quasi exclusivité conclu en 2012**

La société DSB a repris en 2012 les actifs de l'entreprise qui exploitait depuis le 28 mars 1994 les formes 2 et 3 de la concession[110] dans le cadre d'une convention de mise à disposition[111].

Un avenant a ainsi été signé le 15 novembre 2012 pour actualiser la convention. La mise à disposition des équipements a été évaluée à 175 148 € HT par mois[112], soit 2,1 M€ HT par an. Cette redevance forfaitaire (due quel que soit le nombre de navires entrant dans les formes) comprenait l'accès exclusif aux formes 2 et 3 et au quai n° 1, ainsi que toutes les prestations liées à l'entrée des navires dans les formes, comme l'ouverture et la fermeture des portes[113]. Les autres prestations, telles que l'utilisation des grues ou la consommation d'électricité, étaient facturées conformément aux tarifs publics applicables.

Des aménagements avaient été prévus les deux premières années, avec une remise de 100 % de la redevance les douze premiers mois et de 50 % les douze mois suivants. A compter du premier renouvellement de la convention, le 1er avril 2017, la redevance devait être majorée d'une somme forfaitaire annuelle de 200 000 € par an[114] jusqu'au remboursement des aménagements et s'élever à au moins 2,3 M€ HT.

L'avenant avait fixé également un objectif de facturation par la CCIMBO à la société DSB de 5 M€ par an. Il était prévu que si l'objectif n'était pas atteint à l'issue de chaque période contractuelle (soit le 31 mars 2017 puis le 31 mars 2019), la CCIMBO pourrait résilier la convention. De fait, l'objectif n'a été atteint ni en 2016 (3,26 M€), ni en moyenne sur les deux exercices 2015 et 2016 (4,8 M€). La CCIMBO aurait ainsi été en droit de résilier le contrat, ce qu'elle n'a pas fait.

6.5.2 **La remise en cause du modèle économique par l'opérateur**

Tableau n° 29 : Comptes de l'entreprise Damen Shiprepair Brest

En Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	24 554 000	41 825 000	59 936 000	16 729 000	24 721 000	28 952 000
RÉSULTAT NET	-10 203 000	-6 996 000	5 563 000	-8 068 000	332 000	-4 165 000

Source : Site scores et décisions

[110] L'entreprise ayant été placée en redressement judiciaire, la reprise s'est effectuée dans le cadre de cette procédure devant le tribunal de commerce ; la société DSN a été retenue parmi les trois candidats ayant présenté une offre de reprise.
[111] Le contrat prévoyait une mise à disposition de 620 jours d'occupation des formes (à répartir entre les deux formes 2 et 3) et du quai n°1
[112] Ce prix était révisable selon un index prévu au contrat.
[113] Ces prestations demeuraient assurées par des agents de la CCIMBO.
[114] L'avenant ne précise pas s'il s'agit d'un montant H.T.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

L'entreprise DSB a connu depuis sa création des exercices tous déficitaires à l'exception de 2015. L'année 2016 a été particulièrement difficile avec un chiffre d'affaires en diminution de 72,1 % par rapport à 2015 et un déficit de 8,07 M€. Dans sa réponse, DSB explique notamment que la crise pétrolière intervenue dans les années 2012 à 2016 a eu des conséquences directes sur son activité. La diminution du trafic maritime a en effet entraîné le désarmement de navires dans l'attente de la reprise ainsi qu'un allongement du rythme des opérations de maintenance (passé en moyenne de 2,5 ans à 5 ans). Elle met également en avant la concurrence des chantiers à bas coûts (espagnols, portugais, asiatiques). Si l'activité s'est redressée en 2017 et 2018, elle n'atteint toutefois pas la moitié de celle de 2015. Les résultats demeurent mauvais en 2018 (déficit de 4,16 M€).

Avec le contrat de 2012, DSB bénéficiait d'une mise à disposition des formes 2 et 3 en contrepartie d'une redevance annuelle de 2,1 M€, qui représentait pour elle une charge fixe. Or, d'après ses dirigeants, ce montant avait été dimensionné pour un chiffre d'affaires minimal de 48 M€. Avec seulement 16,7 M€ en 2016, l'entreprise s'est trouvée dans l'impossibilité de faire face à ses obligations envers la CCIMBO.

En début d'année 2017, ses responsables ont souhaité engager des discussions avec la CCIMBO pour trouver des solutions de nature à éviter la fermeture du chantier et le licenciement des salariés, et mettre en place les conditions d'une poursuite d'activité. Dans sa réponse, DSB indique notamment qu'il lui est apparu vital pour assurer la pérennité de ses activités de réparation navale à Brest que les modalités financières de l'accord qui la liait à la CCIMBO soient revues pour lui permettre de regagner en attractivité, en réduisant le poids des coûts fixes qui ne pouvaient plus être répercutés aux clients et mettre en place les conditions d'une poursuite et d'un développement de l'activité.

Après plusieurs mois de négociations, les principes d'une nouvelle tarification qui permettrait de rendre DSB « *plus attractive et compétitive face à ses concurrents espagnols et portugais* » ont été actés.

Un protocole d'accord a ainsi été signé le 11 juillet 2017 par la région, la CCIMBO et DSB[115]. Une nouvelle convention entre la CCIMBO et DSB a ensuite été signée, le 28 septembre 2017.

6.5.3 **L'institution d'un droit de priorité par la convention de 2017**

La nouvelle convention prévoit la mise à la disposition de l'entreprise DSB, à titre prioritaire, des formes 2 et 3 et du quai n°1. Ce « *droit de priorité* » sur une partie des installations constitue une nouveauté puisqu'auparavant l'entreprise disposait dans les faits d'une exclusivité.

Dans ce secteur d'activité, un principe de priorité est normalement d'usage dans des cas d'urgence, lorsqu'un navire est en danger. La convention de concession de 1979 accorde ainsi un tel droit aux navires menaçant de couler, mais également aux bâtiments appartenant à l'Etat, à ceux affectées au service d'une ligne postale, et aux bateaux accostant sur les quais pour libérer une forme.

[115] Cet accord amiable, négocié dans le cadre d'une procédure de conciliation, a été homologué par un jugement du tribunal de commerce le 30 octobre 2017.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Par dérogation à ces dispositions, le droit est accordé à DSB, de pouvoir positionner ses bateaux en priorité sur les deux formes, 620 jours calendaires par an, soit 85 % du temps. Selon les termes de la convention, si la forme demandée par DSB est déjà occupée par un autre usager, la CCIMBO « *fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'exploitant tout autre forme disponible dans le port et raccourcir le temps d'utilisation de la forme par l'usager* ».

Ce droit de priorité est conditionné par la réalisation d'un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 34 M€ HT en 2018 et 36 M€ HT en 2019. Si ces seuils n'étaient pas atteints, l'exploitant perdrait son droit de priorité à l'issue de la période dite « d'adaptation » prévue jusqu'au 31 décembre 2019.

6.5.4 **Les incidences financières de la convention de 2017**

6.5.4.1 Une tarification principalement liée à l'activité

Outre les rabais consentis sur les tarifs publics d'utilisation des grues ou d'électricité et d'eau[116], la convention de 2017 se caractérise surtout par un nouveau modèle de tarification pour l'utilisation des formes de radoub (cf. annexe 11).

La précédente convention prévoyait un forfait de 2,1 M€ par an, quel que soit le niveau de l'activité réelle. Toutes les prestations liées à l'entrée et à la sortie des formes, et à leur occupation, étaient intégrées dans le forfait.

Le prix de la mise à disposition des formes de radoub dans la nouvelle convention est composé d'une part fixe de 500 000 € HT correspondant à la rémunération du droit de priorité, d'un complément égal à 10 % des bénéfices réalisés par l'exploitant, et d'une part variable en fonction de l'utilisation des formes, liée au nombre et aux caractéristiques des navires entrants ainsi qu'au nombre de jours d'occupation de chacune des formes.

Ces dispositions ont été complétées par une période d'aménagement tarifaire du 1er avril 2017 au 31 mars 2018. La société DSB n'a pas eu à s'acquitter pendant cette période de la partie fixe de 500 000€, ni de la facturation par journée d'occupation au-delà de la première journée.

Ainsi, le nouveau mode de tarification est, pour l'essentiel, fonction de l'activité. Dans l'hypothèse où l'entreprise n'aurait aucune activité une année donnée, elle ne payerait que le droit de priorité de 500 000 € et non plus un forfait de 2,1 M€. Le risque financier est donc plus important pour la CCIMBO et moindre pour DSB.

Dans sa réponse, DSB insiste sur le fait que la nouvelle tarification lui a permis de regagner en attractivité, et ainsi de conserver son activité sur Brest, ce qui est positif pour la CCIMBO et le bassin d'emploi brestois. DSB considère également que la perte du droit d'exclusivité, remplacé par une simple priorité, représente pour elle un risque de perte de chiffre d'affaire dans l'hypothèse où elle ne serait pas en mesure d'accueillir un navire important pour une intervention non programmée, parce que les formes seraient occupées par d'autres acteurs, que la CCIMBO aurait choisis[117].

[116] Sont ainsi appliqués un rabais de 23% sur les prix publics pour l'utilisation des grues pour les 8000 premières heures, une réduction à 0,27€ le kwh (au lieu de 0,348 €) sur l'électricité ou encore un rabais de 20% sur le prix de l'eau douce et l'eau de mer.

[117] DSB dans sa réponse a évoqué un exemple en 2019 : la CCIMBO aurait en effet accepté sans l'en avertir préalablement une réservation de la forme n°2, pour une intervention sur un navire en avarie sur 5 jours,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.5.4.2 Une tarification économiquement plus favorable à l'opérateur

La comparaison sur la base de l'activité réelle constatée entre 2013 et 2018 des recettes théoriques de mise à disposition des formes 2 et 3 simulées avec trois types de tarifs différents (tarif public sans droit de priorité, tarif de l'ancienne convention et tarif de la nouvelle convention) montre que la nouvelle convention produira, toutes choses égales par ailleurs, moins de recettes pour la CCIMBO.

Tableau n° 30 : Recettes théoriques de la CCIMBO en fonction des différentes tarifications

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	**Total**
Produit tarifs ancienne convention	2 118 735	2 138 975	2 140 947	2 135 008	2 152 841	2 159 834	**12 846 340**
Produit théorique tarifs convention 2017	1 649 452	1 769 264	2 185 836	1 335 541	1 369 830	1 992 899	**10 302 822**
Différence entre les deux conventions	*-469 283*	*-369 711*	*44 889*	*-799 467*	*-783 011*	*-166 935*	***-2 543 518***
Produit théorique tarifs publics	2 639 912	2 759 527	4 009 020	1 118 423	2 476 191	1 209 077	**14 212 150**

Source : Damen Shiprepair Brest

Graphique n° 6 : Recettes théoriques de la CCIMBO en fonction des différentes tarifications

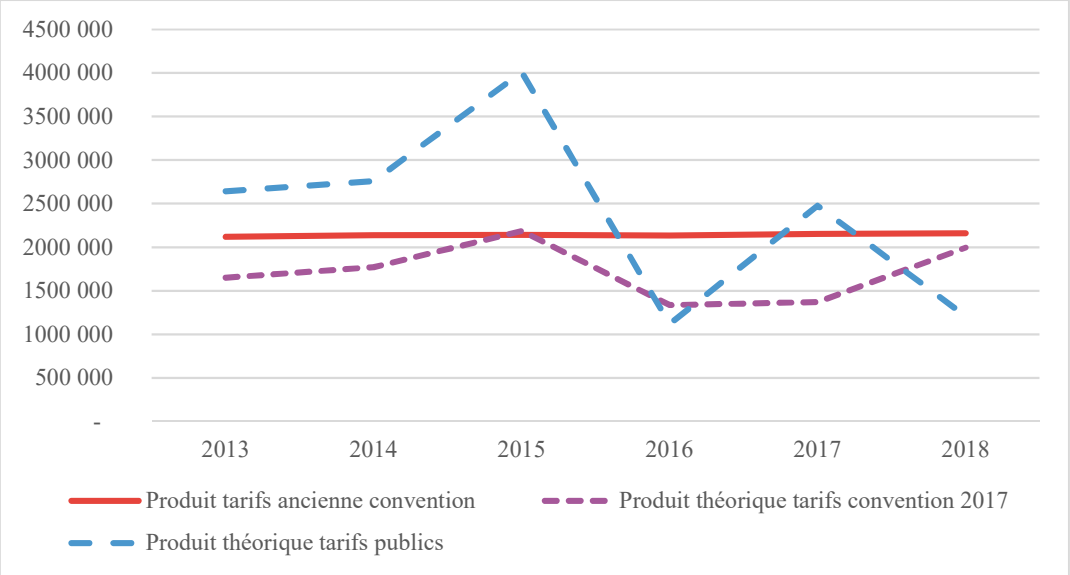

Source : CRC

Avec les nouveaux tarifs, le même niveau de recettes que précédemment – soit 2,1 M€/an - n'est atteint que dans l'hypothèse où l'activité est maximale.

Dans les autres cas, lorsque le taux d'occupation n'atteint pas 80 % (ce qui a été le cas le plus souvent au cours de la période de contrôle), les recettes sont inférieures à celles de l'ancienne convention.

représentant pour elle un chiffre d'affaires de 50 000 €. Or, d'après DSB, « *Si une solution n'avait pu être trouvée, de dernière minute, cette occupation de la forme n°2 aurait pu priver la société DSB d'un chiffre d'affaires de plus de 2 500 000 € entraînant une perte de revenus pour la CCIMBO bien supérieure à 50 000 € ».*

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Sur six exercices, en reprenant l'activité réelle constatée et les tonnages moyens, le total des produits avec la tarification de 2017 ne se serait élevé qu'à 10,3 M€ contre 12,8 M€ avec l'ancienne convention, soit 2,5 M€ de moins, et un gain d'environ 20 % pour l'opérateur.

Enfin, la nouvelle convention produit des recettes encore plus nettement défavorables si elles sont comparées aux tarifs publics. La CCIMBO aurait pu prétendre en appliquant les seuls tarifs publics sur l'ensemble de la période à un total de recettes de 14,2 M€, soit un montant supérieur de 3,9 M€ au produit de la nouvelle convention, et un gain de plus de 27,5 % pour l'opérateur.

Dans sa réponse, outre l'avantage ipso facto pour la CCIMBO de l'activité plus soutenue et du regain d'attractivité, DSB rappelle qu'ils entraînent également des facturations supplémentaires de prestations de la part de la CCIMBO. Celles-ci auraient pu toutefois, selon DSB, être supérieures, si les installations portuaires mises à disposition par la CCIMBO avaient été au niveau : ainsi, une grue de 20 tonnes ne serait pas opérationnelle et une autre de 4,5 tonnes aurait été retirée sans être remplacée. DSB affirme avoir ainsi perdu plusieurs marchés, faute d'investissements suffisants.

6.5.4.3 Des tarifs déconnectés des coûts de production

En 2015, les produits d'exploitation de la concession[118] auraient dû être supérieurs de 45 % pour permettre un résultat d'exploitation équilibré. Cette année-là, l'activité était pourtant considérée comme maximale. Une hausse des produits de 45 % n'était donc possible que par une hausse des tarifs équivalente.

La nouvelle convention risque de produire des recettes inférieures à celles calculées avec l'ancienne convention (cf. § 6.5.4.2). Les nouveaux tarifs sont ainsi encore moins conformes à l'objectif, défini dans le cahier des charges de la concession, d'un équilibre d'exploitation sans aides extérieures.

6.5.4.4 Une convention reposant sur des projections très optimistes

La notion de mise à disposition prioritaire introduite dans la convention de 2017 à la place de la quasi exclusivité qui prévalait jusqu'alors, devait permettre à d'autres acteurs de la réparation navale de bénéficier des formes en cas de difficultés pour DSB à occuper celles-ci au moins 85 % du temps.

La CCIMBO devait ainsi pouvoir bénéficier de recettes complémentaires de la part d'autres opérateurs. Toutefois, dans les faits, alors que le taux d'occupation n'a pas dépassé 56 % en 2017 et 2018, aucune autre entreprise du secteur n'a demandé à utiliser les installations.

La convention de 2017 accorde un droit de priorité à DSB à la condition que celle-ci réalise un chiffre d'affaires d'au moins 34 M€ HT en 2018 et 36 M€ HT en 2019. De fait, le chiffre d'affaires de DSB ne s'est élevé qu'à 28,9 M€ en 2018 et 34,8 M€ en 2019.

Les seuils fixés n'étant pas atteints, la CCIMBO peut théoriquement imposer l'arrivée d'un concurrent.

[118] DSB en représente approximativement 80%.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Pour autant, outre l'absence de demande de la part d'autres opérateurs au cours de la période de contrôle, cette disposition apparaît largement théorique, tant DSB n'acceptera pas facilement de partager les formes avec un autre opérateur. La région et la CCIMBO avaient notamment émis l'idée que la forme 3 puisse être utilisée partiellement pour le montage d'éléments des futures éoliennes en mer. La direction de DSB a immédiatement émis des réserves, arguant notamment du fait que la réparation navale était une activité pas toujours prévisible et qu'il était indispensable pour elle de bénéficier de la disponibilité de la totalité des formes sur la durée.

La dépendance de fait à l'égard d'un opérateur unique constitue ainsi une des difficultés auxquelles la région et la CCIMBO doivent faire face dans la définition d'une stratégie pour l'activité de réparation navale à Brest.

6.5.4.5 Un redressement de l'activité qui ne se traduit pas immédiatement dans les comptes de la CCIMBO

L'activité de DSB est en croissance et son chiffre d'affaires en hausse depuis 2017. Selon son directeur[119], « *les chiffres d'occupation et le nombre de navires faussent l'analyse* [la société ayant] *en réalité une activité croisière accrue, qui apporte une importante valeur ajoutée (...)* ». Pour 2019, DSB annonçait une nouvelle amélioration de son activité avec quatre paquebots, contre trois en 2018, et pour l'année 2020, escomptait même entre six et huit paquebots[120].

Dans sa réponse, apportée avant la crise sanitaire de 2020, DSB confirme le regain d'activité du chantier en 2019 et 2020 avec, pour cette dernière année, un chiffre d'affaires initialement prévu à 78 M€. L'entreprise confirme également sa stratégie de viser en priorité le marché des paquebots de croisière pour lequel le chantier de Brest possède d'indéniables atouts, notamment l'importance de ses formes. Elle ajoute que le marché des méthaniers semble reprendre, même si les équipements portuaires gérés par la CCIMBO devraient être mis à niveau pour y faire face.

Pour autant, le chiffre d'affaires total de la CCIMBO pour la concession de la réparation navale en 2018 est de 3,523 M€, soit un montant équivalent à celui de 2017. Le redressement de l'activité de DSB n'a donc pas d'impact immédiat sur les revenus de la concession, les paquebots restant moins longtemps dans les formes et nécessitant moins d'heures d'outillage (grues).

[119] Cf. hebdomadaire « le Marin » du 14 mars 2019.
[120] Le discours se veut optimiste : « *En 2019, le chantier n'a quasiment jamais été vide* », « *Nous avons même des prévisions pour 2021. Les navires sont de plus en plus gros et de plus en plus nombreux, il y a de la place pour tout le monde sur ce marché. Nous ne sommes pas en concurrence avec Marseille qui capte le marché méditerranéen.* ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.5.5 **Une tarification qui pose des questions juridiques**

6.5.5.1 L'absence de transparence des tarifs accordés à DSB

Si la nouvelle tarification est le fruit des négociations amiables menées entre DSB d'une part, la CCIMBO et la région d'autre part, dans le cadre de la procédure de conciliation intervenue en 2017 conformément aux dispositions du code de commerce[121], et qui a donné lieu à un protocole d'accord[122] homologué ensuite par un jugement du tribunal de commerce[123] publié au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC), il reste que les dispositions réglementaires et conventionnelles régissant la tarification n'ont pas été respectées.

En effet, le code des transports dispose dans son article R 5314-9 que « *La modification des tarifs et conditions d'usage des outillages publics concédés est précédée : 1° De l'affichage des dispositions projetées pendant quinze jours dans les endroits du port principalement fréquentés par les usagers ; 2° De la consultation du conseil portuaire*. »

Le cahier des charges de la concession de janvier 1979 prévoit dans son article 33 la possibilité pour la CCI de mettre en œuvre des tarifs spéciaux, soit sous la forme d'abonnement soit en contractualisant avec l'exploitant. Ces tarifs et leurs conditions d'application doivent néanmoins faire l'objet d'un affichage pendant 15 jours au minimum, avant leur communication au préfet du département. Ces tarifs sont applicables si ce dernier n'y est pas opposé.

Or, les comptes rendus des réunions du conseil portuaire précédant ou suivant la signature de la convention avec DSB (9 juin 2017, 16 novembre 2017 et 16 mai 2018) n'évoquent ni la mise en œuvre de tarifs spéciaux ni la contractualisation financière entre la CCIMBO et DSB, qui a pourtant pour effet l'instauration d'une tarification dérogatoire. Ces nouveaux tarifs n'ont pas fait l'objet non plus d'un affichage.

La chambre constate ainsi le non-respect des dispositions réglementaires et le manque de transparence des nouveaux tarifs.

Dans sa réponse, la CCIMBO indique que, pour plus de transparence, elle « *indiquera dans ses tarifs que ceux-ci sont publiés avec la mention de la décision de justice qui les encadre pour la relation avec DAMEN* ».

[121] L'article L 611-4 du code de commerce prévoit qu'il est institué, devant le tribunal de commerce, une procédure de conciliation dont peuvent bénéficier les débiteurs exerçant une activité commerciale ou artisanale qui éprouvent une difficulté juridique, économique ou financière, avérée ou prévisible, et ne se trouvent pas en cessation des paiements depuis plus de quarante-cinq jours.

[122] La mission du conciliateur est de favoriser la conclusion d'un accord amiable entre l'entreprise et ses créanciers ou partenaires. Si la conclusion d'un accord s'avère impossible, le président du tribunal de commerce met fin à la procédure. Si la négociation aboutit, les parties peuvent demander au président de constater leur accord. Pour lui donner une plus grande force, l'entreprise peut, dans certaines conditions, demander son homologation au tribunal.

[123] L'homologation est possible à la demande du débiteur à la condition qu'il ne soit pas en cessation de paiements, que l'accord assure la pérennité de l'entreprise et que l'accord ne lèse pas les intérêts des créanciers non signataires.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.5.5.2 Les risques juridiques liés à la tarification

La nouvelle tarification, comme la précédente, ne permet pas, même avec une activité maximale, d'équilibrer les comptes d'exploitation de la concession. Les tarifs sont donc d'un niveau insuffisant.

L'accord amiable conclu entre la CCIMBO et la société DSB pour modifier les conditions de l'utilisation des infrastructures et des utilités, passé sans appel à concurrence, à des tarifs en dessous du coût de revient, ainsi que l'exonération du montant fixe rémunérant le droit de priorité (500 000 €/an) du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 sont de nature à entrainer une distorsion de la concurrence. Cette politique tarifaire favorise en effet une entreprise en particulier et a pour conséquence potentielle de limiter l'accès au marché par d'autres entreprises.

Or, selon l'article 420-1 du code du commerce : « *Sont prohibées […], lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, les actions concertées, conventions, […], notamment lorsqu'elles tendent à :[…] 1° Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises […] ».*

En outre, la conformité de cette tarification avec la réglementation européenne en matière de concurrence et d'aides d'Etat[124] reste à vérifier.

Selon la jurisprudence européenne, la notion d'aide d'Etat s'applique à tout avantage consenti par les autorités publiques en faveur d'une entreprise, sans rémunération ou moyennant une rémunération qui ne reflète que d'une manière minime le montant auquel peut être évalué l'avantage en question. Elle recouvre tout soutien permettant à l'entreprise de réaliser une économie, quelle que soit la forme de ce soutien, tel qu'un apport de ressources ou un allègement de charges qu'elle devrait normalement supporter.

Or, une tarification spécifique est en l'espèce adoptée, sans mise en concurrence et dans des conditions peu transparentes, au bénéfice d'une seule entreprise et elle ne permet vraisemblablement de couvrir, dans le meilleur des cas, que la moitié des coûts supportés par la concession. Elle permet à l'entreprise de diminuer des charges qui normalement devraient grever son budget et a ainsi le même effet qu'une subvention.

[124] Notamment article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : " *1. Sauf dérogations prévues par le présent traité, sont incompatibles avec le marché commun, dans la mesure où elles affectent les échanges entre Etats membres, les aides accordées par les Etats au moyen de ressources d'Etat sous quelque forme que ce soit, qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions (...)* ".

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Il n'est pas établi que ce dispositif remplisse les conditions de compatibilité[125] ou d'exemption de notification[126] fixées par la réglementation européenne pour certaines aides.

En outre, dans un tel contexte, la question de la régularité des subventions d'investissement perçues par la CCIMBO doit également être examinée attentivement. Selon l'article 56 du règlement général d'exemption par catégorie de la Commission européenne, les aides à l'investissement de la région ne sont en effet possibles que si elles contribuent à améliorer l'environnement des entreprises, et à la condition que les infrastructures bénéficiaires soient mises à la disposition « *des utilisateurs intéressés sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire* ». Or, il a été vu précédemment que les modalités de modification des conditions d'accueil de l'entreprise DSB et de la tarification n'ont pas été totalement transparentes.

6.5.6 **Les objectifs à poursuivre pour la concession réparation navale après 2022**

La convention avec DSB se termine le 31 décembre 2021. Sa résiliation est possible si DSB ne s'acquitte pas de ses dettes, mais elle n'est pas prévue si par exemple DSB n'atteignait pas les objectifs d'activité prévus. Dans ce cas, l'entreprise pourrait simplement perdre son droit de priorité, mais faute d'alternative réaliste, la convention risque d'être appliquée jusqu'à la date de fin prévue, en 2022.

6.5.6.1 La transparence des procédures

Si le concessionnaire décidait de maintenir le principe d'une mise à la disposition prioritaire d'un opérateur des installations de réparation navale à partir de 2022, la nouvelle convention devra être attribuée après une mise en concurrence. Il importe en effet que l'affectataire principal des infrastructures ait été désigné après une procédure transparente, pour des raisons économiques, mais aussi des questions de compatibilité avec la réglementation européenne.

6.5.6.2 La pertinence de la tarification

Le concessionnaire devra, en outre, chercher à mettre en œuvre une tarification qui permette de couvrir les charges fixes les plus importantes de la concession que sont les charges d'amortissement. La concession a en effet besoin de recettes stables pour couvrir ses charges, indépendamment de l'activité. À cet égard, la tarification qui existait avant 2017, avec un loyer fixé à 2,1 M€ pour la mise à disposition des formes plutôt qu'une rémunération principalement liée à l'activité, était plus adaptée.

---

[125] Par exemple les aides aux entreprises en difficulté (aides au sauvetage, les aides à la restructuration, et les mesures de soutien temporaire à la restructuration) font l'objet de lignes directrices de la Commission du 1er août 2014 (2014/C 249/01), selon lesquelles « ***Une aide au sauvetage*** *est par nature urgente et transitoire. Elle a pour principal objectif de permettre le maintien à flot de l'entreprise en difficulté pendant la courte période nécessaire à l'élaboration d'un plan de restructuration ou de liquidation. ».*

[126] L'article 109 du TFUE prévoit néanmoins que certaines aides d'Etat peuvent échapper à l'obligation de notification préalable. C'est l'objet du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 applicable entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2020. La réparation navale ne fait pas partie des secteurs concernés.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

6.5.6.3 L'interdépendance des concessions « réparation navale » et « commerce »

La concession de réparation navale est structurellement déficitaire avec la tarification actuelle. Compte tenu du caractère concurrentiel de ce secteur, une augmentation de la tarification suffisante pour atteindre l'équilibre d'exploitation (cf. § 6.5.4.3) est difficilement envisageable. En conséquence, la question de la pérennité de ce secteur sans aides extérieures se pose.

Si pour des raisons économiques et sociales, les collectivités souhaitent faire perdurer l'activité, une fusion avec l'activité du port de commerce au sein d'une concession unique, afin de mutualiser au maximum les charges, mérite d'être envisagée.

Une fusion paraît cohérente dans la mesure où il existe déjà des liens entre les deux activités. La disparition de la réparation navale à Brest entrainerait par exemple des charges supplémentaires pour le port de commerce en ne permettant plus de répartir notamment les charges des grutiers entre les deux activités. Si les résultats de 2015 du port de commerce ont été satisfaisants c'est grâce à la facturation à la concession de réparation navale d'heures de travail de grutiers du port.

Par ailleurs, certaines activités comme le remorquage ou le lamanage ne sont rentables sans intervention publique que parce qu'elles sont réparties entre les deux concessions. L'activité de remorquage par exemple risquerait d'être déficitaire sur le seul port de commerce, où les navires en ont de moins en moins besoin. S'agissant d'une activité nécessaire sur un port de commerce, le concessionnaire serait alors contraint de se substituer à l'initiative privée si celle-ci était défaillante faute de rentabilité.

Recommandation n° 6 Revoir le modèle économique de la concession, notamment la tarification, après 2021, pour permettre une meilleure couverture des charges d'amortissement supportées indépendamment de l'activité de l'occupant.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

7 LA GOUVERNANCE FUTURE DE LA PLACE PORTUAIRE BRESTOISE

7.1 La stratégie de la région Bretagne

Lorsque la région a pris possession de l'ensemble des ports détenus par l'Etat en 2007, elle a cherché à développer une stratégie commune. Dans un document de 2009 intitulé « *Vers une stratégie portuaire régionale des ports de commerce bretons* », la région écrit notamment que « *l'ensemble des places portuaires doit être pensé comme une entité globale permettant de conserver les spécificités de chacun. Afin de s'assurer de la cohérence des diverses initiatives locales, il s'agit de procéder à un travail de coordination et à des arbitrages régionaux pour éviter les concurrences stériles*. ». Le président de la région met également en avant sa volonté de construire « un seul port » en Bretagne (une gouvernance unique) avec « plusieurs quais » (les ports actuels)[127].

Toutefois, à ce jour, les périmètres des concessions des ports de commerce bretons sont restés quasiment inchangés. Les renouvellements de concessionnaires n'ont pas donné lieu à des rapprochements entre ports, chacun demeurant encore largement autonome pour son exploitation.

7.2 L'objectif d'une plus forte implication dans la gouvernance brestoise

Un rapport relatif à une nouvelle organisation du port de Brest a été présenté lors de la session d'octobre 2018 du conseil régional. Plusieurs points étaient évoqués :

- l'importance du port de Brest, avec notamment la décision de réaliser, avec l'aide d'autres collectivités et du FEDER, un programme de 220 M€ de travaux ;

- la complexité de l'organisation actuelle combinant, le concédant (la région), le concessionnaire (la CCIMBO), l'Etat (pouvoirs de police), les autres collectivités présentes notamment au sein du syndicat mixte pour le développement de Brest-Iroise (responsable jusqu'à récemment du polder de 1979), et Brest Métropole (zones d'activité attenantes) ;

- la nécessité d'une entité unique dont la gouvernance permettrait de prendre en charge l'ensemble des enjeux associés au développement économique portuaire, sous la forme d'une « société portuaire » contrôlée par les acteurs publics (région Bretagne, pour au moins 51 % des parts, CCIMBO, Brest-Métropole), concentrant la gestion du domaine, le développement économique et le pilotage de la stratégie, et qui pourrait se voir confier un contrat de concession portant sur les activités de commerce et de réparation navale, ainsi que le périmètre non concédé, dont le polder.

Si la volonté de la région d'unifier et de s'impliquer plus directement dans la gouvernance est manifeste, les contours du futur modèle ne sont en revanche pas encore totalement définis.

[127] Article paru dans le Marin en juillet 2018.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

ANNEXES

Annexe n° 1. Comparaison des comptes de résultats de la CCIMBO 74
Annexe n° 2. Bilans de la CCIMBO 75
Annexe n° 3. Comptes groupe CCIMBO (avec filiales) 76
Annexe n° 4. Comptes de la concession de Roscoff 77
Annexe n° 5. Résultat DSP « port de commerce de Brest » 78
Annexe n° 6. Droits de port 79
Annexe n° 7. Les investissements réalisés 80
Annexe n° 8. Bilan de la DSP « port de commerce de Brest » 81
Annexe n° 9. Activité de la réparation navale 82
Annexe n° 10. Résultats de la concession de la réparation navale 83
Annexe n° 11. Les tarifs de la convention du 28 septembre 2017 84

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 1. Comparaison des comptes de résultats des CCI et de la CCIMBO

	2013				2018
A - PRODUITS	CCI Morlaix	CCI quimper	CCI Brest	**Total CCI29**	**CCIMBO**
Imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP)	4 118 344	4 925 320	9 021 317	18 064 981	8 574 204
Chiffre d'affaires	9 585 264	17 201 116	22 733 491	49 519 871	55 002 034
Production immobilisée	330	440 886		441 216	
Ressources d'origine publique	859 092	757 382	6 526 105	8 142 579	7 833 615
Reprises sur prov./transferts de charges		233 838	1 984 134	2 217 972	3 488 830
Autres produits	735		671	1 406	1 768
transferts de charges	347 407			347 407	
PRODUITS D'EXPLOITATION	**14 911 172**	**23 558 542**	**40 265 718**	**78 735 432**	**74 900 451**
Poids TFC/total produits d'exploitation	27,6%	20,9%	22,4%	22,9%	**11,4%**
Produits financiers	**373 735**	**1 142 562**	**1 056 227**	**2 572 524**	**383 026**
Produits exceptionnels	**1 192 029**	**2 175 042**	**2 434 767**	**5 801 838**	**8 250 791**
TOTAL DES PRODUITS	**16 476 936**	**26 876 146**	**43 756 712**	**87 109 794**	**83 534 268**
Poids TFC/total produits	**25,0%**	18,3%	20,6%	**20,7%**	**10,3%**

B -CHARGES	CCI Morlaix	CCI quimper	CCI Brest	**Total CCI29**	**CCIMBO**
Achats de marchandises (variation de stocks)	727 869	376 298	-135 967	**968 200**	1 672 271
Autres achats	8 634 652	13 272 165	37 240 865	**59 147 682**	43 612 225
Impôts et taxes	362 515	250 600	1 637 647	**2 250 762**	1 059 329
Salaires et traitements	2 171 975	4 728 029	9 309 563	**16 209 567**	13 179 871
Charges sociales	1 190 118	2 425 649	5 963 760	**9 579 527**	6 973 881
Dotations aux amortissements/immo/dotations	2 980 561	2 983 912	6 156 873	**12 121 346**	13 721 096
Dotations aux amortissements/actif circulant/provisions	27 730	105 281	545 228	**678 239**	325 055
Dotations aux amortissements/risques et charges	109 223	256 109	697 692	**1 063 024**	950 352
Autres charges	359 215	219 754	425 236	**1 004 205**	800 421
Quote-parts de résultats sur op. faites en commun			929 825	**929 825**	972 474
Sous-total	**16 563 858**	**24 617 797**	**62 770 722**	**103 952 377**	**83 266 975**
Charges financières	916 030	3 287 761	2 045 971	**6 249 762**	1 396 386
Charges exceptionnelles	10 813	185 952	129 209	**325 974**	3 472 717
Participations des salariés			-535		31 744
TOTAL DES CHARGES	17 490 701	28 091 510	64 945 902	110 528 113	**88 167 822**

Source : comptes CCI Brest, CCI Quimper, CCI Morlaix et CCIMBO

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 2. Bilans des CCI et de la CCIMBO

ACTIF					
	2013				2018
	CCI Morlaix	CCI Quimper	CCI Brest	Total	CCIMBO
immobilisations incorporelles	74 696	2 781 745	75 636	2 932 077	179 355
immobilisations corporelles	8 904 123	49 139 297	39 456 429	97 499 849	62 142 267
Immobilisations en concessions	68 888 298		180 102 720	248 991 018	156 707 563
Immobilisations financières	2 114 433	856 222	22 577 112	25 547 767	27 191 941
TOTAL IMMOBILISATIONS NETTES	**79 981 552**	**52 777 265**	**242 211 897**	**374 970 714**	**246 221 126**
Stock en cours	1 176 837	107 496	971 758	2 256 091	1 352 829
Avances et acomptes		190 722		190 722	193 470
Créances	6 509 358	6 276 568	24 954 001	37 739 927	28 803 464
valeurs mobilières de placement	11 727 837		20 137 338	31 865 175	15 342 978
Compte de dépôt à terme		4 332 969		4 332 969	8 851 872
disponibilités	5 291 217	609	2 268 263	7 560 089	29 512 110
Charges constatées d'avance	180 864	44 600	1 004 767	1 230 231	548 585
TOTAL ACTIF CIRCULANTS	**24 886 115**	**10 952 965**	**49 336 127**	**85 175 207**	**84 605 308**
TOTAL ACTIF	**104 867 667**	**63 730 230**	**291 548 024**	**460 145 921**	**330 826 434**

	2013				**2018**
	CCI Morlaix	CCI Quimper	CCI Brest	**Total**	**CCIMBO**
réserves			6 074 011	6 074 011	-41 520 028
Apports	7 466 408	10 407 116	-59 393 551	-41 520 027	6 074 011
reports à nouveau	35 708 333	149 973	34 133 208	69 991 514	39 363 189
résultat de l'exercice	-1 013 767	-1 215 364	1 667 623	-561 508	-4 538 280
subventions d'investissement	27 536 843	24 005 762	104 971 539	156 514 144	82 947 366
provisions réglementées		1 157 388		1 157 388	39 535
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**69 697 816**	**34 504 875**	**87 452 830**	**191 655 521**	**82 365 793**
Droit du concédant	4 863 605	735 821	145 856 774	151 456 200	139 762 039
provisions pour charges	2 672 708	6 350 506	4 560 479	13 583 693	8 602 736
TOTAL DROITS ET PROVISIONS	**7 536 313**	**7 086 327**	**150 417 253**	**165 039 893**	**148 364 775**
dettes financières	21 263 180	12 430 568	24 895 546	58 589 294	38 248 493
Emprunts et dettes diverses	49 093	87 867	364 373	501 333	19 318 652
avances et acomptes reçus	18 827	90 649		109 476	71 542
dettes fournisseurs	2 080 015	1 506 016	9 813 754	13 399 785	9 758 586
dette fiscales et sociales	850 831	1 749 999	4 931 982	7 532 812	13 167 753
dettes sur immo	1 169 786	1 403 117	5 789 057	8 361 960	2 003 685
autres dettes	2 179 093	2 154 390	7 482 412	11 815 895	15 893 615
produits constaté d'avance	22 714	2 716 421	400 817	3 139 952	1 633 540
TOTAL DETTES	**27 633 538**	**22 139 027**	**53 677 941**	**103 450 506**	**100 095 866**
TOTAL PASSIF	**104 867 667**	**63 730 229**	**291 548 024**	**460 145 920**	**330 826 434**

Source : comptes CCI Brest, CCI Quimper, CCI Morlaix et CCIMBO

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 3. Comptes du groupe CCIMBO (avec filiales)

Comptes 2018

	CCIMBO	*Aéroport Brest*	*Aéroport Quimper*	*Autres filiales*	Total filiales	retraitements	Total groupe CCIMBO
Chiffre d'affaires (B)	**55 002 034**	*21 986 292*	*2 822 719*	*1 964 398*	**26 773 409**	-2 483 512	**79 291 931**
Ressources d'origine publique + IATP	**16 407 819**	*447 195*	*35 592*	*0*	**482 787**		**16 890 606**
Reprises sur provisions/transferts de charges	**3 489 922**	*426 247*	*4 214*	*6 465*	**436 926**	-1 175 543	**2 751 305**
Autres produits	**674**	*7*	*2*	*10*	**19**		**693**
TOTAL DES PRODUITS	**74 900 449**	**22 859 741**	**2 862 527**	**1 970 873**	**27 693 141**	**-3 659 055**	**98 934 535**
Achats consommés	**1 576 998**			*-8 001*	**-8 001**		**1 568 997**
Charges externes	**43 612 226**	*12 187 895*	*1 739 743*	*1 010 300*	**14 937 938**	-3 972 862	**54 577 302**
Impôts et taxes	**1 059 329**	*1 257 951*	*210 640*	*80 567*	**1 549 158**		**2 608 487**
Salaires et traitements	**20 153 752**	*7 504 210*	*1 123 653*	*479 240*	**9 107 103**	31 744	**29 292 599**
Dotations aux amortissements/immo/dotations	**14 996 503**	*1 845 446*	*101 514*	*615 222*	**2 562 182**	55 969	**17 614 654**
Autres charges	**800 418**	*168 248*	*15 300*	*42 220*	**225 768**		**1 026 186**
TOTAL DES CHARGES	**82 199 226**	**22 963 750**	**3 190 850**	**2 219 548**	**28 374 148**	**-3 885 149**	**106 688 225**
Résultat d'exploitation	**-7 298 777**	**-104 009**	**-328 323**	**-248 675**	**-681 007**	**226 095**	**-7 753 689**
quote-part	**-972 474**				**0**		**-972 474**
Résultat financier	-1 013 360	-29 729	806	12 075	**-16 848**		**-1 030 208**
Résultat exceptionnel	4 778 075	8800		238 050	**246 850**		**5 024 925**
participation	**31 744**				**0**	-31 744	**0**
Impôts				**21 269**	**21 269**		**-21 269**
Résultat	**-4 538 280**	**-124 938**	**-327 517**	**-19 820**	**-472 275**	**194 351**	**-4 752 715**

Source : comptes CCIMBO

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 4. Comptes de la concession de Roscoff

A- Compte de résultat de la concession

	2013	2014	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires (B)	**6 351 772**	**6 399 057**	**6 592 959**	**6 953 806**	**7 315 199**
Reprises sur provisions/transferts de charges	18 542	39 675	217 905	35 360	69 656
Subventions d'exploitation				16 974	
Autres produits	34 859	65 583	101 131	92 544	92 616
TOTAL Produits d'exploitation	**6 405 173**	**6 504 315**	**6 911 995**	**7 098 684**	**7 477 471**
Produits financiers (Total III)	50 829	36 568			
Produits exceptionnels (Total IV)	820 270	1 452 600	890 978	907 006	872 824
TOTAL DES PRODUITS	**7 276 272**	**7 993 483**	**7 802 973**	**8 005 690**	**8 350 295**

	2013	2014	2015	2016	2017
Charges d'exploitation	**7 489 660**	**8 165 673**	**8 310 603**	**8 260 603**	**8 325 487**
dont dotations aux amortissements	*2 312 186*	*2 719 649*	*2 683 548*	*2 681 161*	*2 694 582*
dont contributions versées aux services	*372 000*	*330 331*	*298 601*	*296 631*	*298 622*
Charges financières	916 030	968 188	940 075	842 004	713 358
Charges exceptionnelles	134	90 415	4 575	15 456	250
TOTAL DES CHARGES	**8 405 824**	**9 224 276**	**9 255 253**	**9 118 063**	**9 039 095**

Résultat	**-1 129 552**	**-1 230 793**	**-1 452 280**	**-1 112 373**	**-688 800**

B - Répartition des produits d'exploitation

En euros	2013	2014	2015	2016	2017	évol 17/13
produits exploitation commerce	2 693 576	2 686 156	2 715 293	2 808 256	2 866 034	6,4%
produits exploitation pêche	2 704 624	2 605 812	2 697 118	2 811 980	3 069 007	13,5%
produits exploitation plaisance	1 006 973	1 212 348	1 499 584	1 478 449	1 542 430	53,2%
Total produits d'exploitation	**6 405 173**	**6 504 316**	**6 911 995**	**7 098 685**	**7 477 471**	**16,7%**

C – Répartition de la CAF

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CAF commerce	851 543	953 158	855 509	990 087	1 011 767	996 537
CAF pêche	106 224	93 433	48 123	210 651	418 085	68 352
CAF plaisance	-293 072	24 992	37 269	-25 130	263 944	166 058
CAF concession Roscoff-Bloscon	**664 694**	**1 071 583**	**940 901**	**1 175 608**	**1 693 796**	**1 230 947**

Source : comptes de la concession

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 5. Résultat DSP « port de commerce de Brest »

A - Produits	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evol 17/13
Chiffre d'affaires	**10 330 396**	**10 180 053**	**10 640 704**	**10 407 904**	**10 406 670**	**11 302 262**	**9,41%**
dont taxe /navires	*2 611 540*	*2 422 349*	*2 254 818*	*2 457 210*	*2 365 333*	*2 664 165*	**2,02%**
dont taxe/marchandises	*1 342 726*	*1 299 933*	*1 181 867*	*1 239 586*	*1 155 069*	*1 302 892*	**-2,97%**
dont installations spéciales	*959 323*	*1 041 620*	*1 065 355*	*1 159 447*	*924 907*	*1 095 182*	**14,16%**
dont engins de manutention	*1 645 347*	*1 526 912*	*1 454 502*	*1 377 261*	*1 554 292*	*1 628 306*	**-1,04%**
dont silos	*875 116*	*917 046*	*1 024 360*	*1 053 799*	*1 058 435*	*948 925*	**8,43%**
dont appontements	*611 210*	*595 212*	*597 171*	*625 437*	*623 960*	*675 349*	**10,49%**
dont locations de terrains	*1 050 434*	*1 039 428*	*1 058 559*	*1 080 324*	*1 069 063*	*1 135 472*	**8,10%**
dont énergie électrique	*549 548*	*369 018*	*438 364*	*545 150*	*510 075*	*534 025*	**-2,82%**
Ressources d'origine publique	1 750	-	-	-	-		**-100,00%**
Reprises sur provisions	1 375 301	1 298 092	2 044 519	1 954 383	1 005 097	939 188	**-31,71%**
Autres produits	4	3	2	1	2	7	**75,00%**
Reprises sur provisions	**1 377 055**	**1 298 095**	**2 044 521**	**1 954 383**	**1 005 099**	**939 195**	**-31,80%**
PRODUITS D'EXPLOITATION	**11 707 451**	**11 478 148**	**12 685 225**	**12 362 288**	**11 411 769**	**12 241 457**	**4,56%**
Produits financiers	302 074	225 762	163 341	180 969	187 996	92 020	**-69,54%**
Produits exceptionnels	319 964	451 237	449 974	508 719	544 685	495 459	**54,85%**
TOTAL DES PRODUITS	**12 329 489**	**12 155 146**	**13 298 539**	**13 051 975**	**12 144 449**	**12 828 936**	**4,05%**

B - Charges	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Achats de marchandises (variation de stocks)	-117 620	19 461	-72 520	6 825	16 422	-82 923
Autres achats	3 998 035	3 422 309	3 834 880	3 531 754	3 114 025	3 079 297
Impôts et taxes	115 086	126 917	132 858	112 982	134 539	138 423
Salaires et traitements	2 235 429	2 404 647	2 535 146	2 594 484	2 685 792	2 714 025
Charges sociales	1 357 058	1 361 522	1 507 670	1 483 416	1 575 973	1 544 945
Dotations aux amortissements/immo/dotations	1 313 090	1 798 588	1 927 017	2 313 678	2 536 999	2 689 816
Dotations aux amortissements/actif circulant/prov.	527 986	-	122 383	3 908	7 213	46 983
Dotations aux amortissements/risques et charges	515 895	103 493	188 959	184 324	92 167	53 020
Autres charges	47 818	73 202	696 581	62 343	36 004	65 834
Contributions versées aux services	479 521	488 000	498 000	538 000	554 000	562 300
Sous-total	**10 472 298**	**9 798 138**	**11 370 974**	**10 831 715**	**10 753 135**	**10 811 720**
Quotes parts aux opérations communes	929 825	793 688	620 051	902 648	626 873	972 474
Charges financières	2 934	97 201	104 661	129 681	128 299	119 470
Charges exceptionnelles	2 358	39 989	13 297	141 774	3 066	9 263
Participation des salariés	-	-	21 047	-	18 207	22 568
TOTAL DES CHARGES	**11 407 415**	**10 729 015**	**12 130 030**	**12 005 818**	**11 529 580**	**11 935 495**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 6. Droits de port

A - Redevances sur le navire

en milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017
Paquebots	28	32	29	32	67
Navires transportant des hydrocarbures	657	611	601	682	666
Navires transportant des gaz liquéfiés	64	57	57	94	62
Autres navires transportant des vracs liquides	45	48	40	43	39
Navires transportant des marchandises solides en vrac	1 103	1 162	1 031	1 231	1 056
Navires porte-conteneurs et feeders	496	423	403	376	381
Navires autres	48	29	49	26	49
Redevances calculées par la CCIMBO	**2 441**	**2 362**	**2 210**	**2 484**	**2 320**

Source : statistiques portuaires – états semestriels

Redevances reversées par les douanes à la CCIMBO	**2 612**	**2 422**	**2 254**	**2 457**	**2 365**

Source : comptes de résultats détaillés CCIMBO –concession port de commerce

Différences entre sommes reversées et sommes calculées	**171**	**60**	**44**	**-27**	**45**

B - Redevance sur les marchandises

en milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017
Vracs solides non agro	**174**	**157**	**134**	**135**	**171**
dont ferrailles	*54*	*51*	*49*	*53*	*73*
dont sable	*81*	*78*	*69*	*66*	*63*
Vrac solides agro	**260**	**270**	**250**	**270**	**211**
dont tourteaux colza	*51*	*36*	*34*	*31*	*19*
dont tourteaux soja	*23*	*1*	*16*	*3*	
dont graines soja	*111*	*150*	*155*	*192*	*136*
Vracs liquides agro	**89**	**79**	**65**	**73**	**62**
dont huile de palme	*19*	*13*	*10*	*7*	*8*
dont huile de soja	*44*	*42*	*54*	*66*	*54*
Vracs liquides non agro	**531**	**518**	**497**	**548**	**506**
dont hydrocarbures	*489*	*469*	*447*	*493*	*461*
Marchandises diverses	**267**	**258**	**237**	**207**	**216**
dont conteneurs	*260*	*235*	*210*	*192*	*195*
Redevances calculées par la CCIMBO	**1321**	**1282**	**1183**	**1233**	**1166**

Source : statistiques portuaires – états semestriels

Redevances reversées par les douanes à la CCIMBO	**1343**	**1300**	**1182**	**1240**	**1155**

Source : comptes de résultats détaillés CCIMBO – port de commerce

Différences entre sommes reversées et sommes calculées	**22**	**18**	**-1**	**7**	**-11**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 7. Les investissements réalisés

A – Les investissements réalisés dans le cadre du plan d'investissements

(en milliers d'euros)	**Investissements prévus dans le contrat de DSP**	**Réalisé fin 2018**	**Ecarts**
Petits investissements	**1 450**	**2 561**	**1 111**
Refonte	**3 250**	**7 772**	**4 522**
Renouvellement	**2 210**	**2 821**	**611**
Investissements de capacité	**18 793**	**13 416**	**- 5 377**
Terminal vrac	***8 340***	***1 999***	***- 6 341***
dont magasins vrac agro	***1 750***	***1 047***	**- 703**
dont consolidation capacités déchargement	***6 350***	***716***	**- 5 634**
Traçabilité produits	***240***	***236***	**- 4**
interface rail -terminal multimodal	***1 280***	***1 659***	***379***
Manutention pondéreux	***3 650***	**-**	***- 3 650***
Poste sablier	***2 508***	***2 611***	***103***
Performance environnementale	***2 570***	***1 281***	***- 1 289***
Autoroutes de la mer	***200***	***966***	***766***
Informatique de gestion	***245***	***179***	***- 66***
Equipements supplémentaires		***147***	
Autres		***4 574***	***4 574***
Total plan	**25 703**	**26 570**	**867**

Source : CRC

B – Financement des investissements 2008/2018

En milliers d'euros	**Réalisé fin 2018**	**Financements externes**	***dont subventions versées d'avance***	***dont fonds spécial***	***dont Europe***	***dont CD29***	***dont CRB***	***dont autres***
Petits investissements	**2 561**							
Refonte	**7 772**							
Renouvellement	**2 821**							
Investissements de capacité	**13 416**	**2 058**	***881***	***1 177***	***448***	***862***	***376***	***63***
Terminal vrac	***1 999***					***42***		
dont magasins vrac agro	***1 047***					***42***		
dont consolidation capacités déchargement	***716***							
Traçabilité produits	***236***							
interface rail -terminal multimodal	***1 659***					***262***		
Poste sablier	***2 611***					***499***	***376***	
Performance environnementale	***1 281***					***59***		***63***
Autoroutes de la mer	***966***				***448***			
Informatique de gestion	***179***							
Equipements supplémentaires	***147***							
Autres	***4 574***	***2 058***	***881***	***1 177***				
Total plan	**26 570**	**2 058**	***881***	***1 177***	***448***	***862***	***376***	***63***
Plan de compétitivité	**8 633**	**6 842**	***2 396***	***2 396***	***2 053***			
Investissements hors DSP	**4 497**			***3098***		***728***	***608***	
TOTAL	**39 700**	**15 086**	***3 277***	***6 671***	***2 501***	***1 590***	***984***	***63***

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 8. Bilan de la DSP « port de commerce de Brest »

PASSIF						
	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
reports à nouveau	5 445 163	6 367 237	7 793 367	8 961 877	10 008 034	10 622 903
résultat de l'exercice	922 074	1 426 130	1 168 510	1 046 157	614 869	893 442
subventions d'investissement	7 273 896	6 898 160	6 622 451	6 372 237	6 026 961	5 639 083
CAPITAUX PROPRES	**13 641 133**	**14 691 527**	**15 584 329**	**16 380 271**	**16 649 864**	**17 155 428**
Droit du concédant	31 810 840	30 517 109	29 058 916	28 143 512	26 699 696	25 781 625
provisions pour charges	1 529 975	1 191 342	1 086 662	480 800	419 087	464 465
DROITS ET PROVISIONS	**33 340 815**	**31 708 452**	**30 145 578**	**28 624 312**	**27 118 783**	**26 246 090**
dettes financières	3 300 775	3 122 673	5 439 740	6 603 245	6 162 270	5 712 501
Emprunts et dettes diverses	2 934	2 775	15 340	13 756	12 865	11 957
dettes fournisseurs	1 562 593	880 616	957 225	1 044 070	840 413	988 951
dette fiscales et sociales	877 380	841 582	1 084 839	1 031 638	1 174 053	1 282 454
dettes sur immo	1 198 181	836 073	2 163 384	1 063 951	560 464	359 096
autres dettes	73 629	144 289	79 056	87 734	68 109	386 717
produits constaté d'avance	12	977	0	0		
TOTAL DETTES	**7 015 504**	**5 828 985**	**9 739 584**	**9 844 394**	**8 818 173**	**8 741 676**
TOTAL PASSIF	**53 997 452**	**52 228 964**	**55 469 490**	**54 848 978**	**52 586 821**	**52 143 194**

PASSIF						
	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
reports à nouveau	5 445 163	6 367 237	7 793 367	8 961 877	10 008 034	10 622 903
résultat de l'exercice	922 074	1 426 130	1 168 510	1 046 157	614 869	893 442
subventions d'investissement	7 273 896	6 898 160	6 622 451	6 372 237	6 026 961	5 639 083
CAPITAUX PROPRES	**13 641 133**	**14 691 527**	**15 584 329**	**16 380 271**	**16 649 864**	**17 155 428**
Droit du concédant	31 810 840	30 517 109	29 058 916	28 143 512	26 699 696	25 781 625
provisions pour charges	1 529 975	1 191 342	1 086 662	480 800	419 087	464 465
DROITS ET PROVISIONS	**33 340 815**	**31 708 452**	**30 145 578**	**28 624 312**	**27 118 783**	**26 246 090**
dettes financières	3 300 775	3 122 673	5 439 740	6 603 245	6 162 270	5 712 501
Emprunts et dettes diverses	2 934	2 775	15 340	13 756	12 865	11 957
dettes fournisseurs	1 562 593	880 616	957 225	1 044 070	840 413	988 951
dette fiscales et sociales	877 380	841 582	1 084 839	1 031 638	1 174 053	1 282 454
dettes sur immo	1 198 181	836 073	2 163 384	1 063 951	560 464	359 096
autres dettes	73 629	144 289	79 056	87 734	68 109	386 717
produits constaté d'avance	12	977	0	0		
TOTAL DETTES	**7 015 504**	**5 828 985**	**9 739 584**	**9 844 394**	**8 818 173**	**8 741 676**
TOTAL PASSIF	**53 997 452**	**52 228 964**	**55 469 490**	**54 848 978**	**52 586 821**	**52 143 194**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 9. Activité de la réparation navale

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de navires accueillis en formes 2 et 3	35	35	39	28	25	21
Forme 1	*5*	*7*	*6*	*5*	*3*	*6*
Forme 2	*12*	*14*	*14*	*12*	*13*	*7*
Forme 3	*18*	*14*	*19*	*11*	*9*	*8*
Nombre de navires accueillis à quais	25	29	27	12	17	12
Durée moyenne de séjour						
Forme 1	*34*	*24*	*32*	*32*	*64*	*52*
Forme 2	*17*	*14*	*21*	*12*	*16*	*14*
Forme 3	*13*	*16*	*18*	*13*	*18*	*14*
Volume taxable moyen des navires en m3						
Forme 1	*8 642*	*14 477*	*60 666*	*6 008*	*11 441*	*3 372*
Forme 2	*69 882*	*93 825*	*100 686*	*50 507*	*88 341*	*21 793*
Forme 3	*119 478*	*117 339*	*114 244*	*82 645*	*168 079*	*155 441*
Volume taxable des navires en m3						
Forme 1	43 210	101 339	363 996	30 040	34 323	20 232
Forme 2	838 584	1 313 550	1 409 604	606 084	1 148 433	152 551
Forme 3	2 150 604	1 642 746	2 170 636	909 095	1 512 711	1 243 528
Taux d'occupation des formes	62%	59%	82%	45%	56%	52%
Taux d'occupation des quais	31%	61%	40%	18%	20%	6%
occupation des formes en nombre de jours	614	581	821	442	565	517
occupation des quais en nombre de jours	202	414	263	118	126	41
nombre d'heures de grues	6 104	9 097	11 891	3 990	7 025	6 420

Source : CCIMBO

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 10. Résultats de la concession de la réparation navale

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires (B)	**3 869 660**	**6 692 314**	**7 292 383**	**4 089 101**	**3 512 910**	**3 524 147**
dont						
Vente prod fabriqués & prest. de services	*84 954*	*46 243*	*40 851*	*92 949*	*103 813*	*141 255*
Forme de radoub	*874 635*	*2 007 668*	*2 215 193*	*2 219 656*	*838 610*	*971 158*
Engins de manutention	*1 128 424*	*1 585 311*	*1 993 562*	*455 069*	*1 067 745*	*1 003 206*
Locations de terrains	*302 245*	*365 882*	*373 436*	*378 714*	*384 574*	*386 874*
Prestation eau	*104 469*	*149 588*	*234 937*	*68 487*	*88 408*	*115 478*
Energie électrique	*659 400*	*1 285 986*	*905 358*	*161 562*	*261 990*	*160 426*
Gaz et air comprimé	*268 126*	*434 143*	*622 089*	*161 062*	*134 120*	*75 954*
Locations diverses	*169 344*	*205 798*	*206 186*	*97 799*	*137 687*	*108 312*
Ressources d'origine publique		2 539	3 337	720	-	-
Reprises sur provisions	138 177	168 664	81 758	191 429	511 564	315 682
Autres produits		6	1	0	6	1
Sous-total (C)	**138 177**	**171 210**	**85 095**	**192 149**	**511 571**	**315 683**
TOTAL (A+B+C)	**4 007 837**	**6 863 524**	**7 377 478**	**4 281 250**	**4 024 480**	**3 839 830**
Produits exceptionnels (Total IV)	1 462 414	1 648 391	2 079 238	2 316 263	2 624 668	2 677 123
TOTAL DES PRODUITS	**5 470 251**	**8 511 915**	**9 456 716**	**6 597 513**	**6 649 148**	**6 516 953**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Achats de marchandises (variation de stocks)	-18 347	-109 136	-33 815	25 573	2 266	-6 125
Autres achats	2 258 632	2 490 655	3 240 996	2 577 259	2 062 130	1 984 970
Impôts et taxes	108 755	103 215	82 475	61 997	74 058	77 104
Salaires et traitements	1 391 218	1 891 544	2 206 718	1 405 705	2 038 595	2 094 220
Charges sociales	752 166	761 860	796 246	701 518	869 234	908 745
Dotations aux amortissements/immo/dotations	3 404 666	3 647 824	4 102 055	4 370 077	4 712 812	4 288 784
Dotations aux amortissements/actif circulant/prov.	4 744	3 946	5 358	295 794	7 988	5 780
Dotations aux amortissements/risques et charges	20 100	6 000	11 251	6 000	12 286	12 496
Autres charges	20 537	46 886	21 783	71 178	24 886	37 818
Contributions versées aux services	291 900	297 000	303 000	353 000	363 590	369 000
Sous-total charges d'exploitation	**8 234 371**	**9 139 794**	**10 736 068**	**9 868 101**	**10 167 846**	**9 772 792**
Charges financières	56 991	48 286	80 638	74 027	51 618	38 501
Charges exceptionnelles	6 329	9 343	18 621	19 755	6 975	33 803
Participation des salariés			12 661		6 198	9 176
TOTAL DES CHARGES	**8 297 691**	**9 197 423**	**10 847 987**	**9 961 883**	**10 232 636**	**9 854 272**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Annexe n° 11. Les tarifs de la convention du 28 septembre 2017

Par rapport aux tarifs publics d'utilisation des formes, la convention de 2017 introduit une facturation forfaitaire d'entrée/sortie et pour le 1er jour d'occupation, correspondant au minimum de perception de 42 000 m3 pour la forme 2 et de 120 000 m3 pour la forme 3 sur la base du tarif public de 112,45 € par 1 000 m3. Le forfait d'utilisation de la forme à sec est facturé à 2 000 € quel que soit la taille du bateau et la forme utilisée. Le forfait journalier d'occupation est fixé à 2 000 € par jour quel que soit la taille du navire ou la forme utilisée.

Par exemple, l'entrée d'un navire de 250 000 m3 dans la forme 3 sera facturée non pas en fonction du volume réel du navire mais au tarif minimum correspondant à un navire de 120 000 m3, soit 13 561 € au lieu de 28 252 € si le tarif public avait été appliqué. De même l'utilisation des formes 2 et 3 le premier jour d'assèchement est facturée 2000 € le 1er jour au lieu de 5000 € environ pour la forme 2 et 10 000 € pour la forme 3. Enfin, l'occupation des formes est limitée à 2 000 € par jour, quel que soit le volume des navires, alors que le tarif public est fonction du volume du navire et peut être ainsi nettement supérieur. Un navire de 250 000 m3 devrait être facturé 12 680 € par jour au tarif public au lieu de 2 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

Le Président

REÇU
Par GREFFE , 16:29, 27/08/2020

Madame la Présidente
Chambre régionale des comptes
Bretagne
3 rue Robert d'Arbrissel
C.S. 64321
35042 Rennes Cedex

Nos réf : FB/MLM/VC n° 195

Vos réf : contrôle n°2018-0056

Brest, le 26/08/2020

Objet : réponse suite à la notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest

Madame la Présidente,

Le rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest est bien parvenu le 27 juillet 2020 à la CCIMBO et il appelle de ma part les observations qui suivent.

Au-delà des recommandations de votre juridiction sur lesquelles je reviendrai, permettez-moi d'aller à l'essentiel de ce qui devrait ressortir du rapport en question : la solidité financière de la CCIMBO et sa capacité d'adaptation au profit de l'économie de sa circonscription.
Dans un contexte économique difficile, marqué par le Brexit et désormais par une épidémie, la CCIMBO a su construire une situation financière solide malgré l'accroissement incessant de ses charges d'impôts et une diminution de 52,4% de ses propres ressources fiscales. Quels autres établissements publics résisteraient à de tels raz-de-marée financiers ? Cet effort permanent a été réalisé au profit de l'économie finistérienne en parfaite collaboration avec les collectivités locales avec lesquelles la CCIMBO a contracté. Le respect de ces engagements contractuels, au-delà des imperfections relevées dans les contrats de concession, sous-tend l'action de la CCI et de tous ses collaborateurs. Avec nos partenaires publics, nous avons le sentiment d'être seuls à soutenir les activités portuaires et l'économie maritime quand l'État nous a laissé longtemps isolés devant l'Union européenne et sa volonté d'écarter la Bretagne des routes maritimes qui lui sont essentielles.

Recommandation n°1 : nous ne manquerons pas de réviser notre règlement intérieur dès que cessera l'instabilité juridique qui règne en ce domaine : nous sommes toujours dans l'attente de la norme annoncée par le décret n° 2019-1317 du 9 décembre 2019 Cette norme devrait mettre fin à une controverse juridique d'intérêt d'autant plus limité que le Préfet a approuvé l'article 3 objet des remarques de votre juridiction. Cet article, avec la charte annexée, concrétise les efforts des élus de trois CCI pour synthétiser une volonté politique assez forte pour revenir sur

1, place du 19e R.I | CS 63825 | 29238 Brest cedex 2
T. 02 98 00 38 00 | F. 02 98 00 39 02 | www.bretagne-ouest.cci.bzh

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

deux siècles d'histoire consulaire dans trois circonscriptions aussi singulières. On pardonnera le juridisme sans doute imprécis au vu du résultat politique et économique.

Recommandation n° 2 : l'arrêté des comptes 2019 a d'ores et déjà fait apparaître les avances et prêts accordés aux autres services par le service général.

Recommandation n° 3 : le système unique d'information comptable pour l'ensemble de la CCIMBO est entré dans sa dernière phase avec les premiers déploiements sur sites.

Recommandation n° 4 : les contributions sont régulièrement présentées aux concédants. Elles correspondent à la réalité de l'engagement des moyens de la CCI. Se baser uniquement sur les chiffres d'affaires relève d'une approche simplement comptable, mais pas économique. Les contributions reflètent l'importance des programmes d'investissement et de maintenance, les difficultés techniques et la gestion des risques associés à des installations et à des opérations complexes. Par exemple, le carénage du bateau-porte de la forme n°3 a été réalisé cet été pour la première fois depuis quarante ans ; seul le port de Marseille dispose d'un tel ouvrage.

Recommandation n° 5 : comme la CRC, la CCIMBO souhaite recouvrer au plus vite son avance de 8,5 M € si tant est que la situation économique résultant du Brexit et du COVID l'autorise.

Recommandation n°6 : Le contrat de la concession de réparation navale au port de Brest est ancien ce qui peut susciter une divergence d'analyse avec la CRC concernant les risques et périls qui lui sont associés. Pour autant, la Région Bretagne et la CCIMBO partagent la même analyse juridique : c'est un signe positif en faveur de la création de la future société portuaire. Certes, il sera opportun de revoir le modèle économique et de mieux assurer la couverture des charges d'amortissement, mais, dans l'immédiat, les recettes sont indexées sur des tarifs imposés par une décision de justice. Toutefois, le chantier naval a fait connaître à votre juridiction, le peu de lien qu'il faisait entre ses exigences et les factures du port qu'il consent à honorer.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma très haute considération

Frank BELLION

1, place du 19e R.I | CS 63825 | 29238 Brest cedex 2
T. 02 98 00 38 00 | F. 02 98 00 39 02 | www.bretagne-ouest.cci.bzh

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

se trouvera subrogé à tous les droits de la chambre de commerce et d'industrie. Il entrera immédiatement en possession des installations, des appareils, de leurs accessoires, de toutes leurs dépendances immobilières, des objets mobiliers et approvisionnements nécessaires à l'exploitation du service ou au fonctionnement des installations et appareils, enfin du fonds de réserve : il percevra, à dater du même jour, tous les produits de la concession. ».
L'on ne saurait donc considérer que la concession était conclue aux risques et périls du concessionnaire, au sens et pour l'application des dispositions du code de la commande publique, puisque précisément l'Etat – et par extension aujourd'hui la Région – avait vocation à se subroger « à tous les droits du concessionnaire » à l'échéance du contrat, y compris au titre des dettes contractées par le concessionnaire.

D'autre part, la notion de risques et périls ne correspond pas à la réalité des mécanismes financiers du contrat. L'analyse des articles 38 et 39 du contrat de concession démontre que les dispositions contractuelles prévoient des mécanismes d'ajustement de l'équilibre économique du contrat, qui sont contraires à la logique de la gestion aux risques et périls du concessionnaire
En effet, la gestion aux risques et périls d'un contrat implique, en dehors des cas de révision contractuelle, que le concessionnaire supporte les impacts positifs ou négatifs de la gestion du contrat. Ainsi, le concessionnaire doit assumer des recettes inférieures et/ou des charges supérieures au prévisionnel et à l'inverse bénéficier des recettes supérieures et/ou de charges inférieures au prévisionnel.
Or, les dispositions des articles 38 et 39 du contrat de concession prévoient des mécanismes contractuels d'ajustement de tarifs selon la situation financière de la concession :
- Les tarifs doivent ainsi être diminués quand les emprunts sont remboursés et que le fonds de réserve a atteint son niveau maximum ;
- Les tarifs doivent à l'inverse être augmentés quand leur produit est insuffisant pour faire face aux charges de la concession ;
En application de ces mécanismes contractuels, la gestion financière de la concession ne peut donc pas être réalisée aux risques et périls du concessionnaire, car le risque de déficit est neutralisé par une hausse des tarifs et le gain lié à une meilleure rentabilité doit être restitué via une réduction des tarifs.

Enfin, si l'on devait considérer que le contrat était conclu aux risques et périls du concessionnaire, cela reviendrait à lui attribuer en fin de concession la trésorerie finale (négative ou positive).
Partant, la personne publique qui agirait en violation de stipulations claires, précises et non équivoques, contreviendrait également au principe lui prohibant de consentir des libéralités.
Au cas particulier, le cocontractant, ne peut se prévaloir d'un quelconque droit à récupérer tout ou partie de la trésorerie (négative ou positive) de la concession au terme de la concession au regard des stipulations contractuelles sans équivoque liant les deux parties.
Un tel raisonnement dénaturerait par ailleurs l'esprit même des anciennes concessions conclues par l'Etat et ouvrirait la porte à d'importantes dérives impliquant par exemple qu'un concessionnaire puisse modifier en fin de concession les conditions d'exploitation dans l'optique de récupérer le solde positif à l'échéance du contrat.

Ainsi, considérer que le contrat est conclu aux risques et périls dénature la logique inhérente à ce type de contrat.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sincères salutations.

Cordialement.

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DP_CRC_01-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes Bretagne
sont disponibles sur le site :
https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne

Chambre régionale des comptes Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
35042 RENNES CEDEX

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DGS_04-DE

REGION BRETAGNE

20_DGS_04

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Soutien de la Région Bretagne à la compagnie maritime Brittany Ferries

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DGS_04-DE

DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULJOUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental émis lors de sa réunion du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 9 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et affaires générales réunie le 12 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **DE PRENDRE ACTE** du soutien global de 41,5 M€ apporté par la Région et ses sociétés à la compagnie maritime BAI – Brittany ferries ;
- **D'AFFECTER** un montant de 30M€ en autorisation de programme au programme 203 « Favoriser la création le développement et la transmission d'entreprises », chapitre 909 ;
- **D'ACCORDER** une avance en compte courant d'associé de 30M€, au taux de 0,5%, à la société SABEMEN, pour une période de deux ans renouvelable une fois et d'approuver la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** un ajustement des modalités de remboursement de l'avance remboursable consenti en 2014 à la société Somabret permettant un report des échéances à 2025 voire une transformation en subvention ;
- **D'HABILITER** le Président signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- **D'HABILITER** le Président à signer un protocole d'accord avec BAI rassemblant l'ensemble des engagements réciproques.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DGS_04-DE

Sabemen
(en qualité d'Emprunteur)

et

LA REGION BRETAGNE

(en qualité d'actionnaire prêteur)

CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DGS_04-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

SABEMEN, Société anonyme, au capital de 83.400.000 euros, dont le siège social est à RENNES (35711) – 283, Avenue du Général Patton, immatriculée au RCS de Rennes sous le n°326.116.670 représentée par Monsieur Gwenegan BUI, son Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 8 octobre 2020.

Ci-après dénommée la **« Société »**,

D'UNE PART

ET

LA RÉGION BRETAGNE, domiciliée à RENNES (35711) – 283, Avenue du Général Patton, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de son Conseil régional en date du 15 et 16 octobre 2020

Ci-après la **« Région Bretagne »** ou **« Actionnaire Prêteur »**,

D'AUTRE PART

Ci-après désignés ensemble les **« Parties »** ou individuellement une **« Partie »**.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DGS_04-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 DEFINITIONS 5
ARTICLE 2 OBJET – AVANCE EN COMPTE COURANT D'ACTIONNAIRE 5
ARTICLE 3 DUREE 6
ARTICLE 4 MISE A DISPOSITION ET TIRAGE 6
ARTICLE 5 REMBOURSEMENT 6
5.1 REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION 6
5.2 REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE 7
5.3 MODALITÉS DE REMBOURSEMENT 7
5.4 REMBOURSEMENT PAR AUGMENTATION DE CAPITAL 7
ARTICLE 6 INTERETS 7
6.1 TAUX D'INTÉRÊTS 8
6.2 PÉRIODES D'INTÉRÊTS 8
6.3 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS 8
6.4 INTÉRÊTS DE RETARD 8
6.5 CAPITALISATION DES INTÉRÊTS 8
6.6 TAUX EFFECTIF GLOBAL 8
ARTICLE 7 EXIGIBILITE ANTICIPEE 8
ARTICLE 8 CESSION ET TRANSFERT PAR UN ACTIONNAIRE PRETEUR .. ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 9 IMPOTS – TAXES – FRAIS 9
ARTICLE 10 MODIFICATIONS – AVENANTS 9
ARTICLE 11 NOTIFICATIONS ET ELECTION DE DOMICILE 9
ARTICLE 12 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS 9

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DGS_04-DE

ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

A. La Région Bretagne est un des actionnaires de la Société, dont l'objet social est de financer et d'acquérir directement ou par voie de filiale un potentiel de transport maritime constitué de navires transbordeurs, en vue de leur affectation sur des lignes internationales à un armement assurant des services de marchandises et de passagers dont l'activité est essentiellement basée sur la desserte des ports de la Région Bretagne.

B. La Société est une société anonyme d'économie mixte locale au capital de 83.400.000 euros divisés en 556.000 actions d'une valeur nominale de 15 euros de valeur nominale chacune et détenues de la manière suivante :

Détenteur	Nature	Caracté	Mode de déte	Nombre	Voix pa	Voix tot	% Détent
BRETAGNE ANGLETERRE IRLANDE, "B.A.I."	Actions	ordinaire	PleinePropriete	1 891 330	1,00	1 891 330	34,01673%
ANDRO Pierre	Actions	ordinaire	PleinePropriete	1	1,00	1	0,00002%
DEPARTEMENT DU MORBIHAN	Actions	ordinaire	PleinePropriete	235 000	1,00	235 000	4,22662%
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	Actions	ordinaire	PleinePropriete	653 333	1,00	653 333	11,75059%
DEPARTEMENT DU FINISTERE	Actions	ordinaire	PleinePropriete	653 333	1,00	653 333	11,75059%
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	Actions	ordinaire	PleinePropriete	1 892 001	1,00	1 892 001	34,02879%
GAUVIN Pierrick	Actions	ordinaire	PleinePropriete	1	1,00	1	0,00002%
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	Actions	ordinaire	PleinePropriete	235 000	1,00	235 000	4,22662%
BIHAN POUDEC Pierre	Actions	ordinaire	PleinePropriete	1	1,00	1	0,00002%

C. L'intégralité du capital social de la Société a été libérée.

D. La SABEMEN est associée à 75 % du capital et des droits de vote au sein de la société SOMABRET, SAS au capital de 124.077.800 €, dont le siège social est à RENNES (35711) – 283, Avenue du Général Patton, immatriculée au RCS de Rennes sous le n°441.493.558. La société SOMABRET est propriétaire de navires donnés en location à la société BAI.

E. La SOMABRET doit désormais financer la réalisation de grosses réparations sur les navires dont elle est propriétaire consécutivement à une modification conventionnelle des termes du contrat d'affrètement. Les travaux envisagés représentent une somme prévisionnelle de 7,5M€ par an sur 4 ans soit un total de 30M€. Ces travaux, inscrits à son actif, feront l'objet de dotations aux amortissements qui seront progressivement et corrélativement couverts par une augmentation des loyers facturés à l'affréteur BAI.

F. Pour les besoins de ces projets, la Société SABEMEN, Société mère de la Société SOMABRET, a fait appel à la Région Bretagne pour obtenir une avance en compte courant.

G. C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de conclure la présente convention d'avance en compte courant d'associés dont l'objet est de régir l'avance en compte courant que l'Actionnaire Prêteur accepte de consentir à la Société (ci-après la « **Convention** »)

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DGS_04-DE

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Aux fin de la présente Convention, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon qu'ils sont utilisés au singulier ou au pluriel :

« Avance » a la signification qui lui est donnée à l'Article 2.1.1 des présentes.

« Avis de Tirage » désigne une notification écrite adressée par tous moyens notamment par courrier électronique à l'Actionnaire Prêteur par la Société et indiquant à l'Actionnaire Prêteur que la Société souhaite tirer le montant de l'Avance correspondante qu'il a mis à sa disposition.

« Date de Signature » désigne, concernant la Convention, la date des présentes.

« Jour Ouvré » désigne un jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié) où les banques sont ouvertes à Paris.

« Date d'Échéance Finale » désigne la date d'exigibilité de l'avance après, le cas échéant, renouvellement de la présente convention pour une durée de deux ans maximum.

ARTICLE 2 OBJET – APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

2.1.1. Par les présentes, la Région Bretagne consent à la Société, conformément aux articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales, une Avance en compte courant d'associé d'un montant en principal de trente millions d'euros (€ 30.000.000).

2.1.2. Cette avance est consentie pour une durée de 2 années, renouvelable 1 fois.

2.1.3. Cette Avance ne pourra être utilisée par la Société qu'aux fins de réaliser son objet social, tel qu'il est établi en article 2 de ses statuts et plus spécifiquement pour permettre à sa filiale, la société SOMABRET, de couvrir le coût des dépenses de grosses réparations et de gros entretien sur les navires dont elle est propriétaire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DGS_04-DE

2.1.4. L'Avance constitue un crédit non-réutilisable et non-amortissable.

ARTICLE 3 DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur à la Date de Signature et restera en vigueur jusqu'à ce que l'ensemble des dettes et obligations de paiement et de remboursement de la Société au titre des présentes aient été intégralement et irrévocablement éteintes, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 4 MISE A DISPOSITION ET TIRAGE

4.1.1. L'Avance mise à disposition de la Société par l'Actionnaire Prêteur l'est à la Date de Signature, et sera tirée par la Société en deux fois :

- Un premier versement de Quinze Millions d'euros (15 000 000 €) dans un délai ne pouvant pas dépasser cinq (5) Jours Ouvrés après la Date de Signature (la **« Date de Tirage »**) selon les modalités définies ci-après
- Un second versement de Quinze Millions d'euros (15 000 000 €) entre octobre 2021 et juin 2022.

4.1.2. L'Actionnaire Prêteur recevant un Avis de Tirage devra, le premier Jour Ouvré suivant, créditer le montant en principal de l'Avance qu'il a consentie à la Société au titre de l'Article 2.1.1 des présentes, sur le compte bancaire suivant, ouvert au nom de la Société :

RIB :			
Code Banque	**Code Guichet**	**N° de compte**	**Clé RIB**
IBAN :			
BIC :			

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT

5.1 REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

5.1.1. La Société pourra, à tout moment, rembourser l'encours de l'Avance en tout ou partie, ainsi que toutes sommes éventuellement dues par elle au titre de ladite Avance (intérêts, intérêts de retard, frais, indemnités et accessoires) sans que l'Actionnaire Prêteur ne puisse s'y opposer. Il est entendu qu'un tel remboursement anticipé viendra s'imputer sur le montant en principal et accessoire restant dû par la Société à l'Actionnaire Prêteur.

5.1.2. À cet effet, la Société, qui, par la voix de son représentant légal, s'y engage, devra adresser à l'Actionnaire Prêteur une notification écrite par tous moyens notamment par courrier électronique, indiquant le montant qu'elle entend rembourser et la date à laquelle le remboursement interviendra (avec au minimum huit (8) Jours Ouvrés de préavis). À compter de cette date, la notification étant irrévocable, l'Actionnaire Prêteur disposera d'une créance certaine, liquide et exigible sur la Société à concurrence du montant indiqué dans la notification.

5.1.3. Aucun frais, pénalité ou indemnité ne sera dû par la Société en cas de remboursement

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DGS_04-DE

anticipé effectué conformément au présent Article 5.1.

5.1.4. Tout remboursement anticipé au titre de la présente Convention sera effectué avec les intérêts échus au jour du remboursement effectif et calculé sur le montant remboursé par anticipation.

5.1.5. Conformément à l'Article 2.1.3 de la présente Convention, tout encours remboursé au titre d'une Avance ne peut plus être ultérieurement tiré à nouveau.

5.2 REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

5.2.1. Sans préjudice du Paragraphe 5.5 , l'Avance consentie par l'Actionnaire Prêteur à la Société arrivera à maturité deux (2) ans à compter de la Date de Signature (ci-après la **« Date d'Échéance Finale »**).

5.2.2. À cet effet la Société remboursera à l'Actionnaire Prêteur l'intégralité de tout montant dû au titre de l'Avance à la Date d'Échéance Finale, et adressera à l'Actionnaire Prêteur, huit (8) Jours Ouvrés avant la Date d'Échéance Finale, une notification indiquant le montant que la Société doit rembourser. À compter de la Date d'Échéance Finale, l'Actionnaire Prêteur disposera d'une créance certaine, liquide et exigible sur la Société à concurrence de tout montant restant dû par la Société au titre de la présente Convention.

5.3 MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

5.3.1. Tout paiement dû par la Société à l'Actionnaire Prêteur au titre de la Convention devra être effectué par la Société par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Actionnaire Prêteur tel qu'indiqué ci-dessous :

RIB :			
Code Banque	**Code Guichet**	**N° de compte**	**Clé RIB**
IBAN :			
BIC :			

5.4 REMBOURSEMENT PAR AUGMENTATION DE CAPITAL

Les Parties conviennent que la Société pourra proposer à l'Actionnaire Prêteur, à la Date d'Échéance Finale, et nonobstant l'Article 6.2.2 de la présente Convention, de lui rembourser le montant de l'encours restant dû au titre de l'Avance considérée par compensation de ce montant avec l'attribution à l'Actionnaire Prêteur d'actions nouvellement émises résultant d'une augmentation de capital social de la Société.

5.5 RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE

Les Parties conviennent que l'avance en compte courant d'associé pourra être renouvelée une fois pour une période de deux ans.

ARTICLE 6 INTERETS

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DGS_04-DE

6.1 TAUX D'INTÉRÊTS

La présente Avance porte intérêt au 31 octobre de chaque année et pour la première fois au 31 10 2021, au taux annuel de 0,5%.

6.2 PÉRIODES D'INTÉRÊTS

6.2.1. La durée de chaque Avance est divisée en périodes d'intérêts successives (les **« Périodes d'Intérêts »**).

6.2.2. Chaque Période d'Intérêts durera douze (12) mois. Elle commencera le premier jour de chaque année civile (soit, le 1er janvier de chaque année) et se terminera à la fin de l'année civile considérée (soit le 31 décembre de chaque année). La première Période d'Intérêts débutera à sa Date de Tirage et se terminera à la fin de l'année civile considérée. La dernière Période d'Intérêts débutera le 1er janvier de l'année civile considérée, et se terminera à la Date d'Échéance Finale, sans préjudice du Paragraphe 6.4 *(Intérêts de retard)*.

6.3 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

6.3.1. Les intérêts sont payables par la Société tous les douze (12) mois, à terme échu, le dixième Jour Ouvré suivant le dernier jour de l'année civile considérée, et concernant les intérêts applicables à la dernière Période d'Intérêts, ceux-ci seront payables à la Date d'Échéance Finale.

6.3.2. Nonobstant l'Article 6.4 *(Intérêts de Retard)*, il est convenu par les Parties que le défaut de paiement des intérêts à leur échéance ne constituera pas un cas d'exigibilité d'anticipée au titre de la présente Convention.

6.4 INTÉRÊTS DE RETARD

Si la Société ne paie pas à sa date d'exigibilité une somme qu'elle doit payer au titre de la présente Convention (et notamment au titre des Articles 6.2 *(Paiement à l'Échéance)* et 7.3 *(Calcul et Paiement des Intérêts)*), la somme impayée portera intérêt, dans la mesure de ce qui est permis par la loi, au taux annuel tel que précisé à l'article 6.1 *(Taux d'Intérêts)*

6.5 CAPITALISATION DES INTÉRÊTS

Les intérêts non payés au titre d'un exercice sont capitalisés conformément à l'article 1343-2 du Code civil et portent eux-mêmes intérêts à compter du premier jour de l'exercice suivant.

6.6 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Les Parties conviennent, eu égard aux dispositions des articles L. 313-1 et L. 313-2 du Code de la consommation, que la mise à disposition des avances en compte courant ne comporte aucun frais ni commissions et que, par conséquent, le taux effectif global est égal au taux d'intérêts visé au présent article.

ARTICLE 7 EXIGIBILITE ANTICIPEE

Le remboursement par la Société de l'intégralité des sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, frais, indemnités et accessoires au titre de chaque Avance sera exigible, de plein droit, sans mise en demeure préalable, sur décision de l'Actionnaire Prêteur dans le cas où la Société est en état de cessation des paiements au sens de l'article L. 631-1 du Code de commerce.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DGS_04-DE

ARTICLE 8 IMPOTS – TAXES – FRAIS

Tous droits, impôts et taxes présents ou futurs, de quelque nature que ce soit et, généralement, tous frais afférents à la présente Convention ou qui en seraient la suite ou la conséquence encourus par les Actionnaires sont à la charge de la Société.

ARTICLE 9 MODIFICATIONS – AVENANTS

La Convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par toutes les Parties ou leurs représentants dûment habilités.

ARTICLE 10 NOTIFICATIONS ET ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties élisent domicile en leurs adresses respectives telles qu'indiquées en tête des présentes.

Toute notification, communication ou transmission devant ou pouvant être adressée en exécution des stipulations de la Convention est effectuée aux adresses indiquées en tête des présentes par lettre recommandée avec avis de réception, ou par pli remis en main propre contre récépissé. Toute notification devra être adressée en copie à la Partie destinataire, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

i) Pour la SABEMEN :

À l'adresse visée en-tête des présentes
À l'attention de Monsieur Gwenegan BUI, son Président Directeur Général,

ii) LA RÉGION BRETAGNE

À l'adresse visée en-tête des présentes
À l'attention de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président

Les notifications effectuées par lettre recommandée avec avis de réception prennent effet à la date d'envoi de la lettre, le cachet de la poste faisant foi. Celles effectuées par pli remis en mains propres prennent effet à la date de remise du pli portée sur le récépissé.

Toute notification, communication ou transmission aux termes de la Convention de Compte Courant, dûment signifiée conformément aux paragraphes qui précèdent, fait courir les différents délais prévus par la Convention au premier jour de ces délais.

Tout changement de domicile d'une Partie doit être notifié par ladite Partie pour être opposable à l'autre.

ARTICLE 11 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

11.1.1. La présente Convention est soumise au droit français.

11.1.2. Les Parties s'efforceront de régler leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la Convention à l'amiable. À défaut, tout litige pouvant survenir entre les

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DGS_04-DE

Parties eu égard à la validité, l'interprétation et l'exécution de la Convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à
Le
En deux (2) exemplaires originaux

Région Bretagne Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président	**La SABEMEN** Monsieur Gwenegan BUI, Président Directeur Général

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DGS_04-DE

S. A. B. E. M. E. N.

SOCIETE ANONYME BRETONNE D'ECONOMIE MIXTE
D'EQUIPEMENT NAVAL
S.A. au capital de 83.400.000 €uros
283, avenue du Général Patton – 35711 RENNES CEDEX 7
326 116 670 RCS RENNES

_____

CONSEIL D'ADMINISTRATION
REUNION DU 8 OCTOBRE 2020

_____

ORDRE DU JOUR

- Point à date sur l'activité de BAI dans le contexte post Covid 19 et Brexit ;
- Présentation du plan de flotte réactualisé ;
- Point sur le plan de relance de BAI;
- Sollicitation d'avances en compte courant d'associés remboursables auprès du Conseil Régional de Bretagne entrant dans le champ des conventions réglementées ;
- Autorisation d'une convention d'avances en compte courant d'associés remboursables entre SABEMEN et SOMABRET entrant dans le champ des conventions réglementées;
- Pouvoirs à donner au Président ;
- Présentation des retombées économiques et touristiques de BAI;
- Questions diverses.

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION – ACTIVITE DE BRITTANY FERRIES

Le Conseil d'administration prend acte de l''exposé qui lui a été présenté sur l'activité de BAI et des informations contenues dans cet exposé précisant qu'il souhaite être tenu informé des évolutions du dossier eu égard au contexte très particulier.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DGS_04-DE

DEUXIEME RESOLUTION – SCHEMA D'EXPLOITATION DE LA FLOTTE

Le Conseil d'administration prend acte du schéma d'exploitation de la flotte révisé pour 2020/2021, tel qu'il lui a été présenté.

TROISIEME RESOLUTION - SOLLICITATION D'AVANCES EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIES REMBOURSABLES AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Le conseil d'administration, statuant sur le fondement de l'article L225-38 du code de commerce, après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré, décide, de solliciter auprès du Conseil Régional de Bretagne une avance en compte courant d'associés d'un montant de 30.000.000 millions d'euros sur une durée de deux années, renouvelable une fois, moyennant un taux d'intérêt de 0,5 % l'an.

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs à la Direction Générale, à l'effet de procéder formellement à cette demande auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne, puis, en cas d'accord, à l'effet de formaliser la convention d'avances de compte courant correspondante, d'en négocier les termes sur les bases sus-indiquées, de la signer et plus globalement de faire tout ce qui pourra s'avérer nécessaire dans ce cadre.

QUATRIEME RESOLUTION – CONVENTION D'AVANCES EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIES REMBOURSABLES

Le conseil d'administration, connaissance prise des explications du Président, décide d'autoriser la conclusion par la Société auprès de la société SOMABRET, d'une convention d'avances en compte courant d'associés remboursables d'une durée de 2 années, renouvelable une fois, de 30.000.000 d'euros, moyennant un taux d'intérêt annuel de 0,5 %, sous la condition suspensive de l'obtention d'une avance en compte courant du même montant émanant du Conseil Régional de Bretagne.

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au Président, à l'effet de formaliser la convention d'avances en compte courant correspondante, d'en négocier les termes sur les bases sus-indiquées, de la signer et plus globalement de faire tout ce qui pourra s'avérer nécessaire dans ce cadre.

CINQUIEME RESOLUTION – RETOMBEES DE L'ACTIVITE DE BAI SUR L'ECONOMIE REGIONALE ET SUR LE TOURISME

Le conseil d'administration après en avoir délibéré prend acte des retombées économiques de l'activité de BAI sur l'économie régionale et sur le tourisme telles qu'elles viennent d'être présentées.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DGS_04-DE

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités légales requises.

L'ensemble des résolutions a été adopté à l'unanimité le 8 octobre.

Signé : Le Président, Gwenegan BUI

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIL_01-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DIL_01

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Schéma directeur immobilier des lycées
Point d'étape du plan d'actions 2019-2020
Prolongation de la réalisation du plan d'action sur 2021

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIL_01-DE

Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Education, formation et emploi en date du 7 octobre ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le Groupe Rassemblement National et Madame Catherine Blein s'abstiennent)

- **D'APPROUVER** la prolongation de l'autorisation du programme 303 d'une année (AP19-21) ;
- **De PRENDRE ACTE** que seront proposés fin 2021 un bilan du Plan d'Actions 19-21 un nouveau plan d'actions pour les années à venir.

Le Président,

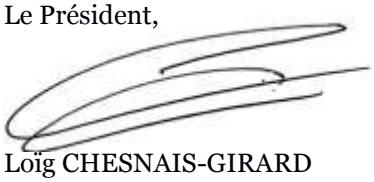

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIL_01-DE

Direction de l'Immobilier et de la Logistique

Session du Conseil régional - octobre 2020

Schéma directeur immobilier des lycées
Prolongation de la réalisation du plan d'actions sur 2021
Point d'étape du plan d'actions 2019-20

Le premier schéma directeur immobilier (SDI) des lycées publics a été adopté par le Conseil régional lors de sa session de décembre 2016. Ce schéma pluriannuel fixe un cap et porte des engagements structurants pour l'immobilier des lycées publics bretons sur une période de 10 ans. Ce document intègre l'ensemble des champs d'intervention liés aux établissements publics locaux d'enseignement au travers du prisme du bâti et des problématiques d'usage.

Depuis le vote du SDI, l'assemblée régionale a délibéré à plusieurs reprises :

Février 2017	Vote du plan d'actions 2017-18
Juin 2018	Point sur l'avancement du SDI
Décembre 2018	Bilan du plan d'actions 2017-18 / vote du plan d'actions 19-20
Juin 2019	Vote du plan Energie Lycées

La déclinaison opérationnelle du SDI a donné lieu à deux plans d'actions au cours desquels les priorités du SDI ont été poursuivies : 370 projets réalisés de 2017 à 2020 (616 M°€). Il faut noter l'impact significatif de ce SDI sur l'économie bretonne : les entreprises bretonnes bénéficient de cette action régionale pour environ 75 % (soit 70 M°€ en 2019), les entrepreneurs bretons étant très nombreux à répondre aux appels d'offres de la région.

IMPACTS COVID

La crise sanitaire de 2020 a évidemment eu un impact sur les travaux dans les lycées. Sur 30 chantiers en cours dans les lycées, pendant la période de confinement, 27 ont subi des retards de livraison estimés, dans une première approche à 98 mois cumulés. Des échanges ont eu lieu avec les entreprises, la région et le mandataire lors de la reprise d'activités pour optimiser les surcoûts évalués aujourd'hui à près de 4 M°€. Un référent COVID a notamment été positionné sur les chantiers de grande ampleur. La rédaction des programmes et la réalisation des études se sont poursuivies pendant cette période, la concertation avec les utilisateurs a toutefois eu pour impact de prolonger les délais de certaines études.

COMPLEXITE DES CHANTIERS SUR DU BATI ANCIEN

Il convient également de noter que les nombreuses interventions sur du bâti, souvent très ancien, nécessitent un délai de réalisation parfois difficile à estimer et complexifie les chantiers avec de la présence d'amiante ou la nécessité d'effectuer des aménagements en présence de radon ou pour la mise en sûreté.

LE TEMPS DE LA CONCERTATION

La complexité ou l'ampleur de certains projets nécessite aussi beaucoup de concertation pour répondre aux besoins des acteurs et lycéens des établissements en tenant compte des réformes et des nouveaux modes d'enseignement. Un travail de réflexion avec le rectorat, des proviseurs, des experts en bâtiment, des constructeurs conduira en 2021 à présenter un nouveau référentiel de construction du « lycée de demain » misant notamment sur la sobriété architecturale et énergétique et privilégiant des lieux propices à l'enseignement et à la vie de la communauté lycéenne (direction, enseignants, lycéens, agents).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIL_01-DE

Compte tenu de ce contexte, il vous est ainsi proposé de poursuivre notre programme de travaux du plan d'actions 19/20 sur l'année 2021. Les crédits octroyés pour 2021 seront votés à la session de décembre.

Dans l'attente d'un bilan détaillé fin 2021, un point d'étape est ici effectué au niveau bâtimentaire, énergie et réglementaire.

LES ACTIONS DU PLAN D'ACTIONS POURSUIVENT LES OBJECTIFS DU SDI

1- Point d'étape du plan d'action 19/20

Le nombre de projets réalisés sur 2019-20 est largement supérieur à celui prévu : 473 projets étaient inscrits au plan d'actions 2019-20, 496 projets ont été réalisés avec un effort important, conformément à nos engagements, sur les lycées en axes 1, 2 et 8. A ce jour 473 opérations étaient prévues au plan d'actions, 98 n'étaient pas prévues et ont été prises en charge. Plus de la moitié des opérations sont en phase travaux.

Tableau 1- Nombre de projets réalisés sur 2019-2020 (par axe du SDI)

Axes du SDI	Nombre total de sites	Nombre d'actions			
		prévues au plan d'actions 2019-2020	Prévues au plan d'actions et réalisées	non prévues prises en charge	réalisées au plan d'actions 2019-2020
Axe 1 : restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur	20	86	69	14	83
Axe 2 : assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité	20	95	71	15	86
Axe 3 : améliorer la performance énergétique du patrimoine	5	24	20	4	24
Axe 4 : Adapter les locaux aux usages	3	13	10	1	11
Axe 5 : adapter les capacités d'hébergement	3	18	16	0	16
Axe 6 : adapter les locaux aux évolutions démographiques	3	9	9	1	10
Axe 7 : adapter les locaux aux exigences sanitaires	2	13	12	3	15
Axe 8 : assurer le maintien des sites	49	215	191	60	251
Total	**109**	**473**	**398**	**98**	**496**

Il convient de porter aux réalisations les lycées neufs dont un, à Liffré, qui vient d'être livré et celui de Ploërmel à livrer à la rentrée 2022.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIL_01-DE

2- Point d'étape des lycées Axe 1

LES AXES 1 : L'objectif fixé en 2018 pour les 20 établissements situés en axe 1 était qu'ils soient rénovés ou, a minima, au stade travaux fin 2022.

Schéma 1 - Axe 1 : Engagements de la Session de Juin 2018 – Perspective à fin 2022

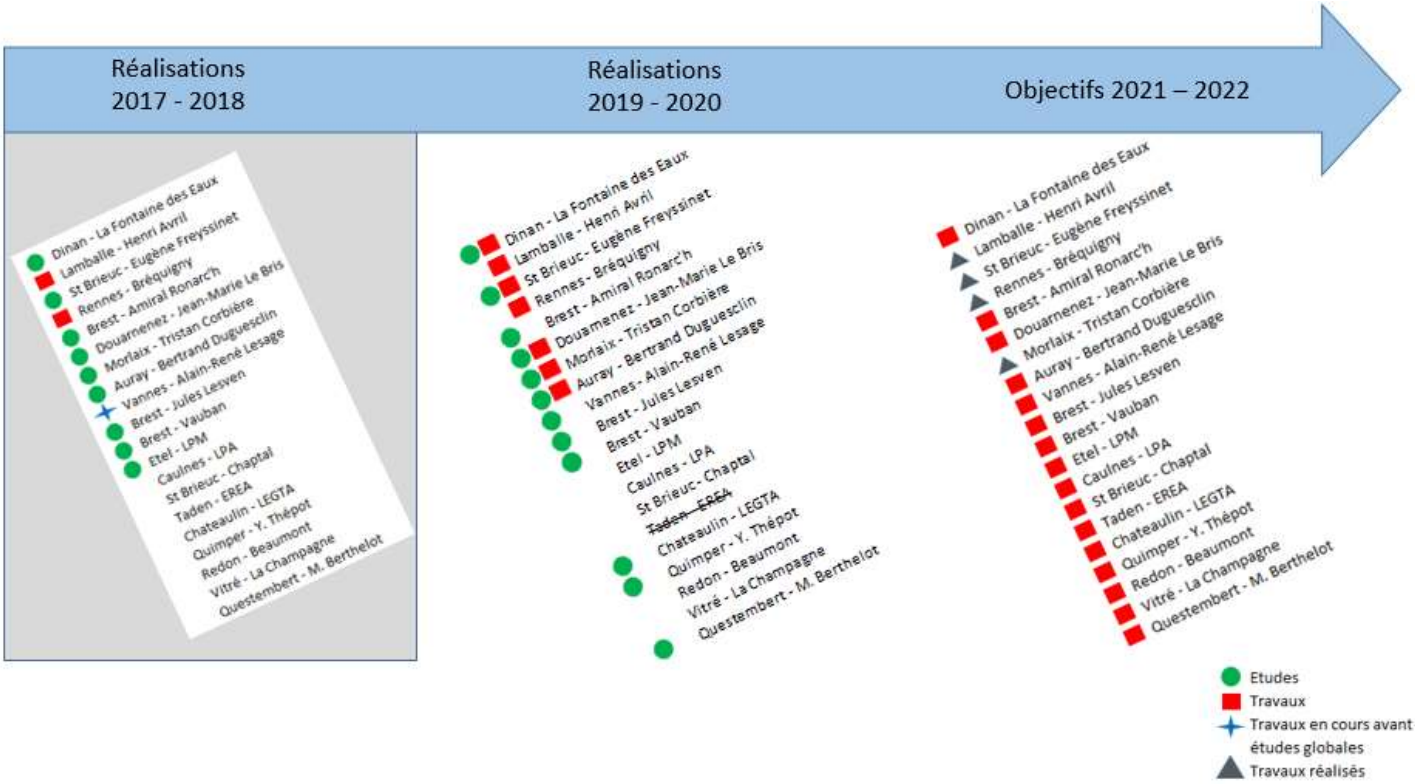

3- Le plan internat

Le plan comporte :

- **des rénovations lourdes** ou des reconstructions :
  - En phase programmation ou études :
    - Lycée La Closerie à Saint-Quay Portrieux (Axe 8) ;
    - Lycée Dupuy de Lôme à Brest (Axe 5) ;
    - Lycée maritime professionnel du Guilvinec à Treffiagat (Axe 2) ;
    - Lycée Bertrand Dugueslin à Auray (Axe 1) ;
    - Lycée Emile James à Etel, mutualisé avec le lycée maritime professionnel d'Etel (Axe 1) ;
    - Lycée Le Blavet à Pontivy (Axe 8) ;
    - Lycée Alain-René Lesage à Vannes (Axe 1) ;
    - Lycée Jean Guéhenno à Vannes (Axe 8)
  - En phase travaux ou sur le point de l'être :
    - La Pérouse Kérichen, Vauban et Lesven à Brest (Axe 1) ;
    - Lycée Sévigné à Cesson- Sevigné, construction neuve (axe 2) ;
    - Lycée Colbert à Lorient (axe 3) ;

- **des rénovations classiques** :
  - En phase programmation ou études :
    - Lycée Bertrand d'Argentré à Vitré (Axe 2)
  - En phase travaux ou sur le point de l'être :
    - Lycée Le Dantec à Lannion (Axe 8) ;
    - Lycée Paul Sérusier à Carhaix (Axe 7) ;
    - Lycée Pierre Guéguin à Concarneau (Axe 8) ;
    - Lycée professionnel des métiers du bâtiment de Pleyben (Axe 8) ;
    - Lycée professionnel de Pont de Buis (Axe 8).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIL_01-DE

4- Le plan énergie

Ce plan a également fixé, en juin 2019, des objectifs de moyens pour atteindre des résultats à horizon 2050 :

Actions	Situation juin 2019	Réalisé à fin 2020	Objectifs
Audits énergétiques	Aucun	13 sites audités ou en cours d'audit	Traiter 10 sites en 2019, puis 15 sites par an.
Plans de comptages et suivi consommations	Etat des lieux des outils techniques de comptage	Etude en cours sur montage	Mettre en place des outils de suivi des consommations par bâtiment
Mobilisation des EPLE	2 sites en expérimentation	8 sites inscrits à CUBE'S pour 19/20	Faire participer 10 sites par an pendant 10 ans à cube's
Rénovations des bâtiments (*)		3 sites en APD : Freyssinet à St Brieuc, Brizeux à Quimper et Joliot Curie à Rennes	Réhabiliter en moyenne de 3 sites par an lesquels
Raccordements réseaux de chaleur	13 sites raccordés à un RCU dont 2 en 2019	5 projets en études sur Lorient et Rennes	Raccorder 1 site tous les 1,5 an
Mise en place de chaudière bois	2 chaufferies à granulés bois	1 chaufferie réalisée 3 chaufferies en études	Raccorder 1 site par an 35 sites en chaufferies bois granulés
Panneaux Photovoltaïques	25 installations	602 kWc installées *200 kWc en études/travaux*	Exploiter l'ensemble des surfaces de toiture

UNE STRATEGIE DE LA GESTION DES RISQUES AVANCEE

Sur les différentes thématiques relevant du propriétaire, nous poursuivons nos actions pour être en conformité et assurer la sécurité des usagers. D'ores et déjà, les travaux à réaliser pour atteindre ces objectifs sont intégrés dans la planification 2021 et des années suivantes. Par ailleurs, un rapport d'avancement de l'Agenda d'accessibilité programmé voté en octobre 2015 sera présenté lors de notre session de décembre.

Schéma 2 – Avancement de la stratégie par type de risque au regard des objectifs (annexe 1) :

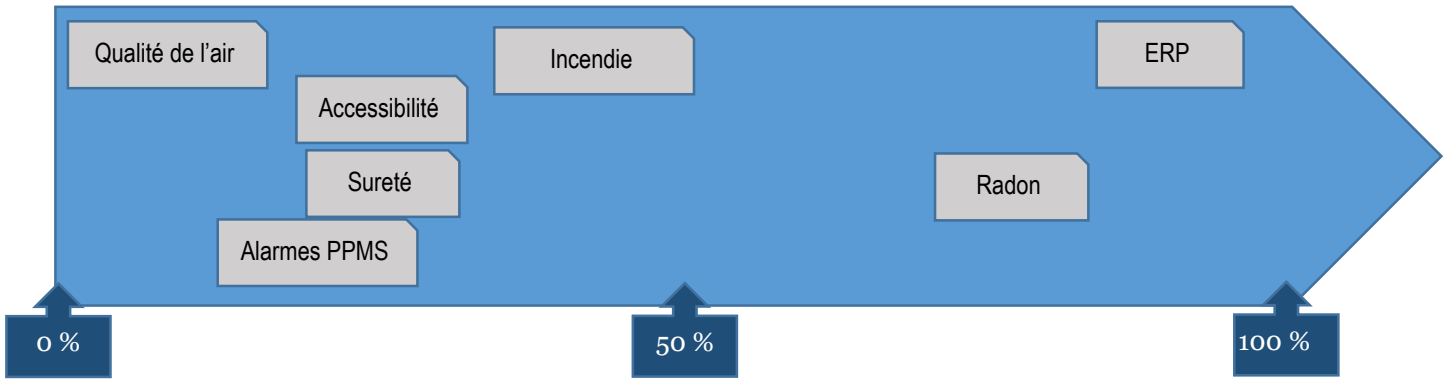

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la prolongation de l'autorisation du programme 303 d'une année (PA 19-21) ;**
- **DE PRENDRE ACTE que seront proposés fin 2021 un bilan du PA 19-21 un nouveau plan d'actions pour les années à venir**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIL_01-DE

Annexe 1 : stratégie du propriétaire : objectifs de traitement des risques

Risques réglementaires	Objectifs
Etablissement recevant du public (ERP)	- Réaliser dans les meilleurs délais les travaux nécessaires pour lever les avis défavorables
Incendie	1- Remplacer avant janvier 2022 tous les Systèmes de Sécurité Incendie équipés de détecteurs ioniques. 2- Remplacer tous les SSI dont les systèmes ne sont plus commercialisés depuis plus de 5 ans.
Accessibilité	Rendre accessibles tous les lycées en 2025, selon les priorités d'intervention suivantes : N°1 : Lycées Axes 1 et 2 N°2 : Bât à rénover inscrits au PA N°3 : Rapport coût / gain en accessibilité intéressant N°4 : Cités scolaires N°5 : Lycées agricoles, lycées professionnels
Sûreté	Aménager tous les sites sous 10 ans, afin d'assurer la sécurisation périmétrique, selon les priorités d'intervention suivantes : N°1 : Sites urbains, Problème de clôtures, absence d'alarmes PPMS N°2 : Sites avec alarmes PPMS. N°3 : Sites agricoles
Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS)	Equiper l'ensemble des lycées sous 4 ans Soit 24 lycées /an.
Radon	Réaliser les travaux de manière à respecter la réglementation, soit être inférieur à 300 Bq/m 3 dans tous les bâtiments, selon le calendrier suivant : Départements 22 et 29 avant 2021 Départements 35 et 56 avant 2022
Qualité de l'air	Mettre en œuvre la réglementation selon les priorités d'intervention suivantes : N°1 : Test de la prestation dans un lycée par département N°2 : déploiement dans les 103 autres lycées
Amiante	Mise en œuvre de la stratégie de désamiantage arrêtée par la Région consistant en un retrait progressif des matériaux amiantés selon les priorités suivantes : 1- Retrait matériaux amiantés liste A avant 2022 2- Sécurisation des locaux en attente de retrait 3- Puis retrait progressif de tous les matériaux amiantés liste B

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIL_02-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DIL_02

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du président en matière de louage de choses du 16/05/2019 au 30/09/2020

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIL_02-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 18h45), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h45), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 12 octobre ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE du rendu compte de la délégation du Président en matière de louage de choses joint en annexe.

Le Président,

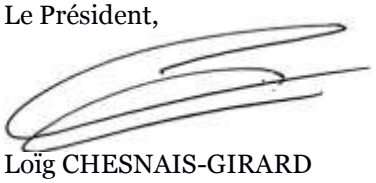

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIL_02-DE

LISTE DES BAUX, CONVENTIONS ET AVENANTS CONCLUS PAR LA RÉGION BRETAGNE DU 16 MAI 2019 au 30 SEPTEMBRE 2020

Nature de l'acte	Objet de l'acte	Conditions financières	Durée	Date de signature
Bail _ sous location	Renouvellement du bail pour le Point Région de Rennes - boulevard de la Tour d'Auvergne.	Loyer annuel de 46 257,73 € HT hors charges	2 ans à compter du 1er oct 2020	en cours
Bail	Renouvellement du bail pour un bureau de permanence maison de l'emploi et de la formation à Redon	Loyer annuel de 3 064 € HT/an hors charges	3 ans à compter du 26 mai 2020	13/05/2020
Bail	Prise à bail de deux bureaux pour l'espace territorial de Fougères - 15 rue Hyppolite Rehaut à Fougères	Loyer annuel de 8 640 € HT hors charges	Maxi 6 ans à compter du 1er septembre 2020	13/08/2020
Convention de mise à disposition	Regroupement des services régionaux rue de St Tropez à Vannes	Redevance annuelle de 49 600 € hors charges	6 ans à compter du 15 mai 2020	15/05/2020
Bail	Prise à bail d'un local de stockage pour l'antenne Portuaire de St Malo - Bd de l'Espérance	Loyer annuel de 14 400 € HT hors charges	6 ans à compter du 22 septembre 2020	22/09/2020
Convention de mise à disposition	Mise à disposition de bureaux dans l'espace territorial de Quimper pour les agents du Symeed	Loyer annuel 6 000 €	Maxi 9 ans à compter du 1er juillet 2020	30/06/2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

REGION BRETAGNE

n° 20_DIMER_SPECH_01

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Rapport sur les filières halieutiques à la croisée des chemins

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 9 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National, Catherine Blein et Bertrand Iragne s'abstiennent)

- D'APPROUVER les orientations proposées par le rapport transmis en pièce jointe.

La signature du président est insérée par le SA.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

Direction de la mer

Session du Conseil régional - 15 &16 Octobre 2020

Les filières halieutiques à la croisée des chemins

Les filières halieutiques, essentielles en Bretagne en terme d'emploi et d'aménagement du territoire, font face à un contexte très difficile et incertain qui les placent à la croisée des chemins. Les conséquences de la crise sanitaire, du Brexit, et du changement climatique les mettent face à des défis sans précédents.

Si le confinement a globalement moins impacté le secteur alimentaire que d'autres, le choc a été toutefois extrêmement brutal pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Cela a rappelé au prix fort la fragilité de la filière, même en Bretagne qui concentre une grande partie des acteurs nationaux.

L'issue du Brexit n'est quant à elle pas encore déterminée, d'autant plus que les négociations entre l'Union et le Royaume-Uni semblent s'enliser. Dans le même temps, la nouvelle génération de fonds européens est en préparation, en particulier pour le Fonds européens pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

S'il est difficile d'évaluer précisément les impacts réels du changement climatique, le maillon de la production, par son rôle de sentinelle des écosystèmes côtiers et marins, en ressent déjà les conséquences. Les filières halieutiques vont devoir simultanément accélérer leur transition vers des activités décarbonées et s'adapter aux impacts présents et futurs.

Les acteurs de ces filières sont lucides, prêts à s'adapter et faire évoluer leurs activités. De nombreux projets passés et en cours l'attestent, et leur réactivité durant les derniers mois a été exemplaire. Face à l'ampleur des défis, ils auront toutefois besoin de jouer collectif, comme ils le font déjà au sein de l'association interprofessionnelle BreizhMer, avec l'appui des pouvoirs publics.

Dans le respect de l'ambition régionale définie par la BreizhCOP, il est désormais crucial de bien analyser les enjeux, de se fixer des priorités, et de se préparer à toutes les éventualités.

1. Contexte

Les chiffres clés du secteur et leurs tendances

L'importance de la pêche et de l'aquaculture confère à la Bretagne un rôle majeur au niveau national, voire européen. Avec 110 000 tonnes (pêche fraîche, hors algues), la Bretagne représente la moitié des débarquements au niveau national. Avec 70 000 tonnes de macro algues ramassées/pêchées, la Bretagne est le premier gisement en France. Quatre des treize halles à marée bretonnes figurent parmi les cinq premières au niveau national. La Bretagne est la seconde région de production pour la conchyliculture et la troisième pour la pisciculture d'eau douce.

Ces filières représentent un poids socio-économique important. Ainsi, l'amont de la filière pêche représente 4 900 marins embarqués, 284 récoltants d'algues de rives et 240 pêcheurs à pied. La flottille

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

bretonne est composée de 1 150 navires dont 130 sur le segment hauturier. La filière pêche est marquée par un vieillissement des marins et des navires et une diminution des effectifs. Les plans de sortie de flotte successifs ont accéléré la baisse du nombre de navires. Cette évolution a un impact sur les quantités débarquées qui sont également à la baisse. Néanmoins, cela a eu un effet sur l'effort de pêche. Ainsi, couplé avec d'autres mesures de gestion (quotas, mesures techniques, sélectivité des engins de pêche), on assiste à une amélioration de la situation de la plupart des stocks européens ciblés par les flottilles bretonnes. Toutefois, les efforts menés pour préserver la ressource doivent être poursuivis et les connaissances scientifiques améliorées car de nombreux stocks ciblés restent non évalués à l'échelle de l'Union Européenne. Près de la moitié des volumes débarqués en France sur la façade Atlantique/Manche sont déjà issus de stocks exploités durablement (48 % au Rendement maximum durable pour 25 % non évalués).

La conchyliculture bretonne repose essentiellement sur la production d'huîtres (35 000 tonnes, essentiellement huître creuse) et de moules (21 000 tonnes). Les 815 entreprises représentent 2 400 emplois et disposent de 8 500 hectares de concessions. Après une quasi-disparition, la production d'huître plate connaît un renouveau (plus de 1 000 tonnes, premier bassin de production français). Depuis une douzaine d'années, les phénomènes de mortalité (essentiellement huître) ont eu un impact sur les volumes produits et sur la résilience des entreprises conchylicoles. Ces mortalités, qu'elles soient sanitaires ou issues de prédations, fragilisent leur modèle économique. De même, la dégradation de la qualité des eaux a un impact sur l'activité des entreprises et leur capacité à commercialiser leur production.

La production piscicole bretonne (5 000 tonnes) est très majoritairement dominée par la truite arc-en-ciel produite en eau douce par une trentaine d'entreprises. Cette filière qui s'était beaucoup contractée il y a une vingtaine d'années est à nouveau en développement depuis quelques années et bénéficie d'une certaine lassitude des consommateurs pour le saumon mais également de nouveaux développement du marché de la fumaison et de la transformation.

L'algoculture connaît également une croissance importante faisant de la Bretagne la première région de production pour les macro algues (150 à 350 tonnes) pour une quinzaine d'entreprises. Elle ne permet toutefois pas de répondre aux demandes croissantes d'approvisionnement en algues de la part des entreprises de transformation. La production de spiruline en Bretagne (une vingtaine de tonnes) est assurée par une dizaine d'entreprises.

Avec environ 120 entreprises de mareyage (1 900 emplois, soit plus du tiers des emplois au national) et 90 entreprises de transformation (5 700 emplois), l'aval de la filière confère également à la Bretagne une place majeure au niveau national. Le secteur du mareyage, souvent composé d'entreprises familiales, connaît depuis quelques années un phénomène de concentration au sein de quelques groupes et une diminution du nombre de sociétés. La conserverie bretonne représente encore 50% des emplois nationaux dans le domaine.

Une continuité de l'ambition régionale pour la pêche et l'aquaculture

A la session de décembre 2010, les élus du Conseil régional votaient un programme pour la pêche et l'aquaculture pour les années suivantes. Ce programme avait pour ambition de soutenir les filières et pérenniser leurs activités face aux enjeux rencontrés avant la réforme de la Politique commune des pêches (PCP) de 2014.

Il s'agissait notamment de faire face aux besoins en investissements de la filière, dont le renouvellement de la flottille de pêche. C'est pourquoi, la Région a ensuite fait le choix de participer au fonds Breizh Armor Capital créé par Arkéa (voir plus bas).

Déjà à l'époque, la filière ostréicole subissait d'importants phénomènes de surmortalité. La Région s'était donc mobilisée pour accompagner les entreprises dans leur renouvellement, diversification ou modification des pratiques. La convention avec la SAFER en 2018 pour préserver le foncier découle de ce

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

programme et de la volonté de répondre à cet enjeu essentiel pour maintenir les outils productifs et la capacité de renouvellement de la profession.

L'organisation du marché était déjà une priorité régionale. Ceci s'est concrétisé par divers travaux d'animation de la filière par la Région, le soutien à divers projets portuaires, promotions des produits, signes officiels de qualité, etc. De cette animation découle notamment la création du groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » et la mobilisation des opérateurs sur la thématique de la première commercialisation.

Le renforcement des organisations professionnelles et leur association pour structurer la filière et répondre à divers enjeux est apparue comme une priorité. C'est pourquoi la Région a soutenu le regroupement de ces structures dans le cadre de projets collectifs portant notamment sur l'attractivité et la promotion des métiers, la gestion de la ressource ou la valorisation des produits. De même elle a accompagné la réforme des Comités des pêches et la création des Comités départementaux. La volonté de soutenir le dialogue entre les divers maillons et diverses filières a contribué au lancement de l'association Breizhmer avec le soutien de la Région (cf. ci-après).

Face à l'enjeu de la dernière réforme de la PCP, la Région Bretagne s'est impliquée fortement à tous les niveaux de consultation en lien avec les autres Régions françaises mais également en lien avec les autres régions européennes, en particulier dans le cadre de la CRPM (Conférence des Régions Périphériques Maritimes).

L'implémentation du FEAMP actuel

La période 2014-2020 qui se referme a été marquée par la reconnaissance du rôle incontournable des Régions pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec, pour la première fois, la délégation par l'Etat de la gestion d'une partie du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Pour la Bretagne, les enveloppes déléguées sur des mesures de soutien aux investissements individuels des professionnels, aux équipements et infrastructures collectives et en faveur du Développement local par les acteurs locaux (DLAL) représentaient 59 Millions d'euros.

Sur cette enveloppe régionale, la Bretagne a contribué en juillet dernier à l'effort national pour faire face à la crise sanitaire à hauteur de 4 M€. Cette somme a abondé les mesures d'arrêts temporaires et de compensation mises en œuvre par les services de l'Etat suite à la période de confinement qui a fortement perturbé la première mise en marché.

La programmation des mesures régionales à l'issue de la Commission permanente de septembre 2020 atteint 23M€ (taux de programmation 42%) et les paiements à mi-août atteignaient environ 13 M€ (taux de paiement 23%). Il est important de noter que sur les 14 mesures ouvertes en Bretagne, 8 ont un niveau de programmation supérieur à 50% et la majorité de celles-ci se situent entre 60 et 70% de programmation, le retard se situe principalement sur les mesures concernant les ports de pêche, le DLAL ou l'aval.

Malgré les efforts de rattrapage consentis par les services instructeurs, les retards très importants pris en début de programmation (adoption du règlement après sa date d'entrée en vigueur, dépôt tardif du programme opérationnel national, disponibilité du système de gestion national Osiris) n'ont pas encore été comblés. La prolongation d'un an de la programmation en Bretagne devrait le permettre.

La loi NOTRe et ses impacts récents

Les transferts de certains ports de pêche départementaux, par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a renforcé la compétence régionale en matière portuaire. Ainsi, la Région est devenue au 1er janvier 2017 propriétaire ou autorité concédante de plusieurs ports de pêche dotés d'une halle à marée (Quiberon, Concarneau et Roscoff).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

Les échanges sur les transferts de compétence entre la Région et les Départements du Finistère et des Côtes d'Armor ont abouti à un accord portuaire actant la répartition des compétences de chaque collectivité et formalisant leur souhait de mettre en place une coopération des autorités portuaires compétentes dans le domaine de la pêche, pour agir de manière collective et coordonnée. L'objectif est de développer toutes les synergies pertinentes entre les ports de pêche. C'est le fondement du Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne ».

Certaines intercommunalités ont développé des politiques en faveur des filières halieutiques grâce aux nouvelles compétences économiques conférées par la loi, parfois en association avec des politiques foncières en zones d'activités. Il est envisageable que ces initiatives se développent. Elles gagneraient à être autant que possible coordonnées avec la politique régionale pour assurer cohérence et complémentarité.

Une mobilisation collective, engagée en 2019

Création du groupement interportuaire « Pêche de Bretagne »

Les collectivités bretonnes ont souhaité mettre en place une coopération portuaire à l'échelle régionale dans le secteur halieutique pour agir de manière collective et coordonnée. En effet, la compétitivité de la filière passe notamment par une amélioration de la première commercialisation ou le développement des échanges entre maillons pour une meilleure coordination verticale. L'organisation et le fonctionnement des halles à marée sont déterminants. Elles sont les premières places de mise en marché des produits de la pêche, interfaces entre l'amont (la production) et l'aval (le mareyage, la transformation, la distribution). Cet enjeu de travail en commun pour la pérennité de toutes les criées est aussi un enjeu d'aménagement harmonieux du territoire littoral offrant activités et services partout et garantissant des emplois pérennes toute l'année. Il est essentiel que les halles à marée travaillent davantage en synergie et puissent s'adapter aux évolutions de la filière.

Le groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » regroupant le Conseil régional, les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère, Lorient Agglomération et le Syndicat mixte pêche plaisance de Cornouaille est au centre de cette démarche. Un protocole d'accord signé en octobre 2018 formalise le Groupement interportuaire et la volonté de ses membres de se coordonner afin d'améliorer la compétitivité des ports de pêche et de la filière. L'existence récente du Groupement et ses travaux s'est révélée fort opportune pendant le confinement, en collaboration avec l'association Breizhmer elle aussi créée récemment et qui fédère les principales structures professionnelles de la filière bretonne.

Création de l'association Breizhmer

Les Comités des pêches et de la conchyliculture, les organisations de producteurs à la pêche ou les représentants du mareyage ont entrepris de se regrouper au sein de l'association Breizhmer. L'objectif est de structurer la filière des produits de la mer bretonne et de faciliter le nécessaire dialogue entre les divers acteurs de la pêche et de l'aquaculture ainsi qu'avec l'administration ou les élus (du local au niveau européen). L'emploi, la promotion des produits ou la défense des intérêts de la filière halieutique bretonne sont les thèmes sur lesquels intervient prioritairement Breizhmer. Faute d'interprofession, cette démarche novatrice était attendue depuis de nombreuses années. Très fortement soutenue par la Région, elle va permettre de consolider les liens entre les diverses activités et mettre en œuvre, sur des problématiques communes, des actions structurantes.

Travaux de concertation collectifs autour de l'étude prospective Horizon 2040

Des travaux de concertation ont été menés depuis dix-huit mois au travers des travaux de prospectives de l'étude Horizon 2040. Cette étude avait été engagée afin de mettre à jour les leviers que pouvaient mobiliser la filière pour prendre en main son avenir dans un contexte d'incertitudes. L'étude a permis de

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

récolter une matière extrêmement riche, et les enjeux et priorités d'actions qui ont été identifiées ne sont que plus pertinents au regard des crises en cours ou à venir.

Après la restitution de l'état des lieux et la présentation des enjeux en novembre 2019, la suite des travaux, malgré la situation sanitaire, a permis d'identifier une somme de leviers d'action via une consultation électronique des acteurs à la fin du 1er semestre 2020. Ces pistes de travail sont détaillées au chapitre suivant.

Les démarches conjointes Etat/Région

La directive cadre stratégique pour le milieu marin (DCSMM) de 2010 et la directive planification de l'espace maritime (DPEM) qui l'a suivie ont entrainé une forte évolution de la politique de l'Etat en matière de gestion de la biodiversité marine et de planification des usages et activités. Dix ans plus tard, le document stratégique de façade (DSF) tente de concilier le double objectif de protection et de restauration de la biodiversité marine, et de support du développement durable des activités humaines en mer.

Son plan d'action est en cours de finalisation au moment où l'Etat propose une stratégie nationale des aires protégées unifiant les dimensions terrestres et marines. 2020 est également l'année choisie par le Gouvernement comme la Commission européenne pour décliner des objectifs très ambitieux de surfaces classées en zones de protection forte. Ces documents et stratégies impliquent des contraintes fortes pour les filières halieutiques, et mobilisent les organisations professionnelles déjà largement impliquées depuis une décennie par les enjeux de la politique commune des pêches, de la croissance bleue et de la protection des écosystèmes marins.

A l'échelle régionale, l'Etat et la Région travaillent de concert, qu'il s'agisse de la mise en œuvre des contractualisations (Fonds européens et contrat de plan), de compétences partagées (lycées et formations maritimes) et de concertation aux côtés des professionnels. Sur ce dernier point, la Conférence Régionale Mer et littoral (CRML), qui réunit l'ensemble des acteurs de la mer en Bretagne sous coprésidence Etat et Région, s'est dotée d'une Stratégie bretonne mer et littoral. Elle permet de mettre en cohérence les différents documents stratégiques légaux produits pas les différentes institutions, que ce soit le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour la Région, ou le Document stratégique de façade pour l'Etat.

De manière plus ciblée, la signature du Contrat d'Action Publique entre l'Etat et la Région en 2019 possède un volet maritime incluant le secteur pêche et aquaculture, fixant l'objectif d'une feuille de route commune pour fin 2020. Ce rapport constitue la contribution de la Région à ces travaux. La mise en œuvre de ce volet maritime s'est traduit par la création d'une commission spécialisée de la CRML. De même c'est fin 2019 que les partenaires professionnels, l'Etat et la Région ont signés leur engagement autour d'un nouveau Contrat d'Objectifs Emploi Formation sur la filière des produits de la mer, composé de 4 thématiques : la production d'un diagnostic-emploi compétence partagé , la définition d'orientations pour une offre de formation adaptée et complémentaire, l'amélioration de la connaissance du secteur et de ses métiers auprès de tous les publics, et l'accompagnement des entreprises en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

De manière évidente, l'Etat en région et la Région agissent de concert dans le suivi et les travaux d'accompagnements des filières dans la période très agitée et incertaine qu'elles affrontent. Là aussi, la dimension collective est essentielle pour mobiliser toutes les possibilités d'intervention y compris régalienne et d'expérimentation.

Le confinement, une crise inédite

Le confinement national suite à la crise sanitaire du COVID-19 a eu un impact important sur les filières en Bretagne, lié aux difficultés de commercialisation, du fait de la perte ou de la diminution de certains

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

débouchés commerciaux (tels que la restauration hors foyer - RHF, les rayons poissonnerie traditionnelle des GMS, l'exportation ou les marchés).

Pour la pêche, cela s'est traduit par une diminution des cours, une forte hausse des invendus et la destruction de produits, obligeant les organisations de producteurs à intervenir de manière très forte dans les premières semaines. Tous les maillons de la filière pêche ont été impactés (à des degrés divers selon les ports et les activités). Le segment hauturier a été particulièrement touché puisque la production est en grande partie destinée à la RHF ou à l'export. Face aux risques sanitaires (responsabilité des employeurs) et aux difficultés de commercialisation, toute la flottille hauturière bretonne est restée à quai pendant plusieurs semaines dans l'attente d'un dispositif d'arrêt temporaire mis en place par l'Etat et financé par le FEAMP. La situation s'est révélée plus contrastée pour le segment côtier avec le maintien de l'activité de certains navires. Selon les ports et les métiers, l'impact est différent. Les poissonniers détaillants (notamment ceux achetant sous les criées bretonnes) ont permis de maintenir une demande sur certains produits. Des ventes directes au consommateur ou des contrats avec la GMS se sont également ponctuellement mis en place (avec plus ou moins de réussite).

Ces difficultés ont eu des répercussions sur les autres maillons de la filière, notamment les halles à marée (dont une partie de la rémunération repose sur des taxes *ad valorem*) et le mareyage. Ce dernier, déjà fragilisé, a eu des difficultés à faire face à la baisse de l'activité, et n'a pas pu bénéficier des mêmes dispositifs d'accompagnement nationaux que le maillon productif malgré les autorisations de l'Union Européenne. Certains opérateurs ont eu recours à l'importation pour maintenir un niveau minimal d'activité, ce qui a accentué les difficultés de commercialisation des produits bretons.

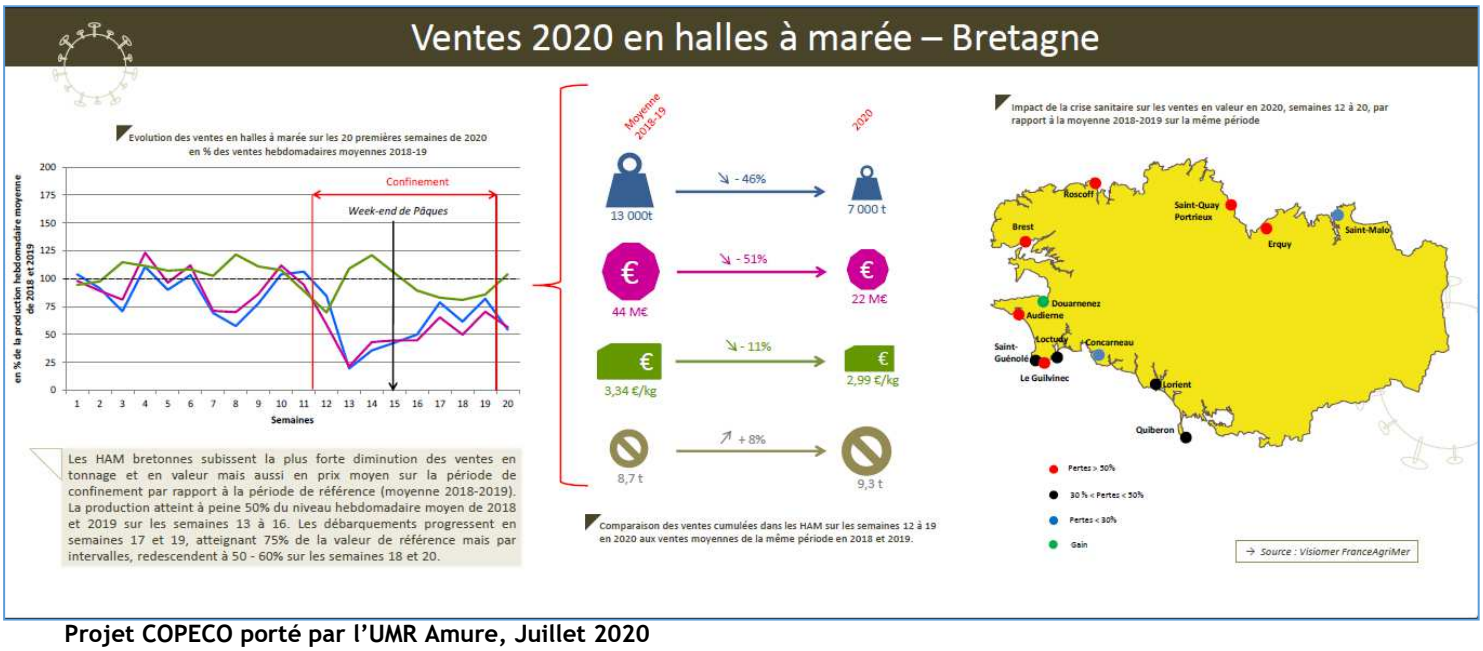

Projet COPECO porté par l'UMR Amure, Juillet 2020

Les ports de Bretagne Sud (Concarneau, Lorient et Quiberon) sont ceux ayant le mieux résistés à la crise. La pêche côtière a notamment bénéficié d'un nombre important de poissonniers détaillants achetant sous ces criées. La particularité de la pêche hauturière à Lorient (exercée par un armement appartenant à la GMS et disposant ainsi d'un réseau de commercialisation ce qui lui a permis de se maintenir en activité) explique une situation différente des autres ports (flottille à l'arrêt). Les ports de Bretagne Nord (à l'exception de Saint-Malo) sont ceux ayant été le plus impactés (baisse de 60 à 80 % de leur chiffre d'affaires), surtout ceux dont l'activité repose en partie sur le segment hauturier.

Pour la conchyliculture, cette crise de marché s'est ajoutée aux difficultés déjà rencontrées liées à la pollution des eaux ou à des phénomènes de prédation par exemple.

A l'occasion de cette crise exceptionnelle, la filière a démontré sa capacité à échanger et à s'organiser, avec l'aide de la Région. Ainsi, les membres du Groupement interportuaire se sont réunis chaque semaine pour définir une position commune sur les dispositifs de soutien possibles et le suivi des plans de continuité d'activité des concessionnaires. Un outil de prévision des apports à l'échelle bretonne a été

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

développé, permettant une meilleure transparence du marché et d'anticiper les tendances. L'association Breizhmer a joué pleinement son rôle en réunissant les divers acteurs, en particulier les représentants des producteurs et des GMS. Un site mettant en relation producteurs (pêche et aquaculture) et les consommateurs a également été développé, en complément du site produits-locaux.bzh mis en place par la Région et qui aussi été utilisé pour les produits de la mer.

Le choc du confinement préfigure l'impact potentiel d'un Brexit sans accord en 2021. Sur ce point tout a déjà été présenté dans le rapport de session de décembre 2018. Ce qui est certain, c'est qu'avec le confinement, toute la filière est bien plus fragilisée aujourd'hui.

2. Enjeux & priorités

L'étude Horizon 2040 a permis d'identifier 7 enjeux principaux pour la filière. La plupart d'entre eux sont bien connus et n'ont pas forcément beaucoup changé depuis 2012, car les outils mis en place collectivement par les acteurs ou la puissance publique ont été insuffisants pour y répondre pleinement :

- Être une destination pour les femmes et les hommes de demain : comment rendre attractifs les métiers de la mer et fidéliser les professionnel.le.s ?
- Tirer le meilleur parti de l'offre sur le marché des produits aquatiques : comment mieux valoriser les produits en répondant aux attentes des consommateurs et des citoyens?
- Pouvoir s'investir dans de nouvelles pratiques : comment innover et expérimenter dans un contexte fortement contraint ?
- Moderniser et adapter les flux et les circuits : comment repenser la logistique et les circuits de distribution dans un contexte de réduction nécessaire des émissions de gaz à effets de serre et de demande de produits locaux ?
- Habiter le territoire et pérenniser la diversité fine des métiers : comment conserver une diversité d'opérateurs permettant un maillage territorial tout en structurant le secteur ?
- Se projeter et s'adapter : comment pérenniser et adapter les outils de travail en vue d'une durabilité du secteur ?
- Faire ensemble avec (ou sans) la puissance publique : comment appuyer et soutenir les acteurs du secteur halieutique breton face aux vulnérabilités révélées ?

La crise sanitaire a confirmé l'importance de certains de ces enjeux qui résonnent particulièrement avec les grandes orientations de la BreizhCOP et du rapport de juillet 2020 portant sur le Redémarrage et les transitions.

Sans attendre les conclusions de ces travaux importants et très fournis, certains enseignements utiles pour ce rapport d'orientation peuvent déjà en être retirés :

- Une forme de fatalisme à l'égard des changements environnementaux (accès et qualité de l'eau et des milieux, élévation du niveau de la mer, abondance et déplacements des stocks etc.) qui appelle au besoin de replacer la filière en situation d'agir sur l'impact de ses activités pour engager les transitions qui s'imposent, mais également en déployant l'expertise nécessaire pour permettre à la filière d'anticiper sur les changements exogènes qui l'affectent ;

- Un manque de coordination de filière dans la gestion du marché des produits de la mer, douloureusement mis en évidence lors de la crise sanitaire, et qui suggère de renforcer la culture économique du secteur, les outils et les espaces d'échanges et de coordination entre les maillons production et à terre ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

- Un modèle artisanal qui irrigue nos ports et nos territoires, mais se trouve fragilisé par les évolutions économiques et de l'emploi, et le manque d'outils collectifs performants ;

- Le fardeau de la réglementation, particulièrement exhaustive dans ce secteur d'activité, et qui appelle à la fois des réformes profondes (PCP) comme des simplifications à engager à l'échelle régionale (Contrat d'action public) ;

- Une demande forte d'actions souvent collectives à l'échelle de la Bretagne à l'instar des travaux engagés par la filière elle-même autour de l'association interprofessionnelle Breizhmer, et spécifiquement à l'égard de la Région (planification maritime, ports et criées, recherche et innovation, formation, aides économiques…).

En synthèse, il semble assez clair désormais que l'enjeu de durabilité de ces secteurs se double d'un enjeu de résilience à des chocs de toute nature, qui n'auront sans doute de commun que leur récurrence et leur impact. Cela doit réinterroger l'ensemble des orientations et des exercices de planification et de contractualisation, au risque de proposer des outils « hors sol » pour la décennie à venir, ou d'aggraver la fragilité de ces secteurs d'importance pour nos territoires littoraux.

3. Pour des filières halieutiques résilientes

Le confinement sanitaire a durement ébranlé les filières halieutiques, et constitué une sorte de répétition générale de ce qu'elles pourraient être amenées à connaître à plus long terme lorsque le Brexit entrera pleinement en vigueur, surtout en l'absence d'accord. De même ce secteur d'activité est un des premiers à avoir été confronté aux conséquences du changement climatique. Face à ces crises inédites, d'ampleur et de durée diverses, et dont les conséquences ne sont pas toujours prévisibles, il apparaît indispensable de rechercher autant que possible la résilience afin de pouvoir faire face à toutes les situations en préservant la pérennité de l'activité. La Bretagne n'envisage pas son avenir sans filières halieutiques. Malgré les crises et les incertitudes, l'ambition doit être de maintenir un secteur attractif, ouvert et dynamique.

La conjonction d'une période aussi incertaine avec des élections régionales va inévitablement perturber la continuité d'action de l'institution régionale. Il reviendra bien sûr à la prochaine majorité issue des urnes de définir une nouvelle politique halieutique régionale. Toutefois, les enjeux sont trop importants et immédiats pour ces filières pour ne pas présenter dès aujourd'hui des pistes de réflexion qui pourront servir de base de travail aux nouveaux élus. De plus certaines actions peuvent être mise en œuvre sans délai.

3 grands axes d'action font d'ores et déjà consensus avec les professionnels et peuvent structurer l'action régionale quelle que soit la tournure des événements :

- **Accélérer les transitions écologiques, énergétiques et sociétales des entreprises**
- **Aménager le territoire et planifier les activités actuelles et à venir**
- **Mieux organiser et moderniser la filière**

Accélérer les transitions écologiques, énergétiques et sociétales des entreprises

En matière de transitions, les entreprises de la filière ont déjà beaucoup avancé, alors même que certaines innovations d'autres secteurs sont parfois difficilement transposables dans ce domaine aux contraintes très spécifiques (eau de mer, froid, conditions de travail et de pénibilité, travail nocturne…).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

Prioriser les projets d'investissement dans ce domaine semble une nécessité dans le cadre du futur fonds européen FEAMPA.

Priorités d'investissement dans la transition écologique

- Motorisation des navires de pêche et de conchyliculture : hydrogène à la pêche, motorisation électrique pour les plates de conchyliculture en fonction de leur usage. Généralisation des systèmes de monitoring intelligent à bord des navires.
- Innovation en matière d'engin de pêche plus durables et sélectifs
- Déploiement des énergies renouvelables dans les entreprises et les zones portuaires, adaptation des ports à la conversion des navires, en lien avec la feuille de route hydrogène de la Région.
- Déploiement des dynamiques d'économie circulaire, par la collecte et le recyclage des matériaux, mais aussi par l'écoconception des matériels de pêche et de conchyliculture, de traitement et de conservation des produits, des emballages, en lien avec la stratégie régionale.
- Recherche de sobriété dans la consommation des ressources de toutes nature comme les protéines animales pour l'alimentation, l'énergie ou l'eau en quantité et en qualité pour l'aquaculture : pisciculture en circuit fermé, espèces à bas niveau trophique (notamment herbivores), aquaculture multitrophique intégrée (AMTI) et aquaponie (processus associant la culture maraichère et l'élevage piscicole), productions extensives cohérentes avec les habitats marins bretons (forêt de laminaires, moules et huîtres de pêche…).
- Transition des activités de transformation et de commercialisation, faisant partie intégrante de la chaine de valeur et donc de la durabilité de la production alimentaire : démarches innovantes en matière d'emballages, types de découpe ou de présentation optimisant la valorisation de tout le produit et pas seulement les tailles dites « portion », pas toujours cohérentes avec la bonne gestion de la ressource.
- Approche de gestion des ressources fondée sur la connaissance scientifique et la coexpertise pour les stocks côtiers et locaux, mais aussi la gestion des écosystèmes de manière générale. Le niveau d'activité doit être adapté à la réalité en évitant les réactions sous le coup de l'émotion. On peut donner l'exemple du maerl pour lequel des études ont permis d'adapter le niveau d'exploitation de la pêche localement de manière précise et avec une bonne acceptabilité des acteurs. Cette approche sera sans doute essentielle pour faire converger les acteurs dans un plan de gestion préservant les activités de pêche et les mammifères marins dans le golfe de Gascogne. L'approche de précaution ne suffit pas dans ces zones ou la richesse des écosystèmes marins coïncide naturellement avec la ressource halieutique ciblée, la situation doit être objectivée pour concilier durablement les usages.
- Les questions de digitalisation et de transitions numériques accompagnent souvent la décarbonation des activités et les questions de conditions de travail et d'attractivité Cette transition numérique du secteur, dénommée la « marétique » dans une récente étude du CESER de Bretagne, devra toutefois faire l'objet de vigilance quant à sa consommation énergétique.

Attractivité des métiers, installation et transmission

La question de l'attractivité des métiers de la filière et de la fidélisation dans l'emploi est un sujet central depuis longtemps. Le niveau de rémunération n'est pas le seul déterminant. L'enjeu est bien désormais de travailler toutes les composantes du bien-être au travail (horaires, déplacements, articulation des temps, santé, sécurité, évolution…), mais également de mieux valoriser des métiers porteurs de sens en ce qu'ils participent au Bien manger pour tous.

L'amélioration des conditions de travail à bord des navires, dans les entreprises aquacoles, les halles à marée, ateliers de mareyage ou de transformation est un facteur d'attractivité, mais aussi de bien-être

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

pour toutes les populations côtières qui en vivent. Cependant, la seule modernisation des outils productifs ne suffit pas aujourd'hui à redonner une attractivité forte à certains métiers, dont les conditions d'exercice resteront assez éloignées des standards sociaux terrestres et/ou urbains. Entreprises et organismes de formation sont concernés au même titre pour l'amélioration des conditions sociales, l'égalité femmes hommes, la formation continue, la santé, l'ergonomie des postes et la sécurité au travail. Le Contrat d'objectif emploi formation est un des outils disponibles avec les deux actions prioritaires en 2021 portant sur l'accueil, la fidélisation et l'accompagnement de la fonction ressources humaines des entreprises, et sur la promotion des métiers.

Le soutien à l'installation et la reprise des entreprises restera essentiel pour pérenniser l'activité, avec les outils disponibles sur la prochaine période, y compris en aide directe. Il est complémentaire du travail initié avec la SAFER pour préserver les zones conchylicoles soumises à forte pression foncière, et faciliter la reprise par des professionnels de terrains à usage conchylicole.

Aménager le territoire et planifier les activités actuelles et à venir:

Un maillage logistique et de services structurant à bâtir

Pour l'avenir, la question des investissements et du maillage des infrastructures et des services portuaires associés sera essentielle, et ce sous différents angles :

- Des enjeux de renforcement de la logistique interportuaire entre les places pour pallier des problématiques de crise, ou encore pour optimiser les possibilités de vente, et des débarquements et flux de produits qui vont évoluer suite au Brexit.
- Un service de qualité offert à toute la flottille et à tous les professionnels, y compris des navires côtiers, pêcheurs à pied qui ne travaillent pas sur une place portuaire dotée d'une halle à marée
- Des regroupements de produits pour des questions sanitaires ou d'expédition par exemple des coquillages (bassins d'épuration et de stockage). Ce sujet est en train de se développer fortement suite aux contaminations au norovirus. Ces solutions sont évidemment complémentaires d'un travail de remise à niveau des réseaux et infrastructures de traitement de l'eau, et devront rester sobres dans l'artificialisation du foncier associé.

La consolidation d'un maillage des halles à marée et des points de débarquements/ regroupements structurants est essentielle pour maintenir les équilibres des filières, accompagner les évolutions sanitaires, de traçabilité ou de contrôle et de logistique. Ce travail devra associer le groupement interportuaire, l'Etat en Région, les transporteurs et les professionnels. Certains projets portés par les groupes d'action locales pêche et aquaculture du FEAMP participent déjà à cette dynamique de maillage.

En matière aquacole, l'étude réalisée en 2017/2018 par Investir en Finistère a permis une prise de conscience collective et amorcé un début de concertation pour identifier des lieux propices à l'installation d'activité aquacole ou nécessitant un accès direct à l'eau de mer, qu'il s'agisse de zones portuaires ou de zones d'activités.

Une planification de l'espace maritime à renforcer à l'échelle locale

Si la question de la planification des activités en mer est essentielle avec l'émergence de nouvelles activités comme les énergies marines ou la montée en puissance des questions de préservation des écosystèmes et de la biodiversité, ces processus sont lents, complexes, souvent inadaptés aux contraintes des professionnels et ne donnent pas la visibilité nécessaire aux acteurs sur le temps long.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

Ainsi, bien que la planification des énergies marines renouvelables soit travaillée très en amont et négociée, les projets mettent bien trop longtemps à se mettre en place, ce qui érode la solidité des accords initiaux. Sur ce point les processus de mise en œuvre doivent être respectés et les engagements tenus, la CRML est en Bretagne le lieu de discussion et de conclusion de ces accords à l'issue de larges concertations. Cela se poursuivra en capitalisant sur la création de la commission spécialisée halieutique au sein de la CRML.

Dans d'autres domaines c'est tout simplement une absence de planification qui pose problème et aboutit à un *statu quo* en terme de développement des activités incohérent avec les ambitions européennes et nationales. On peut citer l'aquaculture en général et particulièrement la conchyliculture et l'algoculture en Bretagne. L'ambition de développement de ces secteurs ne pourra se concrétiser que par un exercice de planification impliquant tous les acteurs et les pouvoirs publics, aboutissant à un Schéma régional de développement de l'aquaculture bretonne.

Cette absence de visibilité est un frein à l'émergence de projets et d'investissements nouveaux et est défavorable à l'innovation. Elle complique également le travail indispensable de concertation locale afin d'adapter les projets initiaux à la réalité des territoires.

Planifier et concerter est essentiel, encore faut-il le faire à la bonne échelle. Les grandes stratégies de façades par exemple ne sont pas pertinentes lorsqu'il s'agit de concerter et de concilier les usages locaux. La mise en œuvre opérationnelle passe par la planification locale, et une gestion locale concertée et intégrée associant tous les acteurs d'un territoire cohérent du point de vue maritime et littoral. C'est seulement par ces échelles favorisant la conciliation des usages (parc marin, Schéma de mise en valeur de la mer, SCOT littoraux,…) que les objectifs ambitieux européens, nationaux et même régionaux pourront prendre corps.

Mieux organiser et moderniser la filière

Fonds de mutualisation

Les crises sanitaires ont remis sur le devant de la scène des problématiques anciennes dans la filière portant sur la question de la couverture des risques et des aléas.

Les anciens outils que constituaient les caisses chômage intempéries ont été déclarés illégaux par l'Union européenne. De la même manière la suppression des calamités agricoles pour la conchyliculture, a laissé les acteurs et l'Etat sans outil alternatif, malgré de multiples travaux de faisabilité dans la période récente 2014-2019.

Cette absence d'outil de réponse d'urgence a abouti à la décision d'adapter le fonds structurel actuel pour répondre à une urgence conjoncturelle ; et ceci alors même que des mesures dédiées du FEAMP auraient pu permettre la mise en place d'outils cohérents à l'échelle nationale.

Actuellement la filière est particulièrement fragile à toute perturbation : tempêtes, fermetures pour problèmes de qualité de l'eau, Brexit, crise sanitaire majeure, prédation à répétition…

La filière doit se doter d'un outil financier robuste qui lui permette de surmonter des chocs violents, qu'ils soient localisés ou généralisés, courts ou longs, intenses ou récurrents. Devant les difficultés rencontrées à l'échelle nationale depuis plusieurs années sur ce point, les acteurs bretons pourraient se saisir du sujet sans attendre, ce qui n'interdit en rien de participer aux futurs travaux nationaux, l'essentiel étant désormais d'aboutir au meilleur outil le plus rapidement possible.

Modernisation des outils de mise en marché

Les organisations de producteurs se retrouvent actuellement dans l'œil du cyclone au regard de leurs compétences, la gestion des quotas de pêche est soumise à de très fortes incertitudes pour 2021 en lien

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

avec la problématique Brexit, mais aussi soumise à de très fortes turbulences à répétition depuis le début de la crise sanitaire dans l'organisation et le soutien du marché.

Les outils publics qu'elles peuvent utiliser sont définis par les politiques européennes et internationales. Ce sont souvent des outils assez anciens, qui n'ont pas forcément été conçus pour les aléas auxquels la filière est désormais confrontée. Un retour d'expérience sur la crise sanitaire peut permettre, notamment en rapprochant les acteurs de l'aval et de l'amont de mettre en place des dispositifs d'alerte et de solidarité. L'objectif serait d'anticiper collectivement les aléas afin de supprimer toute destruction de produit tout en limitant l'intervention financière massive et à perte des organisations.

Transparence des marchés

La transparence du marché et les prévisions d'apport constituent le point de départ d'une organisation de filière efficace, pour offrir plus d'informations aux producteurs et aux acheteurs, pour guider les actions des uns et des autres de manière claire, lisible et transparente. Le groupement interportuaire Pêche de Bretagne en fait une priorité. Dans un contexte de crise sanitaire, la filière bretonne, peu satisfaite des outils nationaux existants, a développé pendant le confinement un outil de transparence du marché apportant davantage d'informations (« stocks flottants », données qualitatives telles que les navires en mer et la prévision de leur jour de vente, etc.). Il permet de renseigner sur la prévision des apports avec plus de finesse et une meilleure visibilité (deux semaines). Outre l'information consolidée à l'échelle régionale, son intérêt réside dans sa diffusion par un « canal » unique. Ce travail permet aux concessionnaires portuaires de mutualiser leur action.

La seconde étape de la démarche serait de permettre l'automatisation de la consolidation des données et de la diffusion de l'information via un outil dédié et mutualisé entre les concessionnaires, avec des modules complémentaires pouvant être développés afin d'avoir une meilleure visibilité du marché (tels que les besoins de l'aval de la filière).

L'aboutissement de ce processus de transparence et de traçabilité au sein des filières serait une démarche de certification. Le Groupement Interportuaire, les producteurs et les acheteurs s'associeraient pour mettre en place un outil de traçabilité certifié des produits. En effet, le sujet commence à bord des navires et se poursuit au moment de la débarque puis de la première mise en marché en y intégrant l'activité des cellules commerciales et l'importation. La crise sanitaire a montré les faiblesses du système actuel et l'absence de garanties offertes au consommateur faute d'outil efficace et harmonisé tout au long de la chaîne. Un premier outil existe et a vocation à se déployer rapidement mais il ne couvre pas l'ensemble de la filière. Il ne prend pas en compte le début des opérations jusqu'au distributeur final. L'usage de la blockchain est une piste à explorer pour développer un tel outil qui pourrait se révéler d'autant plus précieux après le Brexit. Il serait en outre un préalable indispensable à la création d'une marque ou d'un label breton afin de mieux valoriser les produits.

Les criées sont garantes de la transparence des transactions dont elles s'occupent. Par l'enregistrement des débarquements, elles participent également à la gestion des pêches et à la performance économique de la filière. Cela correspond aux attentes des consommateurs, mais aussi du citoyen. En outre, elles sont les seules à pouvoir garantir un fonctionnement préservant les acteurs de la filière d'une « ubérisation » du marché dans le cas où les criées seraient contournées.

Valorisation des produits

La valorisation des produits doit se faire aux diverses étapes de la filière : production (travail du produit et moyen de conservation à bord pour la pêche, technique d'élevage pour l'aquaculture), commercialisation (première vente adaptée au produit) et transformation. Divers moyens ou démarches contribuent à la valorisation des produits.

Pour la pêche, les halles à marée ont un rôle important dans la valorisation des produits. Pour réussir, au-delà des enjeux de traçabilité, il est indispensable d'offrir un service qualité et normalisation

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

harmonisé et efficace dans toutes les criées bretonnes qui réalisent un important travail de tri et d'agréage. C'est là que la mise en marché se fait principalement. Les halles à marée sont également garantes de la qualité sanitaire des produits mis en vente. Dans le cadre du groupement interportuaire, des travaux sont menés afin d'harmoniser les pratiques en lien avec les concessionnaires.

Les halles à marée bretonnes devront également pouvoir s'appuyer sur une normalisation commune, sur laquelle elles ont déjà travaillé depuis 2018, afin de pouvoir s'adapter et proposer le cas échéant un catalogue de vente commun : cette perspective deviendra peut-être une urgence dès 2021 et la mise en œuvre du Brexit, afin de sécuriser collectivement l'activité des criées dans ce contexte très incertain.

Les consommateurs recherchent des produits locaux et frais, or les produits restent mal identifiés. Il est donc indispensable que les filières s'organisent sur le thème de la certification des produits. Un projet commun est lancé entre le groupement « Pêche de Bretagne » et Breizhmer. Cette dynamique vient faire écho d'une part celle proposée par Produit en Bretagne, mais aussi à des travaux nationaux menés sur la marque Pavillon France ou l'écolabel national porté par FranceAgriMer. Les halles à marée seront parties prenantes de la démarche de marque en construisant ce service qualité régional, indispensable également à l'attractivité des places bretonnes. Les acteurs ressentaient déjà le besoin de travailler sur une valorisation des produits bretons avant la crise du printemps, conscients du besoin de trouver des vecteurs de communication de leur savoir-faire et de leurs pratiques exemplaires, en particulier quant à la préservation de la ressource (stocks au rendement maximum durable par exemple).

Des actions d'urgences ont été mises en place pendant la crise, avec la création de plateformes de mise en relation des producteurs avec les acheteurs/consommateurs (produits-locaux.bzh, Allo la mer). Ces outils ont permis de générer une forte solidarité et de renforcer le lien direct entre le producteur (pêche et aquaculture) et le consommateur pendant le confinement. Ce lien très fort à l'origine locale des produits, à l'image et à la valorisation du travail des professionnels est à cultiver et à développer. Il a véritablement permis à des entreprises de continuer à travailler malgré la fermeture d'une grande partie des circuits de distribution.

Néanmoins, cette valorisation du local ne doit pas se faire au détriment de l'intérêt collectif. Les investissements importants réalisés dans les ports de pêche et sur les concessions portuaires comportent une part très importante de financement public, compte tenu du caractère collectif, et du rôle très fort des ports et de ces activités dans l'attractivité et les filières connexes qui y sont associées (réparation navale, équipementiers, maintenance). Pour autant, ce modèle est fragile, et l'usage des services portuaires (quai, terre-plein, grues) doit être financé par les usagers, et ce quel que soit le mode de commercialisation. Le mode de financement des criées par la tarification des services sera peut-être amené à évoluer.

Organisation collective et solidarité

Créés en 2019, le groupement interportuaire « Pêche de Bretagne », tout comme l'association Breizhmer préexistaient à la crise. Celle-ci a confirmé leur pertinence et leur capacité à agir pour permettre le dialogue, accompagner les acteurs et proposer des solutions. Ces organisations seraient utilement complétées par une structure de type GIE regroupant les concessionnaires portuaires afin de permettra davantage d'opérationnalité. Les halles à marée sont en effet au cœur d'un système en forte évolution. L'imminence du Brexit doit pousser les halles à marées bretonnes à sortir d'une logique de concurrence pour plus de coopération à la fois en situation d'urgence et pour mener des actions de long terme. C'est le souhait de nombreux acteurs des filières.

Outils collectifs

- Plus d'observation de la filière pour plus d'agilité : l'absence d'un observatoire économique de la filière bretonne s'est fait cruellement sentir pendant le confinement. Il a fallu des semaines pour qu'une photo qualitative de la situation des entreprises puisse se dessiner, faute d'avoir une base de données actualisée et accessible pour y appliquer des simulations. Les outils existants y compris au niveau national sont largement insuffisants. La création d'un observatoire

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

économique des filières halieutiques bretonnes pourra être envisagé en collaboration avec BreizhMer.

- Plus de connaissance pour plus de durabilité : la gestion des ressources et de la qualité du milieu marin sont dépendants du niveau de connaissance scientifique des ressources et des écosystèmes. Ce sont des facteurs de durabilité et de visibilité pour les entreprises, des outils de pilotage pour les organisations et les institutions. Ces connaissances sont aujourd'hui lacunaires malgré une forte présence des acteurs de la recherche marine en Bretagne. Une meilleure coordination entre ces acteurs et les professionnels semble nécessaire.

- Plus d'innovation pour mieux résister aux chocs commerciaux : Les outils de l'innovation en matière agroalimentaire en Bretagne sont nombreux. Leur contribution dans le domaine des produits de la mer pourrait être plus important, qu'il s'agisse de process, de produits ou de technologies. Toutefois, la compatibilité de ces innovations avec les objectifs d'économie des ressources sera un point de vigilance dans le déploiement de l'innovation (emballage et recyclabilité par exemple). Le croisement de filière qui existe par exemple depuis de nombreuses années entre la filière agricole et TIC par le programme Agretic porté par Bretagne Développement Innovation est un modèle à suivre pour la filière des produits de la mer.

Mise en cohérence des sources de financement publiques

Les filières halieutiques sont confrontées à un paradoxe : la transition écologique nécessite d'importants investissements alors même que le manque de visibilité inciterait plutôt à la frilosité. Pour les 7 ans qui viennent une complémentarité des outils d'accompagnement public devra se mettre en place, même si de fortes incertitudes pèsent encore sur les conditions de leur mise en œuvre.

Le Plan de relance national permettra de financer des projets immédiats, le plus possible dans cette dynamique d'accompagnement des transitions pour l'année 2021 et 2022. Ainsi, le soutien aux projets environnementaux non productifs est un des objectifs de son premier axe. Le second axe vise à mettre en œuvre un fonds environnemental pour les filières pêches et aquaculture, notamment ayant pour objectif une rupture technologique en matière de propulsion (hydrogène notamment). Enfin, le troisième axe vise à renforcer l'attractivité des métiers.

Sur cette même année, la programmation du Feamp 2014-2020 va se poursuivre et s'achever. Pour 2022, le prochain FEAMPA devrait pouvoir démarrer en complémentarité des contractualisations du prochain contrat de plan. C'est un outil important pour le financement des entreprises et des projets de territoire. Pour autant il a déjà montré ses limites et il est à peu près certain qu'il faudra faire des choix de priorisation pour son utilisation efficace.

Les possibilités d'accompagnement public des entreprises du secteur sont gouvernées essentiellement par ce que permet la Politique commune des pêches. Celle-ci est devenue lors de sa dernière réforme beaucoup plus restrictive dans les possibilités d'aide aux entreprises de pêche. A noter que le FEAMPA exige une concentration des actions mises en place de 30% minimum des dépenses en faveur d'actions permettant de lutter contre le changement climatique et en faveur de l'environnement. A ce stade, les travaux nationaux ne prennent que très peu en compte les enjeux nouveaux liés à la crise sanitaire et au Brexit. Les orientations budgétaires sont en outre plutôt restrictives par rapport à la période précédente ce qui devrait inciter à un ciblage plus fort des actions priorisée dans le fonds.

L'annonce de la mise en place d'une Réserve d'ajustement au Brexit de 5 milliards d'euros à l'échelle européenne est évidemment une bonne nouvelle. Toutefois, rien n'est connu à ce stade sur les modalités d'utilisation de ce fonds. Pour la Bretagne, et en particulier pour la filière halieutique qui sera lourdement touchée en cas Brexit sans accord, cette question sera essentielle à très court terme. La Région se tient prête pour contribuer à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

En 2021, une évaluation de la mise en œuvre de la PCP sera réalisée par la Commission européenne. A ce stade, il n'est pas prévu de véritable réforme de cette politique, mais uniquement une révision d'après les indications du commissaire européen Virginijus Sinkevicius. Au regard de ce qui est en train de se jouer sur le Brexit, une simple révision semble peu en lien avec les très forts enjeux pour le maintien du secteur, avec une très forte probabilité de remise en question du modèle de gestion des droits de pêche. La Région sera particulièrement vigilante sur la conduite de ce processus.

Outils financiers complémentaires

La Région a participé à l'émergence d'outils financiers complémentaires pour accompagner les projets dans une logique économique en partenariat avec le monde bancaire, ces outils continueront à jouer leur rôle. Ainsi, BPI France et la Région Bretagne ont mis en place un fonds régional de garantie depuis une dizaine d'années. Les entreprises de la filière halieutique peuvent bénéficier de cette garantie bancaire. Ce dispositif est en particulier mobilisé pour l'acquisition de navires de pêche.

De même la Région participe au fonds professionnel de capital investissement (FCPI) « Breizh Armor capital » à l'initiative d'Arkéa Capital en partenariat avec les groupes bancaires Arkéa et Banque populaire Grand Ouest - Crédit maritime afin de pouvoir soutenir la mutation, le développement ou l'émergence des activités maritimes sur son territoire et s'adresse à des entreprises en phase d'amorçage, de développement ou de transmission. Aujourd'hui, le fonds est intervenu principalement pour la construction ou l'achat de navires de pêche ainsi que dans le domaine de l'aquaculture multi-trophique intégrée.

Créé plus récemment, BreizhIMMO est un outil de portage dédié au financement des investissements immobiliers et à l'accompagnement aux différentes étapes du projet. La filière alimentaire, et notamment halio-alimentaire, est l'une des 11 filières d'intervention de BreizhIMMO.

BREXIT : Anticiper, soutenir, saisir les opportunités

Le Brexit présente non seulement un enjeu majeur pour la filière halieutique bretonne mais aussi pour les économies locales. Au-delà de l'enjeu économique il en va de la cohésion des territoires. La pêche est un poumon économique qui permet le développement d'activités indirectes comme les services portuaires, les transports, la restauration, le tourisme, ou l'agroalimentaire. Conserver la force de la chaine halieutique bretonne c'est conforter la Bretagne comme moteur au plan national au même titre que l'agriculture.

Les négociations actuellement en cours entre la Task Force de la Commission européenne et le Gouvernement britannique semblent enlisées. A toutes les étapes du processus de négociation, la Région s'est mobilisée pour soutenir ses pêcheurs en collaborant activement avec le Gouvernement français d'une part, le négociateur Michel Barnier et ses équipes d'autre part. Face au risque d'échec des négociations, et même en cas d'accord dont on sait qu'il nécessitera des concessions, la Région a mobilisé ses services dès le mois de juillet pour envisager tous les scenarii et y apporter des réponses. L'objectif est de soutenir la filière halieutique bretonne dans sa capacité à poursuivre son activité.

Pistes d'action pour la pêche bretonne post-Brexit

- Organisation collective partenariale : création d'une coopération avec et entre les professionnels au sein d'un Comité de pilotage. L'objectif est de pouvoir mettre à la disposition des acteurs de la filière une boîte à outils à la fois juridique, économique et financière leur permettant autant que possible une continuité d'accès à la ressource halieutique.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

- Recours juridiques : Affiner les analyses légales afin d'identifier les moyens de recours juridiques, notamment au regard des droits historiques, en s'appuyant sur l'expertise de spécialistes du droit international maritime.

- Fonds pour l'accès à la ressource : Le cas échéant, si cela s'avère nécessaire, la Région pourra faciliter une concertation des acteurs économiques afin qu'ils mutualisent leurs ressources financières permettant d'accéder aux quotas comme cela se pratique déjà dans le cadre d'accords bilatéraux de pêche ailleurs dans le monde. La capacité d'organisation collective bretonne, récemment illustrée par la création de BreizhMer ou du groupement interportuaire Pêche de Bretagne, doit être mobilisée pour faire face à cette situation exceptionnelle.

- Eviter les reports massifs de l'effort de pêche : Sécuriser tout risque de redéploiement massif de la flotte française et européenne dans les eaux bretonnes, afin de ne pas mettre en péril le modèle côtier breton que les professionnels ont mis tant d'années à construire en terme de développement durable des activités de pêche. S'assurer en lien avec les services de l'Etat qu'un cadre réglementaire et de contrôle ad hoc soit mis en place à cette fin.

- Veiller aux intérêts de la Bretagne à Bruxelles : Mobiliser notre réseau d'influence auprès de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen via la Délégation de la Bretagne et le Comité des Régions, et affirmer la place de la Bretagne parmi les premières régions halieutiques européennes.

- Miser sur le dialogue international : S'appuyer sur les liens historiques et régulièrement entretenus avec nos voisins d'Irlande, du Pays de Galle, d'Ecosse, de Cornouaille britannique, de Jersey et de Guernesey afin d'envisager la poursuite de nos échanges économiques dans les meilleures conditions possibles.

- Mobiliser les financements : S'assurer d'un fléchage pertinent des différents fonds disponibles, et en particulier le plan de relance et la réserve d'ajustement au Brexit de 5 milliards d'euros en cours d'élaboration par la Commission européenne. Ces soutiens financiers doivent être considérés comme un moyen et non une fin, au service de l'ambition de rebond des filières halieutiques.

Conclusion

Les filières halieutiques bretonnes ont mené avec succès depuis une vingtaine d'années, avec l'accompagnement des pouvoirs publics, une transformation continue et progressive de leurs activités pour répondre aux enjeux environnementaux, aux exigences de rentabilité et aux demandes des consommateurs. Mais depuis 2016, la menace diffuse de Brexit fait planer sur elles un climat d'incertitude peu propice à la prise d'initiatives. Le confinement du printemps 2020 a probablement eu l'effet d'un électrochoc sur ces filières en révélant de manière brutale leurs points de fragilité dans une sorte de répétition générale au Brexit.

Même en l'absence d'accord au 31 décembre prochain, il est vraisemblable que les négociations entre l'Union et le Royaume-Uni se poursuivront sous d'autres formes pendant plusieurs années. Il faut accepter que le contexte d'incertitude est devenu une réalité structurelle. Cela implique des choix stratégiques tournés vers la résilience pour ces filières, afin de pouvoir absorber les chocs et éventuellement saisir les opportunités qu'ils recèlent.

Les pistes proposées par ce rapport n'ont pas la prétention d'être définitives. Le contexte d'incertitude incite à la prudence, à la veille, à la concertation et à la réactivité. Des événements imprévus vont probablement survenir et il faudra adapter les politiques publiques pour coller à la réalité. Toutefois, rien

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIMER_01-DE

ne serait pire que de subir les événements. Ce rapport propose de les anticiper pour que les filières halieutiques bretonnes puissent continuer à se développer, quels que soient les vents contraires.

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'approuver les orientations proposées par ce rapport**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIRAM_BTHD01-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DIRAM_01

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

« Bretagne Très Haut Débit » un déploiement maintenu et des entreprises mobilisées

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIRAM_BTHD01-DE

Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 8 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE de la communication sur le déploiement de Bretagne Très Haut Débit, jointe en annexe.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIRAM_BTHD01-DE

Direction de l'aménagement et de l'égalité

Session du Conseil régional – octobre 2020

« Bretagne Très Haut Débit », un déploiement maintenu et des entreprises mobilisées

Dans le cadre de la Breizh Cop, la Région s'est dotée d'une feuille de route en faveur de stratégies numériques responsables, approuvée lors de la session de février 2020.

Cette dernière pose clairement les enjeux des usages du numérique, tant au regard de la compétitivité des entreprises bretonnes, que dans notre quotidien de citoyen·ne·s par l'accès aux services publics locaux. Pour remplir pleinement les objectifs d'un développement numérique inclusif et source de cohésion sociale et territoriale, il convient d'accompagner les usager·e·s, mais également de disposer d'un débit suffisant pour faciliter et accélérer ces usages.

La crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois, et plus particulièrement les mesures de distanciation physique, démontre le caractère vital des réseaux de télécommunication, fixes et mobiles, et l'importance des technologies numériques. Elle n'a fait que renforcer la pertinence de ces enjeux, tant par la mise en lumière de la nécessité de disposer d'accès internet largement dimensionnés et fiables pour répondre à l'explosion du télétravail à domicile et des nouveaux usages numériques (enseignement à distance, visioconférences, streaming…), que par le constat des inégalités dans la maîtrise des outils et des accès aux services.

En 2012, lorsque les collectivités bretonnes faisaient le choix de mutualiser leurs moyens pour mettre en œuvre le plan « Bretagne Très Haut Débit », elles se démarquaient déjà par une ambition singulière en France d'amener le Très Haut Débit (THD) à travers la fibre optique à 100 % des foyers bretons à l'horizon 2030, ramené depuis à 2026. Aujourd'hui, dans le contexte que nous connaissons, le projet breton trouve là toute sa pertinence et sa force visionnaire de développer un réseau d'infrastructures publiques de fibre optique y compris en zone rurale par un accès à Internet performant, donner un accès aux usages numériques à tou·te·s le citoyen·ne·s, renforcer la compétitivité de l'économie, et la cohésion sociale et territoriale de la Bretagne.

Cette communication vise à retracer, comme chaque année, l'avancement de ce projet majeur pour la Bretagne.

1. 10% du territoire sera couvert en fibre optique par les opérateurs privés

En Bretagne, Orange a été le premier opérateur privé à avoir manifesté son intérêt pour déployer un réseau en fibre optique FTTH (zones AMII), sur 10% du territoire et pour 40% de la population. Une convention posant le cadre de son intervention en Bretagne a été signée le 28 juin 2013 avec un engagement de 506 000 locaux (hors Ville de Rennes).

En 2018, un accord national entre Orange et SFR a été conclu, conduisant en Bretagne, à la cession de réseaux de Orange vers SFR et à une nouvelle répartition des zones entre Orange et SFR formalisées ces derniers mois dans deux conventions régionales cadres (adaptées de la « convention de programmation et de suivi des déploiements » (CPSD) entre l'Etat, la Région, les collectivités territoriales concernées et respectivement chacun des deux opérateurs, Orange et SFR. Suite à cet accord, en Bretagne, et au regard de la réactualisation des objectifs, Orange déploiera ainsi 85% des zones AMII et SFR 15%.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIRAM_BTHD01-DE

Répartition des zones AMII entre Orange et SFR en 2019

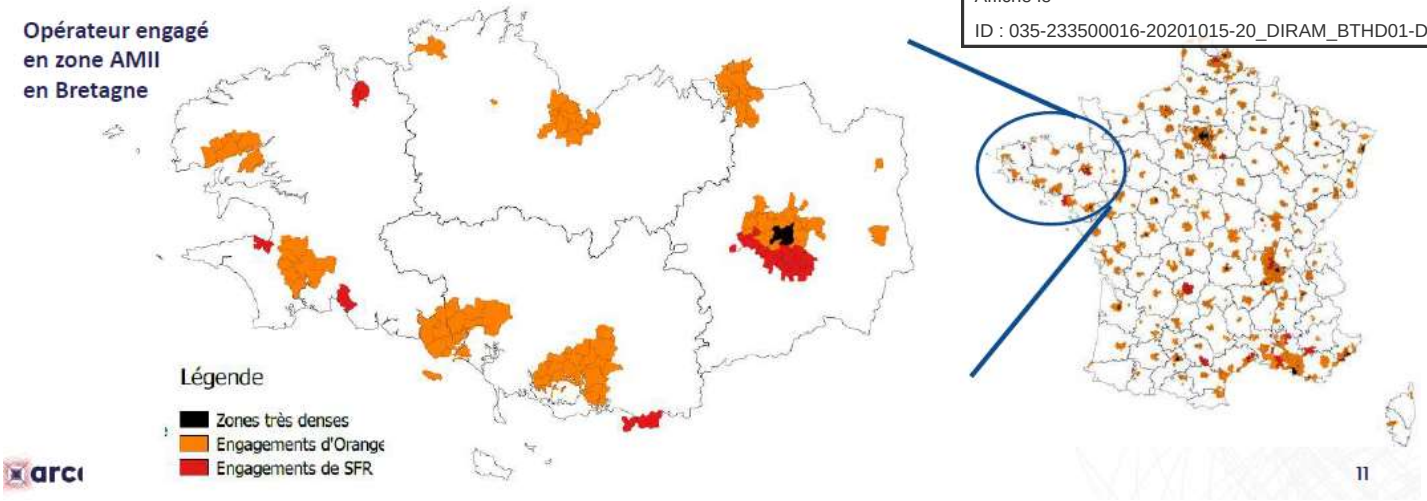

Source ARCEP, CRSN Janvier 2019

Alors que l'intégralité du déploiement privé devait être finalisé fin 2020 (hors situations les plus complexes), comme pour le projet public, un glissement général du calendrier de déploiement de la fibre, lié à la crise sanitaire et à des contraintes techniques est à constater. Ainsi, à ce jour, une échéance fin 2022 du déploiement privé est davantage réaliste.

A ce jour, Orange a réalisé 65% des déploiements sou sa responsabilité, et SFR, 71%.

Etat d'avancement du déploiement et de la couverture du raccordement

	Cible de logements raccordables* fin 2022	Nombre de logements raccordables	Taux d'avancement
Orange	603 240	392 729	65%
SFR	93 771	66 380	71%

**logement raccordable : point de branchement posé. Le logement peut être raccordé par l'opérateur choisi*

Source : Mégalis Bretagne Informations Préalables Enrichies (IPE) zones conventionnées

Indicateurs de déploiement en zones AMII (au 01/07/2020)

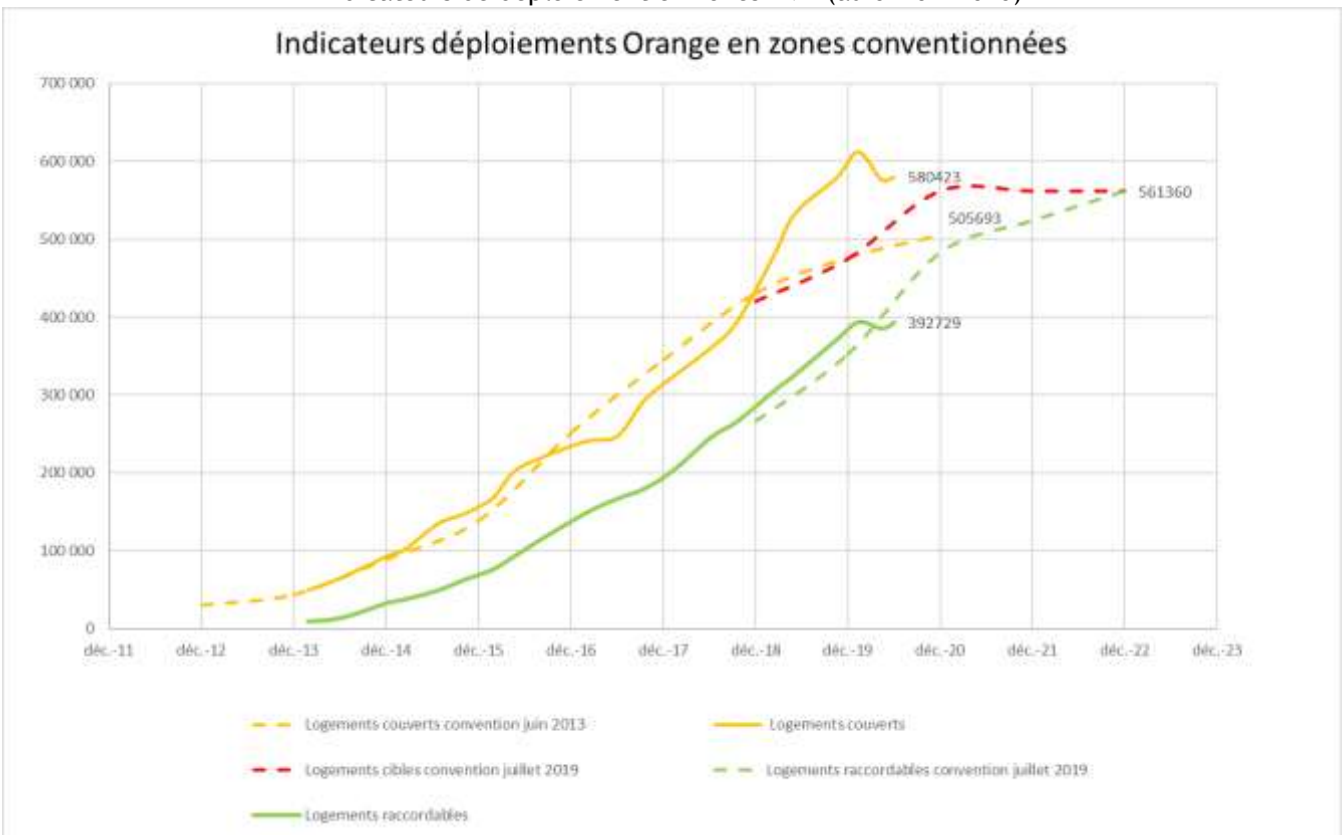

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIRAM_BTHD01-DE

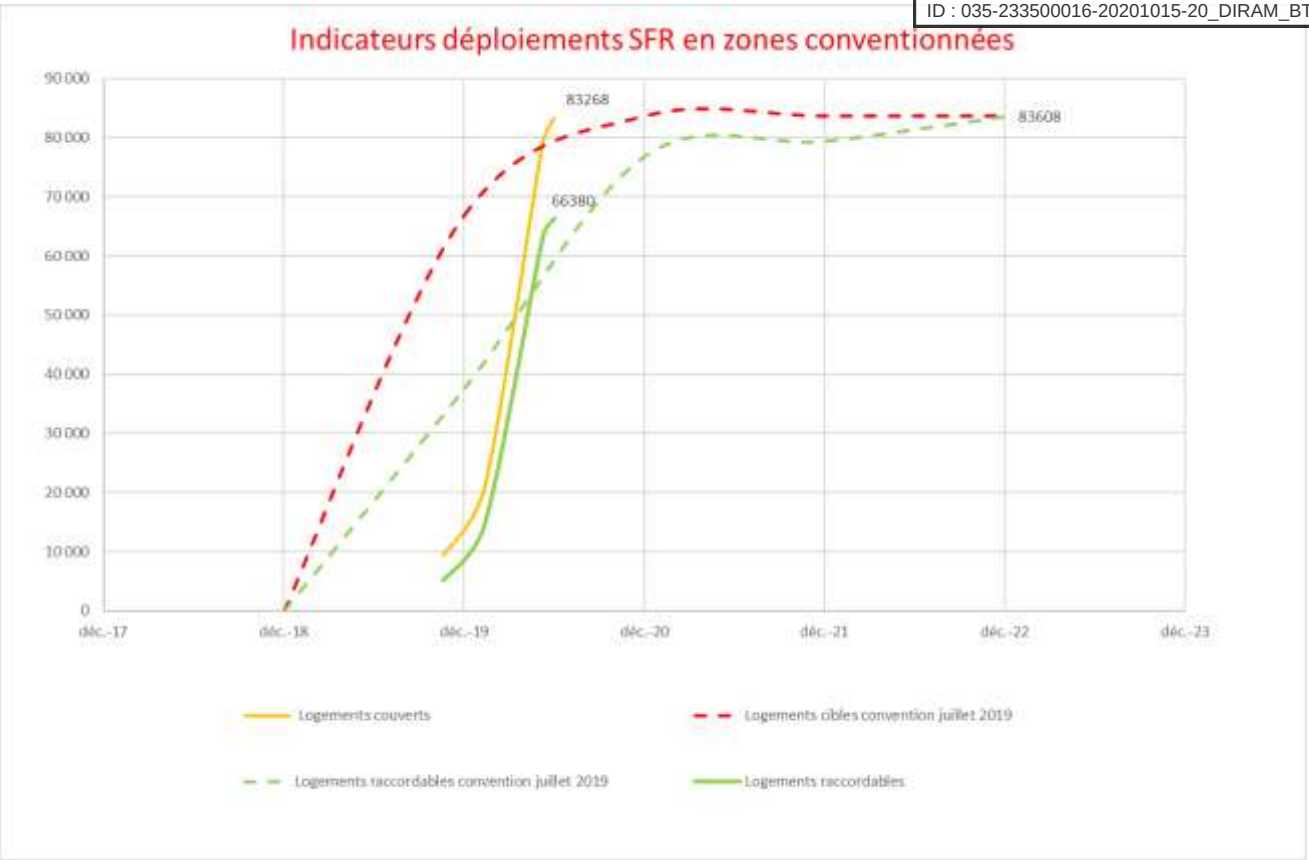

Source : Mégalis Bretagne

2. L'initiative publique, « Bretagne très haut débit », pour apporter la fibre à tou·te·s en 2026

Les investissements privés se concentrant sur les zones urbaines et péri-urbaines, pour éviter l'apparition d'une fracture numérique, les collectivités bretonnes et l'Etat ont pris le parti dès 2012 de mettre en œuvre le plan « Bretagne Très Haut Débit » (BTHD) avec pour ambition de « disposer à terme d'infrastructures en capacité de supporter tous les services et innovations numériques et de les rendre disponibles aux habitant·e·s, entreprises et administrations ». En Bretagne, ce sont plus d'1,3 millions d'adresses, concernant 1,9 millions de breton·ne·s qu'il convient de rendre raccordables par BTHD, soit 60 % de la population.

Ce plan s'appuie sur un double principe de solidarité :

- les mêmes droits à la connexion pour chaque breton.ne, et des déploiements au même rythme que l'on soit en milieu rural ou urbain (principe d'un « 1 pour 1) avec une technologie identique, puissante et évolutive. Le recours accru au numérique durant le confinement, comme en cette période de crise sanitaire, a démontré la nécessité pour les entreprises et habitant·e·s en milieu rural de disposer du très haut débit.
- un financement qui est le même pour chaque Breton·ne où qu'il ou elle se situe.

Cette solidarité est permise par le choix d'une maîtrise d'ouvrage publique et unique à l'échelle régionale. Depuis 2013, le syndicat mixte « Mégalis Bretagne » assure, en effet, pour le compte de ses membres (Région, Départements, EPCI), l'animation, la gestion et la maîtrise d'ouvrage du projet Bretagne Très Haut Débit. Ainsi, en zone d'initiative publique, la propriété du réseau est donc publique, choix déterminant que distingue la Bretagne d'autres régions.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIRAM_BTHD01-DE

1. Etat d'avancement du projet d'initiative publique « BTHD »

Dès sa conception, le projet a été découpé en trois phases successives.

Source : Mégalis Bretagne

Le confinement lié à la crise sanitaire de la Covid-19 a mis, dès la mi-mars 2020, un coup de frein aux déploiements de la fibre optique. Cependant, les équipes de Mégalis se sont réorganisées et les entreprises sont restées mobilisées, pour limiter le dérapage des échéances.
Après une période d'arrêt total des travaux et de la majorité des études en début de confinement, la reprise a été partielle et à un rythme plus faible qu'auparavant. En effet, la mise en place des gestes barrières ou du port de protections spécifiques viennent complexifier le déroulement des chantiers et les interactions entre les différents intervenants.
Concernant les études d'exécution pour la phase 1 - tranche 2 et les études de projet pour la phase 2, le niveau de productivité des bureaux d'étude a été sensiblement réduit par la mise en place du télétravail, de congés éventuels pour garde d'enfants ou de chômage partiel voire de maladie.

Une première phase qui s'achève malgré un ralentissement des travaux dû à la pandémie

La *première phase* du projet est désormais totalement engagée et devrait s'achever en 2021.

Périmètre de la phase 1

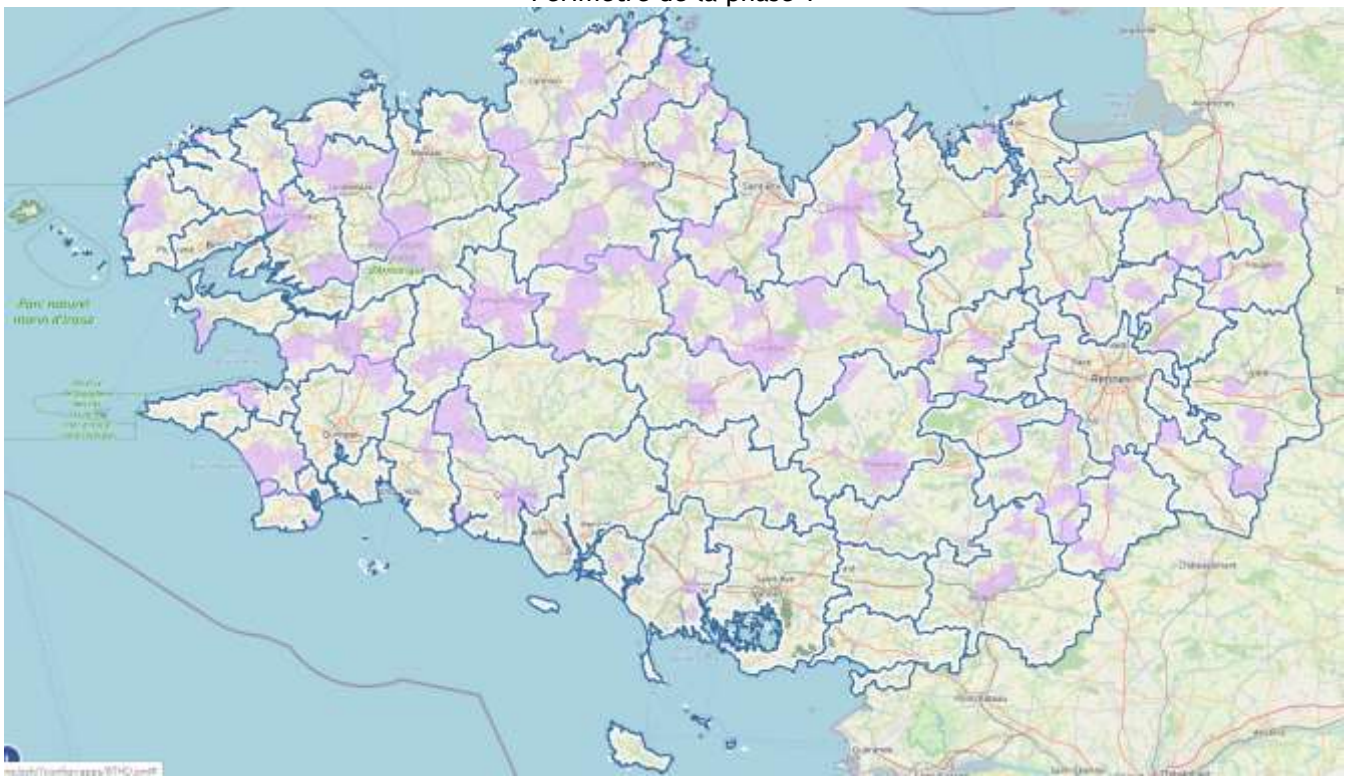

Source : Mégalis Bretagne

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIRAM_BTHD01-DE

La première tranche de déploiement est désormais terminée avec 71 550 locaux raccordables, avec des résultats de commercialisation extrêmement satisfaisants de 28 800 abonné·e·s, soit un taux de pénétration commerciale de 44% supérieur aux objectifs de la délégation de service public. Cette réussite commerciale est encore plus marquée en milieu rural où il dépasse 60% sur des communes comme (Coadout, Le Drennec, Aubigné, St-Derrien, Plougourvest, Beaucé, Bains-sur-Oust).

Commercialisation de la phase 1

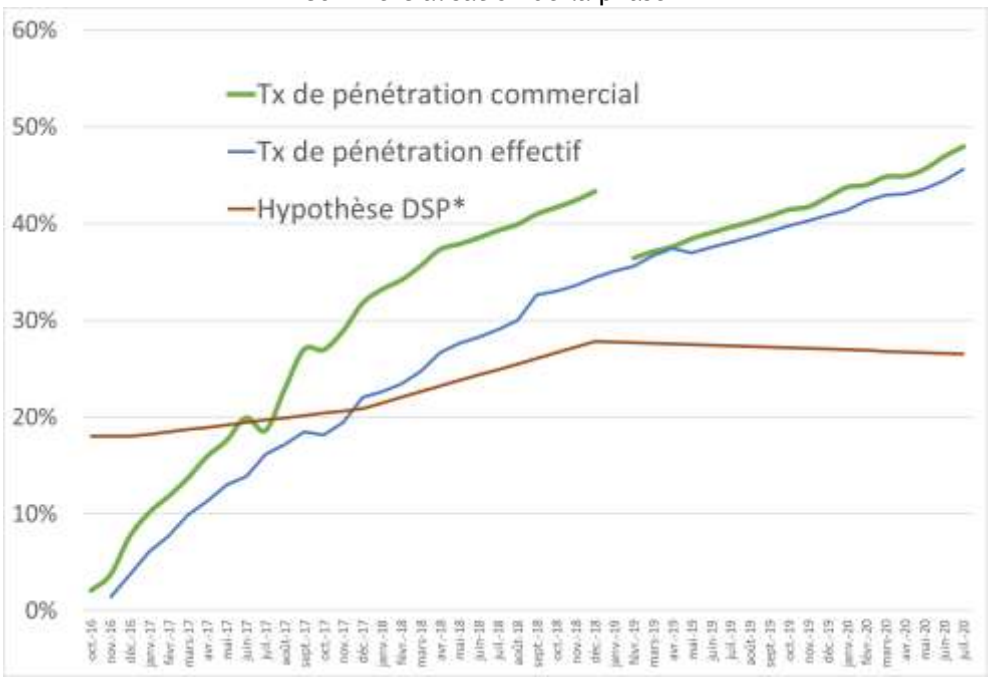

** Suite à un changement informatique, THD Bretagne transmet dorénavant le « nombre de contrats commerciaux regroupant les raccordés actifs, les résiliés et les clients en attente de raccordement »*
Les prévisions du plan d'affaires ont été actualisées suite à la signature de l'avenant financier
Source : Mégalis Bretagne

La deuxième tranche portant sur plus de 170 000 locaux à desservir est en travaux. Elle consiste à réaliser les déploiements sur près de 100 zones distinctes dont 9 villes moyennes et des zones plus rurales. A ce jour, 8300 locaux sont raccordables, le retard s'expliquant par des moyens insuffisants au sein des entreprises et des contraintes administratives ; situation antérieure à la crise sanitaire. Face à ces constats et à la nécessité d'accélérer la finalisation de la première phase, Mégalis a saisi l'opportunité de la fin des marchés de travaux de la tranche 2 de la phase 1 en décembre 2020 pour relancer un nouveau marché de travaux et ainsi projeter la finalisation de la première phase du programme de travaux en 2021. Ce marché concerne environ 13 500 locaux en tranche ferme et 12 800 locaux en tranche optionnelle.

Par ailleurs, conformément aux ordonnances prises dans le cadre de la crise sanitaire, Mégalis a prolongé de 4 mois les bons de commande en cours pendant l'état d'urgence sanitaire pour la tranche 2 de la phase 1. Aussi, afin d'assurer la finalisation de cette Phase 1 – Tranche 2, le syndicat mixte a mis en place un plan d'action afin d'accélérer la reprise des chantiers qui repose sur trois axes :

- Assurer une continuité de service des missions de maîtrise d'œuvre : par la passation d'avenants en avril avec les maîtres d'œuvre pour intégrer des compléments de missions afin d'assurer le suivi des travaux jusqu'à son terme
- Renforcer les capacités industrielles de la tranche 2 avec :
    - L'arrêt des études d'exécution sur les zones dont les travaux de distribution n'auraient pu être commandés avant fin 2020 afin de permettre aux entreprises de se concentrer sur leurs autres zones du contrat. Cette action concerne principalement l'entreprise Sogetrel.
    - Lancement d'un nouveau marché de travaux pour finir la distribution des zones « en souffrance » (environ 13 500 prises) de l'entreprise Sogetrel, et éventuellement 12 800 prises supplémentaires des entreprises Circet/Allez et Sogetrel si la situation ne s'améliorait pas avant la fin d'année
- Mettre en place avec THD Bretagne des outils d'accompagnement des entreprises de travaux de la tranche 2 pour augmenter le rythme d'intégration dans le système d'information de l'exploitant.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIRAM_BTHD01-DE

Une phase 2 engagée

La programmation de la deuxième phase du projet Bretagne Très Haut Débit (2019-2023) a été adoptée par Mégalis en mars 2018. Afin d'accélérer les déploiements, Mégalis s'est prononcé en faveur du lancement d'une consultation de conception-réalisation (liant études et travaux) d'un million de prises englobant phases 2 et 3. Au terme de plusieurs mois de procédure et de négociation, Mégalis Bretagne a choisi, en mai 2019, de retenir le consortium Axione – Bouygues Energies Services qui s'est engagé à livrer l'ensemble des prises de fibre optique des phases 2 et 3 du projet Bretagne Très Haut Débit à l'horizon 2026 (au lieu de 2030) pour un montant de 945M€ (valeur avril 2019).

La production de prises qui était annoncée dans l'offre est de près de 100 000 prises sur 2020 et 150 000 prises ou plus à partir de 2021, soit un démarrage de la phase 3 dès 2023 et une couverture intégrale du territoire breton en fibre optique au plus tard fin 2026 / début 2027.

Périmètre de la phase 2

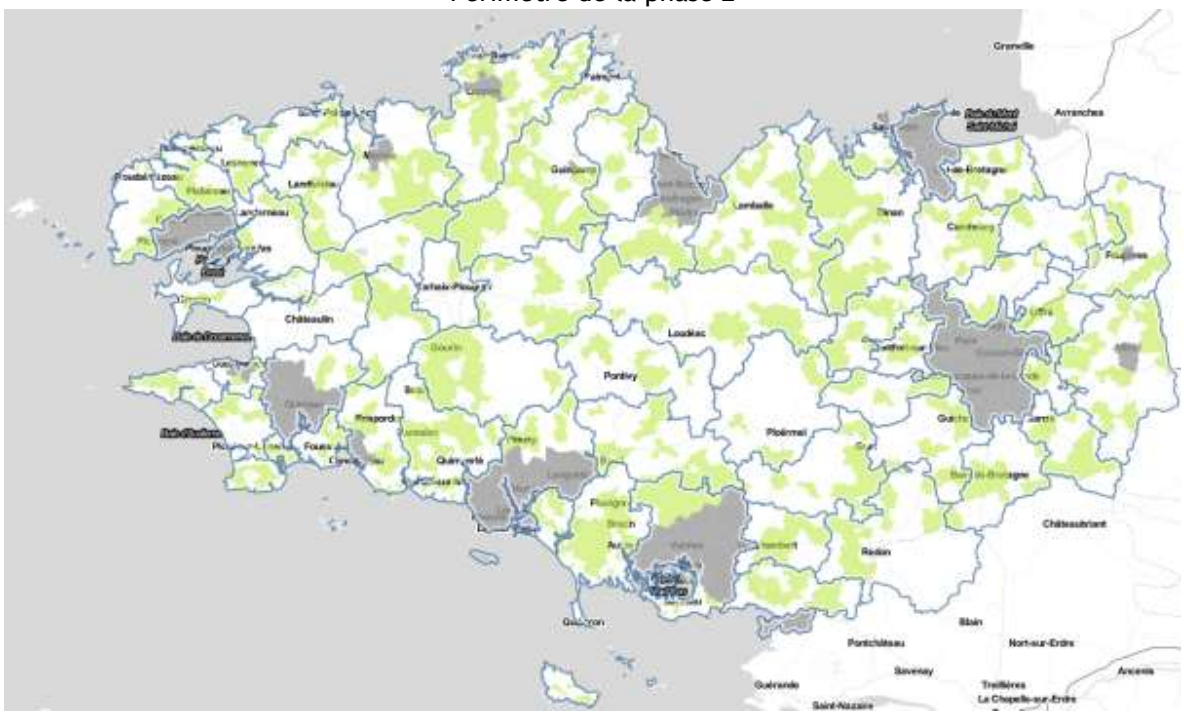

Source : Mégalis Bretagne

Périmètre de la phase 3

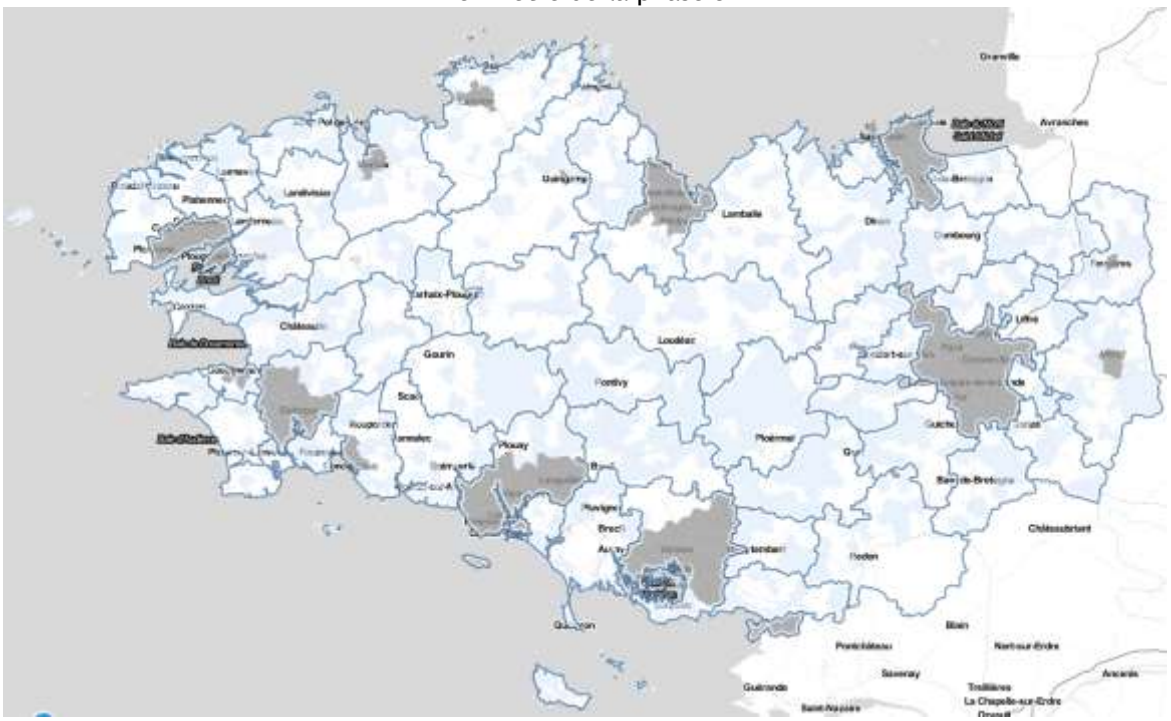

Source : Mégalis Bretagne

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIRAM_BTHD01-DE

Toutefois, la crise sanitaire et la cyber attaque qui a touché le groupe Bouygues Construction et qui a réduit considérablement l'activité du bureau d'étude d'Axione entre le 30 janvier et le 9 mars 2020 entraînent des retards sur l'année 2020. Un nouvel échéancier de déploiement de la phase 2 est en cours de contractualisation. Celui-ci prévoit cependant un impact limité avec une fin de phase 2 retardée seulement d'un trimestre et un démarrage de la phase 3 inchangé.
Cette atténuation de la crise résulte d'un renforcement des moyens mis en œuvre par le groupement. En effet, 350 emplois supplémentaires seront mobilisés sur 2021 – 2022, dont 90 % localisés sur le territoire breton.

Au 8 septembre150 armoires SRO (sous-répartiteurs optiques) sont posées (sur 1076) et 18 km de génie civil ont été construits sur la partie transports.

Des nouvelles montées en débit

Bien que le souhait soit d'accélérer au maximum le déploiement industriel du FTTH, il n'en demeure pas moins que les territoires de la phase 3 présentent encore pour certains des lignes avec des débits faibles qui pourraient faire l'objet d'une amélioration du service par la réalisation de nouvelles Opérations de montée en débit (MED) via la mise en œuvre de Points de Raccordement Mutualisé (PRM). Ainsi, une étude de faisabilité technique a été menée afin d'identifier de nouvelles MED sur les zones géographiques des territoires programmés en phase 3. Cette étude a été conduite avec des critères de faisabilité technique forts dans un objectif d'amélioration du service à l'horizon 2021 :

- Des secteurs de plus de 80 lignes par opération compte tenu des coûts fixes importants non réutilisables à terme sur les armoires et de l'objectif de faire de ces secteurs de futures zones arrière de sous répartition optique de du réseau FTTH BTHD,
- Une priorité sur les prises à moins de 8 Mb/s voire à moins de 3Mb/s,
- Une efficacité avérée de la montée en débit pour faire en sorte que ces prises franchissent bien ces seuils après opération.

Sur la base de cette étude, plusieurs zones de sous-répartition (ZSR) du réseau téléphonique ont été soumises aux collectivités concernées. Celles-ci ont retenu au final 150 opérations qui ont fait l'objet d'un marché de travaux attribué en septembre 2019.

Début septembre 2020, 23 armoires MED étaient posées.

2. La nécessité d'une approche globale du financement du projet

La solidarité du projet Bretagne Très Haut Débit s'exprime non seulement par l'objectif d'une couverture à 100 % du territoire en fibre, mais par un financement qui est le même pour chaque Breton·ne où qu'il ou elle se situe. La feuille de route de BTHD a posé le principe que la part de la contribution des EPCI sera identique à celle du bloc Région/Départements et que la contribution de l'EPCI par prise sera la même où qu'il se situe.

Le coût initial du projet avait été estimé à 2 milliards d'euros. A ce jour, il est passé à 1,6 milliard d'euros.

La réduction du coût a été permise par :

- Les conditions de négociation du nouveau marché de phases 2 et 3
- La renégociation de la DSP. Fin juillet 2020, le réseau comptait 27 200 abonné·e·s Orange. La commercialisation s'est accélérée avec la venue de nouveaux opérateurs sur le réseau breton, tels que Bouygues Télécom et SFR. Cette venue d'opérateurs nationaux a été plus rapide que les prévisions du plan d'affaire contractualisé avec le délégataire « THD Bretagne » (Orange) dans le cadre de la DSP. Environ 1 200 clients actifs Bouygues Télécom étaient raccordés au 31 juillet 2020. L'opérateur SFR a signé l'ensemble des contrats avec « THD Bretagne » en 2019 et a concrétisé sa venue en juillet 2020 avec des premiers raccordements durant l'été 2020. Un avenant au contrat de DSP a été passé en janvier 2019, permettant de réviser le plan d'affaires du délégataire pour tenir compte de ces évolutions commerciales et ainsi modifier la redevance d'affermage versée à Mégalis et par conséquence réduire la sollicitation des fonds publics et notamment la contribution forfaitaire des EPCI en phase 3. Ce sont ainsi, grâce à cette renégociation, 490M€ qui viendront réduire la contribution des acteurs publics.

Compte tenu de ces évolutions et, maintenant que le coût total du projet est connu, une analyse globale des recettes de financement du projet doit être opérée.

Pour ce faire, et disposer d'une visibilité définitive sur la contribution restant à la charge des collectivités, l'enjeu est de mobiliser dans les meilleures conditions possibles les nouveaux leviers de financement européens et nationaux.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIRAM_BTHD01-DE

Ainsi, parce que, dans le cadre de la Breizh Cop, a été réaffirmée l'importance du projet BTHD pour la Bretagne, à l'occasion des réflexions sur le futur Programme Opérationnel régional FEDER-FSE (2021-2027) la Région proposera de mobiliser l'intégralité des crédits de l'objectif stratégique 3 « Europe plus connectée » sur ce projet, soit un montant proche de celui de la dernière génération de FEDER. Une mobilisation du fonds de relance React-EU sera également recherchée même si les modalités de mobilisation de ce fonds, par la reconduction probable de la nécessité d'activer la procédure de « grand projet », ne laissent que peu d'espoir de pouvoir parvenir à payer les crédits avant fin 2023 ; condition posée par la Commission européenne dans le cadre de ce dispositif.

Le financement le plus important possible de l'Etat sera également recherché. Le contrat d'action publique signé avec le Premier Ministre le 8 février 2019 prévoit que « l'État continuera d'accompagner les collectivités pour la poursuite du déploiement numérique dans toute la Bretagne et s'engage à la meilleure mobilisation possible de l'ensemble des outils disponibles ». Un financement de 200M€ était sollicité dans ce cadre.

Dans le cadre du plan « France Relance » présenté le 3 septembre 2020, l'Etat prévoit la poursuite du plan France Très Haut Débit « pour accélérer le déploiement de la fibre optique partout sur le territoire ». Le Gouvernement a annoncé, dans ce cadre, mobiliser une nouvelle enveloppe de 240 millions d'euros. Sur cette base, Megalis vient de confirmer sa demande auprès de l'Etat de pouvoir bénéficier d'un financement de 210M€ pour déployer les phases 2 et 3 du projet, dans la mesure où, au regard des priorités fixées par le gouvernement dans le plan de relance, le plan « BTHD » se positionne comme un vrai projet de reprise, partie intégrante d'un plan de relance national.

3. En complément de Bretagne Très Haut Débit, des déploiements accélérés sur des sites stratégiques

1. Déployer un réseau ultra haut débit (RUHD) pour l'enseignement supérieur et la recherche

Depuis 2008, une connexion au réseau RENATER des principaux membres de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche via des fibres optiques permet aux Universités et Ecoles de disposer d'une infrastructure de communications numériques performante, en région et vers le monde.

La gestion de ce réseau régional à ultra haut débit est confiée à Mégalis. La location de ces fibres optiques à l'opérateur SFR et la convention d'exploitation du réseau, confiée au GIP RENATER, se terminent en octobre 2019.

Dans ce cadre, la Région Bretagne, unique financeur de cette infrastructure, a mené en 2020 une réflexion stratégique sur les évolutions à apporter à ce réseau, et la définition d'un scénario permettant a minima de maintenir le service existant et le cas échéant d'étendre les capacités de service à d'autres communautés et usager·e·s. Au-delà d'une amélioration des performances et la résilience du réseau élevant l'appareil de formation et de recherche de la région aux standards internationaux, il s'agit surtout d'opérer une mutualisation de l'investissement public et de permettre l'ouverture progressive de ce réseau à d'autres communautés, à l'instar du monde de la santé ou de l'enseignement secondaire. L'existence de cette boucle pourra par ailleurs faciliter des opérations de raccordement liées au programme BTHD.

L'année 2020 a été consacrée à la migration des sites sur la nouvelle infrastructure, ainsi que la mise en œuvre des partenariats public-public, avec RENATER et la communauté ESR à travers ce qui est aujourd'hui le GIP Numérique de Bretagne.

2. Proposer un débit confortable aux lycées

Concernant les lycées, la Région s'est engagée, au travers d'une offre dite « de débit confortable », comme « opérateur virtuel » et propose aux établissements une solution alternative. Celle-ci leur permet de disposer d'un débit de 30 à 160 Mb.

101 lycées publics ont d'ores et déjà souscrit à cette offre de raccordement dont le prix mensuel est adossé au prix de l'abonnement à la fibre à très haut débit.

Par ailleurs, afin d'optimiser les coûts et la qualité de services proposés aux lycées, une réflexion globale est en cours pour construire un réseau de collecte régional reposant sur les réseaux d'initiative publique du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIRAM_BTHD01-DE

4. Le déploiement de la fibre : un projet majeur pour la reprise de l'économie et l'emploi en Bretagne

Le chantier Bretagne très haut débit est, en matière économique, majeur pour la Région. Après celui du métro du Grand Paris, il s'agit du plus grand chantier de travaux publics de France avec plus de 50 000 kms câbles contenants à poser, et donc fortement créateur de richesse et d'emploi. A ce titre, il dispose d'un accompagnement particulier de la Région en termes de formation.

1. Des créations d'emploi

Avec le déploiement du très haut débit, une nouvelle filière se met en place, comprenant les fabricants de câbles optiques, les équipementiers, les bureaux d'études, les entreprises de génie civil, les opérateurs, installateurs et techniciens.

Dans le cadre des phases 2 et 3 du projet « Bretagne Très Haut Débit », le consortium Axione – Bouygues Energies Services a annoncé que plus de 1 000 emplois seront mobilisés, dont 250 créations de poste, directement au sein du consortium industriel ou parmi les sous-traitants identifiés. Les entreprises locales du secteur y prendront part largement, y compris dans la fourniture des matériels nécessaires au déploiement. Le volume d'heures réservées à un public en insertion professionnelle, représente environ 60 emplois sur la phase de déploiement (ou 550 000 heures d'insertion sur la durée du contrat de DSP signé avec le consortium).

2. Une qualification des emplois par des formations ciblées proposées par la Région

Face à la montée en puissance du programme Bretagne très Haut Débit et aux tensions de main d'œuvre récurrentes dans les métiers du déploiement des télécommunications, le 26 juin 2017, la Région en partenariat avec la Direccte Bretagne, Pôle emploi, les organisations professionnelles (SERCE, FRTP Bretagne, PRISM'Emploi), les financeurs de la formation Constructys (Opérateurs de compétences – OPCO) ont signé une feuille de route pour l'emploi et la formation dans le déploiement de la fibre optique en Bretagne. Le dernier comité de suivi de cette feuille de route s'est réuni en février 2020. Cette démarche partenariale recouvre quatre objectifs :

- Partager un diagnostic sur les besoins des entreprises en compétences et en déduire les besoins de formation correspondants. Des échanges réguliers avec Axione permettent de connaitre et de répondre au plus près des besoins de recrutement ;
- Saisir la formidable opportunité d'insertion professionnelle que présente pour les bretonnes et les bretons le déploiement du très haut débit ;
- Améliorer la visibilité des métiers des télécommunications auprès des demandeurs d'emploi et des professionnels de l'orientation dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle ;
- Améliorer la qualité du travail et l'implication des entreprises dans les problématiques d'emploi et de formation.

A ce jour, le travail réalisé dans ce cadre a permis :

- Le repérage des métiers en tension à travers une première enquête auprès des entreprises repérées par Mégalis : tireur de câble, monteur câbleur, technicien/installateur de réseaux, dessinateur projeteur ;
- Le développement d'une filière de formation dans le domaine de la fibre optique et pouvant répondre aux différents besoins en compétences exprimées par les entreprises : une offre de formation de niveau 3 (CAP) jusqu'au niveau 6 (bac+3) en formation initiale (apprentissage, enseignement supérieur) et continue (programmes de la Région Bretagne, de Pôle emploi et des opérateurs de compétences -OPCO) ;
- Une réponse en matière de formation en proximité. Certains plateaux techniques ont été délocalisés sur les territoires, avec en 2020, 4 nouveaux sites de formation contre seulement 2, il y a 2 ans.
- Le développement de l'offre de formation, avec un plus grand accès aux formations des personnes les plus éloignées de l'emploi en lien avec les départements et avec l'appui du réseau des facilitateurs de la clause d'insertion. En parallèle, les entreprises restent mobilisées dans le processus de développement des formations. Une journée de rencontre entre entreprises, organismes de formation, facilitateurs des clauses sociales ainsi que Pôle Emploi a été organisée le 8 janvier 2020 par la Région et Axione. Les organismes de formation ont ainsi pu présenter directement leur offre de formation auprès des entreprises prestataires d'Axione. L'opération sera reconduite à minima une fois par an.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIRAM_BTHD01-DE

Depuis 2017, l'évolution de l'offre de formation financée par la Région Bretagne[1] n'a cessé de croître :

Formations	nombre de stagiaires entré·e·s			entrées prévisionnelles	
	2017	2018	2019	2020	2021
Installateur·trice de réseaux de télécommunication	23	40	50	60	72
Technicien·ne de réseaux de télécommunication			10	15	15
Dessinateur·trice Projeteur·euse en réseaux de télécommunication			12	12	12
	23	*40*	*72*	*87*	*99*

Cette dynamique n'a pu s'engager qu'avec l'implication sans faille des acteurs de l'emploi et de la formation dans les territoires. Ils sont mobilisés pour repérer puis sensibiliser les publics à cette opportunité, lever les freins à la mobilité, l'hébergement, etc. Les clauses d'insertion inscrites par Mégalis Bretagne dans ses marchés publics et la coopération étroite avec les Départements et les facilitateurs des clauses et plus largement l'ensemble des acteurs de l'insertion sont un élément déterminant qui permet à des personnes éloignées de l'emploi d'intégrer ces formations et d'accéder à l'emploi.

Les heures d'insertion mobilisées sur le projet BTHD au 01/09/2020

	Objectif d'heures d'insertion prévues	Nombre d'heures réalisés	Taux de réalisation
Phase 1 tranche 2	82 500	58 138	70%
Phase 2	250 000	16 788	7%
Phase 3	300 000	0	0
MED en cours	7 500	1 413	19%
Total	640 000	76 339	12%

Source : Mégalis Bretagne

D'ores et déjà, actuel du déploiement des travaux de BTHD, plus de 76 000 heures d'insertion ont été réalisées.

Le travail partenarial mené dans le cadre de la feuille de route a permis de concevoir et d'inscrire de nouvelles formations qualifiantes dans le cadre du dispositif « QUALIF Emploi » de la Région Bretagne. Ainsi, les formations d'installateur·trice, de technicien·ne, de dessinateur·trice projeteur… ont vu le jour en partenariat avec les entreprises et les organismes de formation. La Région poursuit son partenariat avec les opérateurs de compétences (OPCO) et Pôle Emploi pour coordonner le déploiement de l'offre de formation fibre optique. La Région et ses partenaires sont donc en mesure de répondre aux besoins que les entreprises manifesteront. Elle propose une démarche globale alliant un développement quantitatif et qualitatif de l'offre de formation en Bretagne pour répondre aux attentes du secteur.

Malheureusement le confinement du printemps a marqué un fort ralentissement de la formation comme des recrutements mais aussi des dynamiques partenariales, qui visaient notamment l'organisation, dans le cadre de la feuille de route, d'une semaine de sensibilisation aux formations dans le secteur de la fibre optique. Initialement prévue au printemps 2020, elle a malheureusement dû être annulée. L'idée sera à nouveau soumise aux partenaires pour une réalisation en 2021.

1. [1] Ces chiffres sont ceux de QUALIF Emploi, ils ne prennent pas en compte les Préparations Opérationnelles à l'Emploi des OPCO (Constructys, AKTO ou AFDAS) ; les Actions de Formation Conventionnées (AFC) de Pôle emploi ou encore les formations en alternance (Contrat de Professionnalisation et Apprentissage).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DIRAM_BTHD01-DE

L'objectif est donc de former, avec l'ensemble des financeurs, 200 demandeurs et demandeuses d'emploi par an aux différents métiers des télécommunications. Cette offre de service est amenée à évoluer au fur et à mesure de la manifestation de besoins supplémentaires des entreprises. Leur implication est donc essentielle à la création de formations supplémentaires mais aussi à la mobilisation des personnes sur les formations et les emplois.

Je vous remercie de me donner acte de cette communication.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

REGION BRETAGNE

n°20_ DTP_01

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2020 - 2025

« *Identité et transitions* »

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN,

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'article L131-7 du Code du Tourisme ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 3 octobre 2020 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil culturel de Bretagne en date du 3 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 9 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Bretagne Unie, Centristes, Démocrates et Régionalistes et Rassemblement National, Bertrand IRAGNE, Madame Catherine BLEIN s'abstiennent;
Le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre

d'APPROUVER le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2020 – 2025, en validant notamment :

- le positionnement touristique breton : identité et transitions ;
- les engagements de principe du Schéma ;
- la mécanique globale du schéma et le principe d'opérationnalité à travers les feuilles de route avec un engagement volontaire, à la carte, sur les thématiques retenues, permettant de valoriser tout ou partie des plans d'actions respectifs des partenaires publics, privés et associatifs.

Le Président,

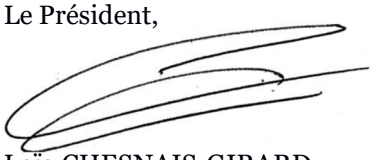

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

Identité & Transitions

Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs

2020/2025

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

Sommaire

Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2020-2025

Page 6 — 01 — Une ambition touristique renouvelée pour la Bretagne

Page 9 — 02 — Les chiffres clés du tourisme 2019

Page 10 — 03 — Un secteur transversal

Page 12 — 04 — Les 10 destinations touristiques bretonnes

Page 14 — 05 — Un positionnement engagé

Page 18 — 06 — Les Axes stratégiques pour le tourisme breton

Page 20 — 07 — L'engagement collectif : 14 engagements de principe

Page 22 — 08 — L'organisation bretonne

Pour aller plus loin

Page 26 — Axe I - Developper une performance durable

Page 56 — Axe II - Faire de la Bretagne une destination d'excellence

Page 78 — Axe III - Assurer le lien entre Bretagne territoriale et Bretagne Monde

Page 86 — Documents complémentaires

Afin de faciliter la navigation et la recherche d'informations, ce document est enrichi de boutons et flèches interactives.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2020-2025

01 Une ambition touristique renouvelée pour la Bretagne

02 Les chiffres clés du tourisme 2019

03 Un secteur transversal

04 Les 10 destinations touristiques bretonnes

05 Un positionnement engagé

06 Les Axes stratégiques pour le tourisme breton

07 L'engagement collectif : 14 engagements de principe

08 L'organisation bretonne

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

01 Une ambition touristique renouvelée pour la Bretagne

Œuvrer pour le bien commun et la cohésion sociale sont deux principes fondamentaux de l'action publique.

Or, la complexification de l'échiquier organisationnel et réglementaire peut conduire à brouiller la perception de l'effort public, voire à limiter son efficience. Nos concitoyens, les bretonnes et les bretons, attendent à bon droit de la Région comme des autres acteurs publics, qu'elle défende l'intérêt général et apporte des réponses qui fassent sens, par des actions concrètes et opérationnelles.
Dans le champ particulier du tourisme, force est de constater que le défi est de taille. En effet, le récent cadre législatif a maintenu le caractère partagé de cette compétence entre tous les niveaux de collectivités, sans prévoir d'articulation entre elles.

Ainsi, le paysage institutionnel et opérationnel découlant de la Loi NOTRe s'appréhendait en une multitude d'interventions d'acteurs publics (Communes classées, E.P.C.I., Départements, Région...) et d'opérateurs (Offices du tourisme, Comités départementaux du tourisme / Agences de développement touristique, Comité régional du tourisme) sans chef de filât désigné, mais plus troublant encore, par une multitude et une grande hétérogénéité de définitions du secteur, de problématiques, de stratégies, de mailles d'intervention, de dispositifs d'actions, achevant de brouiller les lignes de ce domaine pourtant essentiel de nos économies et fort d'un important potentiel de développement humain. C'est pourquoi en Bretagne, dès l'adoption de la Loi NOTRe, il a été convenu par les collectivités de rechercher à **construire un modèle breton** de développement touristique.

Un modèle **pragmatique et porteur de sens**. Un modèle qui pense la juste valeur-ajoutée de l'action publique, aux côtés de l'action privée, qui privilégie la sobriété et la simplicité des dispositifs d'intervention centrés sur l'usager, le visiteur, et qui instaure un dialogue fécond et responsabilisant avec les territoires.

"Construire un modèle breton [...] porteur de sens et pragmatique."

Le tourisme doit être perçu à sa juste valeur, loin de toute caricature. L'action touristique recouvre en effet un **périmètre très large d'enjeux et de compétences** : économie, aménagement, mobilités, culture, emploi et formation, ... Il doit également ressembler à la Bretagne, à ses habitants, à son territoire, à son identité et à ses patrimoines.

D'un poids économique essentiel pour la Bretagne - 8,1 % du PIB - le tourisme est certes vecteur d'attractivité et de rayonnement mais est également une pratique culturelle dont les dimensions sociétales et humanistes correspondent à la tradition d'ouverture de la Bretagne.

La crise sanitaire que nous traversons et dont l'économie touristique subit les conséquences dramatiques, nous conforte dans notre ambition de faire du tourisme en Bretagne, un levier de développement responsable, d'ouverture, d'innovation.

Le changement de paradigme engagé collectivement dès le 16 décembre 2016, date de la 1ère Conférence territoriale de l'action publique (C.T.A.P.) bretonne dédiée au tourisme, a posé les bases de notre démarche. Un objectif commun à l'ensemble des collectivités bretonnes a été acté ce jour-là : aller au-delà de ce qu'impose la Loi NOTRe et **passer en Bretagne d'une compétence partagée à une compétence coordonnée** en matière de tourisme. Cette coordination doit être garante d'une réactivité et d'une agilité de l'organisation bretonne. Elle a d'ores-et-déjà fait la preuve de son efficacité ces derniers mois auprès des entreprises et associations.

Ainsi, pendant plus de trois années, le Conseil régional de Bretagne, [illegible] pagner les territoires et les porteurs de projets touristiques, a conduit une démarche exigeante de co-construction d'un modèle breton de développement touristique.

Concrètement, ont été animés diverses instances et groupes de travail et ce, en lien avec les Départements, les EPCI, les stations touristiques, et leurs opérateurs, mais également avec le concours des représentants des filières privées et associatives. Ce travail de longue haleine a permis de consolider les liens qui nous unissent et de définir collectivement des référentiels communs. Il s'agissait de se doter d'une vision commune du tourisme.

"D'une compétence partagée à une compétence coordonnée"

Fort de ces travaux, Le Conseil régional a adopté une stratégie coordonnée pour le tourisme breton en février 2018. Les territoires ont adhéré à cette démarche proposée et se sont organisés pour définir leurs stratégies touristiques. Ce travail a été mené certes au sein de leurs nouveaux territoires de compétence mais également au-delà de ces périmètres administratifs dans une **approche innovante et pragmatique** : les Destinations touristiques.

Cette approche, coordonnée régionalement, vise à permettre la collaboration publique et publique-privée autour de grands projets partagés en plaçant l'usager qu'est le visiteur au cœur du processus de développement.

Aujourd'hui, de par la Loi, la Région se doit d'adopter un Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs afin de « fixer les modalités et les conditions de mise en œuvre des objectifs ainsi définis par le plan régional, notamment en matière de financement ». Le Conseil régional ne souhaite pas répondre à cette obligation d'une façon technique et sans dialogue avec les acteurs de la sphère touristique. Il souhaite tout au contraire se servir de cet outil pour poursuivre le travail collectif des collectivités bretonnes : coordonner une vision ambitieuse du développement de la Bretagne.

Pour cela, il s'agit de se nourrir bien évidemment de l'ensemble des démarches régionales et territoriales, mais aussi de fixer l'ambition bretonne en matière de tourisme, la trajectoire partagée, les valeurs communes à diffuser...

Le développement touristique breton visé se veut être performant, contributeur d'un projet territorial structurant pour la Bretagne en déclinaison des objectifs de sobriété, solidarité et proximité portés par la **Breizh COP**.
Le schéma entend construire une relation territoriale équilibrée. Il s'agit pour la Région à la fois d'endosser ses responsabilités régionales consistant à définir un cap, une méthode bretonne de travail mais également de permettre la remontée et l'intégration des expertises territoriales. Ainsi, ce schéma capitalise notamment sur les travaux les plus ambitieux des 10 Destinations touristiques de Bretagne pour s'alimenter de leurs visions et prendre en compte toutes les singularités qui font de la Bretagne une Destination si particulière.

Ce nouveau schéma pour le tourisme s'articule autour d'un positionnement fort qui exprime la personnalité de la Bretagne :

"Identité & transitions"

Il traduit une ambition régionale, celle de s'appuyer **sur les valeurs qui fondent la Bretagne** pour penser l'avenir, repenser le tourisme et ses formes au lendemain d'une crise qui réinterroge les modèles de développement et de consommation et nous incite à nous inscrire, aujourd'hui plus que jamais, dans les transitions.

Un tourisme qui doit en ce sens être accélérateur du changement et des modèles initiés ces dernières années en Bretagne et nous permettre d'envisager un développement pleinement en phase avec nos valeurs, avec ce que nous voulons pour nos territoires et ses habitant.e.s.

Ce schéma est un schéma de **méthode, d'organisation et d'engagement** derrière des principes :

Il définit un **modèle organisationnel comme moteur d'innovation et de performance**, et appelle à l'engagement, à la coordination et à la convergence de tous les acteurs touristiques afin d'en optimiser l'efficience.

Chaque niveau de collectivités (Région, Départements, EPCI, ...) peut ainsi, s'il le souhaite, s'engager dans cette action collective, quels que soient ses moyens et son organisation.

L'ambition de notre démarche est de construire une méthode au service de la performance socio-économique du tourisme au long-court, un schéma vecteur de sécurisation permettant de surmonter et dépasser les difficultés mais aussi d'assurer la relance en période de crise.

Je vous propose un engagement collectif derrière ces grandes orientations car seules la fédération de nos moyens et la convergence de nos actions et de nos ambitions nous permettront d'accélérer la reprise et envisager à moyen terme le développement d'un tourisme choisi, performant et résolument inscrit dans les transitions.

Loïg Chesnais-Girard
Président du Conseil régional de Bretagne

444

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

02 Les chiffres clés du tourisme 2019

2 700 km
de côtes

1re
façade littorale
de France
Métropolitaine

2 000 km
de voies vertes
9 itinéraires
régionaux
dont 2 européens

1,7 Millions
de lits touristiques
en Bretagne

57 600
emplois en moyenne
à l'année

688,3 Millions
d'euros d'investissements
en moyenne par an

8,1 %
du PIB
4,6 Milliards d'€
de retombées
économiques

99,7 Millions
de nuités +2,2%
2019 meilleure année depuis 10 ans

83 %
de nuitées Françaises

17 %
de nuitées étrangères

41,5 €
de dépenses journalières pour les français
(75€ pour les étrangers et 33€ pour les bretons)

7,3 jours
durée moyenne de séjour des français
(8,9 jours pour les étrangers, 4,7 jours pour les bretons)

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

03 Un secteur transversal

Le tourisme est, par nature, transversal et ne peut se résumer à lui-même. Il impacte autant qu'il peut être impacté par d'autres secteurs et d'autres politiques.

À la croisée de la stratégie régionale de développement économique (SRDEII) et de l'aménagement du territoire (SRADDET), la politique touristique vise, à travers une approche territoriale, à faire converger les initiatives privées et publiques pour générer de la valeur (économique, sociale, environnementale, d'image, etc.).

C'est pour cela que le tourisme doit être appréhendé de manière **intégrée et raisonnée** afin de ne pas induire des impacts négatifs et des modifications des équilibres territoriaux (pression foncière, pression sociale, dégradation des écosystèmes, pression sur les ressources, notamment sur l'eau, etc.).

Les visiteurs doivent être pleinements considérés comme des habitants temporaires du territoire, avec les mêmes besoins que la population locale, mais également avec des besoins spécifiques qui doivent contribuer à l'amélioration du cadre de vie y compris des habitants permanents.

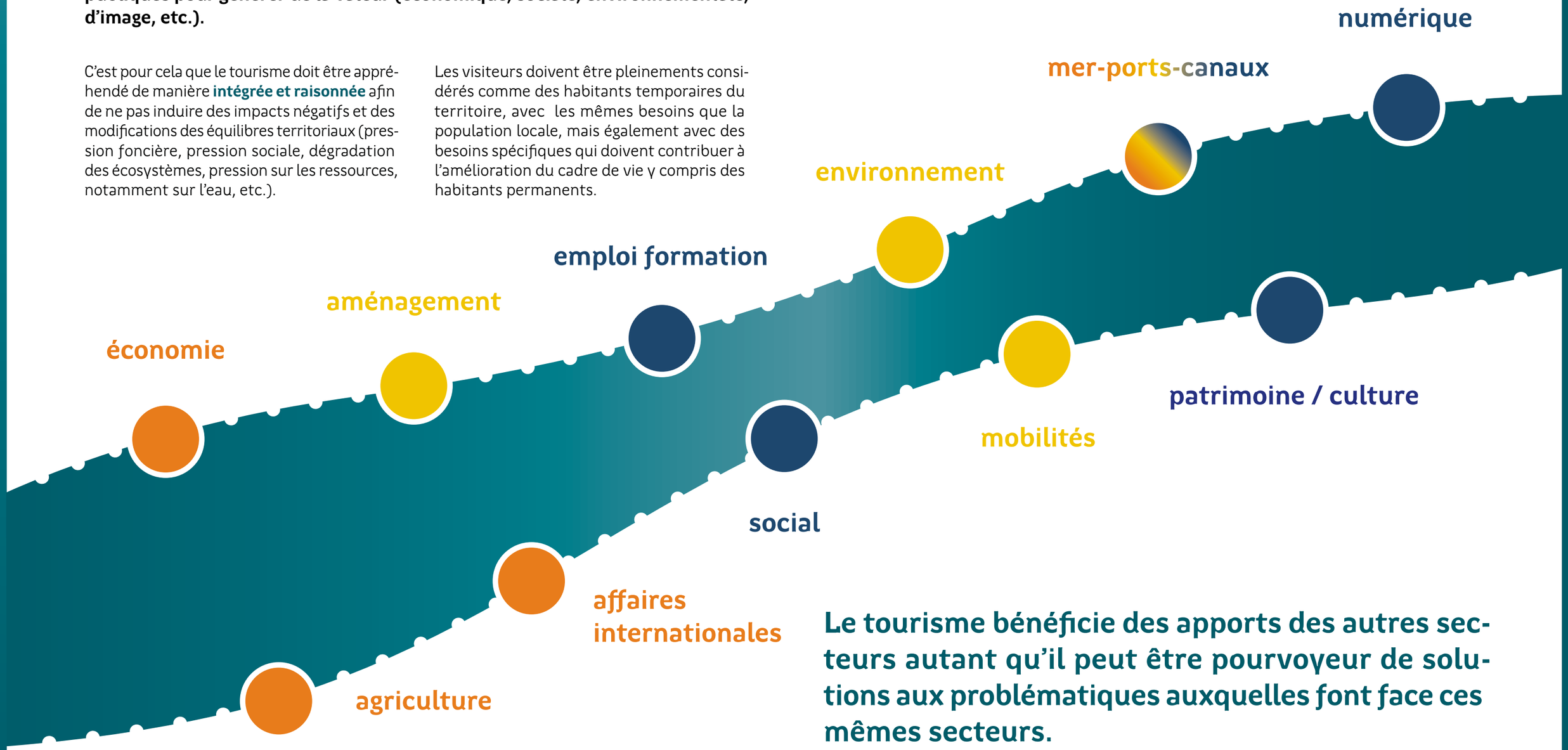

Le tourisme bénéficie des apports des autres secteurs autant qu'il peut être pourvoyeur de solutions aux problématiques auxquelles font face ces mêmes secteurs.

04 Les 10 destinations touristiques bretonnes

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

Le développement touristique ne peut se penser au prisme de mailles administratives mais doit, pour sa performance, être centré sur l'usager, ses modèles de consommation et ses bassins de fréquentation.

En ce sens, **les Destinations touristiques sont les territoires de projets, maille de référence du développement touristique en Bretagne**.

Les Destinations touristiques sont des territoires de projets correspondant aux univers de découverte des visiteurs eux-mêmes. L'identité et les valeurs territoriales y sont utilisées comme des vecteurs de différenciation et d'innovation au service de l'élaboration d'une offre durable. Chaque Destination est dotée d'une stratégie intégrée de développement touristique. Élaborée par l'ensemble des EPCI de chaque territoire de Destination, elle fixe un cap et des ambitions partagées entre tous les acteurs. Collectivités et structures privées et associatives coopèrent désormais à l'échelle de ces territoires au travers de projets structurants.

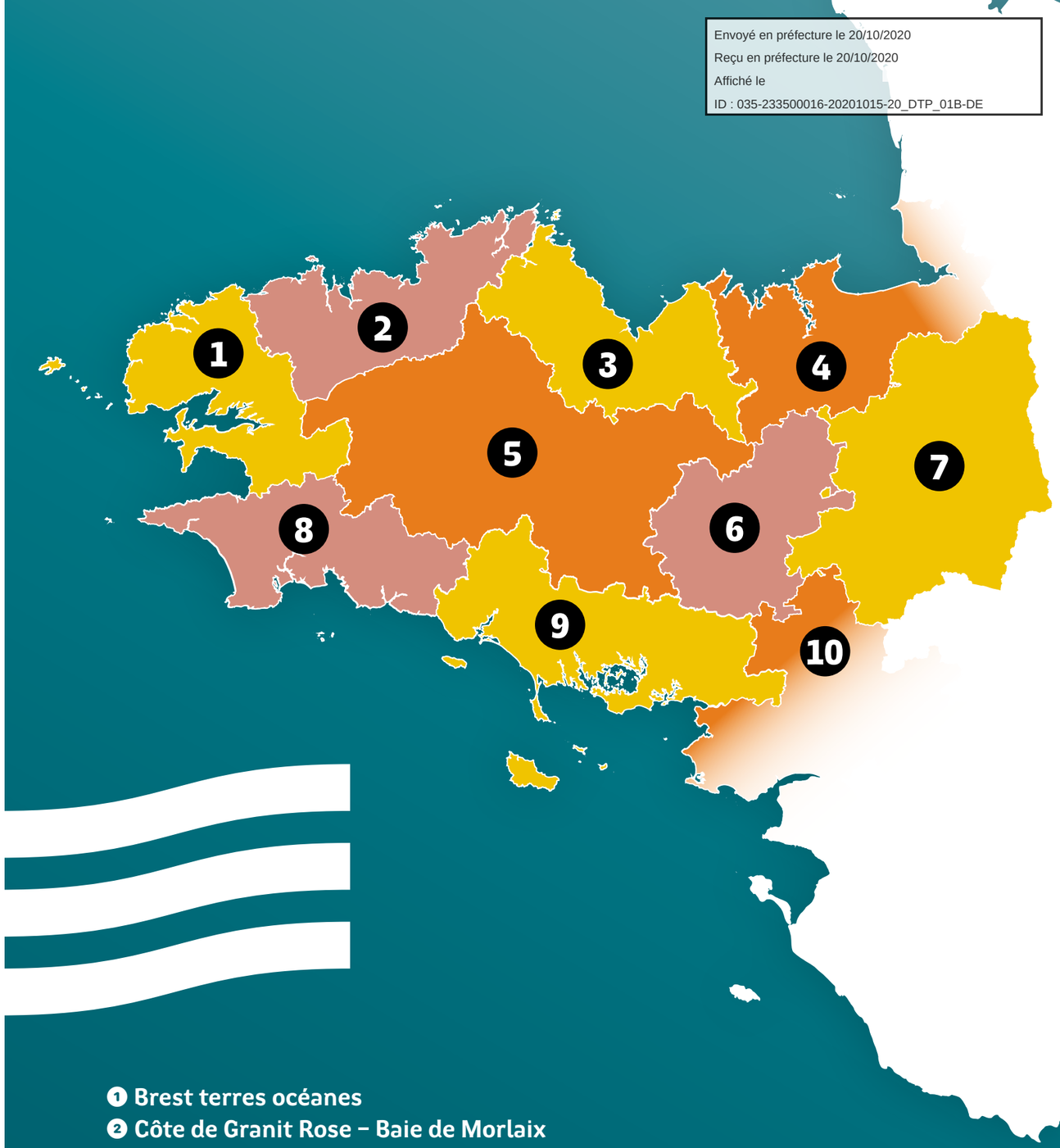

1. **Brest terres océanes**
2. **Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix**
3. **Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps**
4. **Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont Saint-Michel**
5. **Cœur de Bretagne – Kalon Breizh**
6. **Destination Brocéliande**
7. **Rennes et les Portes de Bretagne**
8. **Quimper Cornouaille**
9. **Bretagne Sud – Golfe du Morbihan**
10. **Bretagne – Loire Océan**

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

05 Un positionnement engagé

À travers son positionnement touristique, la Bretagne s'engage à développer un tourisme qui lui soit propre, un tourisme choisi et non subi, en phase avec ses valeurs. Il s'agit de penser un tourisme en faveur des habitants et qui privilégie "le mieux" au "plus".

Un tourisme qui se fonde sur les valeurs fondamentales définies dans le **portrait identitaire de la Bretagne**.

Un tourisme résolument tourné vers l'avenir, qui s'inscrit dans les transitions afin de transformer les modèles de développement et de consommation et ainsi atteindre les **objectifs fixés par la Breizh Cop**.

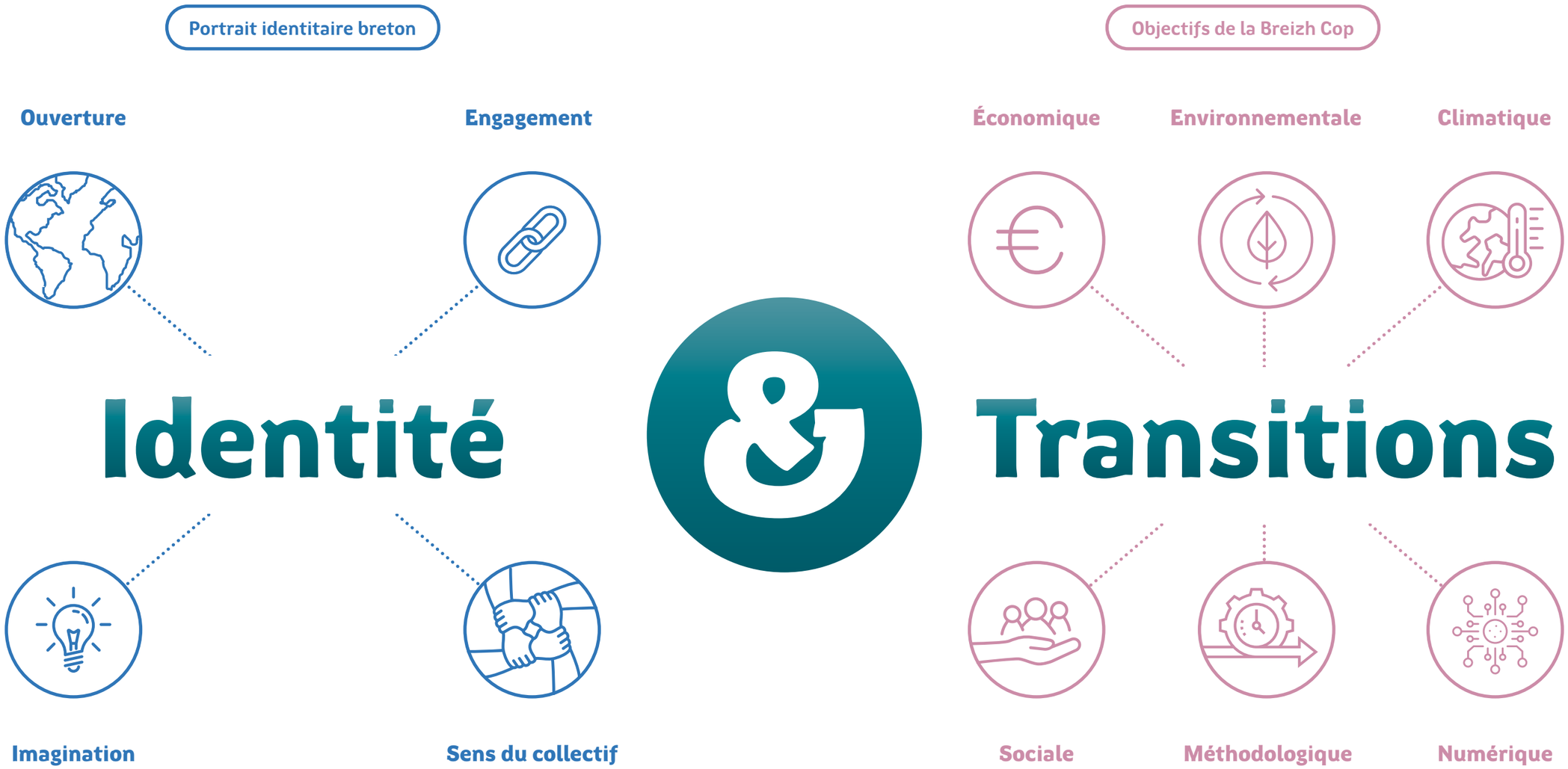

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

06 Les axes stratégiques pour le tourisme breton

IDENTITÉ & TRANSITIONS :
des valeurs pour accélérer et sécuriser la performance touristique bretonne.

Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs est avant tout le cadre d'une ambition partagée pour...

Développer une PERFORMANCE DURABLE

afin de répondre aux grands enjeux de demain et conforter le tourisme comme levier de développement de l'économie, de l'emploi et d'aménagement durable des territoires. Pour ce faire, le schéma appelle à :

I — **14 engagements de principe à intégrer**

FAIRE CONVERGER
nos forces, nos initiatives, nos politiques au profit d'un équilibre social, économique et environnemental plaçant l'identité et les habitants au cœur de nouveaux modèles de développement plus efficients.

TRANSFORMER
les modèles de consommation pour que les visiteurs vivent l'expérience d'une destination résolument durable et qu'ils en deviennent acteurs.

Faire de la Bretagne une DESTINATION D'EXCELLENCE

II

AFFIRMER
les leviers de singularité et de performance que sont le patrimoine, les canaux et la mer

UNIR
en renforcant les liens entre les Hommes et les territoires

DIVERSIFIER
en capitalisant sur les univers bretons et notamment la singularité des 10 Destinations

Une mise en œuvre des axes II et III au travers de feuilles de routes et de plans d'actions partagés

Favoriser L'OUVERTURE ET LES LIENS entre Bretagne territoriale et Bretagne monde

III

RAYONNER
et assurer la présence locale, nationale et internationale de la destination "Bretagne"

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

07 L'engagement collectif : 14 engagements de principe

Renforcer les liens entre les hommes et les territoires

Axe II : Unir

Mobilités touristiques
Itinérance
Culture vivante
Chantiers partagés

Axe I : Développer une performance durable

14 engagements sous forme de "manifeste pour un tourisme breton vertueux"

Faisons du bien-être et de l'innovation sociale des préoccupations centrales

Croisons les observatoires touristiques, territoriaux, environnementaux et économiques bretons, pour voir 2025 à l'unisson

Utilisons l'observation et la prospective pour nous enrichir et ancrer tout développement dans le présent et l'avenir

Utilisons notre identité pour innover sans uniformiser

Croisons les besoins des habitants avec ceux des visiteurs par une réflexion autour du parcours utilisateur

Au tourisme quantitatif, privilégions le qualitatif et l'inclusif

Optimisons la coordination de nos moyens et de nos actions

Mettons de côté la concurrence, jouons la complémentarité entre territoires pour démultiplier notre performance

Le tourisme bénéficie à tous les secteurs, c'est en l'intégrant que nous serons vraiment meilleurs

Favorisons le partenariat entre acteurs privés et publics pour accélérer le développement de nouveaux modèles économiques

Misons sur la sobriété et l'économie circulaire pour préserver les ressources qui nous sont chères

Faisons en sorte que santé et sécurité ne soient pas antinomiques avec les enjeux touristiques

Faisons du tourisme un secteur leader en matière d'emploi, de formation et de bien être au travail pour les collaborateurs

Transformons le visiteur pour que de la protection des ressources et de nos territoires il devienne acteur

Mer
Canaux
patrimoines

Axe II : Affirmer

Faire de la mer, des canaux et du patrimoine un levier de performance et de singularité

Différencier la destination bretonne par ses destinations

Axe II : Diversifier

Destinations touristiques
Sites d'exception
Îles

Marchés de proximité et national
Marchés européens et internationaux
Numérique

Axe III : Rayonner

Assurer la présence nationale et internationale de la destination Bretagne

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

08 L'organisation bretonne

Partenaires privés / associatifs

Mobilité / Activités / Hébergement / Restauration / Commercialisation / Emploi Formation

Partenaires publics

- Région / Comité Régional du Tourisme
- Départements / Agences de Développement Touristique
- EPCI / Stations classées / Offices de Tourisme

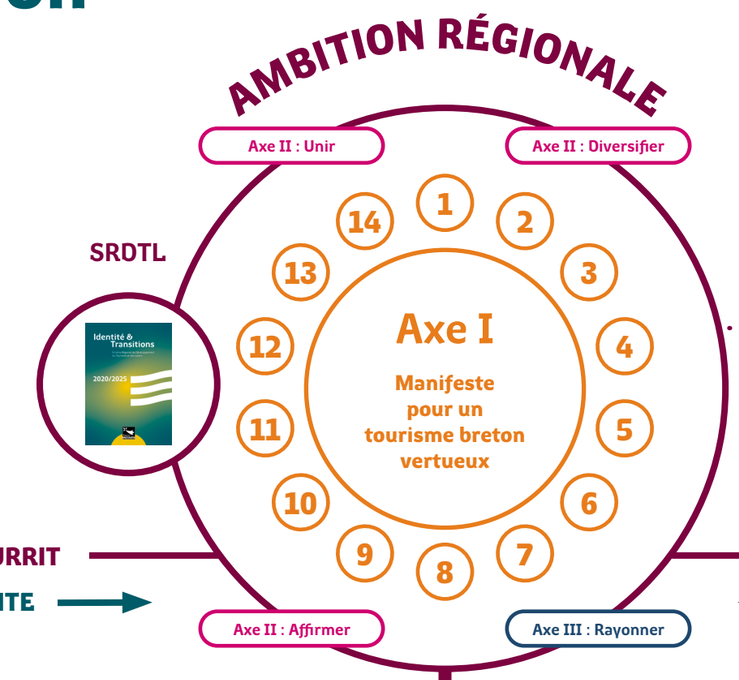

CONFÉRENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE (C.T.A.P.)

- Sujets relevant de la répartition de la compétence touristique

RENCONTRES DU TOURISME

- Inspiration (tendances, prospective, etc.)
- Montée en compétence
- Coordination / suivi des grands chantiers régionaux (feuilles de route / projets territoriaux et/ou privés / associatifs)
- Choix / suivi des projets expérimentaux

Actions régulières de concertation, de sollicitation d'avis et d'expertise auprès des acteurs publics, privés et associatifs, sur des sujets régionaux stratégiques prioritaires et/ou liés aux contextes

NOURRIT
ALIMENTE

NOURRIT
ALIMENTE

UNE STRATÉGIE PAR DESTINATION

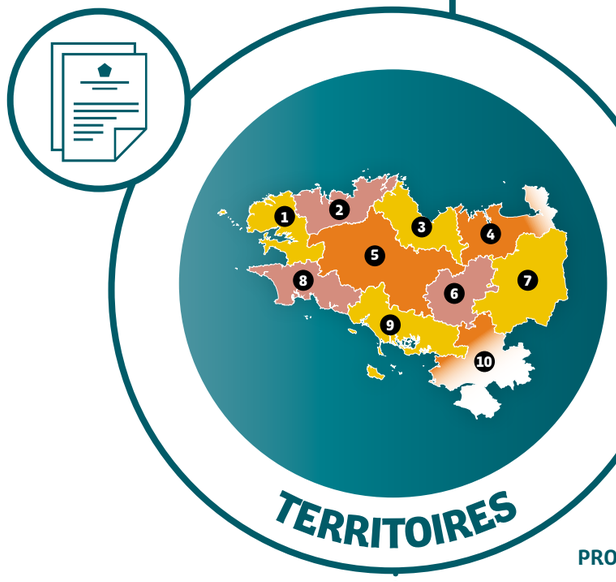

ENJEUX REGIONAUX RÉVÉLÉS PAR L'OBSERVATION

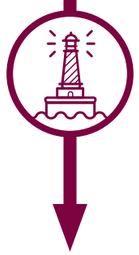

LES FEUILLES DE ROUTE

- Engagements de moyens (humains, techniques et/ou financiers), volontaires et à la carte
- Révisables annuellement

UNE FEUILLE DE ROUTE PAR THÉMATIQUE

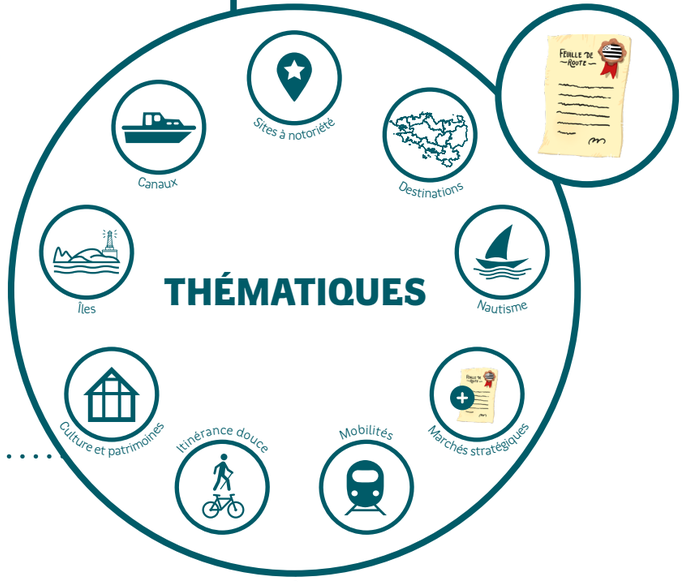

PROJETS COMMUNS À PLUSIEURS DESTINATIONS

PROJETS EXPÉRIMENTAUX

UN COMITE DE PILOTAGE PAR DESTINATION TOURISTIQUE

Pilote la mise en œuvre de la stratégie intégrée à l'échelle de chacune des Destinations

SE RÉPONDENT

UNE INSTANCE DE PILOTAGE PAR THÉMATIQUE

Coordonne chaque feuille de route

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

Pour aller plus loin

Axe I : Developper une performance durable

Axe II : Faire de la Bretagne une destination d'excellence

Axe III : Assurer le lien entre Bretagne territoriale et Bretagne Monde

Documents complémentaires

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

Axe I

Développer une **performance durable**

FAIRE CONVERGER
Repenser les modèles de développement

01 Coordonner les acteurs du tourisme breton en matière d'observation et de prospective

02 Faire converger observation, développement et communication

03 Faire converger identité et innovation

04 Faire converger les enjeux touristiques avec ceux des populations résidentes

05 Faire converger les enjeux de croissance et de solidarité

06 Faire converger les acteurs autour de thématiques partagées pour sécuriser les politiques touristiques

07 Faire converger les enjeux de croissance, de performance et d'équilibre territorial

08 Faire converger les différentes politiques pour optimiser la réponse publique aux enjeux d'une filière transversale

09 Faire converger les acteurs publics, privés et secteurs d'activité pour accélérer le déploiement de nouveaux modèles socio-économiques

10 Faire converger les enjeux de croissance et de durabilité

11 Faire converger les enjeux de développement touristique, de sécurité et de santé

12 Conforter le tourisme comme levier de développement pour l'économie et l'emploi par la montée en compétence et la formation

TRANSFORMER
Repenser les modèles de consommation

13 Rendre le visiteur responsable par l'expérience touristique

14 Faire du tourisme breton un secteur pionnier de l'innovation sociale

➔ Axe I : développer une performance durable

 # FAIRE CONVERGER : REPENSER LES MODELES DE DEVELOPPEMENT
Composer une stratégie touristique équilibrée : sécuriser et accélérer

01 Coordonner les acteurs du tourisme breton en matière d'observation et de prospective

Engagement à intégrer à tout projet :

Contribuer à la consolidation de l'observation et de la prospective pour répondre aux besoins et aux enjeux futurs des territoires.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]DTP_01B-DE

➔ Objectifs

- ➔ Coordonner les actions pour une optimisation de l'observation et pour une diffusion efficiente des données.
- ➔ Contribuer à la cohérence des données produites entre les différents échelons territoriaux: principe d'agrégation – désagrégation des données ; partage des méthodologies.
- ➔ Respecter le principe d'interrogation unique et coordonnée des professionnels : un professionnel ne doit pas être interrogé par plusieurs acteurs sur le même sujet, afin d'optimiser la qualité des enquêtes (taux de réponse) et assurer le moindre dérangement des professionnels.
- ➔ S'inscrire dans les dispositifs d'observation régionaux par la mutualisation des ressources humaines et/ou financières pour une couverture optimale des champs d'observation.
- ➔ Partager les réflexions autour de la prospective et des tendances.
- ➔ Evaluer les actions menées et leurs impacts pour les faire évoluer en permanence et les adapter au plus juste (notamment en matière d'évaluation des politiques publiques).
- ➔ Articuler les différents observatoires (touristiques, environnementaux, économiques, territoriaux etc.) pour éclairer les prises de décision et considérer de manière systémique comment le tourisme impacte (aménités et irritants) et est impacté.

Croisons les observatoires touristiques, territoriaux, environnementaux et économiques bretons, pour voir 2025 à l'unisson

➔ Axe I : développer une performance durable

 # FAIRE CONVERGER : REPENSER LES MODELES DE DEVELOPPEMENT
Composer une stratégie touristique équilibrée : sécuriser et accélérer

02 Faire converger observation, développement et communication

Engagement à intégrer à tout projet :

Engager toute action touristique sur la base d'études clientèles et d'une vision prospective afin de donner du sens aux actions de développement et de communication.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-[illegible]-DTP_01B-DE

➔ Objectifs

➔ Capitaliser sur l'observation, la prospective et l'évaluation pour anticiper, penser, organiser, structurer le développement touristique en Bretagne.

➔ Faire de la "brique" observation / prospective / évaluation la pierre angulaire de l'ensemble des politiques touristiques afin :
- d'identifier, suivre et prioriser les thématiques, filières, clientèles et les marchés stratégiques à adresser ;
- de définir les marchés à cibler au regard du contexte local et extérieur (aménités et irritants);
- d'orienter les investissements et en faire une évaluation ;
- de définir les besoins en communication pour optimiser le taux de transformation sur les marchés ciblés (notoriété / image / action selon les bassins et le degré de notoriété par marché / filière sur ces bassins) ;
- de définir les besoins en structuration territoriale, infrastructures et services pour optimiser les retombées économiques et sociales au regard des besoins spécifiques des marchés ciblés : répondre à l'ensemble des composantes de la demande des clientèles affinitaires cibles.

Utilisons l'observation et la prospective pour nous enrichir et ancrer tout développement dans le présent et l'avenir

→ Axe I : développer une performance durable

 # FAIRE CONVERGER : REPENSER LES MODELES DE DEVELOPPEMENT
Composer une stratégie touristique équilibrée : sécuriser et accélérer

03 Faire converger identité et innovation

Engagement à intégrer à tout projet :

Capitaliser sur notre identité, celle de nos territoires / Destinations pour développer des projets qui nous ressemblent.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035[illegible]DTP_01B-DE

→ Objectifs

- → Utiliser l'identité comme garde-fou pour éviter de céder à des effets de mode qui appelleraient au développement d'offres qui ne ressemblent pas aux territoires ni à la Bretagne.
- → Utiliser l'identité en la considérant dans toute sa dynamique : une identité qui fait état d'une culture vivante, ouverte sur le monde, qui valorise l'imagination, l'engagement et le sens du collectif, une identité qui capitalise sur les traditions et ses valeurs pour se réinventer, penser l'avenir et innover.
- → Décliner l'identité (bretonne ou marqueurs du positionnement pour chacune des Destinations) dans chacun des projets pour singulariser l'offre, innover et se différencier en développant des offres non transposables à forte valeur ajoutée.
- → Utiliser l'identité pour fédérer et rassembler sous ses valeurs. Vectrice d'appropriation, la déclinaison de l'identité (valeurs ou marqueurs des positionnements) doit permettre le développement d'activités et d'économies qui parlent aux habitants et aux socioprofessionnels.
- → Favoriser l'adhésion des acteurs locaux en développant des projets en phase avec les valeurs locales / bretonnes, pour qu'ils se les approprient, en deviennent parties-prenantes, capitalisent sur les initiatives et in-fine assurent leur pérennité (repenser les modèles économiques à ce prisme).

Utilisons notre identité pour innover sans uniformiser

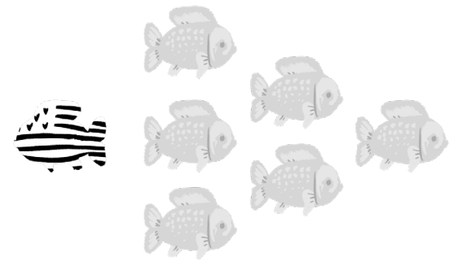

➔ Axe I : développer une performance durable

 # FAIRE CONVERGER : REPENSER LES MODELES DE DEVELOPPEMENT
Composer une stratégie touristique équilibrée : sécuriser et accélérer

04 Faire converger les enjeux touristiques avec ceux des populations résidentes

Engagement à intégrer à tout projet :

Replacer l'usager et l'ensemble du parcours client au cœur des réflexions.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]DTP_01B-DE

➔ Objectifs

➔ Fonder toute réflexion sur une approche centrée "usagers" en tenant compte de leurs besoins et modèles de consommation spécifiques.

➔ Penser tout projet au prisme de la chaine de valeurs du tourisme : inscrire le projet dans son écosystème pour répondre à toutes les composantes du parcours client : "Notoriété – communication – commercialisation ; organisation spatiale – transports – mobilités ; hébergements ; activités ; restauration – alimentation" et ce, au regard des besoins spécifiques des cibles prioritaires / affinitaires définies.

➔ Penser le tourisme en tenant compte des usages locaux en garantissant comme règle prioritaire que les projets de développement et d'aménagement servent l'intérêt des habitants. A défaut, ils ne devront a minima pas aller à l'encontre des intérêts et usages des populations résidentes.

➔ Intégrer les usagers dont les habitants ou a minima considérer l'intérêt des populations locales (notamment jeunes) dans la conception et les prises de décisions relatives aux projets touristiques.

Croisons les besoins des habitants avec ceux des visiteurs par une réflexion autour du parcours utilisateur

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-[illegible]-DTP_01B-DE

➔ Axe I : développer une performance durable

 # FAIRE CONVERGER : REPENSER LES MODELES DE DEVELOPPEMENT
Composer une stratégie touristique équilibrée : sécuriser et accélérer

05 Faire converger les enjeux de croissance et de solidarité

Engagement à intégrer à tout projet :

Favoriser un tourisme pour tous en privilégiant la qualité d'accueil et la valeur sociale / sociétale du tourisme avant le nombre de visiteurs.

➔ Objectifs

Manifeste
Sommaire Axe I

- ➔ Trouver un équilibre entre tourisme "intérieur" et entrées de devises.
- ➔ Privilégier l'approche qualitative (maximisation de la valeur client) au quantitatif (augmentation de la fréquentation).
- ➔ Concilier maximisation de la valeur client et approche "pour tous" en engageant une réflexion en ce sens sur chaque projet.
- ➔ Intégrer pleinement l'économie sociale et solidaire / tourisme social et solidaire non comme une filière à part mais comme un principe devant, comme le développement durable, infuser nos manières de faire pour réinterroger la valeur sociétale du tourisme en Bretagne.
- ➔ Favoriser, par le développement touristique, l'accès de tous aux patrimoines dans un enjeu de droit culturel, en veillant à ce que les bretons et bretonnes éloignés des enjeux patrimoniaux soient sensibilisés aux richesses et à la préservation de notre patrimoine (naturel, culturel, maritime, nautique et économique).
- ➔ Favoriser, par le développement touristique, l'accès de tous aux pratiques sportives, notamment les habitants et les jeunes bretons.
- ➔ Penser les projets de sorte à ne pas exclure et développer des offres de service adaptées aux réalités locales et aux situations sociales.
- ➔ Intégrer la notion de confort d'usage pour tous aux projets.

Au tourisme quantitatif, privilégions le qualitatif et l'inclusif

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]_DTP_01B-DE

➔ Axe I : développer une performance durable

 # FAIRE CONVERGER : REPENSER LES MODELES DE DEVELOPPEMENT
Composer une stratégie touristique équilibrée : sécuriser et accélérer

06 Faire converger les acteurs autour de thématiques partagées pour sécuriser les politiques touristiques

Engagement à intégrer à tout projet :

Adhérer aux démarches régionales
pour accroitre la performance bretonne
sur les thématiques prioritaires.

➔ Objectifs

Manifeste
Sommaire Axe I

- ➔ Sécuriser les politiques relatives à des thématiques reconnues par tous (acteurs publics et privés) comme structurantes et prioritaires pour la Bretagne.
- ➔ Partager une trajectoire commune et viser une meilleure coordination des actions, des ingénieries, des politiques et dispositifs aux différents échelons territoriaux au profit d'enjeux et de thématiques partagés pour optimiser l'efficience de l'action touristique.
- ➔ Inscrire son action / sa contribution à la mise en oeuvre de thématiques partagées en adhérant aux feuilles de route afférentes.
- ➔ Faire de la convergence des ambitions régionales et des stratégies locales (stratégies intégrées des Destinations) la signature du modèle de construction breton pour déployer l'innovation touristique.

Optimisons la coordination de nos moyens et de nos actions

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]_DTP_01B-DE

➔ Axe I : développer une performance durable

FAIRE CONVERGER : REPENSER LES MODELES DE DEVELOPPEMENT

Composer une stratégie touristique équilibrée : sécuriser et accélérer

07 Faire converger les enjeux de croissance, de performance et d'équilibre territorial

Engagement à intégrer à tout projet :

Sortir des logiques de concurrence en pensant la complémentarité des projets à l'échelle d'un bassin de fréquentation.

➔ Objectifs

- ➔ Prioriser l'adhésion aux démarches régionales / partagées lorsqu'elles existent avant de travailler au périmètre local.
- ➔ Penser la juste échelle de pertinence d'un projet au regard des usages.
- ➔ Penser les projets relevant d'une même thématique de manière intégrée et complémentaire à l'échelle d'un bassin de fréquentation.
- ➔ Concevoir l'ambition globale d'une thématique à l'échelle régionale et / ou de la Destination ainsi que les réponses qui doivent être développées avant d'y raccrocher les projets portés individuellement (porteurs publics et privés) en attachant une attention particulière à ce qu'ils participent à la complémentarité (d'approche / d'usage) ou à la complétude de l'offre.
- ➔ Assurer un équilibre territorial du développement touristique (solidarité – équité) entre zones urbaines, rurales, littorales et rétro littorales en repensant / créant de nouvelles polarités.
- ➔ Favoriser le lien littoral - rétro littoral ainsi que la diffusion des flux depuis les sites à forte notoriété sur le reste du territoire.

Mettons de côté la concurrence, jouons la complémentarité entre territoires pour démultiplier notre performance

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]_DTP_01B-DE

08 Faire converger les différentes politiques pour optimiser la réponse publique aux enjeux d'une filière transversale

Engagement à intégrer à tout projet :

Penser le tourisme en transversalité avec les autres compétences des collectivités pour répondre au parcours client de manière intégrée.

- → Faire valoir la transversalité du tourisme en partant du postulat que le visiteur est un habitant temporaire du territoire.
- → Prendre en compte les impacts générés par le tourisme mais également les impacts que génèrent les autres secteurs sur lui.
- → Rechercher à maximiser les effet positifs / aménités du tourisme : pour un tourisme contributeur des modèles économiques au profit de services bénéficiant aux populations locales.
- → Interconnecter - décloisonner les différentes politiques (tourisme, mobilité, aménagement, économie, etc.) pour servir les enjeux transversaux en repensant les modèles de gouvernance interne tout en replaçant l'usager au coeur des politiques.
- → Rechercher la production de nouveaux modèles (innovation technique, organisationnelle, d'usage, de service, etc.) et optimiser la dépense publique en interconnectant les politiques publiques entre elles.
- → Permettre la mise en place d'une logique d'accélération de projets par le déploiement d'organisation et de modèles spécifiques en interconnectant notamment les différentes politiques / compétences des collectivités au profit des projets expérimentaux coordonnés régionalement.

Le tourisme bénéficie à tous les secteurs, c'est en l'intégrant que nous serons vraiment meilleurs

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-[illegible]-DTP_01B-DE

➔ Axe I : développer une performance durable

 # FAIRE CONVERGER : REPENSER LES MODELES DE DEVELOPPEMENT
Composer une stratégie touristique équilibrée : sécuriser et accélérer

09 Faire converger les acteurs publics, privés et secteurs d'activité pour accélérer le déploiement de nouveaux modèles socio-économiques

Engagement à intégrer à tout projet :

Penser le juste rôle des acteurs publics et privés pour initier de nouveaux modèles économiques plus efficients.

➔ Objectifs

Manifeste
Sommaire Axe I

- ➔ Décentrer le rôle de la collectivité pour se positionner en impulsion et créer les conditions du développement des dynamiques privées et associatives autour des projets initiés (déclinaison des stratégies territoriales).
- ➔ Penser systématiquement au croisement des usages / multi-usages (inter-pratiques, au service des populations et des touristes, etc.) pour tout nouvel aménagement consenti par les collectivités.
- ➔ Faire converger et interconnecter les dynamiques publiques et privées au bénéfice réciproque des parties (dans les processus décisionnels et opérationnels).
- ➔ Rechercher la production de nouveaux modèles économiques publics – privés et d'innovation technique, organisationnelle, d'usage, de service, etc.
- ➔ Assurer le déploiement de nouveaux modes d'intervention publics-privés en faveur de la performance touristique bretonne pour soutenir les projets structurants, les projets d'investissement et soutenir l'économie touristique.
- ➔ Viser la recherche d'investisseurs pour accompagner les grands projets structurants en Bretagne.
- ➔ Mettre en place une logique d'accélération de projets par le déploiement d'organisations et de modèles spécifiques et participer aux projets expérimentaux coordonnés régionalement :
  - participer aux phases d'idéation, de prototypage et de déploiement des projets expérimentaux ;
  - déployer des méthodes visant l'open innovation territoriale.

Favorisons le partenariat entre acteurs privés et publics pour accélérer le développement de nouveaux modèles économiques

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-[illegible]-DTP_01B-DE

→ Axe I : développer une performance durable

FAIRE CONVERGER : REPENSER LES MODELES DE DEVELOPPEMENT

Composer une stratégie touristique équilibrée : sécuriser et accélérer

10 Faire converger les enjeux de croissance et de durabilité

Engagement à intégrer à tout projet :

Intégrer les principes d'économie circulaire et de sobriété, rechercher l'évitement des nuisances environnementales avant la réduction puis en dernier lieu la compensation.

→ Objectifs

Manifeste
Sommaire Axe I

- → Sensibiliser, mobiliser et faire des acteurs du tourisme des vecteurs de la transition et de la transformation pour un tourisme durable en Bretagne : les rendre acteurs des démarches pour que les visiteurs s'approprient un modèle breton soutenu par ses acteurs et non seulement vendu comme seul argument marketing.
- → Porter une attention particulière aux sites sensibles ainsi qu'à ceux soumis à une forte fréquentation ou à de fortes pressions en analysant les capacités de charges / l'acceptabilité touristique des sites et en déployant des mesures adaptées en faveur de la gestion des flux, de la protection et de l'aménagement des espaces.
- → Intégrer les concepts d'économie circulaire et d'économie de la fonctionnalité aux projets touristiques.
- → Faire du tourisme un secteur exemplaire en matière d'intégration des enjeux de la sobriété dans tous les projets de développement et d'aménagement : garantir comme règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales avant la réduction puis en dernier lieu la compensation ; Accélérer la transition énergétique et climatique ; Intégrer les enjeux liés à l'eau .
- → Anticiper les impacts du changement climatique dans les projets touristiques (impacts liés à la montée du niveau des eaux, attractivité de la Bretagne / tourisme climatique, etc.).
- → Contribuer aux objectifs de la Breizh Cop pour "une Bretagne des proximités" en matière de transport (Cf. **point n° 18 de l'axe II**) et privilégier les modèles décarbonés et les mobilités douces pour le développement des activités touristiques.
- → Définir des critères d'éco-conditionnalité pour tout projet touristique.
- → Mettre en perspective les coûts (économiques et environnementaux) avec les recettes potentielles de toute nouvelle stratégie/projet pour opérer des choix.

Misons sur la sobriété et l'économie circulaire pour préserver les ressources qui nous sont chères

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-[illegible]-DTP_01B-DE

➔ Axe I : développer une performance durable

 # FAIRE CONVERGER : REPENSER LES MODELES DE DEVELOPPEMENT
Composer une stratégie touristique équilibrée : sécuriser et accélérer

11 Faire converger les enjeux de développement touristique, de sécurité et de santé

Engagement à intégrer à tout projet :

Intégrer la santé et la sécurité des usagers au coeur des réflexions.

➔ Objectifs

Manifeste
Sommaire Axe I

Au regard de la politique "santé-environnement" et dans les respect des compétences des acteurs légitimes à intervenir :

- ➔ Porter une attention particulière à la qualité des eaux (usage et consommation), ressource clé en Bretagne.
- ➔ Sensibiliser, notamment sur les enjeux de qualité des eaux de baignade et de pêche à pied au regard de la singularité de la région sur ces aspects, conformément à l'axe : "le touriste acteur de la protection et valorisation".
- ➔ Encourager des actions visant à limiter l'impact en santé-environnement, notamment au sein de la filière nautique.
- ➔ En réponse à l'ensemble des besoins des clientèles touristiques (approche générale ou au regard de clientèles spécifiques / affinitaires et notamment "sportives"), prendre en compte l'enjeu relatif aux services de santé (première urgence, médecins, kiné, etc.) et à leur dimensionnement afin de faire face à l'afflux de population en périodes touristiques tout en développant des services performants au bénéfice de la population locale.
- ➔ Penser le développement des services propres au tourisme / activités de loisirs de manière croisée avec les enjeux de sécurité sanitaire.
- ➔ Porter une réflexion sur la gestion des flux pour éviter les concentrations et risques associés :
  - Dans le temps : à travers une réflexion sur l'hyper-saisonnalité ;
  - Dans l'espace : en donnant de l'attractivité à de nouveaux territoires / création de nouvelles polarités touristiques (Cf. **point n° 16 de l'axe II**).
- ➔ Partager et participer de manière coordonnée aux actions / plans de relances régionaux dès lors qu'une crise (environnementale ou sanitaire) touche la Bretagne ou tout ou partie de ses territoires.
- ➔ Contribuer à la sécurité des pratiques nautiques et de bord de plage.

Faisons en sorte que santé et sécurité ne soient pas antinomiques avec les enjeux touristiques

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]_DTP_01B-DE

→ Axe I : développer une performance durable

 # FAIRE CONVERGER : REPENSER LES MODELES DE DEVELOPPEMENT
Composer une stratégie touristique équilibrée : sécuriser et accélérer

12 Conforter le tourisme comme levier de développement pour l'économie et l'emploi par la montée en compétence et la formation

Engagement à intégrer à tout projet :

Intégrer un volet développement des compétences et assurer la transférabilité des savoir-faire à d'autres projets et territoires.

→ Objectifs

Manifeste
Sommaire Axe I

- → Prioriser la montée en compétences des acteurs du tourisme, notamment sur les enjeux des transitions (nouveaux modèles socio-économiques, intégration des enjeux environnementaux, transition numérique).
- → Faire converger le monde de la recherche / des universités et du tourisme pour servir les intérêts des projets territoriaux et la performance de la filière touristique.
- → Prendre en compte les enjeux liés à la formation et à la montée en compétences des acteurs du tourisme (dans l'absolu et au regard des projets / thématiques déployées sur les territoires).
- → Rechercher la coordination des actions de montée en compétence des acteurs touristiques déployées par les différentes filières (hébergement, activité, etc.) et / ou relevant des diverses compétences touristiques (développement territorial / développement marketing / Promotion – communication – commercialisation).
- → Permettre au plus grand nombre de se former en travaillant à la mutualisation d'un système de montée en compétence partagé bénéficiant aux acteurs privés, institutionnels et aux agences (Offices de tourisme, Agences départementales de développement touristique, Comité régional du tourisme).
- → Œuvrer dans le sens d'une amélioration de l'attractivité de la filière touristique et de ses métiers (formation initiale / continue, dispositifs pour attirer vers les métiers du tourisme + saisonniers, etc.).
- → Travailler avec les filières du tourisme pour lutter contre la précarisation, notamment des saisonniers (dont jeunes bretons), en explorant des solutions visant à faciliter l'accès au logement à proximité du lieu de travail ou bien des solutions portant sur les mobilités.
- → Améliorer les conditions de vie au travail des collaborateurs (dont saisonniers).
- → Dynamiser la création d'emplois locaux en réponse aux besoins de la filière et des habitants en soutenant l'émergence de projets d'innovation sociale.
- → Assurer un équilibre sociétal et encourager l'égalité professionnelle (femme / homme) dans le secteur touristique en valorisant les dynamiques innovantes et les entreprises engagées.

Faisons du tourisme un secteur leader en matière d'emploi, de formation et de bien être au travail pour les collaborateurs

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]_DTP_01B-DE

→ Axe I : développer une performance durable

TRANSFORMER : REPENSER LES MODÈLES DE CONSOMMATION

Un tourisme durable à la bretonne : "la promesse d'une Bretagne qui vous transforme"

13 Rendre le visiteur responsable par l'expérience touristique

Engagement à intégrer à tout projet :

Susciter des modèles qui incitent le visiteur à agir consciemment ou inconsciemment en faveur des transitions

→ Objectifs

Manifeste
Sommaire Axe I

- → Penser un tourisme porteur de valeurs de préservation des milieux, des ressources naturelles, des territoires et des équilibres sociaux et sociétaux.
- → Penser les projets et les produits de sorte à rendre l'ensemble de l'offre touristique "consommable" de manière durable et ancrée dans la vie des territoires en sensibilisant les visiteurs aux actions déployées par les acteurs en faveur des transitions (cf. **point n° 10 de l'axe I**).
- → Favoriser la prise en compte et la valorisation des productions (produits en circuits courts) et savoir-faire locaux auprès des acteurs professionnels du tourisme afin de les faire valoir auprès des visiteurs (notamment en réponse à l'enjeu régional du "bien manger").
- → Sensibiliser les visiteurs afin de les responsabiliser (en diffusant notamment les outils de sensibilisation que sont les écogestes, la charte du voyageur responsable, etc.).
- → Transformer les comportements en conduisant les visiteurs / usagers à comprendre leur environnement (nos territoires), puis à le respecter en adoptant des attitudes responsables et enfin le rendre contributeur de la protection de l'équilibre du territoire et de ses ressources (environnementales, sociales, etc.) par le nudge (théorie du "coup de coude" : inciter sans contraindre), les rencontres avec les habitants, en favorisant les échanges, etc.
- → Susciter par les actions déployées et par les expériences proposées des modifications de comportement au long court : "du tourisme expérientiel au tourisme transformationnel": rendre les visiteurs acteurs des transitions et du changement par l'expérience et l'émotion.
- → Innover dans la manière de penser les projets de sorte à favoriser, consciemment ou inconsciemment, la participation des visiteurs à la protection des territoires bretons, notamment en travaillant sur des modèles économiques et de valeurs croisés (ex: développement d'une activité touristique croisée avec un modèle de valorisation des produits locaux pour inciter les visiteurs à ramener et trier leurs déchets).

Transformons le visiteur pour que de la protection des ressources et de nos territoires il devienne acteur

➔ Axe I : développer une performance durable

 # TRANSFORMER : REPENSER LES MODÈLES DE CONSOMMATION

Un tourisme durable à la bretonne : "la promesse d'une Bretagne qui vous transforme"

14 Faire du tourisme breton un secteur pionnier de l'innovation sociale

Engagement à intégrer à tout projet :

Penser un tourisme porteur de valeurs.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-DTP_01B-DE

Manifeste
Sommaire Axe I

➔ Objectifs

➔ Faire converger les stratégies de développement touristique avec les stratégies et enjeux publics en matière de santé, de citoyenneté, d'éducation, de solidarité, etc. (le tourisme comme réponse à : l'hyper connectivité, la non acceptation de la différence, l'hyperconsommation, la sédentarité, etc.).

➔ Saisir l'opportunité de réinterroger le modèle touristique suite à la crise pour le réinventer / changer de paradigme en Bretagne en le recentrant sur les valeurs qui sont les nôtres et sur celles qui ont fondé historiquement l'activité touristique (avant d'être un vecteur de développement, le tourisme est une pratique culturelle qui porte une vocation sociétale et humaniste. Le temps libre et les vacances libèrent l'Homme du travail et du quotidien. Il est vecteur de ressourcement et de retrouvaille mais surtout de rupture, favorisant les rencontres interculturelles qui nourrissent l'imaginaire et donc l'innovation, la réalisation de soi et l'évolution des sociétés).

➔ Penser les projets et produits touristiques en attachant une attention particulière à ce qu'ils soient porteurs / vecteurs de transmission de valeurs en phase avec le positionnement et les valeurs bretonnes.

➔ Favoriser par le développement du tourisme breton (projet et produits) le développement et l'épanouissement personnel (culturel, sportif, etc.) des visiteurs et des habitants.

➔ Contribuer, par la transmission de valeurs par le tourisme, à la cohésion sociale et à la construction d'un modèle sociétal vertueux en Bretagne.

➔ Encourager les projets d'innovation sociale dans le tourisme à intégrer des principes de modèles économiques vertueux.

➔ Penser l'enjeu trans-générationnel concernant l'activité touristique pour développer de nouvelles solidarités.

➔ Porter une attention particulière à favoriser l'accès à tous au tourisme et aux loisirs et viser à baisser le taux des non partants (Cf. **point n° 5 de l'axe I**).

Faisons du bien-être et de l'innovation sociale des préoccupations centrales

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

Axe II

Faire de la Bretagne une **Destination d'excellence**

DIVERSIFIER
Différencier la Destination Bretonne par ses Destinations

15 S'engager dans la dynamique des 10 Destinations touristiques pour assurer une immersion dans une pluralité d'Univers distincts et singuliers

16 Faire des sites naturels et culturels à forte notoriété et à fort potentiel de notoriété les vitrines de l'excellence touristique bretonne et des vecteurs de rayonnement et de diffusion sur le territoire

17 Faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels et d'exploration des transitions par un tourisme équilibré toute l'année

UNIR
Renforcer les liens entre les Hommes et les territoires

18 Assurer une Bretagne des proximités pour les bretons et les visiteurs par les mobilités

19 Faire de l'itinérance douce terrestre un vecteur de découverte des cultures et des univers bretons et de performance économique

20 Valoriser la culture vivante pour renforcer les liens entre visiteurs et habitants

21 Faire de notre modèle organisationnel une force pour conduire collectivement de nouveaux chantiers partagés

AFFIRMER
Faire de la mer, des canaux et du patrimoine des leviers de performance et de singularité

22 Développer une approche équilibrée entre impératif de conservation, exigence de valorisation et enjeux d'expérience immersive dans les patrimoines

23 Faire de la Bretagne la première destination nautique de France en capitalisant sur la diversité unique de ses bassins de navigation et sur les liens entre les 3 pans de la filière nautique

24 Faire des canaux un trait d'union entre eau douce, terre et mer en valorisant les multiples dimensions / usages de cet univers

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]DTP_01B-DE

Sommaire Axe II

→ Axe II : Destination d'excellence

 # DIVERSIFIER : DIFFÉRENCIER LA DESTINATION BRETAGNE PAR SES DESTINATIONS

Capitaliser sur les singularités, les différences de rythmes, de culture, d'ambiances, de paysages pour renforcer l'attractivité et la fidélisation

15 S'engager dans la dynamique des 10 Destinations touristiques pour assurer une immersion dans une pluralité d'Univers distincts et singuliers

Opérationnalisation :

Engagement volontaire / à la carte via souscription à la feuille de route "Destinations touristiques".

→ Objectifs

- → Reconnaitre les 10 Destinations touristiques comme les territoires de projet, maille de référence du développement touristique en Bretagne.
- → Reconnaitre les stratégies intégrées des Destinations comme document de référence – faire valoir de l'ambition et de la trajectoire touristique locale en matière de développement touristique (activité / mobilité – répartition spatiale / hébergement / etc.).
- → Participer à mieux exprimer la richesse des univers de la destination régionale en singularisant l'offre au sein de chaque destination en déclinaison de son positionnement.
- → Travailler à une meilleure répartition des flux entre littoral, rétro-littoral, espaces urbains et ruraux, et au rayonnement depuis les sites à fort potentiel en créant de nouvelles polarités.
- → Faire converger les initiatives privées et publiques autour des projets coordonnés à l'échelle de la Destination : déployer un nouveau modèle d'action et de gouvernance, au profit de la mise en oeuvre de la stratégie et du déploiement de nouveaux modèles économiques.
- → Capitaliser sur les différences pour apporter une réponse aux divers modes de consommation (slow-fast, connexion – déconnexion, etc.).

Les 10 destinations touristiques bretonnes

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]DTP_01B-DE

Sommaire Axe II

➜ Axe II : Destination d'excellence

 # DIVERSIFIER : DIFFÉRENCIER LA DESTINATION BRETAGNE PAR SES DESTINATIONS

Capitaliser sur les singularités, les différences de rythmes, de culture, d'ambiances, de paysages pour renforcer l'attractivité et la fidélisation

16 Faire des sites naturels et culturels à forte notoriété et à fort potentiel de notoriété les vitrines de l'excellence touristique bretonne et des vecteurs de rayonnement et de diffusion sur le territoire

Opérationnalisation :

Engagement volontaire / à la carte via souscription à la feuille de route "Sites d'exception".

➜ Objectifs

- ➜ Faire des sites naturels et culturels à forte notoriété les portes d'entrée et les symboles de l'excellence touristique bretonne.
- ➜ Assurer un travail de prospective pour renouveler l'offre et pour favoriser la gestion des flux en identifiant les sites à fort potentiel de développement sur chaque Destination.
- ➜ Structurer les sites à fort potentiel pour assurer le renouvellement de l'offre.
- ➜ Structurer les sites à fort potentiel pour une meilleure gestion des flux par la création de nouvelles polarités.
- ➜ Assurer un accueil d'exception sur les sites naturels et culturels à forte notoriété et à fort potentiel de notoriété en replaçant le parcours visiteurs et l'usage des habitants au coeur de la réflexion.
- ➜ Déployer une approche prospective de développement sur ces sites au regard d'une analyse des nouveaux modes de consommation / d'usage des sites naturels et culturels visant l'innovation d'approche, de forme, d'usage, de services, etc. et compatible avec les mesures de gestion et de protection auxquelles ils sont soumis.
- ➜ Utiliser ces sites pour expérimenter et évaluer des solutions visant à s'assurer de l'équilibre social – économique et environnemental de l'action touristique (évaluation des seuil d'acceptabilité et actions en faveur d'une gestion équilibrée et durable inscrites dans les transitions).
- ➜ Interconnecter la stratégie de développement des sites avec les stratégies des Destinations concernées.
- ➜ Favoriser le renvoi / la diffusion des flux depuis ces sites vers les autres sites d'exception ainsi que vers les territoires de proximité sur la Destination.
- ➜ Capitaliser sur la notoriété des sites bretons pour faire valoir la Destination Bretagne sur les marchés.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]DTP_01B-DE

Sommaire Axe II

➔ Axe II : Destination d'excellence

 # DIVERSIFIER : DIFFÉRENCIER LA DESTINATION BRETAGNE PAR SES DESTINATIONS

Capitaliser sur les singularités, les différences de rythmes, de culture, d'ambiances, de paysages pour renforcer l'attractivité et la fidélisation

17 Faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels et d'exploration des transitions par un tourisme équilibré toute l'année

Opérationnalisation :

Engagement volontaire / à la carte via souscription à la feuille de route "îles".

➔ Objectifs

- ➔ Assurer la convergence des dynamiques insulaires et continentales (lien entre les stratégies des îles et celles des Destinations touristiques) tout en assurant la transversalité des démarches inter-îles.
- ➔ Prendre en compte la fragilité des îles : changement climatique, accès à l'eau potable et à l'énergie, gestion des déchets, etc...
- ➔ Agir en faveur de la structuration et de la gestion durable des îles à travers l'innovation sociale, économique et environnementale.
- ➔ Penser un tourisme intégré et intégrateur des dynamiques locales dans un objectif de structuration et de gestion durable de ces espaces.
- ➔ Assurer une intégration du fait touristique aux autres activités insulaires en favorisant une consommation touristique de biens et services soucieuse de l'environnement et en phase avec la capacité d'accueil (seuil d'acceptabilité sociale par la population et au regard de l'expérience touristique vécue, économique et environnementale).
- ➔ Assurer, au regard des capacités d'accueil, une démarche proactive de gestion des flux pour tenir compte des spécificités des îles, notamment pour mieux étaler la fréquentation dans le temps et pallier les problématiques de pression, notamment estivales.
- ➔ Sensibiliser les visiteurs aux équilibres environnementaux et sociaux pour favoriser les comportements responsables des visiteurs (via le transport notamment).

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]_DTP_01B-DE

Sommaire Axe II

→ Axe II : Destination d'excellence

 # UNIR : RENFORCER LES LIENS ENTRE LES HOMMES ET LES TERRITOIRES
Faire des liens humains et territoriaux un vecteur d'immersion transportant les visiteurs du réel à l'imaginaire, dans les cultures et entre les territoires

18 Assurer une Bretagne des proximités pour les bretons et les visiteurs par les mobilités

Opérationnalisation :

Engagement volontaire / à la carte via souscription à la feuille de route "mobilités touristiques".

→ Objectifs

- → Inscrire le tourisme dans la dynamique Breizh Cop visant à "Faire vivre une Bretagne des proximités".
- → Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement et de structuration touristique pour limiter les déplacements contraints et assurer le chaînage transport / activité / hébergement.
- → Assurer l'intermodalité et structurer l'offre de transport en assurant la continuité de service, notamment depuis les portes d'entrée, pour favoriser la circulation des clientèles et les séjours sans voiture.
- → Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieu de vie et de résidence.
- → Intégrer la dimension touristique aux réflexions relatives à la structuration et à l'organisation des mobilités en Bretagne, notamment dans le cadre des réflexions liées à l'amélioration de l'offre de transports publics portées par les services associés.
- → Utiliser le tourisme comme laboratoire d'expérimentation de nouvelles mobilités.
- → Privilégier les mobilités décarbonées et assurer l'intermodalité (notamment cyclable).
- → Limiter l'usage de la voiture et des flux motorisés et affirmer les déplacements doux.
- → Structurer les portes d'entrée (portuaires, aéroportuaires, ferroviaires) pour assurer un accueil d'exception en tenant compte des spécificités des clientèles cibles et des marchés prioritaires tout en favorisant la diffusion des flux.
- → Prendre en compte l'offre privée et collaborative dans les problématiques d'intermodalité et rechercher l'interopérabilité des offres.
- → Simplifier l'information sur l'offre existante, la préparation et la réservation des parcours intermodaux.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]_DTP_01B-DE

Sommaire Axe II

➔ Axe II : Destination d'excellence

 # UNIR : RENFORCER LES LIENS ENTRE LES HOMMES ET LES TERRITOIRES
Faire des liens humains et territoriaux un vecteur d'immersion transportant les visiteurs du réel à l'imaginaire, dans les cultures et entre les territoires

19 Faire de l'itinérance douce terrestre un vecteur de découverte des cultures et des univers bretons et de performance économique

Opérationnalisation :

Engagement volontaire / à la carte via souscription à la feuille de route "itinérance douce terrestre".

➔ Objectifs

➔ Capitaliser sur les grands itinéraires régionaux pour structurer et singulariser une "itinérance bretonne" :
- Thématiser l'itinérance sur chaque Destination au regard de leurs positionnements.
- Faire de l'itinérance un moyen d'immersion dans la singularité des territoires, en favorisant le renvoi vers les patrimoines naturels, culturels, les savoir-faire, etc.
- Structurer le lien terre-mer et terre-eau pour proposer une itinérance plurielle, multi-pratiques, en capitalisant sur les zones de contact et proximité entre itinérance terrestre et nautique, en développant des "hubs" multi-pratiques.

➔ Penser le développement de l'offre de services de manière intégrée :
- Capitaliser et valoriser sur l'existant avant de créer de nouveaux équipements.
- Rechercher à mutualiser les services et équipements avec d'autres pratiques (randonnée pédestre, trail, VTT, activités nautiques...).
- Penser la structuration de l'itinérance et notamment des aires d'arrêt de sorte à optimiser les retombées économiques en les connectant avec les pôles de consommation (prestataires en coeur de bourg, etc.) ou d'intérêt patrimonial et culturel.

➔ Faire converger les usages et enjeux touristiques avec ceux des populations locales dans la structuration des itinéraires.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]_DTP_01B-DE

Sommaire Axe II

➜ Axe II : Destination d'excellence

 # UNIR : RENFORCER LES LIENS ENTRE LES HOMMES ET LES TERRITOIRES
Faire des liens humains et territoriaux un vecteur d'immersion transportant les visiteurs du réel à l'imaginaire, dans les cultures et entre les territoires

20 Valoriser la culture vivante pour renforcer les liens entre visiteurs et habitants

Opérationnalisation :

Engagement volontaire / à la carte via souscription à la feuille de route "Tourisme patrimonial et culturel".

➜ Objectifs

➜ Capitaliser et renforcer les valeurs d'accueil déjà reconnues en Bretagne.

➜ Faire du patrimoine un levier de développement pour la Bretagne.

➜ Structurer et faire valoir les liens et la richesse d'une culture vivante.

➜ Capitaliser sur l'imaginaire qu'évoque la Bretagne en lien avec le code de marque Bretagne.

➜ Utiliser l'héritage culturel comme vecteur de transmission d'idées, de valeurs, etc.

➜ Valoriser les singularités culturelles locales et régionales dans un esprit d'ouverture et d'échange.

➜ Faire des séjours touristiques une occasion de participer à la vie culturelle locale, notamment à travers le concept de tourisme créatif (Tourisme créatif : permettre au voyageur de découvrir et comprendre la culture locale en participant activement à des activités liées à son patrimoine immatériel et plus généralement son identité, son ADN).

➜ Structurer les liens et favoriser les échanges entre acteurs culturels et touristiques du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]_DTP_01B-DE

Sommaire Axe II

➔ Axe II : Destination d'excellence

 # UNIR : RENFORCER LES LIENS ENTRE LES HOMMES ET LES TERRITOIRES
Faire des liens humains et territoriaux un vecteur d'immersion transportant les visiteurs du réel à l'imaginaire, dans les cultures et entre les territoires

21 Faire de notre modèle organisationnel une force pour conduire collectivement de nouveaux chantiers partagés

Opérationnalisation :

Engagement volontaire / à la carte via souscription aux feuilles de route afférentes aux marchés stratégiques ouverts et à venir.

➔ Objectifs

➔ Engager collectivement de nouveaux marchés / de nouvelles thématiques d'intérêt régional pour répondre aux évolutions du contexte et des clientèles (évolution des modèles de consommation ou ciblage de nouvelles clientèles), aux opportunités ou aux enjeux émergents.

➔ Ouvrir ces chantiers dès lors qu'ils répondent à une problématique régionale ou remontant de plusieurs territoires de Destination et sous réserve d'une validation collective lors des Rencontres du tourisme.

➔ Organiser la réponse opérationnelle à chaque nouvelle thématique par l'établissement d'une feuille de route spécifique ou d'un plan d'actions partagé précisant l'ambition régionale, le plan d'actions et l'organisation des acteurs et moyens afférents ;

➔ **Un marché stratégique d'ores et déjà engagé : Tourisme Social et Solidaire - Opérationnalisation : Engagement volontaire / à la carte via souscription à la feuille de route Tourisme Social et Solidaire**

- Au-delà de la feuille de route, l'économie sociale et solidaire gagne à infuser l'ensemble de l'offre (Cf. **point n° 5 de l'axe I**).

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]_DTP_01B-DE

Sommaire Axe II

➜ Axe II : Destination d'excellence

 # AFFIRMER : FAIRE DE LA MER, DES CANAUX ET DU PATRIMOINE DES LEVIERS DE PERFORMANCE ET DE SINGULARITÉ

Singulariser, valoriser, innover en tissant des liens entre les acteurs, les patrimoines et l'identité maritime et nautique en Bretagne

22 Développer une approche équilibrée entre impératif de conservation, exigence de valorisation et enjeux d'expérience immersive dans les patrimoines

Opérationnalisation :

Engagement volontaire / à la carte via souscription à la feuille de route "Tourisme Patrimonial et culturel".

➜ Objectifs

- ➜ Contribuer à la sauvegarde et à la conservation des éléments les plus remarquables des patrimoines naturels, paysagers et culturels bretons en développant une approche équilibrée entre impératif de conservation et exigence de valorisation touristique.
- ➜ Faire des patrimoines des leviers d'immersion dans les cultures bretonnes.
- ➜ Diversifier les approches d'interprétation pour apporter une réponse aux divers modes de consommation des patrimoines.
- ➜ Tisser des liens entre territoires et patrimoines pour trouver la bonne échelle d'interprétation et de déploiement des outils (notamment numériques).
- ➜ Jouer la complémentarité entre sites, notamment à l'échelle d'une même Destination tant sur les messages à délivrer que sur les approches interprétatives et les vecteurs d'interprétation à déployer.
- ➜ Valoriser les patrimoines en portant une réflexion particulière à l'innovation d'usage, de forme, de service.
- ➜ Tisser des liens entre culture vivante et patrimoine pour animer et faire vivre les sites – assurer une formation et une montée en compétence du monde associatif sur les enjeux touristiques.
- ➜ Contribuer à l'attractivité et à la qualité des "Musées de France" en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]DTP_01B-DE

Sommaire Axe II

➜ Axe II : Destination d'excellence

 # AFFIRMER : FAIRE DE LA MER, DES CANAUX ET DU PATRIMOINE DES LEVIERS DE PERFORMANCE ET DE SINGULARITÉ

Singulariser, valoriser, innover en tissant des liens entre les acteurs, les patrimoines et l'identité maritime et nautique en Bretagne

23 Faire de la Bretagne la première destination nautique de France en capitalisant sur la diversité unique de ses bassins de navigation et sur les liens entre les 3 pans de la filière nautique

Opérationnalisation :

Engagement volontaire / à la carte via souscription à la feuille de route "Activités nautiques et plaisance".

➜ Objectifs

- ➜ Faire de la Bretagne la première destination nautique de France (en termes de durabilité, de pratiques, d'attractivité, etc.).
- ➜ Singulariser l'offre en la structurant dans une logique de bassins de navigation ou de pratique.
- ➜ Favoriser une pratique nautique toute l'année en capitalisant sur les pratiquants, l'évènementiel et l'unique diversité des bassins de navigation et de pratique (développer la navigation maritime et fluviale).
- ➜ Développer l'itinérance maritime et fluviale.
- ➜ Démocratiser le nautisme pour en assurer l'accessibilité tant auprès d'un public breton qu'auprès des visiteurs.
- ➜ Revoir/concevoir les projets de développement des centres nautiques, des haltes fluviales et des ports de plaisance :
  - En mettant l'usager au centre du projet de développement ;
  - En intégrant les priorités économiques, sociales et environnementales du territoire à son projet de développement en favorisant le renvoi vers l'offre des territoires ;
  - En favorisant les synergies avec les autres pratiques (itinérance maritime, fluviale, terrestre, visite patrimoniale etc.) et le renvoi vers l'offre touristique des territoires.
- ➜ Renforcer les liens et coordonner les 3 pans de la filière nautique au profit de l'innovation touristique, du développement de l'économie et de l'emploi, ainsi que du développement durable.
- ➜ Soutenir l'engagement régional au profit de la gestion durable de la filière, et notamment sur la partie gestion des déchets (fusées de détresse et déconstruction de bateaux, aire de carénage, etc.)
- ➜ Intégrer les démarches régionales de coordination de la filière au profit de l'objectif visé : faire de la Bretagne la première destination nautique de France.
- ➜ Positionner la Bretagne comme laboratoire d'innovation nautique à travers la clientèle touristique.
- ➜ Agir en faveur de la gestion durable des espaces maritimes et de leurs usages (mouillages, périodes de navigation sur les sites de migration...).
- ➜ Assurer un encadrement des pratiques pour ne pas impacter l'environnement (mouillages, lieux de pratiques près de sites sensibles) et assurer la sensibilisation à la préservation des écosystèmes marins, fluviaux et littoraux.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]_DTP_01B-DE

Sommaire Axe II

➜ Axe II : Destination d'excellence

 # AFFIRMER : FAIRE DE LA MER, DES CANAUX ET DU PATRIMOINE DES LEVIERS DE PERFORMANCE ET DE SINGULARITÉ

Singulariser, valoriser, innover en tissant des liens entre les acteurs, les patrimoines et l'identité maritime et nautique en Bretagne

24 Faire des canaux un trait d'union entre eau douce, terre et mer en valorisant les multiples dimensions / usages de cet univers

Opérationnalisation :

Engagement volontaire / à la carte via souscription à la feuille de route "canaux de Bretagne".

➜ Objectifs

➜ Capitaliser sur la structuration des grands itinéraires régionaux en les interconnectant avec les démarches portées par les différentes Destinations pour structurer et singulariser une "itinérance fluviale bretonne" (thématiser l'itinérance sur chacune des Destinations au regard des positionnements retenus).

➜ Faire ressortir les traits communs et différenciant des 3 axes fluviaux bretons : Blavet, Canal de Nantes à Brest et liaison Manche Océan, et en faire des leviers de la communication (marque principale et 3 sous marques,une par voie d'eau).

➜ Structurer l'itinérance non comme une fin en soi mais comme un moyen d'immersion dans la singularité des territoires – penser dès la genèse des projets au renvoi vers les patrimoines naturels, culturels, les savoir-faire, etc.

➜ Prendre en compte l'interface terre-mer, terre-eau à ses différentes échelles :
- Favoriser le développement, la structuration et la montée en qualité de hubs multi pratiques et des services associés – Assurer une itinérance plurielle, multi-pratiques / usages, en capitalisant sur les zones de contact / proximité entre itinérance terrestre et nautique ;
- Capitaliser sur le patrimoine fluvial (maisons éclusières notamment), les synergies locales, publiques, associatives ou privées pour favoriser et/ou développer des moyens d'accès aux services innovants ;
- Connecter l'Armor et l'Argoat pour faire découvrir la pluralité d'univers de la Bretagne.

➜ Penser la structuration des aires d'arrêt fluviales et des pôles de services le long des canaux de sorte à optimiser les retombées économiques en les intégrant aux dynamiques et politiques de développement des bourgs et des pôles de consommation. (en lien avec les dispositions des contrats de canal).

➜ Faire converger les enjeux touristiques avec ceux des populations locales dans la structuration des itinéraires.

➜ Associer les différents gestionnaires des voies d'eau aux réflexions régionales d'observation et de prospectives (y compris en Loire Atlantique sur le Nantes à Brest).

➜ Intégrer les enjeux de gestion du milieu et les multi-usages des voies navigables.

➜ Agir en faveur de la gestion durable des voies navigables et de leurs usages (voies en partage, prise en compte des multiples usages) en s'appuyant notamment sur la stratégie biodiversité des canaux bretons.

➜ Développer des offres accessibles financièrement (nouvelle navigation) pour valoriser les territoires et renouveler l'offre de navigation actuelle.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

Axe III

Assurer le lien entre Bretagne territoriale et Bretagne Monde

RAYONNER
Assurer la présence locale, nationale et internationale de la destination Bretagne

25 Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne auprès des marchés de proximité et partager une stratégie d'attractivité au national

26 Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe et partager une stratégie d'attractivité à l'international

27 Favoriser l'accès à l'information ainsi que la fluidité du parcours client par le numérique

➜ Axe III : Ouverture

 # RAYONNER : ASSURER LA PRÉSENCE LOCALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE DE LA DESTINATION BRETAGNE

Amplifier le rayonnement de la Bretagne, une région ouverte sur le monde

25 Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne auprès des marchés de proximité et partager une stratégie d'attractivité au national

Opérationnalisation :

Engagement volontaire / à la carte via souscription à la feuille de route "attractivité et rayonnement touristique".

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]DTP_01B-DE

Sommaire Axe III

➜ Objectifs

- ➜ Partager les valeurs communes et le code de marque (Marque Bretagne) pour renforcer une image moderne, cohérente et lisible de la destination Bretagne auprès des publics cibles.
- ➜ Coordonner les messages / contenus éditoriaux aux différents échelons territoriaux et avec les acteurs privés sur un même territoire pour éviter les messages / positionnements divergents qui nuiraient à la lisibilité de l'offre.
- ➜ Systématiser le partage et la coordination des plans de communication entre les différents échelons territoriaux dans une double logique de favoriser leur complémentarité et d'optimiser leur convergence (mutualisation) pour cibler certains marchés stratégiques et optimiser la pénétration des marchés cibles.
- ➜ Renforcer l'approche visant les populations résidentes, l'excursionnisme qui représente un tiers des retombées économiques touristiques régionales ainsi que le tourisme de proximité.
- ➜ Développer et tisser des alliances territoriales en fonction d'enjeux stratégiques identifiés puis mener des actions conjointes (sur les volets développement et communication) avec d'autres territoires et régions pour renforcer le rayonnement de la Bretagne.
- ➜ Renforcer l'attractivité économique de la filière touristique en Bretagne pour attirer de nouveaux investisseurs.
- ➜ Optimiser la coordination des actions des opérateurs régionaux (Comité régional du tourisme, Bretagne Développement Innovation, Bretagne Commerce International) en faveur de l'attractivité touristique.
- ➜ Capitaliser sur la diaspora bretonne pour favoriser le rayonnement de la Bretagne sur des volets stratégiques.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]DTP_01B-DE

Sommaire Axe III

➜ Axe III : Ouverture

 # RAYONNER : ASSURER LA PRÉSENCE LOCALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE DE LA DESTINATION BRETAGNE

Amplifier le rayonnement de la Bretagne, une région ouverte sur le monde

26 Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe et partager une stratégie d'attractivité à l'international

Opérationnalisation :

Engagement volontaire / à la carte via souscription à la feuille de route "attractivité et rayonnement touristique".

➜ Objectifs

- ➜ Communiquer systématiquement sous une bannière commune et sous couvert de la Marque Bretagne pour les campagnes à l'international (marchés européens et lointains).
- ➜ Systématiser le partage et la coordination des plans de communication en faveur des campagnes internationales.
- ➜ Favoriser les actions mutualisées de promotion et de communication (acteurs publics et privés) pour optimiser les campagnes et optimiser la visibilité de la Bretagne.
- ➜ Croiser les actions / opérations d'attractivité touristique avec celles portées en faveur de l'attractivité économique.
- ➜ Renforcer l'attractivité économique de la filière touristique en Bretagne pour attirer de nouveaux investisseurs.
- ➜ Optimiser la coordination des actions des opérateurs régionaux (CRT, BDI, BCI) en faveur de l'attractivité touristique.
- ➜ Intégrer la dimension touristique dans les plans d'actions et documents d'attractivité développés avec nos territoires de coopération.
- ➜ Capitaliser sur la diaspora bretonne pour favoriser le rayonnement de la Bretagne à l'international.
- ➜ Capitaliser sur la dynamique "Mécènes de Bretagne" sur son volet attractivité.
- ➜ Développer et tisser des alliances territoriales en fonction d'enjeux stratégiques identifiés puis mener des actions conjointes (sur les volets développement et communication) avec d'autres pays pour renforcer le rayonnement de la Bretagne / du tourisme breton.
- ➜ Accompagner les coopérations entre des territoires bretons et les territoires étrangers en matière de tourisme ainsi qu'entre les entreprises bretonnes et les tour opérateurs internationaux.
- ➜ Faire des solidarités des régions celtiques un atout de développement.

➜ Axe III : Ouverture

 # RAYONNER : ASSURER LA PRÉSENCE LOCALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE DE LA DESTINATION BRETAGNE

Amplifier le rayonnement de la Bretagne, une région ouverte sur le monde

27 Favoriser l'accès à l'information ainsi que la fluidité du parcours client par le numérique

Opérationnalisation :

Engagement volontaire / à la carte via souscription à la démarche e-Breizh Connexion

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 03[illegible]DTP_01B-DE

Sommaire Axe III

➜ Objectifs

- ➜ Optimiser la visibilité et la capacité à pénétrer les marchés.
- ➜ Améliorer l'expérience de l'usager à chaque étape de son parcours : avant, pendant et après séjour.
- ➜ Favoriser la consommation grâce à des offres mieux identifiables et réservables en ligne.
- ➜ Mettre le touriste (résidents du territoire, excursionnistes, séjournants) au centre des réflexions / adapter la réponse numérique aux attentes et évolutions des comportements.
- ➜ Assurer la cohérence : ergonomie commune, continuité des services et usages entre les territoires, etc.
- ➜ Enrichir l'offre de chacun avec l'offre des territoires voisins par une démarche partagée tout en maintenant la spécificité et l'identité de chaque destination.
- ➜ Optimiser la donnée client (GRC), l'information touristique (SIT) et l'offre commercialisable (PIM) pour proposer des offres adaptées et optimiser le taux de conversion.
- ➜ Développer le partage d'expériences et mutualiser les coûts et ressources entre acteurs du tourisme breton pour bénéficier d'outils et de fonctionnalités évolutives à la pointe.
- ➜ Déployer un modèle avec un triple niveau de mutualisation : entre acteurs touristiques (en Bretagne et au national), en lien avec des démarches numériques publiques hors tourisme mais également en favorisant le partenariat public privé (Grands comptes Startups).

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

Documents complémentaires

01 **le tourisme : un secteur transversal à la croisée des compétences**

02 **Les 10 destinations touristiques bretonnes**

03 **Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs et le portrait identitaire breton**

04 **Contribution du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs aux objectifs de la Breizh Cop**

05 **Cycle de vie d'une feuille de route**

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

01 le tourisme : un secteur transversal à la croisée des compétences

Par nature transversal, le tourisme ne peut se concevoir sans l'interdépendance qu'il a avec l'aménagement du territoire, l'environnement (préservation, gestion maitrisée des écosystèmes et des ressources), la société (culture, patrimoine, etc.) et l'économie. Il permet l'entrée de devises et le maintien d'activités sur les territoires notamment ruraux et représente un vecteur fort d'attractivité. S'il n'est pas appréhendé de manière intégrée et raisonnée, il peut induire des impacts et une modification des équilibres territoriaux (pression foncière, pression sociale, dégradation des écosystèmes, pression sur les ressources,notamment sur l'eau, etc.). Si l'Organisation Mondiale du Tourisme lui donne pour définition : "le tourisme comprend les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs", nous pourrions la préciser, considérant que les touristes sont des habitants temporaires du territoire, qu'ils ont les mêmes besoins que ceux de la population locale, mais qu'ils en ont d'autres contribuant à l'amélioration du cadre de vie y compris des habitants permanents.

ECONOMIE "Touristique"

- 8,1% du PIB, 6,6 milliards d'euros de retombées économiques / an
- Une consommation touristique bénéfique à l'ensemble de l'économie régionale (commerce, artisanat, etc.)
- Une économie qui se déploie sur tous les territoires y compris sur des territoires où le tissu économique est fragile
- Une économie qui permet le maintien d'un tissu économique et de services à l'année par l'entrée de devises sur la saison (participe à l'équilibre des modèles économiques de certaines entreprises).
- Une atomisation de TTPE, TPE, PME et grandes entreprises / groupes qui gagnent à s'intégrer dans une logique de chaîne de valeurs

AFFAIRES INTERNATIONALES

- Un secteur notamment rattaché au Ministère de l'Europe et des affaires étrangères : ses produits comptabilisés comme exportations
- Un secteur générateur d'entrées de devises
- Un secteur qui participe au rayonnement et à l'attractivité tant par la communication que par les aménagements structurels et de loisir qu'il génère

AGRICULTURE

- Un attrait fort des clientèles pour les terroirs, les productions et produits locaux dans un contexte de recherche du « bien manger »
- Un vecteur de valorisation des circuits courts pouvant contribuer à une accélération des mutations du secteur et une valorisation de l'agroécologie

SOCIAL

- Une structuration par le tourisme (aménagement, services, activités, etc.) qui contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants
- Un vecteur d'inclusion pouvant apporter des réponses aux problèmes sociétaux (hyper-connectivité, sédentarité, non acceptation de la différence et de l'interculturalité, etc.)
- Le tourisme transformationnel : un remède aux maux de la société
- Une approche sociale renforcée par le pan touristique de l'ESS visant à favoriser l'accès à tous aux vacances
- Un tourisme qui doit être pensé de manière intégrée pour ne pas être déconnecté du fait social local et impacter négativement les territoires (phénomènes de surtourisme ou de post tourisme induisant des pressions sociales, de la spéculation foncière, etc.)

EMPLOI FORMATION

- Un secteur qui génère 57 000 emplois directs en Bretagne soit 5% de l'emploi salarié régional
- Un secteur qui comptabilise de nombreuses offres non pourvues
- Un enjeu fort de la filière en matière de formation (initiale et continue) et d'adaptation des compétences au regard des évolutions rapides du secteur
- Un enjeu fort autour de la saisonnalité et de la sécurisation des parcours (valorisation, logement, sécurisation des emplois, etc.) pour un secteur qui comporte de nombreux emplois « précaires »
- Un enjeu fort autour de la valorisation des métiers pour sécuriser l'installation des « jeunes » sur le territoire
- Un enjeu fort en matière d'égalité femmes / hommes

PATRIMOINE / CULTURE

- La culture et les patrimoines : ressources fondamentales du tourisme et vecteurs principaux d'attractivité, de singularité et de différenciation
- Dans une logique conservation – préservation – ouverture – valorisation – interprétation, le tourisme peut contribuer à la restructuration, à la requalification et à la préservation des patrimoines bâtis
- Un secteur qui bénéficie / contribue à l'équilibre financier des évènements culturels et des structures muséales
- Une attention à porter à valoriser les cultures populaires de Bretagne sans verser dans la folklorisation, parfois attendue par un tourisme en quête d'exotisme , etc.

NUMERIQUE

- Le numérique et la data : enjeux majeurs pour la performance de l'économie touristique
- Un secteur qui, dans un contexte de mondialisation, s'interroge sur la plateformisation de ses services pour optimiser la pénétration des marchés

MER - PORTS - CANAUX

- Des vecteurs d'identification, de singularité et d'attractivité majeurs pour la Destination Bretagne : 2000 km de sentier littoral, plus de 300 ports de plaisance et aires de mouillage, plus de 600 prestataires nautiques, 500 km de voies navigables
- Un potentiel de développement touristique encore peu exploité : seulement 7% des visiteurs pratiquent une activité nautique en Bretagne pendant leur séjour
- Accès au bord de plage / au bord de mer / voies navigables comme prémisse d'un accès de tous et toutes à l'offre de base d'un territoire (au sens non marchand)
- Les ports de plaisance : des portes d'entrée du territoire et hot-spots d'attractivité touristique et territoriale
- Des enjeux croisés entre les différents pans de la filière nautique (les activités nautiques, les ports de plaisance, l'industrie nautique)
- Un duo eau salée / eau douce et des canaux qui traversent la région d'est en ouest (Canal de Nantes à Brest) et de nord au sud (Canal Manche-Océan, Vallée du Blavet), qui permet une diffusion des territoires littoraux vers les territoires intérieurs
- La filière nautique (3 pans) au regard du tourisme : un secteur qui peut servir l'expérimentation pour la prise en compte de l'usager, non seulement aux différentes étapes de son parcours client
- Un enjeu de préservation et d'éducation à l'environnement marin fluvial et littoral à travers le tourisme

ENVIRONNEMENT

- L'environnement, les paysages, la diversité et la typicité des milieux naturels ainsi que de leurs faune et flore associées : ressources fondamentales du tourisme et vecteurs principaux d'attractivité, de singularité et de différenciation
- La préservation d'un patrimoine naturel en bon état de conservation et diversifié est essentiel au maintien d'un tourisme de qualité
- L'eau – un trait d'union entre les territoires / ressource à préserver
- Le tourisme peut être impactant : importance des flux sur des milieux fragiles concentrés dans le temps et dans l'espace, notamment sur les espaces littoraux, usées, question des déchets, artificialisation du trait de côte, etc.
- Le Tourisme peut être impacté : retrait du trait de côte (changement climatique), ressource en eau, etc.
- Le tourisme est pourvoyeur de solutions : préservation, valorisation et éducation à l'environnement, éveil des consciences, etc.
- La question énergétique / empreinte carbone du tourisme doit être considérée

AMENAGEMENT

- Un secteur qui participe à l'aménagement du territoire par les infrastructures et les polarités qu'il génère
- Un vecteur de rééquilibrage territorial par l'économie qu'il génère sur des secteur sensibles.
- Un secteur qui capitalise sur la diversité urbaine et des paysages s'opposant à la banalisation des espaces
- Des impacts à considérer et une planification à envisager pour une gestion durable : surdimensionnement de certains équipements lié à l'afflux temporaire de population, pression foncière et immobilière liée à l'attractivité touristique, consommation d'espaces agricoles et naturels, activités de services et commerces spécialisés, etc.

MOBILITES

- Un secteur qui par nature induit des déplacements (à destination et sur le lieu de séjour)
- Un secteur interdépendant des infrastructures et moyens de transports carbonés et décarbonés
- Un enjeu fort de transformation des usages pour réduire l'empreinte carbone induisant une réflexion sur le croisement des usages dans le dimensionnement des solutions proposées (services au profit de la population et des touristes : cadencement, dimensionnement des vélosroutes, etc.)

Sommaire Documents complémentaires
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

1
Brest terres océanes

Une terre intense, une Destination unique, celle des phares et du bout du monde à portée de main entre littoral et urbain portant des valeurs de force, de surprise et de diversité.

2
Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix

Privilégier un tourisme tourné vers le mieux et pas seulement vers le "plus", un tourisme doux, de sensations, de sens et de contenu qui joue la carte du durable, de l'environnement au coeur d'une nature omniprésente source d'équilibre, qui privilégie les rencontres et la qualité de vie, une destination en mouvement.

3
Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps

Une Destination engagée "Venir en Baie de Saint Brieuc, ce n'est pas simplement pour faire du tourisme, c'est aussi pour accomplir un voyage". Les touristes doivent se sentir accueillis comme des habitants temporaires du territoire puis acceptés dans un territoire de vraie vie. La Destination se veut un territoire engagé qui défend des valeurs de partage, de solidarité et de respect vis-à-vis d'autrui et de l'environnement.

4
Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont Saint-Michel

Un territoire de prestige, façonné par une nature généreuse et enchanté par le génie humain.

5
Cœur de Bretagne – Kalon Breizh :

Partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée dont les marqueurs sont : "Bretagne, surprise et rencontre"
Entrer par les 13 portes de la Destination pour découvrir toute la diversité de la Destination.

02

Les 10 destinations touristiques bretonnes *

* Expression des positionnements des territoires de Destinations définis, inscrits et adoptés par les EPCI dans les stratégies intégrées déposées en 2019 auprès de la Région

6
Destination Brocéliande

Devenir la première Destination contes et légendes de France – dépasser l'univers arthurien pour structurer les univers imaginaires et révéler la Destination.

7
Rennes et les Portes de Bretagne

Une Destination ville-campagne, à l'avant-garde et accessible à tous, tant par sa localisation que par son offre touristique foisonnante et plurielle. Un territoire qui se réinvente et où l'on vit des expériences inédites et surprenantes.

8
Quimper Cornouaille :

Une terre iodée, intensément bretonne, dotée d'une nature de caractère et transmettant avec fierté la diversité et la créativité de sa culture.

9
Bretagne Sud – Golfe du Morbihan

Faire de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan le laboratoire d'une villégiature réinventée au service d'une expérience client à haute valeur ajoutée et selon une vision durable en capitalisant sur les patrimoines et les valeurs du territoire au service d'un nouvel art de vivre les vacances – intérêt particulier au développement de nouveaux modèles économiques sur les projets envisagés.

10
Bretagne Loire Océan

Faire de l'eau un connecteur entre les territoires et l'humain ainsi qu'un fil conducteur entre des courants contraires pour créer des expériences authentiques

03 Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs et le portrait identitaire breton

Retour SRDTL : 05. Un positionnement engagé

Sommaire Documents complémentaires

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

L'identité Bretonne

Une mère patrie
—
l'entrelacs des racines et de l'ailleurs

Une "communauté de Bretons"
—
l'entrelacs des individualités en une "manière d'être ensemble"

Une histoire en propre
—
entrelacs entre l'Armorique, les Celtes, le duché de Bretagne
et la France et entre passé, présent et futur

Un humanisme "à la bretonne"
—
Un entrelacs de valeurs des marins et des terriens

Une "multitude de Bretagne(s)"
—
mélangées, intriquées, interprétées, etc. qui forment UNE Bretagne

Un "modèle breton"
—
entrelacs de collectif, de traditions, de création,
d'innovation, de matière grise et de goût du faire

Une rencontre de culture(s)
—
l'entrelacs du local et de l'universel, du réel et de l'imaginaire

04 Contribution du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs aux objectifs de la Breizh Cop

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

➔ Un objectif spécifique : objectif n°10
"Faire de la Bretagne la région du tourisme durable"

Une contribution à d'autres objectifs du fait de la transversalité du secteur touristique :

Raccorder et connecter la Bretagne au Monde :
➔ **N° 1 :** Amplifier le rayonnement de la Bretagne.
➔ **N° 2 :** Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne de la Bretagne.

Accélérer notre performance économique par les transitions :
➔ **N° 8 :** Faire de la mer un levier de développement pour l'économie et l'emploi.
➔ **N° 11 :** Faire de la Bretagne la région par excellence de l'agroécologie et du "bien manger".
➔ **N° 12 :** Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises.
➔ **N° 13 :** Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques.
➔ **N° 14 :** Bretagne : région pionnière de l'innovation sociale.

Faire vivre une Bretagne des proximités
➔ **N° 15 :** Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints.
➔ **N° 16 :** Améliorer collectivement l'offre de transports publics.
➔ **N° 17 :** Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton.
➔ **N° 18 :** Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales.

Une Bretagne de la sobriété
➔ **N° 22 :** Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique.
➔ **N° 26 :** Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement.
➔ **N° 28 :** Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne.
➔ **N° 29 :** Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement.
➔ **N° 30 :** Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales avant la réduction puis en dernier lieu la compensation.
➔ **N° 31 :** Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Une Bretagne unie et solidaire
➔ **N° 32 :** Conforter une armature urbaine et territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité.
➔ **N° 35 :** Favoriser l'égalité des chances entre les territoires.
➔ **N° 36 :** Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en oeuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyens.
➔ **N° 38 :** Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

Sommaire Documents complémentaires
Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

05 Cycle de vie d'une feuille de route

APPROCHE CONDUISANT À L'ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE RÉGIONALE

1. La thématique est identifiée dans le SRDTL
2. La thématique est identifiée comme "marché stratégique" car elle représente un enjeu régional
3. La thématique est identifiée comme "marché stratégique" car elle représente un enjeu partagé par plusieurs Destinations et est validée comme tel lors des Rencontres du tourisme (méthode précisée à l'enjeu **n° 21 de l'Axe II – Unir**)

Axe II **Axe III**

Identification des parties prenantes (N+1 : des nouvelles parties prenantes)

Sourcing des partenaires auprès :
- Des autres directions internes à la Région et opérateurs d'échelon régional
- Des Départements + opérateurs
- Des Destinations
- Des réseaux concernés

Définition de l'ambition, du plan d'actions et de la gouvernance

Animation régionale du groupe technique constitué et organisation des groupes de travail
Construction / consolidation de l'état des lieux partagé, de l'ambition et des enjeux régionaux et du plan d'actions en lien / en phase avec les stratégies des partenaires

Définition des pilotes par action au regard du plan d'actions

Elaboration de la cartographie des acteurs et moyens qu'ils consentent à mettre au profit de la mise en œuvre des actions

Adoption de la feuille de route par les partenaires / parties prenantes volontaires

REGION
Adoption / Vote en commission permanente :
- De la feuille de route et de son plan d'actions
- Des outils / moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions (politique touristique et autres politiques régionales)

PARTENAIRES PUBLICS / PRIVES / ASSOCIATIFS
Présentation de la feuille de route
Adoption / Vote par les instances :
- Du plan d'actions / actions les concernant
- Des outils / moyens nécessaires à sa mise en œuvre

Diffusion de la feuille de route

Via :
- Coordinateurs des Destinations touristiques
- Partenaires engagés (Départements, réseaux, etc.)
- Courrier
- Point lors des Rencontres du tourisme
- Plateforme des développeurs

Mise en oeuvre du plan d'actions

Mise en œuvre des actions par chaque pilote
Selon les actions, coordination des partenaires par les pilotes identifiés
Coordination générale des actions par l'échelon régional

Evaluation annuelle de la feuille de route

Suivi du tableau de bord de la feuille de route
Organisation d'un COPIL pour faire le bilan des actions et évaluer leur impact

Adaptation de la feuille de route / priorisation des actions

En septembre – octobre au regard du bilan annuel : identification de nouveaux partenaires, adaptation / priorisation d'actions / nouvelles actions pour inscription en année N+1

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DTP_01B-DE

Région BRETAGNE

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
KUZUL-RANNVRO BREIZH
CONSAIL-REJIONA DE BERTÈGN

283 Avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7
Tel : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh

Création Graphique : Shapers Production 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DCEEB_SERCLE_01

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Bilan des émissions de gaz à effet de serre 2018

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 18h), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 18h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Développement durable en date du 8 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE de la communication du bilan des émissions de gaz à effet de serre 2018.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

2018

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

SOMMAIRE

Bilan des émissions de gaz à effet de serre de la Région Bretagne

I. Introduction 3

II. Méthodologie d'élaboration du bilan 5

III. Les résultats : environ 185 000 teqCO_2 émises par la Région en 2018 8

IV. Bilan des émissions GES du fonctionnement interne : 11 000 teqCO_2 10

V. Bilan des émissions GES des compétences régionales : 174 000 teqCO_2 14

1. Les lycées 14
2. Les ports 18
3. Les aéroports 20
4. Les transports 21
5. Les voies navigables 22
6. Les dessertes des îles 23

Plan d'actions 24

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

I. Introduction

Face à l'urgence climatique, la Région Bretagne recense, depuis 2009, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) générées par son fonctionnement, son patrimoine et l'exercice de ses compétences.

Ce bilan, qui porte sur l'année 2018 et concerne un périmètre sensiblement élargi par rapport à la dernière édition, est essentiel pour suivre l'évolution des émissions et identifier les actions de réduction à mettre en œuvre.

Engagée en faveur de l'accélération des transitions, la Région poursuit les ambitions de l'**Accord de Paris** en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif est de contenir le réchauffement climatique à une évolution de +1,5°C des températures par rapport au niveau préindustriel, avec un plafond à +2°C. La **Stratégie nationale bas carbone** (SNBC 2, décret n° 2020-457 du 21 avril 2020) prévoit d'atteindre en 2050 la neutralité carbone, soit un équilibre entre les émissions et le flux annuel de séquestration.

Pour répondre à ces objectifs internationaux et nationaux en s'inspirant de la méthode de la Cop 21 (« Conférence des parties »), la Région a initié en 2017 la **Breizh COP**, pour construire, de manière partenariale, un projet d'avenir pour le territoire breton et le bien-être de ses habitants, fondé sur les transitions qu'elles soient climatique, économique, écologique ou méthodologique.

Tous les partenaires institutionnels, les acteurs socio-économiques, les citoyen·ne·s ont été associé·e·s au processus inédit pour élaborer ce projet, qui a débouché sur près de **6000 engagements**. À l'occasion de la semaine « *la Bretagne s'engage pour le climat* » du 3 au 7 juin 2019 à Saint-Brieuc, point d'orgue de la Breizh COP, les **Accords de la Bretagne pour le climat et la planète** ont permis d'affirmer les valeurs communes de ce mouvement, les défis à relever, les objectifs partagés et chiffrés.

Dans le cadre des travaux de la **Conférence bretonne de la transition énergétique**, la Bretagne s'est fixé une trajectoire ambitieuse à l'horizon 2040 (par rapport à 2015) :

- Diviser par deux les émissions de GES
- Réduire de 35 % la consommation d'énergie
- Multiplier par six la production d'énergie renouvelable.

Cette trajectoire est inscrite dans le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET), arrêté lors d'une session dédiée à la Breizh COP le 28 novembre 2019 par le Conseil régional avant enquête publique en vue d'une adoption définitive d'ici fin 2020. Cette session a permis de réaffirmer les **38 objectifs de la Breizh COP**, ainsi que la contribution du Conseil régional qui prend la forme de **6 engagements prioritaires**, présentés sous forme de feuilles de route :

- Engagement pour des mobilités solidaires et décarbonées,
- Engagement pour un développement numérique inclusif,
- Engagement pour réussir le pari du « Bien manger pour tous »,
- Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique,
- Engagement pour une nouvelle impulsion pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources,
- Engagement pour la cohésion des territoires.

Parce qu'il a été confirmé, dans ce contexte, que la Région devait être « responsable » sur le périmètre de son patrimoine et de ses compétences, la réalisation de son Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) constitue un jalon important pour mesurer la réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre dans le respect de la trajectoire fixée.

Au-delà d'une quantification annuelle des émissions, le BEGES devient pour la Région Bretagne un véritable outil de pilotage pour évaluer l'impact environnemental de son fonctionnement et de ses politiques.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

Une équipe projet interne BEGES

Derrière les émissions de GES, se cachent des consommations d'énergie, la plupart du temps d'origine fossile, ainsi que de l'énergie « grise » (pour mettre en œuvre les services achetés par la Région ou pour fabriquer les équipements achetés, il a fallu mobiliser des ressources, de l'énergie et produire des déchets qui sont quantifiés dans le BEGES).

C'est la raison pour laquelle la Région s'est donné, en 2020, les moyens d'internaliser la démarche pour les prochaines éditions : **formation d'une équipe projet** qui est désormais prête à prendre en main la réalisation annuelle du BEGES et formalisation d'une méthodologie de travail avec pour objectifs de fiabiliser le suivi des données, d'élargir le périmètre d'investigation au fil des années et de mesurer l'efficacité des décisions prises et des politiques mises en œuvre.

Cette équipe projet, coordonnée par le Service Climat Énergie, réunit des représentants des principales directions concernées.

Un plan d'action « Région Responsable »

Afin de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des 6 engagements de la Région des comités politiques et des groupes techniques ont été constitués. Le volet Région Responsable a été positionné au sein de l'engagement « Pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique ». Il a été doté d'un appui technique dédié rassemblant les directions supports et techniques, « l'équipe de soutien. ***Région Responsable*** », qui a débuté ses travaux fin 2019.

Ces engagements portés au niveau de l'exécutif et de la Direction générale des services, permettent une planification et la construction d'une vision transversale pour mettre en œuvre les transitions au sein de la collectivité.

Les travaux menés dans ce cadre ont été capitalisés pour la construction du **plan d'actions**.

De l'action sur le patrimoine, les bâtiments et les usages à la généralisation des achats publics responsables, la Région déploie un **éventail de solutions pour réduire ses émissions de GES**.

▶▶▶ En 2018, plusieurs évolutions significatives sont à prendre en compte

Le BEGES 2018 connaît une forte variation de périmètre et a été réalisé dans des conditions d'accès aux données complexes. L'interprétation des résultats par rapport au BEGES 2016 en est d'autant plus délicate.

L'augmentation de périmètre porte sur :

- Les ports : intégration de 19 nouveaux ports (loi NOTRe) au 1er janvier 2017.
- Le transport interurbain et scolaire : intégration des quatre réseaux de transport routier des voyageurs départementaux et de l'ensemble des circuits scolaires au 1er janvier 2017 (loi NOTRe), qui représentent 95% des kilomètres parcourus en 2018.
- Gaz frigorigènes des ports : absents des précédents BEGES, ils ont été intégrés en 2018 sur la base des émissions du port de pêche de Lorient (lequel représente 62% du tonnage pêche des ports bretons).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

II. Méthodologie d'élaboration du bilan

Les collectivités territoriales sont des acteurs essentiels de la lutte contre le changement climatique. Dans les décisions d'équipement qu'elles prennent, au titre du patrimoine qu'elles gèrent et du fait des activités pour lesquelles elles assurent une compétence, les collectivités se doivent d'être exemplaires pour minimiser leurs émissions de GES. En réalisant un diagnostic, les collectivités sont à même d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

1. Enjeux et cadre règlementaire

Les Bilans d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) ont été généralisés par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (2010), pour un certain nombre d'acteurs privés et publics dont les collectivités de plus de 50 000 habitants. La Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (2015) a modifié certains points de la réglementation relatifs à la périodicité, aux sanctions et aux modalités de publication.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) révisée, publiée en avril 2020, vise désormais d'atteindre la neutralité carbone en 2050, soit une division par 6 par rapport aux émissions de 1990 de la France (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990).

Pour autant les objectifs de la SNBC ne sont à ce jour pas traduits sous forme de quotas d'émissions par type d'acteur, ni territorialisés.
L'élaboration du SRADDET breton a permis de définir une trajectoire (facteur 4) en concertation avec les acteurs du territoire : il fixe comme objectif une division par deux des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2040. Des travaux complémentaires seront nécessaires pour préciser les trajectoires régionales compatibles avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 imposé par le législateur.

2. Méthodologie de mesure

Plus de quarante gaz contribuent plus ou moins à l'effet de serre via leur pouvoir de réchauffement de l'atmosphère et leur durée de vie. Ainsi, même les gaz émis en très petite quantité viennent renforcer nettement et durablement l'effet de serre. Dans le BEGES, les résultats agrègent l'ensemble de ces gaz et **sont présentés en unité de mesure « équivalent CO_2 »** (kg équivalent CO_2, noté kgeqCO_2 ; tonne équivalent CO_2, notée teqCO_2).

Alors qu'il est courant de mesurer la concentration en gaz à effet de serre de l'atmosphère, la mesure directe des émissions de GES résultant d'une action donnée n'est pas envisageable du fait de la complexité des méthodes du relevé des gaz.

La seule manière de procéder est d'estimer les émissions, en les calculant à partir des données dites d'activité (consommations d'énergie, de carburant, achat de fournitures, etc.). Chaque donnée d'activité est associée à un facteur d'émission. La donnée d'activité multipliée par son facteur d'émission permet de la « traduire » en émission de gaz à effet de serre.

La méthode utilisée « Bilan carbone® Patrimoine et Compétences V 8.4 » permet de satisfaire aux exigences réglementaires imposées aux collectivités pour la comptabilisation de leurs émissions. Initialement développée par l'ADEME, cette méthode est désormais portée par l'ABC (Association Bilan Carbone).

Les résultats présentés ci-après utilisent les données d'activité de l'année 2018.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

3. Périmètre du BEGES

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre des collectivités prévu à l'article L. 229-25 du code de l'environnement doit porter sur **leur patrimoine et sur leurs compétences.**

S'agissant d'émissions de GES, la notion de patrimoine et compétences regroupe toutes les sources nécessaires à l'activité de la collectivité, permettant en particulier l'exercice des compétences du Conseil régional.

Dans cette approche, la collectivité est vue comme une organisation, au même titre qu'une entreprise. Les émissions sont celles générées par le fonctionnement quotidien de la collectivité, les services aux usagers qu'elle développe avec la mise en œuvre de ses compétences via une approche organisationnelle, le cas échéant sous forme de Délégation de Service Public.
Ainsi, au travers de leur fonctionnement, les collectivités sont responsables de différents types d'émissions de GES classés en trois catégories :

Les émissions directes	Les émissions indirectes	Les autres émissions indirectes
Produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la collectivité (émissions de GES liées à la consommation d'énergie pour le chauffage des bâtiments et l'utilisation des véhicules de la collectivité).	Associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaires aux activités de la collectivité, comme la production de l'électricité, son transport et sa distribution.	Produites par les activités de la collectivité : émissions de GES liées à la ventilation des locaux, aux achats et fournitures, aux déplacements des personnes, aux déchets ménagers, au transport des fournitures, etc.

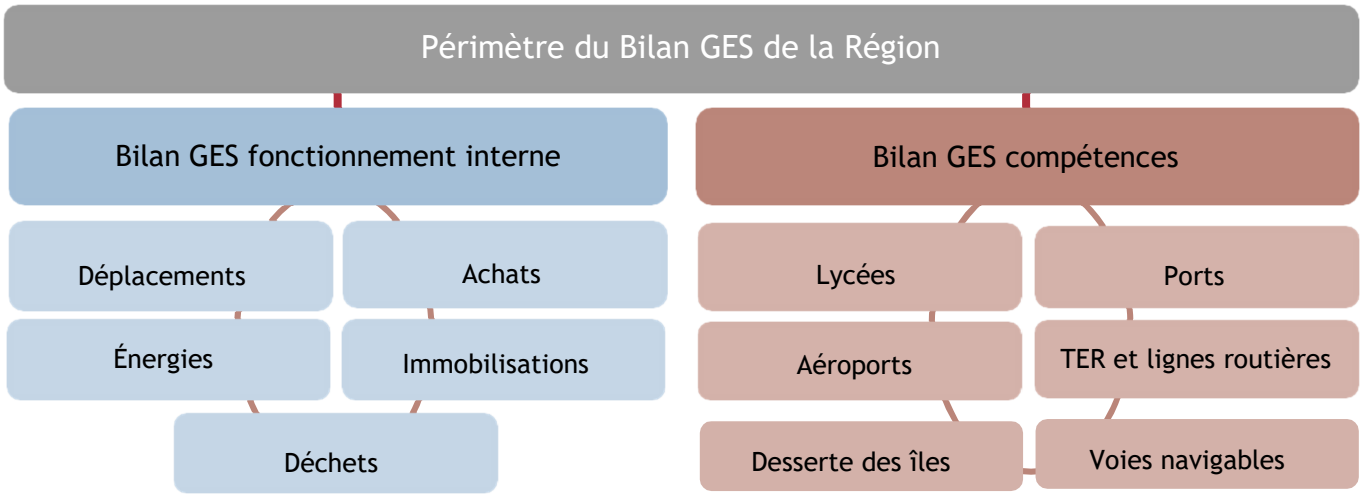

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

4. BEGES de la Région Bretagne

Depuis 2015, le Bilan des émissions de gaz à effet de serre de la Région est intégré au Rapport d'Activité et de Développement Durable (RADD) présenté au Conseil régional lors de sa session de juin. En raison du contexte sanitaire engendrant des difficultés dans la collecte de données, le BEGES 2018 a été dissocié du RADD cette année. Si la réglementation n'impose un renouvellement de l'exercice que tous les trois ans pour les acteurs publics, la Région fait preuve de volontarisme en proposant un BEGES annuel.

En 2020, la Région a choisi de s'investir davantage dans la réalisation de son BEGES 2018, et de former ses équipes à la Méthode Bilan Carbone®, pour réaliser ses prochains BEGES de façon autonome. Climat Mundi a été désigné pour la réalisation du bilan et pour former les services de la Région afin de faire monter en compétence les équipes sur la méthode Bilan Carbone® pour les années suivantes.

Le périmètre du BEGES évolue chaque année en fonction des nouvelles compétences de la Région mais aussi de la possibilité à collecter de nouvelles données d'activité. C'est pourquoi, la comparaison des émissions entre les années est délicate sur la totalité du périmètre.
Dans la suite de ce rapport, les comparaisons avec les résultats des années précédentes seront réalisées avec beaucoup de précaution sur des périmètres équivalents. Lors des prochaines éditions, il conviendra de raisonner à périmètre équivalent pour valoriser les réductions effectives de gaz à effet de serre en lien avec des décisions prises, des modifications de comportement ou des politiques nouvelles.

5. Précautions de lecture

La comparaison avec les précédents BEGES doit impérativement prendre en compte les évolutions de périmètres et de données.

Au cours de ces dernières années, le BEGES a subi de fortes variations en raison de l'élargissement des compétences régionales et la prise en compte de nouvelles données.

A titre d'exemples :

- **Ports** : jusqu'au 1er janvier 2017, la Région ne gérait que 3 ports (Saint-Malo, Brest et Lorient). Depuis 2017 et suite à la mise en application des dispositions de la loi NOTRe, la Région a pris en charge la gestion de 19 autres ports.
- **Transports routiers** : en 2017, la Région a repris l'activité de transports routiers de passagers et de scolaires jusqu'alors gérée par les quatre départements bretons, ce qui multiplie par 20 les données du périmètre antérieur.

© Charles Crié

Enfin, il convient de préciser que les données de ce BEGES 2018 ont été recueillies entre avril et juin 2020, dans les conditions de travail à distance imposées par la crise de la COVID19. Ainsi, certaines données incomplètes (en particulier pour les lycées et les ports), ont nécessité un travail d'extrapolation pour pouvoir analyser la globalité du périmètre.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

III. Les résultats : environ 185 000 teqC02 émises par la Région en 2018

En 2018 les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de 3% par rapport au BEGES précédent (année 2016).

Deux évolutions importantes sont à prendre en compte :

- L'élargissement du périmètre étudié,
- Le développement du champ des compétences de la Région (ports et transports routiers, en particulier).

Cette faible augmentation est le témoin d'une amélioration de la performance carbone des solutions mises en place par la Région.

Port de commerce de Brest © Simon Cohen

1. Répartition par compétences

Le graphique ci-dessous met en valeur les deux principales compétences de la Région que sont « **Education et formation** » **et** « **Transports** ». En effet, les émissions de GES des lycées représentent 40% des émissions totales, alors que les transports, en additionnant « TER, transport interurbain, transport scolaire » et « Dessertes des îles », représentent 42% des émissions totales

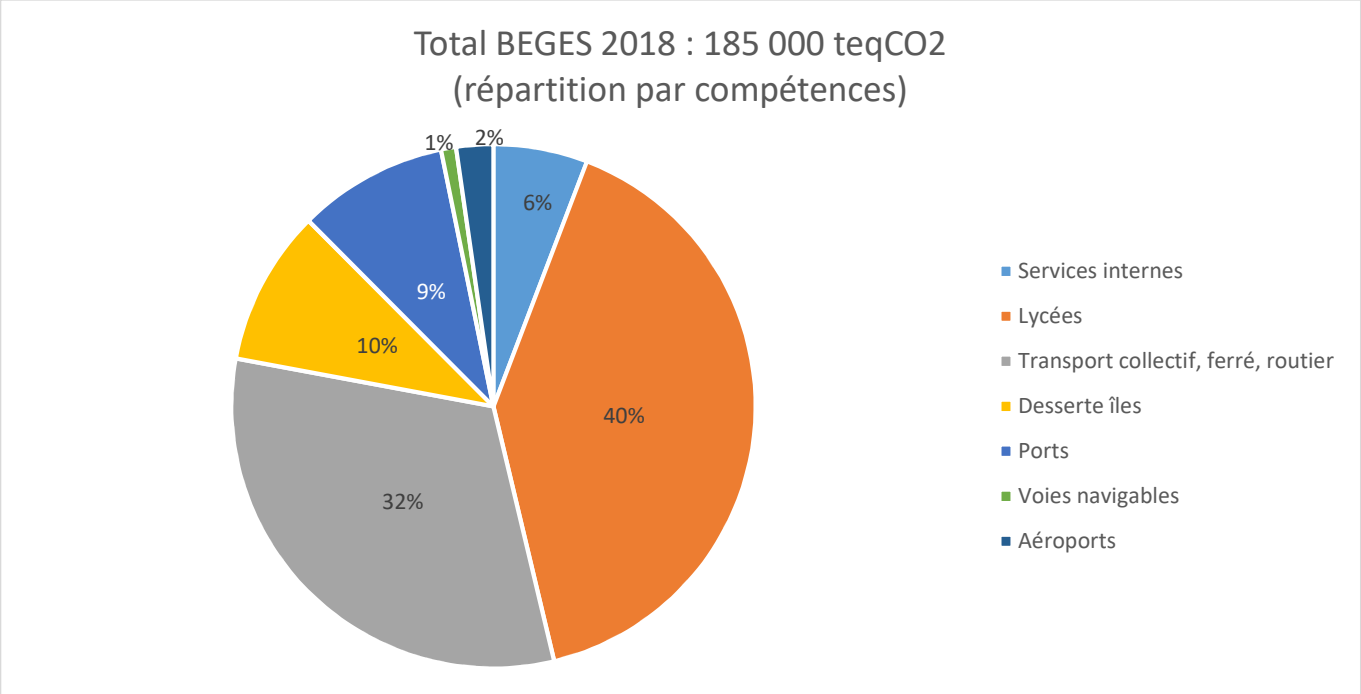

2. Répartition par postes

Le graphique ci-dessous répartit les émissions en six grands « postes d'émissions » :

- **Energie** : il s'agit des émissions liées à la consommation d'énergie dans les bâtiments (électricité, gaz, fioul, bois, chauffage urbain).
- **Gaz frigorigènes** : il s'agit des fuites de gaz frigorigènes présents dans les équipements de climatisation ou de réfrigération/congélation.
- **Déplacements et fret** : d'une part, ce sont les émissions en relation avec les déplacements des agents (domicile-travail et professionnels), des

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

scolaires (primaires, collèges, lycées) transportés par la Région et des usagers des services (TER, Transport interurbain et Desserte des îles). D'autre part, ce sont les émissions liées au transport de marchandises.

- **Achats** : ce sont les émissions liées aux travaux, aux achats de services (prestations) et d'équipements, fournitures et alimentation (pour les lycées).
- **Immobilisations** : c'est l'autre face d'une même médaille avec les achats puisqu'il s'agit du lissage dans le temps des émissions liées à la construction d'équipements qui durent comme les bâtiments, la voirie, les pistes des aéroports, les équipements portuaires. Par exemple, pour les bâtiments, seuls sont pris en compte ceux construits il y a moins de 30 ans et les émissions dues à leur construction sont divisées par 30. Pour les bâtiments plus âgés, les travaux sont pris en compte en « flux » dans le poste « Achats ».
- **Déchets** : il s'agit des émissions liées à la collecte et surtout au traitement des déchets.

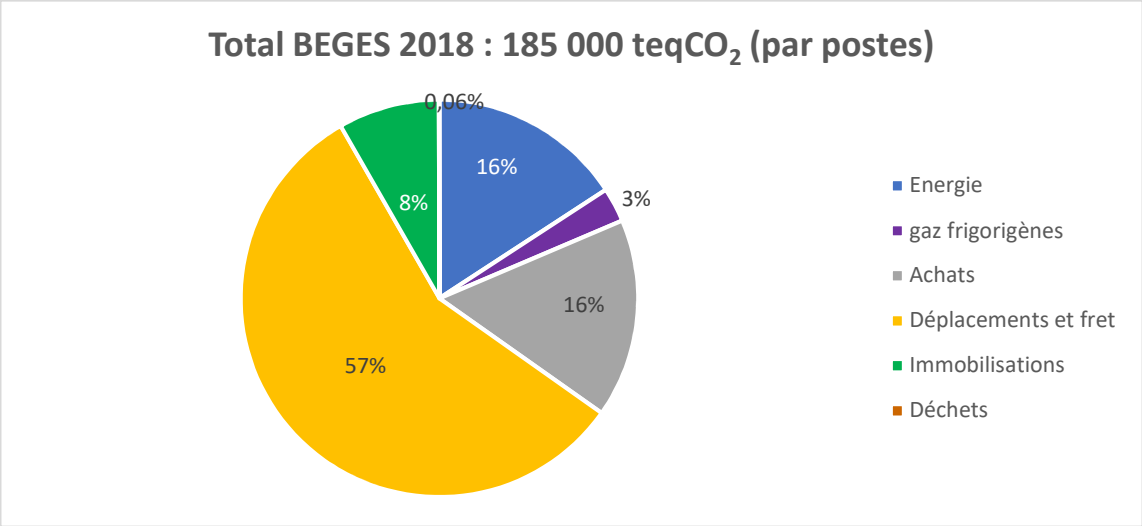

Le premier poste d'émission est celui des **Déplacements**, loin devant un trio : Achats, Energie et Immobilisations.

Le poste Déplacements, avec 57% des émissions est aussi celui qui fait l'objet du meilleur suivi avec en particulier des indicateurs de fréquentation des TER, des distances parcourues par les cars et des consommations de carburant par les véhicules de service de la Région.

© Jérôme Sevrette

Le **poste Énergie** est relativement bien suivi même si des progrès pourraient être recherchés sur les lycées et les ports.

Les **postes Achats et Immobilisations** nécessiteraient une attention plus importante au cours des prochaines années de manière à couvrir un champ toujours plus large d'investigation.

Enfin, les **postes Gaz frigorigènes et Déchets** sont peu suivis. Seuls certains ports et les aéroports ont communiqué des données en lien avec les gaz frigorigènes et seuls les aéroports et les services administratifs ont fourni des productions de déchets.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

IV. Bilan des émissions GES du fonctionnement interne

Les émissions de GES liées au fonctionnement interne de la Région représentent 6% du bilan global.

Ces émissions poursuivent leur baisse régulière depuis 2015, et ont diminué de 20% par rapport au précédent BEGES.

Au regard du volume représenté par les déplacements, et comme cela est développé ci-dessous, un **plan d'actions sur ce poste apparaît comme particulièrement pertinent.**

La comptabilisation des émissions porte sur :

- Les déplacements domicile-travail et déplacements professionnels des agent·e·s affectés aux services et aux lycées,
- Les déplacements professionnels des élu·e·s,
- L'énergie utilisée dans les bâtiments,
- Les immobilisations (bâtiments, voiries, matériel, informatique),
- Les achats,
- Les déchets qui représentent une part infime dans les émissions.

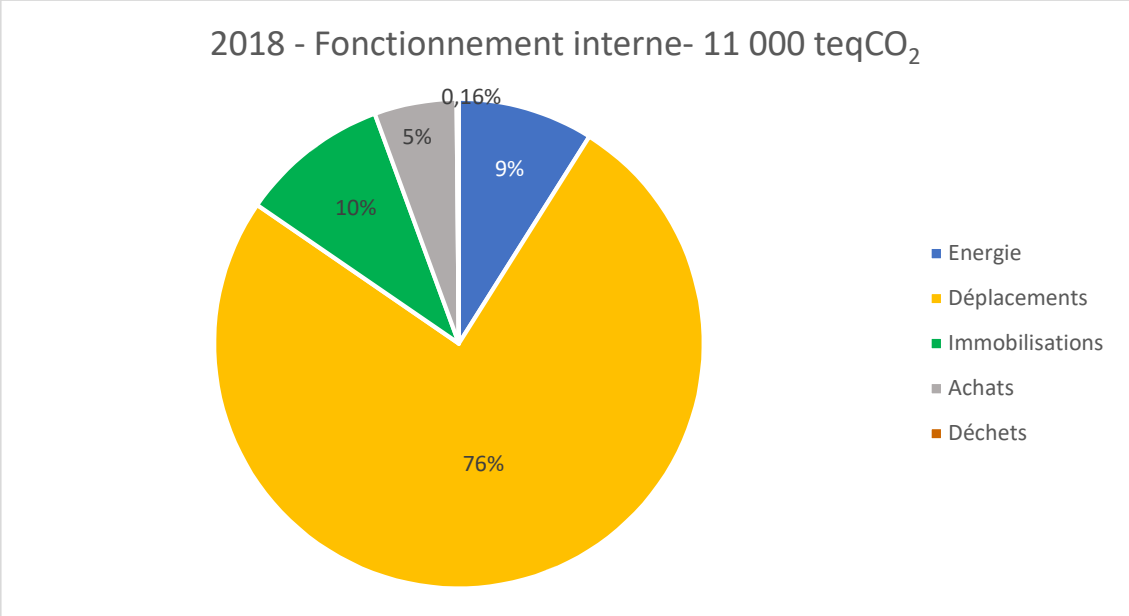

1. Les déplacements : 8 100 teqCO_2

// Les données

La comptabilisation des émissions porte sur les données suivantes :

- **Les déplacements domicile-travail** des agent·e·s affectés aux services administratifs et à l'administration des lycées. Deux types de données ont été utilisées : les adresses domicile - travail (fichier RH) ainsi que les résultats de l'enquête mobilité réalisée début 2020 auprès des agent·e·s de la Région, 398 personnes ayant répondu à cette enquête. Ainsi, les habitudes de covoiturage, déplacements doux (20% des agents) et transports en commun, ont été prises en compte.

- **Les déplacements professionnels** des élu·e·s et des agent·e·s par modes de transports, à partir du fichier de demandes de réservations.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

// Les résultats

Les déplacements de personnes émettent 8 100 teqCO_2, soit 76% des émissions liées au fonctionnement des services internes de la Région. Ce résultat en valeur absolue est en baisse significative (-18%) par rapport au résultat du bilan 2016 (10 000 teqCO_2). Ces émissions se répartissent entre deux types de déplacements :

- Les émissions liées aux déplacements domicile-travail des 4 080 agent·e·s de la Région s'élèvent à 7 400 teqCO_2.
- Les émissions liées aux déplacements professionnels s'élèvent à 750 teqCO_2.

© Charles Crié

// Enquête sur les déplacements

En 2018 et en continuité des années antérieures, un effort particulier a été porté sur la quantification des émissions dues aux déplacements domicile-travail. Les distances domicile-travail pour tous les agent·e·s ont été évaluées sur la base des codes postaux de leur domicile et lieu de travail.

Il ressort de cette étude que les émissions liées aux déplacements domicile-travail sont stables depuis la dernière évaluation similaire même si la part modale réservée aux modes de déplacement doux, plus particulièrement le vélo et la marche, est en progression.

- **Les agent·e·s parcourent en moyenne 45 km par jour pour se rendre au travail.** 118 agent·e·s habitent à plus de 100 kms de leur lieu de travail.
- La pratique du covoiturage, très peu documentée, a été estimée à 2/5 des déplacements pour les personnes qui résident à plus de 140 kms de leur lieu de travail.
- 70% des agent·e·s se déplacent en voiture, et parcourent ainsi 85% du total des kilomètres domicile-travail.
- 23% des agent·e·s se déplacent en modes doux (vélo, pied) et couvrent 3% des kilomètres parcourus.
- 8% des agent·e·s se déplacent en transports en commun et couvrent 12% des kilomètres parcourus.
- Cette répartition doit être analysée au regard de deux facteurs défavorables au report de la part modale de la voiture individuelle sur un autre moyen de transport : la forte proportion d'emplois décentralisés dans les lycées pour lesquels les journées de travail démarrent tôt le matin ; et la faible accessibilité des sites rennais de la Région en métro.

Déplacements professionnels

Les kilomètres parcourus dans le cadre des déplacements professionnels, hors déplacements en véhicules de service, se répartissent entre le train (86% des kilomètres) et l'avion (14% des kms).

La plupart des trajets réalisés en avion ont pour destination des villes européennes difficilement accessibles en train.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

2. L'énergie : 950 teqCO_2

// Les données

Le périmètre est identique à celui des années précédentes. Il regroupe l'ensemble des émissions de GES générées par les énergies de combustion (gaz, fioul, etc.) et l'électricité. Ce poste d'émission, couplé aux consommations de carburant des véhicules dont la Région est propriétaire, constitue le volet obligatoire dans le cadre du BEGES réglementaire.

// Les résultats

Les émissions de gaz à effet de serre générées par les consommations énergétiques des bâtiments s'élèvent à 950 teqCO_2 pour l'année 2018 (en très légère augmentation de 5% par rapport à 2016). Elles représentent 9% des émissions liées au fonctionnement interne.

La principale source d'émissions de GES est le gaz naturel. Il représente 74% des émissions totales de GES liées à l'énergie. L'électricité est la seconde source d'émissions de GES (20%).

Tandis que l'administration consomme à peu près la même quantité d'énergie entre le gaz et l'électricité (environ 3 GWh pour chacune de ces énergies), les émissions de gaz à effet de serre générées par le gaz représentent plus du triple des émissions générées par l'électricité.

Les consommations se répartissent comme suit :

- Electricité : 3,3 GWh
- Gaz : 3,1 GWh
- Fioul : 0,16 GWh
- Réseau de Chaleur Urbain : 0,225 GWh

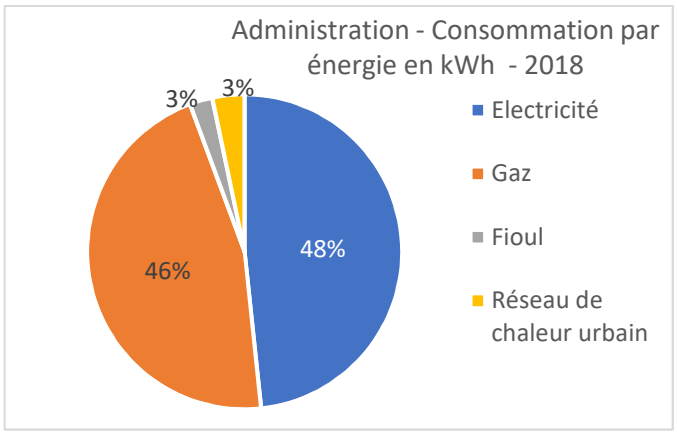

Consommation énergie Services Internes 2018

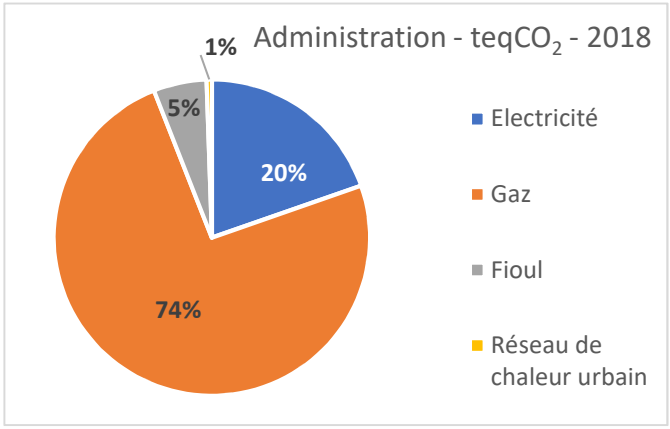

Émissions énergie Services Internes 2018

3. Les immobilisations : 1 000 teqCO_2

// Les données

Les « *immobilisations* » concernent les investissements en biens durables, immobiliers et matériels, en cours d'amortissement comptable. Ce poste d'émission prend en compte les données suivantes :

- Les **surfaces des bâtiments** dont la Région est propriétaire, amorties sur une durée de 30 ans.
- Les **biens informatiques** (ordinateurs et extranet), amortis sur 4 ans.

Pour mémoire, la surface totale des bâtiments est de l'ordre de 48 500 m², dont 37 000 m² non amortis.

// Les résultats

Les émissions générées par les immobilisations s'élèvent à **1 000 teqCO_2** et représentent 10% des émissions liées au fonctionnement de la Région.

Les bâtiments constituent la principale source d'émissions des GES des immobilisations ; ils représentent 76% des émissions. Les parkings et le matériel informatique représentent respectivement 14% et 10% des émissions.

Les principaux sites sont : PATTON, BEAULIEU et le FRAC (Fonds régional d'art contemporain).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

4. Les achats : 580 teqCO_2

// Les données

Les données à prendre en compte pour ce poste d'émission sont les suivantes :

- Achat de papier et d'enveloppes,
- Entretien et maintenance des locaux,
- Entretien, réparation et location de matériel,
- Achat de fournitures de bureau.

Du fait des conditions particulières de réalisation du BEGES 2018 (accès complexe à certaines données), seules les données suivantes ont pu être répertoriées : achat de papier, achat de petites fournitures, travaux de rénovation et achat de prestations de services.

// Les résultats

Les émissions de GES générées par les achats de la Région s'élèvent à **580 teqCO_2** pour l'année 2018. La différence avec les résultats du précédent BEGES est imputable aux difficultés de collecte liées à la situation sanitaire particulière.

© Valérie Guilhem (Phovoir)

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

V. Bilan des émissions GES des compétences régionales : 174 000 teqCO2

Depuis 2012, les émissions du volet Compétences du BEGES concernent les émissions de gaz à effet de serre générées par les lycées, les ports, les aéroports, le transport régional de voyageurs (voies ferrées, routes et desserte des îles) et les voies navigables.

Par rapport à 2016, c'est la **compétence transport régional de voyageurs** qui a le plus progressé avec l'intégration des quatre réseaux de transport départementaux au réseau régional BreizhGo.

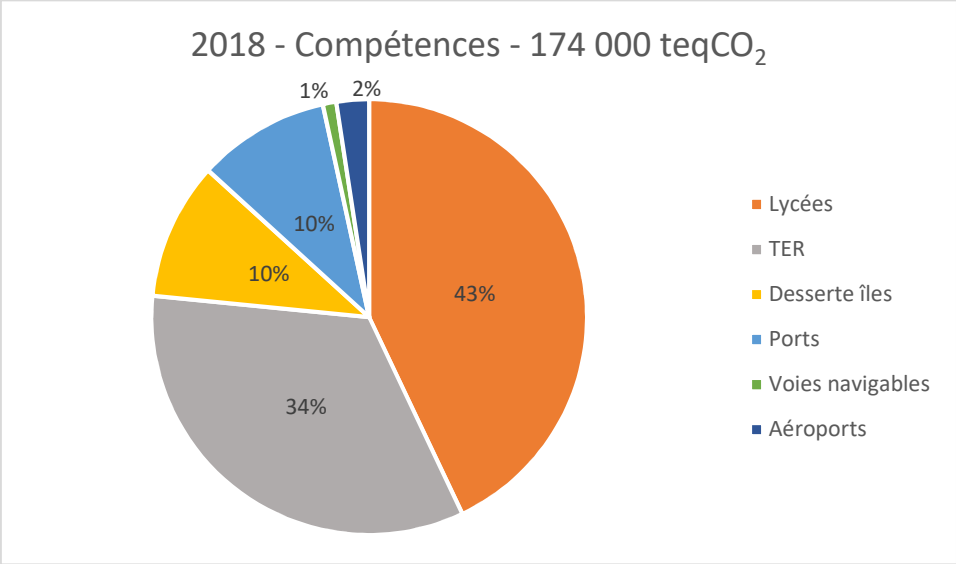

1. Les lycées : 74 500 teqCO2

// Le périmètre

Le périmètre du BEGES des lycées concerne :

- Les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie ;
- Les émissions de gaz à effet de serre liées à la construction des bâtiments (immobilisations) ;
- Les émissions de gaz à effet de serre liées aux repas servis (achats) ;
- Les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des lycéens par les services de transport régionaux : ce point est une nouveauté 2018 et représente 25% des émissions des Lycées.
- NOTA : les émissions liées aux travaux sont manquantes pour le BEGES 2018.

En 2018, les émissions de GES générées par les lycées s'élèvent à 74 500 teqCO2, ce qui représente 40% du BEGES de la Région.

Lycée public maritime "Florence Arthaud" de Saint-Malo © Thomas Crabot

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

Les émissions de GES des Lycées (en teqCO_2)

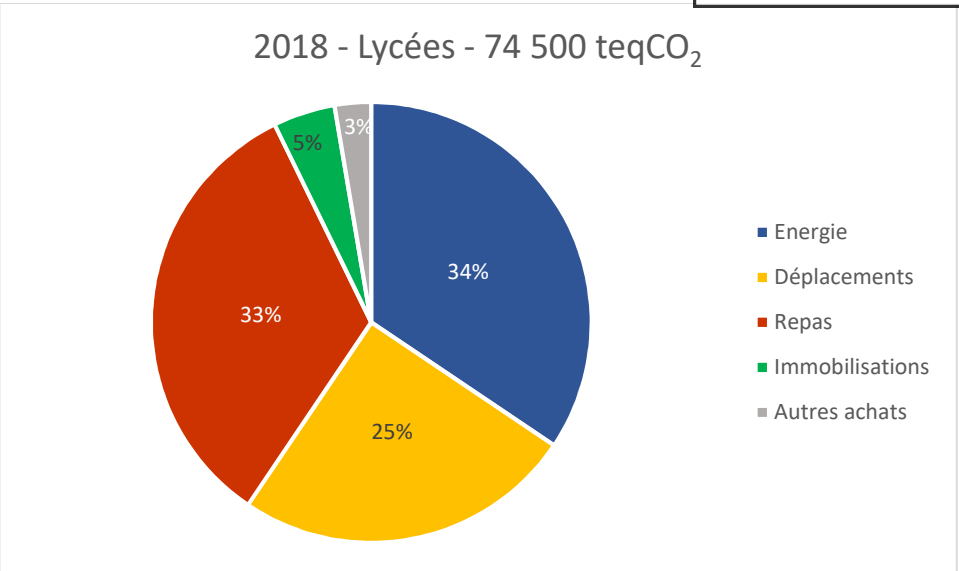

// Les données immobilisations & autres achats

Les émissions de gaz à effet de serre des immobilisations comprennent les émissions issues de la construction du bâtiment. Ces émissions sont **« amorties » (donc réparties) sur une durée fixée à 30 années**. On parle « d'immobilisations ». Pour les lycées, 231 000 m^2 sont considérés comme non amortis. **Ces émissions représentent 3 400 teqCO_2.** Les achats informatiques, étant réguliers chaque année, sont considérés comme flux annuel. Ils ne sont pas amortis ; **ils représentent 2 000 teqCO_2.**

// Les données énergie

Les données ayant permis le calcul des émissions de gaz à effet de serre des lycées concernant la consommation d'énergie sont basées sur les consommations de gaz et d'électricité en 2018. A chacune de ces consommations d'énergie est associé un facteur d'émission permettant une traduction en gaz à effet de serre.
Les consommations de chauffage urbain, de fioul et de bois, font appel à des données antérieures (2017) et à des recoupements d'informations issues de plusieurs sources.

Chaque réseau de chaleur urbain français est répertorié dans la base Carbone de l'ADEME, avec son propre facteur d'émission, calculé sur la base du combustible d'origine (bois, incinération d'ordures ménagères, gaz…). Ainsi, les émissions de gaz à effet de serre des lycées raccordés à des réseaux de chaleur sont différenciées par réseau.

© *Thomas Crabot*

Enfin, ce bilan 2018 tient compte également de la **production 2017** (donnée 2018 indisponible) d'énergie produite par les **panneaux photovoltaïques** placés sur les toitures des lycées équipés. Ces panneaux ont permis, en 2017, la production de 282 MWh (0,3 GWh), ce qui est stable par rapport à 2016. Cela représente à peine 0,2% de la consommation d'énergie des lycées.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

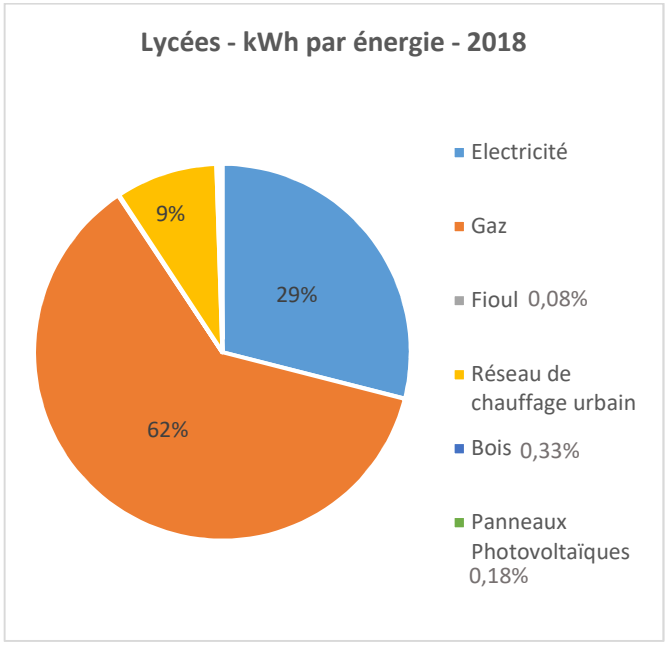

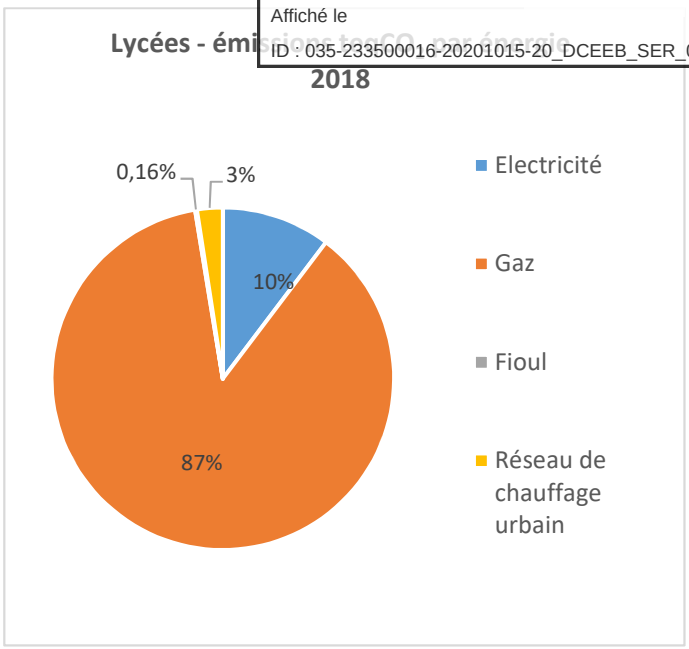

// Les résultats de l'analyse des consommations d'énergie

Les consommations de gaz et RCU (réseau charleur urbain) ont baissé de 17% entre 2016 et 2018 (de 129 GWh à 113 GWh).
Les consommations d'électricité ont légèrement baissé (4%). On note que 9% de l'énergie électrique (soit 4 GWh) est d'origine renouvelable (contrats Enercoop depuis le 1er novembre 2017).
En 2018, trois lycées restent chauffés au fioul.
La consommation globale d'énergie est en baisse de 11% par rapport à 2016, témoignant des effets des politiques de rénovation thermique et de maîtrise de l'énergie (formalisées en juin 2019 par le Plan Energie Lycées). De fait, 50% des lycées ont été construits avant 1970 et doivent faire l'objet d'une rénovation.

© Martin Boudier

A cet égard, différents travaux de rénovation thermique, isolation de façades et de menuiseries, ou d'optimisation des installations de chauffage réalisés en 2018 devraient générer des réductions des émissions dans le prochain BEGES.

L'évolution des émissions de gaz à effet de serre dépend non seulement de l'évolution de la consommation d'énergie, mais aussi du contenu carbone de cette énergie. Ainsi les actions visant à remplacer des combustibles carbonés (fioul et dans une moindre mesure gaz) par des combustibles peu ou pas carbonés comme le bois (avec une chaufferie locale ou une alimentation par un réseau de chauffage urbain), conduisent à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cette baisse de 11% de la consommation s'est donc accompagnée d'une baisse de 18% des émissions de gaz à effet de serre. **L'énergie reste cependant le premier poste d'émission avec 25 600 teqCO_2.**
Le gaz, qui couvre 60% des besoins en énergie des lycées, représente 87% du total des émissions de GES liées aux consommations énergétiques. A l'inverse, l'électricité qui couvre 30% des besoins énergétiques des lycées, représente seulement 10% des émissions de gaz à effet de serre liées à ce poste.

En ce qui concerne le rapport entre énergie consommée et émissions de gaz à effet de serre, le

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

bois est le plus favorable, à l'inverse du fioul, énergie dont la combustion produit le plus de CO_2.
Pour autant, afin de rester une source d'énergie vertueuse pour l'environnement et la santé, il convient de prioriser le développement de chaudières bois (granulés ou bois plaquette) de qualité (filtration, entretien...) approvisionnées en bois local pour respecter le renouvellement de la ressource.

▶▶▶ Le nouveau lycée Simone Veil à Liffré : un équipement bas carbone

Le 7 septembre 2018, la première pierre du futur établissement de Liffré a été posée, officialisant ainsi le nom du lycée et annonçant le point de départ des travaux pour une ouverture en septembre 2020. Conçu en bois et matériaux écologiques, ce projet se veut exemplaire en matière d'**écoconstruction**. Organisé en 9 bâtiments, le campus lycéen se distingue par une **architecture dite bioclimatique**, privilégiant la lumière naturelle, des bâtiments à ossature bois, l'emploi de matériaux biosourcés ou encore par le recours massif à l'énergie solaire photovoltaïque en toiture. En extérieur, les espaces seront végétalisés, tant dans la cour paysagère que sur les abords qui conserveront leur aspect boisé.

© Thomas Crabot

Implanté sur une parcelle de 46 000 m², il privilégie les dispositions **constructives passives** pour garantir un usage à moindre frais énergétique aussi bien pour son chauffage, son éclairage que son aération. D'une capacité de 1 200 élèves, extensible à 1 500 élèves, le lycée Simone-Veil fait partie des 3 lycées dont la Région a planifié la construction au cours de la prochaine décennie, avec le lycée de Ploërmel et celui situé au sud-est de Rennes, à Châteaugiron.

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE : niveau PassivHaus+

// Les données Restauration scolaire

Le cahier des charges de confection des repas (origine et nature des denrées) est resté inchangé depuis le BEGES 2016 (bilan dédié périmètre des lycées). En effet, les dispositions de la Loi EGALIM n'étaient pas encore mises en œuvre en 2018.

C'est la raison pour laquelle le calcul des émissions de ce poste s'est fait sur le même facteur d'émissions que le BEGES précédent, à savoir **2,42 kgeqCO_2 /repas**.

Ainsi, l'impact carbone de la restauration scolaire est resté stable par rapport à 2016 (**25 000 teqCO_2**), tout comme le nombre de repas servis, soit plus de 10 millions de repas.

// Les données déplacements

Le BEGES 2018 intègre la donnée des déplacements d'exploitation et déplacements scolaires, nouveauté par rapport aux derniers BEGES.

Les déplacements domicile-travail du personnel de la Région affecté aux Lycées sont intégrés aux déplacements des Services internes (distinction entre les deux types de personnels non réalisable).
Enfin, les déplacements du corps enseignant ne sont pas pris en compte car ceux-ci ne relèvent pas des compétences régionales.
Pour la présente étude, les émissions des cars attribuées aux déplacements des lycéen·ne·s ont été isolées des émissions du service grand public Breizh'Go. La quasi-totalité des émissions de GES liées aux déplacements des lycées provient du **transport par car des lycéens**.

Les car scolaires émettent **18 000 teqCO_2**, soit près de 25% des émissions des lycées.

Les autres émissions liées aux déplacements des lycées se répartissent entre les déplacements liés à l'exploitation (**190 teqCO_2**) et le fret lié à la restauration scolaire (**415 teqCO_2**).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

2. Les ports : 17 000 teqCO_2

// Le périmètre - Les données

Tandis que la Région Bretagne assurait, jusqu'au 1er janvier 2017 la gestion de 3 ports (Saint-Malo, Brest et Lorient), la loi NOTRe a été à l'origine de l'intégration de **19 nouveaux ports** dans le champ de compétences de la collectivité.

La réalisation du BEGES 2018 concentre ainsi les caractéristiques majeures suivantes :

- **L'élargissement du périmètre** du concédant à de nouveaux ports ;
- Un recueil des données complexifié par le contexte sanitaire du printemps 2020 ;
- Enfin, du fait de la répartition des contrats de DSP entre les 4 activités (pêche, commerce, réparation navale, plaisance) des différents ports, une **multiplicité des interlocuteurs** détenteurs chacun d'une partie des informations.

Ainsi, les données recueillies pour les seuls ports de Lorient, Brest et Roscoff ont donné lieu à une **extrapolation** pour couvrir les périmètres des ports de commerce et de pêche.

Du fait de l'absence de données significatives sur les périmètres des ports de plaisance et du secteur de la réparation navale, ces deux périmètres ont été exclus de l'étude 2018.

Le périmètre du BEGES des ports concerne :

- L'énergie (bâtiments, grues, etc.) ;
- Les immobilisations (surfaces de quais, bâtiments, véhicules, grues) ;
- Les déplacements nécessaires à l'exploitation (véhicules et engins divers) ;
- Les quantités de gaz de froid consommées (périmètre ports de pêche).

Port de pêche Roscoff © Yannick Le Gal

Les émissions de gaz à effet de serre des utilisateurs des ports (entreprises des ports de commerce, bateaux de pêche et ferries notamment), ne relèvent pas du périmètre du BEGES alors qu'ils totalisent des consommations substantielles de carburant et qu'ils font partie intrinsèque du périmètre de l'activité portuaire. A titre d'exemple, les utilisateurs (ferries et pêcheurs) du port de Roscoff ont consommé plus de 17 millions de litres de gasoil en 2018.

Les données ont notamment été obtenues auprès des concessionnaires exploitant les ports régionaux.

Port de commerce de Lorient © Fanch Galivel

// L'analyse des données et des émissions de GES

La consommation d'énergie dans les ports prend différentes formes :

- Consommation d'électricité ou de fioul pour les machines ;
- Fioul/gaz pour les bâtiments ;
- Gaz frigorigènes, pour les bâtiments de l'activité pêche
- Gasoil/essence pour les véhicules ;
- Électricité.

La majeure partie de l'énergie consommée par les bâtiments des ports (génération de froid exclue) l'est sous forme d'électricité (90%).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

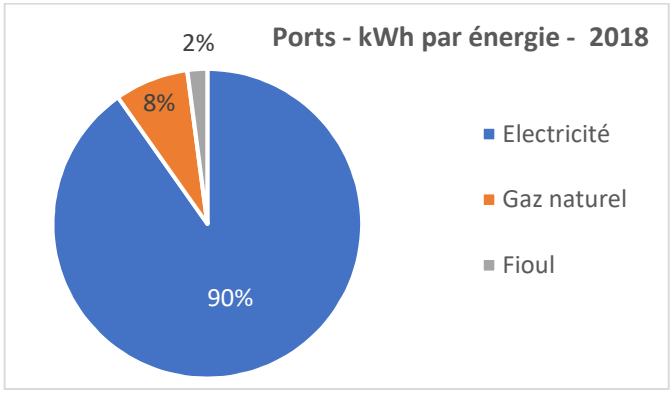

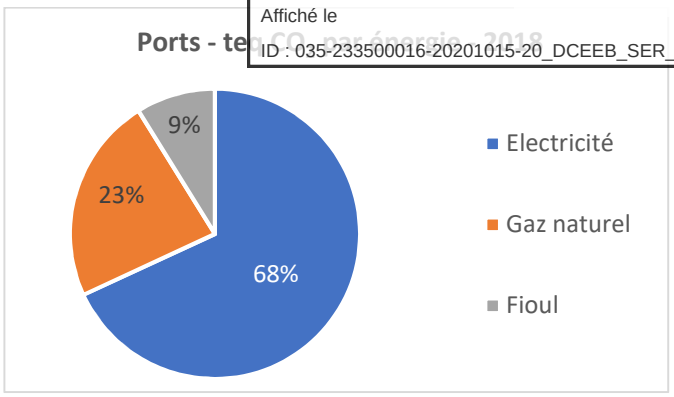

Sans surprise, pour une unité d'énergie produite, le fioul émet 4 unités de gaz à effet de serre, le gaz 3 unités et l'électricité seulement 0,75.

Les émissions de GES dues à l'énergie sont de **1 800 teqCO_2** et ne représentent que le 4ème poste d'émissions derrière les immobilisations (**6 400 teqCO_2**), les gaz frigorigènes (**5 000 teqCO_2**) et les achats (**2 500 teqCO_2**).

Les émissions de GES dues à la production de froid n'étaient pas comptabilisées dans le précédent BEGES.

Les calculs réalisés pour le BEGES 2018, sur la base des données du port de Lorient (qui concentre à lui seul 62% de l'activité pêche des ports de Bretagne), font état des résultats suivants : **les gaz frigorigènes sont à l'origine de 46% des émissions de gaz à effet de serre des ports** (hors immobilisations) - *voir graphique ci-dessous à gauche (2018 - Ports hors immo.)*.

Enfin, sur la totalité du périmètre d'activité des ports, donc **en tenant compte des immobilisations**, la répartition est la suivante :

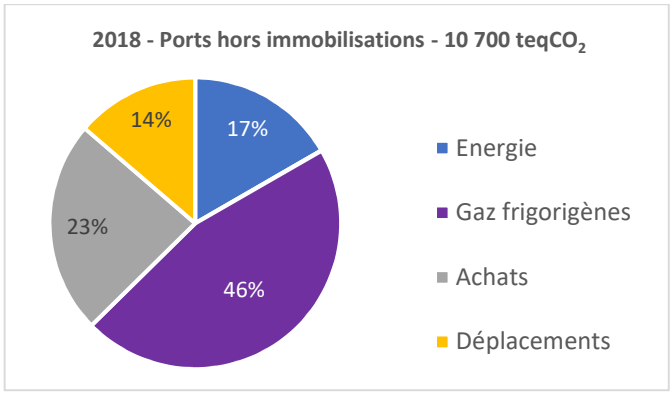

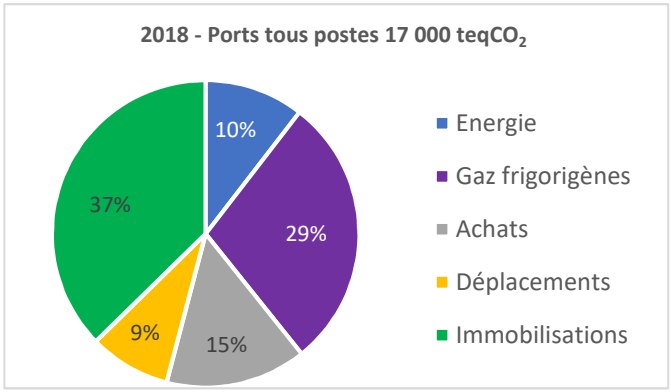

// Des pistes pour fiabiliser le BEGES et réduire les émissions

La Région Bretagne, autorité concédante de l'exploitation des ports n'a pas, ou très peu, de levier d'action direct sur les consommations d'énergie des ports de Pêche, Plaisance, Commerce ou Réparation Navale, puisque ceux-ci sont gérés au quotidien par différents concessionaires.

Le principal levier d'action de la Région réside dans le cahier des charges de consultation pour le renouvellement des contrats de concessions. Ces contrats sont renouvelés pour des périodes longues et doivent donc anticiper les évolutions à venir en termes d'économie d'énergie.

Ainsi, les nouveaux contrats de DSP pour les ports de Saint-Malo, Concarneau et Lorient prévoient la mise en place de compteurs intelligents qui couvriront 80% de la consommation du périmètre des concessions. Le recueil des données en sera facilité pour les prochains BEGES, et le suivi des consommations d'autant plus précis.

Par ailleurs, la Région, autorité concédante de 22 ports de Bretagne, est en situation d'organiser et de coordonner les actions de réduction d'émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des concessionnaires des ports, hormis ceux de compétence communale.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

3. Les aéroports : 4 200 teqCO_2

// Le périmètre - Les données

La Région Bretagne est compétente pour l'exploitation de 4 aéroports : Rennes, Dinard, Brest et Quimper. À noter : les vols des avions ne sont pas pris en compte dans le périmètre du bilan.

Le périmètre du BEGES de ces **4 aéroports régionaux** concerne :

- Énergie : les consommations énergétiques des bâtiments qui sont exploités par les gestionnaires des aéroports ;
- Déplacements liés à l'exploitation des aéroports : consommations de carburant des véhicules ;
- Achats : essentiellement le montant des travaux réalisés ;
- Immobilisations :
  - Les surfaces (en m²) des bâtiments situés sur les aéroports (aérogares, bâtiments techniques…) ;
  - Aménagements : la surface (en m²) des pistes d'atterrissage, des stationnements et des superficies concédées ;
  - Les véhicules et machines.
- Déchets : les tonnages de déchets produits.

Les données prises en compte ont été obtenues auprès des concessionnaires exploitant ces aéroports.

// L'analyse des données et des émissions de GES

Répartition des émissions des aéroports en 2018

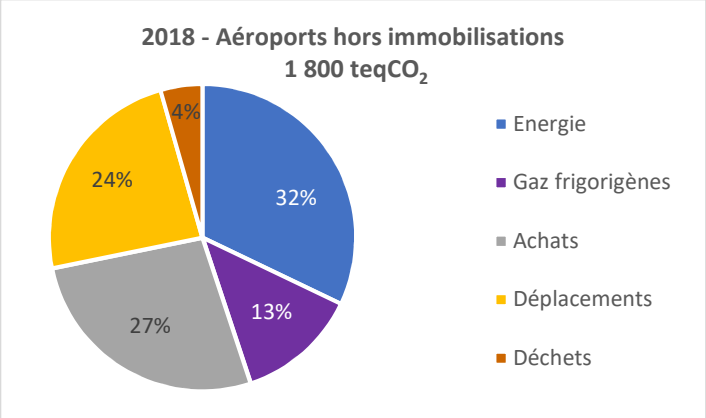

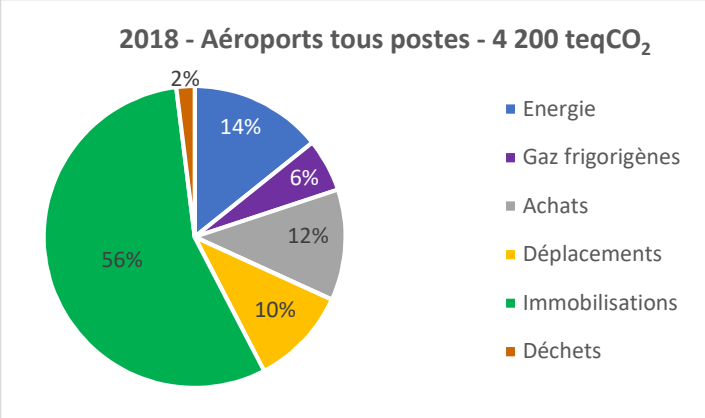

La consommation d'énergie des bâtiments des aéroports régionaux est de **6,2 GWh** (électricité à 77% et gaz) en diminution très nette par rapport à la consommation d'énergie de 10 GWh en 2016.

Les émissions totales de GES pour les 4 aéroports s'élèvent à **4 200 teqCO_2, soit 2% du BEGES 2018** de la Région.

Entre 2016 et 2018, la part des aéroports est passée de 5% à 2% pour deux raisons : la première tient à l'élargissement du périmètre global, la seconde à une baisse nette des émissions des aéroports (passées de 12000 teqCO_2 à 4 000 teqCO_2) du fait d'une comptabilisation différente des immobilisations.

Comme pour les années précédentes, **les immobilisations sont la principale source d'émissions de GES** puisqu'elles représentent 56% du total des émissions des aéroports.

Ce résultat est similaire à celui observé pour les ports : l'exercice de compétences reposant sur des infrastructures de grande taille, construites à partir de matériaux dont la fabrication génère d'importantes émissions de GES (bétons, enrobés) induit une proportion importante d'émissions de gaz à effet de serre. La consommation d'énergie est la seconde source d'émissions de GES avec 14% du total des émissions.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

4. Les transports : 58 300 teqCO_2

// Le périmètre - Les données

Le périmètre du BEGES du transport régional (TER et lignes routières) concerne :

- **L'énergie de traction** des trains, qu'elle soit thermique ou électrique ;
- **Les carburants** des cars, ce point étant une nouveauté pour 2018 ;
- Les émissions liées aux déplacements professionnels des agents (négligeable derrière les deux postes précédents) ;

L'énergie nécessaire au fonctionnement des gares, ainsi que les gaz frigorigènes n'ont pas été comptabilisés dans le cadre de l'étude 2018.

La grande nouveauté 2018 porte sur **l'intégration des carburants de cars** pour les lignes commerciales qui étaient précédemment gérées par les Départements, et le transport des scolaires (hors lycéen·ne·s, comptabilisés dans le cadre de la compétence lycées).

Ainsi, les émissions de gaz à effet de serre de ce poste ont été multipliées par 3,8 (elles étaient de 13 000 teqCO_2 en 2016, et sont de 50 200 teqCO_2 en 2018).

// Les résultats

Ce sont les transports routiers qui représentent la plus grande partie des émissions de GES avec 86% des émissions.

Au total, dans les trains TER, ont été parcourus **550 000 voyageurs.kilomètres en 2018**.

© Région Bretagne

Les émissions induites par les déplacements en train se décomposent comme suit : 44% proviennent de la traction thermique (pour 8% des voyageurs.km) et 56% proviennent de la traction électrique (pour 92% des voyageurs.km).

Voyageurs.kilomètres parcourus par type de traction (trains)

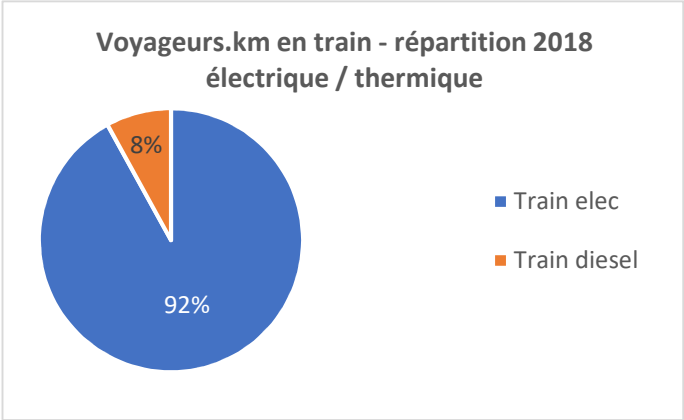

Émissions de GES des transports régionaux

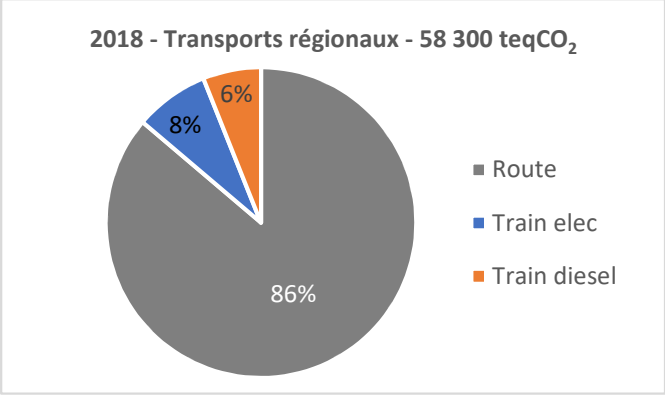

Émissions de GES par type de traction

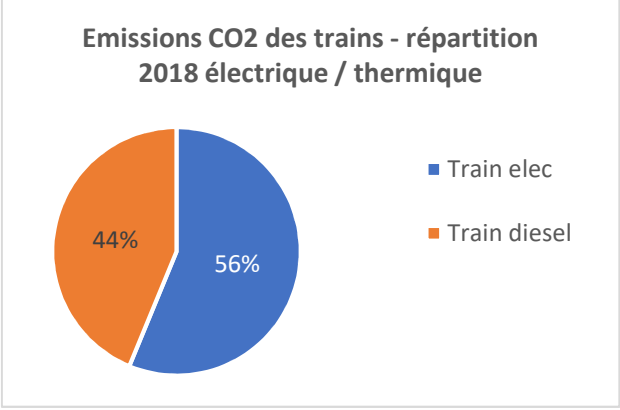

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

5. Les voies navigables : 1 700 teqCO_2

// Le périmètre - Les données

Le périmètre des Voies Navigables n'a pas évolué depuis le BEGES 2016. Toutes les immobilisations (voiries, quais et maisons éclusières) sont amorties.

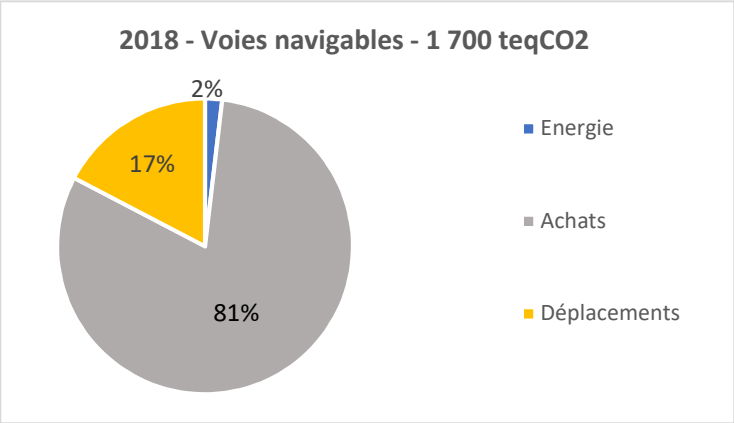

// Les résultats

En 2018, les émissions de GES générées par les voies navigables s'élèvent à 1 700 teqCO_2 (composées à 80% d'achats de travaux réalisés), soit à peine 1% du BEGES de la Région.

// La séquestration de carbone

Il s'agit du flux de séquestration de carbone par les espaces naturels gérés sur le domaine des voies fluviales de la Région mais aussi par les prairies aéroportuaires.

L'analyse des données patrimoniales permet de décomposer le domaine public fluvial de la Région de 5 300 ha, de manière très fine, entre les différentes catégories d'utilisation des sols et de végétation. Après avoir soustrait les surfaces artificialisées et les surfaces aquatiques, il reste **900 ha** qui se répartissent entre 300 ha de forêt et 600 ha de terrains assimilables à des prairies. Les prairies aéroportuaires sont estimées à une surface totale de **800** ha.

Ces forêts et ces prairies constituent des stocks de carbone reconnus. De plus, chaque année, ces terrains captent une partie du carbone présent dans l'atmosphère pour le stocker dans le sol.

Si la capacité de stockage de chaque type de terrain suivant son occupation et son utilisation est bien connue et documentée, il n'en est pas de même en ce qui concerne les flux annuels de séquestration. Seul le flux annuel de séquestration de la forêt, avec une différenciation suivant les régions, est documenté dans la base carbone de l'ADEME. Il est de 5,92 tCO_2/ha/an.

La capacité annuelle de séquestration de la prairie varie beaucoup suivant le type de végétation et, surtout, suivant le **type de gestion**. Elle fait l'objet de nombreuses études qui convergent vers une valeur moyenne de 1 tC/ha/an (donc 3,67 tCO_2/ha/an).

Avec ces valeurs, **la capacité annuelle de séquestration du domaine public fluvial et aéroportuaire est par conséquent d'environ 7 000 tCO_2, soit 4% des émissions annuelles de la Région.**

Une partie du bois de coupe a été valorisée en 2018 par l'atelier menuiserie sous forme de volets, de fenêtres et portes, d'hôtels à insectes, de nichoirs à oiseaux ou encore de terrasses bois. La séquestration carbone liée à la valorisation de ce bois en bois d'œuvre est de : 27 tCO_2.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

6. Les dessertes des îles : 17 700 teqCO_2

// Le périmètre - Les données

En 2018, cette compétence incombant à la Région depuis le 1er janvier 2017, **le BEGES intègre les émissions de GES liées aux navettes chargées du transport de passagers entre les ports et les îles bretonnes.**

Le périmètre comprend donc la desserte des îles du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor prise en charges par la Région. Les lignes de ferries (vers les îles britanniques et l'Irlande en particulier) ne sont pas comprises dans le périmètre.

// Les résultats

En 2018, les émissions de GES générées par les bateaux vers les îles s'élèvent à **17 700 teqCO_2** et représentent près de **10% du BEGES de la Région**.

Les carburants des bateaux représentent près de 100% du bilan. Les déplacements des passagers des bateaux (en amont de la gare maritime) n'ont pas été comptabilisés faute de données.

© Guillaume Prié

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

PLAN D'ACTIONS

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

SOMMAIRE

I. Préambule : rappel des émissions par compétence et poste d'émission 26

II. Actions pour améliorer la pertinence et la fiabilité du BEGES 27

III. Actions pour réduire les émissions de GES 30

Engagements Breizh COP de la Région 30

Un plan d'actions pour réduire les émissions de GES 31

- Plan de mobilité 32
- Numérique responsable, dématérialisation 32
- Projet Atalante 33
- Parc de véhicules 34
- Programme « Bien manger dans les lycées » 35
- Plan énergie des lycées 36
- Maitrise de l'énergie 37
- Actions éco-responsables au quotidien 37
- Schéma des achats économiquement responsable 37
- Gaz frigorigènes et déchets 38
- Récapitulatif des réductions d'émissions escomptées à l'horizon 2030 39

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

I. Préambule : rappel des émissions par compétence

Émissions de GES par compétence par ordre décroissant et par poste d'émissions ($teqCO_2$) - (valeurs arrondies)

	TOTAL	Energie	Gaz frigo	Déplacements	Achats	Immo	Déchets
Lycées	**74 500**	25 600		18 700	27 000	3 400	
Transports	**58 300**			58 300			
Desserte des îles	**17 700**	100		17 600			
Ports	**17 000**	1 800	5 000	1 500	2 500	6 400	
Voies navigables	**1 700**	30		300	1 400		
Fonctionnement	**11 000**	950		8 100	580	1 000	20
Aéroport	**4 200**	600	230	450	500	2 300	80
TOTAL	**185 000**	**29 200**	**5 200**	**105 000**	**32 000**	**13 000**	**100**

Ce tableau fait apparaître clairement la **prééminence du poste Déplacements** (environ 60% des émissions) avec en tête la compétence « Transports terrestres » suivie des compétences « Lycées » (transport quotidien des lycéens) et « Desserte des îles ».

Le poste « Déplacements » est aussi celui dont les données d'activité sont collectées de manière la plus précise. En termes de fiabilité des données, « Energie » occupe la 2ème place. Pour ces deux postes, des pistes d'amélioration seront détaillées plus loin.

A ce stade, il est important de mentionner que la collecte des données ne peut pas être et ne sera jamais exhaustive. Un compromis doit être trouvé entre, d'une part le temps passé à rechercher des données, et d'autre part l'importance des émissions que ces données révèleront ainsi que la capacité à réduire le volume de ces émissions.

Le poste d'émissions sur lequel il est le plus important d'agir pour consolider le périmètre et fiabiliser les données est le **poste « Achats »**. En effet, il occupe la 2ème place en importance des émissions et c'est aussi celui qui possède la marge de progrès la plus importante.

Si le poste « Immobilisations » nécessite aussi une fiabilisation, l'effort à porter devra être inférieur car les immobilisations correspondent principalement à des achats passés, les marges d'action pour réduire les émissions sont par conséquent limitées.

Enfin, les postes « Gaz frigorigènes » et « Déchets », même s'ils nécessitent des progrès pour en élargir la collecte, ne seront pas prioritaires. En effet, même avec une collecte exhaustive, les émissions ne seront jamais au niveau des autres postes. Les efforts à fournir pour diminuer les émissions sont par ailleurs connues et ne nécessitent pas d'investigations poussées.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

II. Actions pour améliorer la pertinence et la fiabilité du BEGES

La Région Bretagne ayant décidé de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue visant à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre (GES), le Bilan des émissions de GES (BEGES) devient un véritable outil de pilotage et d'aide à la décision pour porter l'effort le plus efficacement possible en vue de réduire les émissions de GES. **En conséquence, il devient de plus en plus important de consolider le périmètre du BEGES, d'identifier les variations de périmètres d'une année sur l'autre et de fiabiliser les remontées des données d'activité.**

Aussi, il convient en premier lieu de confirmer et de renforcer l'équipe projet interne, en poursuivant la montée en compétence, la mobilisation de l'ensemble des services et la dynamique collective.

Cette partie établit la **synthèse des principales pistes d'amélioration pour chaque compétence** (par ordre décroissant d'émissions générées).

D'une manière générale, la réalisation du BEGES doit être l'occasion d'expliquer le sens de la démarche qui est, avant toute chose, de réduire les émissions de GES. Aussi, en même temps que la collecte des données d'activité, il sera intéressant d'identifier les actions de réduction déjà mises en œuvre ou planifiées, ainsi que les résultats obtenus.

L'élaboration du BEGES constitue l'opportunité d'impliquer tous les services dans une démarche de progrès fédératrice mais aussi d'entraîner tous les prestataires et délégataires dans le « sillage » de la Région.

1. Lycées

Par ordre décroissant d'importance, les principales marges de progrès pour consolider le périmètre de collecte et fiabiliser les données sont :

- Identifier le moyen de collecter les consommations d'énergie des lycées chauffés au fioul, au bois et par les réseaux de chauffage urbains (une douzaine de lycées).
- En lien avec les données collectées pour le transport terrestre des personnes, adopter une méthode de calcul homogène entre les 4 département pour identifier les distances parcourues par les lycéen·ne·s pour leur trajet domicile-école.
- Compléter les achats financés par la Région à destination des lycées (gros travaux, travaux d'entretien et de maintenance, prestations de service, équipements pédagogiques).
- En ce qui concerne les achats alimentaires, compte-tenu de leur impact, détailler les principaux achats en grande masse dans un premier temps pour évaluer les efforts de réduction de consommation de viande rouge et de recours à une alimentation bio et de proximité.
- Gaz frigorigènes : dans un premier temps recenser le nombre d'équipements de froid (groupes froids, climatisations, chambres froides, congélateurs et réfrigérateurs). Dans un second temps, demander aux prestataires des rapports annuels de recharge de gaz.
- Déchets : consolider les quantités de déchets par type.
- Isoler les déplacements domicile-travail des agents affectés aux lycées. Aujourd'hui ces déplacements sont intégrés aux déplacements domicile-travail de l'ensemble des agents de la Région (compétence : services internes).
- Quantifier les déplacements domicile-travail du corps enseignant : même si les professeurs ne relèvent pas du périmètre de compétence de la Région, leurs déplacements font partie des conditions de fonctionnement des lycées. Il pourra être intéressant de les connaître.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

2. Transports terrestres

Les principales marges de progrès pour consolider le périmètre de collecte et fiabiliser les données sont :

Obtenir auprès de la SNCF :

- La quantité d'énergie consommée (électricité et fioul) ainsi que le nombre et le type de rames en circulation. A défaut : le nombre de trains.km pour chaque mode de traction.
- La quantité de carburant consommée par les cars TER ainsi que le nombre et le type de cars en circulation. A défaut : le nombre de cars.km parcourus.
- Les voyageurs.km pour chaque mode : traction électrique, traction thermique, cars TER.

Obtenir de la part des différents prestataires BreizhGo, de manière homogène :

- La quantité de carburant consommée ainsi que le nombre et le type de cars en circulation.
- Les voyageurs.km en différenciant : les lycéen·ne·s, les autres scolaires, les non scolaires.
- Le montant des achats par type d'achat (fournitures, contrats d'entretien …).

3. Desserte des îles

La principale marge de progrès pour consolider le périmètre de collecte et fiabiliser les données est d'obtenir auprès des différents prestataires : le montant des achats par type d'achat (fournitures, contrats d'entretien…) ainsi que le nombre et le type de navires.

Il conviendra également de vérifier que la totalité du carburant des ferries est comptabilisée dans le périmètre, dans la mesure où certains approvisionnements ne sont pas recensés.

4. Ports

Compte tenu du nombre important de ports (22) et de la difficulté d'obtenir des données, il serait judicieux d'avancer par étape en commençant par les 6 ports principaux (Brest, Concarneau, Lorient, Roscoff, Saint-Brieuc-Le Légué, Saint-Malo) en prenant en compte les 4 secteurs d'activité (pêche, commerce, plaisance et réparation navale) et en se concentrant sur les données suivantes : énergie consommée dans les bâtiments, fuites de gaz frigorigènes, quantités de carburants consommés dans les engins portuaires, montants des travaux.

Elargir la collecte ensuite progressivement aux autres ports.

5. Voies navigables

La principale marge de progrès pour consolider le périmètre de collecte et fiabiliser les données est de suivre les consommations d'électricité en kWh.

© Vincent Robinot

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

6. Fonctionnement

Par ordre décroissant d'importance, les principales marges de progrès pour consolider le périmètre de collecte et fiabiliser les données sont :

- Compléter les achats : gros travaux, travaux d'entretien et de maintenance, prestations de service, alimentation pour le restaurant d'entreprise du siège, dépenses liées à la communication et aux relations extérieures (salons, colloques, manifestations diverses, prestations de service, impressions …).
- Gaz frigorigènes : dans un premier temps recenser le nombre d'équipements de froid (groupes froids, climatisations, chambres froides, congélateurs et réfrigérateurs). Dans un second temps, demander aux prestataires des rapports annuels de recharge de gaz.
- Déchets : consolider les quantités de déchets par type.
- Comme vu ci-dessus pour les lycées : isoler les déplacements domicile-travail des agents des lycées (et les affecter à la compétence Lycées).

7. Aéroports

La principale marge de progrès pour consolider le périmètre de collecte et fiabiliser les données concerne les gaz frigorigènes : demander aux prestataires des rapports annuels de recharge de gaz. Il serait également intéressant de quantifier le puit de carbone que représente les prairies et forêt aéroportuaires.

© Francis Vigouroux - Aéroport Rennes Bretagne

CONCLUSION

En conclusion, le périmètre pris en compte chaque année devra être documenté pour pouvoir isoler et valoriser les résultats obtenus en termes de réductions de gaz à effet de serre, à périmètre équivalent.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

Engagements Breizh COP de la Région

Parmi les 6 engagements Breizh COP de la Région, 4 impactent directement les émissions de GES en lien avec le fonctionnement et l'exercice des compétences de la Région.

- Engagement pour réussir le « Bien manger pour tous »
- Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique
- Engagement pour des mobilités solidaires et décarbonées
- Engagement pour des stratégies numériques responsables

Les illustrations suivantes montrent l'assiette d'impact de chacun de ces engagements sur les 185 000 teqCO_2 émises en 2018 par la Région Bretagne.

Le premier engagement a un impact sur une assiette de 25 000 teqCO_2 (13% des émissions totales)

Restauration des lycéens

25 000 tCO_2

Le deuxième engagement a un impact sur la quasi-totalité des 185 000 teqCO_2

Impact de la nouvelle stratégie énergétique et climatique et son volet Région responsable

185 000 teqCO_2

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

Le troisième engagement a un impact sur une assiette de 105 000 teqCO_2 (57% des émissions totales)

et décarbonées

105 000 teqCO_2

Le quatrième engagement a un impact sur une assiette de 12 000 teqCO_2 (6% des émissions totales)

Numérique responsable

12 000 teqCO_2

Un plan d'actions pour réduire les émissions de GES

Le plan d'actions proposé pour réduire les émissions de GES du fonctionnement et des compétences de la Région Bretagne coïncide en grande partie avec le volet « Région responsable » de la Breizh COP.

En effet, « Région responsable », enrichi de la réflexion menée pour prendre en compte les impacts et enseignements de la crise COVID couvre quasiment l'intégralité des postes d'émission et des compétences de la Région. C'est la raison pour laquelle, le présent chapitre est structuré autour des thèmes de la démarche « Région responsable ». En fin de chapitre, figurent deux pistes d'actions supplémentaires concernant les gaz frigorigènes et les déchets.

Le chapitre démarre par les sujets mis en exergue par la crise du COVID :

- **Plan de mobilité** en intégrant une possible extension du télétravail pour prendre en compte le retour d'expérience du confinement ;
- En lien avec le premier point, l'accélération de tout ce qui est lié au **numérique responsable**, à la dématérialisation ;

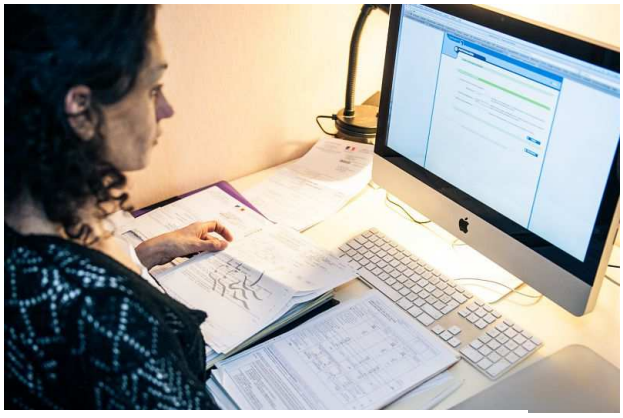

© Sten Duparc

Il se poursuit avec des programmes, feuilles de route et projets plus ou moins engagés mais tous nécessaires pour atteindre une trajectoire de réduction conforme aux engagements :

- Projet « Atalante » ;
- Evolution du parc de véhicules pour le fonctionnement et assurer les compétences : cars BreizhGo, navires régionaux ;
- Programme « bien manger dans nos lycées » ;
- Poursuite du plan énergie lycées ;
- Maîtrise des consommations d'énergie ;
- Mise en œuvre des actions éco-responsables au quotidien ;
- Schéma des achats économiquement responsables intégrant le recours aux éco-matériaux.

Pour chaque sujet, après une description synthétique des actions envisagées, un ordre de grandeur de la réduction des émissions de GES escomptée est mentionné sous la forme d'un encadré.

En effet, même s'il n'est pas le seul indicateur d'impact environnemental, le critère carbone (ou GES) présente l'avantage d'englober beaucoup de composants : consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, usages de l'énergie, modes de déplacements, types de motorisation, matériaux utilisés pour les achats et les équipements investis, fin de vie de ces achats et équipements …

Les réductions sont estimées en ordre de grandeur car, pour la plupart des sujets traités, les objectifs de réduction n'ont pas encore été déterminés.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

// Plan de mobilité

Depuis 2005, **le plan interne de déplacement de la Région (Plinder)** a permis aux agent.e.s de bénéficier d'aides à l'utilisation de transports moins polluants. En complément de ces mesures, depuis fin 2018, le **projet transfo « Kiboujou »** a proposé plusieurs animations pour favoriser la pratique de la mobilité durable et sensibiliser les agent.e.s à l'importance de faire évoluer leurs pratiques. Ce projet a déjà permis la mise en œuvre de mesures concrètes telles que la mise en place de la flotte de vélos à assistance électrique de service et de places de parking réservées au covoiturage.

En 2020, un **nouveau plan de mobilité** est élaboré avec les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de vie au travail des agent·e·s.
- Réduire l'impact environnemental de la Région.
- Optimiser les moyens à la disposition des agent·e·s par la Région pour la mobilité.

Ces objectifs sont complétés par un objectif de réduction de la part modale de la voiture individuelle dans les déplacements aussi bien professionnels que personnels des agent·e·s de la Région, en cohérence avec les objectifs nationaux et ceux inscrits dans le SRADDET.

Ce nouveau plan de mobilité se veut être au plus proche des besoins des agent·e·s, quel que soit leur lieu de travail : lycées, ports, voies navigables, services à Rennes et sur l'ensemble du territoire régional. Le plan concerne la **mobilité des agent·e·s au quotidien** : les **déplacements domicile-travail (qui représentent 86% des émissions)** comme les **déplacements professionnels**. Il propose un panel de mesures allant de mesures incitatives à l'adoption d'une mobilité moins carbonée à la sensibilisation des agents. Sur le volet domicile-travail l'objectif est de diminuer les émissions de GES de 34% à horizon 2030. Sur le volet « déplacements professionnels » les mesures envisagent un recours de plus en plus important aux réunions à distance et aux modes de déplacement les moins émissifs de GES ainsi que par le renouvellement de la flotte de véhicules. Pour cette dernière mesure, le passage à des motorisations moins émettrices en GES est en cours avec pour objectif de voir disparaître les véhicules thermiques à horizon 2030, ce qui permettrait un gain de 29% de GES sur les émissions liées aux déplacements professionnels.

Dans le cadre de la construction du plan de mobilité, l'impact GES des différentes mesures a pu être modélisé, de manière à pouvoir quantifier et objectiver les prises de décision. Ce travail permettra un suivi et des réajustements réguliers des objectifs fixés.

Ordre de grandeur des réductions de GES escomptées à l'horizon 2030 : environ 2 500 teqCO_2

// Numérique responsable, dématérialisation

Parmi les engagements de la Région dans la Breizh COP, la **stratégie numérique responsable** a permis d'initier une démarche transversale visant notamment la labellisation « *numérique responsable* ». Celle-ci permet d'identifier les actions à déployer pour un numérique plus sobre, plus éthique et plus accessible, selon 4 axes :

Axe 1 - Promouvoir un numérique responsable

- S'engager vers un numérique ouvert, transparent et protecteur.
- Investir dans des produits et services numériques et matériels informatiques durables pour réduire son impact environnemental.

Axe 2 - Assurer un développement numérique inclusif

- Accompagner les citoyens/usagers dans la transition numérique.
- Soutenir l'éducation et la formation au numérique et par le numérique.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

Axe 3 - Accompagner la numérisation de l'économie et la transition numérique des acteurs économiques

- Soutenir les actions en faveur de la transition numérique des entreprises.
- Soutenir la croissance des filières innovantes.

Axe 4 - Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration

- Contribuer au service public de la donnée et promouvoir une stratégie régionale de la donnée.
- Concevoir et développer une plateforme servicielle et interterritoriale reposant sur une architecture mutualisée fondée sur des infrastructures communes et ouvertes.
- Favoriser une culture d'innovation et le développement des compétences numériques.

Depuis plusieurs années, des actions visant des usages plus sobres ont été engagées : poste de travail (veille automatique des ordinateurs, sensibilisation des utilisateurs) ; imprimantes mutualisées (veille automatique / recto-verso automatique - sensibilisation des usagers) ; durabilité du matériel (rationnaliser les besoins, réparer le matériel, amener les matériels jusqu'en fin de vie ; utiliser des machines de seconde vie sur des services non essentiels).

Le retour d'expérience sur le confinement devrait inciter à accélérer des modes de travail plus dématérialisés : possibilité ouverte plus largement au télétravail, mise à disposition d'outils numériques plus performants facilitant le travail à distance.

Des réflexions sont menées aussi pour développer la pratique du réemploi, échanger avec les fournisseurs pour diminuer l'impact environnemental des produits et services achetés, maîtriser la fin de vie des matériels, optimiser l'usage des différents types d'équipements, développer une politique d'écoconception logicielle, développer une stratégie en matière de data center.

Certaines actions sont de nature à augmenter l'impact GES de la Région (augmentation du nombre d'équipements et des flux de données) mais d'autres devraient permettre de les réduire (augmentation de la durée de vie, réutilisation, optimisation des ressources, réduction des impressions de papier …).

Des actions visant à réinterroger également les usages du quotidien peuvent être sources d'améliorations notables (mails, logiciels, etc.)

Ordre de grandeur des réductions de GES escomptées à l'horizon 2030 : environ 500 teqCO_2

// Projet « Atalante »

Le bâtiment Atalante, dont la livraison est planifiée pour 2021, vise à regrouper les services de la Région aujourd'hui répartis dans 5 sites. Il rassemblera 505 agent·e·s sur 10 000 m^2. Une attention particulière est portée à la performance énergétique du bâtiment. Disposant aujourd'hui d'une étiquette énergétique B, cette dernière pourra être améliorée par l'installation de panneaux photovoltaïques ou par le raccordement au réseau de chauffage urbain (quand cela sera techniquement possible). Il est également intéressant de noter que le bâtiment bénéficiera d'une desserte en métro et d'une restauration sur place.

Ce rassemblement de services dans un même lieu devrait aussi permettre d'éviter des déplacements professionnels, de bénéficier de méthodes de travail et d'une culture commune orientées vers la sobriété.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

Pour réduire au maximum l'impact environnemental de ce nouveau bâtiment, des ateliers ont été mis en place afin d'apporter un appui technique lors des prises de décisions : :

- Choix d'aménagement (mobilier, mobilité, numérique)
- Sobriété des consommations/recyclage (énergie, eau et déchets)
- Photovoltaïque
- Biodiversité pour limiter l'impact du bâtiment et favoriser les espaces verts
- Santé au travail (ergonomie, qualité de l'air).

Ordre de grandeur des réductions de GES escomptées à l'horizon 2030 : environ 500 teqCO_2

// Parc de véhicules (fonctionnement / compétences) : cars BreizhGo, navires régionaux

Pour les **déplacements terrestres**, d'une part la SNCF renouvelle régulièrement son parc roulant avec des trains et des cars de plus en plus performants (arrivée dans les prochaines années de motorisations hybrides), d'autre part, la régie régionale de transport s'inscrit dans un renouvellement responsable de sa flotte avec l'**achat de cars au GNV**. Si la motorisation GNV permet d'obtenir des résultats significatifs en matière de qualité de l'air, elle ne permet des réductions importantes de GES que si le GNV provient de la méthanisation de déchets. Le déploiement d'unités de méthanisation sur le territoire breton, avec un réseau de station de recharge de véhicule, devrait permettre cette alimentation par du **bio-GNV**.

Un programme de formation à l'éco-conduite développée à grande échelle permettrait d'obtenir une réduction de 10% de la consommation de carburant, et par conséquent des émissions de GES. Ces politiques appliquées par tous les prestataires de transports routiers pourraient avoir un impact de l'ordre de 10 000 teqCO_2 à l'horizon 2030.

Pour le **transport maritime**, le renouvellement des bateaux devrait permettre des réductions significatives. L'évolution des motorisations vers l'électricité et l'hydrogène (à condition que celui-ci soit produit avec des sources d'énergie renouvelables) permettra dans les prochaines années d'amplifier la réduction des émissions.

En complément, le **renouvellement des concessions portuaires** inscrit l'efficacité et la sobriété énergétique, ainsi que la réduction des émissions de GES, comme des objectifs à atteindre. Les prestataires retenus ont proposé des solutions innovantes permettant de réduire significativement les émissions de GES (audits énergétiques et rénovation énergétique des bâtiments, recours au photovoltaïque pour produire de l'électricité renouvelable, achat d'électricité « verte », alimentation électrique des navires à quai, rénovation des éclairages extérieurs, économies d'énergie dans l'exploitation des entrepôts frigorifiques, réduction de la consommation de carburant des remorqueurs).

Port de Saint-Malo © Panoramic Bretagne

Le contrat passé avec EDEIS à Saint-Malo illustre ces nouvelles modalités de travail, avec un axe majeur sur la performance environnementale.

Ordre de grandeur des réductions de GES à l'horizon 2030 : supérieur à 10 000 teqCO_2 (entre 5 et 10%)

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

// Programme « *bien manger dans nos lycées* »

Il est nécessaire de rappeler que le facteur d'émission d'un repas très émissif (avec viande bovine, eau en bouteille, fruits et légumes provenant de l'autre bout de la planète) peut aller jusqu'à 5 kgeqCO2. A l'opposé, un repas avec un peu de viande blanche ou du poisson, l'eau du robinet et des fruits et légumes de saison, est de 0,5 kgeqCO2. Un facteur d'émission moyen d'un repas français a été retenu (2,04 kgeqCO2).

La systématisation des produits frais de saison et la diminution importante de la viande bovine sont les clés pour diminuer le poids d'un repas avec des gains possibles estimés à 20% (5 000 teqCO2).

Le "bien-manger pour tous" est l'un des six engagements de la Breizh COP. En tant que responsable de la restauration dans les lycées, la Région a décidé de lancer un plan d'actions ambitieux pour **"bien-manger dans les lycées".**

Depuis le 1er novembre dernier, et conformément à la loi Egalim, les lycées publics bretons proposent un repas 100 % végétarien une fois par semaine, mais aussi de la viande de qualité ou du poisson frais et de proximité au menu des autres jours. Et la charte « Qualité restauration » les incite à agir pour limiter le gaspillage alimentaire et l'utilisation de plastique, favoriser le tri et valoriser les déchets.

Les équipes de restauration s'engagent également à augmenter la part de produits frais et cuisinés sur place, ainsi que celle des produits bios et sous label de qualité.

La **politique régionale d'achat économiquement responsable**, **Breizh Alim'**, lancée depuis janvier 2019, continue à se déployer en rapprochant la demande des lycées de l'offre des filières de production bretonnes**.** Un travail d'expertise est en cours sur la nomenclature, l'élaboration de fiches filières, la répartition des achats en familles pour organiser leur suivi dans la durée, et globalement la définition d'une nouvelle politique d'achat, en lien avec les gestionnaires des lycées.

© CRB

Une équipe projet a été constituée, notamment pour accompagner les expérimentations menées par **14 établissements pilotes**. Bénéficiant d'un accompagnement renforcé, ces établissements représentatifs des 115 lycées publics bretons innoveront à la fois dans les achats, la mise en place d'une help line achat public, logiciel Easilys, la promotion du bien manger et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour illustrer une action concrète du "*bien-manger dans les lycées*", une centaine de personnes, issues du monde économique et d'organismes publics, ont travaillé ensemble pour proposer des **guides pratiques** par filière destinés à augmenter l'approvisionnement de denrées alimentaires de saison, de qualité et de proximité (porc, pêche, lait, volailles, viande bovine, fruits et légumes, œufs & ovoproduits).

Ordre de grandeur des réductions de GES escomptées à l'horizon 2030 : environ 5 000 teqCO_2

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

// Plan énergie des lycées

Avec le plan énergie lycées, délibéré en juin 2019, la Région s'engage à prendre part à la **transition énergétique dans les 115 lycées publics** dont elle a la charge. Voté en juin, ce plan prévoit de réduire les consommations d'un vaste patrimoine immobilier (1 500 bâtiments sur 1,8 million de m^2) dont la facture énergétique s'élève à 14 M€/an.

Sur les 100 M€ de travaux investis chaque année dans les lycées, 20 M€ seront consacrés aux actions du Plan Énergie.

Objectifs ambitieux et chiffrés à horizon 2050

Sur la base des données de 2005, le défi est de réduire les consommations énergétiques de 60 % et les émissions de GES de 50 %, d'ici à 2050, et ce, via une démarche s'appuyant sur 3 axes :

> **Les audits énergétiques** : dans un premier temps, il s'agit de dresser un état des lieux global de chaque établissement pour connaître ses équipements et leur utilisation, à raison d'une quinzaine par an. Parallèlement sont mis en place des outils techniques de suivi, comptage et pilotage de l'énergie pour mesurer les consommations, détecter les anomalies et les corriger.

> **Les travaux de rénovation énergétique**

Au regard de ces mesures précises, la Région poursuivra son programme de réhabilitation et d'isolation par l'extérieur des bâtiments existants, à raison de 3 sites par an, avec pour finalité de réduire les consommations de 50% dans les locaux rénovés.

> **Le recours aux énergies renouvelables** :

Les toits des bâtiments des lycées offrent un potentiel de production non négligeable. À ce jour, 25 installations photovoltaïques sont opérationnelles.

La volonté régionale est de couvrir l'ensemble des toitures potentielles de panneaux solaires. L'énergie produite sera autoconsommée, voire revendue.

- autre priorité, **raccorder 35 sites à des chaudières bois granulés et 35 autres aux réseaux de chaleur urbains**. À ce jour, 13 établissements sont déjà chauffés via des RCU gérés par des collectivités, dont les lycées Zola et Descartes, à Rennes, raccordés en 2019.

Le volet pédagogique : adopter les bons gestes

La Région accompagne les établissements dans le volet pédagogique du plan, avec l'appui des Agences locales de l'énergie et du climat. Il s'agit, à raison de 10 sites par an, d'aider l'ensemble des usagers, élèves, équipes éducatives et agents de maintenance chargés des installations, à s'engager, pour que chacun, à son niveau, adopte les **bons gestes**. La seule évolution des comportements peut générer jusqu'à 20 % d'économie d'énergie.

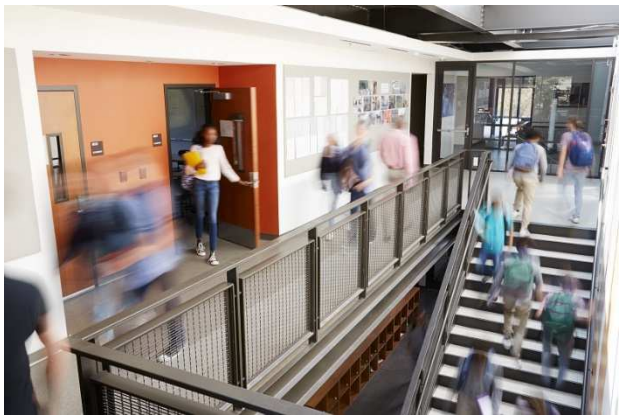

© Monkey Business - Adobestock

L'approche citoyenne est privilégiée auprès des jeunes, à travers, par exemple, le label régional Qualycée ou le Challenge national annuel CUBE'S, remporté en 2018 par le lycée Freyssinet de Saint-Brieuc. Huit autres établissements se sont déjà engagés à relever ce même défi : les lycées Anita-Conti à Bruz, Zola à Hennebont et Pierre Guéguin à Concarneau.

Ordre de grandeur des réductions de GES escomptées à l'horizon 2030 : environ 5 000 teqCO_2

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

// Maîtrise des consommations d'énergie

Les réductions de consommation réalisées avec le bâtiment Atalante et le plan énergie des lycées peuvent être complétées par une stratégie patrimoniale, une stratégie de rénovation énergétique et un recours accru aux énergies renouvelables sur tout le patrimoine bâti de la Région.

En lien avec le sujet suivant, un accompagnement à la conduite du changement et aux éco-gestes au bureau permettront de réduire aussi significativement les émissions de GES.

Ordre de grandeur des réductions de GES escomptées à l'horizon 2030 : environ 2 000 teqCO_2

// Actions éco-responsables au quotidien

Un programme de sensibilisation sur les usages et les gestes du quotidien au bureau couvrant les champs des déplacements, la consommation d'énergie, l'usage des équipements informatiques/bureautiques, l'usage des fournitures de bureau, la sobriété numérique ou encore l'alimentation durable, permettra de contribuer en complément à réduire les émissions de GES.

De fait, le comportement des utilisateurs peut permettre de réduire jusqu'à 30% la facture énergétique des bâtiments.

Ordre de grandeur des réductions de GES escomptées à l'horizon 2030 : environ 500 teqCO_2

// Schéma des achats économiquement responsables

Au sein du schéma des achats économiquement responsables, **le chantier 4 « *Contribuer à la transition écologique, énergétique et numérique* »** prévoit 4 actions de nature à réduire les émissions de GES :

- Mettre l'économie circulaire au cœur de la détermination des besoins et de l'attribution des contrats ;
- Privilégier les prestations avec un faible impact à l'usage ;
- Valoriser la performance et l'innovation pour limiter l'empreinte environnementale et climatique de la commande publique ;
- Procéder à des achats de denrées alimentaires de qualité et de proximité en restauration collective.

Comme mentionné plus haut, les émissions liées aux achats ont été largement sous-dimensionnées jusqu'à présent dans le BEGES de la Région. Ces émissions devraient donc croître au fur et à mesure de leur intégration dans le périmètre. Mais en valeur relative, en appliquant les principes ci-dessus aux marchés publics d'achat de produits et de services, plusieurs milliers de teqCO2 peuvent être évitées. En particulier, si ces principes sont appliqués à la construction et à la rénovation du parc immobilier avec la démarche **Breizh Bati'** et le recours à des matériaux de construction bio sourcés.

De manière plus anecdotique, l'écoconception des achats de communication (stands et objets professionnels), de même que le recours à des gobelets réutilisables pour les machines à café contribueront à la réduction des émissions de GES.

Ordre de grandeur des réductions de GES escomptées à l'horizon 2030 : environ 2 000 teqCO_2

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

Gaz frigorigènes et déchets

Gaz frigorigènes

Au-delà d'une meilleure connaissance des recharges opérées annuellement, il est nécessaire de procéder régulièrement à des vérifications de fuite. Il s'agit la plupart du temps d'installation de plomberie sur lesquelles des travaux de maintenance régulière sont impératifs.

Soulignons au passage que si globalement, les émissions sont relativement faibles au regard des émissions totales, les émissions unitaires peuvent prendre rapidement des proportions dramatiques. Ainsi, une installation de taille modeste (1 kW frigo) contenant 5 kg de R410a (un des gaz les plus utilisés) perdant la totalité de son gaz à la suite d'un déficit de maintenance générera presque 10 teqCO2.

Les contrats de maintenance demandent donc un suivi rigoureux, tant pour minimiser les fuites que pour obtenir les données qui permettront de consolider le BEGES.

Les principales investigations concerneront en priorité les ports de pêche (froid de conservation de la pêche), les aéroports (climatisation des locaux) et dans une moindre mesure les lycées et les bâtiments administratifs (groupes froids et climatisations éventuelles).

Port de pêche de Keroman à Lorient © Fanch Galivel

Ordre de grandeur des réductions de GES escomptées à l'horizon 2030 : environ 2 000 teqCO_2

Déchets

Pour diminuer les émissions liées aux déchets, les différentes implantations des services de la Région doivent se conformer aux consignes de tri communiquées par les différents syndicats et/ou communautés d'agglomération et/ou communautés de communes en charge de la collecte et du traitement des déchets.

Pour ce qui concerne les délégations de services publics (en particulier pour les ports et les aéroports), la Région doit imposer de manière contractuelle à ses prestataires les règles de tri applicables localement.

Afin de minimiser les quantités de déchets, la Région pourra appliquer pour ses services et ses délégations les règles suivantes : minimiser les emballages dans les achats, recourir le moins possible à des accessoires ou contenants jetables lors des manifestations organisées, réduire les impressions papier de documents …

Ordre de grandeur des réductions de GES escomptées à l'horizon 2030 : environ 50 teqCO_2

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

Récapitulatif des réductions d'émissions escomptées à l'horizon 2030 :

En teqCO2	Réductions attendues en 2030
Plan de mobilité	**2 500**
Numérique responsable	**500**
Atalante	**500**
Parc de véhicules	**15 000**
Bien manger	**5 000**
Plan énergie des lycées	**5 000**
Maîtrise de la consommation d'énergie	**2 000**
Gestes du quotidien	**500**
Achats responsables	**2 000**
Gaz frigorigènes	**2 000**
Déchets	**50**
TOTAL	**35 100 (environ 19%)**

Objectif Breizh COP : réduire les émissions de GES de 65% entre 2013 et 2050

Grâce au niveau de précision des données d'activité et à la stabilisation du périmètre considéré pour l'établissement du BEGES 2018, l'année 2018 constitue l'année 0 de la trajectoire.

En validant cette hypothèse, la réduction annuelle entre 2018 et 2050 doit être de 3,3%, et l'objectif à atteindre en 2030 représente une réduction de 33% par rapport à 2018 (réduction d'environ 60 000 teqCO2).

Avec une réduction de 19% en 2030 par rapport à 2018, telle qu'envisagée avec le présent Plan d'actions, la réduction annuelle est de 1,7%. La poursuite de cette tendance jusqu'en 2050 ne conduirait qu'à une réduction de 43% des émissions de gaz à effet de serre : resteraient environ 105 000 teqCO2 en 2050, en-deçà de l'objectif Breizh COP (objectif de 65 000 teqCO2 en 2050) et insuffisant pour atteindre la neutralité carbone.

En effet, l'objectif de neutralité conduit à diviser par six le volume d'émissions actuelles pour obtenir en 2050 des émissions d'environ 30 000 teqCO2. Il appartient donc à la Région de renforcer son Plan d'actions dans les prochaines années.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DCEEB_SER_01-DE

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_04-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DRH_04

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

RESSOURCES HUMAINES : Créations de postes - Contrat de projet

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_04-DE

Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h30), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°16_DRH_DRH_03 du 8 janvier 2016 relative aux frais de fonctionnement des groupes d'élus ;

Vu la délibération n°20_DRH_03 des 9 et 10 juillet 2020 relative aux frais de fonctionnement des groupes d'élus ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 12 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National et Catherine Blein s'abstiennent

DE CREER l'emploi non permanent suivant :

- 1 contrat de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs), pour une durée prévisible d'1 an pour la direction de la société portuaire de Brest.

DE PRECISER que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. Il sera renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne seront pas achevés au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_04-DE

DE CREER un support de collaborateur de groupe de Catégorie A dans le cadre de la création du nouveau groupe politique Bretagne unie au sein de l'assemblée régionale.

DE MODIFIER l'article 5 de la délibération n°16_DRH_DRH_03 du 8 janvier 2016 relative aux frais de fonctionnement des groupes d'élus comme suit :

5. ***Personnel***

Le conseil régional ouvre au budget de la région, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil régional.

Le nombre de postes et les supports budgétaires correspondants sont répartis de la manière suivante :

- Groupe Alliance progressiste des socialistes et démocrates de Bretagne : 5 A, 1 B, 1C

- Groupe La Bretagne en marche et apparentés – Bremañ : 1 A, 1 B

- Groupe Communistes et progressistes : 1 A et 1 B

- Groupe Radical social et européen : 1 A et 1 B

- Groupe Régionalistes : 2 A

- Groupe Droite, centre et régionalistes : 2 A et 1 B

- Groupe Bretagne unie : 1 A

- Groupe Rassemblement national : 2 A et 1 C

Le personnel sera recruté par la Région, en application de la réglementation en vigueur relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, sur un contrat maximum de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.

L'ensemble de ces dépenses sera imputé au budget de la Région, chapitre 944, et sera déduit de la part annuelle attribuée à chaque groupe politique.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois à compter du 19 octobre 2020.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Tableau des emplois au 19/10/2020
DM3 - 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_04-DE

	Grade de fléchage	Total 15/07/2020	Créations DM3	Mouvements DM3	Total DM3	Total 19/10/2020
Emplois fonctionnels						
	Directeur général des services	1				1
	Directeur général adjoint	5				5
Catégorie A						
Cadres d'emplois des filières administrative et technique						
	Administrateur général/Ingénieur général	1				1
	Administrateur hors classe Ingénieur hors classe	28				28
	Administrateur Ingénieur en chef Attaché hors classe Ingénieur hors classe	26				26
	Directeur (grade en voie d'extinction) Attaché principal Ingénieur principal	139				139
	Attaché Ingénieur	351		1	1	352
Filière culturelle						
	Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine					
	Conservateur en chef	3				3
	Conservateur du patrimone	2				2
	Cadre d'emplois des bibliothécaires					
	Bibliothécaire	2				2
	Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimoine					
	Attaché de conservation du patrimoine	9				9
Filière médico-sociale						
	Cadre d'emplois des médecins territoriaux					
	Médecin hors classe	3				3
	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux					
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	4				4
	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux (à compter du 1er février 2019)					
	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	2				2
Catégorie B						
Filière administrative						
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux					
	Rédacteur principal de 1ère classe	240		-2	-2	238
	Rédacteur principal de 2ème classe	2				2
Filière culturelle						
	Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine					
	Assistant de conservation principal de 1ère classe			1	1	1
	Assistant de conservation principal de 2ème classe					
Filière technique						
	Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux					
	Technicien principal de 1ère classe	141				141
	Technicien principal de 2ème classe	3				3
	Technicien	210				210
Catégorie C						
Filière administrative						
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	280				280
Filière technique						
	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux					
	Agent de maîtrise principal					
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
	Adjoint technique principal de 1ère classe	304				304
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement					
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	773				773
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	1539				1539
Hors filière						
	Emplois de Cabinet					
	Emplois de Cabinet	11				11
	Emplois de groupes d'élus					
	Emplois de groupes d'élus	21	1		1	22
	Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort					
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	10				10
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	180				180
	Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	30				30
Sous Total		4320	1		1	4321
	Autres					
	Contrats de projet	6	1		1	7
	Contrats d'apprentissage	55				55
	Emplois d'avenir	30				30
Total		4411			2	4413

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_05-DE

REGION BRETAGNE **n°20_DRH_05**

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Ressources humaines : Indemnités de fonction et frais de déplacements des élus et des membres du CESER

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_05-DE

Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h30), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 octobre 2020 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 3 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 12 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **D'ADOPTER**, à compter du 1er novembre 2020, les nouveaux taux de prise en charge des frais de déplacement dans les conditions règlementaires prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 actualisé par les décrets n°2019-139 du 26 février 2019 et n°2020-689 du 4 juin 2020 et telles que prévues dans les délibérations du 8 janvier 2016, du 13 octobre 2016, du 14 décembre 2017, du 17 février 2018 et des 20 et 21 juin 2019 dans les conditions suivantes :

1. Conseil Régional

1.2. Frais de déplacement *(article L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales)*

Les membres du Conseil régional peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions du Conseil régional, aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités, ou lors de représentations sur mandat du président.

Les membres du Conseil Régional en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

Les membres du Conseil Régional peuvent bénéficier d'un remboursement par la région sur présentation d'un état de frais des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou aux personnes handicapées pour prendre part aux réunions du conseil régional ou aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Peut être pris en charge le remboursement des frais de séjour la nuit précédant ou suivant une réunion institutionnelle de la Région : session plénière, commission permanente,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_05-DE

bureau, commissions et groupes de travail prévus au règlement intérieur ainsi que les réunions de groupe.

Les nuitées et repas sont pris en charge sur la base des dépenses réelles plafonnées aux montants règlementaires tels que prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par les décrets n°2019-139 du 26 février 2019 et n°2020-689 du 4 juin 2020 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019, soit actuellement 70 € par nuitée comme taux de base, 90 € par nuitée dans les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris et 110 € par nuitée dans la commune de Paris et 17,50 € par repas pour un déplacement en métropole.

2. Conseil économique, social et environnemental

2.5. Prise en charge des frais liés à l'exercice du mandat de membre du CESER

2.5.1 Prise en charge des frais de déplacement et de séjour (articles L. 4134-6 et L. 4134-7 du CGCT)

Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional peuvent recevoir le remboursement des frais de déplacement et de séjour liés à l'exercice de leur mandat, engagés pour prendre part aux réunions du Conseil économique, social et environnemental régional et aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités. Les réunions prises en considération sont les suivantes, lorsqu'elles ont lieu en région : séance plénière, bureau, groupe de coordination, bureau restreint, commissions, sections, groupes de travail, comités de pilotage, journées de formation interne, évènements organisés par le CESER, représentations extérieures permanentes, représentations extérieures ou missions ponctuelles.

Les membres des sections autres que les membres du conseil économique, social et environnemental régional (personnalités extérieures désignées par arrêté du Préfet de région) peuvent recevoir le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés pour prendre part aux réunions des sections dont ils sont membres.

Les frais de déplacement et de séjour engagés la veille ou le lendemain de la réunion peuvent être pris en charge.

Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge sur la base des dépenses réelles plafonnées aux montants règlementaires tels que prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par les décrets n°2019-139 du 26 février 2019 et n°2020-689 du 4 juin 2020 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019, soit actuellement 70 € par nuitée comme taux de base, 90 € par nuitée dans les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris et 110 € par nuitée dans la commune de Paris et 17,50 € par repas pour un déplacement en métropole.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_05-DE

Indemnités de fonction et frais de déplacement des élus et des membres du CESER

Mandature 2015-2021

1. Conseil Régional.

1.1. Indemnités de fonction

En application des articles L. 4135-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'indemnité de base allouée aux conseillers régionaux est fixée à 70% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les dispositions de l'article L. 4135-17 sont appliquées aux indemnités du président (montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire majoré de 41%), des vice-présidents délégués (indemnité de conseiller majorée de 40%) et des membres de la Commission permanente (indemnité de conseiller majorée de 10%).

Comme l'y autorise l'article L4135-16, le montant des indemnités alloué à l'ensemble des membres du conseil régional est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux commissions dont ils sont membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur des assemblées.

L'article L. 4135-18 du Code général des collectivités territoriales fixe le plafond des indemnités qui peuvent être perçues par un conseiller régional titulaire d'autres mandats.

L'article 27 de la loi n°2011-412 du 14 avril 2011 précise qu'un membre du gouvernement titulaire de mandats électoraux ne peut percevoir, au titre de ses mandats locaux, plus d'une demi-fois le montant de l'indemnité parlementaire prévue à l'article 1er de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958. En allant au-delà de cette restriction légale, l'indemnité de l'élu sera limitée à celle d'un conseiller régional le temps que durera sa participation au gouvernement.

1.2. Frais de déplacement *(article L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales)*

Les membres du Conseil régional peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions du Conseil régional, aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités, ou lors de représentations sur mandat du président.

Les membres du Conseil Régional en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

Les membres du Conseil Régional peuvent bénéficier d'un remboursement par la région sur présentation d'un état de frais des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou aux personnes handicapées pour prendre part aux réunions du conseil régional ou aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Peut être pris en charge le remboursement des frais de séjour la nuit précédant ou suivant une réunion institutionnelle de la Région : session plénière, commission permanente, bureau, commissions et groupes de travail prévus au règlement intérieur ainsi que les réunions de groupe.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_05-DE

Les nuitées et repas sont pris en charge sur la base des dépenses réelles plafonnées aux montants réglementaires tels que prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par les décrets n°2019-139 du 26 février 2019 et n°2020-689 du 4 juin 2020 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019, soit actuellement 70 € par nuitée comme taux de base, 90 € par nuitée dans les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris et 110 € par nuitée dans la commune de Paris et 17,50 € par repas pour un déplacement en métropole.

1.3. Mandats spéciaux *(article L. 4135-19 – 5ème alinéa du CGCT)*

Les membres du Conseil régional chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre au remboursement des frais réels sur présentation de justificatifs de dépenses. Ces dépenses sont plafonnées de la façon suivante : indemnité de nuit = 120 Euros, indemnité de repas = 30 Euros.

Un mandat spécial permanent est donné au Président du Conseil régional dont les déplacements seront pris en charge aux frais réels non plafonnés sur présentation des justificatifs.

Un mandat spécial permanent est donné aux vice-présidents, aux présidents de commission du Conseil régional et aux conseillers régionaux auxquels est confiée par arrêté une délégation particulière et désignés par l'assemblée délibérante.

Conformément aux termes de la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 1992, le remboursement des frais réels exposés, sur présentation de justificatifs de dépenses est autorisé pour les déplacements à l'étranger du président ou des membres de la délégation régionale dûment mandatés.

Les membres du Conseil régional peuvent être remboursés, sur présentation d'un état de frais, de certaines dépenses liées à l'exercice des mandats spéciaux qui leurs sont confiés par leur assemblée, sous réserve d'acceptation préalable du Président.

Les dépenses susceptibles d'être prises en charge sont les suivantes :

1. frais de relations publiques (invitations d'hôtes étrangers ou de personnalités ainsi que de collaborateurs le cas échéant),
2. frais de transport au moment de la manifestation (taxis ou transports en commun, locations de voitures)

L'application de l'ensemble du dispositif relatif aux frais de déplacement est soumise à la production des justificatifs, notamment les titres de transport.

La prise en charge directe des frais de transport relatifs aux frais de déplacement des élus est autorisée sur production de factures établies par une agence de voyages au nom de la Région.

Le remboursement, au vu des pièces justificatives des droits d'entrée aux colloques, forums et autres manifestations ayant fait l'objet d'un mandat spécial est autorisé.

Organismes extérieurs

Dans le cadre de voyages organisés par des organismes tiers, le remboursement à ces organismes, sur présentation de justificatifs, des frais de mission des élus du Conseil régional et des agents de la Région pouvant être amenés, par leurs fonctions, à les accompagner est autorisé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_05-DE

2. Conseil économique, social et environnemental régional

2.1 Indemnités

Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional perçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par le Conseil régional dans la limite d'un plafond mensuel déterminé par référence aux indemnités prévues pour les membres du Conseil régional par les articles L. 4135-16 et L. 4135-17. Cette indemnité est modulée en fonction de la présence des membres aux réunions du conseil ou de ses formations et de leur participation à ses travaux.

2.2 Montant des indemnités

2.2.1 - Le Président du CESER perçoit, mensuellement, 50 % de l'indemnité maximale de fonction pouvant être allouée au Président du Conseil régional, éventuellement réduite pour exercice non effectif.

2.2.2 - Les vice-présidents ayant reçu délégation du président du CESER, perçoivent l'indemnité maximale d'un membre du CESER (45 % de l'indemnité d'un conseiller régional) majorée d'un coefficient de 1,9. L'indemnité maximale est acquise, lorsque sur deux mois, les vice-présidents délégués ont cumulé des présences aux activités du CESER ou pour le CESER (mandat) de 18 demi-journées.

2.2.3 - Les autres membres du Bureau perçoivent l'indemnité maximale d'un membre du CESER (45 % de l'indemnité d'un conseiller régional) majorée d'un coefficient de 1,3. L'indemnité maximale est acquise, lorsque sur deux mois, les autres membres du bureau ont cumulé des présences aux activités du CESER ou pour le CESER (mandat) de 13 demi-journées.

2.2.4 - Les membres du CESER perçoivent une indemnité équivalente à 45 % de l'indemnité d'un conseiller régional. Elle est acquise, lorsque sur deux mois, les membres du CESER ont cumulé des présences aux activités du CESER ou pour le CESER (mandat) de 11 demi-journées.

Ces modalités s'appliquent en fonction de la présence effective aux réunions du CESER et de la participation à ses travaux selon un rythme bimestriel civil avec une remise à 0 du nombre de ½ journées tous les 2 mois.

Les modalités de calcul de la période de référence pour les indemnités du CESER s'effectuent de la manière suivante : « montant de l'indemnité d'un conseiller régional*2 mois/plafond de demi-journées*45 % »

Ce montant est multiplié par le nombre de ½ journées qui est quant à lui proratisé au regard du plafond de ½ journées appliqué et du montant de l'indemnité d'un conseiller régional. En aucun cas le plafond ne peut être dépassé.

2.3. Période de juillet et août

2.3.1. – Les vice-présidents ayant reçu délégation du président du CESER.

Une indemnité minimale de 7 demi-journées en juillet et 7 demi-journées en août sera systématiquement versée. Le plafond pourra être atteint dans la limite fixée à l'article 2-2-2 après constat et calcul des présences.

2.3.2. - Les autres membres du Bureau

Une indemnité minimale de 5 demi-journées en juillet et 5 demi-journées en août sera systématiquement versée. Le plafond pourra être atteint dans la limite fixée à l'article 2-2-3 après constat et calcul des présences.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_05-DE

2.3.3 - Les conseillers économiques, sociaux et environnementaux

Une indemnité minimale de 5 demi journées en juillet et 4 demi journées en août sera systématiquement versée. Le plafond pourra être atteint dans la limite fixée à l'article 2-2-4 après constat et calcul des présences.

2.4. Pénalisation appliquée à l'indemnité du Président du CESER

Elle est fixée à 55 % de l'indemnité mensuelle plafond d'un membre du CESER.

Elle est appliquée en cas d'indisponibilité totale ou d'incapacité du Président constatée sur une durée d'un mois et nécessitant sa suppléance.

Elle est déduite des versements d'indemnités du ou des mois suivant le constat d'incapacité.

2.5. Prise en charge des frais liés à l'exercice du mandat de membre du CESER

2.5.1 Prise en charge des frais de déplacement et de séjour (articles L. 4134-6 et L. 4134-7 du CGCT)

Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional peuvent recevoir le remboursement des frais de déplacement et de séjour liés à l'exercice de leur mandat, engagés pour prendre part aux réunions du Conseil économique, social et environnemental régional et aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités. Les réunions prises en considération sont les suivantes, lorsqu'elles ont lieu en région : séance plénière, bureau, groupe de coordination, bureau restreint, commissions, sections, groupes de travail, comités de pilotage, journées de formation interne, évènements organisés par le CESER, représentations extérieures permanentes, représentations extérieures ou missions ponctuelles.

Les membres des sections autres que les membres du conseil économique, social et environnemental régional (personnalités extérieures désignées par arrêté du Préfet de région) peuvent recevoir le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés pour prendre part aux réunions des sections dont ils sont membres.

Les frais de déplacement et de séjour engagés la veille ou le lendemain de la réunion peuvent être pris en charge.

Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge sur la base des dépenses réelles plafonnées aux montants règlementaires tels que prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par les décrets n°2019-139 du 26 février 2019 et n°2020-689 du 4 juin 2020 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019, soit actuellement 70 € par nuitée comme taux de base, 90 € par nuitée dans les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris et 110 € par nuitée dans la commune de Paris et 17,50 € par repas pour un déplacement en métropole.

2.5.2 Prise en charge des frais spécifiques

Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional et les personnalités extérieures des sections en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_05-DE

Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional et les personnalités extérieures des sections peuvent bénéficier d'un remboursement par la Région sur présentation d'un état de frais des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou aux personnes handicapées pour prendre part aux réunions du Conseil économique, social et environnemental régional ou aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

2.5.3 Mandats spéciaux

Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional ont par ailleurs droit au remboursement des frais supplémentaires pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux, en région ou hors de la région, dont ils sont chargés par leur conseil par une délibération du bureau.

Un mandat spécial permanent est donné au Président du Conseil économique, social et environnemental régional dont les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge aux frais réels non plafonnés sur présentation des justificatifs.

Un mandat spécial permanent est donné aux Vice-présidents délégués du Conseil économique, social et environnemental régional. Un mandat spécial peut en outre être accordé à tout membre du CESER dans le cas de représentations extérieures permanentes hors région ou de représentations ponctuelles du CESER ou de son Président, en région ou hors région. Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur présentation des justificatifs, sur la base des dépenses réelles plafonnées de la façon suivante : indemnité de nuit = 120 €, indemnité de repas = 30 €.

Conformément aux termes de la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 1992, le remboursement des frais réels exposés, sur présentation de justificatifs de dépenses, est autorisé pour les déplacements à l'étranger du Président ou des membres du Conseil économique, social et environnemental régional dûment mandatés.

2.5.4. Dispositions générales

L'application de l'ensemble du dispositif relatif aux frais de déplacement est soumise à la production des justificatifs, notamment les titres de transport (véhicule personnel, train, transports en commun, taxi, parking, péage).

La prise en charge directe des frais de transport relatifs aux frais de déplacement des membres du Conseil économique, social et environnemental régional est autorisée sur production de factures établies par une agence de voyages au nom de la Région.

Le remboursement, au vu des pièces justificatives des droits d'entrée aux colloques, forums et autres manifestations ayant fait l'objet d'un mandat spécial est autorisé.

Dans le cadre de voyages organisés par des organismes tiers, le remboursement à ces organismes, sur présentation de justificatifs, des frais de mission des membres du Conseil économique, social et environnemental régional et des agents de la Région pouvant être amenés, par leurs fonctions, à les accompagner est autorisé.

2.5.5. Dispositions transitoires

Du fait du renouvellement du CESER intervenu au 1er janvier 2018, les dépenses et frais engagés au titre de la précédente mandature mais non encore payés entrent dans les dispositions ci-avant exposées.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_05-DE

Indemnités des élus régionaux

L'article L 4135-15-1 du CGCT prévoit que toute délibération du Conseil régional concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil régional.

Les indemnités des titulaires de mandats régionaux sont prévues dans l'article L 4135-16 du code général des collectivités locales. Le conseil régional a déterminé les modalités suivantes pour le mandat.

1. 70 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la Fonction publique, (I.B.T.F.P.) pour un Conseiller régional,
2. 70 % de l'I.B.T.F.P., majoré de 10 % pour un Conseiller régional, membre de la Commission permanente,
3. 70 % de l'I.B.T.F.P., majoré de 40 % pour un Vice-président,
4. 100 % de l'I.B.T.F.P., majoré de 41 % pour le Président.

La valeur annuelle du point d'indice, à la date du 1er février 2017, est de 56.2323 €. Les montants ainsi définis se détaillent donc comme suit :

QUALITE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
Conseiller régional	2 722,58 €
Membre de la Commission permanente	2 994,84 €
Vice-président	3 811,61 €
Président	5 484, 05 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_06B-DE

REGION BRETAGNE **n°20_DRH_06**

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Ressources humaines : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_06B-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels des établissements suivants Lycée Jean Monnet à Quintin, lycée Chaptal à Saint-Brieuc.

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels du Conseil régional de Bretagne.

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 octobre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_06B-DE

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 12 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- D'AUTORISER le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

- Que la présente délibération concerne le secteur d'activité de la restauration du Lycée Jean Monnet à Quintin, du lycée Chaptal à Saint-Brieuc, du lycée Fulgence Bienvenüe à Loudéac, du lycée Kerraoul à Paimpol; ainsi que l'atelier menuiserie du centre d'exploitation d'Evran pour le service des voies navigables Vilaine Ille et Rance (DGA4 / DVN / SVNVIR).

- Que la Région Bretagne, située 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes Cedex 7, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».

- Que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables.

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation figurent en annexe 1 de la présente délibération (modèle d'autorisation de dérogation annexée à chaque contrat d'apprentissage concerné).

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT.

-D'AUTORISER l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le Président,

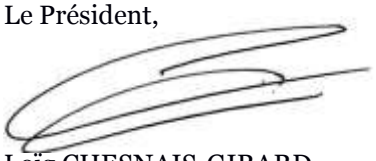

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_06B-DE

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

A partir du 1er septembre 2020 et ce pour une durée de trois ans, le service restauration du lycée (nom, ville), peut accueillir des apprentis âgés de quinze ans au moins. Les travailleurs mineurs relèvent des articles D4153-1 à 37 et R4153-38 à 52 du Code du Travail, qui énoncent les travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Exposition à des agents chimiques dangereux : articles D. 4153-17 à D. 4153-18

Exposition à un risque électrique : article D. 4153-24

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage : articles D. 4153-26 à D. 4153-27

Utilisation d'équipements de travail : articles D. 4153-28 à D. 4153-29 et R. 4323-15

Utilisation d'appareils sous pression : article D. 4153-33

Exposition à des températures extrêmes : article D. 4153-36

Le lycée (nom, ville) a déclaré, pour obtenir cette autorisation de dérogation, avoir :

- procédé à l'évaluation des risques professionnels du service restauration
- mis en œuvre les actions de prévention identifiées lors de l'évaluation des risques
- assuré l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution des travaux réglementés

Au vu des informations transmises par le lycée, voici les restrictions et aménagements que nous formulons quant aux activités réalisées dans le cadre d'un apprentissage. Aussi, nous appelons la vigilance de chacun des acteurs (Chef d'établissement et ses collaborateurs, assistant de prévention, maître d'apprentissage, collègues de l'apprenti, apprenti lui-même, etc.) sur le strict respect de ces prescriptions, qui ont pour unique vocation d'assurer la sécurité de l'apprenti mineur et de lui offrir des conditions de travail satisfaisantes durant son apprentissage.

Cette autorisation de dérogation ne pourra être mise en œuvre que si l'apprenti mineur bénéficie d'une aptitude médicale aux travaux réglementés, délivrée par le médecin de prévention compétent.

Pour mémoire, durant toute la durée de l'apprentissage, la Région Bretagne met à disposition de l'apprenti les vêtements de travail et EPI (équipements de protection individuelle) nécessaires à ses missions. Leurs commandes se déroulent selon le même mode opératoire que pour les agents des EPLE. Pour toute question, le Service des conditions et de l'environnement de travail se tient à votre disposition au 02 99 27 96 16 ou prevention@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_06B-DE

Activités interdites	**Activités réglementées autorisées dans le respect des conditions de sécurité** (notamment présence des organes de protection d'origine sur l'équipement)
EXPOSITION A DES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX	
Pour tout produit nouvellement utilisé dans l'établissement (à compter de septembre 2016), il ne pourra être utilisé par l'apprenti que si la Région Bretagne a au préalable donné son autorisation. Pour cela, merci de contacter le pôle Prévention (Service des conditions et de l'environnement de travail de la DRH, par courrier ou par mail à prevention@bretagne.bzh), en lui envoyant la Fiche de Données de Sécurité du produit d'entretien concerné (pour mémoire, le fournisseur du produit a l'obligation légale de vous transmettre cette fiche).	Manipulation des produits suivants : Produit contenant de l'acide nitrique : - *Strip a-way, détartrant liquide très puissant*, d'Ecolab, sous réserve du port de gants en nitrile, de lunettes ou écran de protection faciale, d'un masque de protection respiratoire, de vêtements et chaussures de travail
UTILISATION D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	
Nettoyage, graissage ou tout autre intervention sur les équipements suivants, dès lors qu'ils ne sont pas mis hors tension et débranchés le cas échéant : - organes de ventilation des : armoire réfrigérée, armoire de maintien en température, cellule de refroidissement, four - batteur mélangeur et pétrin - coupe-légumes - coupe pain - cuiseur haute pression (étuve, etc.) - cutter électrique - éplucheuse - essoreuse - formateuse à pâtons, laminoir - hachoir - machines à affuter - intérieur des machines à laver (lave-batterie ou machine à laver la vaisselle) et leur convoyeur - mixeur - ouvre-boîte électrique - râpe à fromage électrique - trancheuse, couteau électrique	Travail et alimentation des équipements tranchants suivants : - coupe-légumes - coupe pain - cutter électrique - éplucheuse - hachoir - machines à affûter - mixeur - ouvre-boîte électrique - râpe à fromage électrique - trancheuse, couteau électrique - Alimentation des équipements suivants en fonctionnement : - dépose ou reprise de plats dans armoire réfrigérée, armoire de maintien en température, cellule de refroidissement, four - batteur mélangeur et pétrin - essoreuse - formateuse à pâtons, laminoir - machines à laver (lave-batterie ou machine à laver la vaisselle) sous réserve que le cycle de lavage précédent soit terminé - friteuse

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DRH_06B-DE

Activités interdites	**Activités réglementées autorisées dans le respect des conditions de sécurité** (notamment présence des organes de protection d'origine sur l'équipement)
EXPOSITION A UN RISQUE ELECTRIQUE	
Accès aux locaux ou armoires de distribution électrique	
UTILISATION D'APPAREIL SOUS PRESSION	
	Utilisation des équipements sous pression suivants : - cocotte minute
EXPOSITION A DES TEMPERATURES EXTREMES	
	En période de forte chaleur, une interdiction temporaire d'affectation peut être appliquée si la température atteint un niveau particulièrement élevé. Un aménagement du travail doit être mis en place pour éviter l'exposition permanente aux températures extrêmement basses.

De plus, des dérogations individuelles peuvent être données à l'apprenti mineur. Elles concernent :

Activités interdites	**Activités réglementées autorisées dans le respect des conditions de sécurité** (notamment présence des organes de protection d'origine sur l'équipement)
PORT DE CHARGES	
	Le port de charge supérieur à 20 % du poids de l'apprenti peut être autorisé si le médecin de prévention l'a inscrit dans son avis d'aptitude médicale.
CONDUITE D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL MOBILES AUTOMOTEURS ET D'EQUIPEMENT DE TRAVAIL SERVANT AU LEVAGE	
	Travail avec un chariot transpalette à conducteur accompagnant si le jeune a suivi la formation adaptée et qu'une autorisation de conduite lui a été délivrée par le chef d'établissement.
DUREE DU TRAVAIL	
Travail de nuit (compris entre 22h et 6h)	

Cette autorisation de dérogation doit être annexée au contrat d'apprentissage du travailleur mineur.

L'autorité territoriale,

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAEI_01-DE

REGION BRETAGNE

n° 20_DAEI_01

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Rapport annuel réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2019, par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire breton

associé à un bilan de synthèse de l'aide à l'activité économique

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRÜGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH

(jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, M
(jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON
Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Ga
Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAEI_01-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 9 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE du rapport joint en annexe.

Le Président,

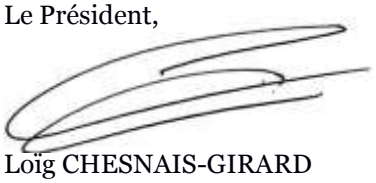

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAEI_01-DE

Direction des Affaires Internationales et Européennes
Direction de l'Economie

Session du Conseil régional - octobre 2020

Rapport annuel réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2019, par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire breton

associé à un bilan de synthèse de l'aide à l'activité économique

Les dispositions de l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) confient aux Régions le soin d'établir un rapport annuel recensant les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire au cours de l'année civile, par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette obligation constitue la transposition en droit national du règlement (UE) n°2015/1589 portant modalités d'application de l'article 108 du TFUE qui prescrit l'obligation pour chaque Etat membre de fournir chaque année un rapport recensant la totalité des aides allouées aux entreprises au cours de l'année précédente.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) précise que le rapport annuel donne lieu à un débat devant le Conseil Régional.

Les informations présentées en annexes sont le fruit de la collecte par les services de la Région :
- d'une part des aides versées par la Région elle-même,
- d'autre part des données déclarées par les collectivités bretonnes,

sur la base de modèles définis par le Ministère de l'Intérieur, conformément à l'instruction ministérielle du 13 février 2020, relative à la mise en œuvre de l'article L.1511-1 du CGCT.

Le périmètre de cette obligation réglementaire ne couvre néanmoins qu'une partie du champ d'intervention du Conseil régional au titre de sa compétence d'aide aux entreprises. Aussi, pour disposer d'une vue plus complète de la mobilisation du budget régional, une analyse synthétique des interventions financières complémentaires à celles qui relèvent des aides d'état est apparue utile. Elle est présentée dans une fiche complémentaire au présent rapport. Elle devra être affinée et précisée dans les années à venir afin de permettre de disposer, chaque année, d'un bilan complet et global de l'exercice de la compétence économique de la Région.

Ainsi, il vous est proposé :

- **De prendre acte de la transmission du bilan réglementaire ci- joint.**
- **De prendre acte des éléments d'information complémentaires sur les dispositifs d'aide aux entreprises du Conseil régional.**

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAEI_01-DE

Rapport annuel réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2019, par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire breton

1. Circuit de transmission des données entre les Régions, l'Etat, et la Commission Européenne

Les rapports (tableaux synthétiques par types d'aides) établis par les Régions sur la base des modèles nationaux doivent être généralement communiqués aux Préfets de Région avant le 31 mai de chaque année, afin d'être transmis à la Direction Générale des Collectivités Territoriales du Ministère de l'Intérieur (DGCL), pour consolidation et transmission au Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE). Ce dernier transmet à la Commission européenne, avant le 30 juin, un compte-rendu exhaustif des aides octroyées par l'ensemble des autorités publiques sur le territoire national.

Cette année, en raison de la pandémie liée à la COVID 19, le délai de remise des rapports aux Préfets a été exceptionnellement repoussé au mois d'octobre 2020.

2. Méthodologie de recensement des données sur le territoire de la région Bretagne

2.1- Périmètre du recensement des textes juridiques

Pour répondre à la demande de la Commission européenne, la DGCL a mis à disposition des Régions un tableau synthétisant les informations à renseigner, afin de faciliter le transfert des données aux préfectures de Régions. Ce tableau permet le recensement des aides octroyées par l'ensemble des collectivités territoriales en 2019, en appui sur :

- Les régimes d'aide découlant du RGEC (Règlement général d'exemption par catégorie N°651/2014),
- Les régimes d'aides exemptés en faveur des œuvres audiovisuelles,
- Les aides individuelles, c'est-à-dire celles soumises à l'autorisation préalable de la Commission européenne, pour des projets spécifiques d'entreprise.

Les aides au titre du règlement *de minimis* ne font pas partie de ce périmètre.

Les aides recensées correspondent aux montants mandatés durant l'année 2019. Ne sont donc présentées dans ce rapport que les aides versées sur la base des régimes notifiés, des régimes exemptés, et des aides individuelles, conformément aux instructions de la DGCL du 13 février dernier.

2.2- Méthodologie de recensement des données pour la Région Bretagne

En région Bretagne, outre la Région, sont concernés les 4 Départements, les 57 EPCI et les 2 Métropoles. (Il est à noter toutefois que les communes ont été exclues du recensement).
Afin de réaliser un suivi des données produites par les différentes collectivités territoriales et leurs groupements, la Région Bretagne a procédé en deux étapes :

- La première étape a permis de mettre à jour le fichier des référents des EPCI, des Départements et des Métropoles en charge de la transmission des données à la Région.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAEI_01-DE

- La seconde étape a consisté à solliciter par mail les référents de chaque collectivité. Des mails de relance ont été adressés aux retardataires ; ils ont été complétés par des relances téléphoniques individuelles accompagnées d'explications sur les attendus en matière d'aides d'Etat.

Malgré les mesures de confinement, il est à noter que les collectivités ont répondu massivement à cette obligation réglementaire. Les délais complémentaires ont été en ce sens très utiles, permettant les échanges et appuis techniques individualisés.

Ainsi, au 30 juin 2020, 3 Départements, 57 EPCI et 2 métropoles ont transmis leurs données, en plus des éléments propres de la Région Bretagne.

62 collectivités infra sur 63 ont répondu, **ce qui porte à 98% le taux de réponse en 2020** (en progression par rapport à 2019 ou le taux atteignait 79%).

22 EPCI ont déclaré ne pas avoir octroyé d'aides en 2019, chiffre en baisse par rapport à celui de l'année passée.

Les montants et le nombre de bénéficiaires par type d'aide sont présentés ci-après.

3. Bilan des aides déclarées et des régimes d'aides mobilisés

Le total des aides octroyées déclarées par l'ensemble des Collectivités Territoriales (comprenant les aides à la protection sociale des agents de la fonction publique) est de **49 681 431 € en 2019**.

Les aides à la protection sociale des agents de la fonction publique représentent 2% de ce montant et concernent 6 416 agents sur l'ensemble du territoire breton.

Les aides octroyées aux entreprises et déclarées par l'ensemble des Collectivités Territoriales (hors protection sociale des agents) en 2019 se montent à **48 711 407 €.** Elles ont concerné **1 946 bénéficiaires**.

3.2- Poids des collectivités et évolution des montants octroyés

Les aides sont versées à hauteur de 81% par la Région Bretagne, de 14% par les EPCI et de 5% par les Départements.

En 2018, sur ce même périmètre, les aides s'élevaient à 43 630 484 € pour un total de 1 066 bénéficiaires.

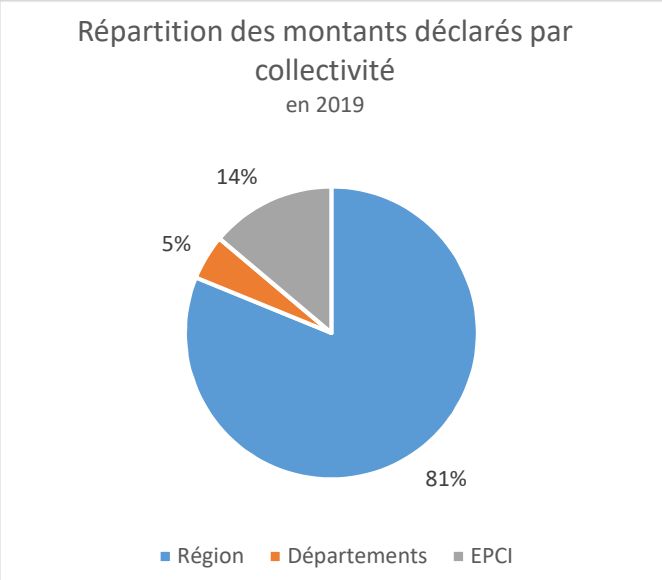

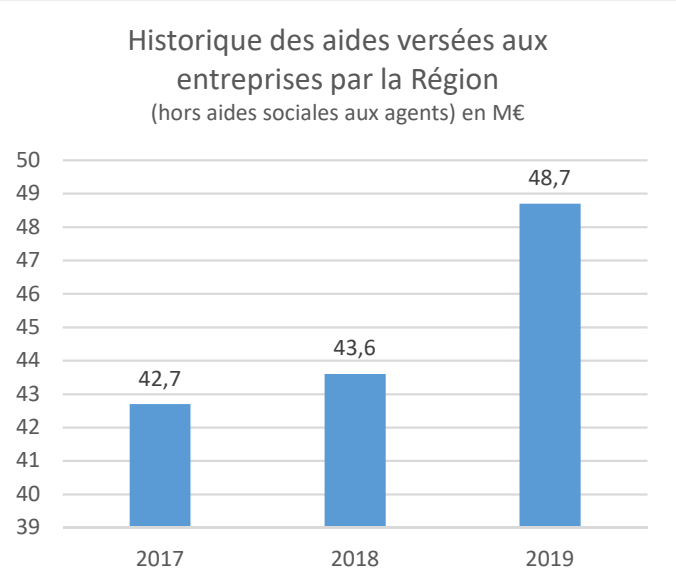

Le tableau récapitulatif de toutes les aides pour l'ensemble des collectivités est présenté en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAEI_01-DE

3.2- Mobilisation des différents textes : aide individuelle, régimes notifiés et régimes d'exemption relevant du RGEC

Les 48,7 M€ d'aides mandatées en 2019 sur le territoire breton à destination des entreprises en faveur des **1 946 bénéficiaires** sont présentés par catégorie de régime selon leur finalité dans le tableau ci-dessous.

	AIDES AUX ENTREPRISES HORS aides protection sociale des agents			
	Région Bretagne	Départements	EPCI + Métropoles	Total
Total des aides mandatées en 2019	Montant total de l'aide *en %* Nombre de bénéficiaires	Montant total de l'aide *en %* Nombre de bénéficiaires	Montant total de l'aide *en %* Nombre de bénéficiaires	Montant total de l'aide *en % du total* Nombre de bénéficiaires
Montant total (en €) Bénéficiaires totaux	40 306 708 714	1 956 248 1 000	6 448 451 232	48 711 407 1 946
RDI	16 278 141 *92%* 279	246 018 *1%* 10	1 132 327 *6%* 53	17 656 486 36% 342
PME	10 393 267 € *76%* 199	160 130 *1%* 4	3 190 732 *23%* 130	13 744 129 28% 333
Aides individuelles notifiées	5 868 775 *100%* 1			5 868 775 12% 1
AFR	1 689 157 *50%* 12		1 709 191 *50%* 47	3 398 348 7% 59
Audiovisuel notifié	2 936 416 *100%* 209			2 936 416 6% 209
Emploi	190 000 *11%* 3	1 550 100 *89%* 986		1 740 100 4% 989
Infrastructures sportives	1 301 178 *100%* 3			1 301 178 3% 3
Culture	701 119 *64%* 4		400 000 36% 1	1 101 119 2% 5
Infrastructures locales	879 600 100% 3			879 600 2% 3
Environnement	69 055 *100%* 1			69 055 0% 1
Financement PME			16 201 100% 1	16 201 0% 1

_ Les régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles sont basés sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014. Ils font l'objet d'un tableau spécifique dans la mesure où, contrairement aux autres régimes d'aides exemptés ou notifiés qui s'appliquent indifféremment à l'ensemble des collectivités territoriales, ils sont spécifiques à chaque Région. A cet effet, il avait été convenu avec la Commission que chaque Région informerait des aides versées pour son propre régime exempté.

En 2019, 2 936 416 € ont été versés par la Région Bretagne au titre du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (F.A.C.C.A), pour 209 bénéficiaires.

Ce montant est globalement stable par rapport à 2018 (3 461 501 €) et 2017 (1 768 100 €).

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAEI_01-DE

_ Les aides individuelles qui doivent être préalablement autorisées par la Commission Européenne visent une entreprise ou un projet de développement économique particulier.

En 2019, 1 aide, d'un montant de 5 868 775 € a été octroyée par la Région Bretagne dans la continuité de la construction du Port de Brest.

_ Concernant les régimes issus du RGEC, les régimes « Recherche Développement Innovation (RDI) », « PME » et « AFR » sont les plus mobilisés sur le territoire breton, avec respectivement 342 et 333 et 59 bénéficiaires, à la fois par la Région Bretagne et les EPCI.

Les régimes « Formation », « Environnement », « Culture » et « Infrastructure sportives et locales » ont été, quant à eux, globalement moins mobilisés. C'est une situation stable par rapport à celle de 2018.

Les différents régimes d'aides en faveur des entreprises sont mobilisés de façon inégale par les collectivités :

- La Région Bretagne est intervenue à hauteur de 83 % des montants, au profit de 36,6 % des bénéficiaires (714);
- Les EPCI et Métropoles sont intervenus à hauteur de 14 % des montants (6,44 M€) pour 12% des bénéficiaires (soit 232 bénéficiaires) ;
- Les départements sont intervenus à hauteur de 5 % des montants (1,95 M€) pour 51,2 % de bénéficiaires (soit 1 000 bénéficiaires), essentiellement sur des aides à l'emploi de salariés dans les chantiers d'insertion.

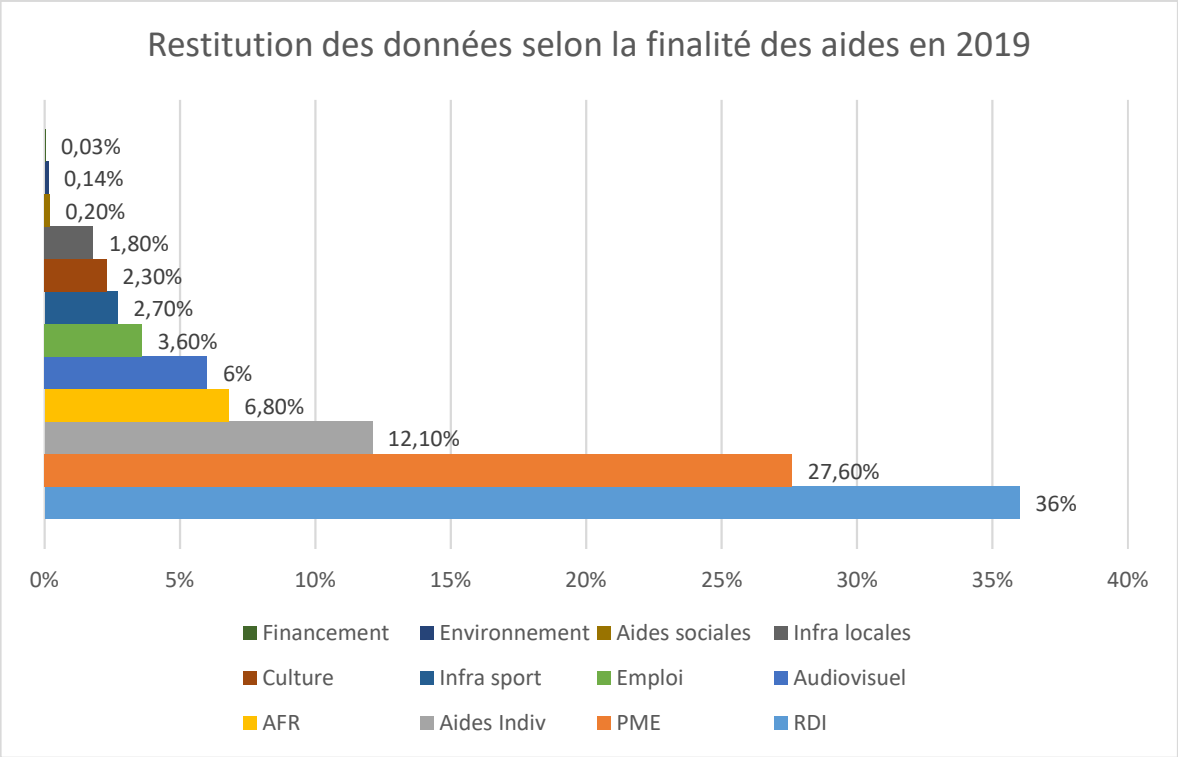

Conclusion

L'appui technique aux EPCI et les contacts individuels ont permis un excellent taux de réponse de la part des Collectivités Territoriales ainsi qu'une montée en compétences globale sur les aspects techniques liés à cette déclaration réglementaire des aides d'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAEI_01-DE

Eléments de synthèse pour complément du bilan régional des aides aux entreprises.

Au-delà des données contenues dans le bilan réglementaire, il convient d'étendre le champ des éléments observés pour mieux appréhender l'ensemble des modalités d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique.

Notamment, le rapport règlementaire n'intègre pas :

- d'une part les aides accordées sur la base de ce qui est appelé le *« de minimis »*, seule exception à la nécessité d'intervenir via un régime notifié par la Commission Européenne (CE) (ce soutien est plafonné à 200K€ sur 3 ans glissants pour les entreprises non agricoles et 15 puis 20K€ depuis mars 2019 pour les activités agricoles),

- d'autre part les aides octroyées par des opérateurs dédiés comme les structures d'intervention en haut de bilan, en quasi fonds propres, en prêts d'honneur ou en garantie, car seule la dotation de ces outils fait l'objet d'une information dans le rapport annuel.

Ainsi, ce bilan des aides d'Etat ne saurait se suffire pour disposer d'une vision complète du soutien de la Région aux acteurs économiques (entreprises, agriculteurs, associations notamment).

Ceci est d'autant plus important que l'immense majorité des bénéficiaires des dispositifs non apparents dans le bilan règlementaire sont d'abord des PME, et plus encore des TPE ou des associations, présentes sur l'ensemble du territoire.

Sans souci d'exhaustivité, on doit noter les interventions non intégrées dans le rapport des aides d'Etat selon leur cadre réglementaire :

- **Régime RDI** :

Aides à l'incubation (Emergys) : 42 projets pour 285K€

Participation à l'incubateur Boost Up : 17 entreprises pour 320K€

Dispositifs Innovation gérés par Bpifrance (PIA 3 et Fonds Régional d'Innovation pour la Bretagne) : 54 projets pour 4,2M€

- **De minimis :**

Pass commerce Artisanat : 500 soutiens pour 5.2M€ dont 54% apportés par les EPCI

Prêts d'honneur : 550 prêts pour 8M€ soit environ 1,2M€ d'équivalent subvention

Prêts avec Bpifrance (PPD/Croissance/Flash) : 150 prêts pour un montant global de plus de 25M€ et environ 1,3M€ d'équivalent subvention

Participation à des actions collectives (Breizh Fab, PBRH…) : 200 entreprises pour 1,4M€ d'équivalent subvention

Aides directes de la collectivité (Soutien aux investissements, au conseil, à la participation à des salons…) : 430 aides pour 6,4M€

Garanties apportées par Bretagne Active : 370 prêts pour un montant garanti de 18M€ et un équivalent subvention de 1,9M€

- **Service d'Intérêt Economique Général :**

Soutien aux salariés des Coopératives d'Activités et d'Emplois : 850 personnes pour 350K€.

- **Pari Passu** :

Prises de participation initiale ou en tour complémentaire (Breizh Up, Breizh Invest PME…) : 15 pour 7,4M€

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAEI_01-DE

Garanties Bpi : 63 entreprises pour 32M€ de prêts (sa mise en œuvre payante l'écart de son inscription dans les aides publiques)

- **Programme de Développement Rural (Fonds Européens et contreparties compris)**

Agriculteurs via les mesures d'aides à l'installation, aux Mesures Agro Environnementales et Climatiques, aux économies d'énergie, à la modernisation des bâtiments… : 2200 pour plus de 70M€

Industries Agro Alimentaires : 22 entreprises pour 15,9M€

- **De Minimis Agricole**

Prêts d'honneur agricole **:** 60 projets pour 2,8M€

Ce premier bilan de synthèse demandera à être affinée pour proposer dans les années à venir une vision globale et consolidée de la mobilisation budgétaire de la Région au titre de sa compétence économique.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAEI_01-DE

ANNEXE 1 : Tableaux récapitulatifs des aides versées en 2019

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Intercommunalités			Montant des cofinancements FESI	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre bénéficiaires			
						Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)				
AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale (RGEC)	AFR - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	**3 133 529**	**-**	**56**	1 474 338		10				1 659 191		46	388 952	RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour 2014-2020	Remplace le régime X 68/2008 applicable jusqu'au 30/06/2014
AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale (RGEC)	AFR - prêt et avance récupérable	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	**264 819**	**6 861**	**3**	214 819		2				50 000	6 861	1		RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour 2014-2020	Remplace le régime X 68/2008 applicable jusqu'au 30/06/2014
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**5 067 194**	**-**	**227**	3 175 178		123	160 130		4	1 731 886		100		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - avances récupérables	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**3 488 928**	**753 073**	**38**	3 398 928	708 073	37				90 000	45 000	1		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - Garanties	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**819 600**	**-**	**2**							819 600		2		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME et d'aide - Subventions	Conseils aux PME (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA.52394 / 40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**2 645 447**	**-**	**27**	2 645 447		27								RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à la participation des PME aux foires - Subventions	Foires (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA.52394 / 40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**1 167 213**	**-**	**11**	1 167 213		11								RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - subventions	innovation PME - subventions	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**549 246**	**-**	**27**							549 246		27		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des jeunes pousses - subventions	jeunes pousses - subventions	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**6 500**	**-**	**1**	6 500		1								RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 65/2008 et X 66/2008 applicables jusqu'au 31/12/2014

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAEI_01-DE

FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes pousses (RGEC)	financement risque jeunes pousses - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**16 201**	**-**	**1**							16 201		1		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Recheche fondamentale-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**3 529 550**	**-**	**34**	2 966 291		3				563 259		31		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Recheche industrielle-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**673 502**		**13**	368 630		1				304 872		12	128 630		
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Développement expérimental-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**8 022 326**		**173**	8 022 326		173							467 493		
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Développement expérimental-avances récupérables	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**2 112 414**	**601 808**	**26**	2 112 414	601 808	26									
RDI	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC)	pôles d'innovation-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**1 795 498**	**-**	**21**	1 534 747		11	8 952		1	251 799		9	161 639	RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME (RGEC)	innovation PME-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**1 510 800**	**-**	**74**	1 273 733		65	237 067		9					RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGEC)	R&D pêche et aquaculture-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**12 397**	**-**	**1**							12 397		1		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (RGEC)	embauche travailleurs défavorisés - Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**1 700 100**	**-**	**988**	150 000		2	1 550 100		986					RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RGEC)	emploi travailleurs handicapés - Subventions et bonifications d'intérêt	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**40 000**	**-**	**1**	40 000		1								RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGEC)	énergie renouvelable - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**69 055**	**-**	**1**	69 055		1								RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X 63/2008
CULTURE	régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période (RGEC) - subventions	culture et conservation du patrimoine - subventions	régime exempté	SA.42681	du 10/07/2015 au 31/12/2020	**1 101 119**	**-**	**5**	701 119		4				400 000		1		RGEC 651/2014 - art. 53	
INFRASTRUCTURES LOCALES	Régime cadre d'aides à l'investissements en faveur des infrastructures locales (RGEC)	infrastructures locales - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40206	du 5/12/2014 au 31/12/2020	**879 600**	**-**	**3**	879 600		3								RGEC 651/2014 - art. 56	
INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives-subventions	régime exempté	SA.48740	du 10/09/2015 au 31/12/2020	**1 301 178**	**-**	**3**	1 301 178		3								RGEC 651/2014 - art. 55	
						39 906 217	**1 361 741**	**1 736**	**31 501 517**	**1 309 881**	**504**	**1 956 249**	**-**	**1 000**	**6 448 451**	**51 861**	**232**			

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAEI_01-DE

Régimes exemptés d'aides en faveur des OEUVRES AUDIOVISUELLES, basé sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014

Collectivité territoriale	Intitulé du régime exempté d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basé sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014	Forme de l'aide	Référence	Durée	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des cofinancements FESI	Observations
					Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		
Bretagne	Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.41840	du 16/04/2015 au 31/12/2020	**2 936 416 €**			209 dossiers

Aides INDIVIDUELLES (notifiées) accordées en 2019

Collectivité attributrice	Finalite	Intitulé	Sigle	Type	Référence	Forme de l'aide	Durée	Total			Régions			Départements			Intercommunalités			Montant des cofinancements FESI	Base juridique	Observations
								Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre de bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre de bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre de bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre de bénéficiaires			
								Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)				
Région		Port de Brest	SA 45521		SA 45521	subvention		**5 868 775**	**-**	**1**	**5 868 775**		**1**							5 868 775	FEDER	

Aides à la protection sociale des agents de la fonction publique accordées en 2019

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Intercommunalités			Montant des cofinancements FESI	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre de bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre de bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre de bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre de bénéficiaires			
						Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)				
AIDES INDIVIDUELLES A CARACTERE SOCIAL	Aide à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale	Aide à la protection sociale complémentaire - COMPLEMENTAIRE SANTE	régime notifié	N 495/2010	10/11/2017	**84 960**		**801**	84 960		801								107-2 TFUE	Les données sont à remplir, le régime étant en cours de prolongation par l'Etat (Vu avec la DGCL le 4/0320)
AIDES INDIVIDUELLES A CARACTERE SOCIAL	Aide à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale	Aide à la protection sociale complémentaire - PREVOYANCE	régime notifié	N 495/2010	10/11/2017	**120 140**		**842**	120 140		842								107-2 TFUE	Les données sont à remplir, le régime étant en cours de prolongation par l'Etat (Vu avec la DGCL le 4/0320)
AIDES INDIVIDUELLES A CARACTERE SOCIAL	Aide à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale	Aide à la protection sociale complémentaire	régime notifié	N 495/2010	10/11/2017	**764 923**		**5 259**				456 856		3 060	308 067		2 199		107-2 TFUE	Les données sont à remplir, le régime étant en cours de prolongation par l'Etat (Vu avec la DGCL le 4/0320)

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAJCP_SJ_03-DE

REGION BRETAGNE

20_DAJCP_SECJ_03

CONSEIL REGIONAL

15 OCTOBRE 2020

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Rendu compte de la délégation du Président d'ester en justice

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRUGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAJCP_SJ_03-DE

MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4231-7-1 ;

Vu la délibération n°20_DAJCP_SECJ_02 du 9 juillet 2020 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Finances et affaires générales du 12 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président,

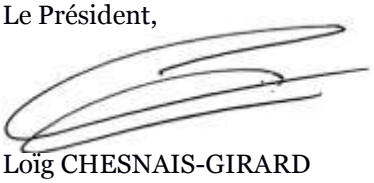

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAJCP_SJ_03-DE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service juridique et commande publique

Conseil régional d'octobre 2020

RENDU COMPTE DE LA DÉLÉGATION DU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

Du 4 mai au 21 septembre

DOSSIER	JURIDICTION SAISIE / OBJET	AVOCAT	ETAT DE LA PROCEDURE	SUITE
GAEC Ferme de St Mieux c/ Etat / ASP / Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête en référé provision (retard de paiement d'aides). Désistement partiel des requérants (qui ne réclamaient plus que le remboursement des dépens exposés).	Rejet -
M. P. L. H. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Décision de mutation d'un agent des lycées dans l'intérêt du service. Annulation de la décision.	Annulation Opportunité de l'appel à l'étude
M. G. T. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet COUDRAY	Refus de réintégration dans les effectifs régionaux suite à un refus de titularisation à l'issue d'une période de stage. ▪ Requête au fond ▪ Requête en référé (suspension)	En cours d'instruction
Société MERCERON TP c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Demande d'indemnisation des préjudices prétendument subis en raison des manquements allégués de la collectivité dans la procédure de passation du marché de dragage d'entretien du port de Lorient.	En cours d'instruction
Mme E. L. G. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Recours en annulation de l'arrêté du Président rejetant une demande de reconnaissance de maladie professionnelle.	En cours d'instruction
Eaux et Rivières de Bretagne c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet CABANES	Requête à fin d'annulation partielle du plan régional de prévention et de gestion des déchets.	En cours d'instruction
Région Bretagne c/ X.	Tribunal judiciaire de Brest	Cabinet BRITANNIA	Occupation illégale d'un parking du port de commerce de Brest. Référé tendant à l'expulsion.	Ordonnance d'expulsion immédiate, si besoin avec concours de la force publique
M. D. B. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Contravention de grande voirie. Recours en annulation.	Rejet -
Région Bretagne c/ M. Y. R.	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Contravention de grande voirie. Demande de condamnation.	En cours d'instruction

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAJCP_SJ_03-DE

Région Bretagne c/ groupement d'entreprises et maîtrise d'oeuvre	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet ERNST & YOUNG	Référé expertise quai EMR port de Brest	
Région Bretagne c/ Groupement d'assurances	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet ARES	Action en paiement et action en responsabilité à l'encontre d'un assureur tous risques chantier	En cours d'instruction
M. S. G. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet ERNST & YOUNG	Refus de titularisation à l'issue du stage de l'agent requérant et radiation des effectifs. Recours en annulation.	Rejet -
Région Bretagne c/ M. M. M.	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Contravention de grande voirie. Demande de condamnation.	En cours d'instruction
Mme C. F. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Recours en annulation dirigé contre la décision d'affectation de l'agent requérante, par voie de mutation interne, dans un lycée professionnel.	Désistement
Communes de Marpiré et de Chateaubourg c/ Rectorat de la région académique Bretagne et Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet COUDRAY	Recours en annulation dirigé contre l'arrêté conjoint du 30 septembre 2019 du Président de la Région Bretagne et du Recteur de la région académique Bretagne portant définition des districts de recrutement des élèves des lycées publics d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er septembre 2020 et de la délibération de la Commission permanente de la région Bretagne du 4 novembre 2019 approuvant cet arrêté. – Sectorisation du lycée de Liffré.	En cours d'instruction
Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK) c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet COUDRAY	Contestation, notamment, du refus implicite du Président de financer l'IFMK de Brest et de communiquer la demande de subvention de l'IFMK et la subvention allouée par la Région au titre de l'année 2020. En filigrane, est contesté le montant des droits d'inscription à l'Institut.	En cours d'instruction
Région Bretagne c/ M. N. P.	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Contravention de grande voirie. Demande de condamnation.	En cours d'instruction
Région Bretagne c/ M. O. V.	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Contravention de grande voirie. Demande de condamnation.	En cours d'instruction
Société VOYAGES CRESPEL c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet ARES	Demande d'annulation de la procédure de passation de plusieurs lots du marché public ayant pour objet l'exécution du service des transports scolaires pour la Région Bretagne à compter de la rentrée scolaire 2020	Rejet -
Société MIROITERIE RAUB c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Demande d'annulation de titre exécutoire.	Désistement

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAJCP_SPA_03-DE

REGION BRETAGNE

n° 20_DAJCP_SPA_03

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRUGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAJCP_SPA_03-DE

COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h[illegible] (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madam[illegible] donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Ma[illegible] Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame Isabell[illegible] à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales du 12 octobre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAJCP_SPA_03-DE

Objet	Opération / projet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord cadre	Marché subséquents	Titulaire(s)	Code postal	Ville	Durée (en mois)	Type de marché
Fournitures										
Bathymétries portuaires régionales 2020		BRETAGNE	511 875	OUI	NON	SERENMAR	56100	LORIENT	48	Fournitures
Impression d'affiches pour les conférences des Journées européennes du Patrimoine en Bretagne - édition 2020		BRETAGNE	295	NON	OUI	PUBLITEX	29211	BREST	3	Fournitures
Fourniture, pose et mise en service d'éléments constitutifs de système de sécurité incendie	Lycée Laennec Pont L'Abbé	FINISTERE	27 566	NON	NON	SPIE	44800	SAINT HERBLAIN	1	Fournitures
Fabrication et pose de plusieurs panneaux sur la voie publique à l'occasion de la concertation préalable aux travaux	Terminal du Naye	SAINT MALO	10 907	NON	NON	ad hoc media	44300	NANTES	3	Fournitures
Vilaine Ille et Rance	Travaux de plantation d' arbres et d'arbustes aux abords des voies navigables bretonnes	BRETAGNE	25 000	OUI	NON	NATURE ET PAYSAGE	35137	BEDEE	12	Fournitures
Blavet et canal de Nantes à Brest	Travaux de plantation d' arbres et d'arbustes aux abords des voies navigables bretonnes	BRETAGNE	25 000	OUI	NON	NATURE ET PAYSAGE	35137	BEDEE	12	Fournitures
Canal de Nantes à Brest 29	Travaux de plantation d' arbres et d'arbustes aux abords des voies navigables bretonnes	BRETAGNE	25 000	OUI	NON	NATURE ET PAYSAGE	35137	BEDEE	12	Fournitures
Services										
Accompagnement à la définition d'une nouvelle gouvernance des achats de denrées alimentaires		BRETAGNE	16 900	NON	OUI	CKS PUBLIC	75002	PARIS	24	Services
Achat d'abonnements et prestations de partenariat pour la saison 2020-2021 du rugby Club de Vannes		BRETAGNE	4 800	NON	NON	RCV Vannes	56000	VANNES	12	Services
Achat de places pour la saison 2020-2021 du Club "Stade brestois 29"		BREST	14 690	NON	NON	SA Stade brestois	29000	BREST	12	Services
Achat de places pour la saison 2020-2021 du club "Stade rennais Football club"		RENNES	35 600	NON	NON	Stade Rennais FC	35039	RENNES	12	Services
Achat de places saison 2020-2021 du "Football club de Lorient"		LORIENT	16 360	NON	NON	SASP FC LORIENT BRETAGNE SUD	56271	PLOEMEUR	12	Services
Edition, mise sous pli et routage de factures titres interbancaires de paiement pour les transports scolaires de la Région Bretagne		BRETAGNE	66 547	NON	OUI	COGEPRINT	41033	BLOIS	12	Services
Etude technico économique pour la création d'un centre de tri unique des emballages ménagers et du papier		MORBIHAN	24 350	NON	NON	TRIDENT SARL	78290	CROISSY SUR SEINE	8	Services
Impression de 3 plaquettes Valorisation : « Connaître les architectures en pan de bois », « Lycée Ernest Renan de Saint-Brieuc » et « L'hôtel de Courcy »		BRETAGNE	1 600	NON	OUI	MEDIA GRAPHIC	35000	RENNES	3	Services
Impression de supports pour la campagne pour le nouveau mandat du Conseil Régional des Jeunes		BRETAGNE	977	NON	OUI	VAL PRODUCTION GRAPHIQUE	44880	SAINT-AIGNAN DE GRANDLIEU	3	Services

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAJCP_SPA_03-DE

Impression d'un flyer et d'un carnet IDEO (service public d'information et d'aide à l'orientation en Bretagne)		BRETAGNE	700	NON	OUI	MEDIAGRAPHIC	35000	RENNES	3	Services
Impression d'une affiche et d'un carnet Concours de critique littéraire 2020		BRETAGNE	1 243	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON SEVIGNE	3	Services
Inspections subaquatiques des ouvrages du port de Brest et de l'île de Sein		BRETAGNE	102 825	NON	NON	ACCOAST	56880	PLOEREN	4	Services
L'accompagnement pour la mise en qualité des données de denrées alimentaires et gouvernance des données de denrées alimentaires		BRETAGNE	83 500	NON	OUI	CKS PUBLIC	75002	PARIS	24	Services
Marché de veille / Brexit-pêche		BRETAGNE	24 900	NON	NON	SAKANA CONSULTANTS SAS	29200	BREST	6	Services
Modélisation d'un dispositif d'intervention sur l'immobilier du tourisme social et solidaire		BRETAGNE	24 860	NON	NON	SEMBREIZH	35510	CESSON SEVIGNE	6	Services
Prestation de partenariat dans le cadre de l'édition 2020 du SPI Ouest France Destination Morbihan		BRETAGNE	25 000	NON	NON	OUEST France	35051	RENNES	2	Services
Prestations de partenariat dans le cadre de la course nautique "La Solitaire du Figaro 2020"		BRETAGNE	90 000	NON	NON	OC SPORT PEN DUICK	56100	LORIENT	5	Services
Réalisation d'un ouvrage dans la collection "Invitation patrimoine"		TREGUIER	11 970	NON	OUI	LOCUS SOLUS	29150	CHATEAULIN	11	Services
Organisation et animation du cycle de rencontres sur le foncier	Accompagnement des territoires sur les enjeux des centralités et du foncier	BRETAGNE	23 675	NON	NON	AUXILIA	75011	PARIS	10	Services
Réalisation et mise à disposition des productions sur les 2 cycles de rencontres (foncier et centralités)	Accompagnement des territoires sur les enjeux des centralités et du foncier	BRETAGNE	25 375	NON	NON	AUXILIA	75011	PARIS	10	Services
Réalisation d'une série de reportages visant à promouvoir l'alimentation saine auprès du grand public	Bien manger pour tous	BRETAGNE	14 410	NON	OUI	EVAN ADELINET (Evan DIGITAL STUDIO)	56340	PLOUHARNEL	8	Services
Impression de supports de communication pour la gamme tarifaire	Breizh Go	BRETAGNE	2 880	NON	OUI	MEDIA GRAPHIC	35000	RENNES	3	Services
Maitrise d'œuvre "cuisine" restaurant administratif Atalante	Création du nouveau site administratif "Atalante"	RENNES	15 590	NON	NON	PROCESS CUISINES	35170	BRUZ	24	Services
Achat de prestations de communication	Forum économique breton : édition 2020	BRETAGNE	105 000	NON	NON	Christian Pousset Partners	75017	PARIS	3	Services
Prestation de gardiennage pour les internats	Lycée Maupertuis	ST MALO	40 000	OUI	NON	MEVEL	35400	SAINT MALO	6	Services
Missions d'ingénierie, de diagnostics d'ouvrages portuaires maritimes et de reconnaissances géotechniques	Opération du terminal du Naye à Saint-Malo	SAINT-MALO	35 000	NON	OUI	SCE	44262	NANTES	3	Services
Missions d'Assistance à maitrise d'ouvrage pour le volet nautique du projet	Opération du terminal du Naye à Saint-Malo	SAINT-MALO	302 550	NON	NON	ARCADIS	75014	PARIS	96	Services
Installation d'un marégraphe côtier numérique	Port de Lorient	LORIENT	700	NON	NON	LEA Matthieu - Expertise écologique	29910	TREGUNC	12	Services
Travaux										
Création de mares à vocation environnementale		BRETAGNE	18 400	NON	NON	CALOU TP	56250	SAINT-NOLFF	7	Travaux

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAJCP_SPA_03-DE

Création d'un transformateur public et mises en conformité électrique : Electricité		BRETAGNE	68 540	NON	NON	KERVEADOU	29270	CARHAIX	15	Travaux
Création d'un transformateur public et mises en conformité électriques: Réseaux extérieurs		BRETAGNE	83 985	NON	NON	GARCZYNSKI TRAPLOIR	56920	NOYAL PONTIVY	15	Travaux
Remplacement de la Centrale de traitement de l'air (CTA) amphithéâtre - ventilation - chauffage au lycée Léon Landivisiau		LANDIVISIAU	53 103	NON	NON	SARL CHAPALAIN	29673	MORLAIX	3	Travaux
Restauration des chemins de halage et de service du domaine public fluvial de la Région Bretagne		FINISTERE	363 178	NON	NON	S.A. Colas Centre Ouest Agence de Quimper	29000	QUIMPER	12	Travaux
Travaux d'Aménagement de la zone de dépôt du centre d'exploitation des voies navigables		JOSSELIN	62 404	NON	NON	COLAS CENTRE OUEST	56805	PLOERMEL	4	Travaux
Sécurisation des façades	Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	16 450	NON	NON	SAS LARVOR	29200	BREST	12	Travaux
Impression de supports de communication	Opération du terminal du Naye à Saint-Malo	BRETAGNE	525	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON SEVIGNE	3	Travaux
Gare maritime - Remise en état des parties métalliques	Port de Lorient	LORIENT	95 235	NON	NON	POLYFORM CONCEPT METAL	56650	INZINZAC LOCHRIST	4	Travaux
Rénovation vantaux	Portes écluse Guily Glaz	FINISTERE	526 000	NON	NON	LE DU INDUSTRIE	22170	PLOUAGAT	8	Travaux
Remplacement contrôle/commande	Portes écluse Guily Glaz	FINISTERE	339 500	NON	NON	LE DU INDUSTRIE	22170	PLOUAGAT	8	Travaux
Chauffage - ventilation	Réaménagement d'une halle technique et démolition d'un bâtiment G au lycée DUPUY DE LÔME	BREST	115 333	NON	NON	CEGELEC	29803	BREST	6	Travaux
Electricité	Réaménagement d'une halle technique et démolition d'un bâtiment G au lycée DUPUY DE LÔME	BREST	69 902	NON	NON	SAITEL	29860	PLABENNEC	6	Travaux
Démolition	Réaménagement d'une halle technique et démolition d'un bâtiment G au lycée Dupuy de Lôme	BREST	69 329	NON	NON	SAS KERLELOUX	29290	MILIZAC	6	Travaux
Gros œuvre	Réaménagement d'une halle technique et démolition d'un bâtiment G au lycée Dupuy de Lôme	BREST	119 500	NON	NON	SAS ALBERT LARVOR ET CIE	29211	BREST	6	Travaux
Menuiserie	Réaménagement d'une halle technique et démolition d'un bâtiment G au lycée Dupuy de Lôme	BREST	84 908	NON	NON	SAS JOURT PERE ET FILS	29211	BREST	6	Travaux
Revêtement des sols et faïence	Réaménagement d'une halle technique et démolition d'un bâtiment G au lycée Dupuy de Lôme	BREST	45 200	NON	NON	GRANIT BRETON	29211	BREST	6	Travaux
Cloisons et faux plafonds	Réaménagement d'une halle technique et démolition d'un bâtiment G au lycée Dupuy de Lôme	BREST	51 699	NON	NON	GRANIT BRETON	29211	BREST	6	Travaux
Peinture	Réaménagement d'une halle technique et démolition d'un bâtiment G au lycée Dupuy de Lôme	BREST	16 081	NON	NON	DECORS ET TECHNIQUES	29211	BREST	6	Travaux
Lycée La Closerie	Travaux de mise en conformité, de rénovation et de remplacement d'ascenseurs	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	21 208	NON	OUI	ABH	35742	PACE	12	Travaux
Lycée Pierre Loti	Travaux de mise en conformité, de rénovation et de remplacement d'ascenseurs	PAIMPOL	4 978	NON	OUI	ABH	35742	PACE	12	Travaux
Lycée Kernilien	Travaux de mise en conformité, de rénovation et de remplacement d'ascenseurs	PLOUISY	19 000	NON	OUI	OTIS	35514	CESSON SEVIGNE	12	Travaux

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAJCP_SPA_03-DE

Lycée Jean Monnet	Travaux de mise en conformité, de rénovation et de remplacement d'ascenseurs	QUINTIN	41 700	NON	OUI	OTIS	35515	CESSON SEVIGNE	12	Travaux
Lycée Louis Guilloux	Travaux de mise en conformité, de rénovation et de remplacement d'ascenseurs	RENNES	93 800	NON	OUI	OTIS	35516	CESSON SEVIGNE	12	Travaux
Lycée Coëtlogon	Travaux de mise en conformité, de rénovation et de remplacement d'ascenseurs	RENNES	17 000	NON	OUI	THYSSENKRUPP	56600	LANESTER	12	Travaux
Lycée Le Blavet	Travaux de mise en conformité, de rénovation et de remplacement d'ascenseurs	PONTIVY	21 440	NON	OUI	THYSSENKRUPP	56600	LANESTER	12	Travaux

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAJCP_SA04AR-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DAJCP_SA_04

CONSEIL REGIONAL

15 octobre 2020

DELIBERATION

Désignations au sein des organismes extérieurs

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 septembre 2020 s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 13h30 et jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 19h15), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 17h et à partir de 18h50), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 18h), Madame Katja KRUGER, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 18h25), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 18h40), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h45), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h15), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 18h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 13h30 et à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 20h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h50), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Karim GACHEM à partir de 19h15), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 17h à 18h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER-DUPIN à partir de 19h), Madame

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAJCP_SA04AR-DE

Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 18h40), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 18h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Olivier Le Bras), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 17h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 19h45), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à partir de 20h35), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER –LE BAIL à partir de 20h35), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 20h15), Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à partir de 18h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20_DAJCP_SA_03 du 10 juilet 2020, sur les désignations au sein des organismes extérieurs,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National et Madame Catherine BLEIN s'abstiennent)

- De procéder aux désignations dans les organismes extérieurs par un vote à mains levées.

DESIGNE

-Les conseillers régionaux dans les organismes extérieurs indiqués dans la liste annexée à la présente délibération.

Le Président

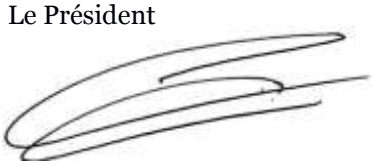

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAJCP_SA04AR-DE

Désignations des représentants au sein des organismes extérieurs

Motif	Nom de l'organisme	Titulaire	Suppléant
Remplacement de Madame Guignard	LYCEE PRIVE LE SACRE CŒUR - SAINT-BRIEUC	Hervé Guélou	
	LYCEE PRIVE SAINT CHARLES - SAINT-BRIEUC	Hervé Guélou	
	LYCEE PRIVE SAINT PIERRE - SAINT-BRIEUC	Hervé Guélou	
	SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE	Hervé Guélou	
	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE		Hervé Guélou
Remplacement de Monsieur Meyrier	ASSEMBLEES COMMERCIALES DU PILOTAGE ILLE-ET-VILAINE	Laurence Fortin	
	ASSOCIATION ACT FOOD BRETAGNE	Laurence Fortin	
	ASSOCIATION DES PORTS LOCAUX FRANCAIS DE LA MANCHE	Laurence Fortin	
	ASSOCIATION DU GRAND LITTORAL ATLANTIQUE	Laurence Fortin	
	ASSOCIATION DU POLE D'EXCELLENCE CYBER (AG)	Laurence Fortin	
	ASSOCIATION DU POLE D'EXCELLENCE CYBER (CA)	Laurence Fortin	
	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR LES RESEAUX D'ENTREPRISES	Laurence Fortin	
	BPI FRANCE (CA)	Laurence Fortin	
	Breizh Investissement PME (autrefois BJE)	Laurence Fortin	
	BREIZH UP	Laurence Fortin	
	BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL	Laurence Fortin	
	BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION (AG)	Katja Krüger	
	BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION (conseil de surveillance)	Laurence Fortin	
	BRETAGNE PARTICIPATIONS	Laurence Fortin	
	COMITE CONSULTATIF POUR LA PECHE ET L'AQUACULTURE	Laurence Fortin	
	COMITE CONSULTATIF REGIONAL POUR LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	Laurence Fortin	
	COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE PORTUAIRE REGIONAL	Katja Krüger	
	COMITE FONDS AUDIOVISUEL REGIONAL	Katja Krüger	
	COMITE REGIONAL DU TOURISME (CA + AG)	Laurence Fortin	
	COMITE TECHNIQUE ECONOMIE	Laurence Fortin	
	COMITES LOCAUX DE SÛRETE PORTUAIRE (35)	Laurence Fortin	
	COMMISSION DE BIEN ÊTRE DES GENS DE MER - SAINT-MALO	Laurence Fortin	
	COMMISSION LOCALE DE L'EAU-SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN CÔTIER DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE	Laurence Fortin	
	CONSEIL STRATEGIQUE AEROPORTUAIRE LOCAL DINARD	Laurence Fortin	
	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME DE SAINT MALO	Laurence Fortin	
	ESPACE DES SCIENCES	Katja Krüger	
	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	Katja Krüger	
	FONDS GO CAPITAL AMORCAGE	Laurence Fortin	
	FONDS GO CAPITAL AMORCAGE 2	Laurence Fortin	
	INSTITUT UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE - SAINT MALO	Laurence Fortin	
	INSTITUT MAUPERTUIS	Laurence Fortin	

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_DAJCP_SA04AR-DE

	LYCEE HÔTELIER DE DINARD - YVON BOURGES	Katja Krüger	
	LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT-MALO	Katja Krüger	
	LYCEE PRIVE SAINT MAGLOIRE - DOL DE BRETAGNE	Katja Krüger	
	LYCEE PROFESSIONNEL ALPHONSE PELLE - DOL DE BRETAGNE	Katja Krüger	
	LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD - SAINT-MALO	Katja Krüger	
	INTELLIGENT TRANSPORT SYSTEMS BRETAGNE	Laurence Fortin	
	OUEST VENTURE 1	Laurence Fortin	
	OUEST VENTURE 2	Laurence Fortin	
	OUEST VENTURE 3	Laurence Fortin	
	SOCIETE ANONYME BRETONNE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT NAVAL (SABEMEN)	Katja Krüger	
	SOCIETE MARITIME D'ARMEMENT DE BRETAGNE	Laurence Fortin	
	SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL, VIGIPOL	Laurence Fortin	
	ASSEMBLEE DES REGIONS EUROPENNES FRUITIERES, LEGUMIERES ET HORTICOLES		Laurence Fortin
	BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE		Laurence Fortin
	COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE AEROPORTUAIRE REGIONAL		Laurence Fortin
	COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES		Laurence Fortin
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE D'ILLE ET VILAINE		Laurence Fortin
	CONSEIL DES RIVAGES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE-CONSERVATOIRE DU LITTORAL		Laurence Fortin
	DELEGATION PERMANENTE BRETAGNE EUROPE		Laurence Fortin
	GIP RELATION EMPLOI FORMATION BRETAGNE		Laurence Fortin
	MEGALIS BRETAGNE		Katja Krüger
	MISSION LOCALE DU PAYS DE SAINT-MALO		Laurence Fortin
	RESEAU GRAND OUEST COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE		Katja Krüger
	SYNDICAT MIXTE DE PORTAGE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS		Laurence Fortin
	SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE		Laurence Fortin
	SYNDICAT MIXTE DU PORT DE PÊCHE DE LORIENT-KEROMAN		Laurence Fortin
	SYNDICAT MIXTE BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	Catherine Saint-James	Laurence Fortin
	CCSPL Baie du Mont St Michel	Catherine Saint-James	Laurence Fortin
	SATT OUEST VALORISATION		Laurence Fortin
Nouveau	CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE DE LIFFRE	Isabelle Pellerin Evelyne Gautier Le Bail	
	SYNDICAT MIXTE PORTEUR DES SAGES BLAVET, SCORFF, ELLE, ISOLE et LAÏTA	Elisabeth Jouneaux-Pédrono Gael Le Saout Pierre Pouliquen	
Renouvellement	AUDIAR	Sébastien Sémeril	
	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 35	Stéphane Perrin Hind Saoud Anne Patault	Evelyne Gautier Le Bail Catherine Saint James Laurence Duffaud
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE DU FINISTERE	Gäel Le Meur	Emmanuelle Rasseneur
	CONSEIL D'ECOLE D'AGROCAMPUS	Olivier Allain	Bernard Pouliquen
	SIVALODET	Emmanuelle Rasseneur Karim Ghachem	

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_VOEU_04-DE

SESSION DU 15 OCTOBRE 2020

VŒU DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Pour une différenciation en matière de santé en Bretagne

Depuis le déconfinement de la mi-mai, la gestion de la crise sanitaire est désormais organisée par les Préfets à une échelle locale, en fonction des réalités de terrain. Il nous semble qu'il faut aller plus loin, et confier le pouvoir de décision en matière de santé en Bretagne aux élus des collectivités territoriales concernées.

La santé devrait être identifiée comme un élément constitutif d'un projet de territoire plus vaste. Or, elle apparaît encore trop souvent à l'heure actuelle comme une politique autonome, déconnectée des autres politiques publiques, avec lesquelles elle est pourtant étroitement liée, comme les transports, les services, le logement, la formation, l'environnement etc. Alors même que la santé représente bien souvent un poids important dans l'économie locale, en termes d'emplois directs et indirects mais également d'attractivité, elle ne saurait être éludée pour mesurer l'impact des réorganisations de l'offre de soin.

Mieux répondre aux besoins de la population en matière de santé, c'est à la fois mieux coordonner médecine de ville et hôpital, mieux organiser les articulations entre prises en charge en structure et à domicile, mais aussi développer la prévention, la télémédecine et s'assurer de former un nombre suffisant de professionnels qualifiés bénéficiant de conditions de travail satisfaisantes.

Les compétences et les responsabilités sont à l'heure actuelle partagées entre l'Etat et les différentes collectivités, et les moyens mobilisables ne correspondent pas nécessairement aux enjeux.

Au-delà des pistes engagées dans le cadre du « Ségur de la Santé », et des réflexions en cours sur le grand âge (« Laroque de l'autonomie »), il faut repenser globalement le système, son financement et sa gouvernance, non pas au niveau national mais à l'échelle de chaque région, dans l'optique d'une véritable différenciation, gage d'une réponse plus adaptée aux besoins de la population.

Nous demandons et proposons que le conseil de surveillance de l'ARS Bretagne :

- Ait des prérogatives renforcées après concertation entre collectivités réunies en CTAP,
- Qu'il soit présidé par le.la Président.e. d'une collectivité,
- Qu'après accord la Région est prête à assumer cette responsabilité.

Vœu adopté à la majorité

(Le Groupe Rassemblement National et Madame Catherine BLEIN votent contre)

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_VOEU_02-DE

SESSION DU 15 OCTOBRE 2020

VŒU DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Préservons les intérêts de la Bretagne face au BREXIT

Suite au référendum sur le Brexit du 23 juin 2016, et à l'accord de retrait conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni le 17 octobre 2019, le Royaume-Uni a officiellement quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020 à minuit. Toutefois, le Royaume-Uni reste considéré comme un membre de l'UE pendant une période de transition qui s'achèvera au 31 décembre 2020. Cette période de transition vise à permettre la négociation d'un accord définissant les nouvelles relations entre UE et Royaume-Uni, en particulier sur le plan commercial et sécuritaire.

Les négociations techniques sont aujourd'hui terminées, mais trois points de désaccord persistent :

- La pêche et l'accès à la ressource halieutique
- Les clauses anti-dumping
- La gouvernance de l'accord et le règlement des litiges

Sur le volet pêche des négociations, toute possibilité d'accès des navires européens et donc bretons aux eaux et aux ressources halieutiques du Royaume-Uni semble fermée à ce stade, menaçant gravement l'équilibre socio-économique de toute une filière en Bretagne.

Le Royaume-Uni a présenté un projet de loi sur le marché intérieur, adopté par la Chambre des communes au mois de septembre, qui ouvre la possibilité d'un non-respect des engagements signés il y a moins d'un an dans l'accord de retrait, en particulier en ce qui concerne la frontière nord-irlandaise. Cette initiative sans précédent, qui menace d'enfreindre le droit international, fait craindre l'échec des négociations sur la relation future.

A moins de trois mois de l'entrée en vigueur du Brexit, le Conseil régional de Bretagne appelle le Gouvernement français et les institutions européennes à :

- Rester ferme sur la position visant à ne pas accorder au Royaume-Uni l'accès au marché unique européen sans concessions majeures de leur part sur la pêche, les clauses anti-dumping et le règlement des litiges. A défaut ce sont les consommateurs et travailleurs européens qui auraient à en subir les conséquences.
- Assurer, dans le cadre du mandat de négociation de la Commission, l'accès aux ressources halieutiques tant dans les eaux britanniques qu'européennes incluant les îles anglo-normandes, afin de respecter les droits historiques des pêcheurs notamment en Bretagne.
- Veiller à ce que le Royaume-Uni respecte ses obligations internationales définies par les Conventions de Nations Unies du 10 décembre 1982 et du 4 août 1995 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_VOEU_02-DE

- En cas d'échec des négociations, mettre en place une coordination européenne afin d'éviter un redéploiement d'une partie de la flotte européenne dans les eaux bretonnes (Zone économique exclusive).
- Préparer la mise en œuvre dès le 1er janvier 2021 de la Réserve européenne d'ajustement au Brexit sur la base de critères régionaux et non pas nationaux, afin de tenir pleinement compte de l'hétérogénéité territoriale des impacts du Brexit.

Vœu adopté à la majorité

(Le Groupe Rassemblement National, Monsieur Bertrand IRAGNE et Madame Catherine BLEIN s'abstiennent)

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201015-20_VOEU_05-DE

SESSION Du 15 octobre 2020

VŒU DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Soutien aux propriétaires d'équidés et de bovins face à la vague d'actes de cruauté envers les animaux en Bretagne

---

Depuis le printemps, de sordides mutilations d'équidés et de bovins ont été recensées à travers la France : oreilles coupées, yeux arrachés, organes génitaux déchirés, lacérations… L'actualité de ces dernières semaines a démontré que la Bretagne est l'une des régions les plus touchées par ces actes de barbarie, comme le démontrent les attaques à Plouzélambre dans les Côtes-d'Armor, Bannalec dans le Finistère, Miniac-sous-Bécherel en Ille-et-Vilaine ou encore à Saint-Tugdual dans le Morbihan.

Ce sujet appelle une réaction forte de l'Etat. Au-delà de la nécessaire protection des animaux, il s'agit d'éviter l'installation d'une véritable psychose dans les territoires ruraux. Actuellement, de nombreux propriétaires s'organisent, malgré des moyens limités, en effectuant rondes et surveillances de nuit.
La détresse des directeurs de centres équestres, éleveurs, propriétaires et, plus généralement, de tous les amoureux des animaux, doit être entendue.

Le Conseil régional de Bretagne, réuni en session plénière le 15 octobre 2020 :

- Réaffirme son soutien aux gendarmes qui agissent pour protéger les élevages y compris la nuit,
- Réaffirme son soutien aux propriétaires d'équidés et de bovins,
- Demande que tous les moyens nécessaires soient mis afin d'arrêter les auteurs de ces mutilations,
- Demande que les sanctions pénales prévues pour actes de cruauté envers les animaux soient pleinement appliquées à ceux qui en auront été reconnu coupables,
- Veillera pour que les assurances interviennent le plus rapidement possible.

<u>Vœu adopté à l'unanimité</u>

Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200826-2020_07_CAP-AI

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP

N° 2020-07/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2019-18 du 24 décembre 2019 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2019-18 du 24 décembre 2019 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP, est abrogé.

Article 2 : Présidence des Commissions administratives paritaires (CAP)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider les Commissions administratives paritaires (CAP).

Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200826-2020_07_CAP-AI

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Mona BRAS, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle VIGOUROUX, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP)

M. Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente des Commissions administratives paritaires et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès des Commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C.
En cas d'empêchement de M. Jean-Daniel HECKMANN, le secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confié au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gildas LEBRET, Directeur général adjoint,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Claire DUREL, Adjointe à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP A
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
4	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
5	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200826-2020_07_CAP-AI

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH	Syndicat
1	**Catherine GUEGUEN**	GH 6	CFDT	1	**Denis GABIEL**	GH 6	CFDT
2	**Marie-Hélène TASSE**	GH 6	CFDT	2	**Stéphane CHABROL**	GH 6	CFDT
3	**Laurent GODARD**	GH 5	CFDT	3	**Nathalie GIBOT**	GH 5	CFDT
4	**Régine HILLION-RETIF**	GH 5	CFDT	4	**Sylvie POULAIN**	GH 5	CFDT
5	**Juliette CRISTESCU**	GH 5	CFDT	5	**Pierrick BRIHAYE**	GH 5	CFDT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP B
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
4	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
5	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200826-2020_07_CAP-AI

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH*	Syndicat
1	**Sylviane PERAN**	GH 4	CFDT	1	**Françoise KERMAREC**	GH 4	CFDT
2	**Serge COLLETTE**	GH 4	CFDT	2	**Patrick THOMAS**	GH 4	CFDT
3	**Claude NOGUES**	GH 4	CGT	3	**Marie-Christine FROC**	GH 4	CGT
4	**Frédéric LARSONNEUR**	GH 3	CFDT	4	**Valérie PLANCHAIS**	GH 3	CFDT
5	**Pierre-Yves SALAUN**	GH 3	CGT	5	**Anne VAUCHER**	GH 3	CGT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 6 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C) est fixée comme suit :

8 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP C
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Laurence DUFFAUD**	Conseillère régionale
4	**Martin MEYRIER**	Vice-Président du Conseil régional
5	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
6	**Catherine SAINT-JAMES**	Conseillère régionale
7	**Hervé UTARD**	Conseiller régional
8	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
4	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional
5	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
6	**Évelyne GAUTIER-LE BAIL**	Conseillère régionale
7	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
8	**Bernard POULIQUEN**	Vice-Président du Conseil régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200826-2020_07_CAP-AI

8 représentant·e·s titulaires du personnel et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		Syndicat	GH*	Suppléant·e·s		Syndicat	GH*
1	**Gildas DURAND**	CFDT	GH 2	1	**Nadia HOURMAND**	CFDT	GH 2
2	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	GH 2	2	**Richard TABUTEAU**	CGT	GH 2
3	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	GH 2	3	**Eliane POTREL**	CGT	GH 2
4	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	GH 2	4	**Dominique RENAULD**	FO	GH 2
5	**Thierry MANCEAU**	UNSA	GH 2	5	**Françoise DREANO**	UNSA	GH 2
6	**Joanna GARNIER**	CFDT	GH 1	6	**Mickaël CHEVRIER**	CFDT	GH 1
7	**Jean-Christophe CHASSAGNE**	-	GH 1	7	**Nicole BLEUNVEN**	FSU	GH 1
8	**Nicolas BARA**	SUD	GH 1	8	**Gwenola TOUBOULIC**	SUD	GH 1

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 7 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 8 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s des instances concernées.

A Rennes, le 26/08/20

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200826-2020_08_CT-AI

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du CT
N° 2020-08/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2019-20 du 24 décembre 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique ;

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2020-02 du 11 février 2020 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité technique (CT)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité technique.
En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité technique sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200826-2020_08_CT-AI

4. Maxime PICARD, Conseiller régional,
5. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat du Comité technique (CT)

M. Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente du Comité technique et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès du Comité technique (CT).

En cas d'empêchement de M. Jean-Daniel HECKMANN, le secrétariat du Comité technique (CT) sera confié au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gildas LEBRET, Directeur général adjoint,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Claire DUREL, Adjointe à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition du Comité technique (CT)

La composition du Comité technique (CT) est fixée comme suit :

15 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 15 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
5	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
6	**Gaëlle NIQUE**	Conseillère régionale
7	**Jean-Daniel HECKMANN**	Directeur général des services (DGS)
8	**Gildas LEBRET**	Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers (DGA1)
9	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
10	**Claire DUREL**	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
11	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué Territorialisation et opérations (DGS)
12	**Claudine SAUMET-ROCHE**	Directrice générale adjointe Education et immobilier (DGA2)
13	**Marie LECUIT-PROUST**	Directrice générale adjointe Mer Tourisme et Mobilités (DGA4)
14	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
15	**François GRALL**	Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS)

Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200826-2020_08_CT-AI

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur des voies navigables (DVN)
2	**Sandrine TOUCHAIS**	Cheffe du service fonctionnel des transports (DGA4/SEFTRA)
3	**Monique TREMORIN**	Cheffe du service du recrutement et de la mobilité (DRH/SRECMO)
4	**Laëtitia HAMON**	Cheffe du service d'accompagnement des établissements d'enseignement (DELS/SAEE)
5	**Stéphane CHABROL**	Directeur délégué aux moyens généraux (DIL/DDMG)
6	**Gwenaëlle QUINTIN**	Cheffe du service audit interne (DA/SAI)
7	**Fabrice GIRARD**	Directeur des transports terrestres et des mobilités (DITMO)
8	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
9	**Stéphane LEBLANC**	Directeur de l'espace territorial Armor (DETARM)
10	**Chrystelle HENRY**	Cheffe du service rémunération et statut (DRH/SRS)
11	**Fabrice GOURMELON**	Directeur de l'espace territorial Rennes St Malo Redon (DETREN)
12	**Fanny MAUDET**	Adjointe à la cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
13	**Patrick GEFFROY**	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
14	**Emmanuelle FUMERY**	Adjointe à la cheffe du service du recrutement et de la mobilité, cheffe du pôle recrutement dans les services (DRH/SRECMO)
15	**David LAVIEC**	Chef du service comptabilité (DFE/SCOMP)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité technique ou du·de la secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200826-2020_08_CT-AI

15 représentant·e·s titulaires du personnel + 15 s			uppléant·e·s		
Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Laurent GODARD**	CFDT	1	**Pierrick BRIHAYE**	CFDT
2	**Nadia HOURMAND**	CFDT	2	**Stéphane CROIZER**	CFDT
3	**Gildas DURAND**	CFDT	3	**Sylviane PERAN**	CFDT
4	**Françoise KERMAREC**	CFDT	4	**Arnaud LAMART**	CFDT
5	**Serge COLLETTE**	CFDT	5	**Sophie LE DORZE**	CFDT
6	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT	6	**Christian GUILLOUZOUIC**	CFDT
7	**Gaëlle CUERQ**	CGT	7	**Franck NAGAD**	CGT
8	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	8	**Eliane POTREL**	CGT
9	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	9	**Richard TABUTEAU**	CGT
10	**Yannick FAGON**	FO	10	**Danielle TARDIVEL**	FO
11	**Carol FERRE**	FO	11	**Hervé LACOCHE**	FO
12	**Yves DELOURME**	FO	12	**Dominique RENAULD**	FO
13	**Erwan PERROT**	SUD	13	**Sylvain RAVALET**	SUD
14	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	14	**Thierry MANCEAU**	UNSA
15	**Henri WEBER**	FSU	15	**Annie FRANÇOIS**	FSU

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Discrétion professionnelle
Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

A Rennes, le 26/08/20

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 26/10/2020
Reçu en préfecture le 26/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201026-2020_09_CAP-AI

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP

N° 2020-09/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2020-07 du 26 août 2020 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2020-07 du 26 août 2020 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP, est abrogé.

Article 2 : Présidence des Commissions administratives paritaires (CAP)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider les Commissions administratives paritaires (CAP).

Envoyé en préfecture le 26/10/2020
Reçu en préfecture le 26/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201026-2020_09_CAP-AI

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Mona BRAS, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle VIGOUROUX, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP)

M. Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente des Commissions administratives paritaires et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès des Commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C.
En cas d'empêchement de M. Jean-Daniel HECKMANN, le secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confié au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gildas LEBRET, Directeur général adjoint,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Claire DUREL, Adjointe à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP A
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
4	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
5	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 26/10/2020
Reçu en préfecture le 26/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201026-2020_09_CAP-AI

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH	Syndicat
1	**Catherine GUEGUEN**	GH 6	CFDT	1	**Stéphane CHABROL**	GH 6	CFDT
2	**Marie-Hélène TASSE**	GH 6	CFDT	2	*en attente de désignation*	GH 6	CFDT
3	**Laurent GODARD**	GH 5	CFDT	3	**Nathalie GIBOT**	GH 5	CFDT
4	**Régine HILLION-RETIF**	GH 5	CFDT	4	**Sylvie POULAIN**	GH 5	CFDT
5	**Juliette CRISTESCU**	GH 5	CFDT	5	**Pierrick BRIHAYE**	GH 5	CFDT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP B
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
4	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
5	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 26/10/2020
Reçu en préfecture le 26/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201026-2020_09_CAP-AI

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH*	Syndicat
1	**Sylviane PERAN**	GH 4	CFDT	1	**Françoise KERMAREC**	GH 4	CFDT
2	**Serge COLLETTE**	GH 4	CFDT	2	**Patrick THOMAS**	GH 4	CFDT
3	**Claude NOGUES**	GH 4	CGT	3	**Marie-Christine FROC**	GH 4	CGT
4	**Frédéric LARSONNEUR**	GH 3	CFDT	4	**Valérie PLANCHAIS**	GH 3	CFDT
5	**Pierre-Yves SALAUN**	GH 3	CGT	5	**Anne VAUCHER**	GH 3	CGT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 6 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C) est fixée comme suit :

8 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP C
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Laurence DUFFAUD**	Conseillère régionale
4	**Martin MEYRIER**	Vice-Président du Conseil régional
5	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
6	**Catherine SAINT-JAMES**	Conseillère régionale
7	**Hervé UTARD**	Conseiller régional
8	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
4	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional
5	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
6	**Évelyne GAUTIER-LE BAIL**	Conseillère régionale
7	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
8	**Bernard POULIQUEN**	Vice-Président du Conseil régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 26/10/2020
Reçu en préfecture le 26/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201026-2020_09_CAP-AI

8 représentant·e·s titulaires du personnel et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		Syndicat	GH*	Suppléant·e·s		Syndicat	GH*
1	**Gildas DURAND**	CFDT	GH 2	1	**Nadia HOURMAND**	CFDT	GH 2
2	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	GH 2	2	**Richard TABUTEAU**	CGT	GH 2
3	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	GH 2	3	**Eliane POTREL**	CGT	GH 2
4	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	GH 2	4	**Dominique RENAULD**	FO	GH 2
5	**Thierry MANCEAU**	UNSA	GH 2	5	**Gilles AUDIC**	UNSA	GH 2
6	**Thierry MILARD**	CFDT	GH 1	6	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT	GH 1
7	**Jean-Christophe CHASSAGNE**	-	GH 1	7	**Nicole BLEUNVEN**	FSU	GH 1
8	**Nicolas BARA**	SUD	GH 1	8	**Gwenola TOUBOULIC**	SUD	GH 1

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 7 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 8 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s des instances concernées.

A Rennes, le 26 octobre 2020

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 15/09/2020
Reçu en préfecture le 15/09/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200914-AR_ASTREINTE03-CC

Arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions de l'autorité portuaire N° 2020/astreintes 03

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la délibération 07-PERS/20 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2007 portant sur les astreintes des services portuaires modifiée par la délibération 08-PERS/5 de la commission permanente du 10 juillet 2008 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 désignant les collectivités territoriales bénéficiaires de l'Autorité Portuaire au sens de la procédure de transfert prévu par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2017 ;

Arrête,

Article 1 :

Afin d'assurer la continuité de l'exercice des missions d'autorité portuaire des ports de Brest, Lorient, Saint-Malo, et les ports départementaux transférés au 1er janvier 2017, les agents suivants sont désignés pour assurer une astreinte de décision unique pour les périodes intervenant en dehors des horaires de travail applicables dans les services de la Région Bretagne tels que définis dans le protocole d'accord ARTT et son guide d'utilisation :

Monsieur Guy BERROU, Responsable de l'Antenne portuaire de Brest,
Monsieur Denis HERRY, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire de Brest,
Monsieur Pascal LE BERRE, Chef de projet à l'antenne portuaire de Brest,
Madame Sandrine RIVOALLON, Référente portuaire,
Monsieur David DEROUINIOT, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire de Saint-Malo,
Madame Christelle MAINGUY, Responsable de l'Antenne portuaire de Lorient,
Monsieur Pierre-Gilles LE MARER, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire de Lorient,
Monsieur Gervais OLLIVIER, Référent portuaire,
Madame Clarisse CERTENAIS, Chargée de sûreté et sécurité portuaire
Monsieur Anthony FOSSARD, Responsable de l'Antenne portuaire de Saint-Malo

Article 2 :

Pour l'année 2020, l'astreinte est assurée à raison d'une personne par période d'une semaine, du lundi au lundi.
L'astreinte s'effectue conformément au calendrier prévisionnel 2020 joint au présent arrêté.
En cas d'événement exceptionnel, l'astreinte pourra être assurée par deux personnes.

Article 3 :

L'arrêté en date du 13 décembre 2019 désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire est abrogé.
Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

A Rennes, le 14/09/2020

P/ le Président du Conseil régional et par délégation,
La Directrice des ports

Lucile HÉRITIER

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200917-ARMODIF_RPPCONC-CC

Région BRETAGNE
Direction des ports

ARRETE MODIFICATIF AU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DU PORT DE CONCARNEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

VU Le code des transports,

VU Le code général de la propriété des personnes publiques,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4

VU Le code de la route,

VU La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et liberté des collectivités territoriales,

VU La Loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22,

VU L'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Finistère et aux communes,

VU La convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental de Concarneau à la Région Bretagne,

VU L'arrêté en date du 21 octobre 2019 définissant les modalités du règlement de police du port.

CONSIDERANT qu'à l'occasion du baptême du navire le Scombrus, l'affluence du public nécessite d'apporter des modifications au règlement particulier de police du port

ARRETE

Le règlement particulier de police du port de Concarneau est modifié dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1

A compter du jeudi 24 septembre 2020 à 18h00 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la voie routière du quai Est, au droit du bâtiment Merconcept et de la capitainerie. Cette portion de voie sera réservée au stationnement des véhicules des organisateurs et des participants à la cérémonie.

ARTICLE 2

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le terre-plein du quai pétrolier du **lundi 21 septembre 2020 à 08h00 au lundi 28 septembre 2020 à 18h00**, sauf accord de la capitainerie.

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200917-ARMODIF_RPPCONC-CC

ARTICLE 3
Les autres dispositions du Règlement particulier de police demeurent i[illegible]

ARTICLE 4
En cas de nécessité et à la diligence des services de police, les véhicules en infraction de stationnement sur les voies portuaires visées dans le présent arrêté, seront mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires en défaut.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

ARTICLE 6
Monsieur le Directeur général des services de la Région, Monsieur le Commandant du port de Concarneau,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur la zone portuaire et copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest, Monsieur le Maire de Concarneau, Monsieur le Commandant du commissariat de police de Concarneau.

Fait à Rennes, le 17 SEP. 2020

Pour le Président du Conseil régional,
Par délégation,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201001-AR_ASPS_STMALO-CC

Arrêté désignant l'Agent de Sûreté Portuaire suppléant du port de Saint Malo
N°2020-/ASP Saint Malo-01

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responabilités locales ;

Vu le règlement européen (CE) n°725/2004 du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des transports et notamment son article R5332-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément nécessaire pour l'exercice des missions de sûreté ou d'une habilitation pour l'accès à une zone d'accès restreint ;

Vu l'accord du Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture portant désignation des Commandants de port adjoints des trois ports régionaux dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire en date du 20 janvier 2009 ;

Vu l'attestation de formation du 25 mai 2018 concernant Monsieur Marc PRIJENT ;

Vu l'accord de Monsieur Marc PRIJENT en date du 3 avril 2020 afin d'accomplir les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire (ASP) suppléant du port de Saint-Malo ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 agréant Monsieur Marc PRIJENT dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire suppléant du port de Saint-Malo ;

Arrête,

Article 1 :

Monsieur Marc PRIJENT est désigné pour une durée de cinq ans à compter de la date d'agrément, soit jusqu'au 16 septembre 2025, en qualité d'Agent de Sûreté Portuaire suppléant du port de Saint-Malo.

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécuton du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 17/09/2020

La Directrice des ports

Lucile HERITIER

Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200914-ARM_CP_OUESSANT-CC

Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de l'île d'Ouessant

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental du Stiff de l'île d'Ouessant à la Région Bretagne,
Vu la délibération n°16_DAJCP_13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux aux conseils portuaires ;
Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional des 20 et 21 juin 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de l'île d'Ouessant en date du 22 mai 2017 ;
Vu L'arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire du port du Stiff en date du 26 février 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire du Stiff à Ouessant est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port de Concarneau est arrêtée comme suit :

1. **En qualité de Président :**

- Marc COATANEA ou son représentant,
  RÉGION BRETAGNE, 283 avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
- Forough SALAMI-DADKHAH
  RÉGION BRETAGNE, 283 avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2. **En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :**

- Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
  RÉGION BRETAGNE, 283 avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
- Gérard LAHELLEC, suppléant
  RÉGION BRETAGNE, 283 avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3. **En qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :**

- Jean GOUZIEN, titulaire
  Mairie – 29242 Ouessant
- Alex LE MITH, suppléant
  Mairie – 29242 Ouessant

Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200914-ARM_CP_OUESSANT-CC

4. **En qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :**

a. Membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Gilles LE NORET, titulaire
  Le Drudec – 29242 Ouessant
- Sandrine RIVOALLON, suppléante
  Antenne portuaire de Brest, Boulevard Isidore Marfille – CS 42941 – 29229 Brest Cedex 2

b. Membre du personnel de chacun des concessionnaires :

Sans objet

c. Membre représentant les ouvriers dockers du port :

Sans objet

5. **En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :**

a. Membres désignés par le Président du Conseil régional :

- Yann CREISMEAS, titulaire
  Compagnie PENN-Ar-Bed –Port de commerce – CS 92928 – 29229 Brest Cedex 2
- Jean-François LE NORET, titulaire
  Costaprat – 29242 Ouessant
- David ROULLEAUX, titulaire
  Compagnie Penn-Ar-Bed – Port de commerce – CS 92928 -29229 Brest Cedex 2
- Arnaud LE CAMPION, suppléant
  Compagnie Penn-Ar-Bed – Port de commerce – CS 92928 -29229 Brest Cedex 2
- Yannick QUANTIN , suppléant
  Le Bourg – 29242 Ouessant
- Jean-Yves TUAL, suppléant
  Compagnie Penn-Ar-Bed – Port de commerce – CS 92928 -29229 Brest Cedex 2

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- Ludovic AVRIL, titulaire
  Godec – 29242 Ouessant
- Thierry ROLLAND, suppléant
  Bourg de Lampaul – 29242 Ouessant

Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200914-ARM_CP_OUESSANT-CC

c. *Membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins* :

- Sébastien GRUNWEISER, titulaire
  Frugullou – 29242 Ouessant
- Jean-Denis LE PAPE, titulaire
  Kerivarch - 29242 Ouessant
- Ondine MORIN, titulaire
  Gorre Kear – 29242 Ouessant

d. *Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance* :

- Jacques THOMAS, titulaire
  Kerouat – 29242 Ouessant
- Victor SAVINA, titulaire
  Poubrac – 29242 Ouessant
- Claude MAUNOIR, suppléant
  Toul Dreiz – 29242 Ouessant
- Jean-François ROLLAND, suppléant
  Village du Stiff – 29242 Ouessant

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 21 mai 2022.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 14 SEP. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201008-AR_DESIGN2_ROSC-CC

Région BRETAGNE
Direction des ports

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

ARRETE DE DESIGNATION
n°2020/ASP-ROSCOFF 02

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le règlement européen (CE) n°725/2004 du parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des transports notamment son article R5332-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément nécessaire pour l'exercice des missions de sûreté ou d'une habilitation nécessaire pour l'accès permanent à une zone d'accès restreint ;

Vu la convention du 15 décembre 2016 entre la Région Bretagne et le Département du Finistère pour le transfert du port de Roscoff ;

Vu l'attestation de formation du 6 juin 2008 concernant Monsieur Pierre BOULAIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2019 agréant Monsieur Pierre BOULAIRE dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire suppléant (ASP suppléant) ;

Vu l'accord de Monsieur Pierre BOULAIRE en date du 27 mars 2019 afin d'accomplir les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire suppléant (ASP suppléant) du port de Roscoff ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est désigné, pour une durée de cinq ans à compter de la date d'agrément préfectoral, soit jusqu'au 27 mars 2024, Monsieur Pierre BOULAIRE dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire suppléant (ASP suppléant) du Port de Roscoff.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 08/10/2020
Pour le Président du Conseil Régional,
Par délégation

La Directrice des ports

Lucile HERITIER

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201019-AR_CP_SEIN-CC

Arrêté de désignation des m[illegible] du conseil portuaire de Sein

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental de Sein à la Région Bretagne
Vu les délibérations n° 19_DAJCP_SA_03 du 21 juin 2019 et n°16_DAJCP_SA_13 du 15 décembre 2016 du Conseil Régional relatives à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil portuaire du port de Sein est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Roland JOURDAIN, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 - En qualité de membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

-Nicolas LOUARN, titulaire
CCIMBO Quimper, 145 rue de Keradennec, CS 775029 – 29330 Quimper cedex

-Philippe LE CARRE, suppléant
CCIMBO Quimper, 145 rue de Keradennec, CS 775029 – 29330 Quimper cedex

3 – En qualité de représentant désigné en son sein par le conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

-François SPINEC, titulaire
MAIRIE DE L'ILE DE SEIN, 5 rue Saint Guénolé - 29990 Ile-de-Sein

-Tanguy PITON, suppléant
MAIRIE DE L'ILE DE SEIN, 5 rue Saint Guénolé - 29990 Ile-de-Sein

4 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. Membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Sandrine RIVOALLON, titulaire
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

- Denis HERRY, suppléant
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

b. Membre du personnel de chacun des concessionnaires :

Sans objet

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201019-AR_CP_SEIN-CC

c. *Membre représentant les ouvriers dockers du port :*

Sans objet

6 - Membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. *Membres désignés par le président du conseil régional :*

- Jean-Luc MOULLEC, titulaire
10 rue Kermeurlannec – 29780 Plouhinec

- André ROHOU, titulaire
Mairie de L'île de Sein, rue Fernand Crouton – 29990 Île de Sein

- David ROULLEAUX, titulaire
PENN AR BED, 1er éperon du port de commerce – 29200 Brest

- Eric BERANGER, suppléant
Grand Phare de l'île de Sein – 29990 Île de Sein

- Damien DECRE, suppléant
4 Menez Kerdreanton – 29120 Combrit

- Marie POULHAZAN, suppléante
PENN AR BED, gare maritime – Place Charles de Gaulle – 29770 Esquibien

b. *Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :*

- Gaëtan BURGAUDEAU, titulaire
Finist'Mer/Kersea – Gare maritime, Quai Ernest Renaud – 44100 Nantes

-Jean-Pierre KERLOC'H, titulaire
Association Sénane des Plaisanciers – Route du Phare – 29990 Ile de Sein

-Edouard GUILCHER, titulaire
Association Sénane des Plaisanciers – Route du Phare – 29990 Ile de Sein

-Eric LOYER, suppléant
Finist'Mer/Kersea – Gare maritime, Quai Ernest Renaud – 44100 Nantes

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 octobre 2020, les membres sont désignés jusqu'au 15 octobre 2025.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 19 OCT. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

603

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201022-ARM2_CP_CONCARN-CC

Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental de Concarneau à la Région Bretagne,
Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional des 20 et 21 juin 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau en date du 19 juin 2017 ;
Vu l'arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau en date du 20 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Concarneau est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port de Concarneau est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- Gaël LE MEUR, Présidente
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Karim GHACHEM, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – En qualité de membres de l'autorité investie de la délégation de compétence de pêche-plaisance

- Michaël QUERNEZ, titulaire
SMPPC, 5 quai Henry-Maurice Bénard – 29120 Pont-l'Abbé

- Nicole ZIEGLER, suppléante
SMPPC, 5 quai Henry-Maurice Bénard – 29120 Pont-l'Abbé

3 - En qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- Amélie BLEVIN, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

- Frédéric JAOUEN, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

- Annick MARTIN, titulaire
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau

- Marc BIGOT, suppléant
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201022-ARM2_CP_CONCARN-CC

- Jean-Yves LE FLOCH, suppléant
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

-Isabelle MONFORT, suppléante
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

4 – En qualité de membres désignés en son sein par le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Marc BIGOT, titulaire
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau

- Annick MARTIN, suppléante
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau

5 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. Membres du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Sandrine RIVOALLON, titulaire
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

-Emmanuel QUIN, suppléant
REGION BRETAGNE, 4 Quai Est – 29990 Concarneau

b. Membres du personnel de chacun des concessionnaires :

- Marie-Claude JAFFREZIC, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

- Guillaume RIVALAIN, titulaire
Port de Plaisance, Maison du Port, quai Péneroff – 29900 Concarneau

- Jean-Jacques DESOUCHES, suppléant
3 rue Scars, 29920 Nevez

- Philippe LEXCELLENT suppléant
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

6 – En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. Membres désignés par le président du Conseil régional :

- Olivier GOUYEC, titulaire
SEMCAR, Z.I. du Moros, Rive Gauche – 29900 Concarneau

- Jean-Paul LE GALLO, titulaire
AUPPC, Maison du Port, quai Péneroff – 29900 Concarneau

-Raymond BOURHIS, titulaire
ACOMAR, 1 quai de la Criée – 29900 Concarneau

- Christophe GROSSELIN, suppléant
GALLEN SA, Anse du Lin – 29900 Concarneau

- Nicolas RONCIERE, suppléant
BASE NAUTIQUE des Glénans, Place Philippe Vianney – 29900 Concarneau

-Stiven GAONARCH, suppléant
PECHERIES CELTIQUES, Anse du Lin BP 434 – 29900 Concarneau

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201022-ARM2_CP_CONCARN-CC

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

- Philippe DIEUDONNE, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

- Vincent FAUJOUR, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

- Jean-Marie FURIC, suppléant
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches et des élevages marins :

- Alexandre DONZE, titulaire
Navires Coryphène et Strinkerez Dour - 29 rue Kroas Prenn - 29940 La Forêt Fouesnant

- Frédéric LOUEDEC, titulaire
10 hameau du Guilvinec – 29170 Saint-Evarzec

- Patrice PETILLON, titulaire
18 bis rue du Port – 29940 La Forêt Fouesnant

d. Membres représentant le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- François MEVEL, titulaire
16 résidence de Kerandaillet - 29900 Concarneau

- Gérard LE BOURHIS, suppléant
7 rue des Genêts – 29900 Concarneau

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 18 juin 2022.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 22 OCT. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201022-AR_CP_ESQUIBIEN-CC

Arrêté de désignation des membres du conseil portuaire d'Esquibien

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental d'Esquibien à la Région Bretagne
Vu les délibérations n° 19_DAJCP_SA_03 du 21 juin 2019 et n°16_DAJCP_SA_13 du 15 décembre 2016 du Conseil Régional relatives à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil portuaire du port de d'Esquibien est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Roland JOURDAIN, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire.

- Karim GHACHEM, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Gaël LE MEUR, suppléante
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 - En qualité de membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

-Michèle KERSAUDY, titulaire
CCIMBO Quimper, 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

-Hubert LE ROUX, suppléant
CCIMBO Quimper, 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

4– En qualité de représentant désigné en son sein par le conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Gurvan KERLOC'H, titulaire
Mairie d'Audierne – 12 quai Jean-Jaurès – 29770 Audierne

- Éric BOSSER, suppléant
Mairie déléguée d'Esquibien – 3 Rue Surcouf – Esquibien – 29770 Audierne

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201022-AR_CP_ESQUIBIEN-CC

5 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. Membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Sandrine RIVOALLON, titulaire
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

- Denis HERRY, suppléant
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

b. Membre du personnel de chacun des concessionnaires :

Sans objet

c. Membre représentant les ouvriers dockers du port :

Sans objet

6 - Membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. Membres désignés par le président du conseil régional :

- Bruno CLAQUIN, titulaire
SNSM, 18 rue Le Bris - 29780 Plouhinec

- Michel PENNAMEN, titulaire
ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DU GOYEN, Place Charles de Gaulle – 29770 Esquibien

- David ROULLEAUX, titulaire
PENN AR BED, 1er éperon du port de commerce – 29200 Brest

- Yann KERNINON, suppléant
CLUB NAUTIQUE CAP SIZUN, Plage d'Esquibien – 29770 Esquibien

- Michel LUCAS, suppléant
11 rue des Frégates – 29780 Plouhinec

- Marie POULHAZAN, suppléante
PENN-AR-PED, Pen-Ar-Menez – 29770 GOULIEN

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

- Gaëtan BURGAUDAU, titulaire
FINIST'MER/KERSEA – Quai Ernest Renaud – 44100 Nantes

-Nicolas GABARRON, titulaire
LES PLONGEURS DU CAP – Place de l'embarcadère – 29770 Esquibien

-Yann CARIOU, titulaire
43 bis rue du Loqueran, Résidence du Prince Bleu - 29780 Plouhinec

-Eric LOYER, suppléant
FINIST'MER/KERSEA –Quai Ernest Renaud – 44100 Nantes

-Patrick LE VILLAIN, suppléant
ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DU GOYEN, Place Charles de Gaulle – 29770 Esquibien

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201022-AR_CP_ESQUIBIEN-CC

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Les membres sont désignés jusqu'au 13/10/2025.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 22 OCT. 2020

Le directeur général
des services

Jean-Daniel HECKMANN

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200928-ARRETESMALO-CC

REGION BRETAGNE
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Direction des ports
Antenne portuaire de Saint-Malo

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4132-22 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 5314-12 et R. 5314-21 à 33 ;

VU la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;

VU la délibération n° 20_DAJCP_SA_01 du Conseil régional du 13 février 2020 modifiant la composition des conseils portuaires ;

VU la délibération n° 2020-07-051 du Conseil municipal de Cancale du 6 juillet 2020 ;

VU la délibération n° CM-2020-07-010 du Conseil municipal de Saint-Malo en date du 23 juillet 2020 ;

VU les désignations d'EDEIS Ports de Saint-Malo Cancale du 2 janvier 2020 ;

VU les désignations de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine en date du 30 juin 2020 ;

VU la désignation des membres du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Ille-et-Vilaine en date du 30 janvier 2020 ;

VU la désignation des membres du Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne Nord en date du 8 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 10 février 2020 du Conseil régional de Bretagne portant désignation et composition du conseil portuaire de Saint-Malo / Cancale.

ARRETE,

ARTICLE 1

L'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire en date du 10 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

Les membres du conseil portuaire de Saint-Malo / Cancale sont nommés pour cinq ans par arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure à cinq ans.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200928-ARRETESMALO-CC

ARTICLE 3

Le conseil portuaire de Saint-Malo / Cancale est composé comme suit :

1- en qualité de Président

M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président du Conseil régional de Bretagne

Ou par délégation, son représentant.

2- en qualité de membres représentant le Conseil régional de Bretagne

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane PERRIN *Conseiller régional*	Mme Gaël LE SAOUT *Conseillère régionale*
M. Gérard LAHELLEC *Vice-Président du Conseil régional de Bretagne*	Mme Catherine SAINT-JAMES *Conseillère régionale*
M. Dominique RAMARD *Conseiller régional*	Mme Gaëlle NIQUE *Conseillère régionale*
Mme Claire GUINEMER *Conseillère régionale*	M. Pierre BRETEAU *Conseiller régional*

3- en qualité de membres désignés par les concessionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc SCHNOEBELEN *EDEIS*	M. Marc ZENOU *EDEIS*
M. Simon DRESCHEL *EDEIS*	M. Jean-Baptiste RIBLE *EDEIS*
M. Régis BOIRON *CCI d'Ille-et-Vilaine*	Mme Anita ROUX *CCI d'Ille-et-Vilaine*
M. Jean-Virgile CRANCE *Ville de Saint-Malo*	M. Armel de LESQUEN *Ville de Saint-Malo*

4- en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port

Titulaires	Suppléants
M. Serge BESSEICHE *Ville de Saint-Malo*	Mme Anna KHELIF-JOURNE *Ville de Saint-Malo*
Mme Laurence QUERRIEN *Ville de Cancale*	M. Jean-Marc BOUCHER *Ville de Cancale*

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200928-ARRETESMALO-CC

5- en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port

a) Membres du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

Titulaires	Suppléants
M. Pascal COCHET *Antenne Portuaire de Saint-Malo*	M. Michel MERON *Antenne Portuaire de Saint-Malo*
M. Jean DESROIS *Antenne Portuaire de Saint-Malo*	M. Franck NAGAD *Antenne Portuaire de Saint-Malo*

b) Membres du personnel des concessions :

Titulaires	Suppléants
M. Alexandre LEBRUN *EDEIS Ports de Saint-Malo Cancale*	Mme Marina EZANNO *EDEIS Ports de Saint-Malo Cancale*
M. Romuald PICHON *EDEIS Ports de Saint-Malo Cancale*	M. Christophe SOCHARD *EDEIS Ports de Saint-Malo Cancale*
M. Benoît BERTIAUX *Ville de Saint-Malo*	Mme Dominique BONNEL *Ville de Saint-Malo*
M. Thierry GIRARD *CCI d'Ille-et-Vilaine*	M. Erwann LE CALVEZ *CCI d'Ille-et-Vilaine*

c) Membres représentant les ouvriers dockers du port :

Titulaire	Suppléant
M. Stéphane DUHOO *Saint-Malo Manutention*	M. Fabien DESREES *Saint-Malo Manutention*

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port

a) Membres désignés par le Président du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe PRIGENT *Brittany Ferries*	M. Florian SOISSON *Compagnie des Pêches de Saint-Malo*
M. Xavier HAUREZ *Morvan & Fils SASU*	M. Frédéric WAKEFIELD *Condor Ferries*
M. Jean-Luc GRIFFON *Compagnie Corsaire*	M. Wilfrid PROVOST *Bretagne Marine Croisières*
M. Olivier JULIENNE *Groupe Roullier*	M. Ronan CREACH *Compagnie Armoricaine de Navigation*
M. Antoine KUHN *Maritime Kuhn France*	M. Jean-Louis CAMICI *ISB*
M. Benoît CLAVURIER *Socarenam*	M. Jean-Francis GAGNERAUD *Morgère*

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200928-ARRETESMALO-CC

M. Vincent BIDARD
Chantier Naval Ville Audrain

M. Florent URIEN
Chantier Naval Etoile Marine

M. Olivier REHEL
Chatelais & Le Gall

M. Alexandre KVATERNIK
Emeraude Moteurs Systèmes

Mme Servane ESCOFFIER
BE Racing

M. Thibaut VAUCHEL-CAMUS
Sea U

M. Alexandre PROD'HOMME
Marché aux Huîtres

Mme Katell GLERON
Marché aux Huîtres

M. Julien BOURBON
Station des Pilotes de Saint-Malo

M. Vincent HENAUT
Station des pilotes de Saint-Malo

M. Philippe VANDWALLE
SNCF Réseau

M. Nicolas ROUSSEAU
SNCF Réseau

M. Patrick LE ROUILLE
Station SNSM Saint-Malo

M. Denis PELLOQUIN
Association Marine Amitié Partage

b) *Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine* :

Titulaires	**Suppléants**
M. Emmanuel THAUNIER *CCI d'Ille-et-Vilaine*	M. Jean-David DARSA *CCI d'Ille-et-Vilaine*
M. Xavier CHAMPS *CCI d'Ille-et-Vilaine*	M. Régis BOIRON *CCI d'Ille-et-Vilaine*
M. Michel ARA *CCI d'Ille-et-Vilaine*	M. Julien PEUVREL *CCI d'Ille-et-Vilaine*

c) *Membres désignés par le comité départemental des pêches* :

Titulaires	**Suppléants**
M. Pascal LECLER *CDPMEM 35*	M. Loïc ESCOFFIER *CDPMEM 35*
M. Jean-Louis TILLY *CDPMEM 35*	M. Philippe ORVEILLON *CDPMEM 35*

d) *Membres désignés par le comité régional de conchyliculture* :

Titulaires	**Suppléants**
M. Stéphan ALLEAUME *CRC Bretagne Nord*	M. Benoit SALAUN *CRC Bretagne Nord*
M. Bruno DESRAIS *CRC Bretagne Nord*	M. Jean-Luc PHILIPPE *CRC Bretagne Nord*

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200928-ARRETESMALO-CC

e) *Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :*

Titulaires	**Suppléants**
M. Bruno ROUX *Association des usagers du port de plaisance Vauban*	M. Jacques MAYBON *Association des usagers du port de plaisance Vauban*
M. Yann LAISNE *Représentant les usagers du port de plaisance des Sablons*	M. Bernard SAMSON *Représentant les usagers du port de plaisance des Sablons*
M. Michel BALLUAIS *Association Les Vaseux*	M. Jean SOUQUET *Association Les Vaseux*
M. Didier PELLET *AUMASP*	M. Michel BOURDAIS *AUMASP*

ARTICLE 4

Seront également invités à chaque réunion du conseil portuaire :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Malo ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- Mme la Directrice régionale des Douanes de Bretagne ou son représentant ;
- M. le Commandant du port de Saint-Malo ou son représentant.

ARTICLE 5

Lors de la séance du 17 juin 2019, les membres du conseil portuaire, ont acté la dématérialisation des convocations et dossiers de séance. Ces documents leurs seront adressés par voie numérique.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 28 SEP. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 07/09/2020
Reçu en préfecture le 07/09/2020
Affiché le 07 SEP. 2020
ID : 035-233500016-20200907-20_DAJCP_GL-CC

20_DAJCP_ELUS_GL_01

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTION à
Monsieur Gérard LAHELLEC
Vice-président

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4133-1 et L. 4231-3 ;

Vu le code des transports et notamment les articles R. 5314-21 et suivants ;

Vu la délibération n°07-531/7 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne délégation de fonction à Monsieur Gérard LAHELLEC, Vice-président, qui est ainsi désigné pour assurer la fonction suivante :

- Président du Conseil portuaire de Saint-Malo.

A ce titre, Monsieur LAHELLEC est autorisé à convoquer les membres du Conseil portuaire, arrêter l'ordre du jour et conduire les débats de ses réunions, dans le respect des dispositions fixées par les articles R. 5314-21 et suivants du code des transports.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°19_DAJCP_ELUS_MM_02 du 31 octobre 2019, portant délégation de fonction à Monsieur Martin MEYRIER, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 07/09/2020
Reçu en préfecture le 07/09/2020
Affiché le 07 SEP. 2020
ID : 035-233500016-20200907-20_DAJCP_GL-CC

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'[illegible] sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2020

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le : 07 SEP. 2020
- De la notification à l'intéressé le : 07 SEP. 2020
- De son affichage à compter du : 07 SEP. 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201001-ARM_CP_PORT_TUD-CC

Région BRETAGNE

Arrêté designant les membres du Conseil portuaire de PORT-TUDY à GROIX

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu l'article L4132-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence du port de PORT TUDY à GROIX applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de PORT TUDY en date du 19 novembre 2012 et ses arrêtés modificatifs des 10 octobre 2014, 12 octobre 2015, 18 Août 2017 et 05 octobre 2017 ;
Vu la délibération n°19_DAJCP_SA_03 du 21 juin 2019, sur les désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de PORT TUDY à GROIX du 18 décembre 2018 est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire de PORT TUDY à GROIX est arrêtée comme suit :

1. **En qualité de Président :**

- Mme Gaël LE SAOUT, Conseil régional de Bretagne, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Ou un représentant du Président du Conseil régional,
  Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD par délégation

2. **En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :**

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, Conseil régional de Bretagne, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Jean-Michel LE BOULANGER, Conseil régional de Bretagne, suppléant
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201001-ARM_CP_PORT_TUD-CC

3. En qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. André ROMIEUX – rue Maréchal Proteaux – 56590 Groix, titulaire

- M. Thierry BIHAN – Le Gripp – 56590 Groix, titulaire

- Bernard PENHOET - Le Stang- 56590 GROIX, suppléant

- Mme Françoise ROPERHE – Clavezic – 56590 GROIX, suppléant

4. En qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal :

- M. Dominique YVON - Maire de Groix – Mairie – BP 34 - 56590 Groix, titulaire

- M. Victor DA SILVA - Kerlard - 56590 Groix, suppléant

5. En qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a. Membres du personnel régional

- Mme la directrice des ports, ou son représentant, titulaire

- M. le directeur des transports terrestres et des mobilités ou son représentant, suppléant

b. Membres du personnel du concessionnaire

- M. Yvon RAUDE – Mairie - BP 34 - 56590 Groix, titulaire

- M. Maxime BIHAN - Mairie - BP 34 - 56590 Groix , suppléant

6. En qualité de membres représentant les usagers du port :

a. Au titre du commerce

Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

- M. Gilles LE MENACH – Le Bourg - 56590 Groix, Titulaire

- M. Stéphane CABELGUEN – Intermarché contact – route des plages -56590 Groix, titulaire

- M. le directeur de la société DEL DIN & Cie ou son représentant - 44 rue Général de Gaulle – 56590 Groix, suppléant

- M. Erwan LE BIHAN – Directeur de Carrefour Contact - route de Kermaris Kermunition, 56590 Groix, suppléant

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201001-ARM_CP_PORT_TUD-CC

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. le directeur – Compagnie Océane ou son représentant, titulaire
  Gare maritime – 56325 Lorient Cedex

- M. le directeur Transport Maritime Côtier (TMC) ou son représentant, suppléant
  Port de commerce – Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

b. Au titre de la pêche

Usagers désignés par le comité départemental des pêches

- M. Thierry ORVOEN – Mez Lomener – 56590 Groix, titulaire

- M. Loïc NOIRET – pêcheur – Ker Port Lay- 56590 GROIX, titulaire

- M. Stanislas YVON - Kermunition - 56590 Groix, suppléant

- M. Stéphane BIHAN – Clavezic – 56590 GROIX, suppléant
-

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Erwann TONNERRE – 1 quai Port-Tudy – 56590 Groix, titulaire

- M. Julien ROMAGNE – Mytiliculteur – Port-Tudy – 56590 GROIX, suppléant

c. Au titre de la plaisance

Usagers désignés par le comité local des ugasers permanents des installations portuaires de plaisance

- M. Christian EVEN – Locqueltas – 56590 Groix, titulaire

- M. Thierry LOSQ – rue du Général de Gaulle – 56590 Groix, titulaire

- M. Georges MICHELIN – Kerohet – 56590 Groix, suppléant

- M. Gilles ROMIEUX – Pen Lann – 56590 Groix, suppléant

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. le président de la station SNSM de Groix ou son représentant, titulaire
  56590 Groix

- M. Yves LE GAL – rue Francis Stéphant – 56590 Groix, suppléant

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201001-ARM_CP_PORT_TUD-CC

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 28/09/2020. Les membres du conseil portuaire de PORT TUDY sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

A Rennes, le - 1 OCT. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200918-ARCP_BARRARACH-CC

Arrêté désignant les membres du conseil portuaire des ports de BARRARAC'H et PORT ANNA à SENE

Direction des ports
Antenne portuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE,

Vu l'article L4132-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence des ports de Barrarac'h et Port Anna à SENE applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire des ports de Barrarac'h et Port Anna à SENE en date du 06 février 2020 ;
Vu la délibération n°19_DAJCP_SA_01 du 8 février 2019, sur les désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu la délibération n°19_DAJCP_SA_03 du 21 juin 2019, sur les désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 06 février 2020 portant nomination des membres du conseil portuaire des ports de Barrarac'h et Port Anna est abrogé.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire des ports de Barrarac'h et Port Anna est arrêtée comme suit :

1. **En qualité de Président :**

- Mme Anne GALLO, Conseil régional de Bretagne, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, Conseil régional de Bretagne, suppléant
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2. **En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :**

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, Conseil régional de Bretagne, titulaire
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Maxime PICARD, Conseil régional de Bretagne, suppléant
  283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200918-ARCP_BARRARACH-CC

3. <u>En qualité de membres désignés par le concessionnaire :</u>

- M. Jean-Yves FOUQUERAY - Mairie de Séné - Place de la Fraternité - 56860 Séné, titulaire
- M. Gilles MORIN - Mairie de Séné - Place de la Fraternité - 56860 Séné, titulaire
- Mme Isabelle MOUTON - Mairie de Séné - Place de la Fraternité - 56860 Séné, suppléante
- M. Régis FACCHINETTI - Mairie de Séné - Place de la Fraternité - 56860 Séné, suppléant

4. <u>En qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal :</u>

- Mme Anne GUILLARD - Mairie de Séné - Place de la Fraternité - 56860 Séné, titulaire
- M. Damien ROUAUD - Mairie de Séné - Place de la Fraternité - 56860 Séné, suppléant

5. <u>En qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :</u>

a. Membres du personnel régional

- M. la directrice des ports ou son représentant, titulaire
- M. le directeur des transports terrestres et des mobilités ou son représentant, suppléant

b. Membres du personnel du concessionnaire

- M. Jacques DEMEULENAERE – Mairie de Séné – Place de la Fraternité – 56860 Séné, titulaire
- M. Marc RENAULT - Mairie de Séné - Place de la Fraternité - 56860 Séné, suppléant

6. <u>En qualité de membres représentant les usagers du port :</u>

a. Au titre du commerce

<u>Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie</u>

Sans objet

<u>Usagers désignés par le président du Conseil régional</u>

- M. le directeur des Bateaux Bus du Golfe ou son représentant, titulaire
  Gare maritime – Parc du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200918-ARCP_BARRARACH-CC

- M. Jean-Louis LE HUITOUZE – Association « les amis du sinagot » - 7 route de Mousterian 56860 SENE

b. Au titre de la pêche

Usagers désignés par le comité départemental des pêches

- M. Thierry JACOB – Domaine de Port Anna – 56860 Séné, titulaire

- M. Loïc LE DORIOL – 3 place Paul Emile Victor – 56860 Séné, titulaire

- M. Franck SURZUR – 54 rue de trois frères – 56860 Séné, titulaire

- M. Serge LE FRANC – 31 route de Kerleguen – 56860 Séné, titulaire

- M. Christian LE RAY – 9 rue des Hirondelles – 56860 Séné, titulaire

- M. Mikaël CORLAY – 3 rue du Moulin – Cadouarn – 56860 Séné, titulaire

- M. André MARTIN – 6 rue de l'Abreuvoir Cressignan – 56860 Séné, suppléant

- M. Frédéric BOULANGER – 8 rue Er Meliner – 56860 Séné, suppléant

Usagers désignés par le président du Conseil régional

Sans objet

c. Au titre de la plaisance

Usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Sans objet

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Lionel LE GREGAM – 23 rue Er Lann – 56860 Séné, titulaire

- M. Michel SEVENOU – 4 allée Tal er Velin – 56860 Séné, titulaire

- M. Gilles GUIADER – 46 rue Port-Anna – 56860 Séné, suppléant

- M. Robert BOSSARD – Montsarrac – 56860 Séné, suppléant

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire des ports de Barrarac'h et Port Anna sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200918-ARCP_BARRARACH-CC

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

A Rennes, le 18 SEP. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201014-AR_MODIF2_CP_BR-CC

Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Brest

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;

Vu l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à la convention qui s'y rapporte en date du 29 décembre 2006, transférant à la Région Bretagne la compétence de gestion du port de Brest ;

Vu la délibération n°07-0531/17 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 relative à la gouvernance des ports ;

Vu la délibération n°07-0531/16 du Conseil régional des 13 et 14 décembre 2007 relative à la modification des conseils portuaires ;

Vu la délibération n°10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 relative à la modification des conseils portuaires ;

Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional des 20 et 21 juin 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_04 du Conseil Régional du 10 octobre 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Brest en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Brest en date du 12 novembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Brest est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port de Brest est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- Loïg CHESNAIS-GIRARD, Conseil régional de Bretagne
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire.

- Marc COATANEA, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Gérard LAHELLEC, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Gaël LE SAOUT, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Stéphane ROUDAUT, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Laurence FORTIN, suppléante
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Bruno QUILLIVIC, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Forough SALAMI-DADKHAH, suppléante
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Gaëlle VIGOUROUX, suppléante

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201014-AR_MODIF2_CP_BR-CC

REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 - En qualité de membres du Conseil départemental:

- Michaël QUERNEZ, titulaire
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE, 32 boulevard Dupleix – 29196 Quimper cedex

- Réza SALAMI, titulaire
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE, 32 boulevard Dupleix – 29196 Quimper cedex

- Marie GUEYE, suppléante
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE, 32 boulevard Dupleix – 29196 Quimper cedex

- Bernard QUILLEVERE, suppléant
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE, 32 boulevard Dupleix – 29196 Quimper cedex

4 - En qualité de membres désignés par le concessionnaire :

a. Réparation Navale :

- Frank BELLION, titulaire
CCIMBO, 1 place du 19ème R.I. – 29200 Brest

- François LE FORT, suppléant
CCIMBO, 1 place du 19ème R.I. – 29200 Brest

b. Commerce :

- Jean-Christophe CAGNARD, titulaire
CCIMBO, 1 place du 19ème R.I. – 29200 Brest

- Pierre RECOULES, titulaire
IROISE MER, rue de Bassam – 29200 Brest

- Dominique CICCONE, suppléant
CCIMBO, 1 place du 19ème R.I. – 29200 Brest

- Dominique LALLEMENT, suppléant
PIRIOU NAVAL SERVICES, 170 rue Jurien de la Gravière – 29200 Brest

c. Pêche :

- André JOURT, titulaire
CCIMBO, 1 place du 19ème R.I. – 29200 Brest

d. SICA SILO :

- Philippe LAVERGNE, titulaire
SICA SILO, boulevard Isidore Marfille – 29200 Brest

5 – En qualité de représentants de la section permanente de l'activité de plaisance

- Michel GOURTAY, titulaire
PORT DU CHÂTEAU, 24 rue de Coat Ar Guéven – 29200 Brest

- Christiane MIGOT, suppléante
PORT DU CHÂTEAU, 24 rue de Coat Ar Guéven – 29200 Brest

6 – En qualité de représentants du syndicat mixte

Sans objet

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201014-AR_MODIF2_CP_BR-CC

7 – En qualité de représentants de l'instance compétente en matière d'urbanisme :

-Yohann NEDELEC, titulaire
Pôle Métropolitain du Pays de Brest, 9 rue Duquesne – 29200 Brest

-François CUILLANDRE, suppléante
Pôle Métropolitain du Pays de Brest, 9 rue Duquesne – 29200 Brest

8 – En qualité de membres désignés en son sein par le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Gaëlle MORVAN, titulaire
Hôtel de Ville de Brest, 1 rue Frézier – 29200 Brest

- Eric GUELLEC, suppléant
Hôtel de Ville de Brest, 1 rue Frézier – 29200 Brest

9 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. Membres du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Yann LEOST, titulaire
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

- Michel LOUSSOUARN, titulaire
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

- Melinda COUSY, suppléante
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

-Jérémy LEROUX, suppléant
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

b. Membres du personnel de chacun des concessionnaires :

- Jérôme BEBY, titulaire
CCIMBO, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest

- Yanick CRETON, titulaire
CCIMBO, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest

- Sébastien LEON, titulaire
CCIMBO, 1 avenue de Kiel - 29200 Brest

- Jean-Christophe HATTENVILLE, suppléant
CCIMBO, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest

- Lénaïck LE GALL, suppléante
CCIMBO, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest

- Ronan FLOCH, titulaire
SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST, Port de commerce, 3ème éperon – 29200 Brest

- Marie MORGANT, suppléante
SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST, Port de commerce, 3ème éperon – 29200 Brest

c. Membre représentant les ouvriers dockers du port :

- Gilles LE SOIN, titulaire
SYNDICAT DES DOCKERS, BP 81305 – 29213 Brest cedex 1

- Romuald BOUCHARE, suppléant
SYNDICAT DES DOCKERS, BP 81305 – 29213 Brest cedex 1

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201014-AR_MODIF2_CP_BR-CC

10 – En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. Membres désignés par le président du Conseil régional :

- Christian BUCHER, titulaire
AE2D, 10 rue Hegel – 29200 Brest

- Erwan GUYOT, titulaire
GUYOT ENVIRONNEMENT, 190 rue Monjaret de Kerjégu – 29200 Brest

- Tugdual LE PAGE, titulaire
HUMANN & TACONET, 554 rue Jurien de la Gravière – 29200 Brest

- Eric LESAUX, titulaire
REMORQUAGE « La Boluda », 40 quai de la Douane – 29200 Brest

- Bruno PIVAIN, titulaire
NAVTIS, 52 boulevard Isidore Marfille – 29200 Brest

- David ROULLEAUX, titulaire
PENN AR BED, 1er éperon du port de commerce – 29200 Brest

- Laurent FEREC, suppléant
COMPAGNIE DE LA RADE, 1er éperon du port de commerce – 29200 Brest

- Christophe FRANCOISE, suppléant
SOBEC, 170 rue de l'Elorn – 29200 Brest

- Jean-Paul HELLEQUIN, suppléant
MOR GLAZ, 85 rue Jean-Philippe Rameau – 29800 Landerneau

- Fabrice ROLLAND, suppléant
BLUE WATER SHIPPING, 18 quai Malbert – 29200 Brest

- Jean-Philippe QUÉRÉ suppléant
EUREDEN AGRICULTURE, 1610 rue Henri Laborit – 29470 Loperhet

- Gilles TREANTON, suppléant
LAMANAGE, Terre-plein 5ème Est – 29200 Brest

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

- Tanguy DE KERROS, titulaire
PILOTAGE, 3 rue Aldéric Lecomte – 29200 Brest

- Nicolas HERNANDEZ, titulaire
SYNUTRA, Z.A. de Kergorvo – 29270 Carhaix Plouguer

- Antoine KUHN, titulaire
U.A.T., 40 rue Victor Fenoux– 29200 Brest

- Patrick RENAVOT, titulaire
DAMEN SHIPREPAIR, rue Emile de Carcaradec – 29200 Brest

- Ludovic TONNEVY, titulaire
BUNGE France, rue de Yokosuka – 29200 Brest

- Yannick BLEUZEN, suppléant
IMPORGAL, rue Monjaret de Kerjégu – 29200 Brest

- Jean-René CADALEN, suppléant
BREST MAREE, 1er éperon du port de commerce – 29200 Brest

- Jérôme CUSSONNEAU, suppléant
STOCKBREST, rue Alain Colas – 29200 Brest

- Christian PETITFRERE, suppléant
UMBR, 1 rue de Bassam – 29200 Brest
- Xavier TELLIER, suppléant
COBRENA, 1610 rue Henri Laborit – 29470 Loperhet

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201014-AR_MODIF2_CP_BR-CC

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches et des élevages marins :

- Marc LARS, titulaire
3 Kerper – 29870 Coat Meal

- Yvon TROADEC, titulaire
9 rue Guy Moquet – 29200 Brest

- Hoël CAROF, suppléant
10 rue du Docteur Le Noble – 29200 Brest

- Jérôme MAHO, suppléant
84 rue de la Tour d'Auvergne – 29800 Landerneau

d. Membres représentant les usagers des sites concédés dédiés à la plaisance et représentant les zones de mouillages groupés

- Jean-Pierre GOURIO, titulaire
PORT DU CHÂTEAU, Marina quai de l'Amirauté – 29200 Brest

- Hervé CEAU, suppléant
PORT DU CHÂTEAU, Marina quai de l'Amirauté – 29200 Brest

- Yves KERLEROUX, titulaire
40 rue Braille – 29200 Brest

- Daniel FERRAS, suppléant
7 rue Charles Drapier – 29200 Brest

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 18 juin 2022.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 14 OCT. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DE LA NAVIGATION SUR LE CANAL D'ILLE ET RANCE

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

SOMMAIRE

CHAPITRE IER - Dispositions générales 5

Article 1. Champ d'application. 5

Article 2. Définitions. 5

Paragraphe 1. Obligations générales relatives au conducteur et à la tenue de la barre 5

Article 3. Exigences linguistiques. 5

Article 4. Règles d'équipage. 5

Paragraphe 2. Obligations générales relatives à la conduite. 5

Article 5. Caractéristiques des eaux intérieures et des ouvrages d'art. 5

Article 6. Dimensions des bateaux. 6

Article 7. Hauteur maximale des superstructures des bateaux. 7

Article 8. Vitesse des bateaux. 7

Article 9. Restrictions à certains modes de navigation. 7

Paragraphe 3. - Obligations de sécurité 7

Article 10. Port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité. 7

Article 11. Restrictions et interdictions à la navigation en périodes de glaces et de crues. 8

Paragraphe 4. - Prescriptions temporaires. 8

Paragraphe 5. - Embarquement, chargement, déchargement et transbordement. 8

Article 12. Zones de non-visibilité. 8

Paragraphe 6. - Documents devant se trouver à bord. 8

Article 13. Documents devant se trouver à bord. 8

Paragraphe 7. - Transport spéciaux. 8

Paragraphe 8. - Manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations. 8

Paragraphe 9. - Intervention des autorités chargées de la police de la navigation. 9

CHAPITRE II - Marques et échelles de tirant d'eau 9

CHAPITRE III - Signalisation visuelle 9

CHAPITRE IV - Signalisation sonore, radiotéléphonie et appareils de navigation des bateaux 9

Article 14. Radiotéléphonie. 9

Article 15. Appareil radar. 9

Article 16. Système d'identification automatique. 9

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

CHAPITRE V - Signalisation et balisage des eaux intérieures 9
Article 17. Signalisation et balisage des eaux intérieures. 9

CHAPITRE VI - Règles de route 9
Article 18. Généralités. 10
Article 19. Croisement et dépassement. 10
Article 20. Dérogation aux règles normales de croisement. 10
Article 21. Passages étroits, points singuliers. 10
Article 22. Navigation sur les secteurs où la route est prescrite. 10
Article 23. Virement. 10
Article 24. Arrêt sur certaines sections. 10
Article 25. Prévention des remous. 11
Article 26. Passages des ponts et des barrages. 11
Article 27. Passages aux écluses. 11
Article 28. Cas particulier des lacs et grands plans d'eau. 11

CHAPITRE VII - Règles de stationnement 11
Article 29. Stationnement des bateaux. 11
Article 30. Ancrage. 11
Article 31. Amarrage. 12
Article 32. Stationnement dans les garages d'écluses. 12
Article 33. Bateaux recevant du public à quai 12

CHAPITRE VIII - Règles complémentaires - Applicables à certains bateaux et aux convois 12
Article 34. Règles d'annonce applicables à certains bateaux ou aux convois. 12
Article 35. Fréquences et durées de circulation des bateaux à passagers. 12

CHAPITRE IX - Navigation de plaisance et activités sportives 12
Article 36. Circulation et stationnement des bateaux de plaisance. 12
Article 37. Sports nautiques 13
Article 38. Baignade dans les canaux. 13

CHAPITRE X - Dispositions finales 14
Article 39. Mesures nécessaires à l'application du présent RPP. 14
Article 40. Diffusion des mesures temporaires. 14
Article 41. Mise à disposition du public. 14
Article 42. Recours. 14
Article 43. Entrée en vigueur. 14

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

Le Préfet de département d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor ;

Le Président du conseil régional

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4241-1 et suivants ;

Vu le Code des sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prise par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

Vu l'arrêté Ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle du 1er août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police ;

Vu la proposition du Conseil Régional de Bretagne, propriétaire et gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la consultation dématérialisée préalable organisée par le gestionnaire, du 05 mai au 22 juin 2020 ;

Arrête :

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

CHAPITRE IER - Dispositions générales

Article 1. Champ d'application.

Le règlement général de police de la navigation intérieure est désigné ci-après par le sigle RGP.
Le présent règlement particulier de police de la navigation intérieure est désigné ci-après par le sigle RPP.

Sur la voie d'eau énumérée :

- Canal d'Ille et Rance, depuis son origine (confluence avec la rivière de Vilaine, PK : 0.000 – Ecluse du Mail à Rennes (Ille et Vilaine)) jusqu'à l'écluse fluvio-maritime du Châtelier PK : 84.802, à Saint-Samson-sur-Rance (Côtes d'Armor)

La police de la navigation est régie par les dispositions du RGP mentionné à l'article L. 4241-1 du code des transports, par celles du présent arrêté portant RPP et par des prescriptions temporaires contenues dans les avis aux usagers ou batellerie.

Article 2. Définitions.

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP, avec la précision suivante :

- **Avis aux usagers :** éléments de nature informative émis par le gestionnaire de la voie d'eau,
- **Avis à la batellerie :** éléments de nature informative ou prescriptive émis par l'autorité chargée de la police de la navigation ou par le gestionnaire de la voie d'eau

Les articles R. 4000-1 et D.4200-2 du code des transports précisent notamment les définitions utilisées dans le présent RPP et figurant en **annexe 1.**

Paragraphe 1. Obligations générales relatives au conducteur et à la tenue de la barre.

Article 3. Exigences linguistiques.

(Article R. 4241-8, alinéa 2)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 4. Règles d'équipage.

(Article D. 4212-3, alinéa 1)

Par dérogation à l'article D. 4212-3, l'équipage des bateaux à passagers transportant jusqu'à 12 passagers pourra comporter un seul conducteur titulaire du permis de la catégorie adapté (plaisance ou professionnel) ainsi que de l'attestation spéciale passagers requise.

Paragraphe 2. Obligations générales relatives à la conduite.

Article 5. Caractéristiques des eaux intérieures et des ouvrages d'art.

(Article R. 4241-9 alinéa 1)

Les caractéristiques maximales des voies navigables visées par le présent RPP ainsi que celles des ouvrages d'art situés sur ces voies d'eau sont les suivantes, exprimées en mètres.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

Voie concernée	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses	Mouillage théorique des ouvrages du chenal (1)	Hauteur libre (1)	
				Sur plus hautes eaux navigables	Sur retenue normale
Canal d'Ille et Rance Ecluse du Châtelier	34 m	8 m	2.40 m	-	-
Canal d'Ille et Rance Dinan à Rennes	27.10 m	4.70 m	1.60 m	2.30 m	2.50 m

(1) Ces hauteurs peuvent être modifiées temporairement en plus ou en moins suivant le niveau des eaux ou des fonds, par avis à la batellerie.

Article 6. Dimensions des bateaux.

(Article R. 4241-9 alinéa 3)

Aucun bâtiment circulant sur les voies navigables visées par le présent RPP ne doit excéder les dimensions suivantes :

Désignation	Longueur de bout en bout (gouvernail replié)	Largeur (hors tout)	Tirant d'eau (1)	Tirant d'air
Canal d'Ille et Rance De l'origine du canal à l'écluse des Brosses	26.50 m	4.50 m	1.20 m	3.50 m
Canal d'Ille et Rance De l'écluse des Brosses à l'écluse de Courgalais	26.50 m	4.50 m	1.20 m	2.80 m
Canal d'Ille et Rance De l'écluse de Courgalais au pont du Gacet	26.50 m	4.50 m	1.20 m	2.50 m
Canal d'Ille et Rance Du pont du Gacet au pont de Dinan	26.50 m	4.50 m	1.20 m	3.50 m
Canal d'Ille et Rance En aval du pont de Dinan	32.00 m	7.50 m	1.60 m	16.00 m

(1) Ces hauteurs s'entendent le plan d'eau étant le Niveau Normal de Navigation (NNN). Elles doivent être modifiées en plus ou en moins suivant le niveau des eaux.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

Article 7. Hauteur maximale des superstructures des bateaux.

(Article R.4241-9, alinéa 2)

La hauteur maximale des superstructures des bateaux ou engins ne peut dépasser 12 mètres.

Article 8. Vitesse des bateaux.

(Articles R. 4241-10, alinéa 1 et R. 4241-11, alinéa 3)

La vitesse de marche des bateaux à propulsion mécanique sur le canal d'Ille et Rance ne devra pas dépasser :

- Rennes (PKo,ooo) à l'aval du passage rétréci dit « Tranchée de la courbure » : 6 km/h.
- Entre la Tranchée de la courbure et l'écluse du Châtelier : 10 km/h.

Ces vitesses sont indiquées sur le schéma d'utilisation mis en **annexe 2** du présent RPP.

La vitesse maximale ci-dessus peut être modifiée dans le sens d'une réduction temporaire, pour des motifs de sécurité dans certaines sections par décision du gestionnaire. Cette décision est portée à la connaissance des usagers par avis à la batellerie.

Les menues embarcations sont dispensées de l'obligation d'être équipées d'un dispositif de mesure de lecture de vitesse.

Article 9. Restrictions à certains modes de navigation.

(Article R. 4241-14)

La navigation pourra être réglementée (particulièrement en période de fort étiage) par un avis à la batellerie indiquant notamment une restriction du tirant d'eau des bateaux.

Les convois remorqués ou poussés doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale de la part du service gestionnaire. La traction sur berge doit également faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service gestionnaire. Les convois en couple sont interdits sauf en cas de dépannage d'urgence.

Paragraphe 3. - Obligations de sécurité

Article 10. Port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité.

(Article R. 4241-17)

Dans le cadre des articles R4241-15 et R4241-16 et R4241-17 du code des transports, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité relève de la responsabilité du conducteur du bateau qui doit assurer la sécurité de toute personne à son bord.

Les personnes à bord des bateaux non motorisés utilisés pour la pratique organisée d'un sport nautique définie à l'alinéa 17 de l'article A. 4241-1 du code des transports, doivent respecter les dispositions spécifiques du code du sport relatif aux activités nautiques et des règlements de leur fédération sportive.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire lors des éclusages pour :

- le conducteur et les passagers des menues embarcations non motorisées.
- le personnel travaillant à bord des engins flottants

Le port du gilet de sauvetage est recommandé dans toutes les autres circonstances.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

Article 11. Restrictions et interdictions à la navigation en périodes de glaces et de crues.

(Article R. 4241-25, alinéa 3)

Lors de période de danger (courants importants) et au vu des niveaux atteints et de la position des ouvrages de régulation hydraulique, le gestionnaire pourra interdire la navigation en période de crue. Les niveaux suivants constituent les seuils de référence :

- ILLE : La cote + 0.50 à l'échelle amont de l'écluse de Haut-Chalet commune de Betton ;
- RANCE : dès l'ouverture des 2 vannes de Mottay à 0,60m, commune d'Evran.

Navigation interdite :

- ILLE : entre l'écluse des Brosses commune de Betton et Rennes ;
- RANCE : entre l'écluse de la Roche et Dinan.

Les interdictions édictées ci-dessus sont portées à la connaissance des plaisanciers par avis à la batellerie.

Paragraphe 4. - Prescriptions temporaires.

(Article R. 4241-26)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Paragraphe 5. - Embarquement, chargement, déchargement et transbordement.

(Article R. 4241-27)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 12. Zones de non-visibilité.

(Article A. 4241-27, alinéa 3)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Paragraphe 6. - Documents devant se trouver à bord.

Article 13. Documents devant se trouver à bord.

(Articles R. 4241-31 et R. 4241-32)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Paragraphe 7. - Transport spéciaux.

(Articles R. 4241-35 à R. 4241-37)

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

Paragraphe 8. - Manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations.

(Articles R. 4241-38, A. 4241-38-1 à A. 4241-38-4)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

Paragraphe 9. - Intervention des autorités chargées de la police de la navigation.

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

CHAPITRE II - Marques et échelles de tirant d'eau

(Article R. 4241-47)

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

CHAPITRE III - Signalisation visuelle

(Article R. 4241-48)

(sans objet — le RGP ne prévoit pas la possibilité de mesures d'application prises par RPP)

CHAPITRE IV - Signalisation sonore, radiotéléphonie et appareils de navigation des bateaux

Article 14. Radiotéléphonie.

(Articles R. 4241-49 et A. 4241-49-5-3)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

VHF au barrage du Chatelier : canal 14

Article 15. Appareil radar.

(Article R. 4241-50 et A. 4241-50-1-5)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 16. Système d'identification automatique.

(Article A. 4241-50-2)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

CHAPITRE V - Signalisation et balisage des eaux intérieures

Article 17. Signalisation et balisage des eaux intérieures.

(Articles R. 4241-51, R. 4241-52, R. 4242-6 et R. 4242-7)

La signalisation et le balisage sont assurés par le gestionnaire, conformément au schéma d'utilisation (**annexe 2**).

La signalisation des zones d'évolution des sports nautiques est assurée par le gestionnaire ou par le responsable de la zone de sports nautiques.

CHAPITRE VI - Règles de route

(Article R. 4241-53)

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

Article 18. Généralités.

(Article A. 4241-53-1-1)

La navigation s'exerce dans le chenal navigable. En dehors de ce chenal le gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable d'aléas (zone de hauts fonds, épaves, choc avec flottants...) survenus sur les embarcations.

Le chenal est d'une largeur de 3 fois la largeur utile des écluses, il est situé :

L'origine du canal d'Ille et Rance (point kilométrique 0,000) se trouve au confluent avec la rivière de Vilaine à Rennes.

Le point extrême (point kilométrique 84,820) est l'écluse fluvio-maritime du Châtelier (commune de Saint-Samson-sur-Rance), sur l'estuaire de la Rance.

Dans le bief de partage, c'est-à-dire entre l'écluse de Villemorin et l'écluse de la Sègerie, le sens conventionnel de la descente est celui défini par la direction de Rennes à Dinan.

Article 19. Croisement et dépassement.

(Article A. 4241-53-4-1 b et 3b)

En complément aux dispositions du RGP, le croisement est interdit au niveau des arches marinières (passe navigables des ouvrages).

Article 20. Dérogation aux règles normales de croisement.

(Article A. 4241-53-7-2a)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 21. Passages étroits, points singuliers.

(Article A. 4241-53-8-3)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 22. Navigation sur les secteurs où la route est prescrite.

(Article A. 4241-53-13-1)

Les secteurs où la route est prescrite sont les suivants :

- Entre la tranchée de la courbure et l'écluse fluvio-maritime du Châtelier (balisage du chenal).

Article 23. Virement.

(Article A. 4241-53-14-5)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 24. Arrêt sur certaines sections.

(Article A. 4241-53-20-2)

L'arrêt est interdit dans les zones où la visibilité est réduite (courbes, ouvrage, ...).

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

Article 25. Prévention des remous.

(Article A. 4241-53-21-1)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP

Article 26. Passages des ponts et des barrages.

(Article A. 4241-53-26)

En complément des dispositions du RGP,

Les ouvrages suivants sont manœuvrés uniquement pendant les horaires d'éclusages :

- Pont du Chatelier (RD 57)

Article 27. Passages aux écluses.

(Article A. 4241-53-30- 13. et 14.)

Les dates, horaires et modalités d'éclusage seront signalés sur le site internet du gestionnaire.

Le conducteur de bateau et de menues embarcations est seul responsable de son amarrage tout au long de la manœuvre d'éclusage.

Pendant les périodes de sécheresse, des regroupements de bateaux pour le passage des écluses pourront être imposés par le gestionnaire de la voie d'eau selon des modalités précisées par avis à la batellerie.

Ecluse du Châtelier : les vedettes assurant un service de « transport en commun des voyageurs ouvert au public », et venant de l'aval ou de l'amont, bénéficient d'une priorité de passage à l'écluse.

Article 28. Cas particulier des lacs et grands plans d'eau.

(Article A. 4241-53-1-2.)

Sans objet

CHAPITRE VII - Règles de stationnement

(Articles R. 4241-54)

Article 29. Stationnement des bateaux.

(Articles A. 4241-54-1 et A. 4241-54-2)

Les modalités relatives au stationnement des bateaux sont décrites dans le règlement général de stationnement sur le domaine public fluvial de la région Bretagne, qui est consultable sur le site internet du gestionnaire indiqué en **annexe 5**.

Les zones de stationnements et leurs caractéristiques figurent en **annexes 2 et 4** du présent RPP et sont consultables sur le site internet du gestionnaire indiqué en **annexe 5**.

Dans les ports et zones de mouillage, les règles de stationnement sont définies dans leurs règlements d'exploitation respectifs, établis par leurs gestionnaires.

Article 30. Ancrage.

(Article A. 4241-54-3)

L'ancrage est interdit dans le chenal de navigation.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

Article 31. Amarrage.

L'amarrage à la rive est toléré, sous la responsabilité du conducteur du bateau, dans les zones où la visibilité est suffisante pour ne pas gêner la navigation et notamment en dehors des courbes et des ouvrages.

Article 32. Stationnement dans les garages d'écluses.

(Article A. 4241-54-9)
En complément des dispositions du RGP, les pontons situés en amont et en aval immédiat des écluses ne sont pas des zones de stationnement. Ils sont destinés au bateau en attente d'éclusage.

Tout stationnement d'une durée inférieure à 24 heures y est toléré en dehors des horaires d'ouverture à la navigation.

Article 33. Bateaux recevant du public à quai.

(Article R. 4241-54)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

CHAPITRE VIII - Règles complémentaires - Applicables à certains bateaux et aux convois

Article 34. Règles d'annonce applicables à certains bateaux ou aux convois.

(Articles R. 4241-55 et A. 4241-55-1)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 35. Fréquences et durées de circulation des bateaux à passagers.

(Article R. 4241-58)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

CHAPITRE IX - Navigation de plaisance et activités sportives

Article 36. Circulation et stationnement des bateaux de plaisance.

(Article A. 4241-59-2)

Les menues embarcations, bateaux de plaisance et engins de plage sont autorisés à naviguer librement dans les biefs.

L'éclusage pourra être refusé par le gestionnaire pour toute menue embarcation ou engin de plage non certifié ou non homologué, ou pour toute autre raison de sécurité.

Le motonautisme sous toutes ses formes est interdit sur toute la section de cours d'eau concernée.

La navigation des véhicules nautiques à moteur (VNM), embarcations improvisées, planches à voile et la pratique du ski nautique est interdite.

Toute navigation est interdite sur les rigoles d'alimentation.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

Article 37. Sports nautiques.

(Articles R. 4241-60 et A. 4241-60)

37.1 Dispositions d'ordre général

L'exercice de toute activité sportive ou touristique est subordonné à l'utilisation prioritaire du chenal **par la navigation de transit.**

L'usage des engins de plage est interdit hors chenal, à moins de 50 mètres des ouvrages hydrauliques et ne doit pas constituer une gêne pour la navigation.

37.2 Schéma d'utilisation

Les conditions d'utilisation du plan d'eau pour les sports nautiques et la baignade sont réglementées selon les dispositifs prévus par le schéma d'utilisation joint en annexe 2 du présent RPP.

37.3 Plongées subaquatiques

La plongée subaquatique sportive est interdite dans toute l'étendue des eaux intérieures listées à l'article 1er.

Les plongées effectuées à des fins archéologiques peuvent être autorisées par arrêté préfectoral.

Les plongées effectuées pour la surveillance ou la réparation d'un bateau sont interdites à moins de 150 m d'un souterrain, d'une écluse ou d'un barrage, sauf en cas de force majeure et après autorisation du gestionnaire.

Les plongées effectuées pour la surveillance d'un ouvrage ainsi que les entraînements ou interventions d'urgences des services de gendarmerie, de police ou de sécurité civile doivent faire l'objet d'une information préalable du gestionnaire de la voie d'eau.

Les plongées doivent être organisées conformément aux prescriptions des articles A. 4241-48-36 du RGP. Une veille téléphonique est obligatoire et le gestionnaire de la voie d'eau doit être informé.

37.4 Mesures particulières de sécurité

Les clubs de sports nautiques doivent disposer des moyens nécessaires, conformément aux règles de leur sport, pour assurer l'encadrement et la sécurité et intervenir rapidement auprès des voiliers et menues embarcations qui seraient en difficulté sur le plan d'eau.

37.5 Manifestations nautiques

Les manifestations nautiques font l'objet d'autorisations spéciales données par arrêté préfectoral, après avis du gestionnaire et doivent faire également l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par le gestionnaire.

Dans le cas où l'usage d'un plan d'eau est exceptionnellement autorisé à plusieurs disciplines ou à plusieurs clubs de même discipline, un protocole d'accord doit intervenir entre les différents clubs utilisateurs avant tout début d'activité. Ce protocole porte notamment sur les modalités de partage de l'espace et l'organisation des mesures de sécurités liées à la co-activité.

37.6 Mesures temporaires

Des prescriptions temporaires liées à la police de la navigation peuvent être décidées par l'autorité compétente et portées à la connaissance des usagers.

Article 38. Baignade dans les canaux.

(Article R. 4241-61)

A l'exception des zones de baignade autorisées par arrêté municipal ou préfectoral, la baignade est interdite

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

CHAPITRE X - Dispositions finales

Article 39. Mesures nécessaires à l'application du présent RPP.

(Article R. 4241-66)

Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.

Article 40. Diffusion des mesures temporaires.

(Articles R. 4241-66, R. 4241-26 et A. 4241-26)

En cas d'urgence et conformément à l'article R. 4241-66 du code des transports, les préfets des départements peuvent prescrire des dispositions dérogeant à celle du présent règlement. Ces modalités d'urgence sont prises par arrêtés préfectoraux et sont portées à la connaissance des usagers par voie d'avis à la batellerie.
Des restrictions temporaires à la navigation peuvent être décidées par les préfets ou par le gestionnaire. Elles sont portées à la connaissance des usagers par avis à la batellerie ou avis aux usagers.

Article 41. Mise à disposition du public.

(Article R. 4241-66, dernier alinéa)

Le présent règlement et ses annexes sont adressés aux mairies des communes riveraines du canal d'Ille et Rance.

Le texte du présent RPP est téléchargeable depuis le site internet du gestionnaire.

Il peut également être consulté au siège des services de la Région Bretagne.

Il est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements, des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine.

Les prescriptions temporaires feront l'objet d'une publication sur le site internet du gestionnaire.

Article 42. Recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 43. Entrée en vigueur.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Les préfets des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine ainsi que le président du Conseil régional de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de RENNES et de SAINT-BRIEUC.

le, 06 OCT. 2020

21/08/2020

Préfet des Côtes d'Armor
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

Préfet d'Ille et Vilaine

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DE LA NAVIGATION SUR - LE CANAL D'ILLE ET RANCE

Annexes

Annexe 1

Définitions des termes utilisés dans le RPP
Articles R. 4000-1 et D. 4200-2 du code des transports

Article R. 4000-1
Pour l'application de la présente partie, sont respectivement dénommés :

1. **Bateau de commerce :** bateau de marchandises ou à passagers
2. **Bateau à passagers :** bateau, autre qu'un bateau de plaisance, destiné à transporter ou recevoir à son bord des personnes ne faisant partie ni de l'équipage, ni du personnel de bord.
3. **Bateau de marchandises :** pousseur, remorqueur ou bateau destiné à transporter, manipuler ou stocker des biens ;
4. **Remorqueur :** bateau spécialement construit pour effectuer le remorquage
5. **Pousseur :** Bateau spécialement conçu pour assurer la propulsion d'un convoi poussé
6. **Bateau de plaisance :** bateau utilisé par une personne physique ou morale de droit privé soit pour son usage personnel à des fins notamment de loisirs ou de sport, soit pour la formation à la navigation de plaisance.
7. **Menue embarcation :** Tout bateau dont la longueur de la coque est inférieure à 20 mètres, à l'exception des bateaux qui sont construits ou aménagés pour remorquer, pousser ou mener à couple des bateaux autres que des menues embarcations, des bacs et des bateaux autorisés au transport de plus de 12 passagers.
8. **Engin de plage :**
   - Les embarcations ou engins de moins de 2.50 m de longueur de coque, à l'exception de celles propulsées par une machine d'une puissance supérieure à 4.5 kW.
   - Les embarcations ou engins propulsés par l'énergie humaine dont la longueur de coque est inférieure à 3.5m ou qui ne satisfont pas aux conditions d'étanchéité, de stabilité et de flottabilité de l'article 245-4.02.

Article D.4200-2
Pour l'application du présent livre, sont respectivement dénommés :

1. **« Automoteur » :** bateau de marchandises, construit pour naviguer isolément par ses propres moyens mécaniques de propulsion ;
2. **« Bac » :** tout bateau à passagers qui assure un service de traversée régulière d'une rive à l'autre de la voie d'eau ;
3. **« Convoi » :** convoi poussé ou convoi remorqué ou formation à couple ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

4. **« Longueur » (« L ») :** longueur maximale de la coque, à l'exclusion des parties amovibles qui peuvent être détachées de façon non destructive, sans affecter l'intégrité structurelle de la coque ; la longueur des bateaux de plaisance de moins de 24 mètres est mesurée conformément à la norme harmonisée EN ISO 8666 ;

5. **« Largeur » (« B ») :** largeur maximale de la coque, mesurée à l'extérieur du bordé, à l'exclusion des parties amovibles qui peuvent être détachées de façon non destructive, sans affecter l'intégrité structurelle de la coque ; la largeur des bateaux de plaisance de moins de 24 mètres est mesurée conformément à la norme harmonisée EN ISO 8666 ;

6. **« Tirant d'eau » (« T ») :** distance verticale entre le point le plus bas de la coque à l'arête inférieure des tôles de fond ou de la quille et le plan de flottaison qui correspond à l'enfoncement maximal auquel le bateau est autorisé à naviguer ;

7. **« Stationnement » :** situation d'un bateau directement ou indirectement à l'ancre ou amarré à la rive ;

8. **« Faisant route ou en cours de route » :** situation d'un bateau ne stationnant pas et n'étant pas échoué ;

9. **« Usage privé » :** utilisation par une personne physique ou morale de droit privé, pour son usage personnel, celui de ses employés ou des personnes invitées à titre individuel.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

ANNEXE n°2 - Schéma d'utilisation et plan de signalisation RPP "Canal D'Ille et Rance"

Planche n°1
du PK 0 au PK 18

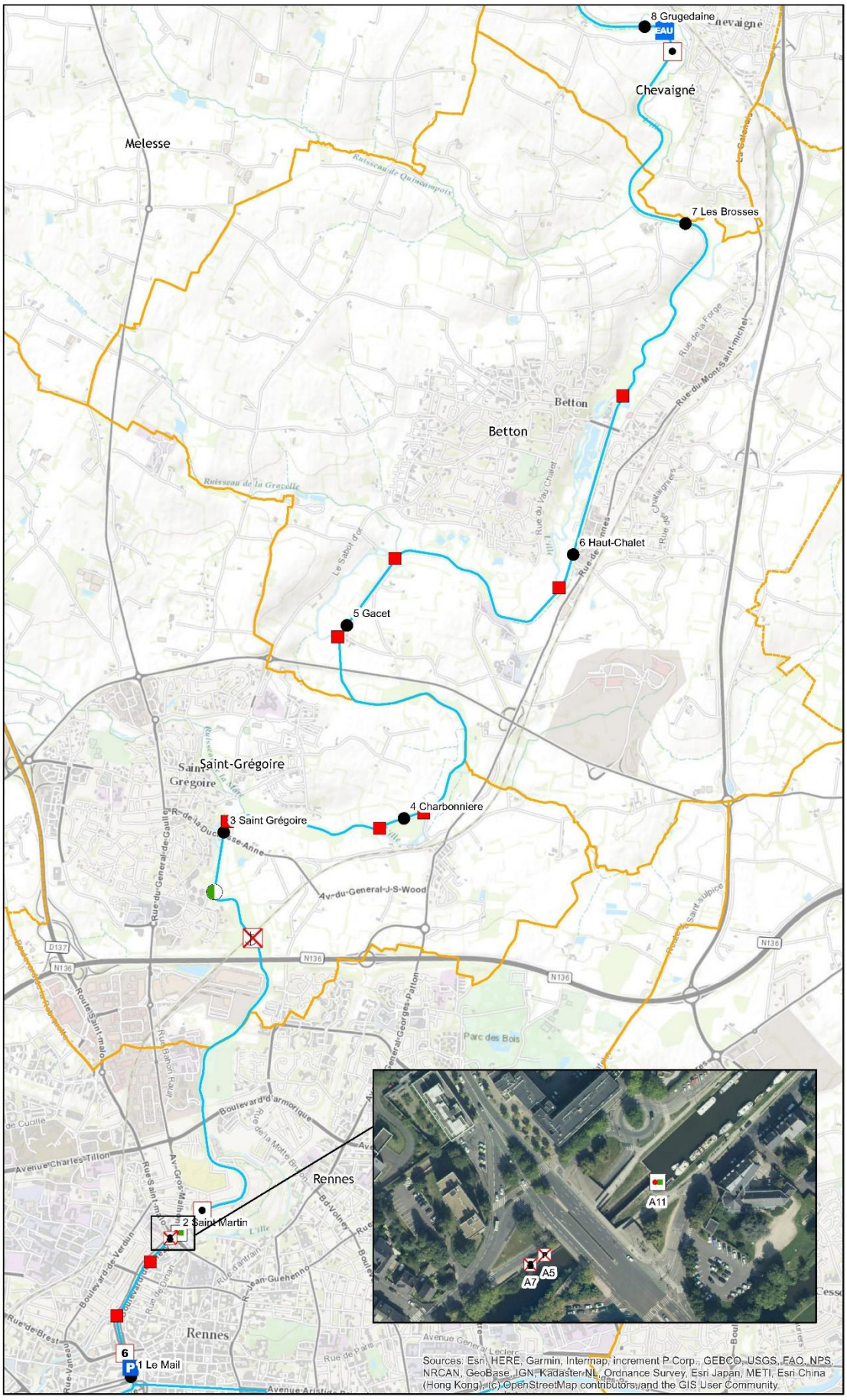

Signalisation navigation

- A1 - Interdiction de passer
- A11 - Feux
- A5 - Interdiction de stationner
- A6 - Interdiction d'ancrer
- A7 - Interdiction de s'amarrer
- B6 - Obligation de respecter la limite de vitesse
- B7 - Obligation d'émettre un signal sonore
- D2 - Il est recommandé de se tenir dans l'espace indiqué
- E13 - Poste d'eau potable
- E5 - Autorisation de stationner

Ecluses

- Ecluses

0 0,5 1 Km

Sources : E-mégalis Bretagne et collectivités territoriales bretonnes, données Région Bretagne
Réalisation : Région Bretagne - Direction des voies navigables - Février 2020

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

Région BRETAGNE

ANNEXE n°2 - Schéma d'utilisation et plan de signalisation RPP "Canal D'Ille et Rance"

Planche n°2
du PK 18 au PK 36

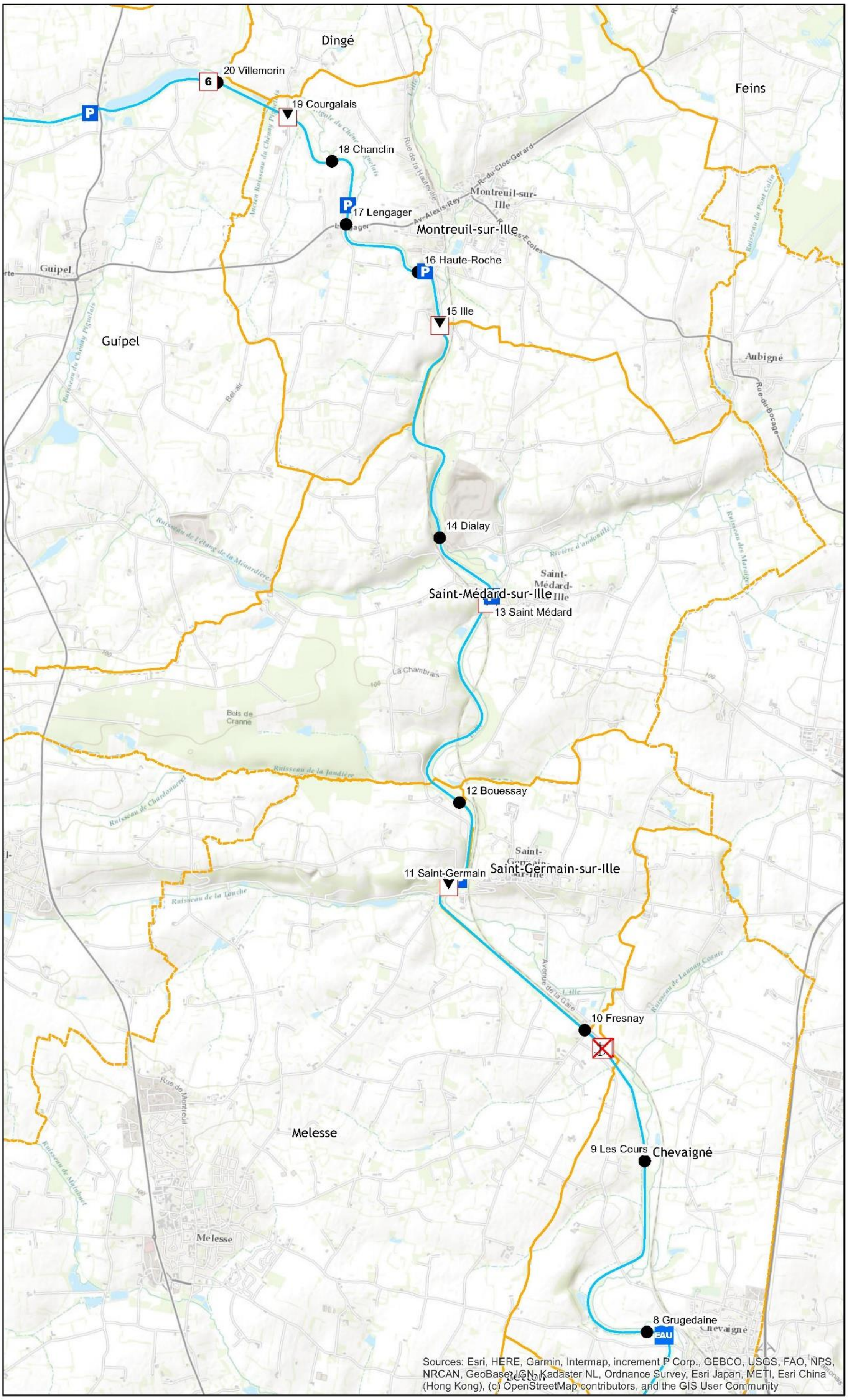

Signalisation navigation

- A1 - Interdiction de passer
- A6 - Interdiction d'ancrer
- B6 - Obligation de respecter la limite de vitesse
- C2 - Hauteur libre limitée
- E13 - Poste d'eau potable
- E5 - Autorisation de stationner

Ecluses

- Ecluses

0 0,5 1 Km

Sources : Limites Bretagne et collectivités territoriales bretonnes, données Région Bretagne
Réalisation : Région Bretagne - Direction des voies navigables - Février 2020

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

ANNEXE n°2 - Schéma d'utilisation et plan de signalisation RPP "Canal D'Ille et Rance"

Planche n°3
du PK 36 au PK 45

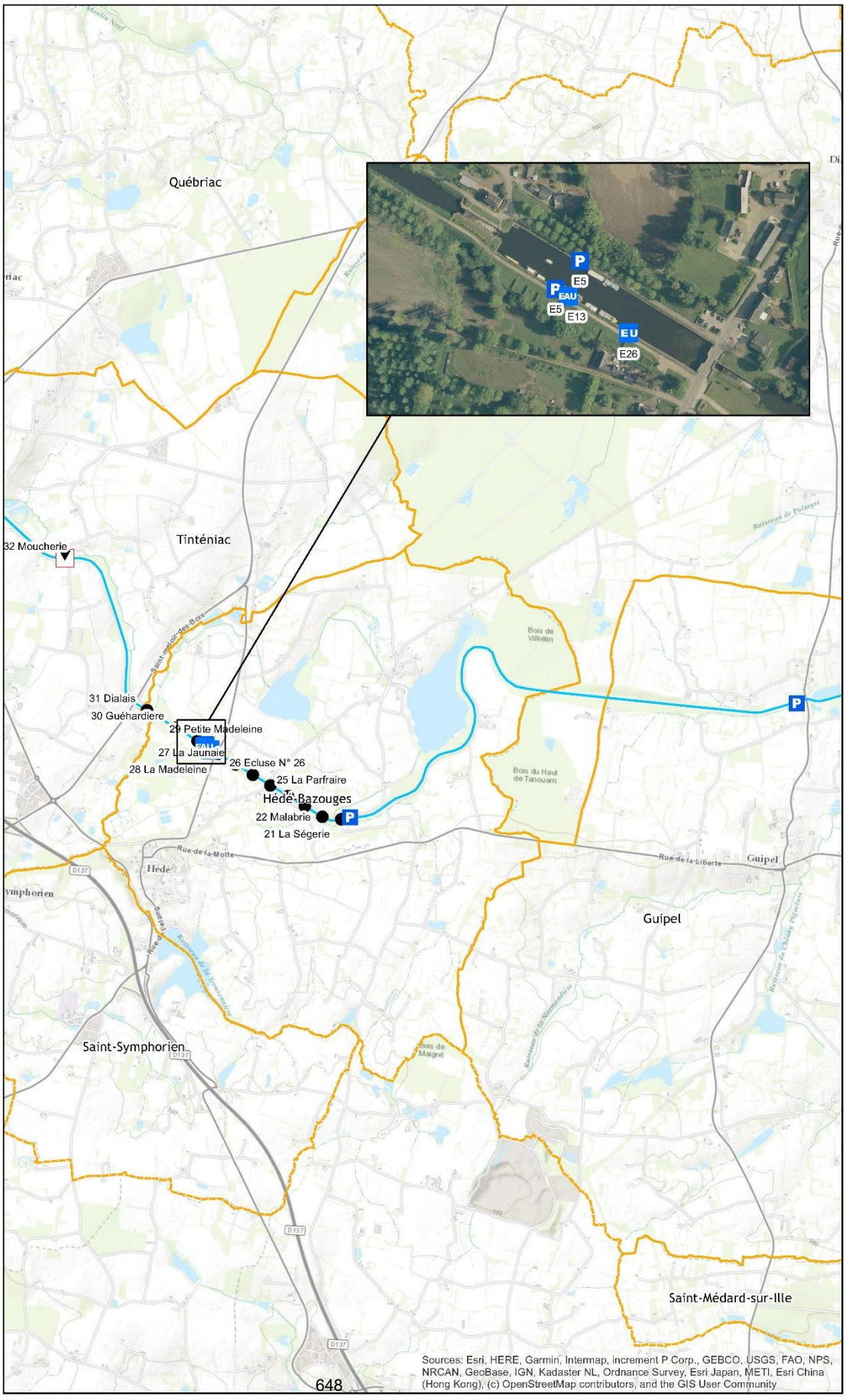

Signalisation navigation

- C2 - Hauteur libre limitée
- E13 - Poste d'eau potable
- E26
- E5 - Autorisation de stationner

Ecluses

- Ecluses

0 0,5 1 Km

Sources : E-mégalis Bretagne et collectivités territoriales bretonnes, données Région Bretagne
Réalisation : Région Bretagne - Direction des voies navigables - Février 2020

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

ANNEXE n°2 - Schéma d'utilisation et plan de signalisation
RPP "Canal D'Ille et Rance"

Planche n°4
du PK 45 au PK 60

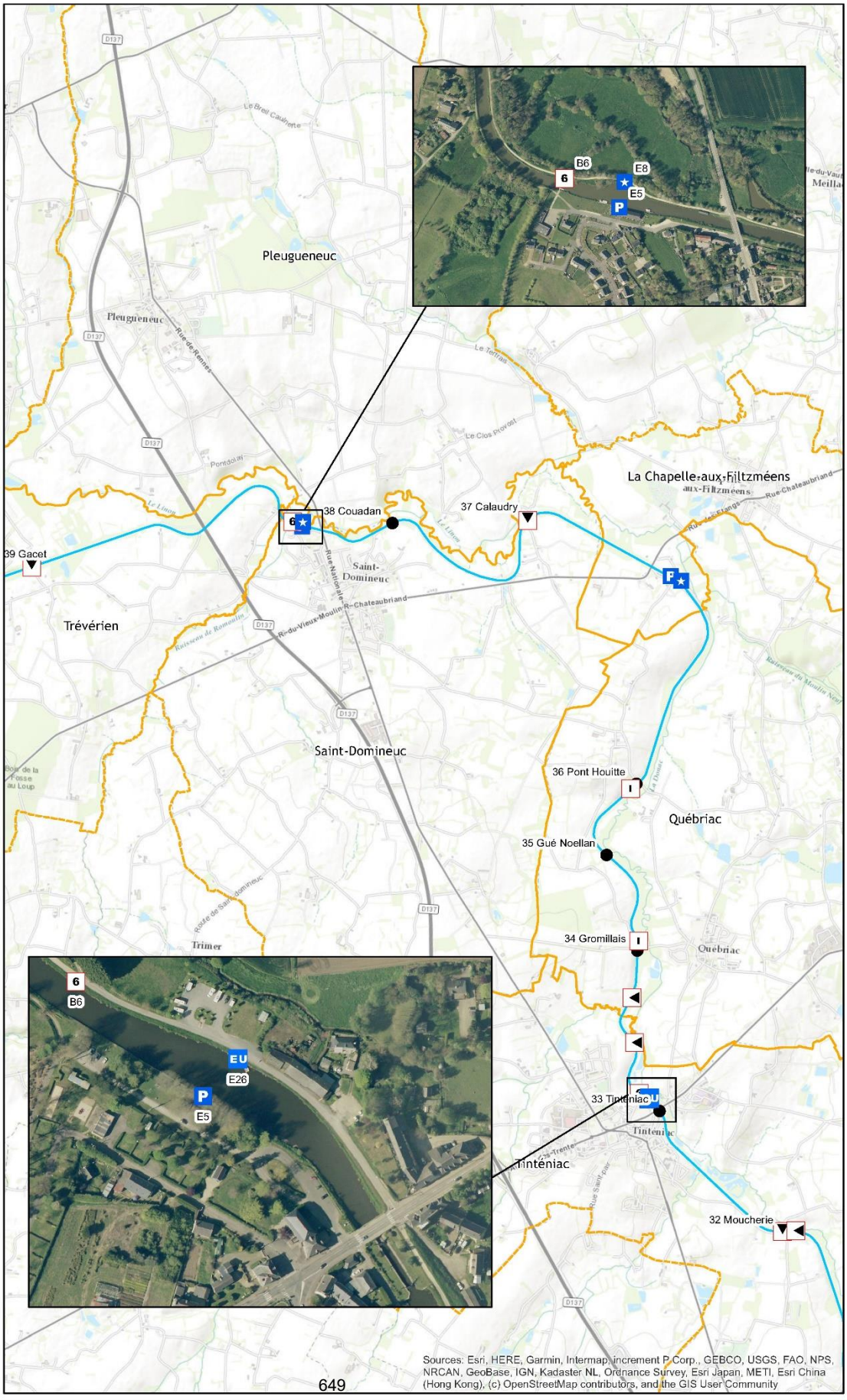

Signalisation navigation

- 6 — B6 - Obligation de respecter la limite de vitesse
- I — B8 - Obligation d'observer une vigilance
- C2 - Hauteur libre limitée
- C5 - Le chenal est éloigné de la rive
- EU — E26 - Poste d'eaux usées
- P — E5 - Autorisation de stationner
- E8 - Aire de virage

Ecluses

- Ecluses

0 0,5 1 Km

Sources : © région Bretagne et collectivités territoriales bretonnes, données Région Bretagne
Réalisation : Région Bretagne - Direction des voies navigables - Février 2020

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

ANNEXE n°2 - Schéma d'utilisation et plan de signalisation RPP "Canal D'Ille et Rance"

Planche n°5
du PK 60 au PK 81

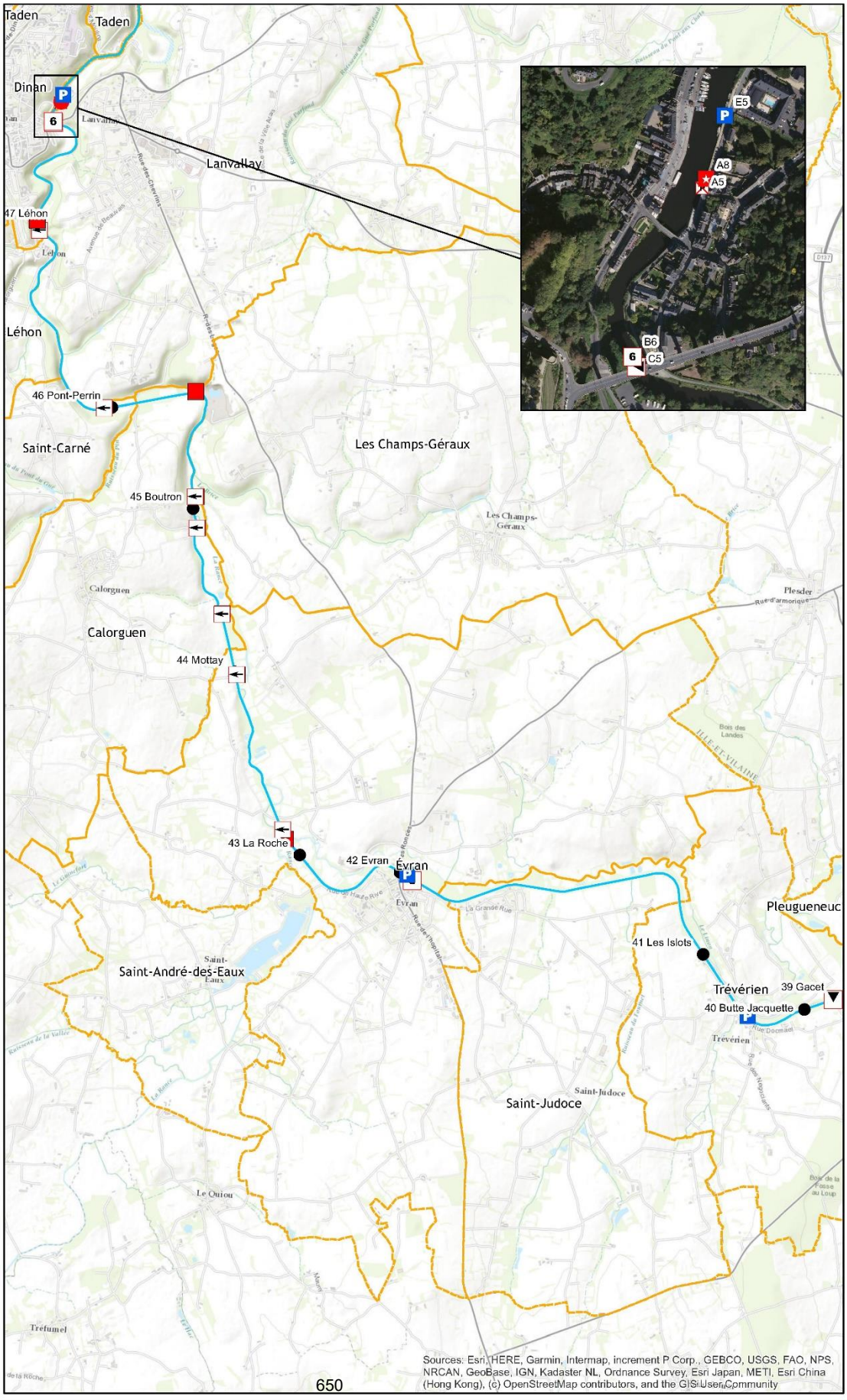

Signalisation navigation

- A1 - Interdiction de passer
- A5 - Interdiction de stationner
- A8 - Interdiction de virer
- B1 - Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche
- B6 - Obligation de respecter la limite de vitesse
- B8 - Obligation d'observer une vigilance
- C2 - Hauteur libre limitée
- C5 - Le chenal est éloigné de la rive
- E26 - Poste d'eaux usées
- E5 - Autorisation de stationner
- E8 - Aire de virage

Ecluses

- Ecluses

0 0,75 1,5 Km

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

ANNEXE n°2 - Schéma d'utilisation et plan de signalisation
RPP "Canal D'Ille et Rance"

Planche n°6
du PK 81 au PK 85

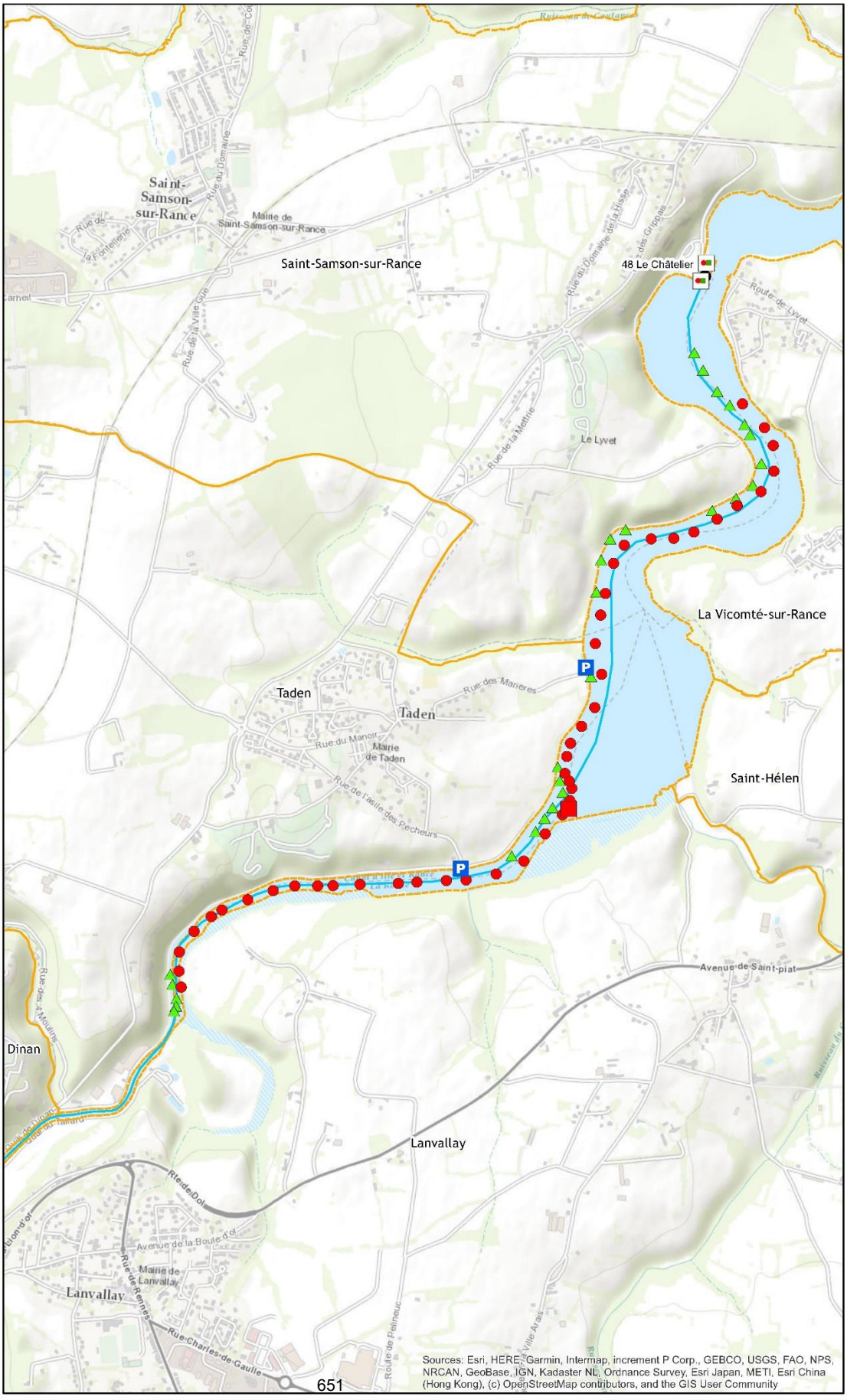

Signalisation navigation

- A1 - Interdiction de passer
- A11 - Feux
- E5 - Autorisation de stationner

Bouées

- Bouée Rouge
- Bouée Verte
- Bouée Jaune

Ecluses

- Ecluses

0 0,25 0,5 Km

Sources : Limites Bretagne et collectivités territoriales bretonnes, données Région Bretagne
Réalisation : Région Bretagne - Direction des voies navigables - Février 2020

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

Annexe 3

Tableau côté du halage

Entre l'écluse du Mail, PK 0.056 et la limite de département sur le bief d'Evran PK 63.023	**Rive droite**	**Rive gauche**
Sur la rive Ouest (rive droite de l'Ille canalisée) de Rennes à Betton (pont de la RD 27)		X
Sur la rive Est de Betton (pont de la RD 27) à Guipel (pont de la RD 82 dit pont de laPlousière) • De Grugedaine à Villemorin • Villemorin à la RD 82	X	X
Sur la voie forestière (bordant la rive sud) de Guipel (pont dela RD 82 dit pont de la Plousière) à Hédé (pont de l'ex RD 795 à l'aval de l'écluse de la Madeleine)	X	
Sur la rive Est/Nord/Est de Hédé (pont de l'ex RD 795) à la limite du département (commune de Tréverien		X

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

Annexe 4

Liste des zones de stationnements de plus de 30 jours

REGLEMENT GENERAL DE STATIONNEMENT DES BATEAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA REGION BRETAGNE

SOMMAIRE DES ANNEXES

Vilaine – Canal d'Ille et Rance		
VIR 1	Quai de Taden	TADEN
VIR 2	Quai de l'asile des pêcheurs	TADEN
VIR 3	Quai de Lanvallay	LANVALLAY
VIR 4	Quai d'Evran	EVRAN
VIR 5	Quai de Tréverien	TREVERIEN
VIR 6	Quai de Saint-Domineuc	SAINT DOMINEUC
VIR 7	Quai La Chapelle aux Filtzméens	LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS
VIR 8	Quai de Tinténiac	TINTENIAC
VIR 9	Quai de La Madeleine	HEDE-BAZOUGES
VIR 10	Quai de La Plouzière	GUIPEL
VIR 11	Quai de Lengager	MONTREUIL SUR ILLE
VIR12	Quai de Saint-Medard sur Ille	SAINT MEDARD SUR ILLE
VIR 13	Quai de Saint-Germain sur Ille	SAINT GERMAIN SUR ILLE
VIR 14	Quai Duguay Trouin	REDON

Canal de Nantes à Brest		
NB 1	Quai de Brest	REDON
NB 2	Halte Ile aux pies	SAINT VINCENT SUR OUST
NB 3	Quai de La Potinais	BAINS SUR OUST
NB 4		
NB 5	Halte du Pont d'Oust	PEILLAC
NB 6	Halte nautique	SAINT MARTIN SUR OUST
NB 7	Ecluse de Malestroit	MALESTROIT
NB 8	Ecluse de Montertelot	MONTERTELOT
NB 9	Halte nautique	JOSSELIN
NB 10	Ecluse de La Tertraie	LANOUEE
NB 11	Quai de Rohan	ROHAN
NB 12	Port	ROHAN
NB 13	Quai de Saint-Samson	ROHAN
NB 14	Ecluse de Boju	GUELTAS
NB 15	La gare de Saint-Gérand	SAINT GERAND

Canal du Blavet		
B 1	Quai Niemen	PONTIVY
B 2	Quai de la Fontaine	PONTIVY
B 3	Halte nautique de Saint Nicolas des eaux	PLUMELIAU
B 4	Quai de Bieuzy les eaux	BIEUZY LES EAUX
B 5	Quai de Pont Augan	LANGUIDIC
B 6	Quai de Saint-Rivalain	SAINT BARTHELEMY
B 7	Pont Neuf	INZINZAC-LOCHRIST
B 8	Slipway Le Rudet	INZINZAC-LOCHRIST

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201006-061020_RPP_IR-AR

Annexe 5

Coordonnées du gestionnaire

Région Bretagne
283 Avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Sites internet :

http://voies-navigables.bretagne.bzh/

http://kartenn.region-bretagne.fr/vn/

Lien « règlement général de stationnement des bateaux sur le domaine public fluvial de la Région Bretagne :

http://voies-navigables.bretagne.bzh/wp-content/uploads/2017/05/2017_r%C3%A8glement-g%C3%A9n%C3%A9ral-stationnement-bateaux.pdf

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJ_CS_02_04-AR

20_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_02-04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°20_DAJCP_DGS_04 du 22 juin 2020 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aide gérés par leur service ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJ_CS_02_04-AR

- les ordres de mission des agents de leur service ;

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux et les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT ;**

- dans le cadre des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, toutes correspondances relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, sauf les actes liés à l'attribution des marchés et à l'achèvement de la procédure (courrier d'information aux candidats retenus, non retenus ou en cas d'abandon de procédure, signature et notification des marchés, ...).

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEADER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEADER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEADER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'innovation et du transfert de technologies est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, les chef(fe)s des services de la pêche et de l'aquaculture et des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière sont habilités à signer également :

- les conventions d'attribution de l'aide au titre du FEAMP et de sa contrepartie nationale d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 6 – A titre complémentaire, le(la) responsable de la Maison de la Bretagne à Paris est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Dans le cadre des marchés et accords-cadres de boissons et denrées alimentaires conclus par la direction déléguée aux moyens généraux (DDMG) : la passation, la signature et le règlement des bons de commande et marchés subséquents intéressant le fonctionnement de la Maison de la Bretagne, sous réserve d'en référer au préalable au service de la maintenance et de la logistique et de respecter les règles de la comptabilité publique, à savoir notamment l'engagement préalable.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJ_CS_02_04-AR

- Dans le cadre de la gestion de la location des salles de la Maison de la Bretagne : tout acte encadrant la location ou les modalités de location de salles ou la fourniture de services, dont le tarif est fixé par délibération du conseil régional ou de la commission permanente, ainsi que les factures y afférentes.

ARTICLE 7 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique est habilité(e) à signer également :

- Dans le cadre de la mission affectée au service sur la gestion du patrimoine régional et des actes patrimoniaux : tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement par la commission permanente ou dans le cadre des délégations générales accordées au Président (conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et lorsque le montant annuel des engagements souscrits est inférieur à 150 000 €).

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 9 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 10 – L'arrêté n° 19_DAJCP_ CHEF(FE) DE SERVICE_02-03 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s de service avec marchés publics est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 11 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 26/06/2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJ_CS_02_04-AR

Annexe 1 à l'arrêté 02-04 de délégation de signature
Chef(fe)s de service (marchés publics)

DRH

SEMCO	Claire DUREL

DIRCOM

SCAP	Caroline POIRIER
SCOVIS	Fabien PICOT
SEDI	Chrystelle BAYON
SPEVE	Philippe GOMES

DELS

SEQUIP	Yann HUON
SERFIN	Laurence LE GOFF
SLAB	Ronan LE LOUARN
SAEE	Laëtitia HAMON
SPORT	Thomas VINCENSINI
SPRED	Patrice DUCLOS

DIL

SEFDIL	Nelly GAIGNON
SETEP	Julie HENOCQ
SUB22	Éric MAINGUY (par intérim)
SUB29	Michel NEDELEC
SUB35	Valérie CALAGE
SUB56	Benoît LE TINNIER
SEJUFI	Angélique MANIVEL
SIMG	Anthony FOSSARD
SEL	Juliette THIRIOT
SPS	Danielle EL KHERCHI

DAJCP

SA	Caroline LECOQ
SARC	Martine TAPIE
SJCP	Adrien BODART
SPA	Anne-Charlotte DUCLOS

DSI

SAE	Philippe TREBAOL
SATES	Gérard HAMEL
SIDEL	Jean-Marie ABJEAN
SIT	Patrick GEFFROY

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJ_CS_02_04-AR

DIMER

SPECH	Anthony OLLITRAUT
SPOMAR	Stéphane PENNANGUER

DP

SI	Yannick FAGON
SCO	Anne LE CLEACH
SP3E	à pourvoir

DTP

SINPA	Elisabeth LOIR-MONGAZON
ST	Audrey GACHET
SVAPA	Laurence DUBOURG

DITMO

SIMA	Anne DERRIEN-MALECKI
SMODI	Odile BREHIER
SODEM	Eric LE MÉRO

DIRECO

SAGRI	Jean-Marie JACQ
SIS	Pierre VILLEMUR
SDENSU	Ludovic LHOMME
SPE	Bertrand LAURENCEAU
SISESS	Janick BEREL

DAEI

SCEI	Claire LE TERTRE

DCEEB

SE	Catherine YERLES
SERCLE	Marie MAMDY
SERES	François-Xavier DE BLIGNIERES
SPANAB	Florian LEBEAU

DEFTLV

SACOP	Marie-Hélène TASSE
SEFF	Olivier COILLOT
SPAQ	Julie BAUCHER
STEF	Michel BOUGAULT

DA

SAI	Gwenaëlle QUINTIN
SADEX	Christophe RICHARD

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201013-20_DAJCP01_06-CC

20_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_01-06

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°19_DAJCP_DGS_02 du 27 août 2019 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service n'ayant pas le pouvoir de signer les décisions relatives aux marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aide gérés par leur service ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201013-20_DAJCP01_06-CC

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les ordres de mission des agents de leur service.

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service rémunération et statut est habilité(e) à signer également :

- les arrêtés comportant des décisions mineures (hormis les refus) : temps partiel, NBI, congé de maladie ordinaire à demi-traitement, réserve opérationnelle, reprise de services, congé maternité, congé paternité ;
- les contrats des agents non permanents ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- les mandats, titres de recettes au vu d'un courrier signé par le (la) directeur (trice) des ressources humaines ;
- les cumuls d'activité ;
- les états financiers, y compris ceux concernant les indemnités des élus et leurs frais de déplacements ;
- les charges sociales ;
- les courriers de convocation aux expertises médicales.

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du pôle planifications territoriales est habilité(e) à signer également :

- les accusés de réception des documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de la contractualisation territoriale est habilité(e) à signer dans le cadre des dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER et FEADER :

- tous actes et correspondances formalisés dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés au titre des fonds européens FEDER et FEADER,
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la commission permanente ou des décisions de programmation, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination,
- les décisions de programmation des dossiers FEADER,
- les notifications d'attribution de subvention pour les dossiers FEADER et FEDER.

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service comptabilité est habilité(e) à signer également :

- les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
- transmettre aux services fiscaux, via leurs services en ligne, les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 19_DAJCP_ CHEF(FE) DE SERVICE_01-05 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s de service est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201013-20_DAJCP01_06-CC

ARTICLE 8 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 13 OCT. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 13 OCT. 2020
- de la notification à l'intéressé le : 13 OCT. 2020
- de son affichage à compter du : 14 OCT. 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201013-20_DAJCP01_06-CC

Annexe à l'arrêté 01-06 de délégation de signature des chef(fe)s de service (sans marchés publics)

DRH

SEFDRH	François COUTEUX
SMEPP	Chantal LECUE
SRECMO	Monique TREMORIN
SRS	Chrystelle HENRY

DFE

SBUD	Françoise LE TREUT
SCOMP	David LAVIEC
SEGEP	Emmanuelle LEFEVRE

DC

SADT	Vincent PERES
SCACC	Stéphanie WARIN
SIMAG	Guillaume ESTERLINGOT

DIRAM

SCODYT	Christine BONFIGLIO
SCOTER	Colette LAFAGE
SERSOC	Mathieu RAULT

DDAFOSS

SAFOSS	Lionel MODESTE

DOPEC

SAPEC	Anne-Véronique CAP
SIOEP	Gaëlle BAGOURD-ABHERVE

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201013-20_DAJCP_02_05-CC

20_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_02-05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°20_DAJCP_DGS_04 du 22 juin 2020 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aide gérés par leur service ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201013-20_DAJCP_02_05-CC

- les ordres de mission des agents de leur service ;

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux et les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT ;**

- dans le cadre des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, toutes correspondances relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, sauf les actes liés à l'attribution des marchés et à l'achèvement de la procédure (courrier d'information aux candidats retenus, non retenus ou en cas d'abandon de procédure, signature et notification des marchés, ...).

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEADER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEADER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEADER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'innovation et du transfert de technologies est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, les chef(fe)s des services de la pêche et de l'aquaculture et des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière sont habilités à signer également :

- les conventions d'attribution de l'aide au titre du FEAMP et de sa contrepartie nationale d'un montant inférieur à **50 000 € HT.**

ARTICLE 6 – A titre complémentaire, le(la) responsable de la Maison de la Bretagne à Paris est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Dans le cadre des marchés et accords-cadres de boissons et denrées alimentaires conclus par la direction déléguée aux moyens généraux (DDMG) : la passation, la signature et le règlement des bons de commande et marchés subséquents intéressant le fonctionnement de la Maison de la Bretagne, sous réserve d'en référer au préalable au service de la maintenance et de la logistique et de respecter les règles de la comptabilité publique, à savoir notamment l'engagement préalable.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201013-20_DAJCP_02_05-CC

- Dans le cadre de la gestion de la location des salles de la Maison de la Bretagne : tout acte encadrant la location ou les modalités de location de salles ou la fourniture de services, dont le tarif est fixé par délibération du conseil régional ou de la commission permanente, ainsi que les factures y afférentes.

ARTICLE 7 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique est habilité(e) à signer également :

- Dans le cadre de la mission affectée au service sur la gestion du patrimoine régional et des actes patrimoniaux : tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement par la commission permanente ou dans le cadre des délégations générales accordées au Président (conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et lorsque le montant annuel des engagements souscrits est inférieur à 150 000 €).

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 9 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 10 – L'arrêté n° 20_DAJCP_ CHEF(FE) DE SERVICE_02-04 du 26 juin 2020 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s de service avec marchés publics est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 11 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 13 OCT. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 13 OCT. 2020
- de la notification à l'intéressé le : 13 OCT. 2020
- de son affichage à compter du : 14 OCT. 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201013-20_DAJCP_02_05-CC

Annexe 1 à l'arrêté 02-05 de délégation de signature
Chef(fe)s de service (marchés publics)

DRH

SEMCO	Claire DUREL
SCET	Laure REVERDY

DIRCOM

SCAP	Caroline POIRIER
SCOVIS	Fabien PICOT
SEDI	Chrystelle BAYON
SPEVE	Philippe GOMES

DELS

SEQUIP	Yann HUON
SERFIN	Laurence LE GOFF
SLAB	Ronan LE LOUARN
SAEE	Laëtitia HAMON
SPORT	Thomas VINCENSINI
SPRED	Patrice DUCLOS

DIL

SEFDIL	Nelly GAIGNON
SETEP	Julie HENOCQ
SUB22	Éric MAINGUY (par intérim)
SUB29	Michel NEDELEC
SUB35	Valérie CALAGE
SUB56	Benoît LE TINNIER
SEJUFI	Angélique MANIVEL
SIMG	Marjorie FLEISZBEIN
SEL	Juliette THIRIOT
SPS	Danielle EL KHERCHI

DAJCP

SA	Caroline LECOQ
SARC	Martine TAPIE
SJCP	Adrien BODART
SPA	Anne-Charlotte DUCLOS

DSI

SAE	Philippe TREBAOL
SATES	Gérard HAMEL
SIDEL	Jean-Marie ABJEAN
SIT	Patrick GEFFROY

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201013-20_DAJCP_02_05-CC

DIMER

SPECH	Anthony OLLITRAUT
SPOMAR	Stéphane PENNANGUER

DP

SI	Yannick FAGON
SCO	Anne LE CLEACH
SP3E	Elodie BOULOGNE

DTP

SINPA	Elisabeth LOIR-MONGAZON
ST	Audrey GACHET
SVAPA	Laurence DUBOURG

DITMO

SIMA	Anne DERRIEN-MALECKI
SMODI	Odile BREHIER
SODEM	Eric LE MÉRO

DIRECO

SAGRI	Jean-Marie JACQ
SIS	Pierre VILLEMUR
SDENSU	Ludovic LHOMME
SPE	Bertrand LAURENCEAU
SISESS	Janick BEREL

DAEI

SCEI	Claire LE TERTRE

DCEEB

SE	Catherine YERLES
SERCLE	Marie MAMDY
SERES	François-Xavier DE BLIGNIERES
SPANAB	Florian LEBEAU

DEFTLV

SACOP	Marie-Hélène TASSE
SEFF	Olivier COILLOT
SPAQ	Julie BAUCHER
STEF	Michel BOUGAULT

DA

SAI	Gwenaëlle QUINTIN
SADEX	Christophe RICHARD

Envoyé en préfecture le 26/10/2020
Reçu en préfecture le 26/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201026-20_DAJCP_DP_01-CC

20_DAJCP_DP_VIGIEPORTS_01

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
Elodie BOULOGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°20_DAJCP_DGS_04 du 22 juin 2020 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service ;

Vu les statuts du groupement d'intérêt économique « Vigie ports » et notamment les dispositions de l'article 17 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à Madame Elodie BOULOGNE, cheffe du service prospective, économie, environnement et exploitation (SP3E) à la direction des ports, à l'effet de représenter la Région Bretagne aux réunions des assemblées du groupement d'intérêt économique « Vigie ports ».

Envoyé en préfecture le 26/10/2020
Reçu en préfecture le 26/10/2020
Affiché le 26 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201026-20_DAJCP_DP_01-CC

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 26 OCT. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 26 OCT. 2020
- de la notification à l'intéressé le : 26 OCT. 2020
- de son affichage à compter du : 26 OCT. 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 07/09/2020
Reçu en préfecture le 07/09/2020
Affiché le 07 SEP. 2020
ID : 035-233500016-20200907-20_DAJCP_GL-CC

20_DAJCP_ELUS_GL_01

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTION à Monsieur Gérard LAHELLEC Vice-président

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4133-1 et L. 4231-3 ;

Vu le code des transports et notamment les articles R. 5314-21 et suivants ;

Vu la délibération n°07-531/7 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne délégation de fonction à Monsieur Gérard LAHELLEC, Vice-président, qui est ainsi désigné pour assurer la fonction suivante :

- Président du Conseil portuaire de Saint-Malo.

A ce titre, Monsieur LAHELLEC est autorisé à convoquer les membres du Conseil portuaire, arrêter l'ordre du jour et conduire les débats de ses réunions, dans le respect des dispositions fixées par les articles R. 5314-21 et suivants du code des transports.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°19_DAJCP_ELUS_MM_02 du 31 octobre 2019, portant délégation de fonction à Monsieur Martin MEYRIER, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 07/09/2020
Reçu en préfecture le 07/09/2020
Affiché le 07 SEP. 2020
ID : 035-233500016-20200907-20_DAJCP_GL-CC

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'[illegible] sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2020

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le : 07 SEP. 2020
- De la notification à l'intéressé le : 07 SEP. 2020
- De son affichage à compter du : 07 SEP. 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 01/09/2020
Reçu en préfecture le 01/09/2020
Affiché le 01 SEP. 2020
ID : 035-233500016-20200901-20_DAJCP_VP-CC

20_DAJCP_VP-CR-SP

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION et ATTRIBUTION AUX VICE-PRESIDENT.ES ET A CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 4133-1 et L. 4231-3,
Vu la session du Conseil régional en date du 22 juin 2017,
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017 portant élection du Président du Conseil régional,
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09 du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional,
Vu les cessations de fonctions de vice-président de Messieurs Martin Meyrier et Pierre Karleskind,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le présent arrêté a pour objet de fixer les attributions et domaines d'intervention des vice-présidents et ceux de certains membres de la Commission permanente à compter du 1er septembre 2020.

ARTICLE 2 : les attributions des vice-président.es du Conseil régional sont fixées comme suit :

- Vice-président en charge de la culture et de la démocratie régionale : **Jean-Michel LE BOULANGER ;**
- Vice-présidente en charge de la formation, l'apprentissage et l'orientation : **Georgette BRÉARD ;**
- Vice-président en charge des transports et des mobilités en Bretagne : **Gérard LAHELLEC ;**
- Vice-présidente en charge de l'Europe et de l'International : **Forough SALAMI-DADKHAH ;**
- Vice-président en charge de l'agriculture et l'agroalimentaire : **Olivier ALLAIN ;**
- Vice-présidente en charge des langues de Bretagne : **Lena LOUARN ;**
- Vice-présidente en charge de l'aménagement territorial, l'économie, l'innovation, l'artisanat et les TPE : **Laurence FORTIN ;**
- Vice-président en charge de l'environnement, eau, biodiversité et climat : **Thierry BURLOT ;**
- Vice-présidente en charge des lycées : **Isabelle PELLERIN ;**
- Vice-président en charge de l'enseignement supérieur, la recherche et la transition numérique : **Bernard POULIQUEN ;**
- Vice-présidente chargée du tourisme, du patrimoine et des voies navigables : **Anne GALLO ;**
- Vice-président au sport et à la jeunesse : **Pierre POULIQUEN ;**
- Vice-présidente chargée de l'égalité, de l'innovation sociale et de la vie associative : **Anne PATAULT ;**

Envoyé en préfecture le 01/09/2020
Reçu en préfecture le 01/09/2020
Affiché le 01 SEP. 2020
ID : 035-233500016-20200901-20_DAJCP_VP-CC

ARTICLE 3 : Délégations et attributions de fonctions sont également attribuées aux membres de la Commission permanente :

- Présidente du Comité technique et du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail : **Claudia ROUAUX ;**

- Rapporteur général du budget : **Stéphane PERRIN.**

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au RAA de la Région et notifié aux intéressé.es. Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Rennes, le 28 août 2020

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200622-20_DAJCP_DGS_04-AR

20_DAJCP_DGS_04

ARRETE PORTANT ORGANISATION GENERALE DES SERVICES REGIONAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'avis du comité technique du 5 juin 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'administration de la Région concourt, sous l'autorité du Directeur général des services, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions prises par le Président, le Conseil régional et la Commission Permanente.

La Direction générale des services, structurée en cinq Directions générales adjointes, assure la coordination de l'activité administrative et la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de la Région.

Trois Directeurs généraux délégués sont chargés :

- des schémas stratégiques et de la prospective,
- de la territorialisation et des opérations,
- des transitions environnementales et des énergies marines.

La Direction de l'audit, composée du service de l'audit externe (SADEX) et du service de l'audit interne (SAI), est rattachée à la Direction générale des services.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200622-20_DAJCP_DGS_04-AR

Les directions des espaces territoriaux (Brest, Cornouaille, Armor, Centre Bretagne, Marches de Bretagne, Rennes-Saint-Malo-Redon et Bretagne Sud) sont également rattachées à la Direction générale des services.

La direction de l'espace territorial de Brest comprend :
- la subdivision immobilière du Finistère (SUB 29) ;
- l'antenne portuaire de Brest (APB) ;
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial de Cornouaille comprend :
- l'antenne des transports de Quimper (ANQUI) ;
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial Armor comprend :
- la subdivision immobilière des Côtes d'Armor (SUB 22) ;
- l'antenne des transports de Saint-Brieuc (ANBRI) ;
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial de Bretagne Sud comprend :
- la subdivision immobilière du Morbihan (SUB 56) ;
- l'antenne des transports de Vannes (ANVAN) ;
- l'antenne portuaire de Lorient (APL) ;
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial de Rennes-Saint-Malo-Redon comprend :
- la subdivision immobilière d'Ille-et-Vilaine (SUB 35) ;
- l'antenne des transports de Rennes (ANREN) ;
- l'antenne portuaire de Saint-Malo (APSM) ;
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial de Centre Bretagne comprend :
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial des Marches de Bretagne n'a pas de services rattachés.

Les antennes, unités territoriales et subdivisions sont assimilées à des services.

ARTICLE 2 - La Direction générale adjointe Ressources, transformation et service aux usagers comprend :

- la Délégation à la transformation ;

- la Direction des ressources humaines composée du :
  - Service des conditions et de l'environnement de travail (SCET) ;
  - Service fonctionnel de la direction des ressources humaines (SEFDRH) ;
  - Service métiers, compétences et organisation (SEMCO) ;
  - Service de la médecine professionnelle et préventive (SMEPP) ;
  - Service du recrutement et de la mobilité (SRECMO) ;
  - Service rémunération et statut (SRS) ;

- la Direction des finances et de l'évaluation composée du :
  - Service du budget (SBUD) ;
  - Service comptabilité (SCOMP) ;
  - Service de l'évaluation, du contrôle de gestion et de la performance (SEGEP) ;

- la Direction de la communication composée du :
  - Service des campagnes de promotion et des marques (SCAP) ;
  - Service communication visuelle (SCOVIS) ;
  - Service éditorial et digital (SEDI) ;
  - Service de la promotion événementielle (SPEV) ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200622-20_DAJCP_DGS_04-AR

- la Maison de la Bretagne – Paris.

La Délégation à la transformation est assimilée à une direction.
La Maison de la Bretagne - Paris est assimilée à un service.

ARTICLE 3 - La Direction générale adjointe Éducation et immobilier comprend :

- la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport composée du :
  - Service de l'équipement des établissements de formation (SEQUIP) ;
  - Service fonctionnel de la formation initiale (SERFIN) ;
  - Service des langues de Bretagne (SLAB) ;
  - Service d'accompagnement des établissements d'enseignement (SAEE) ;
  - Service du développement des pratiques sportives (SPORT) ;
  - Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes (SPRED) ;

- la Direction de l'immobilier et de la logistique composée du (de la) :
  - Service fonctionnel de l'immobilier (SEFDIL) ;
  - Service de l'expertise technique, de l'énergie et de la programmation (SETEP) ;
  - Direction déléguée aux moyens généraux, elle-même composée du :
    - Service juridique et financier des moyens généraux (SEJUFI) ;
    - Service immobilier des moyens généraux (SIMG) ;
    - Service des prestations de service (SPS)
    - Service logistique (SEL).

ARTICLE 4 - La Direction générale adjointe Numérique, achat et juridique comprend :

- la Délégation aux stratégies numériques ;

- la Direction des affaires juridiques et de la commande publique composée du :
  - Service des assemblées (SA) ;
  - Service des archives (SARC) ;
  - Service juridique et commande publique (SJCP) ;
  - Service de la politique d'achat (SPA) ;

- la Direction des systèmes d'information composée du :
  - Service de l'assistance et de l'exploitation (SAE) ;
  - Service architecture technique et sécurité (SATES) ;
  - Service des informations décisionnelles et des études logicielles (SIDEL) ;
  - Service informatique des territoires (SIT).

La Délégation aux stratégies numériques est assimilée à une direction.

ARTICLE 5 - La Direction générale adjointe mer, tourisme et mobilités comprend :

- la direction déléguée aux aéroports ;

- la Direction de la mer, du développement maritime et du littoral composée du :
  - Service de la pêche et de l'aquaculture (SPECH) ;
  - Service des politiques maritimes et stratégies zone côtière (SPOMAR) ;

- la Direction des ports composée du :
  - Service des concessions (SCO) ;
  - Service ingénierie (SI) ;
  - Service prospective, économie, environnement et exploitation (SP_3E) ;

- la Direction du tourisme et du patrimoine composée du :
  - Service de l'inventaire du patrimoine culturel (SINPA) ;
  - Service du tourisme (ST) ;
  - Service valorisation du patrimoine (SVAPA) ;

- la Direction des voies navigables composée du (de la) :
  - Service infrastructure et ouvrages (SIO) ;
  - Service valorisation touristique et développement durable (SEVAD) ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200622-20_DAJCP_DGS_04-AR

- Subdivision Blavet - Canal de Nantes à Brest (SVNBNB) ;
- Subdivision Vilaine - Canal d'Ille-et-Rance (SVNVIR) ;

- la Direction des transports et des mobilités composée du (de la) :
  - Service infrastructures, mobiles et aménagement (SIMA) ;
  - Service mobilités et digital (SMODI) ;
  - Service des opérations dessertes maritimes (SODEM) ;
  - Direction déléguée aux opérations de transports terrestres (DDOTT) ;

- le Service fonctionnel des transports (SEFTRA).

Les subdivisions sont assimilées à des services.

ARTICLE 6 - La Direction générale adjointe Attractivité et développement des territoires comprend :

- la Direction de la culture et des pratiques culturelles composée du :
  - Service art et développement territorial (SADT) ;
  - Service de la coordination administrative et du Conseil culturel (SCACC) ;
  - Service images et industries de la création (SIMAG) ;

- la Direction du développement économique composée du :
  - Service de l'agriculture et de l'agro-alimentaire (SAGRI) ;
  - Service de l'innovation et stratégies économiques (SIS) ;
  - Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire (SISESS) ;
  - Service des projets d'entreprises (SPE) ;
  - Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (SDENSU) ;

- la Direction des affaires européennes et internationales composée du :
  - Service coordination transversale plurifonds (SCOFE) ;
  - Service des coopérations européennes et internationales (SCEI) ;
  - Service autorité de gestion FEADER (SFEADER) ;
  - Service autorité de gestion FEDER (SFEDER) ;
  - Service autorité de gestion du FSE (SFSE) ;

- la Direction de l'aménagement et de l'égalité composée du :
  - Service « connaissance et dynamiques territoriales » (SCODYT) ;
  - Service de la contractualisation territoriale (SCOTER) ;
  - Service société (SERSOC) ;

- la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité composée du :
  - Service de l'eau (SE) ;
  - Service climat énergie (SERCLE) ;
  - Service économie des ressources (SERES) ;
  - Service du patrimoine naturel et de la biodiversité (SPANAB) ;

- la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie composée du :
  - Service accompagnement des personnes (SACOP) ;
  - Service fonctionnel de la formation tout au long de la vie (SEFF) ;
  - Service des parcours d'accès à la qualification (SPAQ) ;
  - Service territorial emploi formation (STEF) ;

- la Direction déléguée à l'apprentissage et aux formations sanitaires et sociales (DDAFOSS), elle-même composée du service de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales (SAFOSS) ;
- la Direction de l'orientation et de la prospective emploi-compétences composée du :
  - Service animation et prospective emploi-compétences (SAPEC) ;
  - Service information, orientation et évolution professionnelle (SIOEP).

ARTICLE 7 - Sont rattachés directement au Président :

Le Cabinet du Président, dirigé par un Directeur de Cabinet, secondé par un Directeur adjoint et un chef de Cabinet, et regroupant :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200622-20_DAJCP_DGS_04-AR

- la Chefferie,
- les Conseillers,
- la Presse.

Le Cabinet exerce également une autorité fonctionnelle sur les services de l'administration concourant aux relations publiques.

ARTICLE 8 - Des arrêtés précisant l'organisation de chaque direction et service complètent en tant que de besoin le présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté prend effet au 1er juillet 2020.

ARTICLE 10 – L'arrêté n°20-DAJCP-DGS-03 du 6 avril 2020 portant organisation générale des services régionaux est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 11 - Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à RENNES, le 22 juin 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201001-A_PORTUAIRE_06-CC

20_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE PORTUAIRE_06

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) d'antenne portuaire

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°20_DAJCP_DGS_03 du 6 avril 2020 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s d'antenne portuaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s d'antenne portuaire à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel,
- les ordres de mission des agents de son service ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201001-A_PORTUAIRE_06-CC

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois ;

- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
  - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée,
  - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :

Et, au titre de l'ingénierie portuaire, selon les attributions particulières qui leur sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **50 000 € HT,**

- dans le cadre des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, toutes les correspondances relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, sauf les actes liés à l'attribution des marchés et à l'achèvement de la procédure (courrier d'information aux candidats retenus, non retenus ou en cas d'abandon de procédure, signature et notification des marchés, ...).

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,

- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,

- tous courriers, études, plans, documents relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,

- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201001-A_PORTUAIRE_06-CC

- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,

- les courriers d'instruction des réclamations,

- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,

- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents relevant de leur antenne portuaire.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) chef(fe) d'antenne portuaire et aéroportuaire, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par son (ses) adjoint(e)s.

ARTICLE 4 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° 20_DAJCP_ CHEF(FE) D'ANTENNE PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE_05 du 6 avril 2020 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s d'antenne portuaire et aéroportuaire est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 30 septembre 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2020
- de la notification aux intéressés le : 01 OCT. 2020
- de son affichage à compter du : 01 OCT. 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 01 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201001-A_PORTUAIRE_06-CC

Annexe 1 à l'arrêté 20_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE PORTUAIRE_06

Antenne portuaire de Brest : M. Guy BERROU
Antenne portuaire de Lorient : Mme Christelle MAINGUY
Antenne portuaire de Saint-Malo : M. Anthony FOSSARD

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201029-2020_ENSM-CC

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRÎSE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES) pour l'opération relative à la construction de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime à SAINT-MALO

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
  - Madame Sylvaine VULPIANI
  - Monsieur Maxime PICARD
  - Monsieur Eric BERROCHE
  - Madame Martine TISON
  - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
  - Madame Claudia ROUAUX
  - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
  - Monsieur Hervé UTARD
  - Madame Agnès LE BRUN
  - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201029-2020_ENSM-CC

Vu la délibération n°20_0303_ET_03 du 27 avril 2020 portant lancement de l'opération OP19MJFA (PR19UU29) portant sur la construction de l'ENSM de ST MALO (12 000 000€ TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (concours avec remise d'APS, 3 équipes admises à concourir, montant des primes : 118 680 € HT par candidat), d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.2 du règlement de consultation de l'opération relative à la construction de l'Ecole Nationale Supérieure de SAINT-MALO exige que les équipes candidates, constituées en groupements, détiennent des compétences en :

- Architecture (un architecte inscrit à l'Ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes)
- Structure(s)
- Fluides : CVC / thermique
- Électricité : CFO / CFA
- Coordination SSI
- VRD
- Économie de la construction
- Acoustique
- STD.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative :

- Madame Marie-Aurélie CHARRIER, architecte
- Monsieur José BIHAN, architecte
- Monsieur Olivier VALLEE, représentant UNTEC
- Monsieur Christian MARQUER, représentant SYNTEC

ARTICLE 2 – Sont désignées comme personnes ayant **un intérêt particulier**, pour siéger au jury avec voix délibérative :

- Madame Evelyne ILIOU, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de SAINT-MALO
- Monsieur POTTIER, Directeur du service d'urbanisme de la ville de SAINT-MALO

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Fait à RENNES, le

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique,

Morvan LASCAUD

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201029-2020_ENSM-CC

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification aux intéressés le :
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJCP_DIR_06-AR

20_DAJCP_DIRECTEUR/TRICE_06

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Directeur/trice

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°20_DAJCP_DGS_04 du 22 juin 2020 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des directeurs(trices) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les directeurs(trices) à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à leurs directions :

- Tous actes, arrêtés, décisions, conventions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux et les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJCP_DIR_06-AR

- Toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux, achats de fournitures et de services quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le (la) directeur/trice des finances et de l'évaluation est habilité(e) à signer également :

- Sur le plan financier :

  ▪ Gestion comptable :
  - les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
  - les certificats administratifs, notifications de mandatement ;
  - les transferts de crédits au sein d'un même chapitre ;
  - les transferts de crédits entre chapitres au sein d'une même section.

  ▪ Gestion de la dette et trésorerie :
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'opérations de couverture des risques de taux relatives aux emprunts de la Région, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des titres négociables à court terme, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme « EMTN » (Euro Medium Term Note) ainsi qu'aux émissions publiques et aux placements privés ;
  - les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme de titres négociables à court terme ;
  - les demandes de tirage, les ordres de remboursement des lignes de crédit de trésorerie et des crédits long terme renouvelables souscrits par la Région Bretagne.

ARTICLE 3 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice des ports et le (la) directeur/trice des infrastructures et de la mobilité sont habilité(e)s à signer également, sans considération de seuil financier :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres, la délégation porte sur :

3.1.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles, et qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

3.1.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés ;
- en particulier :
  - tout courrier, étude, plan, document relatifs à la réalisation des études et à la préparation des opérations de travaux et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJCP_DIR_06-AR

- l'instruction des courriers de réclamations.

3.2 Pour les concessions et délégations de service public, tous les actes de préparation et de passation liés à ces procédures et tous les actes d'exécution des contrats correspondants.

ARTICLE 4 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice des voies navigables est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction et sans considération de seuil financier :

4.1 la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction,
- Les mises en astreinte des agents.

4.2 les investissements, l'entretien et l'exploitation :

4.2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

4.2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre.
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

4.2.3/ au titre de l'exploitation :

les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

4.3 la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement en Commission permanente ;
- Tout acte d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 5 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice de l'emploi et de la formation tout au long de la vie est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction:

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services sans considération de montant.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJCP_DIR_06-AR

ARTICLE 6 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice de l'immobilier et de la logistique est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction et sans considération de seuil financier :

- Tous actes, contrats, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
  - des levées de pénalités sur marchés.

ARTICLE 7 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur (directrice) des affaires européennes et internationales peut signer l'ensemble des actes définis à l'article 1, à l'exclusion de ceux qui relèvent de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels le SCOFE est service bénéficiaire.

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices), la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(les) adjoint(e)s aux directeurs placés sous leur responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices) et des adjoints aux directeurs, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par les chefs de service placés sous leur responsabilité ou par les chefs de pôle en l'absence de chef de service.

ARTICLE 9 – L'arrêté n° 19_DAJCP_DIRECTEUR/TRICE_05 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux directeurs(trices) est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 10 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 26/06/2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification aux intéressés le :
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJCP_DIR_06-AR

Annexe 1 à l'arrêté 20-DAJCP-Directeurs/trices-06

Direction de l'audit (DA) : Bruno BORODINE
Direction des ressources humaines (DRH) : Karine ANDRÉ
Direction des finances et de l'évaluation (DFE) : Evelyne CHARRIER
Direction de la communication (DIRCOM) : Emmanuel SERGENT
Délégation à la transformation (DTA) : Mélissandre PERRET
Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS) : François GRALL
Direction de l'immobilier et de la logistique (DIL) : Marie-Christine RENARD
Direction déléguée aux moyens généraux (DDMG) : Stéphane CHABROL
Direction des systèmes d'information (DSI) : Pierre GLORION
Direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP) : Morvan LASCAUD
Délégation aux stratégies numériques (DSN) : Céline FAIVRE
Direction de la mer, du développement maritime et du littoral (DIMER) : Aurore DAVAINE
Direction des ports (DP) : Lucile HERITIER
Direction déléguée aux aéroports (DDA) : Anne LE CLEACH
Direction du tourisme et du patrimoine (DTP) : Ronan LE BACCON
Direction des voies navigables (DVN) : Jean-Luc GARDAN
Direction des transports et des mobilités (DITMO) : Fabrice GIRARD
Direction déléguée des opérations transports terrestres (DDOTT) : Delphine DEBRAY
Direction de la culture et des pratiques culturelles (DC) : Thierry LE NEDIC
Direction du développement économique (DIRECO) : Gaël GUÉGAN
Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) : Jacques LE VAGUERESSE
Direction de l'aménagement et de l'égalité (DIRAM) : Sébastien HAMARD
Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité (DCEEB) : Jonathan MORICE
Direction de la formation et de l'emploi tout au long de la vie (DEFTLV) : Olivier GAUDIN
Direction déléguée à l'apprentissage et formations sanitaires et sociales (DDAFOSS) : François PAPE
Direction de l'orientation et de la prospective emploi-compétences (DOPEC) : Laurence JOUAN

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201013-20_DAJCP01_06-CC

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les ordres de mission des agents de leur service.

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service rémunération et statut est habilité(e) à signer également :

- les arrêtés comportant des décisions mineures (hormis les refus) : temps partiel, NBI, congé de maladie ordinaire à demi-traitement, réserve opérationnelle, reprise de services, congé maternité, congé paternité ;
- les contrats des agents non permanents ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- les mandats, titres de recettes au vu d'un courrier signé par le (la) directeur (trice) des ressources humaines ;
- les cumuls d'activité ;
- les états financiers, y compris ceux concernant les indemnités des élus et leurs frais de déplacements ;
- les charges sociales ;
- les courriers de convocation aux expertises médicales.

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du pôle planifications territoriales est habilité(e) à signer également :

- les accusés de réception des documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de la contractualisation territoriale est habilité(e) à signer dans le cadre des dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER et FEADER :

- tous actes et correspondances formalisés dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés au titre des fonds européens FEDER et FEADER,
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la commission permanente ou des décisions de programmation, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination,
- les décisions de programmation des dossiers FEADER,
- les notifications d'attribution de subvention pour les dossiers FEADER et FEDER.

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service comptabilité est habilité(e) à signer également :

- les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
- transmettre aux services fiscaux, via leurs services en ligne, les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 19_DAJCP_ CHEF(FE) DE SERVICE_01-05 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s de service est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201013-20_DAJCP01_06-CC

ARTICLE 8 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 13 OCT. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 13 OCT. 2020
- de la notification à l'intéressé le : 13 OCT. 2020
- de son affichage à compter du : 14 OCT. 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 14 OCT. 2020
ID : 035-233500016-20201013-20_DAJCP01_06-CC

Annexe à l'arrêté 01-06 de délégation de signature des chef(fe)s de service (sans marchés publics)

DRH

SEFDRH	François COUTEUX
SMEPP	Chantal LECUE
SRECMO	Monique TREMORIN
SRS	Chrystelle HENRY

DFE

SBUD	Françoise LE TREUT
SCOMP	David LAVIEC
SEGEP	Emmanuelle LEFEVRE

DC

SADT	Vincent PERES
SCACC	Stéphanie WARIN
SIMAG	Guillaume ESTERLINGOT

DIRAM

SCODYT	Christine BONFIGLIO
SCOTER	Colette LAFAGE
SERSOC	Mathieu RAULT

DDAFOSS

SAFOSS	Lionel MODESTE

DOPEC

SAPEC	Anne-Véronique CAP
SIOEP	Gaëlle BAGOURD-ABHERVE

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DDTM22_09-AR

20_DAJCP_DDTM22_09

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-1 et L. 1511-1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DDTM22_09-AR

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1er janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention modifiée relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique – Service instructeur** comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DDTM22_09-AR

Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1. : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Animation Natura 2000 – DTO 07.06.5T	7.6.5.	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 — Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DDTM22_09-AR

b) Pour les crédits FEADER :
- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 — Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, comme suit,** pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Pierre BESSIN,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Eric HENNION,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, Monsieur Eamon MANGAN,
- le Chef du Service agriculture et développement rural par intérim, Monsieur Yannick CORNEC,
- le Chef du Service environnement, Monsieur Bernard DIDIER,
- l'Adjoint au Chef du Service environnement, Monsieur Bruno LEBRETON,
- la Cheffe d'unité compétitivité de l'agriculture, Madame Laurence DIJOUX,
- Le Chef d'unité nature et forêt, Monsieur Marc BONENFANT.

ARTICLE 4 — Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°18_DAJCP_DDTM22_08 du 22 novembre 2018 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DDTM22_09-AR

Fait à RENNES, le 26/06/2020

Le Président du Conseil Régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 13.10.2020
ID : 035-233500016-20201013-DDTM22_10-CC

20_DAJCP_DDTM22_10

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-1 et L. 1511-1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | www.bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 13-10-2020
ID : 035-233500016-20201013-DDTM22_10-CC

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1er janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention modifiée relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique — Service instructeur** comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 13.10.2020
ID : 035-233500016-20201013-DDTM22_10-CC

Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1. : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Animation Natura 2000 – DTO 07.06.5T	7.6.5.	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 — Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

b) Pour les crédits FEADER :

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 13-10-2020
ID : 035-233500016-20201013-DDTM22_10-CC

- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 — Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, comme suit,** pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Pierre BESSIN,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Eric HENNION,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, Monsieur Eamon MANGAN,
- la Cheffe du Service agriculture et développement rural, Madame Nadine TURPIN,
- le Chef du Service environnement, Monsieur Bernard DIDIER,
- l'Adjoint à la Cheffe du Service agriculture et développement rural, Monsieur Yannick CORNEC,
- l'Adjoint au Chef du Service environnement, Monsieur Bruno LEBRETON,
- la Cheffe d'unité compétitivité de l'agriculture, Madame Laurence DIJOUX,
- Le Chef d'unité nature et forêt, Monsieur Marc BONENFANT.

ARTICLE 4 — Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°20_DAJCP_DDTM22_09 du 26 juin 2020 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 19.10.2020
ID : 035-233500016-20201013-DDTM22_10-CC

Fait à RENNES, le 13 OCT. 2020

Le Président du Conseil Régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 13 OCT. 2020
- de la notification à l'intéressé le : 15/10/2020
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 19 OCT. 2020

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Pierre BESSIN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le 10 MARS 2020
ID : 035-233500016-20200310-JURY_VANNES-CC

Région BRETAGNE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRÎSE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES) pour l'opération relative à la reconstruction de l'internat du Lycée Jean Guéhenno à VANNES (56)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
  - Madame Sylvaine VULPIANI
  - Monsieur Maxime PICARD
  - Monsieur Eric BERROCHE
  - Madame Martine TISON
  - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
  - Madame Claudia ROUAUX
  - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
  - Monsieur Hervé UTARD
  - Madame Agnès LE BRUN
  - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | www.bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le 10 MARS 2020
ID : 035-233500016-20200310-JURY_VANNES-CC

Vu la délibération n°19_0303_ET_05 du 08 juillet 2019 portant lancement de l'opération OP19R2TL (PR1927LI) portant sur la reconstruction de l'internat garçons du lycée Jean Guéhenno à Vannes (7,9 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (concours sur esquisse – 3 équipes admises à concourir – montant des primes : 30 000 € HT), d'AUTORISER le mandataire Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de consultation de l'opération de restructuration de l'internat garçons du lycée Jean Guéhenno à Vannes exige que les équipes candidates, constituées en groupements d'architecte(s) et de bureaux d'études, détiennent des compétences en :

- Architecture : un architecte inscrit à l'Ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes), ou son représentant ;
- Structure/charpente
- Fluides/Thermiques/Ventilation/Plomberie
- Electricité courants forts/Courants faibles/SSI
- VRD
- Déconstruction/Désamiantage/Déplombage
- Economiste de la construction
- Acoustique
- Paysagiste
- Coordination OPC.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative :

- Madame Aurélie LEFORT-GUELOU, architecte
- Madame Anne LOUSSOUARN, architecte
- Monsieur Stéphane GALHAUT, SYNTEC
- Monsieur Sébastien LE GAL, ECO3

ARTICLE 2 – Monsieur Robert SAUVE, proviseur du lycée Jean GUEHENNO à VANNES (56), est désigné comme personne **ayant un intérêt,** pour siéger au jury avec voix consultative.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le 10 MARS 2020
ID : 035-233500016-20200310-JURY_VANNES-CC

Fait à RENNES, le 10 MARS 2020

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique,

Morvan LASCAUD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 10 MARS 2020
- de la notification aux intéressés le : 10 MARS 2020
- de son affichage à compter du : 10 MARS 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29 MAI 2020
ID : 035-233500016-20200526-JURY_ETEL-CC

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRÎSE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES) pour l'opération relative à la construction d'un restaurant et d'un internat, la restructuration des bâtiments I, J et H au Lycée Professionnel Emile James à ETEL (56)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
  - Madame Sylvaine VULPIANI
  - Monsieur Maxime PICARD
  - Monsieur Eric BERROCHE
  - Madame Martine TISON
  - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
  - Madame Claudia ROUAUX
  - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
  - Monsieur Hervé UTARD
  - Madame Agnès LE BRUN
  - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29 MAI 2020
ID : 035-233500016-20200526-JURY_ETEL-CC

Vu la délibération n°19_0303_ET_08 du 02 décembre 2019 portant lancement de l'opération OP195TU7 (PR15RF3Z) portant sur la reconstruction et l'extension (internat, restauration et extension) du lycée professionnel Emile James à Etel (20 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (concours sur esquisse – 3 équipes admises à concourir – montant des primes : 58 000 € HT), d'AUTORISER le mandataire Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de consultation de l'opération de restructuration de l'internat garçons du lycée professionnel Emile James à Etel exige que les équipes candidates, constituées en groupements d'architecte(s) et de bureaux d'études, détiennent des compétences en :

- Architecture : un architecte inscrit à l'Ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes), ou son représentant ;
- Grandes cuisines/laverie
- Qualité environnementale
- Courants forts, courants faibles /SSI.
- Structure
- Désamiantage/Déconstruction
- OPC
- Economie de la construction
- VRD, aménagements extérieurs, gestion des eaux pluviales/Paysagiste
- Acoustique.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative :

- Madame Claire BODENEZ, architecte
- Monsieur Florent LANDREAU, UNTEC
- Monsieur Christian MARQUER, SYNTEC

ARTICLE 2 – Madame Marie-Reine BOUADOUD-BOUVIER, proviseure du Lycée Professionnel Emile JAMES à ETEL (56) et Madame Yannick PERON, Directrice du Lycée Professionnel Emile JAMES à ETEL (56) sont désignées comme personnes **ayant un intérêt** pour siéger au jury avec voix consultatives.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29 MAI 2020
ID : 035-233500016-20200526-JURY_ETEL-CC

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Fait à RENNES, le 18 mai 2020

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique,

Morvan LASCAUD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 26 MAI 2020
- de la notification aux intéressés le : 29 MAI 2020
- de son affichage à compter du : 29 MAI 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29 MAI 2020
ID : 035-233500016-20200526-J_LANDERNEAU-CC

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRÎSE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES) pour l'opération relative à la restructuration de la phase I - salles banalisées et locaux ASSP du Lycée de l'Elorn à LANDERNEAU (29)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
  - Madame Sylvaine VULPIANI
  - Monsieur Maxime PICARD
  - Monsieur Eric BERROCHE
  - Madame Martine TISON
  - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
  - Madame Claudia ROUAUX
  - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
  - Monsieur Hervé UTARD
  - Madame Agnès LE BRUN
  - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29 MAI 2020
ID : 035-233500016-20200526-J_LANDERNEAU-CC

Vu la délibération n°19_0303_ET_05 du 08 juillet 2019 portant lancement de l'opération OP19XAHE (PR15B4Z9) portant sur l'espace scientifique et espace ASSP : restructuration des bâtiments A et B au lycée de l'Elorn à LANDERNEAU (7,8 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (concours sur Esquisse – 3 équipes admises à concourir – montant des primes : 30 000 € HT), d'AUTORISER le mandataire Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de consultation de l'opération de restructuration des bâtiments A et B au lycée de l'Elorn à LANDERNEAU exige que les équipes candidates, constituées en groupements d'architecte(s) et de bureaux d'études, détiennent des compétences en :

- Architecture : un architecte inscrit à l'Ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes), mandataire du groupement ;
- Structure/charpente
- Fluides/Thermiques/Ventilation/Plomberie
- Electricité courants forts/Courants faibles/SSI
- VRD
- Déconstruction/Désamiantage/Déplombage
- Economiste de la construction
- Acoustique
- Paysagiste.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative :

- Monsieur Jean-François BRECQ, architecte
- Monsieur Florent LANDREAU, UNTEC
- Monsieur Christian MARQUER, SYNTEC

ARTICLE 2 – Monsieur Thierry LAPALME, proviseur du lycée de l'Elorn à LANDERNEAU (29), est désigné comme personne **ayant un intérêt,** pour siéger au jury avec voix consultative.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29 MAI 2020
ID : 035-233500016-20200526-J_LANDERNEAU-CC

Fait à RENNES, le 18 mai 2020

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique,

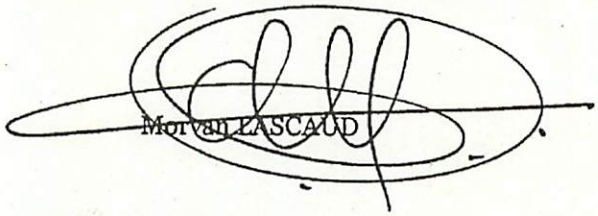

Morvan LASCAUD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 26 MAI 2020
- de la notification aux intéressés le : 29 MAI 2020
- de son affichage à compter du : 29 MAI 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201102-ARR_NOM_BZHUP-AR

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

ARRETE DE NOMINATION DU PRESIDENT
CONSEIL DE LA STRATEGIE DE BREIZH UP

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu les statuts du fonds de co-investissement de Bretagne, devenu Breizh Up, approuvés à la commission permanente du 2/07/2015, laquelle autorise le Président à passer tous les actes afférents à ces décisions ;

Considérant que la désignation des membres du Conseil de la Stratégie de la SAS Breizh Up intervient par arrêté du Président du Conseil Régional pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 ;

Vu l'arrêté en date du 24 juin 2019 désignant les membres du Conseil de la Stratégie de Beizh Up et son Président ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_14 du Conseil Régional du 22 juin 2017 relative aux désignations au sein des organismes extérieurs et des groupes de travail et la délibération n°20_DAJCP_SA_04 du Conseil Régional du 15 octobre 2020 relative aux désignations au sein des organismes extérieurs.

ARRETE

ARTICLE 1 Est désignée comme nouveau membre et Présidente du Conseil de la Stratégie de Breizh Up en remplacement de Martin Meyrier pour la durée de son mandat restant à courir :
- Madame Laurence Fortin

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le - 2 NOV. 2020

Le Président du Conseil régional